

TABLE DES MATIERES

LA DIRECTION DES AFFAIRES COMMUNALES	4
1. Travaux législatifs.....	4
2. La tutelle administrative des communes.....	5
3. La réforme communale.....	6
4.....	6
Les opérations immobilières.....	6
4.1 Les transactions immobilières.....	6
4.2.....	7
Les opérations immobilières de construction.....	7
5 Les marchés publics.....	8
6 Les contrats d'ingénieur et d'architecte.....	9
7. Les conventions.....	10
8. Le personnel communal.....	11
8.1 Le service du personnel communal.....	11
8.2 Le recrutement et la formation du personnel communal.....	11
9. La collaboration des communes – Les syndicats de communes.....	14
10. Les cartes d'identité.....	16
11 Les cartes de priorité et d'invalidité.....	17
12 Les activités internationales.....	18
12.1. Conseil de l'Europe.....	18
12.2. Benelux.....	18
12.3. Groupe de Haut Niveau.....	19
LA DIRECTION DES FINANCES COMMUNALES	20
1. Les taxes communales.....	20
2. L'enseignement musical.....	21
3. Le congé politique des élus locaux.....	22
4. Les finances communales.....	23
4.1 Les ressources ordinaires.....	23
4.2 Les ressources extraordinaires.....	31
4.3 La situation financière globale des communes.....	33
LE SERVICE DE CONTROLE DE LA COMPTABILITE DES COMMUNES.....	34
1. Mission, structure et fonctionnement.....	34
2. L'apurement des budgets.....	35
3 Le contrôle de l'exécution du budget et de la vérification des caisses.....	36
4 L'apurement des comptes.....	37
5 Circulaires ministérielles émises en 2009.....	37
6 Institut National d'Administration publique.....	37
7 La réforme de la comptabilité communale.....	38
8 Contacts avec le SIGI (Syndicat intercommunal de Gestion Informatique).....	38
9 Nouvelles législations.....	38
10 Déménagement.....	38
11 Programme informatique COFICOM.....	38
DIRECTION DE LA GRANDE REGION.....	39
LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT COMMUNAL ET DÉVELOPPEMENT URBAIN.....	48
1. Travaux législatifs.....	48
2. La Commission d'aménagement.....	49
3. Avis du Ministre concernant les projets d'aménagement particulier.....	50
4. Approbations ministérielles.....	51
5. Recours introduits devant les juridictions administratives.....	52
6.....	52
. Circulaires ministérielles émises en 2009.....	52
7. Questions parlementaires.....	53
8. Subsidés.....	53
9. Publications, expositions et conférences.....	53

10. Participation à différents processus de planification d'intérêt national et communal.....	53
DIRECTION DE LA SECURITE INTERIEURE.....	55
1. Activité législative et réglementaire.....	55
2. Les questions parlementaires posées à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région.....	55
3. Union Européenne- Justice et Affaires Intérieures.....	57
4. BENELUX.....	63
5. Rapport d'activités de la Police Grand-Ducale	64
6. Rapport d'activités de l'Inspection Générale de la Police	64
LA DIRECTION DES SERVICES DE SECOURS.....	65
1. Politique générale.....	65
2. Travaux législatifs et réglementaires.....	65
3 Administration des Services de Secours.....	66
LA DIRECTION DE LA GESTION DE L'EAU	67
1. Politique générale.....	67
2. Travaux législatifs et réglementaires.....	67
3. Administration de la Gestion de l'Eau.....	68
ANNEXE 1 POLICE GRAND-DUCALE	69
ANNEXE 2 INSPECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE	70
ANNEXE 3 ADMINISTRATION DES SERVICE DES SECOURS	71
ANNEXE 4 ADMINISTRATION DE LA GESTION DE L'EAU	72

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1 - Affaires Communales: production de cartes d'identité en 2008.....	16
Tableau 2 - Affaires Communales: évolution du nombre de cartes d'invalidité délivrées.....	17
Tableau 3 - Finances Communales : aides accordées aux différents ordres de l'enseignement musical	21
Tableau 4 - Finances Communales : congé politique	22
Tableau 5 - Finances Communales : évolution de l'ICC	24
Tableau 6 - Finances Communales : évolution de l'impôt foncier des communes	25
Tableau 7 - Finances Communales : évolution du FCDF	27
Tableau 8 - Finances Communales : évolution des recettes communales ordinaires.....	28
Tableau 9 - Contrôle de la Comptabilité : Entrée des budgets.....	35
Tableau 10 - Aménagement communal et développement urbain - Décisions ministérielles en 2010	52

La Direction des Affaires Communales

1. Travaux législatifs

En 2010, la Direction des Affaires communales a élaboré différents projets de lois et de règlements grand-ducaux qui ont été engagés dans la procédure d'adoption.

A. Les projets qui ont déjà abouti :

1. Lois

Loi du 11 avril 2010 portant changement de limites entre les communes de Bettembourg et de Roeser.

2. Règlements

Règlement grand-ducal du 12 mai 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 27 octobre 2000 portant 1. organisation à l'Institut national d'administration publique de la division de la formation pendant le service provisoire du personnel des communes, des syndicats de communes et des établissements publics des communes; 2. modification du règlement grand-ducal modifié du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux.

B. Les projets en cours de procédure :

- Un projet de loi portant modification de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 – *doc. parl. N° 5858*
- Un projet de loi relative à l'élargissement des compétences des agents municipaux et portant modification de la loi communale du 13 décembre 1988, du Code pénal et des dispositions législatives concernant les gardes champêtres – *doc. parl. N° 5916* ; ce projet de loi a été déposé ensemble avec le Ministre de la Justice
- Les deux projets suivants ont été déposés ensemble avec le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme Administrative :
 - a. le projet de loi relatif à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques et à la carte d'identité – *doc. parl. N° 5950*
 - b. le projet de loi relatif aux registres communaux des personnes physiques – *doc. parl. N° 5949*

C. Collaboration à l'élaboration de différents textes législatifs et réglementaires avec d'autres départements ministériels :

Le Ministère de l'Intérieur a collaboré aux textes suivants :

Loi du 3 août 2010 portant modification - de la loi du 9 juillet 2004 relative aux effets légaux de certains partenariats - du Code du travail - de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat - de la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat - de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux - de la loi modifiée du 7 août 1920 portant majoration des droits d'enregistrement, de timbre, de succession - de la loi modifiée du 27 décembre 1817 sur le droit de succession et - de la loi modifiée du 13 juin 1984 portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, de succession et de timbre.

Règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale.

D. Arrêtés en matière de syndicats de communes

Arrêté grand-ducal du 27 février 2010 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour l'éducation, l'enseignement, le sport et les loisirs, en abrégé «SISPOLO».

Arrêté grand-ducal du 11 avril 2010 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg, en abrégé «SIDEK»

Arrêté grand-ducal du 11 juin 2010 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat de communes pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une école régionale avec centre sportif à Harlange.

Arrêté grand-ducal du 3 août 2010 autorisant l'adhésion des communes de Préziderdau et d'Useldange au Syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature, en abrégé «SICONA-Centre ».

Arrêté grand-ducal du 4 septembre 2010 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat des communes de Flaxweiler et de Wormeldange à vocation multiple pour une gestion intégrée de l'enseignement et de l'éducation ainsi que pour la création et la gestion des réservoirs d'eau et leur approvisionnement en eau potable, dénommé «Schoulsyndikat Billek», en abrégé «Billek».

Arrêté grand-ducal du 10 décembre 2010 autorisant la création du Syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation de zones d'activités économiques sur le territoire des communes de la Nordstad, en abrégé «ZANO».

Arrêté grand-ducal du 10 décembre 2010 portant approbation des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est, en abrégé «S.I.D.E.S.T.» et autorisant l'adhésion des communes de Beaufort, Berdorf, Echternach et Waldbillig au «S.I.D.E.S.T.».

Arrêté grand-ducal du 17 décembre 2010 portant approbation des nouveaux statuts du syndicat de communes pour la construction et l'exploitation d'une piscine régionale et communale, dénommé Centre de Natation Intercommunal «Syrdall Schwemm», en abrégé C.N.I. «Syrdall Schwemm» et autorisant l'adhésion de la commune de Betzdorf au syndicat intercommunal C.N.I. «Syrdall Schwemm».

Arrêté grand-ducal du 17 décembre 2010 autorisant la sortie et les conditions de retrait de la commune de Schuttrange du syndicat intercommunal C.N.I. «Syrdall Schwemm».

2. La tutelle administrative des communes

L'organisation des communes luxembourgeoises est basée sur le principe de la décentralisation qui trouve son expression dans l'article 107 de la Constitution et dans la loi communale. La Constitution confère aux communes l'autonomie communale, c'est-à-dire le pouvoir de gérer elles-mêmes par leurs propres organes le territoire et les intérêts communaux. Pour éviter que les communes puissent porter atteinte aux intérêts fondamentaux de l'Etat, l'article 107 de la Constitution organise un contrôle de la gestion communale. Ce contrôle, appelé tutelle administrative, est exercé par le Grand-Duc, le Ministre de l'Intérieur et, sous le contrôle du Gouvernement, par les commissaires de district. La tutelle est organisée par la loi communale qui définit différentes mesures de contrôle à l'égard des actes des autorités communales. La loi luxembourgeoise prévoit la tutelle sur les actes et la tutelle sur les personnes. Il est rare que l'autorité supérieure doive exercer la tutelle sur les personnes qui se traduirait par la suspension ou la démission d'un bourgmestre ou d'un échevin ou bien par la dissolution du conseil communal. Pourtant, en 2008, le conseil communal de la commune de Waldbredimus a été dissous par arrêté grand-ducal et des élections communales ont dû être organisées dans cette commune.

La Direction des Affaires communales a pour mission d'examiner si les actes des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes qui lui sont soumis ne sont contraires ni à la loi, ni à l'intérêt général. Elle applique la tutelle d'approbation dans les cas expressément prévus par la loi. Dans ce contexte elle prépare les décisions de l'autorité supérieure, arrêté grand-ducal ou décision ministérielle selon le cas, et ceci notamment dans les domaines suivants : opérations immobilières à partir des montants définis par la loi, projets de construction d'envergure, baux d'une certaine importance, conventions à partir d'une certaine valeur, dossiers du personnel communal, règlements-taxes.

3. La réforme communale

La réforme communale vise tant une réforme de la tutelle administrative qu'une réorganisation du paysage communal.

En ce qui concerne l'allègement du contrôle administratif une circulaire n°2867 du 7 juillet 2010 est venue énumérer toute une série d'actes qui dorénavant ne sont plus à soumettre ni au ministre de tutelle ni au commissaire de district, tout en rappelant dans ce contexte la circulaire n°2445 du 23 juillet 2004 ayant déjà apporté un nombre d'allègements concrets qui peuvent s'opérer sans modification législative ou réglementaire.

Toutefois une refonte en profondeur du contrôle administratif sur les communes nécessite une réforme législative d'envergure. Cette réforme législative est actuellement à l'étude par un groupe de travail créé à cette fin. La réalisation de ladite réforme est clairement inscrite dans la feuille de route du Ministère pour la présente législature.

En matière de réorganisation territoriale, les projets de fusions de communes suivants ont été déposés :

- Un projet de loi portant fusion des communes de Bascharage et de Clemency - *doc. parl. N° 6248*
- Un projet de loi portant fusion des communes de Burmerange, de Schengen et de Wellenstein - *doc. parl. N° 6246*
- Un projet de loi portant modification de la loi du 28 mai 2009 portant fusion des communes de Clervaux, de Heinerscheid et de Munshausen - *doc. parl. N° 6245*
- Un projet de loi portant fusion des communes d'Esch-sur-Sûre, de Heiderscheid et de Neunhausen - *doc. parl. N° 6139*
- Un projet de loi portant fusion des communes de Consthum, de Hoscheid et de Hosingen *doc. parl. N° 6247*
- Un projet de loi portant fusion des communes d'Ermsdorf et de Medernach - *doc. parl. N° 6197*

Parallèlement le Ministère maintient ses pourparlers avec les communes désireuses de fusionner de même qu'il est associé à l'élaboration d'un projet de loi relative à la coopération intercommunale qui créera e.a. un cadre légal pour les communautés de communes.

4. Les opérations immobilières

4.1 Les transactions immobilières

La circulaire ministérielle du 7 juillet 2010 ayant trait à la simplification administrative a rappelé les instructions inscrites dans la circulaire du 23 juillet 2004 concernant les délibérations des conseils communaux portant sur des opérations immobilières qui ne sont plus à soumettre au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région. Restent toutefois sujettes à l'approbation de l'autorité de tutelle les délibérations se rapportant à des acquisitions d'immeubles ou de droits immobiliers dont la valeur dépasse 250.000€ ainsi qu'aux ventes et échanges d'immeubles ou de droits immobiliers dont la valeur dépasse 50.000 €.

Le nombre de dossiers portant sur des transactions immobilières à examiner par le département de l'Intérieur a de ce fait été réduit et ne s'élève plus qu'à 182 en 2010. A titre d'information, le nombre d'opérations immobilières qui ont nécessité l'accord de l'autorité de tutelle pour être valables a été de 221 en 2009.

Les 182 dossiers présentés au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région en vue de leur approbation ont été examinés par tous les services concernés du Ministère selon leurs compétences respectives :

- la Direction des Affaires Communales a instruit les dossiers dès leur réception en examinant si les pièces requises y étaient jointes et présentées en bonne et due forme.
- la Direction de l'Aménagement communal et du développement durable a contrôlé la compatibilité des opérations immobilières des communes avec leurs projets d'aménagement respectifs.
- Le service de contrôle de la comptabilité communale a vérifié si les crédits nécessaires aux acquisitions immobilières étaient inscrits au budget communal.

Par ailleurs, les avis d'autres départements éventuellement concernés, notamment le Ministère de l'Economie si les terrains ou immeubles font partie d'une zone industrielle, ont été demandés.

De cette façon, le Ministère dispose des avis de tous les services concernés pour prendre sa décision en pleine connaissance de tous les éléments des dossiers.

La plupart des dossiers présentés répondaient d'ailleurs aux instructions de la circulaire ministérielle du 17 janvier 1989 et contenaient les pièces nécessaires à l'appréciation de l'opération. Pour certains dossiers, toutefois les plans ou l'expertise faisaient défaut et ont dû être réclamés.

En 2010, la vente de terrains ou d'immeubles en vue du logement et de l'habitat constituent la majeure partie de ces dossiers. A côté de ces opérations à caractère spécifique, les opérations immobilières courantes des communes avaient principalement pour but les transactions immobilières usuelles, notamment l'acquisition ou la cession d'emprises dans le cadre des redressements de la voirie ou la reprise de terrains dans des lotissements et réservés aux espaces libres et autres usages publics. Par ailleurs, les communes achetaient des terrains et des bâtiments pour créer des installations publiques, telles que bâtiments administratifs, maisons-relais et complexes scolaires.

Les ventes d'immeubles appartenant aux communes sont très souvent justifiées par le fait que les charges rattachées à ces immeubles dépassent de loin les revenus que les communes peuvent en tirer. Ces immeubles n'ont alors plus aucune utilité pour les communes qui ont tout intérêt à les retirer de leur patrimoine.

En ce qui concerne les opérations immobilières du secteur communal dont la valeur ne dépasse pas 250.000 euros pour les acquisitions et 50.000 euros pour les aliénations et les échanges, le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région n'a pas la connaissance d'irrégularités au cours de l'année 2010 de façon qu'ils n'eut pas besoin de recourir aux mesures de tutelle générale dans ce domaine.

4.2. Les opérations immobilières de construction

En 2010, quelques 112 dossiers ont été traités par les services du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région dans ce domaine spécifique régi par les dispositions relatives à la législation sur les marchés publics.

Bon nombre de ces dossiers ne sont pas d'une importance capitale et n'ont pas d'impact financier notable pour les communes. D'autres, au contraire, sont de grande envergure et ont un impact financier qui pèse lourdement sur le budget communal.

La fourchette dans laquelle se situent les différentes opérations s'étend en effet de 35.000 € pour un devis supplémentaire relatif à l'aménagement de terrains de tennis à Junglinster jusqu'à un projet de 34 176 078,20 € relatif à la construction d'un complexe scolaire Belval-Sud

Afin de pouvoir apprécier les différents projets quant à leur conformité avec les dispositions légales plus « techniques », les administrations communales, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes se chargent de la collecte de tous les avis des différents services étatiques concernés qui sont le plus souvent l'Inspection Générale de la Sécurité dans la Fonction Publique, le Ministère de l'Education Nationale, la Direction de la Santé et le Ministère de l'Environnement et ceci conformément à l'article 159 du règlement grand-ducal du 03 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale du 13 décembre 1988.

Après l'approbation du dossier, l'administration communale procède à la mise en adjudication des travaux et veille à leur exécution.

5 Les marchés publics

La circulaire ministérielle du 10 mars 2010 a fixé les nouveaux seuils en euros applicables aux marchés publics couverts par les directives européennes à partir du 1^{er} janvier 2010. Pour les marchés de travaux à passer par les collectivités territoriales, le seuil est de 4.845.000 euros alors que pour les marchés de fournitures et de services il s'agit d'un seuil de 193.000 euros. Enfin le seuil d'application de la directive européenne est de 387.000 euros pour les marchés publics de fournitures et de services dans les secteurs de l'énergie, de l'eau et des transports. Finalement les pouvoirs adjudicateurs peuvent déroger dorénavant à l'obligation de publication des marchés publics au niveau européen pour des lots dont la valeur estimée est inférieure à 1.000.000 euros pour les travaux et pour autant que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 pour cent de la valeur cumulée de la totalité de ces lots.

En date du 30 novembre 2010 le Ministère de l'Intérieur a adressé une circulaire aux administrations communales, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance d'une commune concernant l'application de la nouvelle loi du 10 novembre 2010 instituant les recours en matière de marchés publics qui a pour objet de transposer en droit luxembourgeois la directive 2007/66/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2007 modifiant les directives 89/665/CE et 92/13/CEE du Conseil et visant à améliorer les droits des opérateurs économiques en cas ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité des procédures de recours en matière de passation de marchés publics. La nouvelle loi tout en reprenant les voies de recours contenus dans les anciens textes législatifs s'applique uniquement aux marchés comportant publication au niveau européen et apporte plusieurs nouvelles possibilités pour les opérateurs économiques de faire valoir leur droit. Sont ainsi ancrées la possibilité de recours en référé devant le Président du Tribunal Administratif aux fins de corriger des dispositions irrégulières contenues dans les dossiers de soumission, d'une part, et la prononciation d'un sursis à exécution de la décision d'adjudication jusqu'à une décision de fond, d'autre part.

Une grande nouveauté consiste dans le fait que les contrats conclus en violation du délai de suspension de quinze jours peuvent être déclarés comme sans effet par le Président du Tribunal d'Arrondissement sous condition toutefois que les chances du soumissionnaire d'obtenir le marché soient compromises. En plus le juge judiciaire peut prononcer des sanctions financières à l'encontre du pouvoir adjudicateur lorsque des raisons impérieuses d'intérêt général imposent que les effets du marché soient maintenus. La nouvelle législation stipule par ailleurs la sanction de l'absence d'effets pour des contrats conclus sous forme de procédure négociée sans publication d'avis dans l'hypothèse que le recours à cette procédure ne soit autorisé par la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics. La loi du 10 novembre 2010 accorde toutefois aux pouvoirs adjudicateurs la possibilité de conférer à un tel marché une publicité ex-ante, permettant à des opérateurs économiques potentiellement intéressés de se faire connaître avant que le marché ne soit définitivement attribué et pouvant empêcher ainsi une attribution sans mise en concurrence.

La Commission des Soumissions, instituée auprès du Ministère du Développement durable et des Infrastructures et composée de façon paritaire, et ayant pour mission de veiller à ce que les dispositions légales, réglementaires et contractuelles en matière de marchés publics soient strictement observées par les pouvoirs adjudicateurs ainsi que par les opérateurs économiques, s'est réunie onze fois au cours de l'année 2010. Sur les 101 avis émis, environ la moitié était en rapport avec des marchés à conclure par les communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes. A titre d'information, ladite Commission des Soumissions a émis 127 avis en 2009 et 115 avis en 2008.

Les principaux problèmes dont la Commission des Soumissions a été saisie sont les demandes d'annulation, demandes de résiliation et les demandes relatives à des problèmes qui se posent lors de l'attribution des marchés ou lors de l'exécution des marchés.

Par ailleurs, la Commission des Soumissions doit en outre, conformément à l'article 16(3) de la loi sur les marchés publics, être sollicitée par le pouvoir adjudicateur qui se propose de recourir à la procédure restreinte sans publication d'avis ou la procédure négociée pour autant que le marché dépasse le seuil de 50.000 euros, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1^{er} janvier 1948. En ce qui concerne cette compétence très particulière de la Commission des Soumissions, il est à noter qu'elle a rendu en 2010 son avis quant à 151 dossiers qui lui ont été soumis (295 en 2009 et 274 en 2008).

Tout comme par le passé, la Commission des Soumissions, que ce soit les membres ou le service administratif, a pu opérer préventivement en donnant, en sus des avis rendus en séance, sur demande, des recommandations et conseils oraux au sujet de l'application correcte des dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics.

6 Les contrats d'ingénieur et d'architecte

Le chapitre III du titre III du livre I de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics traite de la procédure restreinte sans publication d'avis et de la procédure négociée.

Au premier paragraphe de l'article 8 de la loi sur les marchés publics sont énumérés les cas d'exceptions qui permettent le recours à la procédure restreinte sans publication d'avis respectivement à la procédure négociée. Les cas d'exceptions ci-contre intéressent plus particulièrement le secteur local :

- a) lorsque le montant total du marché à conclure n'excède pas une somme à déterminer par règlement grand-ducal; cette somme peut varier selon les différents corps de métier en présence, mais sans qu'elle ne puisse dépasser 8.000 euros hors TVA, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1er janvier 1948. S'il s'agit de dépenses à engager au cours d'une même année et pour un même objet et que ces dépenses aient été prévisibles, il devra être tenu compte de l'ensemble des dépenses portant sur des travaux, fournitures et services de nature identique ou similaire commandés à un même opérateur économique;
- b) en présence d'offres non conformes ou inacceptables à la suite du recours à une procédure ouverte ou à une procédure restreinte avec publication d'avis ou lorsque aucune offre n'a été déposée, pour autant que la passation du contrat soit urgente; sinon l'exception est applicable sous les mêmes conditions, mais après une seconde procédure ouverte ou une seconde procédure restreinte avec publication d'avis;
- c) pour des travaux, fournitures et services qui sont réalisés à des fins de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de mise au point;
- d) dans des cas exceptionnels, lorsqu'il s'agit de travaux, fournitures et services dont la nature ou les aléas ne permettent pas une fixation préalable et globale des prix;
- e) pour les travaux, fournitures et services dont l'exécution, pour des raisons techniques, artistiques, scientifiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité, ne peut être confiée qu'à un opérateur économique déterminé;
- f) dans la mesure du strictement nécessaire, lorsque l'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles ne permet pas de respecter les délais exigés par les autres procédures. Les circonstances invoquées pour justifier l'urgence impérieuse ne doivent en aucun cas être imputables aux pouvoirs adjudicateurs;
- g) pour les travaux ou services complémentaires qui ne figurent pas dans le projet qui a fait l'objet du marché initialement conclu ni dans le contrat initial et qui sont devenus nécessaires, à la suite de circonstances imprévisibles, à l'exécution de l'ouvrage ou du service tel qu'il est décrit, à condition que l'attribution soit faite à l'opérateur économique qui exécute cet ouvrage ou ce service:
 - lorsque ces travaux ou services complémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché initial sans inconvénient majeur pour les pouvoirs adjudicateurs,ou
 - ou lorsque ces travaux ou services, quoiqu'ils soient séparables de l'exécution du marché initial, sont strictement nécessaires à son perfectionnement.

Toutefois, le montant cumulé des marchés passés pour les travaux ou services complémentaires ne doit pas dépasser 50 pour cent du montant du marché initial;

- h) pour les fournitures complémentaires effectuées par le fournisseur initial et destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations d'usage courant, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, lorsque le changement de fournisseur obligerait le pouvoir adjudicateur d'acquérir un matériel de technique différente entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées;
- i) lorsqu'il s'agit de travaux, fournitures et services dont les prix sont en fait soustraits au jeu normal de la concurrence ou s'il s'agit de services rémunérés suivant un barème officiel.

Le paragraphe 2 de l'article 8 de la loi précitée énumère les cas où il peut être recouru à la procédure négociée et dont les points suivants concernent plus particulièrement les communes et syndicats de communes :

- b) pour les marchés publics de services, lorsque le marché considéré fait suite à un concours dont les règles sont à instituer par voie de règlement grand-ducal;

- c) pour les achats d'opportunité, lorsqu'il est possible d'acquérir des fournitures en profitant d'une occasion particulièrement avantageuse qui s'est présentée dans une période de temps très courte et pour lesquelles le prix à payer est considérablement plus bas que les prix normalement pratiqués sur les marchés ainsi que pour les achats de fournitures dans des conditions particulièrement avantageuses soit auprès d'un fournisseur cessant définitivement ses activités soit auprès de curateurs ou liquidateurs, d'une faillite ou d'un concordat judiciaire.

Le paragraphe 3 de l'article 8 de la loi précitée prévoit que pour les marchés se situant actuellement entre 55.000 € (seuil fixé suivant le paragraphe (1) point a) de l'article 8 de la loi du 25 juin 2009 par voie de règlement grand-ducal, en l'occurrence l'article 161 du règlement grand-ducal) et 14.000 € HTVA, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1^{er} janvier 1948, ce qui revient à une valeur actualisée de 104.280,40 €, le recours à la procédure restreinte sans publication d'avis ou à la procédure négociée est possible sous condition qu'*au moins trois* entreprises soient invitées à remettre une offre ou à négocier.

Lorsque les communes et syndicats de communes se proposent de recourir à la procédure de la soumission restreinte sans publication d'avis ou du marché négocié, ils doivent motiver leur décision en indiquant un ou plusieurs cas d'exception précités au préambule de la délibération afférente. Par ailleurs, la Commission des Soumissions doit être sollicitée pour autant que le marché dépasse le seuil de 50.000 euros, valeur cent de l'indice des prix à la consommation au 1^{er} janvier 1948, ce qui équivaut à une valeur actualisée de 372.430 euros.

En 2010, les communes et syndicats de communes ont transmis environ 300 contrats d'ingénieur et d'architecte passés par la procédure négociée au ministère de l'Intérieur pour avis. La majorité de ces contrats était présentée sous forme de contrats-type (élaborés par l'O.A.I. et le SYVICOL) et le point i) de l'article 8 (1) de la loi sur les marchés publics a été le plus fréquemment invoqué pour justifier le recours à la procédure négociée.

7. Les conventions

L'article 173^{ter} de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 permet aux communes et aux syndicats de communes, sans préjudice de la législation sur les marchés publics, de conclure entre eux et avec des personnes morales de droit public et de droit privé et avec des particuliers des conventions en des matières d'intérêt communal. Ces conventions sont soumises à l'approbation du ministre de l'Intérieur si leur valeur dépasse 100.000.- euros.

Outre les conventions conclues dans le cadre d'un projet d'aménagement particulier respectivement dans le cadre d'un transfert immobilier, les communes et syndicats de communes ont transmis en 2010 environ 250 conventions au ministre de l'Intérieur pour approbation. Les conventions conclues se situent aussi bien dans le secteur public, c.-à-d. conventions entre les communes et syndicats de communes eux-mêmes respectivement entre les communes ou syndicats de communes et l'Etat, que dans le secteur privé et le milieu associatif.

8. Le personnel communal

8.1 Le service du personnel communal

En ce qui concerne la confection de textes légaux et réglementaires, le service du personnel communal a élaboré en 2010 les documents suivants :

- Un projet de règlement grand-ducal déterminant les emplois dans les administrations communales, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes qui comportent une participation, directe ou indirecte, à l'exercice de la puissance publique et aux fonctions qui ont pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'Etat ou des autres personnes morales de droit public et modifiant a) le règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant le régime des employés communaux, b) le règlement grand-ducal modifié du 25 septembre 1998 fixant les conditions de formation, d'admission aux emplois et de rémunération des chargés de cours des établissements d'enseignement musical du secteur communal.
- Un projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 octobre 1987 concernant le temps de travail et les congés des fonctionnaires communaux.
- Un projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 novembre 2001 concernant la rémunération des employés communaux
- Un projet de règlement grand-ducal fixant les modalités du contrôle de la connaissance des trois langues administratives pour le recrutement des fonctionnaires communaux.

8.2 Le recrutement et la formation du personnel communal

Le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région a organisé au cours de l'année 2010, conformément aux dispositions légales et réglementaires et pour le compte des administrations communales, les sessions d'examen suivantes :

- 2 sessions d'examens d'admissibilité ou concours ;
- 2 sessions d'examens d'admission définitive et de promotion concernant les carrières ayant suivi le cycle court de formation à l'Institut national d'administration publique ;
- 1 session d'examens de fin de formation spéciale concernant les carrières ayant suivi le cycle long de formation à l'Institut national d'administration publique ;
- 1 session d'examens de promotion pour les carrières de l'expéditionnaire administratif, du rédacteur et de l'ingénieur-technicien ;
- 1 session d'examens de carrière concernant les employés communaux.

Afin de porter à la connaissance des administrations communales et du personnel communal intéressé les informations relatives à l'organisation des examens des fonctionnaires et employés communaux ainsi qu'aux formations y afférentes, organisées par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, 4 circulaires ministérielles ont été adressées aux administrations communales, syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes :

- circulaire n° 2839 relative aux examens d'admissibilité, d'admission définitive et de promotion des fonctionnaires communaux de l'année 2010.
- circulaire n° 2836 concernant les cours destinés aux fonctionnaires communaux qui se préparent aux examens d'admission définitive et de promotion du secteur technique en exécution du règlement grand-ducal modifiée du 20 décembre 1990 portant fixation des conditions d'admission et d'examen des fonctionnaires communaux.
- circulaire n° 2840 ayant trait aux cours destinés aux fonctionnaires communaux qui se préparent aux examens de promotion du secteur administratif, relevant des carrières du rédacteur et de l'expéditionnaire administratif.
- circulaire n° 2838 concernant les examens de carrière des employés communaux.

En vue de la préparation des candidats aux différents examens, des cours dans certaines matières ont été organisés en printemps respectivement en été.

Le résultat des examens organisés se présente comme suit :

EXAMENS D'ADMISSIBILITE ET CONCOURS :

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
Agent municipal	0	0	0	0
Agent de transport	71	22	49	0
Agent pompier	0	0	0	0
Huissier	0	0	0	0
Artisan	68	16	44	17 (8)
Attaché administratif	4	3	1	0
Cantonnier	0	0	0	0
Chargé d'études informaticien	2	1	1	0
Concierge	30	22	8	0
Educateur diplômé	10	10	0	0(2)
Expéditionnaire administratif	122	50	50	22 (17)
Expéditionnaire technique	24	8	10	6
Ingénieur-technicien	27	10	17	(3)
Rédacteur	171	60	73	38 (28)

EXAMENS D'ADMISSION DEFINITIVE :

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
Agent pompier	24	22	0	2
Agent municipal	7	4	1	2
Agent de transport	93	71	7	15
Artisan	23	22	0	1
Architecte diplômé	2	2	0	0
Assistant social	1	1	0	0
Attaché adm. (ch. carrière)	1	1	0	0
Cantonnier	1	1	0	0
Huissier	1	1	0	0
Educateur diplômé	14	14	0	(1)
Educateur gradué	12	12	0	(1)
Expéditionnaire technique	10	7	3	0
Infirmier	1	1	0	0
Ingénieur diplômé	5	5	0	0
Laborantin	1	1	0	0
Pédagogue curatif	1	1	0	0
Chimiste diplômé	0	0	0	0
Psychologue diplômé	2	2	0	0
Puériculteur	0	0	0	0
Receveur (ancien régime)	0	0	0	0
Secrétaire communal	0	0	0	0

EXAMENS DE FIN DE FORMATION SPECIALE

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
Attaché administratif	7	7	0	0
Expéditionnaire administratif	21	21	0	0
Ingénieur-technicien	16	14	2	0
Receveur communal	2	2	0	0
Rédacteur	0	0	0	0
Secrétaire communal	0	0	0	0

EXAMENS DE PROMOTION :

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
Agent pompier	5	4	1	0
Agent municipal	9	8	1	
Agent de transport	26	19	6	1
Artisan	14	14	0	0
Cantonnier	0	0	0	0
Garde-champêtre	0	0	0	0
Huissier	0	0	0	0
Educateur diplômé	15	15	0	(1)
Expéditionnaire administratif	19	15	2	2 (2)
Expéditionnaire technique	18	12	3	3
Infirmier général	1	1	0	0
Infirmier en Pédiatrie	2	2	0	0
Ingénieur-technicien	6	5	1	0
Rédacteur	19	16	1	2 (2)
Technicien diplômé ¹	2	2	0	(2)

EXAMENS DE CARRIERE

Carrière	Participants	Réussites	Echecs	Ajournements
B1 (sect. administratif)	3	3	0	0
B (sect. technique)	0	0	0	0
C (sect. Administratif)	2	2	0	0
D (sect. administratif)	1	1	0	0
D (sect. technique)	0	0	0	0

¹ changement de carrière

9. La collaboration des communes – Les syndicats de communes

La même tendance qui s'est déjà manifestée au cours des dernières années s'est poursuivie en 2010 qui a vu le nombre des syndicats de communes continuer à augmenter. La création d'une nouvelle entité en 2010 porte désormais le chiffre total des syndicats à soixante-dix-neuf. Les syndicats de communes peuvent être regroupés selon leurs activités de la façon suivante :

Domaine d'activités	Nombre	Activités
Education, sport et loisir	23	Ecoles centrales, écoles de musique, halls omnisports, halls de tennis, piscines intercommunales ;
Economie	7	Zones d'activités économiques intercommunales et régionales ;
Santé	6	Hôpitaux intercommunaux, maisons de retraite, centres intégrés pour personnes âgées, soins à domicile - abattoir - crématoire
Aménagement du territoire	10	Région d'aménagement, promotion d'une région, parcs naturels ;
Transport	1	Transport en commun ;
Environnement	30	Distribution et gestion de l'eau, gestion de déchets et compostage , stations d'épuration, conservation de la nature ;
Informatique	1	Programmes, traitements de textes ;
Affaires communales	1	Représentation et défense d'intérêts communaux généraux

L'arrêté grand-ducal du 10 décembre 2010 a autorisé la création du syndicat intercommunal pour la création, l'aménagement, la promotion et l'exploitation de zones d'activités économiques sur le territoire de la Nordstad regroupant les communes de Bettendorf, Colmar-Berg, Diekirch, Erpeldange, Ettelbruck et Schieren, en abrégé « ZANO ». Le syndicat a notamment pour objet de créer des zones d'activités intercommunales et des pépinières d'entreprises. Le but de la démarche commune consiste à agir soit comme propriétaire, soit comme superficière pour créer et exploiter des zones d'activités économiques sur le territoire des communes membres. Le syndicat assumera en outre l'aménagement des infrastructures et autres équipements publics à l'intérieur des zones d'activités.

D'autre part, plusieurs statuts des syndicats de communes ont été modifiés.

L'arrêté grand-ducal du 27 février 2010 a approuvé les nouveaux statuts du syndicat intercommunal pour l'éducation, l'enseignement, le sport et les loisirs, en abrégé « Sispolo », regroupant les communes de Consthum, Hoscheid, Hosingen et Putscheid. Ainsi l'objet social du syndicat se trouve élargi pour l'adapter à sa vocation future. A part les

missions principales, à savoir la coordination et la promotion du sport et de la vie culturelle ainsi que de l'enseignement et de l'éducation dans le cadre des installations du centre scolaire et sportif, vont s'ajouter l'organisation d'un service repas sur roues et la mise à disposition à un gestionnaire tiers d'une infrastructure d'accueil destinée à servir de foyer du jour pour personnes âgées. De même, la création d'une piscine, d'une crèche régionale et la mise à disposition d'un chalet aux groupements des scouts des communes membres du Sispolo constituent quelques-unes des attributions futures du syndicat de communes qui sera également chargé de la gestion des installations du hall sportif et du centre écologique et touristique appartenant à l'Etat.

L'arrêté grand-ducal du 12 mars 2010 a approuvé les nouveaux statuts du syndicat intercommunal des villes de Diekirch et d'Ettelbruck pour l'organisation et la gestion d'un établissement d'enseignement musical. Les principales modifications portent notamment sur le siège social dudit syndicat, la composition du bureau syndical, la création d'un conseil d'établissement, organe consultatif servant comme plateforme de discussion sur l'organisation et le fonctionnement de l'enseignement musical du Conservatoire du Nord et la création d'un conseil d'éducation.

L'arrêté grand-ducal du 11 avril 2010 a modifié l'arrêté grand-ducal du 28 mars 1972 autorisant la création du syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des communes de la région de Diekirch, Ettelbruck et Colmar-Berg, en abrégé « Sidec », regroupant cinquante-cinq communes membres. Cette modification statutaire porte notamment sur le siège social, la dénomination du syndicat et la fixation de la quote-part au patrimoine existant de chaque commune membre.

L'arrêté grand-ducal du 11 juin 2010 a autorisé le syndicat de communes pour la construction, l'entretien et le fonctionnement d'une école régionale avec centre sportif à Harlange à se doter de nouveaux statuts, approuvés par ses communes membres. A part la mise en conformité avec les nouvelles dispositions légales telles qu'elles sont inscrites dans la loi du 23 février 2001 sur les syndicats de communes, des modifications ont été apportées aux dispositions ayant trait à l'objet social, aux apports et engagements des communes membres ainsi qu'à la gestion courante du syndicat.

Les conseils communaux des communes membres du syndicat dénommé « Schoulsyndikat Billek » ont décidé en outre aux termes de délibérations concordantes d'amender les statuts du syndicat. Cette modification statutaire, autorisée par arrêté grand-ducal du 4 septembre 2010, porte notamment sur l'objet social du syndicat qui recevra dorénavant le statut d'un syndicat à vocation multiple. Ainsi, aux missions initiales, à savoir la création, l'organisation et l'exploitation d'un centre scolaire et sportif à Dreibern s'ajoutent dorénavant l'organisation et la gestion des réservoirs communs d'eau potable et la gestion de l'approvisionnement en eau jusqu'au consommateur final et l'entretien de toutes les infrastructures y liées. De même les apports et les engagements des communes membres ainsi que la gestion du patrimoine du syndicat sont arrêtés de façon précise par les statuts remaniés.

L'arrêté grand-ducal du 10 décembre 2010 a modifié les statuts du syndicat intercommunal pour la dépollution des eaux résiduaires de l'est, en abrégé « S.I.D.E.S.T. » regroupant dix-sept communes membres. Simultanément l'arrêté grand-ducal du 10 décembre 2010 a autorisé l'adhésion des communes de Beaufort, Berdorf, Echternach et Waldbillig au syndicat intercommunal « S.I.D.E.S.T. ».

Finalement, l'arrêté grand-ducal du 17 décembre 2010 a autorisé les modifications des statuts du syndicat intercommunal C.N.I. « Syrdallschwemm ». Hormis les changements concernant les communes membres, la modification la plus incisive a trait aux apports de celles-ci. Le nouveau partage des parts se répercute par ailleurs sur la composition du comité syndical déterminée en fonction des quotes-parts de celles-ci dans le patrimoine syndical. Simultanément l'arrêté grand-ducal du 17 décembre 2010 a autorisé la sortie et les conditions de retrait de la commune de Schuttrange du syndicat intercommunal C.N.I. « Syrdallschwemm » et l'adhésion de la commune de Betzdorf au syndicat de communes en question.

Finalement les communes de Prézersdau et d'Useldange ont été affiliées par arrêté grand-ducal du 3 août 2010 au syndicat intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature, en abrégé « Sicono-Centre ». Enfin, à la date du 7 juillet 2010, le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région a adressé une circulaire aux entités locales ayant trait à la simplification administrative. En effet, dorénavant les délibérations portant sur la désignation des délégués communaux au syndicat de communes et la désignation des délégués communaux auxdits syndicats ne sont plus à communiquer ni pour information, ni pour prendre connaissance à l'autorité de tutelle.

10. Les cartes d'identité

Le projet de loi n°5950 relatif à l'identification des personnes physiques, au registre national des personnes physiques et à la carte d'identité a été déposé en date du 28 octobre 2008 à la Chambre des Députés. Ce projet de loi prévoit notamment la délivrance d'une carte d'identité électronique aux Luxembourgeois, peu importe leur lieu de résidence, à partir du 1^{er} janvier 2011.

En attendant l'introduction des cartes d'identité électroniques, la législation actuelle reste en vigueur et les communes demeurent en charge de la délivrance des cartes d'identité jusqu'au 31 décembre 2010.

Tableau 1 - Affaires Communales: production de cartes d'identité en 2008

Mois	Documents déposés	Documents produits	Documents refusés
Janvier	3264	3204	60
Février	3680	3641	39
Mars	2742	2712	30
Avril	2831	2806	25
Mai	3169	3125	44
Juin	3390	3347	43
Juillet	3375	3334	41
Août	2830	3801	29
Septembre	2183	2161	22
Octobre	1941	1910	31
Novembre	2057	2014	43
Décembre	1374	1361	13
Total	33836	33416	420

11 Les cartes de priorité et d'invalidité

Par la loi du 23 décembre 1978 furent créées une carte de priorité et des cartes d'invalidité. Cette loi a élargi le cercle des bénéficiaires de telles cartes qui, sous la législation antérieure, datant de 1948, se limitait aux mutilés de guerre, aux accidentés du travail et aux enfants nés infirmes.

La carte de priorité est délivrée aux personnes handicapées de la marche dont l'invalidité, bien qu'inférieure à 50%, leur cause cependant de sérieuses difficultés de déplacement ou de station debout. Les titulaires de la carte de priorité bénéficient d'un droit de priorité de passage ou de service, ainsi que d'une place assise en toutes circonstances.

Les cartes d'invalidité sont de trois catégories:

- Les cartes A sont délivrées aux personnes dont le degré d'invalidité physique se situe entre 30 et 49%.
- Les cartes B sont délivrées aux personnes dont le degré d'invalidité physique est > 50%.
- Les cartes C sont délivrées aux personnes dont l'état physique ou mental est tel qu'elles ne peuvent se déplacer sans l'assistance d'une tierce personne.

La carte de priorité peut être délivrée conjointement avec la carte d'invalidité A.

La carte d'invalidité A donne droit à une réduction de 50% sur les tarifs des moyens de transports publics.

La loi de 1978 accorde aux détenteurs d'une carte d'invalidité B ou C une réduction de 75% sur les tarifs des moyens de transports publics. Ils bénéficient en outre d'un droit de priorité de passage ou de service, ainsi que d'une place assise en toutes circonstances.

En ce qui concerne les détenteurs d'une carte C, les mêmes facilités sont accordées à la personne accompagnatrice. L'entrée en vigueur de la loi du 23 décembre 1978 a entraîné un accroissement du nombre de demandes dès 1979. Ce nombre a encore augmenté au moment où les CFL ont accordé aux détenteurs d'une carte d'invalidité B ou C la gratuité de voyage.

Depuis 1991, où le tarif unique a été introduit sur le réseau entier des transports publics de notre pays et où un abonnement gratuit est délivré à tous les détenteurs d'une carte d'invalidité, de quelque catégorie qu'elle soit (A, B, ou C), le nombre de demandes présentées au Ministère de l'Intérieur a considérablement augmenté.

Le règlement ministériel du 12 juin 2007 fixant les tarifs des transports publics a rappelé que les titulaires d'une carte d'invalidité ont droit à la gratuité du transport tout en introduisant une nouvelle disposition qui précise que la carte d'invalidité tient désormais lieu de titre de transport. Elle n'est valable que si elle est accompagnée d'une pièce d'identité officielle.

Le tableau ci-après fait preuve de la prolifération du nombre de cartes délivrées depuis que la gratuité des moyens de transports publics fut accordée à tous les détenteurs d'une carte d'invalidité.

Tableau 2 - Affaires Communales: évolution du nombre de cartes d'invalidité délivrées

	2008	2009	2010
Cartes de priorité	74	55	24
Cartes A 30% à 49%	1811	1723	1617
Cartes B 50% à 74%	158	456	1368
Cartes C de 75%	63	176	353

12 Les activités internationales

12.1. Conseil de l'Europe

En 2010, le département de l'Intérieur a participé aux deux réunions du comité directeur sur la démocratie locale et régionale (CDLR) qui ont eu lieu à Strasbourg du 1^{er} au 2 mars 2010 et du 12 au 14 octobre 2010.

Le CDLR a adopté son programme d'activités 2010 – 2013 en tenant compte des priorités fixées par la Conférence ministérielle à Utrecht en novembre 2009. Il a retenu les thèmes suivants à traiter :

- la surveillance de la crise financière
- la promotion de la participation aux affaires des collectivités locales
- les budgets participatifs
- la réduction de la complexité et des coûts de l'organisation des collectivités locales et régionales
- le renforcement de la bonne gouvernance démocratique
- l'exploration de nouveaux défis, notamment l'élaboration d'un rapport exploratoire sur l'incidence des tendances démographiques/migratoires et d'un autre rapport exploratoire relatif à l'amélioration de l'accès aux services publics fournis aux niveaux local et régional
- le renforcement de la coopération transfrontalière.

Le Département de l'Intérieur a également participé à différentes réunions des trois comités d'experts rattachés au CDLR, à savoir le :

- le comité d'experts sur les institutions et la coopération des collectivités locales et régionales (LR-IC);
- le comité d'experts sur la bonne gouvernance démocratique aux niveaux local et régional (LR-GG) ;
- le comité d'experts sur les finances aux niveaux local et régional et les services publics (LR-FS).

C'est dans ces comités que sont traités de façon approfondie les thèmes faisant l'objet du programme de travail du CDLR. Les documents élaborés au sein de ces comités d'experts seront ensuite soumis au CDLR pour décider des suites à y réserver.

Etant donné qu'à l'heure actuelle la surveillance de la crise financière retient particulièrement l'attention des ministres responsables des collectivités locales et régionales au sein du Conseil de l'Europe, celui-ci a répondu à une demande faite lors de la Conférence d'Utrecht et a organisé conjointement avec l'Initiative de la Réforme de la Fonction Publique et de l'Administration locale (Open Society Institute) les 11 et 12 octobre 2010 une conférence à Strasbourg sur le thème « Collectivités locales : Réponses à la récession en Europe ». Un représentant du Département de l'Intérieur a assisté à cette conférence lors de laquelle furent traitées des questions sur les répercussions de la récession sur les budgets locaux, la gestion de la crise par les pouvoirs locaux ou encore les politiques mises en œuvre pour affronter les problèmes et les résultats déjà réalisés.

12.2. Benelux

En 2010 le Comité de direction de la Commission spéciale pour la coopération transfrontalière s'est réuni cinq fois à Bruxelles en vue de finaliser les travaux d'actualisation de la Convention Benelux concernant la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales ainsi que les modèles de statuts d'un organisme public transfrontalier.

L'objectif consiste à créer une convention ayant un caractère innovateur et apportant une plus-value par rapport à d'autres instruments de coopération transfrontalière existants. A cet effet, il est par exemple envisagé d'étendre le cercle des entités juridiques pouvant recourir à la convention Benelux pour organiser leur coopération transfrontalière et d'y inclure notamment les autorités centrales, d'ouvrir la convention aux frontières extérieures du Benelux et de simplifier les contrôles administratifs et financiers. Seront en outre clarifiées les questions d'ordre juridique qui se posent lorsque des sièges d'exploitation d'un organisme public transfrontalier sont situés dans un autre pays que le siège social de cet organisme.

12.3. Groupe de Haut Niveau

La Présidence belge de l'Union Européenne a organisé du 30 septembre au 1^{er} octobre 2010 la 7^{ème} réunion de haut niveau sur la gouvernance locale à Bruxelles. Le Département de l'Intérieur a participé à cette réunion qui eut pour thème « l'efficacité et la bonne gouvernance ». Un échange de connaissances et d'expériences entre les participants fut organisé dans trois ateliers, à savoir :

- un atelier intitulé « Bilan et perspectives, forces et faiblesses du GECT »
- un atelier sur « L'exécution des politiques européennes au niveau local »
- et un atelier intitulé « Après la crise économique et financière, de nouvelles méthodes pour une nouvelle gouvernance ».

La Direction des Finances Communales

1. Les taxes communales

L'article 107 de la Constitution autorise les conseils communaux à faire les règlements communaux dont certains sont soumis par la loi à l'approbation du Grand-Duc ou du Ministre de l'Intérieur.

Le même article 107 de la Constitution ainsi que l'article 105 de la loi communale du 13 décembre 1988 exigent l'approbation du Grand-Duc pour les règlements communaux introduisant des taxes, mais à condition qu'il s'agisse de taxes ayant le caractère d'impôts proprement dits destinés à faire face aux dépenses générales du budget communal, comme par exemple les taxes à l'infrastructure générale.

Il en est différemment des règlements communaux instituant des taxes destinées à rémunérer un service rendu par l'autorité communale, c'est-à-dire à couvrir les frais de ce service spécialement utilisé par les particuliers qui payent lesdits frais. Ces taxes rémunératoires sont soumises à l'approbation du Ministre de l'Intérieur conformément à l'article 106,7° de la loi communale du 13 décembre 1988. Il s'agit notamment des tarifs et prix relatifs à la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité, l'enlèvement des déchets, les prix de location des places et tous les autres tarifs dus pour rémunération de services prêtés par la commune.

Lors de l'établissement ou du changement des tarifs, les délibérations afférentes sont à étayer par les explications nécessaires faisant ressortir clairement les justifications ainsi que l'impact financier des décisions prises.

Toutes ces décisions sont avisées par la Direction des Finances communales sous l'aspect juridique et économique avant d'être approuvées. Après cette approbation, les délibérations restent à publier en due forme dans la commune par voie d'affiche suivant la procédure décrite à l'article 82 de la loi communale, après quoi mention en est faite au Mémorial.

Lorsque la Direction des Finances communales constate qu'un règlement-taxé voté par un conseil communal n'est pas conforme à la loi ou à l'intérêt général, elle retourne la délibération aux autorités communales en leur expliquant les raisons pour lesquelles elle n'est pas en mesure de donner son assentiment aux dispositions proposées et elle invite le conseil communal à reconsidérer son règlement à la lumière des observations faites.

La statistique concernant les délibérations instruites, approuvées et publiées au Mémorial relatives à l'introduction et à la modification des taxes et redevances est comme suit pour les années 2001 à 2010 :

2001 :	492
2002 :	714
2003 :	375
2004 :	596
2005 :	279
2006 :	583
2007 :	690
2008 :	519
2009 :	406
2010 :	395

2. L'enseignement musical

A la suite de la loi du 28 avril 1998 portant

- a) harmonisation de l'enseignement musical dans le secteur communal ;
 - b) modification de l'article 5 de la loi du 24 mai 1989 sur le contrat de travail ;
 - c) modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat,
- l'enseignement musical luxembourgeois a été doté d'un cadre juridique créant tant du point de vue pédagogique et culturel que du point de vue administratif et financier les bases pour permettre un développement décentralisé mais coordonné de la culture musicale en général de nos jeunes.

La responsabilité de l'enseignement musical reste ancrée au niveau de la commune qui est soutenue financièrement lorsqu'elle décide de s'engager dans un enseignement musical respectant le cadre tracé par la loi du 28 avril 1998 et garantissant un enseignement harmonisé au niveau national.

Les aides financières liquidées sont passées de 115 millions par an à 330 millions de francs pour l'année scolaire 97/98 qui peut être considérée comme une année de transition et elles passent à 400,140 millions de francs pour l'année scolaire 98/99, la première année fonctionnant intégralement sous le régime de la nouvelle législation, à 422,406 millions de francs pour l'année scolaire 99/00, à 11,192 millions € pour l'année scolaire 00/01, à 12,112 millions € pour l'année scolaire 01/02, à 13,080 millions € pour l'année scolaire 02/03 et à 13,672 millions € pour l'année scolaire 2003/2004 et à 14.734 millions € pour l'année scolaire 2004/2005, à 16,002 millions € pour l'année scolaire 2005/2006, à 16,626 millions € pour l'année scolaire 2006/2007, à 17,358 millions € pour l'année scolaire 2007/2008, à 18,208 millions € pour l'année scolaire 2008/2009 et à 19,864 millions € pour l'année scolaire 2009/2010.

Tableau 3 - Finances Communales : aides accordées aux différents ordres de l'enseignement musical

Type	05/06	06/07	07/08	08/09	09/10
Cours	2,308	2,385	2,573	2,716	3,059
Ecoles	5,962	5,992	6,384	6,717	7,411
Conservatoires	7,732	8,249	8,401	8,775	9,394
Total(en millions)	16,002 €	16,626 €	17,358 €	18,208 €	19,864

En 1998 pour l'année scolaire 98/99 les communes respectivement les syndicats de communes chargés de mettre en oeuvre l'enseignement musical communal ont pour la première fois voté leur organisation scolaire de cet enseignement dans la forme prescrite par la législation.

Ainsi pour l'année 08/09 de l'enseignement musical qui s'est terminée en juillet 2009 le secteur communal dans son ensemble a prévu un enseignement musical hebdomadaire de 8.849,17 heures enseignants pour un total de 12.929 classes de cours collectifs et individuels.

A noter qu'une partie assez importante de ces cours est dispensée par les soins de l'UGDA qui a conclu à cet effet des conventions avec les communes respectivement avec les syndicats de communes intéressés. Le volume des cours dispensé hebdomadairement par l'UGDA s'élève à 2.203,50 heures-enseignants hebdomadaires.

3. Le congé politique des élus locaux

Le droit au congé politique des élus locaux a été introduit par les articles 78 à 81 de la loi communale du 13 décembre 1988. Cette loi a prévu le remboursement des salaires aux employeurs ainsi que l'indemnisation des membres des professions indépendantes, par l'intermédiaire du fonds de dépenses communales, pour les heures de travail consacrées par les élus locaux à l'exercice de leur mandat politique. Les modalités d'exécution y relatives ont été arrêtées dans le règlement grand-ducal du 6 décembre 1989. En 1990 les premiers paiements ont été effectués pour le congé politique pris en 1989.

La loi du 20 avril 1993 portant modification de l'article 81 de la loi communale de 1988 a élargi le droit au congé politique aux personnes sans profession ne bénéficiant pas d'un régime statutaire, âgées de moins de 65 ans. Le règlement grand-ducal du 19 avril 1994 détermine les nouvelles modalités d'exécution et précise que l'indemnisation des personnes sans profession est due à partir du 1^{er} mai 1993.

Les délais concernant la présentation des déclarations de remboursement ou d'indemnisation ont été redéfinis dans le règlement grand-ducal du 8 décembre 1996. À la même occasion un nouveau texte coordonné a été publié.

Les dispositions dérogatoires ayant trait aux communes de fusion de Wincrange, Rambrouch, Junglinster et Lac de la Haute-Sûre ont été abrogées par «Règlement grand-ducal du 14 décembre 2005 portant modification du règlement grand-ducal du 6 décembre 1989 concernant le congé politique des bourgmestres, échevins et conseillers communaux tel qu'il a été modifié par la suite» et ce conformément à la loi électorale du 18 février 2003 abrogeant en son article 343 les dispositions spécifiques relatives à la composition des conseils communaux des quatre communes visées.

En 2005, le nombre important de bénéficiaires s'explique par les dispositions de l'article 187 de la nouvelle loi électorale du 18 février 2003, permettant l'entrée en fonctions du nouveau conseil communal dès que les nominations et, le cas échéant, les assermentations du bourgmestre et des échevins ont été opérées. Le nombre plus important de bénéficiaires en 2005 ne signifie cependant pas une augmentation des heures de congé politique et donc pas non plus une hausse au niveau du coût total pour les communes.

Le règlement grand-ducal du 13 février 2009, entré en vigueur le 1^{er} mars 2009, a augmenté le nombre maximum d'heures de congé politique auxquelles les élus locaux ont droit en fixant ce maximum entre 3 heures par semaine pour les conseillers des communes votant d'après le système de la majorité relative et 40 heures par semaine pour les bourgmestres des communes dont le conseil se compose de 15 membres au moins. Par ailleurs, ce règlement permet une plus grande flexibilité au niveau de la prise du congé politique. Ainsi le congé politique qui ne pouvait être reporté d'un mois à l'autre, peut désormais être pris à la convenance de l'élu local sur une période de référence d'une année calendrier.

En 2010, les formulaires sur support papier utilisés depuis 1990 ont été remplacés par des formulaires électroniques disponibles sur Circalux. La conception des formulaires a été changée à cette occasion afin d'éviter de multiplier le nombre de formulaires en cas de changement de mandat, ou de taux d'occupation de l'activité professionnelle pendant l'année. Ceci se manifeste par une diminution du nombre de demandes se rapportant à l'exercice 2009.

Tableau 4 - Finances Communales : congé politique

année	2005	2006	2007	2008	2009	2010
nombre d'élus	1 140	1 136	1 136	1 136	1 136	1 136
nombre de demandes	935	655	672	649	599	n.d. ²
maximum d'heures	276 848,00	281 944,00	281 944,00	281 944,00	356 073,08 ¹	370 213,57
nombre d'heures payées	109 808,48	118 360,86	104 216,60	105 054,30	129 211,76	n.d. ²

1) le maximum d'heures est calculé au *pro rata* de la durée d'application des deux différentes législations en vigueur au cours de l'année 2009 en distinguant entre une première période de janvier à février (59 jours) et une deuxième période de mars à décembre (306 jours).

2) le remboursement ou l'indemnisation du congé politique pris en 2010 aura lieu au cours de l'année 2011 et sera pris en charge du FDC de l'exercice 2011

4. Les finances communales

Dans le cadre des finances communales, il y a lieu de distinguer entre les ressources ordinaires des communes destinées à financer les frais de fonctionnement et les ressources extraordinaires des communes destinées à financer les dépenses d'investissement.

Il est important de remarquer que les chiffres et les analyses ci-après sont des données globales qui n'excluent pas qu'il y ait des situations très différentes d'une commune à l'autre. Ces chiffres ne se prêtent d'ailleurs pas non plus pour tirer des conclusions sur la situation financière de certaines communes individuelles ni pour fournir des informations financières utilisables dans le cadre des notifications à l'Union Européenne. Ces dernières sont en effet établies sur base des budgets et des comptes des communes par le Statec et le Ministère des Finances.

4.1 Les ressources ordinaires

Les ressources ordinaires des communes sont destinées à couvrir leurs frais de fonctionnement. Elles peuvent être subdivisées comme suit :

- Les impôts locaux
 - l'impôt commercial communal (ICC)
 - l'impôt foncier (IF)
- Les dotations financières de l'Etat
 - le fonds communal de dotation financière (FCDF)
 - 10% des recettes de TVA de l'Etat
 - 20% de la taxe sur les véhicules automoteurs
 - 18% de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de la retenue sur traitements et salaires
 - un montant forfaitaire fixé annuellement dans le cadre de la loi du budget de l'Etat
- Les redevances locales
 - pour l'approvisionnement en eau potable
 - pour l'élimination et l'épuration des eaux usées
 - pour l'élimination des déchets
 - pour la vente de produits et services divers (électricité, gaz, etc.)
 - ...
- Les subventions étatiques
 - subvention pour l'enseignement musical (1/3 des dépenses pour les enseignants)
 - subvention pour les traitements des fonctionnaires du secrétariat et de la recette communale
 - contributions de l'Etat dans les frais de fonctionnement des structures d'accueil pour enfants
 - ...

Les impôts locaux et les dotations financières de l'Etat allouées via le FCDF constituent des revenus non affectés pour les communes, alors que les redevances locales et les subventions étatiques constituent des revenus affectés, dans la mesure où elles sont destinées à rémunérer des prestations précises des communes respectivement à financer des activités nettement délimitées.

L'impôt commercial communal (ICC)

L'ICC a été institué par la loi du 1^{er} décembre 1936, modifiée par la loi du 11 décembre 1967. Cette loi autorise les communes à percevoir un impôt commercial communal.

L'ICC est un impôt qui grève le bénéfice d'exploitation des entreprises commerciales, industrielles, minières et artisanales situées au Grand-Duché de Luxembourg. Les revenus des exploitants agricoles et des titulaires d'une profession libérale par contre n'y sont pas soumis.

L'ICC fait participer les communes aux activités commerciales sur leur territoire : elles sont indemnisées en quelque sorte pour les charges et nuisances causées par ces activités.

Les taux de l'ICC sont fixés annuellement et individuellement par chaque commune.

Pour l'année 2010, 4 communes ont modifié leur taux d'ICC par rapport à celui de l'année précédente, toutes les modifications s'étant opérées à la hausse.

Le tableau suivant reprend l'évolution de l'ICC telle que prévue par le budget de l'Etat et les recettes réelles de l'impôt :

Tableau 5 - Finances Communales : évolution de l'ICC

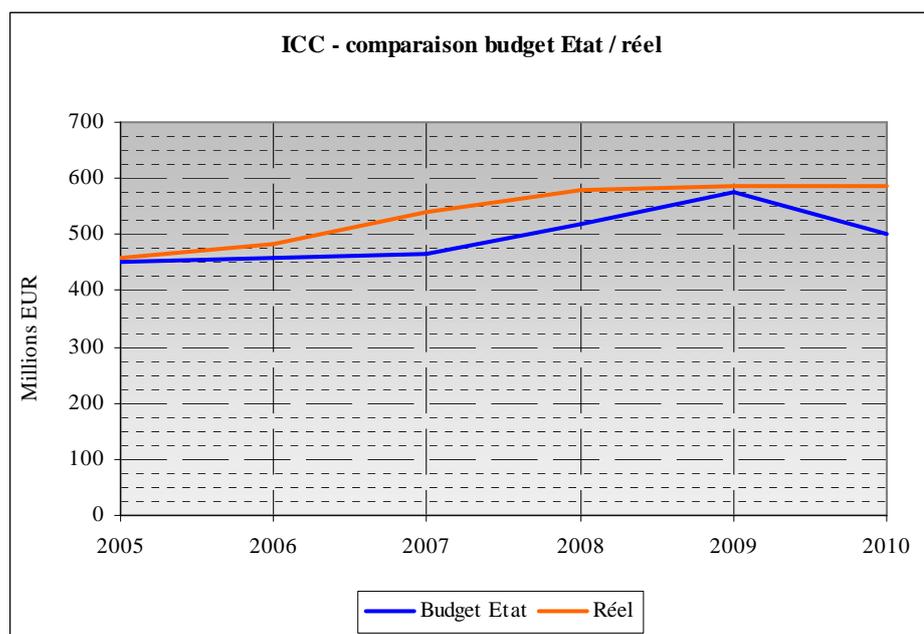
(montants en EUR)					
	Budget Etat	Var.	Réel	Var.	Réel - Budget Etat
2005	450.000.000		459.414.038		9.414.038
2006	460.000.000	2,2%	482.479.441	5,0%	22.479.441
2007	465.000.000	1,1%	538.905.344	11,7%	73.905.344
2008	520.000.000	11,8%	578.108.602	7,3%	58.108.602
2009	575.000.000	10,6%	587.991.976	1,7%	12.991.976
2010	500.000.000	-13,0%	586.274.378	-0,3%	86.274.378
2011	560.000.000	12,0%			

L'année 2010 a été marquée par une quasi-stagnation des recettes de l'ICC par rapport à l'année précédente (-0,3%), la recette globale étant de 586,3 millions EUR. L'effet de la crise se fait donc ressentir avec un certain retard, ceci en raison des décomptes d'imposition des sociétés effectués par l'Administration des Contributions Directes pour les années du début de la crise. Le montant observé en 2010 est toutefois largement supérieur aux prévisions budgétaires.

Pour 2011, le budget de l'Etat prévoit une diminution des recettes de l'ICC à 560 millions EUR, soit - 4,5% par rapport au montant réel de 2010.

En dépit de la péréquation horizontale qui existe entre les communes, on constate de fortes variations d'une commune à l'autre pour ce qui est de l'évolution des recettes de l'ICC de 2010 par rapport à l'année précédente.

Le graphique suivant montre la comparaison entre les recettes de l'ICC prévues au budget et les recettes réelles :



L'impôt foncier

En vertu de la loi modifiée du 1^{er} décembre 1936, les communes sont autorisées à percevoir un impôt foncier au titre d'impôt communal.

Il y a lieu de distinguer entre l'impôt foncier A relatif aux propriétés agricoles et forestières et l'impôt foncier B relatif aux immeubles bâtis et non bâtis.

De même que pour l'ICC, les taux de l'IF sont fixés annuellement et individuellement par chaque commune.

La loi du 22 octobre 2008 relative au pacte logement a modifié le cadre législatif applicable en matière d'impôt foncier à partir du 1^{er} janvier 2009.

Elle prévoit notamment une nouvelle subdivision des catégories d'immeubles tombant sous l'impôt foncier B :

Catégorie 1 : Constructions commerciales

Catégorie 2 : Constructions à usage mixte

Catégorie 3 : Constructions à autre usage

Catégorie 4 : Maisons unifamiliales et maisons de rapport

Catégorie 5 : Immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation

Catégorie 6 : Terrains à bâtir à des fins d'habitation

Afin de favoriser la mise sur le marché de terrains à bâtir, la loi prévoit une imposition plus lourde des terrains à bâtir classés dans la nouvelle catégorie B6 : le taux d'assiette de ces terrains est augmenté de 10‰ à 15‰ durant les deux premières années et à 100‰ à partir de la 3^e année de classement dans la nouvelle catégorie. Il est à remarquer que le classement des terrains à bâtir dans la nouvelle catégorie B6 ne se fait pas d'office, mais n'est opéré que sur décision explicite de la commune.

Pour les années 2009 et 2010, les nouvelles dispositions de la loi pacte logement n'ont eu qu'un effet très faible sur les recettes des communes en matière d'impôt foncier :

Après 52.155 EUR encaissés en 2009, les recettes de la nouvelle catégorie B6 « Terrains à bâtir à des fins d'habitation » ont augmenté à 248.591 EUR en 2010 (d'après les données provisoires). L'envergure des terrains classés dans la catégorie B6 et les recettes correspondantes restent ainsi très faibles, mais vont certainement augmenter lors des années à venir, ne serait-ce que par le fait du taux d'imposition décuplé à partir de la 3^e année de classement dans cette catégorie.

Les recettes de l'impôt foncier des communes ont évolué comme suit ces dernières années :

Tableau 6 - Finances Communales : évolution de l'impôt foncier des communes

(montants en EUR)

	Impôt foncier A	Var.	Impôt foncier B	Var.	Total	Var.
2005	1.375.649		24.219.980		25.595.629	
2006	1.383.837	0,6%	24.379.773	0,7%	25.763.610	0,7%
2007	1.457.769	5,3%	25.719.976	5,5%	27.177.745	5,5%
2008	1.453.852	-0,3%	26.183.004	1,8%	27.636.856	1,7%
2009 (1)	1.458.515	0,3%	27.492.641	5,0%	28.951.156	4,8%
2010 (2)	1.473.100	1,0%	28.567.420	3,9%	30.040.521	3,8%
2011 (2)	1.487.831	1,0%	30.174.443	5,6%	31.662.274	5,4%

(1) données provisoires

(2) estimation

Avec 1,5% en moyenne au cours des dernières années, la part de l'impôt foncier reste très faible dans le total des recettes ordinaires des communes.

Le fonds communal de dotation financière (FCDF)

Ce fonds a été institué par l'art. 38 de la loi du 22 décembre 1987 relative au budget de l'Etat pour l'exercice 1988. C'est à travers ce fonds que transitent la majorité des dotations non affectées de l'Etat au secteur communal.

La dotation annuelle du fonds se compose de la manière suivante :

- 18% du produit de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette et de l'impôt retenu sur les traitements et salaires
- 10% du produit de la TVA, déduction faite des sommes dues aux Communautés européennes à titre de ressources propres provenant de cette taxe
- 20% du produit de la taxe sur les véhicules automoteurs
- un montant forfaitaire adapté annuellement pour tenir compte des modifications intervenues dans la législation

Il est à signaler que depuis la nouvelle loi sur l'enseignement fondamental, la participation des communes pour 1/3 au financement du personnel enseignant est retenue directement lors de la liquidation des avoirs du FCDF aux communes.

Auparavant, les communes finançaient 1/3 des salaires du personnel enseignant par le biais du Fonds des Dépenses Communales alors qu'elles touchaient pour le personnel directement engagé par la commune (les chargés de cours) des subsides de l'Etat à raison de 2/3 des charges de ce personnel communal.

La répartition des avoirs du fonds entre les communes se fait de la manière suivante :

- allocation d'un préciput de 99.157 € à chaque commune

Une somme supplémentaire de 18.592 € est attribuée à la commune pour chaque conseiller communal supérieur à 7.

Le solde des avoirs du fonds est réparti comme suit :

- 65% en fonction de la population
- 20% en fonction de la densité de la population
- 15% en fonction des surfaces vertes de la commune

à savoir

- 9,75% au prorata de la base d'assiette de l'impôt foncier des propriétés agricoles et forestières
- 5,25% au prorata de la surface des terrains relatifs aux propriétés agricoles et forestières

Le tableau suivant reprend l'évolution du FCDF telle que prévue par le budget de l'Etat et les recettes réelles attribuées aux communes :

Tableau 7 - Finances Communales : évolution du FCDF

(montants en EUR)

	Budget Etat	Var.	Réel	Var.	Réel - Budget Etat
2005	513.161.100		467.318.382		-45.842.718
2006	531.036.400	3,5%	553.003.581	18,3%	21.967.181
2007	584.502.000	10,1%	627.722.668	13,5%	43.220.668
2008	622.970.000	6,6%	691.353.092	10,1%	68.383.092
2009	694.729.000	11,5%	681.174.987	-1,5%	-13.554.013
2010	698.448.000	0,5%	736.330.098	8,1%	37.882.098
2011	772.287.800	10,6%			

Après un léger recul de 1,5% observé en 2009, les recettes du FCDF ont à nouveau augmenté de 8,1% en 2010. Les retombées de la crise économique ont donc été très limitées au niveau du FCDF, le montant de 2010 dépassant largement celui de 2007, la dernière année avant la crise.

Pour l'année 2011, la prévision des recettes budgétaires est de 772,3 millions EUR, soit une hausse de 4,9% par rapport au montant réel de 2010.

Les autres recettes communales

Les autres recettes ordinaires des communes, encore appelées recettes affectées, comprennent essentiellement les éléments suivants :

- Les redevances locales
 - pour l'approvisionnement en eau potable
 - pour l'élimination et l'épuration des eaux usées
 - pour l'élimination des déchets
 - pour la vente de produits et services divers (électricité, gaz, etc.)

- Les subventions étatiques
 - subvention pour l'enseignement musical (1/3 des dépenses pour les enseignants)
 - subvention pour les traitements des fonctionnaires du secrétariat et de la recette communale
 - contributions de l'Etat dans les frais de fonctionnement des structures d'accueil pour enfants
 - ...

Le tableau suivant montre l'évolution des autres recettes communales ordinaires au cours des dernières années :

Tableau 8 - Finances Communales : évolution des recettes communales ordinaires

(montants en EUR)

	Les autres recettes ordinaires	Var.
2005	582.037.127	
2006	650.318.394	11,7%
2007	703.456.167	8,2%
2008	745.956.447	6,0%
2009 (1)	585.519.745	-21,5%
2010 (2)	549.577.181	-6,1%
2011 (3)	632.426.224	15,1%

(1) comptes non encore arrêtés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

(2) budgets rectifiés

(3) budgets

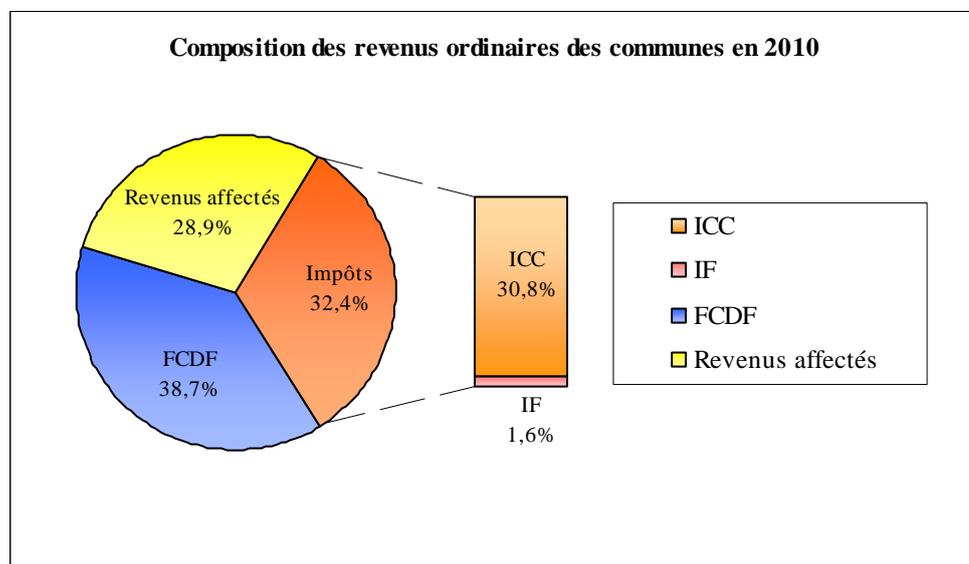
La baisse de 21,5% observée pour l'année 2009 est en grande partie due à la diminution des recettes provenant de la distribution de gaz et d'électricité suite à la délocalisation de ces services dans des structures externes. Cette diminution va évidemment de pair avec une diminution correspondante des dépenses relatives à ces services.

Ventilation des revenus ordinaires des communes

Le tableau suivant résume la répartition des revenus ordinaires des communes entre les différentes catégories détaillées ci-avant (montants en mio. EUR):

	2010	
ICC	586,3	30,8%
IF	30,0	1,6%
FCDF	736,3	38,7%
Revenus affectés	549,6	28,9%
Total	1.902,2	100,0%

Globalement, la répartition entre les trois grands groupes de revenus reste assez stable, chaque groupe détenant environ un tiers dans les recettes ordinaires totales.



Les dépenses ordinaires des communes

Les dépenses ordinaires des communes sont bien entendu conditionnées par les missions assumées: il y a lieu de distinguer entre missions obligatoires et missions facultatives.

Les missions obligatoires des communes comprennent

- l'enseignement fondamental
- la réalisation et l'entretien de la voirie communale
- la tenue de l'état civil
- l'alimentation en eau potable
- l'assainissement des eaux usées y compris la construction et l'exploitation de stations d'épuration
- la gestion des déchets
- l'assistance sociale
- le service incendie
- les inhumations et la gestion des cimetières
- l'assurance sur le territoire communal du maintien de l'ordre public, c'est-à-dire la propreté, la salubrité, la sûreté et la tranquillité

Les missions facultatives des communes comprennent par exemple

- la mise en place et l'exploitation
 - d'infrastructures sportives, culturelles ou touristiques
 - d'installations dans l'intérêt de la jeunesse (accueil, foyers de jour, etc.)
 - d'installations dans l'intérêt de personnes âgées (maisons de retraites, foyers de jour, etc.)
- la distribution de gaz et d'électricité (des vocations historiques du secteur communal)

Le tableau suivant montre l'évolution des dépenses ordinaires des communes au cours des dernières années :

(montants en EUR)

	Les dépenses ordinaires des communes	Var.
2005	1.335.229.601	
2006	1.421.961.035	6,5%
2007	1.538.615.541	8,2%
2008	1.636.846.178	6,4%
2009 (1)	1.538.511.795	-6,0%
2010 (2)	1.661.389.451	8,0%
2011 (3)	1.741.226.478	4,8%

(1) comptes non encore arrêtés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

(2) budgets rectifiés

(3) budgets

4.2 Les ressources extraordinaires

Les ressources extraordinaires des communes sont destinées à financer les investissements réalisés par les communes.

Elles proviennent des sources suivantes :

- du report de l'excédent du budget ordinaire de l'année courante au budget extraordinaire (budget d'investissement)
- du report d'un excédent global des ressources ordinaires et extraordinaires de l'année précédente
- de la vente de biens communaux
- de transferts de l'Etat aux communes dans le cadre des aides spécifiques d'investissement
- des recettes d'emprunts contractés par la commune

Les budgets extraordinaires des communes ont évolué comme suit au cours des dernières années :

(montants en EUR)

	Recettes extraordinaires	Dépenses extraordinaires	Solde
2005	276.183.599	531.418.050	-255.234.451
2006	262.146.358	462.746.516	-200.600.158
2007	222.988.157	482.931.090	-259.942.933
2008	220.281.102	561.509.610	-341.228.508
2009 (1)	312.226.091	691.258.437	-379.032.347
2010 (2)	443.582.400	925.282.065	-481.699.665
2011 (3)	648.162.623	1.052.345.718	-404.183.096

(1) comptes non encore arrêtés par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région

(2) budgets rectifiés

(3) budgets

Il est à remarquer que la forte croissance prévue pour les années 2010 et 2011 est due au fait qu'il s'agit de montants budgétisés, alors que de par l'expérience, les montants réels observés restent largement en dessous des montants budgétisés (de 30% à 50%).

La dette communale et le recours à l'emprunt

Les communes ne peuvent recourir au crédit que pour financer des dépenses extraordinaires si un autre financement n'est ni possible ni économique et si le remboursement régulier des annuités est assuré. Tout emprunt > 50.000 EUR est par ailleurs soumis à l'approbation du Ministre de l'Intérieur.

La loi du 23.02.2001 concernant les syndicats de communes ouvre par ailleurs la possibilité d'emprunter à certains syndicats : ainsi, les syndicats de communes ayant pour objet la fourniture d'eau potable, l'assainissement d'eaux, la gestion des déchets ou la construction et l'exploitation d'un crématoire peuvent recourir à l'emprunt pour financer leurs dépenses d'investissement en relation avec ces fonctions, ceci jusqu'à hauteur de 65% de l'apport nécessaire à charge des communes.

Par ailleurs, les syndicats ayant pour objet de construire, d'exploiter et d'entretenir un hôpital peuvent recourir à l'emprunt jusqu'à hauteur de la somme garantie par la Caisse Nationale de Santé.

Au cours des dernières années, l'endettement du secteur communal a évolué comme suit :

(montants en EUR)

Année	Dette communale en fin d'année	Var.	Nouveaux emprunts	Var.
2005	688.596.415		106.041.208	
2006	743.992.035	8,0%	83.316.365	-21,4%
2007	752.002.512	1,1%	59.476.773	-28,6%
2008	751.983.770	0,0%	46.248.094	-22,2%
2009	781.799.714	4,0%	64.771.000	40,1%
2010 (1)	813.346.335	4,0%	92.800.703	43,3%

(1) estimation

Si grâce aux fortes augmentations des recettes ordinaires en 2007 et en 2008, l'endettement du secteur communal était resté relativement stable pendant ces deux années, il a à nouveau augmenté en 2009 et en 2010, ceci donc avec un certain décalage par rapport à la crise économique. L'augmentation observée en 2010 se voit accentuée par le fait que deux hôpitaux ne font plus partie du périmètre de consolidation du secteur communal (effet de réduction de la dette du secteur de 15,4 mio. EUR).

Au cours de l'année 2010, le secteur communal a dû recourir à de nouveaux emprunts de l'ordre de 93 mio. EUR pour couvrir le financement de ses dépenses extraordinaires.

Le recours à l'emprunt est d'un côté limité aux moyens financiers nécessaires pour équilibrer le budget extraordinaire si tous les moyens provenant des reports ont été épuisés préalablement et à condition toutefois que le budget ordinaire puisse supporter la charge des remboursements en capital et en intérêts.

4.3 La situation financière globale des communes

Le tableau suivant résume l'évolution de la situation financière globale des communes :

Budgets ordinaires

	(montants en mio. EUR)						
	2008	2009	2010	2011	2009/08	2010/09	2011/10
	réel	réel	estimation	estimation			
Revenus non affectés							
ICC	578,1	588,0	586,3	560,0			
IF	27,6	29,0	30,0	31,7			
Impôts	605,7	616,9	616,3	591,7	1,8%	-0,1%	-4,0%
FCDF	691,4	681,2	736,3	772,3	-1,5%	8,1%	4,9%
	1.297,1	1.298,1	1.352,6	1.364,0	0,1%	4,2%	0,8%
Revenus affectés	746,0	585,5	549,6	632,4	-21,5%	-6,1%	15,1%
Revenus ordinaires	2.043,1	1.883,6	1.902,2	1.996,4	-7,8%	1,0%	4,9%
Dépenses ordinaires	1.636,8	1.538,5	1.661,4	1.741,2	-6,0%	8,0%	4,8%
Solde des opér. ordinaires	406,2	345,1	240,8	255,1	-15,0%	-30,2%	5,9%

Budgets extraordinaires

	(montants en mio. EUR)						
	2008	2009	2010	2011	2009/08	2010/09	2011/10
	réel	réel	estimation	estimation			
Revenus extraordinaires*	220,3	312,2	443,6	648,2	41,7%	42,1%	46,1%
Dépenses extraordinaires	561,5	691,3	925,3	1.052,3	23,1%	33,9%	13,7%
Solde des opér. extraord.**	-341,2	-379,0	-481,7	-404,2	11,1%	27,1%	-16,1%
Solde global	65,0	-33,9					
Dette communale	752,0	781,8	813,3		4,0%	4,0%	

* y compris les nouveaux emprunts

** soldes négatifs financés par les reports des budgets ordinaires de l'année et par les reports des années précédentes

Comme évoqué plus haut, la forte croissance prévue pour les années 2010 et 2011 au niveau des budgets extraordinaires est due au fait qu'il s'agit de montants budgétisés, alors que de par l'expérience, les montants réels observés restent largement en dessous des montants budgétisés (de 30% à 50%). C'est pour cette raison que le solde global pour ces années n'a pas été renseigné dans le tableau ci-avant.

Le Service de Contrôle de la Comptabilité des Communes

1. Mission, structure et fonctionnement

L'article 147 de la loi communale définit les missions du service de contrôle de la comptabilité des communes:

"Art. 147. *Sans préjudice des attributions spéciales des commissaires de district, le contrôle des budgets, des comptes, de la comptabilité des caisses des communes se fait par un service spécial dénommé "Service de contrôle de la comptabilité des communes". Ce service est placé sous l'autorité directe du ministre de l'Intérieur.*

La mission du service de contrôle de la comptabilité des communes consiste, en cours d'exercice, à procéder à des vérifications périodiques et approfondies des caisses de la comptabilité des communes. Il en est dressé procès-verbal qui est communiqué au collège des bourgmestre et échevins concerné".

L'article 170 de la loi communale étend ces missions également aux syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes:

"Art. 170. *Les dispositions des chapitres 1 à 4 du titre 4 relatifs à la comptabilité des communes sont applicables aux syndicats de communes et aux établissements publics placés sous la surveillance des communes, sous réserve des adaptations et modifications prévues aux articles 171 à 173".*

Pendant l'année 2010, le cadre du personnel du service comprenait dix contrôleurs de la carrière du rédacteur, un fonctionnaire de la carrière du huissier de salle et une employée.

A noter que l'employée Mme Maisy REICHLING-ERGEN a pris sa retraite le 1.3.2010 et a pu être remplacée le 15.8.2010.

Chaque contrôleur est responsable d'une circonscription de communes, de syndicats de communes et d'établissements publics placés sous la surveillance des communes. Les contrôles des budgets et des comptes des offices sociaux sont répartis également parmi les contrôleurs-rédacteurs.

Afin de pouvoir faire face au volume toujours croissant des contrôles à effectuer, toutes les communes, tous les syndicats et tous les établissements publics peuvent désormais être vérifiés sur place.

2. L'apurement des budgets.

L'établissement et l'apurement des budgets sont régis par les articles 116 à 126 et par l'article 129 de la loi communale.

Chaque année les communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes (dont les offices sociaux) sont invités par circulaires ministérielles à établir leurs budgets et à les présenter à l'autorité supérieure dans les délais prescrits par la loi.

Ces circulaires, outre quelques réflexions d'ordre général sur la prudence et les soins à apporter aux budgets, fournissent des directives pour l'établissement des prévisions budgétaires et pour la détermination de certaines recettes et de certaines dépenses.

La circulaire du 23 septembre 2010 a fourni aux syndicats et établissements publics communaux toutes les informations nécessaires à l'établissement de leurs budgets de 2011, alors que la circulaire du 13 octobre 2010 en faisait de même pour les communes.

Les circulaires budgétaires insistent, comme par le passé, sur la nécessité de soumettre le budget au vote du conseil communal respectivement du comité ou de la commission administrative et de le présenter à l'autorité supérieure dans des délais tel qu'il puisse devenir effectif au 1^{er} janvier 2011.

Tableau 9 - Contrôle de la Comptabilité : Entrée des budgets

<i>Entités</i>	Budgets entrés au 01.01.2011	Budgets entrés au 01.02.2011	Budgets restant à présenter au 01.02.2011
Communes (116)	70 (80)*	112 (112)*	4 (4)*
Syndicats et établissements publics (82)	59 (64)*	74 (76)*	8 (6)*
Offices Sociaux (116)	51 (74)	97(103)	19 (13)
Nouveaux Offices Sociaux (budgets 2011) (30)	6 (-)*	10 (-)*	20 (-)*
Total (344)	186 (218)*	293 (291)*	51 (23)*

* nombre de budgets de 2010 entrés à la même date en 2010

1. A noter qu'à la suite des fusions des communes de Wilwerwiltz et de Kautenbach (Commune de Kiischpelt) ainsi que des communes de Bastendorf et de Fouhren (Commune de Tandel) à partir du 1^{er} janvier 2006, 116 budgets communaux sont à présenter à partir de l'exercice 2006.
2. A la suite du vote de la loi du 18.12.2009 organisant l'aide, les 116 Offices sociaux communaux ont cessé leurs activités au 31.12.2010 et ont été remplacés à partir du 1.1.2011 par 30 nouveaux Offices sociaux. Ceux-ci sont des établissements publics sous la surveillance de leur commune de tutelle ou de leur commune-siège et sont soumis aux dispositions du titre 4 de la loi communale et aux contrôles y prévus du Service de contrôle de la comptabilité des communes.
3. Pour ce qui est de l'apurement proprement dit des budgets 2011, on peut retenir qu'en général, le secteur communal a suivi les recommandations formulées dans les circulaires précitées relatives à l'établissement des budgets.

3 Le contrôle de l'exécution du budget et de la vérification des caisses.

Le service de contrôle de la comptabilité des communes apure les demandes de crédits nouveaux et supplémentaires introduites en cours d'année par les communes, les syndicats de communes et les établissements publics sur la base de l'article 127 de la loi communale.

"Art. 127. Durant l'exercice financier des crédits nouveaux ou supplémentaires ne peuvent être votés par le conseil communal que pour des dépenses imprévues, sous l'approbation du ministre de l'Intérieur".

Le service de contrôle veille à ce que ces crédits nouveaux et supplémentaires ne portent pas atteinte à l'équilibre budgétaire.

Par ailleurs, le service enregistre les décisions de transferts et de reports de crédits qui lui sont notifiées en vertu de l'article 128 de la loi communale.

"Art. 128. Le collège des bourgmestre et échevins peut transférer, jusqu'à la clôture définitive de l'exercice, les excédents de crédit d'un article à un autre à l'intérieur d'une même section.

Ne sont pas susceptibles d'être transférés à d'autres articles les crédits figurant au chapitre des dépenses extraordinaires de même que les crédits non limitatifs du chapitre des dépenses ordinaires et tout autre crédit marqué comme tel par son libellé.

Quel que soit leur libellé, les crédits pour l'allocation de subventions à caractère bénévole ne sont pas susceptibles d'être majorés moyennant des transferts d'excédents de crédit d'autre nature.

Dans le mois qui suit la clôture définitive de l'exercice, le collège des bourgmestre et échevins peut reporter à l'exercice suivant les crédits non entièrement absorbés du chapitre des dépenses extraordinaires pour solder les dépenses auxquelles ils sont destinés".

Le service de contrôle surveille le respect des crédits votés par le conseil communal et autorisés par le Ministre de l'Intérieur en cours d'exercice lors de la vérification des caisses et, ex post, lors de l'apurement des comptes.

Au cours de l'année 2010 le service de contrôle a procédé à 114 contrôles de caisse et à 19 remises de caisses. La gestion de la majorité des receveurs contrôlés ne donne pas lieu à des observations. Dans certains cas cependant il a été constaté des négligences, des retards et des erreurs en matière de comptabilisation, des retards en matière de recouvrement des recettes, des dépassements de crédits non autorisés et des imputations aux journaux auxiliaires non conformes avec les circulaires n° 1121 du 10 décembre 1987 et n° 2778 du 24 mars 2009 (statut unique)

4 L'apurement des comptes

L'article 163 de la loi communale détermine la procédure à suivre en matière d'apurement des comptes:

"Art. 163. *Le compte administratif et le compte de gestion sont vérifiés par le service de contrôle de la comptabilité des communes qui les transmet avec ses observations éventuelles au conseil communal. Le conseil arrête provisoirement les deux comptes. Le ministre de l'Intérieur examine les comptes provisoirement arrêtés et redresse les écritures non conformes à la loi. Il arrête définitivement les comptes".*

La même procédure s'applique aux comptes et bilans des syndicats de communes, des offices sociaux et des autres établissements publics placés sous la surveillance des communes (article 170 de la loi communale).

Comme par le passé la grande majorité des comptes de gestion rendus par les receveurs ont été établis d'une façon irréprochable et n'ont guère donné lieu à observation, sauf quelques exceptions où des négligences quant à une bonne gestion des poursuites de la part des receveurs ont été constatées.

Les comptes administratifs, par contre, par lesquels les collèges des bourgmestre et échevins doivent documenter qu'ils ont exécuté le budget dans le respect des lois et des règlements, donnent souvent lieu à des observations:

- établissement tardif ou absence des décomptes prescrits par la législation sur les marchés publics
- passation de marchés sans soumission publique ou restreinte ou sans marché négocié en bonne et due forme
- non-application des articles 146 et 170 de la loi communale relatifs aux vérifications trimestrielles de caisses (contrôle interne)
- absence de devis supplémentaire en cas de dérogation importante au projet approuvé
- dépassement des crédits en l'absence d'une autorisation du conseil communal et de l'autorité supérieure
- imputation incorrecte de recettes et de dépenses
- application erronée des lois et règlements concernant les rémunérations des fonctionnaires, employés et ouvriers communaux
- absence d'approbation de règlements-taxes par l'autorité supérieure

Dans ce contexte, il y a lieu de noter qu'au 1^{er} janvier 2011, soit 7 mois après la fin de l'exercice, 10 comptes de fin d'exercice relatifs à l'année budgétaire 2009 ont fait encore défaut. Il s'agit de 2 communes et de 8 syndicats de communes ou établissements publics (dont 1 Office social).

5 Circulaires ministérielles émises en 2009

Le service de contrôle a élaboré en 2010 les circulaires ministérielles suivantes :

- a. **Circulaire n° 2874** du 23 septembre 2010 ayant pour objet l'élaboration de leurs budgets pour l'exercice 2011 par les syndicats de communes et autres établissements publics placés sous la surveillance des communes (dont les offices sociaux)
- b. **Circulaire n° 2879** du 13 octobre 2010 ayant pour objet l'élaboration par les communes de leur budget de l'exercice 2011.
- c. Le Service a en outre participé activement à l'élaboration de la **circulaire n° 2884** du 16 novembre 2010 relative à la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et de son règlement grand-ducal d'exécution du 8 novembre 2010 – Transition vers les nouveaux Offices sociaux (notamment le point 3 relatif aux dispositions comptables, financières et budgétaires).

6 Institut National d'Administration publique

Les membres du service de contrôle ont collaboré en tant que chargés de cours aux cours de formation générale et à la préparation et la correction des examens des carrières de l'expéditionnaire, du secrétaire communal, du rédacteur, du receveur, des carrières moyennes techniques paramédicales et socio-éducatives ainsi que des carrières supérieures administratives et scientifiques (branches: notions sur le budget - exécution du budget - reddition des comptes - comptabilité commerciale -) du secteur communal.

En outre des cours ont été assurés dans le cadre de la préparation des examens d'admission et de promotion des fonctionnaires et des employés dans le secteur communal.

7 La réforme de la comptabilité communale

Par son arrêté du 28 novembre 2008, le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a institué un groupe de travail "Réforme de la Comptabilité Communale" ayant pour mission de préparer la mise en oeuvre d'une réforme de la comptabilité communale dans l'esprit des conclusions préconisées par le groupe de travail "Budget de l'Etat et SEC 95". Des fonctionnaires du service de contrôle de la comptabilité des communes ont été nommés membres de ce groupe de travail, dont la première réunion a eu lieu le 15 décembre 2008, et ont participé à un nombre élevé de réunions plénières, de concertations et de travail pendant toute l'année 2010, tout comme en 2009 déjà.

8 Contacts avec le SIGI (Syndicat intercommunal de Gestion Informatique)

Des réunions de travail ont eu lieu au cours de toute l'année 2010 avec le SIGI, notamment en ce qui concerne :

- diverses questions touchant à la comptabilité camérale ou commerciale du secteur communal
- la définition, l'élaboration et la mise en place d'un programme informatique comptable et budgétaire pour les nouveaux Offices sociaux créés à partir du 1.1.2011, en exécution de l'article 33 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale.

9 Nouvelles législations

Le vote d'un certain nombre de nouvelles lois ont déjà eu ou vont avoir dans un avenir proche avoir des répercussions sur le fonctionnement, les procédures, les comptabilités, les budgets du secteur communal et par conséquent aussi sur les contrôles à effectuer par le Service de contrôle.

On peut citer à titre d'exemple (liste non exhaustive) :

- la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et création d'un pacte logement avec les communes
- les diverses lois du 6 février 2009 sur l'enseignement fondamental
- la loi du 13 mai 2008 portant introduction d'un statut unique
- la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau et ses règlements d'exécution
- la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale et son règlement d'exécution du 8.11.2010
- les diverses lois concernant des fusions de communes au 1.1.2012

10 Déménagement

En date du 23 décembre 2009, le Service de contrôle a déménagé de ses bureaux du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région à Luxembourg-Ville pour se loger à (L-5955) Itzig, 20, rue de Contern.

Il en a découlé un grand nombre de déplacements supplémentaires des membres du Service pour se rendre à la maison-mère aux fins de participation à des réunions, aux autres Ministères et à l'INAP. Par conséquent, les crédits budgétaires pour frais de route se sont avérés largement insuffisants en 2010 et devront être revus à la hausse dès l'exercice 2012 pour ne pas entraver le bon fonctionnement du Service.

11 Programme informatique COFICOM

De nombreuses heures de travail et de réunions ont dû être consacrées à la définition d'un nouveau programme informatique pour la saisie des données budgétaires et comptables du secteur communale dans une banque de données unique. Il devrait remplacer le programme COFICOM actuellement en place depuis 1997, au plus tard à la date de la mise en place du nouveau plan comptable harmonisé pour l'ensemble du secteur local, actuellement en voie d'élaboration (voir point 7 ci-avant).

Direction de la Grande Région

Missions de la Direction à la Grande Région

La DGR s'est donnée pour mission de devenir la cheville ouvrière de la coopération transfrontalière au sein de l'administration gouvernementale luxembourgeoise. Elle a pour but de garantir un appui aux différentes démarches entreprises par l'un ou l'autre Ministère luxembourgeois dans la réalisation de projets transfrontaliers sans toutefois se substituer à l'initiative et à la responsabilité des ministères. Elle assiste l'administration luxembourgeoise dans toutes ses démarches en vue du renforcement de ses relations interrégionales.

- *Comité interministériel de la coopération transfrontalière.*

En vue d'assurer une coordination horizontale en matière de coopération transfrontalière au sein de la Grande Région et de permettre une concertation régulière entre l'ensemble des départements ministériels, la DGR a mis en place un Comité interministériel de coordination de la coopération transfrontalière au sein de la Grande Région. Ce comité constitue à la fois une plateforme de concertation, d'échange et de réflexion et une plateforme de préparation, de coordination et de mise en œuvre.

Des groupes de travail ad hoc interministériels ont été mis en place afin de suivre des dossiers spécifiques en matière de coopération transfrontalière :

- groupe de travail Belval concernant l'Opération d'Intérêt National de la République Française ;
- groupe de travail Congé politique des travailleurs frontaliers ;
- groupe de travail concernant l'initiative d'une Grande Région sans OGM.

- *Centre d'Information et de Documentation*

La DGR a poursuivi la constitution d'un Centre d'Information et de Documentation (CID) de la Grande Région lancé en septembre 2009 au service de l'administration gouvernementale luxembourgeoise. Il s'agit donc de constituer une vaste banque de données relatives aux politiques menées par les gouvernements des entités membres de la coopération ayant pour finalité d'informer l'administration luxembourgeoise de façon permanente et efficace sur les activités des gouvernements partenaires. 1.398 documents ont ainsi été collectés en 2010 et enregistrés sur un site circalux (1.969 envois au total).

Coopération transfrontalière multilatérale

La Direction à la Grande Région a accompagné l'ensemble des travaux de la présidence sarroise du 12^e Sommet de la Grande Région placée sous le thème principal « Initiative pour la mobilité en Grande Région ».

Conformément au principe de la responsabilité partagée du Sommet, la DGR a poursuivi l'ensemble des travaux entamés sous présidence luxembourgeoise du 11^e Sommet de la Grande Région ayant eu pour thème principal l'aménagement du territoire et dont les trois projets majeurs concernent :

- a – le projet de recherche appliquée METROBORDER en vue de la création d'une Région Métropolitaine Polycentrique Transfrontalière (RMPT) au sein de la Grande Région ;
- b – la mise en place d'une démarche commune de planification territoriale transfrontalière ;
- c – la création d'un Système Informatique de la Grande Région, SIG-GR

La DGR a travaillé sur ces dossiers en étroite collaboration avec le Département de l'Aménagement du territoire du Ministère du Développement durable et des Infrastructures en charge de ces dossiers au sein du Comité d'accompagnement « ESPACE ». Ainsi, l'étude du projet METROBORDER a été rendu au mois de décembre 2010 et le projet SIG-GR a été officiellement inauguré le 29 septembre 2010.

Conformément au principe de la responsabilité partagée du Sommet, la DGR a rédigé les statuts en vue de la création prochaine du Groupement Européen de Coopération Territoriale Grande Région (GECT Grande Région). Cette structure a comme objectif majeur d'optimiser le fonctionnement général de l'architecture institutionnelle et répond ainsi à la nécessité de trouver une cohérence dans l'agencement, une simplification opérationnelle et une efficacité pérenne des différentes activités menées par la coopération. Toutes les réflexions nécessaires – juridiques, organisationnelles, humaines et budgétaires – en vue de la mise en place rapide du GECT ont été engagées et elles ont abouti à la présentation aux Exécutifs pour approbation d'un cahier des charges regroupant les modalités de gouvernance, de fonctionnement ainsi qu'un budget portant tant sur les

dépenses que sur les ressources de la structure afin de s'assurer de son financement. Il a ainsi décidé que le siège du GECT Grande Région sera au Grand-Duché de Luxembourg au sein de la Maison de la Grande Région et que le personnel se composera de quatre personnes à recruter par appel d'offre grandrégional. La création du GECT Grande Région est prévue d'ici la fin de l'année 2011.

La DGR a suivi les travaux des dix-neuf groupes de travail du Sommet, du Comité économique et social de la Grande Région, du Conseil Parlementaire Interrégional et des autres organes de coopération transfrontalière non institutionnalisés.

Coopération transfrontalière bilatérale avec la Lorraine

Le 7 janvier 2010, la signature d'une déclaration commune visant la constitution d'un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) sur le territoire d'Alzette-Belval a été signée. Ce groupement permettant de disposer d'un instrument juridique commun pour promouvoir, sur le territoire d'Alzette-Belval, un véritable espace de coopération transfrontalière, et s'inscrit dans la convention-cadre entre le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le gouvernement de la République française, signée le 6 mai 2004. Les travaux se sont poursuivis en 2011 avec la mise en place d'un groupe de travail ad hoc interministériel qui s'insère dans le cadre du comité interministériel Grande Région.

Le 26 janvier 2010, le ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a signé à Paris la convention portant création d'une commission franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière. L'objectif de cette convention est de faciliter, d'une part, les échanges dans tous les domaines, notamment entre les régions frontalières ainsi que ses populations, et, d'autre part, de lever les obstacles qui peuvent encore subsister, en particulier concernant les flux des travailleurs frontaliers. La commission franco-luxembourgeoise aura, entre autres, pour missions : d'assurer la coordination et l'information mutuelle sur les projets et action dans le domaine de la coopération transfrontalière conduits de part et d'autre de la frontière par les deux Etats, les collectivités territoriales et leurs regroupements éventuels impliqués, de promouvoir toute action ou projet de coopération transfrontalière entre les deux Etats et d'assurer l'information du public concerné sur la coopération transfrontalière entre les deux Etats

Coopération transfrontalière bilatérale avec la Sarre

Les relations entre le Luxembourg et la Sarre ont été intensives et régulières en 2010 notamment du fait que la Sarre a repris la présidence du Sommet de la Grande Région après celle exercée par le Luxembourg.

Le 10 novembre 2010, les gouvernements de la Sarre et du Grand-Duché de Luxembourg se sont réunis au château de Senningen à Luxembourg, pour une réunion conjointe. Les discussions concernaient essentiellement des sujets européens, de la Grande Région et des dossiers bilatéraux.

La coopération transfrontalière dans le cadre des programmes communautaires INTERREG A

- Période de programmation 2007-2013 : Le Programme INTERREG IVA Grande Région

Le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région est responsable de la gestion de ce programme de coopération transfrontalière qui est un instrument faisant parti de l'objectif « Coopération territoriale européenne », un des trois objectifs de l'UE en matière de politique régionale pour la période de programmation 2007-2013. INTERREG est financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER). Le programme INTERREG IVA Grande Région vise à renforcer la coopération au niveau transfrontalier par la réalisation de projets régionaux et locaux entre opérateurs issus des territoires qui composent la Grande Région.

Le programme gouvernemental de juillet 2009 attribue la compétence pour la gestion de ce programme au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région et au sein de celui-ci à la Direction à la Grande Région qui fut nouvellement créée dans le cadre de la réorganisation des ministères.

En 2010, la mise en œuvre du programme INTERREG IVA Grande Région s'est poursuivie avec un nouvel appel à projets en avril, le nombre de dossiers introduits s'élevant désormais à 188 projets. Dans ce contexte, le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région a poursuivi sa mission de conseil aux opérateurs lors du montage de projets. De plus, il a assuré l'instruction des dossiers déposés aussi bien au niveau national que transfrontalier. Afin d'aider les opérateurs lors de la mise en œuvre des projets, le service INTERREG du ministère a assisté aux nombreuses réunions de comités d'accompagnement qui ont eu lieu tout au long de l'année. En outre, des réunions individuelles avec des opérateurs luxembourgeois se sont déroulées afin d'accompagner ces derniers dans leurs démarches.

Au niveau du programme, le groupe de travail qui se compose des onze autorités partenaires s'est régulièrement réuni afin de coordonner la mise en œuvre globale du programme.

Le comité de sélection a siégé deux fois en 2010 et a approuvé lors de ses réunions 14 nouveaux projets ce qui porte le total de projets acceptés à 88. Le détail des projets acceptés peut être consulté dans la liste ci-dessous. Elle ne contient toutefois que les projets à participation luxembourgeoise.

Le 1^{er} avril 2010 a été créé par arrêté préfectoral le GECT INTERREG « Programme Grande Région » dont l'objet est d'assurer de manière collégiale la fonction d'autorité de gestion du programme INTERREG IVA Grande Région. Le 27 mai 2010 s'est tenue la réunion constitutive du GECT à laquelle tous les membres, c'est-à-dire les onze autorités partenaires du programme, ont participé. Ainsi, le programme Grande Région est le premier en Europe à s'être doté d'un GECT.

Les informations relatives au programme ont été actualisées en continu sur le site Internet www.feder.lu qui est un site commun des programmes financés par le FEDER et qui sont gérés par des autorités luxembourgeoises.

Le site Internet propre au programme peut être consulté à l'adresse suivante : www.interreg-4agr.eu

Le 8 décembre 2010 s'est tenue une conférence de presse afin de présenter l'état d'avancement du programme.

- *La période de programmation 2000-2006*

Pour les deux programmes INTERREG IIIA « Wallonie-Lorraine-Luxembourg » et « Allemagne-Luxembourg avec la communauté germanophone de Belgique », les travaux de clôture se sont poursuivis tout au long de l'année 2010 ce qui implique la clôture individuelle des projets, des rédactions des rapports annuels et de clôture ainsi que la réalisation de contrôles finaux pour plusieurs projets. Pour le programme « Wallonie-Lorraine-Luxembourg », le rapport final a pu être envoyé à la Commission européenne en fin d'année.

Etat des lieux des projets avec participation luxembourgeoise approuvés dans le programme IVA Grande Région - Décembre 2009

**Etat des lieux des projets avec participation luxembourgeoise approuvés dans le programme IVA Grande Région
Décembre 2010**



Chef de file

Partenaire normal

Abbréviation	Titre	Priorité	Durée prévue	Partenaire luxembourgeois				Coût total du projet en €	Site Internet
					Coût approuvé Lux en €	FEDER en €	Taux d'intervention FEDER/Lux		
TIGRE	Transfert de technologies et innovation dans la Grande Région	Economie	01/03/2009-28/02/2012	1. Luxinnovation	230.050	115.025	50%	1.626.570	www.tigre-gr.eu
				2. CRP Henri Tudor	172.520	86.260	50%		
Corena	Formation d'un réseau régional de recherche et développement sur le thème « Produits naturels régionaux » : nouvelles substances actives pour la médecine et l'agriculture	Economie	01/04/2009-31/03/2012	Recherches scientifiques asbl	238.600	119.300	50%	853.100	www.corena-network.eu
Regiowood	Coopération transfrontalière pour le développement de la filière forêt-bois sur la Grande Région	Economie	01/11/2008-31/10/2011	Lëtzebuenger Privatbësch	679.350	339.675	50%	4.790.616	
Nanodata	Banque de données sur les nanotechnologies pour la Grande Région	Economie	01/10/2008-31/12/2010	Plastic Electronics sarl	46.000	23.000	50%	700.193	www.nanotech-data.com
Opti-match	Coopération et concurrence dans la Grande Région. L'optimisation des processus de matching sur le marché de l'emploi de la Grande Région	Economie	01/01/2008-31/03/2011	CRD Eures	51.000	25.500	50%	900.000	www.granderegion.net
Abilitic 2 Perform	Transfert et intégration d'un service interrégional de prospective compétences	Economie	01/11/2008-31/10/2011	CRP Henri Tudor	518.598	259.299	50%	1.477.527	www.abilitic2perform.eu
Marketing touristique	Création d'un concept de marketing transnational commun pour le tourisme dans la Grande Région	Economie	01/03/2009-28/02/2014	Office national du tourisme	35.000	17.500	50%	2.500.000	www.tourisme-granderegion.eu
Vennbahn-Route	Beitrag zur Förderung des Radtourismus in der Eifel-Ardennen Region	Economie	01/07/2009-30/06/2012	1. Ministère des Travaux Publics-Administration des Ponts & Chaussées	1.028.500	257.125	25,48%	2.391.900	

				2. Commune de Troisvierges	20.000	10.000	50%		
Decoupatri	A la découverte de l'Ardenne belgo-luxembourgeoise	Economie	01/05/2009-30/04/2012	Fondatioun Hëllef fir d'Natur	224.00	112.000	50%	671.700	www.escapardenne.eu
ISKF Ralingen-Rosport	Internationales Sport-, Kultur- und Freizeitzentrum Ralingen-Rosport	Economie	01/03/2009-31/05/2011	Syndicat intercommunal ISKF	2.089.740	647.819	31%	2.089.740	
Extratouren	Länderübergreifende Extratouren im Deutsch-Luxemburgischen Naturpark	Economie	01/04/2009-31/03/2012	Vereinigung Deutsch-Luxemburgischer Naturpark e. V.	1.051.910	525.955	50%	1.051.910	
Wissenschaftspark Trilux	Kooperation zwischen den Standorten Trier und Esch/Alzette	Economie	01/08/2009-31/07/2012	Ville d'Esch-sur-Alzette	24.000	12.000	50%	870.000	www.tri-lux.eu
Blue Spot - Hot Spot	Blue Spot - Hot Spot: Jugendtouristische Angebote im Wasserland Eifel-Ardenen	Economie	01/06/2010-30/05/2013	Parc naturel de la Haute-Sûre	140.000	70.000	50%	2.079.970	-
Transcomas	Réseau transrégional en contrôle et mesure pour l'aéronautique et le spatial	Economie	01/01/2010-31/12/2012	CRP Henri Tudor	91.500	45.750	50%	824.999	-
Réseau des Parcs Naturels	Réseau des Parcs Naturels de la Grande Région	Espace	01/11/2008-31/10/2011	1. Syndicat pour l'aménagement et la gestion du parc naturel de la Haute Sûre	204.000	102.000	50%	1.320.891	
				2. Syndicat pour l'aménagement et la gestion du parc naturel de l'Our	204.000	102.000	50%		
Indicateurs harmonisés	Recherche et analyse de nouveaux indicateurs harmonisés pour la Grande Région : une approche thématique	Espace	01/01/2009-31/12/2011	1. STATEC	81.600	40.800	50%	570.000	
				2. Institut Universitaire International Luxembourg (IUIL)	321.000	160.500	50%		
Pacte Haute-Sûre	Mise en œuvre d'un Programme d'Actions Concerté et Transfrontalier pour une gestion intégrée des ressources en Eau du bassin de la Haute-Sûre belgo-luxembourgeoise	Espace	01/07/2008-30/06/2011	Parc naturel de la Haute-Sûre	549.000	274.500	50%	1.094.000	www.crhs.eu
Optibio gaz	Vers une gestion optimisée et intégrée de la production de biogaz à la ferme	Espace	01/07/2008-30/06/2012	1. CRP Gabriel Lippmann	326.575	163.288	50%	2.412.480	www.optibio gaz.eu
				2. Biogaz Bekerich	30.000	15.000	50%		
Flussvertrag Our	Un Contrat de rivière pour la rivière frontalière Our	Espace	01/06/2008-31/11/2011	1. Parc naturel de l'Our	300.950	150.475	50%	2.619.500	www.regionour.eu
				2. Fondatioun Hëllef fir d'Natur	212.150	106.075	50%		

Pôlenergies	Création d'un pôle de référence transfrontalier en énergies renouvelables et en utilisation rationnelle de l'énergie dans la vallée de l'Arret	Espace	01/07/2008-30/06/2012	Réidener Energieatelier	134.500	67.250	50%	482.390	www.polenergie.eu
Enerbiom	Production agricole durable de biomasse énergie en zones à fortes contraintes environnementales : quelles alternatives pour quelles filières ?	Espace	01/09/2008-15/04/2012	CRP Gabriel Lippmann	160.538	80.269	50%	2.188.252	www.enerbiom.eu
Ecolirimed	Développement d'une filière d'écotypes ligneux pour la fixation durable et la phytoremédiation des berges de cours d'eau.	Espace	01/01/2008-31/12/2011	CRP Gabriel Lippmann	142.188	71.094	50%	1.707.788	
Flow MS	Gestion des crues et des étiages dans le bassin versant de la Moselle et de la Sarre	Espace	01/01/2009-31/12/2013	Administration de la Gestion de l'Eau	645.375	322.688	50%	3.350.500	www.flow-ms.eu
RIFE II	Réseau transfrontalier d'information, de formation et d'accompagnement d'entreprises à la gestion de l'environnement	Espace	01/01/2009-31/12/2011	CRP Henri Tudor	448.850	224.425	50%	1.682.858	www.rife-wll.net
ResteauEco	Restauration écologique transfrontalière des fonds de vallées et des zones humides enrésinés	Espace	01/11/2008-31/10/2011	Fondatioun Hëllef fir d'Natur	502.000	251.000	50%	1.200.000	www.interreg-vallees-ardenne.eu
Optenerges	Optimisation de l'efficacité énergétique des exploitations d'élevage et réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre	Espace	01/10/2008-30/09/2011	Convis	249.400	124.700	50%	1.285.950	www.optenerges.eu
Kläranlage Wallendorf-Reisdorf	Internationales Gruppenklärwerk Wallendorf-Reisdorf	Espace	01/04/2009-31/03/2012	Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaires du Nord / SIDEN	2.775.345	832.604	30%	3.480.908	
Hochwasserschutz Ralingen-Steinheim	Ökologisch orientierter Hochwasserschutz an der Sauer im Bereich der Ortschaften Ralingen (D) und Steinheim (L).	Espace	01/09/2008-31/08/2011	1. Commune de Rosport	1.734.520	520.356	30%	5.915.600	www.rosport.lu www.eau.public.lu
				2. Administration de la Gestion de l'Eau	1.751.080	525.325	30%		
Cheval de trait	Le cheval de trait au service de la gestion forestière et rurale durable	Espace	01/01/2009-31/12/2012	Syndicat d'initiative de la commune de Munshausen	500.100	250.050	50%	1.608.299	www.traction-chevaline.com
STEP Bettembourg	Raccordement des réseaux d'assainissement des communes d'ESCHERANGE (Fr) et	Espace	01/07/2007-31/12/2009	1. Syndicat intercommunal de la STEP de Bettembourg2. Ville de Dudelange	3.828.000	1.531.200	40%	4.577.100	

	VOLMERANGE-les-Mines (Fr) à la commune de DUDELANGE (Lux) et traitement des eaux résiduaires urbaines de ces communes ainsi que de celles de BURE et OTTANGE à la station de BETTEMBOURG (Lux)			2. Ville de Dudelange	325.000	130.000	40%		
Sicherung der Wasserversorgung	Sicherung der Wasserversorgung der Bevölkerung beidseitig der Mosel im deutsch-luxemburgischen Grenzbereich	Espace	01/10/2009-30/09/2012	Syndicat Intercommunal pour la Distribution d'Eau dans la Région de l'Est (SIDERE)	1.512.000	453.600	30%	2.812.800	
SIDEN-VG Irrel	Zusammenarbeit der deutschen Verbandsgemeinde Irrel mit dem luxemburger Abwasserzweckverband SIDEN	Espace	01/08/2010-31/07/2012	Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduaires du Nord / SIDEN	93.000	46.500	50%	265.000	
SIG-GR	Système d'information géographique Grande Région	Espace	01/10/2009-30/09/2012	Ministère du Développement durable et des Infrastructures	269.760	134.880	50%	815.428	
Eaux usées bassin de l'Eisch	Etablissement de schémas directeurs pour la gestion intégrée des eaux usées et pluviales sur le territoire transfrontalier du bassin hydrographique de l'Eisch	Espace	01/01/2010-31/12/2011	Commune de Steinfort	58.500	29.250	50%	261.780	
				Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux Résiduaires de l'Ouest (SIDERO)	43.375	21.687	50%		
Habitreg.net	Un réseau pour répondre aux défis d'habiter sur des territoires ruraux et périurbains	Espace	01/04/2010-31/03/2013	Syndicat Intercommunal pour la promotion du canton de Clervaux (SICLER)	135.540	67.770	50%	796.793	
				Syndicat pour l'aménagement et la gestion du parc naturel de l'Our	146.000	73.000	50%		
STEP Mondorf-les-Bains	Traitement des eaux résiduaires urbaines de la commune de Mondorff (F) à la station d'épuration de Mondorf-les-Bains	Espace	01/01/2007-31/12/2010	Commune de Mondorf-les-Bains	785.107	314.042	40%	892.107	

INHED	Integration, Heterogenität und Differenzierung am Deutsch-Luxemburgischen Schengen-Lyzeum Perl	Hommes	01/01/2009-31/07/2012	Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle	979.771	489.886	50%	1.774.091	www.schengenlyzeum.eu
IWAP	Interregionale Weiterbildungsakademie Palliative Care	Hommes	01/01/2009-31/12/2011	Omega 90 asbl	835.912	417.956	50%	1.233.756	www.iwap-care.com
PEdAgogie	Pôle Européen de Développement – Audiovisuel, Géographie, Origines, Gymnasium, Identité Européenne	Hommes	01/10/2008-30/09/2011	Lycée Mathias Adam de Pétange	60.000	30.000	50%	100.000	www.ltma.lu
Mit der Großregion die Zukunft planen	Grenzübergreifende non-formale Jugendbildung, Zukunfts- und Lebensplanung	Hommes	01/06/09-31/05/2012	Action locale pour Jeunes	60.000	24.000	40%	366.530	www.lebensplanung-grossregion.eu
UGR	Université de la Grande Région	Hommes	15/10/2008-14/04/2012	Université du Luxembourg	1.170.000	585.000	50%	5.897.600	www.uni-gr.eu
Santé mentale	Projet Pilote en sante publique. Etude et actions en prevention et promotion de la sante mentale	Hommes	01/05/2009-30/04/2012	CRP Santé	313.625	156.813	50%	1.412.181	
NESCAV	Nutrition, Environnement et Santé Cardio-Vasculaire	Hommes	15/09/2008-15/09/2011	CRP Santé	571.782	285.891	50%	1.596.723	www.nescav.com
EDUDORA	EDUcation thérapeutique et préventive face au Diabète et à l'Obésité à Risque chez l'Adulte et l'Adolescent	Hommes	01/12/2008-30/11/2011	1. CRP Santé	567.859	283.930	50%	4.167.809	www.edudora2.eu
				2. Centre hospitalier	126.000	63.000	50%		
				3. Association luxembourgeoise du diabète	242.500	121.250	50%		
MAG-net	Promotion du bien-être et prévention des assuétudes en milieu scolaire et festif auprès d'un public jeune et à risques	Hommes	01/11/2008-31/10/2011	Centre de prévention des toxicomanies	549.456	274.728	50%	1.921.900	www.mag-net.eu
Spillmobil	Spillmobil	Hommes	01/03/2009-29/02/2012	Caritas Jeunes & Famille Service Vacances	208.800	82.800	40%	446.500	www.spillmobil.lu
Grenzenlos leben	Jugendnetzwerk Wormer-Wencher-Palzem	Hommes	01/10/2008-30/09/2011	Croix Rouge Luxembourgeoise	113.450	56.725	50%	198.880	www.die-bruecke.lu
Plurio.net	Outils pour la structuration et la mise en réseau des données culturelles de la Grande Région	Hommes	01/01/2008-31/06/2011	Agence luxembourgeoise d'action culturelle	878.000	439.000	50%	1.480.416	www.plurio.org
Espace culturel	Espace culturel Grande Région	Hommes	01/07/2008-30/06/2011	1.Espace culturel Grande Région asbl	843.730	421.865	50%	1.338.854	www.espaceculturelgr.eu

				2.Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la recherche	191.910	95.955	50%		
FCU	Réseau pour la formation continue universitaire dans la Grande Région	Hommes	01/11/2009-31/10/2012	Institut Universitaire International Luxembourg (IUIL)	594.898	297.449	50%	1.921.371	
Location Guide	Location Guide Grande Région	Hommes	01/07/2008-30/06/2011	Fonds national de soutien à la production audiovisuelle	2.000	1.000	50%	632.100	www.location-guide.eu
Saar-Mosel-Sauer Festival	Entwicklung eines gemeinsamen kulturellen Netzwerks zur Stärkung der nachhaltigen Tourismusentwicklung	Hommes	01/06/2010-31/05/2013	INECC Luxembourg	79.050	39.525	50%	1.233.330	
				Ecole de musique d'Echternach	200.840	100.420	50%		
Konschtkäsch	Réseau de promotion et de valorisation de la vidéo contemporaine en Grande Région	Hommes	01/01/2010-31/12/2012	Archipel asbl	146.695	73.347	50%	220.330	
				Centre national de l'audiovisuel (CNA)	32.450	16.225	50%		
IOT	Infrastructure optique d'interconnexion transfrontalière	Hommes	01/02/2009-31/12/2011	Fondation RESTENA	607.000	303.500	50%	2.340.000	
				Ville d'Esch-sur-Alzette	105.000	52.500			
Leuko-operation	Une structure de coopération transfrontalière pour développer un réseau d'information et d'échanges pour les patients atteints de leucodystrophie et leurs familles, les professionnels de la santé et les chercheurs	Hommes	01/01/2011-31/12/2013	ELA Luxembourg	186.000	93.000	50%	1.581.649	
Printemps des maîtrises	Printemps des maîtrises	Hommes	01/01/2009-31/12/2011	INECC Luxembourg	15.000	7.500	50%	127.753	
					34.567.949	14.665.801		94.160.422	

La Direction de l'aménagement communal et développement urbain

1. Travaux législatifs

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Le 23 mars 2010 le Conseil d'Etat a émis son avis au sujet du projet de loi n°6023 portant modification: 1. de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, 2. de la loi modifiée du 28 décembre 1988 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales, 3. de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, 4. de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, 5. de la loi du 13 mars 2007 portant transposition en droit luxembourgeois en matière d'infrastructures de transport de la directive 97/11/CE du Conseil du 3 mars 1997 modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. L'avis de la Chambre de Commerce date du 1^{er} juin 2010.

Depuis le 15 avril le projet de loi n°6023 a fait l'objet de 17 réunions de travail de la Commission des Affaires intérieures de la Grande Région et de la Police au courant de l'année 2010.

Lors de la séance de travail de la Commission de la Grande Région et de la Police du 30 septembre 2010 à laquelle assistait le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région un échange de vues a eu lieu avec le Ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Ledit projet de loi a également nécessité une série d'amendements des règlements grand-ducaux indispensables à l'exécution de la loi dont les textes définitifs seront soumis aux délibérations du Gouvernement en conseil pendant le premier trimestre 2011.

L'élaboration de ces textes a également été réalisée en étroite collaboration avec les départements ministériels concernés. De même le SYVICOL (Syndicat des villes et communes luxembourgeoise) et de l'OAI (Ordre des architectes et ingénieurs-conseils) ont participé d'une manière très constructive à la finalisation des textes.

2. La Commission d'aménagement

La Commission d'aménagement est instituée auprès du Ministère ayant la tutelle des communes dans ses attributions. Elle a pour mission principale de donner son avis au sujet des projets d'aménagement général lui soumis par les communes.

Les travaux de la Commission d'aménagement sont guidés par le souci de garantir une utilisation rationnelle du sol et de l'espace urbain et rural tout en garantissant la complémentarité entre les objectifs économiques, écologiques et sociaux d'un développement durable.

Lors de l'évaluation des dossiers elle vérifie si le développement harmonieux des structures urbaines et rurales, y compris les réseaux de communication et d'approvisionnement, est garanti.

Le développement des structures urbaines et rurales devra permettre une mixité des fonctions ainsi qu'une densification du tissu urbain, tout en améliorant la qualité de vie de la population et la qualité urbanistique des localités. Le respect du patrimoine culturel et naturel est également évalué par la Commission d'aménagement.

Par ailleurs, la Commission veille à ce que les projets s'inscrivent dans le cadre des documents de planification élaborés en application de la loi du 21 mai 1999 concernant l'aménagement du territoire, à savoir les plans directeurs, les plans directeurs régionaux et sectoriels et les plans d'occupation du sol.

La Commission a conseillé les autorités communales lors des visites des lieux respectivement au courant des réunions de consultation dans le cadre de l'élaboration de leurs plans d'aménagement généraux. Ces réunions ont permis de guider les responsables communaux ainsi que les différents bureaux d'études dans la présentation de leurs dossiers et des analyses spécifiques à réaliser dans certains cas. Les autorités communales ont sollicité un avis-conseil conformément à l'article 4 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et ceci afin de mieux les guider dans la phase finale d'élaboration de leur dossier.

Il est à constater que les autorités malgré qu'elles ont introduit une demande de prolongation du délai d'élaboration du plan d'aménagement général conformément à l'article 108, suite à la circulaire ministérielle n°2853 concernant la mise à jour des plans d'aménagement général, la Commission d'aménagement a émis que deux avis conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain concernant la révision du plan d'aménagement général, à savoir celui de Reisdorf et de Schiffange au courant de l'année 2010.

Conformément à l'article 5 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Commission d'aménagement, les membres effectifs et suppléants doivent participer à des cours de formation continue.

Au cours de l'année 2010 la Commission d'aménagement a participé à un voyage d'études organisé communément par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région ainsi qu'avec le Ministre du logement à Zurich (Suisse) et à Dornbirn (Autriche).

Le sujet de cette visite a été les différentes formes d'habitation et la rénovation des constructions existantes dans le cadre du concept «Bauen für die 2000 Wattgesellschaft. Der Stand der Dinge » de la Ville de Zurich. Après un accueil à l'Amt für Hochbauten à Zurich la Commission a été accompagné lors des visites par Dr Daniel Kurz. Sur le programme figurait notamment la visite de la Wohnsiedlung Kraftwerk 1 de la Genossenschaft Kraftwerk, un projet de la Baugenossenschaft Zurlinden, la modernisation de la Wohnsiedlung Heuried ainsi que la rénovation et transformation d'une maison en une maison d'habitation passive.

La Commission a également lors d'une seconde journée de formation assisté à des visites-conférences des différents projets de la Baugenossenschaft ABZ dont notamment la Wohnsiedlung Ruggächern Zürich Alfoltern et la Wohnsiedlung Wolfswinkel Zürich Alfoltern.

Le Lehmhaus Rauch à Schlins faisant partie du programme, voire du concept « Bauen für die 2000 Wattgesellschaft Stand der Dinge » a fait l'objet de la visite en Autriche.

Le voyage d'études en Autriche dans les environs de Dornbirn a eu comme but de visiter des projets publics et privés qui ont été construits respectivement rénovés dans le souci de réduire la consommation énergétique (« Gemeinnützige Projekte und energetische Sanierungen »). Lors des différentes visites le groupe a été accompagné par Monsieur Harald Gmeiner de l'Energieinstitut Voralberg. Les projets suivants ont notamment fait

partie du programme des visites-conférences, à savoir le lotissement de logements sociaux à Fussenau Wieden à Dornbirn, l'Ulmer Areal à Dornbirn, un immeuble résidentiel passif dans la Rosenstrasse à Dornbirn, l'école primaire Mähdle (Wolfurt), la construction de la nouvelle caserne de pompiers à Mähdle (Wolfurt), une maison plurifamiliale passive à Oberfeld (Wolfurt), maisons en bande à basse consommation d'énergie et construction en bois ainsi que la visite du centre communal à Ludesch.

Au cours de l'année 2010 la Commission d'aménagement a émis au total 92 avis dans 32 séances dont :

- 1 avis portant sur un dossier de candidature introduit en vue de l'inscription sur la liste des personnes qualifiées, habilitées à élaborer un plan d'aménagement général au sens de l'article 7(2) de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- 70 avis portant sur des projets de modification de plans d'aménagement général, des dossiers de réclamations contre le vote définitif du conseil communal de projets d'aménagement ;
- 2 avis dans le cadre de la révision d'un projet d'aménagement général conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, à savoir ceux de Reisdorf et de Schiffflange ;
- 3 avis-conseil en vue de la révision d'un projet d'aménagement général conformément à l'article 4 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, à savoir ceux de Bissen, Dippach, Vianden ;
- 1 avis-conseil en vue d'une modification d'un plan d'aménagement général de la commune de Wincrange conformément à l'article 4 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;
- 7 lettres de retour de dossiers incomplets concernant une modification du plan d'aménagement général et contenant une première appréciation de la Commission d'aménagement ;
- 1 lettre de retour d'un dossier incomplet concernant un plan d'aménagement général et contenant une première appréciation de la Commission d'aménagement ;
- 1 avis sur réclamations concernant un plan d'aménagement général, à savoir celui du plan d'aménagement général de la commune de Walferdange ;
- 6 avis sur réclamation concernant un plan d'aménagement particulier.

3. Avis du Ministre concernant les projets d'aménagement particulier

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain la mission du ministre de tutelle consiste à vérifier la conformité et la compatibilité des projets d'aménagement particulier aux lois et règlements en vigueur.

Au cours de l'année 2010, le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a avisé au total 174 projets d'aménagement particulier.

Un bon nombre de dossiers soumis au ministre ont dû être retournés aux autorités communales dans la mesure où ceux-là étaient incomplets et, par conséquent, non conformes au règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu d'un plan d'aménagement particulier respectivement le contenu du rapport justificatif.

4. Approbations ministérielles

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a approuvé en 2010 :

- 141 projets d'aménagement particulier, portant sur 1202 lots avec 3422 unités de logements ;
- 54 projets de modification du plan d'aménagement général comportant des changements dans le zonage ou des modifications de la partie écrite.
- 3 projets d'aménagement général

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a pris note des refus d'approbation par les conseils communaux portant sur

- 5 projets d'aménagement particulier

Le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a refusé

- 7 projets d'aménagement particulier
- 3 modifications de projet d'aménagement général
- 1 projet d'aménagement général

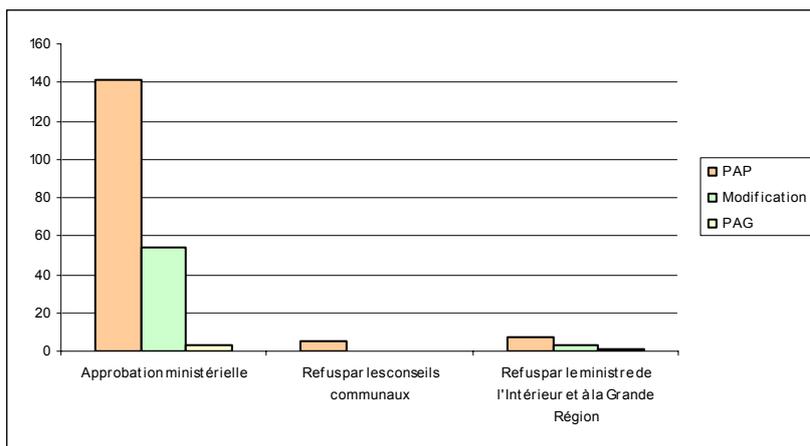


Figure 1 : Aménagement communal et développement urbain : Décisions ministérielles en 2010 concernant des plans d'aménagement particulier et les plans d'aménagement général respectivement modifications des plans d'aménagement général

Tableau 10 - Aménagement communal et développement urbain - Décisions ministérielles en 2010

	PAP	Modifications PAG	PAG	TOTAL
APPROBATION	141	54	3	198
REFUS par les conseils communaux	5	/	/	5
REFUS par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région	7	3	1	11
TOTAL	153	57	4	214

La situation des Plans d'Aménagement Général (P.A.G.) se présente comme suit au 31 décembre 2010 :

Les communes de Berdorf, Contern, Esch-sur-Sûre, Remich, Steinfort, Walferdange, disposent d'un plan d'aménagement général élaboré conformément à la procédure de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En 2010 la commune de Junglinster a entamé la procédure d'approbation de leur plan d'aménagement général.

Il y a lieu de relever que les communes ont l'obligation de procéder à la refonte et à l'adaptation complète des nouveaux plans d'aménagement général jusqu'au 8 août 2011. A l'heure actuelle seulement 15 des 116 communes ont entamé respectivement clôturé la procédure d'approbation de la révision de leur projet d'aménagement général.

En 2010 le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a en outre approuvé :

- 7 interdictions frappant des immeubles pendant la période d'élaboration d'un plan d'aménagement général (art.20 de la loi).
- 133 conventions conclues entre le collège des bourgmestre et échevins et le propriétaire du terrain fixant les détails de la viabilisation et l'exécution d'un plan d'aménagement particulier (art.36 de la loi).

5. Recours introduits devant les juridictions administratives

Au cours de l'année 2010, 31 recours ont été introduits devant les juridictions administratives contre les décisions d'approbation, respectivement de refus d'approbation du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, et 2 assignations civiles devant le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg respectivement 1 devant la cour d'appel.

1 requête a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme.

6. Circulaires ministérielles émises en 2009

Circulaire n° 2806 du 7 juillet 2010 relative à la publicité foncière - volet cadastre - demande d'accès au profit des communes.

Circulaire n°2866 du 2 juillet 2010 relative à la mise en ligne du nouveau site de l'administration du cadastre et de la topographie et présentation du nouveau guichet cartographique.

Circulaire n°2855 du 20 avril 2010 relative à l'évaluation environnementale stratégique des projets d'aménagement général (SUP).

Circulaire n°2853 du 16 avril 2010 relative à la mise à jour des plans d'aménagement général.

7. Questions parlementaires

Question parlementaire n°0698 du 11 juin 2010 de Monsieur le Député Marc Spautz de Monsieur le Député Marc Spautz concernant le pacte logement et l'acquisition de terrains par les communes par droit de préemption.

Question parlementaire n°0364 du 11 janvier 2010 de Monsieur le Député Robert Weber concernant le chantier de la maison de soins ALYSEA à Crauthem.

Question parlementaire n°0685 du 4 juin 2010 de Monsieur Henri Kox concernant les travaux de constructions d'une ligne de haute tension par la société SOTEL.

Question parlementaire n°0577 du 9 avril 2010 de Monsieur Gilles Roth concernant l'élaboration du plan sectoriel logement.

8. Subsidés

Afin d'encourager les communes à jouer un rôle plus actif dans l'élaboration et l'exécution de projets d'urbanisme, voire de plans directeurs pour des terrains d'une certaine importance, le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région participe aux frais d'élaboration de tels projets jusqu'à un maximum de 50% des frais.

En 2010, des subsidés ont été accordés aux communes de Kiischpelt et Tandel, Eschweiler, Erpeldange, Niederanven, Steinfort, Leudelange, Strassen.

9. Publications, expositions et conférences

Information et sensibilisation

Une attribution importante de la Direction de l'aménagement communal et du développement urbain est l'information et le contact permanent avec les communes et les bureaux d'études chargés de l'élaboration des projets d'aménagement. Dans ce contexte, les agents responsables de la Direction accueillent de manière régulière les responsables communaux respectivement les conseillent dans le cadre de visites des lieux.

Formation

La Direction de l'aménagement communal et du développement urbain a proposé en 2010 des formations adéquates pour les services communaux, ainsi que pour les hommes de l'art appelés à élaborer des plans d'aménagement sur base des dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

A part les cours de formation tenus par les agents de la Direction de l'aménagement communal et du développement urbain pour les stagiaires dans les différentes carrières du fonctionnaire communal à l'Institut National de l'Administration Publique (INAP), des formations ont eu lieu dans le cadre de :

- la formation continue organisée par l'Université de Luxembourg,
- la formation continue organisée par l'INAP,

10. Participation à différents processus de planification d'intérêt national et communal

- plans directeurs sectoriels « logement » et « zones d'activités économiques » ;
- élaboration, en concertation avec le département de l'Environnement, d'un cahier des charges, concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement applicable à l'élaboration des plans d'aménagement communaux ;
- reconversion des friches industrielles à Wiltz ;
- élaboration des différents projets urbains dans la Ville de Luxembourg (Ban de Gasperich, Midfield) ;
- concours d'urbanisme respectivement consultations rémunérées dans les communes de Niederanven, Kehlen, Luxembourg (Centre Hamilius) ;
- projets d'importance nationale à Wickrange et Livange ;
- commission des sites et monuments nationaux ;
- commission des équipements commerciaux.

Direction de la Sécurité Intérieure

1. Activité législative et réglementaire.

En 2010, la Direction de la Sécurité Intérieure a élaboré deux projets de règlement grand-ducal et ministériel

- Le règlement grand-ducal du 9 mai 2010 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 2 octobre 1992 relatif à la création et à l'exploitation d'une banque de données nominatives de police. Ce règlement grand-ducal a pour objet la prorogation du traitement de données à caractère personnel visé jusqu'au 1er mai 2011.
- Le règlement ministériel du 10 novembre 2010 portant désignation des zones de sécurité soumises à la vidéosurveillance de la police grand-ducale. Ce règlement ministériel a pour objet la désignation des zones de sécurité faisant l'objet d'une vidéosurveillance par la Police.

Par ailleurs, les projets suivants sont en cours d'élaboration :

- Le projet de règlement grand-ducal fixant les modalités de fonctionnement de l'Ecole de Police qui a subi divers amendements suite à l'avis du Conseil d'Etat et sera finalisé au terme d'une étude de l'Inspection Générale de la Police portant sur l'Ecole de Police.
- L'avant-projet de loi ayant pour objet la discipline dans la Police vise à mettre en œuvre la révision du statut disciplinaire des policiers annoncée par le Gouvernement lors de son investiture en 2009.

Pour finir, des réflexions sont actuellement engagées concernant les modifications à apporter à la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

2. Les questions parlementaires posées à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région.

1. *Question parlementaire No 351 du 6 janvier 2010 de l'honorable Député Jean COLOMBERA*
Audition d'enfants souffrant d'un handicap
2. *Question parlementaire No 374 du 13 janvier 2010 de l'honorable Député Fernand ETGEN*
Plan de sécurité pour la région "Nordstad"
3. *Question parlementaire No 409 du 22 janvier 2010 de l'honorable Député Gilles ROTH*
Lutte contre le terrorisme
4. *Question parlementaire No 457 du 10 février 2010 de l'honorable Député Claude ADAM et de l'honorable François BAUSCH*
Immatriculation des voitures des étudiants étrangers au Luxembourg
5. *Question parlementaire No 505 du 15 mars 2010 de l'honorable Député Fernand ETGEN*
Situation de la police grand-ducal au nord du Luxembourg
6. *Question parlementaire No 510 du 16 mars 2010 de l'honorable Député François BAUSCH*
Parc automobile de la Direction de la Police et patrouilles sur bicyclette

7. *Question parlementaire No 539 du 25 mars 2010 de l'honorable Député André BAULER*
Recrutement auprès de la police judiciaire
8. *Question parlementaire No 611 du 26 avril 2010 de l'honorable Député Ben FAYOT*
Deuxième génération du "Système d'Information Schengen" (SIS II)
9. *Question parlementaire No 617 du 28 avril 2010 de l'honorable Député Fernand KARTHEISER*
Non-représentation d'enfants
10. *Question parlementaire No 706 du 15 juin 2010 de l'honorable Député Camille GIRA*
Courriel xénophobe d'un membre de la direction générale de la Police grand-ducale
11. *Question parlementaire No 753 du 8 juillet 2010 de l'honorable Député Camille GIRA*
Eventuelle fusion des régions de Mersch et de Capellen dans le cadre de l'évaluation de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police
12. *Question parlementaire No 782 du 16 juillet 2010 de l'honorable Député Claude HAAGEN*
Surcharge de véhicules routiers
13. *Question parlementaire No 804 du 26 juillet 2010 de l'honorable Député Xavier BETTEL*
Transfert de détenus
14. *Question parlementaire No 830 du 6 août 2010 de l'honorable Député André BAULER*
Délinquance juvénile
15. *Question parlementaire No 832 du 6 août 2010 de l'honorable Député Xavier BETTEL*
Démantèlement d'une filière internationale d'immigration clandestine d'origine chinoise
16. *Question parlementaire No 1000 du 10 novembre 2010 de l'honorable Député Fernand ETGEN*
Circonscription régionale de la police de Mersch
17. *Question parlementaire No 1039 du 24 novembre 2010 de l'honorable Député André HOFFMANN*
Méthodes de surveillance du service de sécurité de l'ambassade des Etats-Unis au Luxembourg
18. *Question parlementaire No 1043 du 24 novembre 2010 l'honorable Député Félix EISCHEN*
Mesures de sécurité à prendre dans l'hypothèse d'une menace terroriste
19. *Question parlementaire No 1091 du 16 décembre 2010 l'honorable Député Camille GIRA*
Instruction disciplinaire à la Direction Générale de la Police suite à un courrier électronique au contenu xénophobe
20. *Question parlementaire No 1097 du 15 décembre 2010 l'honorable Député André BAULER*
Simulation d'une course folle en milieu scolaire
21. *Question parlementaire No 1119 du 22 décembre 2010 l'honorable Député Claude HAAGEN*

3. Union Européenne- Justice et Affaires Intérieures.

3.1. Le COSI (Comité permanent de Sécurité Intérieure).

Le Conseil a adopté en février 2010 la décision instituant le comité permanent de coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure. L'article 71 du TFUE prévoit qu'un "comité permanent est institué au sein du Conseil afin d'assurer à l'intérieur de l'Union la promotion et le renforcement de la coopération opérationnelle en matière de sécurité intérieure." Le rôle de coordination du COSI concerne, entre autres, la coopération policière et douanière, la protection des frontières extérieures et la coopération judiciaire en matière pénale pour ce qui est de la coopération opérationnelle dans le domaine de la sécurité intérieure. Le COSI a également pour tâche d'évaluer l'orientation générale et l'efficacité de la coopération opérationnelle en vue d'identifier les éventuelles lacunes et adopter des recommandations pour y remédier. Il peut aussi inviter des représentants d'EUROJUST, d'EUROPOL, de FRONTEX et d'autres organismes concernés à assister à ses réunions et est censé contribuer à assurer la cohérence de l'action de ces organismes.

3.2. La Stratégie de sécurité intérieure.

Le Conseil JAI a également approuvé sous présidence espagnole en février 2010, une stratégie de sécurité intérieure pour l'Union européenne. Le Conseil européen de mars 2010 a marqué son accord conformément à l'article 68 du TFUE.

La stratégie établit un modèle européen de la sécurité qui inclut notamment des mesures concernant l'application de la loi et la coopération judiciaire ainsi que la gestion des frontières et la protection civile, dans le plein respect des valeurs communes européennes, dont notamment les droits fondamentaux. Elle recense les principales menaces et les principaux défis auxquels l'UE fait face, y compris le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité, le trafic de drogues et d'armes, la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle des mineurs et la pédopornographie, la délinquance économique et la corruption, ainsi que la violence chez les jeunes. Les catastrophes d'origine naturelle ou humaine, par exemple les incendies de forêts et les pénuries d'énergie, exigent également une préparation et une réponse transfrontières. Certains phénomènes courants qui menacent la sécurité des citoyens partout en Europe, par exemple les accidents de la circulation, représentent aussi un défi qu'il convient de relever.

Le Conseil JAI de décembre 2010 a accueilli favorablement la communication de la Commission concernant des mesures d'exécution concrètes relatives à la stratégie de sécurité intérieure de l'UE. La communication suggère de mettre l'accent sur cinq domaines: la criminalité organisée, le terrorisme, la cybercriminalité, la gestion des frontières et la gestion des crises. Dans ces cinq domaines, la communication expose 41 actions à entreprendre dans les quatre années qui viennent.

3.3. Le Pacte européen pour la lutte contre le trafic international de drogue.

Les ministres JAI ont adopté en juin 2010 un pacte européen pour la lutte contre le trafic international de drogue. La problématique de l'abus de substances psychotropes et de leurs retombées négatives sur la sécurité, l'ordre et la santé publiques représente un problème sérieux pour l'Europe et pour le monde entier. En 2004, le Conseil européen a approuvé la stratégie antidrogue de l'UE pour la période 2005-2012, qui a défini le cadre, les objectifs et les priorités pour deux plans d'action quadriennaux consécutifs. Partant du constat que le niveau européen puisse apporter une réponse plus efficace aux réseaux de grande criminalité impliqués dans les trafics de stupéfiants et que les Etats membres sont diversement touchés par ces trafics, le Pacte s'articule autour de 3 axes majeurs : entraver les routes de la cocaïne, entraver les routes de l'héroïne et mieux lutter contre les avoirs criminels. Afin d'accomplir ces objectifs, le Pacte mise sur la coordination politique, la cohérence entre les actions intérieures et extérieures, le regroupement des moyens de lutte et un partage géographique des tâches (lutte

contre la cocaïne pour les Etats membres à l'ouest de l'UE et lutte contre l'héroïne pour les Etats membres situés à l'est de l'UE).

Les mesures pour entraver les routes de la cocaïne comprennent le renforcement des plateformes d'échange d'informations installées en Afrique de l'ouest (Accra et Dakar), l'intensification de la coopération opérationnelle dans la région, l'assistance technique et la mise sur pied d'infrastructures et de ressources ainsi que l'amélioration des moyens d'interception en mer et dans les airs.

Les mesures pour entraver les routes de l'héroïne comprennent l'utilisation du réseau des officiers de liaison dans les Balkans, l'intensification de la coopération opérationnelle dans les Balkans, la lutte contre les précurseurs chimiques, la lutte contre le trafic via le Danube et la conditionnalité entre l'efficacité des dispositifs de lutte contre la drogue et l'adhésion à l'Union.

Pour mieux lutter contre les avoirs criminels, le pacte vise le renforcement des instruments d'identification des avoirs criminels dans l'Union, la facilitation de l'exécution des décisions de saisie ou de confiscation intra-européenne par l'action d'Eurojust, la mise au point d'un programme d'assistance technique au profit des pays tiers et l'utilisation des saisies des avoirs criminels pour la lutte contre la drogue.

Le Grand-Duché de Luxembourg a pleinement appuyé cette initiative de la France qui permet de s'attaquer d'une manière forte, concertée et ciblée à ce fléau majeur.

3.4. Instruments de l'UE existants régissant la collecte, le stockage ou l'échange de données à caractère personnel.

La Commission a présentée au Conseil d'octobre 2010 une vue d'ensemble des instruments de l'UE existants régissant la collecte, le stockage ou l'échange de données à caractère personnel à des fins répressives ou de gestion des flux migratoires. La Commission a en tout recensé 18 instruments de ce type. La communication précise, pour chacun de ces instruments, ses objectifs principaux, sa structure, le type de données à caractère personnel sur lequel il porte et la liste des services ayant accès à ces données, et rappelle les dispositions régissant la protection et la conservation de données. Parallèlement, la communication énonce les principes fondamentaux qui devraient servir de base à l'évaluation des instruments en matière de gestion de l'information dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice et qui devraient également orienter la conception éventuelle de tels instruments dans le futur. Ces principes ont trait à des questions telles que les droits fondamentaux, la nécessité, la proportionnalité et la gestion rigoureuse des risques, ainsi que la répartition claire des responsabilités, l'efficacité par rapport au coût et les clauses de réexamen. La gestion de l'information est au coeur du fonctionnement de l'espace Schengen lorsque des États membres partagent une frontière extérieure commune. Des instruments appropriés sont nécessaires afin de pouvoir mettre en place une politique commune en matière de visas et d'asile et prévenir les attentats terroristes ainsi que d'autres formes graves de criminalité.

3.5. Le Système d'Information Schengen (SIS) : SIS II.

Le SIS II vise à remplacer l'actuel Système d'information Schengen (SIS). Il est censé faciliter l'échange d'informations sur des personnes et des objets entre les autorités nationales chargées, entre autres, des contrôles aux frontières et d'autres contrôles douaniers et policiers. En ce qui concerne SIS II, le comité mixte JAI d'octobre 2010 a examiné un rapport de la Commission sur un calendrier global définitif, ainsi que sur une estimation budgétaire complète pour le développement du système. Le calendrier global prévoit dorénavant la mise en service du SIS II d'ici le premier trimestre de 2013. La possibilité est dorénavant offerte aux États membres de recourir au Fonds européen pour les frontières extérieures, dans le but de les aider à mener à bien le développement des systèmes nationaux. Le plan de secours fondé sur la poursuite du développement du C.SIS 1+, dit scénario alternatif, doit être conservé jusqu'à ce que la bonne mise en œuvre du système SIS II ait été confirmée.

3.6. Les Décisions Prüm.

Le Conseil JAI de novembre 2010 a confirmé que la grande majorité des États membres, dont le Grand-Duché de Luxembourg sera en mesure, en temps voulu, de mettre en œuvre les décisions Prüm (décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du Conseil). Ces deux décisions fournissent aux services répressifs des États membres des outils supplémentaires pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme, en particulier en renforçant l'échange automatisé de données relatives à l'ADN, aux empreintes digitales et à l'immatriculation des véhicules.

Certains États membres auront toutefois des difficultés à respecter le délai du 26 août 2011 pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'échange automatisé de données pour les trois types de données. Les problèmes recensés comprennent des problèmes informatiques, financiers, logistiques et juridiques, des problèmes liés à la prise de décision ainsi que le manque de personnel. Les ministres ont convenu que les États membres concernés devraient intensifier leurs efforts et que les États membres qui sont déjà opérationnels devraient en faire de même pour fournir une assistance technique.

3.7. Le Cycle politique pour lutter contre la criminalité internationale organisée.

Le Conseil JAI de novembre 2010 a également examiné et adopté des conclusions concernant la création et la mise en œuvre d'un cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée. Les conclusions exposent un cycle politique réduit pour les années 2011 à 2013, qui définit les actions et les initiatives à mener durant cette période ainsi que les principaux acteurs, les autres acteurs concernés et le calendrier. Elles soulignent également que ce premier cycle politique devrait servir de base à un cycle politique complet pour les années 2013 à 2017.

D'une manière générale, le cycle politique consiste en quatre étapes :

- Élaboration d'une politique sur la base d'une évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée dans l'Union européenne (SOCTA UE), qui dressera un tableau complet et détaillé des menaces criminelles touchant l'Union européenne ; l'évaluation SOCTA UE sera élaborée par les agences de l'UE sous l'égide d'Europol.
- Définition de la politique et prise de décision à travers le recensement par le Conseil d'un nombre restreint de priorités, à la fois régionales et paneuropéennes. Pour chacune des priorités, la Commission ainsi que les experts des agences et des États membres de l'UE concernés définiront un plan stratégique pluriannuel.
- Mise en œuvre et suivi des plans d'action opérationnels annuels qui s'inspirent des objectifs stratégiques définis dans le plan stratégique pluriannuel. Les États membres et les agences se chargent de convertir le plan stratégique pluriannuel en plans d'action opérationnels. Les plans d'action opérationnels sont validés par le Comité permanent de sécurité intérieure du Conseil, le COSI.
- Au terme du cycle politique, il sera procédé à une évaluation approfondie qui servira de base au cycle politique suivant. La Commission est chargée de réaliser cette évaluation et d'en transmettre les résultats au Conseil.

Le champ d'application du cycle politique 2001-2013 est limité à la grande criminalité internationale organisée. Si à l'avenir d'autres cycles politiques devaient être mis en place (par exemple en matière de lutte contre le terrorisme ou de gestion des catastrophes), ils devront suivre la même méthodologie et le même calendrier afin que le niveau politique puisse statuer dans le même temps sur les priorités.

3.8. Le transfert et l'utilisation de données passagers (PNR).

Le Conseil JAI de décembre 2010 a adopté des directives de négociation en vue de la conclusion d'accords avec l'Australie, le Canada et les États-Unis d'Amérique sur le transfert et l'utilisation des données passagers (PNR). La Commission a dès lors pu entamer les négociations avec ces trois pays.

Ces accords visent à prévenir et à combattre le terrorisme et les autres formes graves de criminalité transnationale. Parallèlement, l'UE est également déterminée à veiller à ce que toute transmission de données PNR à des pays tiers se fasse d'une manière sécurisée et conforme aux exigences imposées par le droit de l'Union, et à ce que les passagers puissent exercer leurs droits en ce qui concerne le traitement des données recueillies à leur sujet.

Les données PNR sont les informations fournies volontairement par les passagers et recueillies par les transporteurs aériens au cours des procédures de réservation et d'enregistrement. Elles comportent notamment les dates et l'itinéraire du voyage, l'adresse et les numéros de téléphone, le numéro de carte de crédit, l'agence de voyage, le numéro de siège et des informations relatives aux bagages.

En mai 2010, le Parlement européen a décidé de reporter son vote sur la demande d'approbation des accords PNR existants avec les États-Unis et l'Australie. Ces deux accords n'ont donc pas encore été conclus et sont toujours appliqués à titre provisoire depuis 2007 et 2008 respectivement. Dans une résolution, le Parlement a demandé que de nouveaux accords soient négociés avec les États-Unis et l'Australie, ainsi qu'avec le Canada, pays avec lequel un accord PNR est en vigueur depuis 2006.

3.9. L'évaluation Schengen du Grand-Duché de Luxembourg.

Le Conseil JAI de décembre a adopté des conclusions du Conseil sur l'évaluation Schengen du Grand-Duché de Luxembourg. L'application de l'acquis de Schengen par le Luxembourg a été évaluée en 2009-2010. De manière globale, les conclusions constatent que depuis la première évaluation du Luxembourg, effectuée en 2002, des progrès importants ont été accomplis, ce qui a laissé une impression largement favorable aux experts et au groupe de travail "Évaluation de Schengen". Nombre de recommandations formulées dans le passé ont été suivies d'effet et l'acquis de Schengen est appliqué de manière globalement satisfaisante. Les conclusions proposent encore des recommandations pour rendre l'application plus performante au niveau de la protection des données, de la coopération policière, des frontières aériennes, de la délivrance des visas et du SIS. Le Luxembourg est invité à continuer d'informer le Conseil par écrit, durant le prochain semestre, sur la suite qu'il donne et/ou compte donner aux présentes recommandations et à celles figurant dans les rapports.

3.10. Prévention de la criminalité liée à l'identité.

Le Conseil JAI de décembre 2010 a examiné et adopté des [conclusions](#) sur la prévention de la criminalité liée à l'identité et la lutte contre ce phénomène et sur la gestion de l'identité, y compris la mise en place et le développement d'une coopération structurée permanente entre les États membres de l'UE.

Dans ces conclusions, le Conseil invite notamment la Commission européenne à:

- favoriser la coopération entre les États membres par la mise en place d'une plateforme d'échange de bonnes pratiques en matière de gestion de l'ensemble de la chaîne de l'identité des personnes et, à terme, d'un réseau européen d'experts en la matière;
- soutenir l'établissement de mécanismes effectifs de plainte dans les États membres susceptibles de fournir une aide adéquate aux victimes, et analyser la manière d'assurer la meilleure synergie transfrontière entre ces mécanismes.

- Il invite notamment les États membres à:
- coordonner leurs activités au sein des structures compétentes du Conseil, en échangeant des informations et des bonnes pratiques;
- veiller à ce que des données soient régulièrement échangées entre leurs autorités compétentes en matière répressive et Interpol, et en particulier la base de données d'Interpol sur les documents de voyage volés.

3.11. Le projet Agence IT.

Les Ministres de l'Intérieur se sont penchés au Conseil de décembre sur les questions de la structure et du siège de la future agence IT. Le 26 juin 2009, la Commission avait présenté au Conseil un paquet législatif concernant la création d'une agence pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. Ce paquet avait donné suite aux déclarations communes du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relatives à la gestion opérationnelle, faites lors de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil sur l'établissement, le fonctionnement et l'utilisation du système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) et du règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le système d'information sur les visas (VIS) et l'échange de données entre les États membres sur les visas de court séjour (règlement VIS). Par ces déclarations communes, le Parlement européen et le Conseil s'étaient également engagés à veiller à ce que ces propositions soient adoptées en temps utile pour permettre à l'agence d'entamer pleinement ses activités avant la fin d'une période de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du premier de ces règlements, à savoir avant le 9 janvier 2012. Dans une première phase, l'agence serait compétente pour gérer les systèmes SIS II, VIS et Eurodac avec un possible élargissement du mandat à des systèmes futurs comme par exemple un système « entrées/sorties » européen. La Présidence belge a fait entériner un paquet franco-estonien sur un siège partagé donc comportant un fort élément de décentralisation des activités, le siège officiel étant à Tallinn assurant la direction et l'administration, alors que les ordinateurs et la fonction de développement seront à Strasbourg. Dans une moindre mesure, un site de « sauvegarde » fonctionnera à Sankt Johann im Pongau en Autriche, déjà opérationnel pour le SIS actuel. Cette approche est certainement la moins onéreuse pour le budget communautaire, facteur critique en période d'austérité.

3.12. Le renforcement de la capacité de réaction de l'UE en cas de catastrophe.

Finalement, la Commission a présenté au Conseil JAI de décembre 2010 sa communication sur le renforcement de la capacité de réaction de l'UE en cas de catastrophe, par exemple pour les actions en matière de protection civile et d'aide humanitaire, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de ses frontières. La stratégie publiée fin octobre 2010 vise à élaborer des scénarios pour les principaux risques de catastrophe et à recenser les ressources nécessaires si ces risques devaient devenir réels. En outre, une carte des ressources que les États membres peuvent actuellement mettre à la disposition de l'UE pour sa capacité de réaction serait élaborée et les autorités nationales seraient invitées à mettre volontairement le matériel essentiel en position d'attente, afin qu'il soit disponible pour une assistance européenne rapide si besoin est.

Le Conseil a accueilli favorablement cette communication. Les délégations ont émis les observations suivantes:

- le matériel national devrait être mis en position d'attente, comme suggéré, sur une base volontaire;
- il faut trouver des synergies entre les mécanismes de réaction en cas de catastrophe et les mécanismes d'aide humanitaire;
- il faut éviter de dupliquer des structures existantes, par exemple celles qui existent déjà dans le cadre des Nations unies.

Le 14 décembre 2010, le Conseil des affaires générales a adopté des conclusions sur cette question.

3.13. La Stratégie européenne de lutte contre le terrorisme.

Le 20 juillet 2010, la Commission a adopté une communication dans laquelle elle dresse le bilan des principaux outils mis en place dans le cadre de la stratégie européenne de lutte contre le terrorisme. La communication décrit les réalisations, les défis à relever et les initiatives prévues. Ces idées sont reprises de manière plus détaillée dans la communication de la Commission sur la stratégie de sécurité intérieure, publiée le 23 novembre 2010. La Commission y accorde une place de choix à la prévention du terrorisme et à la lutte contre la radicalisation et le recrutement. Dans ce domaine, les six projets pilote visant à faire progresser la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la radicalisation et le recrutement ont été poursuivis. Un premier séminaire EU-US sur la prévention de l'extrémisme violent a été organisé les 16 et 17 juin à Bruxelles.

3.14. Autres décisions.

Lors du Conseil JAI des 3 et 4 juin, les ministres de l'Intérieur ont adopté une déclaration EU-US sur la lutte contre le terrorisme, par laquelle les Etats membres et les Etats-Unis réaffirment leurs valeurs communes et s'engagent à favoriser leur coopération en vue de lutter contre le terrorisme.

Le 2 décembre, le Conseil JAI a approuvé des conclusions sur un mécanisme de partage d'informations sur les modifications apportées au niveau de menace dans les Etats membres. Les Etats membres s'y engagent à s'informer mutuellement et dans les meilleurs délais de toute modification de la menace.

Après la découverte de colis piégés en provenance du Yémen, les ministres de l'Intérieur ont confié à un groupe d'experts en matière de transports et de l'intérieur le mandat de développer des mesures pour améliorer la sûreté du fret aérien. Leur rapport a été présenté lors des Conseils JAI et Transports le 2 décembre et des conclusions du Conseil sur le renforcement de la sûreté du fret aérien ont été adoptées fin décembre.

Les travaux concernant la mise en œuvre du plan d'action de l'UE pour renforcer la sécurité en matière d'explosifs, de précurseurs et de détonateurs, sur le plan d'action CBRN ainsi que dans le domaine de la protection des infrastructures critiques ont été poursuivis. En septembre 2010, la Commission a publié une proposition de règlement concernant la mise sur le marché et l'utilisation de précurseurs pouvant servir à la fabrication d'explosifs.

En avril 2010, a été publié le rapport sur le deuxième round des évaluations des dispositifs nationaux pour la lutte contre le terrorisme, ayant porté sur la préparation et la gestion des conséquences d'un attentat.

Dans le domaine de la lutte contre le financement du terrorisme, la Commission a organisé une troisième réunion sur la transparence du secteur à but non lucratif. Elle a par ailleurs organisé deux réunions sur la mise en œuvre de l'article 75 TFUE prévoyant la possibilité d'adopter des mesures administratives (dont le gel des avoirs) visant les personnes et entités liées au terrorisme.

3.15. Les Frontières extérieures de l'Espace Schengen et l'Agence FRONTEX.

Le Grand-Duché de Luxembourg dispose d'une seule frontière extérieure de l'espace Schengen à l'Aéroport de Luxembourg. Le Service de Contrôle à l'Aéroport au sein de l'Aéroport de Luxembourg de la Police Grand-Ducale, qui est responsable de la gestion de la seule frontière extérieure du Luxembourg est chargé de la lutte contre l'immigration illégale et la traite des êtres humains. Conformément au Code Frontières Schengen, les contrôles sont effectués aux points de passage frontaliers, afin de s'assurer que les voyageurs sont autorisés à entrer ou à quitter le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Avec une seule frontière extérieure de l'Espace Schengen, qui n'est pas soumise à une pression migratoire spécifique, le Luxembourg contribue à l'effort commun de contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne en s'engageant très fortement dans la solidarité européenne par le biais de ses participations répétées aux opérations menées par l'Agence Frontex, tant aux frontières maritimes qu'aux frontières aériennes et terrestres.

De la sorte, le Luxembourg a participé avec du personnel policier dans des opérations de Frontex conduites aux frontières aériennes et aux frontières terrestres. Par ailleurs, le Luxembourg a cofinancé des avions de surveillance déployés dans les missions conjointes européennes aux frontières maritimes HERA, INDALO, HERMES et POSEIDON 2010. Un avion de surveillance a été redéployé dans le cadre de l'activation du mécanisme RABIT en Grèce.

Le Luxembourg soutient le renforcement du mandat de l'Agence et compte poursuivre son engagement dans le cadre des opérations de Frontex. Sur le plan opérationnel, la faisabilité de pouvoir optimiser ses contributions dans le cadre du mécanisme d'urgence RABIT et des opérations aux frontières terrestres est étudiée.

4. BENELUX.

4.1. Le plan d'action Senningen.

En novembre 2010, les autorités responsables des trois pays ont approuvé le deuxième plan d'action Senningen qui court jusqu'en 2012. Ce plan s'oriente principalement autour d'un vaste volet « police et sécurité », d'un volet « gestion des crises », d'une nouvelle initiative au niveau de la « coopération entre services de secours » et de quelques activités en matière de justice.

4.2. L'évaluation du Traité Police BENELUX.

Ce Traité a fait l'objet d'évaluations au sein des 3 pays du Benelux. Sur base de ces évaluations, un rapport de synthèse a été rédigé et un mandat a été confié à un groupe de travail qui s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2010. Toute une série de points a été soulevée dans ce cadre comme les poursuites et observations transfrontalières ou le rôle de la Cour de Justice Benelux.

Sur base d'analyses complémentaires, le groupe émettra en 2011 des propositions concrètes visant à améliorer l'application du Traité qui seront soumises aux autorités politiques.

4.3. Le Réseau d'officiers de liaison.

Le Secrétariat général a finalisé une mesure d'exécution relative à l'utilisation commune du réseau des officiers de liaison. Celle-ci a été signée par les autorités ministérielles luxembourgeoises et se trouve en attendant les signatures des ministres du Pays-Bas et de la Belgique actuellement à la signature des ministres compétents aux Pays-Bas, avant de pouvoir revenir en Belgique.

Les 16 et 17 mars 2010, un séminaire Benelux sur les Balkans a été organisé au siège du Secrétariat général. Celui-ci a constitué le point de départ d'un projet pilote sur les officiers de liaison belges et néerlandais stationnés dans les Balkans, ce en vue d'intensifier leur coopération.

4.4. La Coopération avec la Rhénanie du Nord-Westphalie.

Afin de répondre aux souhaits des autorités politiques liées au nouveau Traité d'Union Benelux, il est envisagé d'associer des experts de la Rhénanie du Nord-Westphalie à différentes activités de la coopération opérationnelle policière Benelux comme l'exercice Candy IV, la police guidée par l'information et quelques aspects liés à la formation.

5. Rapport d'activités de la Police Grand-Ducale

Le rapport d'activités se trouve en **annexe 1** du présente document

6. Rapport d'activités de l'Inspection Générale de la Police

Le rapport d'activités se trouve en **annexe 2** du présente document

La Direction des Services de Secours

1. Politique générale

Dans son programme gouvernemental, le Gouvernement s'est prononcé en faveur de la modernisation des services de secours entamée mais non achevée par la loi du 12 juin 2004 portant création de l'Administration des Services de Secours, afin de pouvoir répondre aux risques toujours plus complexes d'une société moderne.

Lancée le 24 septembre 2009 par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, Jean-Marie Halsdorf, la réflexion menée par un groupe d'experts a été présentée devant les principaux acteurs concernés et la presse, le 11 octobre 2010.

La démarche retenue par les experts s'inscrit résolument dans le schéma adopté au niveau européen de l'analyse et de l'évaluation des risques. L'élément clé de cette méthode se trouve dans la décision des objectifs de protection, acte éminemment politique qui consiste entre autres à retenir un délai pour la première intervention en cas d'appel d'urgence.

Le collège d'experts consultants a retenu quelques axes forts pour encadrer ses propositions. Tout d'abord, le maillage étroit du territoire par l'implantation de proximité des corps de sapeurs-pompiers constitue un atout formidable pour organiser une première réponse de proximité, notamment en ce qui concerne le secours à personne, à condition que les pompiers y soient davantage impliqués et soient chargés de la mise en œuvre des défibrillateurs automatiques externes.

La cohérence opérationnelle constitue l'un des éléments clés d'une organisation solide : il s'agit de clarifier les notions de directeur des opérations de secours (DOS) qui revient à une autorité politique et administrative (représentant de l'État ou bourgmestre selon le cas) et de commandant des opérations de secours (COS) qui appartient à un cadre des services de secours. Il s'agit aussi de garantir une chaîne de commandement unique depuis le 112 jusqu'à l'intervenant de terrain. Il s'agit enfin de hiérarchiser les missions entre les centres de sorte à répartir les charges et optimiser les dépenses.

Toutes ces considérations associées à un souci d'améliorer la cohérence dans la gestion administrative et financière conduisent les experts à proposer de regrouper la protection civile et les services d'incendie dans une même structure d'accueil : un corps national des services d'incendie et de secours. Il apparaît maintenant évident que les forces d'intervention doivent être regroupées dans une même structure qui puisse garantir la pérennisation de la cohabitation entre professionnels et volontaires.

Dans le cadre de la prévention des risques et la réponse à une situation d'urgence, la nouvelle organisation à créer pourrait prendre le rôle d'un « modérateur » ou « catalyseur » quant à la prévention de l'action publique contre les dangers.

Pour optimiser le niveau de la formation, les experts ont proposé entre autres des curricula adaptés aux besoins opérationnels et administratifs, accompagnés par une documentation unique, tous les deux valable pour l'ensemble du pays.

Les experts préconisent des mesures pour maintenir le volontariat aussi longtemps que possible, pas seulement pour des questions de coût, mais surtout pour les valeurs de solidarité, d'abnégation, de courage et de dévouement qu'il véhicule. Pour cela, il a besoin de marques de reconnaissance fortes. Il faut donc prévoir un ensemble de mesures visant à encourager et à fidéliser les vocations et les bonnes volontés.

Dans ce contexte, il est prévu qu'à partir de 2011, les bénévoles de la protection civile percevront dorénavant 1 € pour une heure de permanence à domicile et 4 € pour une heure de permanence prestée au centre de secours.

Un projet de loi destiné à mettre en œuvre les résultats de ce plan national au niveau institutionnel et opérationnel devra être déposé à la Chambre des Députés au plus tard avant les vacances d'été 2012.

2. Travaux législatifs et réglementaires

Règlement grand-ducal du 6 mai 2010 déterminant les missions spécifiques, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la division de la protection civile de l'Administration des services de secours. ([Mém. A - 94 du 25 juin 2010, p. 1688](#))

Règlement grand-ducal du 6 mai 2010 portant organisation 1.) de la division d'incendie et de sauvetage de l'Administration des services de secours 2.) des services d'incendie et de sauvetage des communes. ([Mém. A - 94 du 25 juin 2010, p. 1703](#)), modifié par le **règlement grand-ducal du 28 septembre 2010** (*Mém. A-185 du 20 octobre 2010, p.3026*)

Règlement grand-ducal du 6 mai 2010 fixant 1.) l'organisation de la formation des agents des services de secours et de la population 2.) la composition, l'organisation et les missions de la Commission à la formation de l'Administration des services de secours. ([Mém. A - 94 du 25 juin 2010, p. 1709](#))

Règlement grand-ducal du 6 mai 2010 fixant les modalités du congé spécial des volontaires des services de secours. ([Mém. A - 94 du 25 juin 2010, p. 1736](#))

Règlement grand-ducal du 6 mai 2010 portant organisation du contrôle médical des agents des services de secours. ([Mém. A - 94 du 25 juin 2010, p. 1737](#))

Règlement grand-ducal du 6 mai 2010 fixant 1.) l'organisation, le fonctionnement et les modalités de nomination et d'indemnisation des membres du Conseil supérieur des services de secours 2.) les indemnités revenant aux conseillers techniques de l'Administration des services de secours. ([Mém. A - 94 du 25 juin 2010, p. 1744](#))

Règlement ministériel du 26 juillet 2010 fixant les régions de l'inspectorat des services d'incendie et de sauvetage communaux. ([Mém. A - 128 du 05 août 2010, p. 2133](#))

3 Administration des Services de Secours

Le rapport d'activités se trouve en **annexe 3** du présent document.

La Direction de la Gestion de l'Eau

1. Politique générale

Cette politique au niveau national concerne surtout la mise en œuvre des mesures prioritaires inscrites dans le plan de gestion en vue de l'atteinte du bon état des eaux de surface et souterraines à l'horizon 2015, notamment, la restauration et l'amélioration des cours d'eau, ainsi que les projets prioritaires concernant l'assainissement et la gestion des eaux pluviales. Le plan de gestion finalisé soumis au Gouvernement en conseil le 23 juillet 2010. L'analyse économique inclus dans le plan de gestion prévoit des investissements à hauteur de 1,2 milliards d'euros à l'horizon 2027.

Un attention particulière est portée à la création de zones de protection pour les ressources d'eau destinées à l'approvisionnement en eau potable, ainsi que l'élaboration de programmes de mesures y afférent en concertation avec les acteurs concernés, dont notamment l'agriculture.

Les travaux pour la mise en œuvre du programme directeur de gestion des risques d'inondation par l'établissement de cartes des zones inondables et des risques d'inondation, l'élaboration du plan de gestion des risques d'inondation et la prévision des crues au niveau national ont continué en 2009.

Le détail de ces travaux est décrit dans le rapport d'activité de l'Administration de la Gestion de l'Eau.

2. Travaux législatifs et réglementaires

Textes adoptés en 2010 :

Loi du 3 août 2010 portant modification de la loi du 8 juillet 1986 portant réglementation de la mise sur le marché des détergents. ([Mém. A - 130 du 11 août 2010, p. 2158](#))

Règlement grand-ducal du 26 juin 2010 portant fixation de la taxe de rejet des eaux usées. ([Mém. A - 101 du 05 juillet 2010, p. 1824](#))

Règlement grand-ducal du 8 juillet 2010 relatif à la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration. ([Mém. A - 113 du 19 juillet 2010](#))

Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 concernant les aspects techniques du programme directeur de gestion des risques d'inondation. ([Mém. A - 252 du 31 décembre 2010, p. 4598](#))

Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture. ([Mém. A - 252 du 31 décembre 2010, p. 4599](#))

Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 relatif à l'évaluation de l'état des masses d'eau de surface. ([Mém. A - 7 du 13 janvier 2011, p. 34](#))

Règlement ministériel du 24 février 2010 portant interdiction de la baignade pour la saison 2010. ([Mém. A - 41 du 16 mars 2010, p. 637](#))

Textes introduits dans la procédure législative ou réglementaire en 2009 :

Projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoire le plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg.

Projet de règlement grand-ducal déterminant les installations, travaux et activités interdites ou soumises à autorisation dans la zone de protection sanitaire II du barrage d'Esch-sur-Sûre

3. Administration de la Gestion de l'Eau

Le rapport d'activités se trouve en **annexe 4** du présent document.

ANNEXE 1 Police Grand-Ducale



**RAPPORT D'ACTIVITÉ
2010
DE LA
POLICE GRAND-DUCALE**

0	INTRODUCTION	4
1	LES STATISTIQUES POLICIÈRES	6
1.1	La délinquance	6
1.1.1	Les types de délinquance	7
1.1.2	Les grandes catégories d'infractions	7
1.1.2.1	Les infractions contre les biens	8
1.1.2.2	Les infractions contre les personnes	12
1.1.2.3	Divers	15
1.1.3	Le taux d'élucidation	16
1.1.4	Les auteurs et les victimes	18
1.1.4.1	Les auteurs	18
1.1.4.2	Les victimes	20
1.1.5	L'analyse dans le temps et l'espace	22
1.1.5.1	L'évolution des grandes catégories d'infractions par mois	22
1.1.5.2	L'évolution des grandes catégories d'infractions par jour de semaine	22
1.1.6	La délinquance juvénile	23
1.1.7	La violence domestique	26
2	LES ACTIVITÉS POLICIÈRES	28
2.1	Les opérations	28
2.1.1	La police administrative	28
2.1.1.1	Concept	28
2.1.1.2	La prévention	28
2.1.1.3	Le VISUPOL	28
2.1.2	La police judiciaire	29
2.1.2.1	Concept	29
2.1.2.2	L'ADN	29
2.1.3	La police de la circulation	29
2.1.3.1	Objectif 2010 de l'UE	29
2.1.3.2	Priorités	29
2.1.3.3	Les campagnes nationales	30
2.1.3.4	L'instruction routière	30
2.1.3.5	Les actions préventives et répressives	30
2.1.3.6	Les résultats	31
2.1.4	La Cour Grand-Ducale	32
2.1.5	Les visites officielles et réunions internationales	32
2.1.6	Les courses	32
2.1.6.1	Les courses cyclistes	32
2.1.6.2	Les courses à pied	33
2.1.7	Les tribunaux et la Chambre des Députés	33
2.1.8	Le transport de détenus / de fonds	33
2.1.9	Les points sensibles	33
2.1.10	Les maîtres chiens	33
2.1.11	L'hélicoptère de police	34
2.1.12	La police des étrangers	34
2.1.13	Le maintien de l'ordre	34
2.2	La communication	34
2.2.1	Les comités de prévention	34
2.2.2	Le Service Communication et Presse	38
2.2.2.1	Les relations avec la presse	38
2.2.2.2	Les relations publiques	39
2.2.2.3	La communication interne	39
2.3	L'administration	40
2.3.1	Analyse globale	40
2.3.2	Les documents internes	41
2.3.3	Les requêtes	42
2.3.3.1	Les requêtes de particuliers	42
2.3.3.2	Les requêtes d'organes externes	42
2.3.3.3	Dossiers les plus nombreux (Top 10)	42
2.4	La coopération policière dans l'Union Européenne	43
2.4.1	L'Union européenne – Espace de liberté, de sécurité et de justice	43
2.4.1.1	Conseil et groupes de travail JAI	43
2.4.2	Benelux	47
2.4.2.1	Evaluation du traité Police Benelux	47
2.4.2.2	Concertation stratégique	47

2.4.2.3	Concertation entre voisins du Benelux	47
2.4.3	La participation luxembourgeoise aux opérations de coopération policière européennes	49
2.4.3.1	Les opérations pour le maintien de la paix	49
2.4.3.2	Les missions FRONTEX.....	49
2.4.3.3	Le traité Benelux / les contrôles trafic / Hazeldonk	50
2.4.3.4	Le traité de Prüm	51
2.4.3.5	Le Centre de coopération policière et douanière	51
2.4.3.6	Schengen.....	52
2.4.3.7	Europol.....	53
2.4.3.8	OIPC – Interpol	54
3	LES RESSOURCES HUMAINES	54
3.1	Le personnel à statut policier	54
3.1.1	Le cadre supérieur	54
3.1.2	Le cadre des inspecteurs.....	54
3.1.3	Le cadre des brigadiers	55
3.1.4	Le personnel à statut civil	55
3.2	La dislocation des effectifs de la Police au 01.01.2011	56
3.3	Les accidents de service.....	60
3.4	La formation	60
3.4.1	Le cadre supérieur.....	60
3.4.1.1	La formation de base	60
3.4.1.2	La formation continue	60
3.4.2	Les inspecteurs et les brigadiers	61
3.4.2.1	Les formations particulières dispensées par les centres nationaux.....	61
3.4.2.2	La formation continue	62
3.4.2.3	La formation de promotion.....	63
3.4.2.4	La formation spéciale.....	63
3.4.2.5	Les conférences / les séminaires	65
3.4.2.6	Activités de partenariat	65
3.4.2.7	Formation spéciale à l'étranger	66
3.4.3	Les activités sportives.....	66
3.4.3.1	Les manifestations sportives organisées par la Police.....	66
3.4.3.2	Participation à des manifestations sportives organisées par des tiers	67
4	L'INFORMATIQUE.....	68
5	LE BUDGET, LES ÉQUIPEMENTS ET LA LOGISTIQUE	69
5.1	L'évolution budgétaire 2000-2011	69
5.2	La répartition des dépenses pour l'année 2010.....	69
5.3	Les équipements et la logistique	70
5.3.1	Le pool de véhicules	70
5.3.2	L'habillement.....	71
5.3.3	Les gilets pare-balles.....	71
5.3.4	Masques anti-gaz.....	71
5.3.5	Les immeubles.....	71
6	LES TÉLÉCOMMUNICATIONS.....	72
6.1	Dédoublage du datacenter au bâtiment rue M. et P. Curie	72
6.2	Le nouveau poste de commandement pour le Centre d'Intervention de la circonscription régionale de Luxembourg (CIL).....	72
6.3	Nouveau réseau radio numérique pour les besoins des forces de l'ordre et de secours du Grand – Duché de Luxembourg	72
7	LES PROJETS POLICIERS.....	73
7.1	Circulation routière	73
7.2	Communication	73
7.3	Concept de gestion électronique des documents	73
7.4	Immobilier	74
7.5	Plans locaux et régionaux de sécurité	75
7.6	Police judiciaire.....	75
7.7	Police technique.....	75
7.8	Prévention.....	75
7.9	Nouveau datacenter (Cité Policière Kalchesbréck).....	76

0 Introduction

Pour la Police Grand-Ducale l'année 2010 était bien une année riche en événements, mais peu spectaculaire.

Les forces de l'ordre furent sollicitées le plus souvent pour des missions d'ordre public. Dans ce cadre notons que la fin de l'année écoulée était marquée par les intempéries suite aux chutes de neige. Grâce à la mise en place de moyens considérables, la Police était en mesure de faire face à ce fléau météorologique. La sécurité routière a pu être maintenue et à l'heure des comptes à rendre, le Luxembourg était mieux positionné que ses voisins.

Les requêtes administratives et internationales adressées à l'administration ont dépassé à nouveau le cap des 100.000 pièces.

Les interventions dans le cadre de la lutte contre la délinquance sont tombées de 32.378 à 30.530 faits, ce qui représente un recul de 5,71% par rapport à 2009.

La tendance à la baisse au niveau de la délinquance se retrouve essentiellement dans les infractions contre les biens et surtout au niveau des interventions dans le domaine communément désigné par le terme « autres affaires ». Au sein de cette catégorie nous notons un endiguement considérable des phénomènes de vagabondage et de mendicité.

Grâce à certains succès d'enquête, le nombre de cambriolages ainsi que le nombre de vols liés aux véhicules a diminué. Sept cas de car-jacking (vols de véhicule avec violences) sont néanmoins notés en 2010.

Par contre, le nombre des infractions contre les personnes a augmenté et cette progression est essentiellement constatée dans la catégorie des coups et blessures volontaires et involontaires. Cette catégorie est en constante augmentation depuis 2006. Elle est passée de 4.099 à 6.132 faits ce qui équivaut à un taux d'augmentation de 49,6%. Si la société en général a le sentiment que la violence augmente, il faut d'un autre côté aussi tenir compte du fait que des programmes comme par exemple « Faustlos » dans le nord du pays ou les campagnes contre la violence domestique contribuent à une sensibilité accrue de la population face à ce phénomène. Cette sensibilité entraîne que les cas de violence sont de plus en plus dénoncés auprès des forces de l'ordre.

Les rébellions et outrages à agent restent à un très haut niveau et la détention d'armes, surtout d'armes blanches, est devenue la règle dans les milieux criminogènes, ce qui, évidemment, cause beaucoup de soucis à la Police Grand-Ducale.

Malheureusement dans le cadre de 8 affaires d'assassinat ou meurtre, 10 personnes y ont laissées leurs vies.

Les affaires de stupéfiants sont en nette augmentation. La Police Grand-Ducale, à l'encontre d'autres acteurs dans le secteur, ne peut pas constater de répit en cette matière, bien que quelques grosses enquêtes d'envergure internationale aient pu être menées à bien en 2010.

Les nombreux succès d'enquêtes internationaux montrent que la coopération policière internationale est indispensable à un fonctionnement efficace dans le cadre de la lutte contre la criminalité.

En matière de sécurité routière, l'action policière préventive et répressive, en concert avec les efforts des autres acteurs actifs a porté ses fruits, et le nombre des accidents mortels est le plus bas depuis des années. Le chiffre de personnes blessées dans un accident de la circulation est également en baisse.

Un nouvel outil informatique a permis, pour la première fois, de réaliser une cartographie des accidents de la route ce qui permet une meilleure identification des points noirs et une meilleure orientation des actions au niveau de la sécurité routière.

Le SRI – service des relations internationales – regroupant les différents acteurs de la Police Grand-Ducale a été mis en place et directement placé sous l'autorité du Directeur Général.

Finalement, il reste à signaler que depuis novembre 2010 la Police Grand-Ducale a déménagé au nouveau site de la Cité Policière Kalchesbréck. Au cours de l'année 2011, tous les services de la

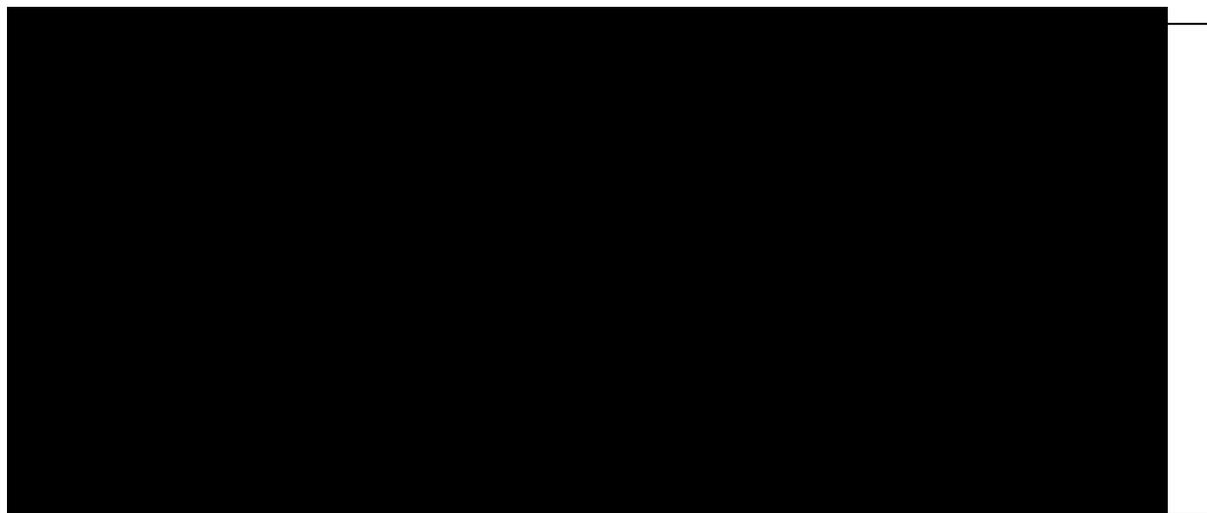
Direction Générale ainsi que deux services centraux, à savoir l'Unité de Garde et de Réserve Mobile et l'Unité Spéciale, y auront trouvé de meilleures conditions de travail.

1 Les statistiques policières

Les statistiques pour l'année 2010 comprennent les données de tous les services opérationnels de la Police et représentent l'activité policière dans les divers domaines de la délinquance.

Les chiffres en matière de circulation routière (délits de fuite; ivresse au volant et refus alcotest) ne figurent plus dans le chapitre « La délinquance », mais sont repris sous le chapitre « La circulation routière ».

1.1 La délinquance



Les grandes tendances

L'évolution générale des affaires constatées par la Police Grand-Ducale montre que le chiffre global, comparé avec l'année 2009 est en baisse :

- d'une part, 1.848 faits ont été enregistrés en moins, ce qui est une diminution considérable de - 5,71% par rapport à l'année 2009 (30.530 faits en 2010 par rapport à 32.378 en 2009).
- d'autre part, il faut noter que le taux de criminalité sur 100.000 habitants a aussi diminué. On constate 6.081 (faits sur 100.000 hab.) en 2010 à 6.560 en 2009, ce qui représente une baisse de l'ordre de 7,30%.

Une analyse plus détaillée démontre pourtant qu'il existe des variations considérables dans les domaines suivants :

Nous remarquons une hausse

- des coups et blessures volontaires (+125 faits = +5,3 %)
- des vols à la tire (+128 faits = +18,4 %)
- des vols simples (+292 = +6,3 %)
- des dégradations (+415 faits = +13,8 %)
- des abus de confiance (+43 = +23,9 %)
- des grivèleries (taxi, essence, etc.) (+156 = +19,6 %)
- des stupéfiants (+342 faits = +15,3 %)

Mais nous constatons d'autre part une baisse, notamment

- les hold-up accomplis (-16 faits = -88,9%)
- des cambriolages (-538 faits = -18,2%)
- des vols avec violences (-41 faits = -9,8 %)
- des atteintes aux mœurs (-44 faits = -14,5 %)
- escroqueries/tromperies (-202 faits = -57,2 %)

¹ Les chiffres sont recueillis sur base des données constatées au 1^{ier} février de l'année suivante.

1.1.1 Les types de délinquance

Pour mieux analyser la délinquance, la ventilation des affaires est effectuée suivant les grandes catégories des infractions suivantes.



Type d'infractions	2006	2007	2008	2009	2010
Infractions contre les biens	17.468	18.116	17.374	19.074	18.531
Infractions contre les personnes	4.099	5.143	5.650	5.878	6.132
Divers	4.346	4.993	5.186	7.426	5.867
Total:	25.913	28.252	28.210	32.378	30.530

La grande catégorie des « infractions contre les biens » avec **60,7%** représente la majorité des affaires, elle dépasse largement les autres catégories enregistrées. Elle est en baisse avec 543 faits par rapport à 2009, ce qui équivaut à **-2,8%**. Cette grande catégorie d'infractions est constituée en majeure partie des vols.

La catégorie des infractions contre les personnes avec **20,1%** regroupe les violences envers les personnes, les atteintes aux mœurs et autres infractions contre les personnes. Cette catégorie d'infractions augmente de 254 infractions, soit **4,3%** par rapport à 2009.

La catégorie « Divers » avec **19,2%** des infractions, regroupe toutes les infractions non répertoriées dans les deux grandes catégories énoncées ci-avant. Plus que la moitié (59,9%) de ces affaires sont des infractions constatées pour stupéfiants, cabaretage et ivresse publique. Par rapport à l'année précédente la catégorie « Divers » diminue considérablement de 1.559 faits, ce qui fait **-21,0%**. Par ailleurs y sont aussi répertoriés les délits et infractions contre certaines lois spéciales et règlements communaux, tels que délits contre l'environnement, chasse, pêche, contrôle des vivres, hébergement, travaux clandestins, tapage nocturne etc.

1.1.2 Les grandes catégories d'infractions

Le tableau suivant montre l'évolution de la délinquance par grandes catégories d'infractions avec une subdivision en groupes de catégories. Les chiffres avec le détail de ces groupes de catégories, ainsi que leur composition, sont affichés aux les pages suivantes.

(Les taux maximums sont soulignés et en gras.)

Groupes de catégories (avec tentative)	2006	2007	2008	2009	2010
Infractions contre les biens	17.468	18.116	17.374	<u>19.074</u>	18.531
cambrjolages	2.845	<u>3.146</u>	2.789	2.951	2.413
vols liés aux véhicules	<u>3.219</u>	3.093	2.096	2.048	2.018
autres vols	6.093	5.975	6.442	6.660	<u>7.218</u>
affaires de vandalisme	3.700	4.421	4.512	4.796	<u>4.808</u>
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité volés exclus)	201	154	161	<u>407</u>	198
autres infractions contre les biens	1.111	938	1.049	<u>1.803</u>	1.509
vols avec violences ¹	313	396	326	<u>418</u>	377
Infractions contre les personnes	4.099	5.143	5.650	5.878	<u>6.132</u>
violences envers les personnes	1.953	2.245	2.518	2.542	<u>2.680</u>
atteintes aux mœurs	206	<u>592</u>	353	304	260
menaces	734	879	1.122	1.236	<u>1.243</u>
diffamations/calomnies/injures	673	840	990	1.072	<u>1.205</u>
discriminations raciales	14	17	21	<u>28</u>	24
protection de la vie privée (incommoder par téléphone)	191	233	297	300	<u>311</u>
autres infractions contre les personnes	328	337	349	396	<u>409</u>
Divers	4.346	4.993	5.186	<u>7.426</u>	5.867
affaires de stupéfiants	1.201	1.448	1.343	2.232	<u>2.574</u>
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	628	<u>635</u>	538	385	231
délits contre l'environnement	175	158	<u>187</u>	178	179
Ivresse publique	627	<u>696</u>	430	516	523
autres infractions	1.715	2.056	2.688	<u>4.115</u>	2.360
Grand Total:	25.913	28.252	28.210	<u>32.378</u>	30.530

1.1.2.1 Les infractions contre les biens

Les infractions contre les biens en 2010 notent une **diminution de -2,8%**. Cette catégorie représente **60,7 %** de toutes les infractions. Nous remarquons que **8,1%** (1.505) des faits sont des **tentatives**.

Les infractions contre les biens représentent notamment :

Les cambriolages (uniquement les faits accomplis)

¹ Dans les vols avec violences sont en outre inclus 10 vols de véhicule avec violences qui sont en plus énumérés sous vols liés aux véhicules. Mais les chiffres totaux ne reprennent ces infractions qu'une seule fois. Ceci est valable pour tous les tableaux affichant les vols avec violences.

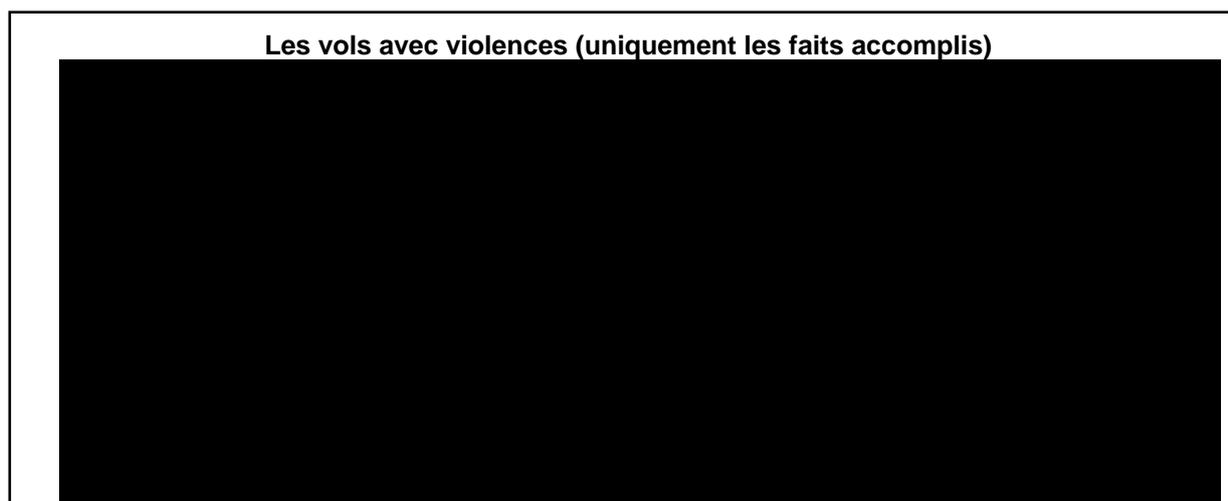
Les cambriolages montrent de 2006 à 2009 une tendance stagnante. Par rapport à l'année 2009, l'année 2010 présente une baisse notable de 356 faits ce qui équivaut à -19,3%. Il s'agit de vols par effraction, escalade ou à l'aide de fausses clefs dans les maisons. (Le graphique ci-dessus affiche uniquement les faits accomplis et non les tentatives.)

Voici le détail des cambriolages par maisons habitées et non habitées (avec tentatives).

Groupes de catégories	affaires en 2010			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
Cambriolages	2.413	<u>1.487</u>	926	7,9 %
cambriolages dans maisons habitées	1.352	806	546	4,4 %
cambriolages dans maisons non-habitées	1.061	681	380	3,5 %

Considérant les cambriolages avec tentatives incluses, nous notons **une baisse de 538 faits (-18,2%) par rapport à l'année précédente (2.413 en 2010 et 2.951 en 2009)**. Les cambriolages dans les maisons habitées ont diminué de 287 faits équivalant à -17,5% par rapport à l'année précédente et les cambriolages dans les maisons non habitées sont également en baisse de 251 faits équivalant à -19,1%. **Plus que 1/3 (38,4%) de tous les cambriolages en 2010 étaient des tentatives.**

Les 5 communes avec les plus nombreux cambriolages sont : Luxembourg (478 = 19,8%), Esch-sur-Alzette (165 = 6,8%), Pétange (118 = 4,9%), Differdange (109 = 4,5%), et Dudelange (75 = 3,1%).



Par rapport à l'année 2009, une baisse de 49 affaires, soit **-13,4%**, peut être constatée. Le graphique représente seulement les faits accomplis. L'évolution depuis 2006 démontre des tendances cycliques en dents de scie avec une baisse considérable en 2006 et 2008.

Cette catégorie d'infractions comprend tous les vols avec violences, que ces violences soient exercées avec ou sans armes. Sont donc également inclus les hold-up, affaires pour lesquelles l'objectif visé par les auteurs de l'infraction n'était pas une personne privée mais un établissement financier ou commercial, tel que les instituts bancaires, transporteurs de fonds, bijouteries, stations d'essence etc.

Le tableau ci-dessous affiche la répartition des vols avec violences avec ou sans armes.

Groupes de catégories	affaires en 2010			
	<i>total</i>	<i>accomplis</i>	<i>tentatives</i>	<i>% par rapport au total des infractions</i>
Vols avec violences	377	316	61	1,2 %
vols avec violences sans armes	319	273	46	1,0 %
vols avec violences avec armes	58	43	15	0,2 %

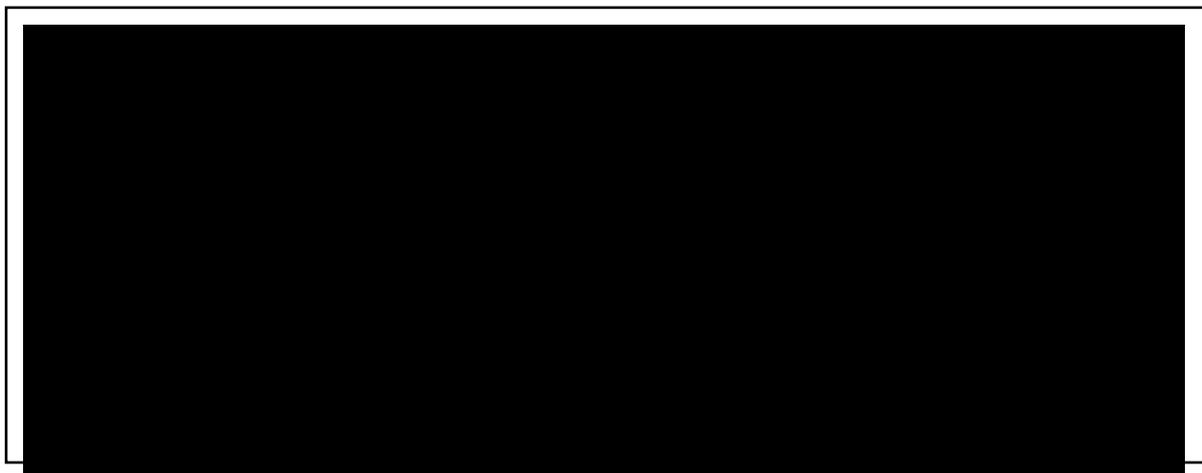
Dans les vols avec violences sont aussi inclus 10 vols de véhicules avec violences.

Notons que par rapport à la moyenne pluriannuelle depuis 2006:

- les vols avec violences sans armes sont avec une légère hausse de 4,5 faits, ce qui équivaut à une augmentation de **1,43%** par rapport à la moyenne pluriannuelle (moyenne de 314,5 faits depuis 2006 et 319 en 2010 [avec tentatives]) et que
- les vols avec violences avec armes ont augmenté de 9,25 faits, ce qui équivaut à **18,97%** à la moyenne pluriannuelle (moyenne de 48,75 faits depuis 2006 et 58 en 2010 [avec tentatives]).

Depuis 2006 aucun hold-up accompli n'a été enregistré contre des *instituts bancaires ou des transporteurs de fonds*.

L'évolution des hold-up (attaques à main armée) contre les commerces est représentée dans le tableau suivant (seulement les faits accomplis) :



Les hold-up sur commerces et établissements (librairies, magasins d'alimentation/self-service, bijouteries...) et les stations d'essence sont également en baisse.

Notons dans ce contexte que les cibles visées sont par ordre décroissant les :

- stations d'essence (**0 en 2010**, 16 en 2009, 5 en 2008, 4 en 2007 et 2 en 2006) suivi des
- commerces et établissements (**2 en 2010**, 2 en 2009, 5 en 2008, 6 en 2007 et 1 en 2006) suivi des
- instituts bancaires et transporteurs de fonds (**0 en 2010**, 0 en 2009, 0 en 2008, 0 en 2007 et 0 en 2006)

(uniquement les faits accomplis).

Les vols liés aux véhicules

Les vols dans les véhicules et les vols d'accessoires de véhicules représentent avec **70,6%** la plus grande part des vols liés aux véhicules. **Les vols liés aux véhicules sont stables avec -30 faits par rapport à 2009, soit de -1,5%** (2.018 en 2010 et 2.048 en 2009 [avec tentatives]).

Groupes de catégories	affaires en 2010			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
Vols liés aux véhicules	2.018	1.654	364	6,6 %
vols de véhicules	418	357	61	1,4 %
vols de véhicules avec violences et menaces	5	5	0	- %
vols de véhicules avec violences et armes	5	3	2	- %
vols dans véhicules ou d'accessoires	1.425	1.124	301	4,7 %
vols de vélos	165	165	0	0,5 %

Le graphique ci-dessous affiche le nombre des véhicules volés (tentatives non incluses).



Les conseils de prévention et la lutte persistante des forces de l'ordre et des constructeurs de véhicules sont des facteurs récurrents dans ce type de criminalité. La coopération policière internationale, dont notamment le Système d'Information SCHENGEN, et le progrès technique des systèmes de protection du type «système antivol » ont permis à endiguer ce fléau.

Par rapport à l'année précédente nous constatons une **stagnation de -2,2%**, soit de -8 véhicules.

Mais notons également que 10 véhicules ont été volés sous menaces d'armes ou de violences. Ainsi, on enregistre en 2010 **10 Car-Jacking** (3 en 2009 et 1 en 2008) (véhicules volés sur la voie/lieu public ou même terrain privé) et **0 Home-Jacking** (2 en 2009 et 0 en 2008) (après intrusion dans une habitation).

Pour les **Vols Garage** (souvent également appelés Home-Jacking), on constate **19 véhicules volés**, en 2010 (22 en 2009, 14 en 2008, 14 en 2007, 20 en 2006 et 6 en 2005).

Dans ces cas les auteurs ne font pas usage d'armes, de violences ou de menaces, mais ils volent les clés du véhicule après intrusion dans une habitation pour s'emparer du véhicule.

En 2010, presque la moitié de tous les véhicules (43,1% de 357) a été volée dans le canton d'Esch-sur-Alzette et plus qu'un quart (28,9%) dans celui de Luxembourg.

Les 5 communes avec les plus nombreux vols sont : Luxembourg (75), Esch-sur-Alzette (55), Pétange (23), Differdange (18), et Dudelange (16).

Les 5 marques de véhicules les plus nombreuses volées sont Volkswagen, Renault, BMW, Ford et Audi.

215 véhicules, soit 63,4% des voitures volées en 2010 ont été retrouvés, dont 69,3% au Grand-Duché, 14,9% en France, 8,8% en Belgique et 7% dans d'autres pays.

La majorité des véhicules (47,4 %) est retrouvée endéans les 3 jours et 78,5 % endéans un mois.

Autres infractions contre les biens / propriétés

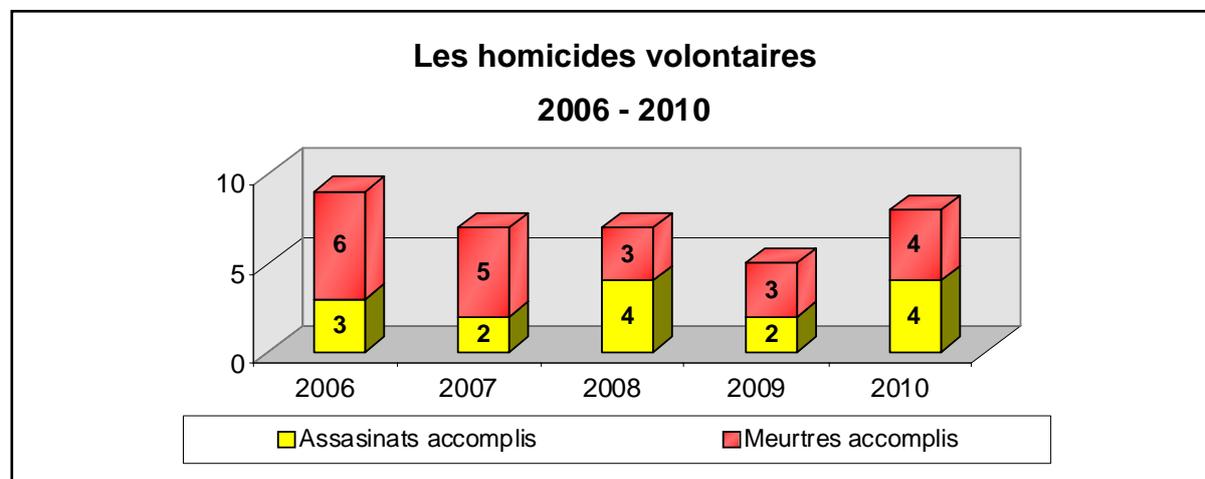
Groupes de catégories (avec tentatives)	2006	2007	2008	2009	2010
Autres vols	6.093	5.975	6.442	6.660	7.218
vols domestiques	169	162	196	179	190
vols à l'étalage	994	1.081	1.126	1.138	1.061
vols à la tire	939	773	899	696	824
vols simples	3.955	3.913	4.178	4.598	4.890
recels	36	46	43	49	47
autres (vols à fausses clefs ect.)	/	/	/	/	206
Affaires de vandalisme	3.700	4.421	4.512	4.796	4.808
dégradations	2.341	2.755	2.683	3.015	3.430
destructions	853	972	1.179	1.041	817
incendies	106	123	106	185	115
graffitis	246	339	312	350	281
violations de sépulture	13	14	9	9	4
autres affaires de vandalisme	141	218	223	196	161
Contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	201	154	161	407	198
fausse monnaie	80	53	39	120	76
contrefaçons ou falsifications de chèques, cartes de crédit, actions etc.	18	21	21	26	20
faux en écriture	46	31	47	58	27
autres contrefaçons ou falsifications	57	49	54	203	75
Autres infractions contre les biens	1.111	938	1.049	1.803	1.509
abus de confiance	164	115	135	180	223
grivèleries (taxi, essence, etc.)	653	513	654	797	953
escroqueries/tromperies	72	93	108	353	151
détournements	6	10	1	8	5
extorsions	44	49	46	47	48
chèques sans provision	13	7	3	3	4
usage de chèques ou cartes de crédit volés	90	107	65	138	92
délits financiers	67	42	37	277	33
autres	2	2	0	0	0

Notons que surtout le groupe des 'autres vols' et des 'affaires de vandalisme' est en progression depuis 2006.

1.1.2.2 Les infractions contre les personnes

Le taux de pourcentage des infractions contre les personnes, qui regroupent les violences envers les personnes, les atteintes aux mœurs et autres infractions contre les personnes, est de **20,1%** par rapport au total (30.530) de toutes les infractions. On constate une hausse de cette catégorie d'infractions de 4,3% par rapport à 2009. (en chiffres : 6.132 par rapport à 5.878)

Les infractions contre les personnes représentent notamment :

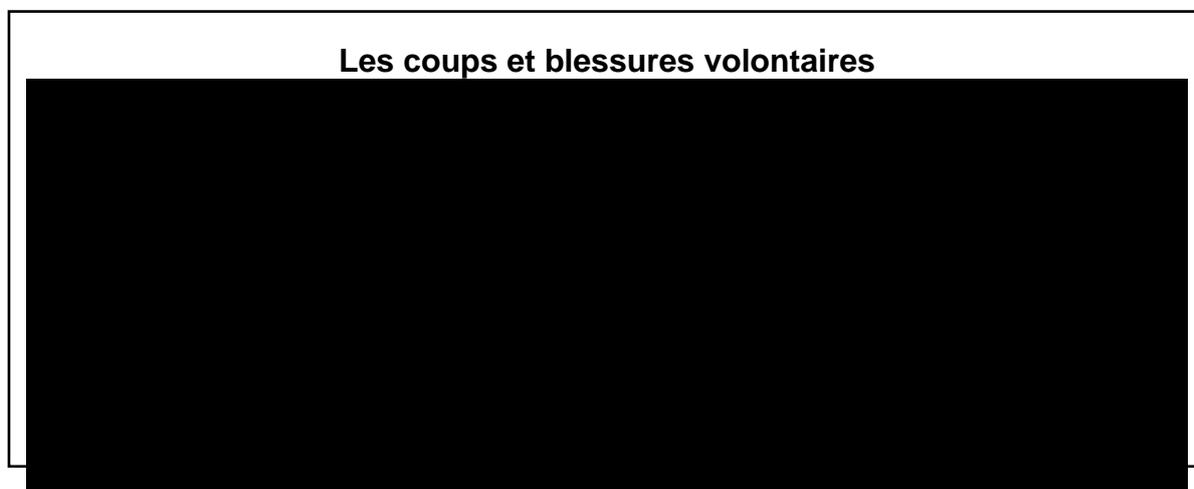


Le graphique précédant affiche les homicides volontaires qui se composent des assassinats et meurtres (uniquement les faits accomplis). Pour 2010 nous notons 4 assassinats et 4 meurtres. Notons qu'un des faits a entraîné 3 victimes. Il faut cependant remarquer que pour cette catégorie, le pourcentage des tentatives est très élevé (75 tentatives en 2010).

Ci-dessous les homicides volontaires et les tentatives enregistrées depuis 2006:

2006	→ 3 assassinats et 6 meurtres	(60 tentatives)
2007	→ 2 assassinats et 5 meurtres	(72 tentatives)
2008	→ 4 assassinats et 3 meurtres	(84 tentatives)
2009	→ 2 assassinats et 3 meurtres	(79 tentatives)
2010	→ 4 assassinats et 4 meurtres	(75 tentatives)

Groupes de catégories	affaires en 2010			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
Homicides volontaires	83	8	75	0,3 %
assassinats	12	4	9	- %
meurtres	71	4	66	0,2 %



Les coups et blessures volontaires sont en progression permanente depuis 5 ans. On note pour l'année 2010 une **augmentation de 125 affaires**, soit **+5,3%** (2.350 en 2009).

Ci-dessous le détail des coups et blessures volontaires constatés en 2010:

Groupes de catégories	affaires en 2010			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
Coups et blessures volontaires	2.475	2.475	0	8,1%
coups et blessures volontaires avec incapacité de travail	596	596	0	2,0%
coups et blessures volontaires sans incapacité de travail	1.879	1.879	0	6,1%

Le détail des autres affaires de violences envers les personnes se présente de la manière suivante :

Groupes de catégories	affaires en 2010			
	total	accomplis	tentatives	% par rapport au total des infractions
Autres violences envers les personnes	122	122	0	0,4%
coups et blessures involontaires	93	93	0	0,3%
prises d'otages	2	2	0	-%
enlèvements	3	3	0	-%
séquestrations	24	24	0	0,1%

Les viols et attentats à la pudeur

Les viols et les attentats à la pudeur sont en progression permanente depuis 5 ans et en 2010 on constate une diminution des attentats à la pudeur de 12 affaires (-12,1%) et une forte croissance de 10 affaires (17,9%) des viols de par rapport à 2009.

Les chiffres globaux des atteintes aux mœurs dans le tableau ci-dessous ne démontrent aucune tendance et sont plutôt transitoires.

<i>Groupes de catégories</i>	2006	2007	2008	2009	2010
Atteintes aux mœurs	205	<u>592</u>	353	304	260
viols	40	44	57	56	<u>66</u>
attentats à la pudeur	58	68	92	<u>99</u>	87
outrages publics aux bonnes mœurs	36	<u>65</u>	62	56	37
proxénétisme	9	7	<u>15</u>	2	8
racolage de personnes (provoquer à la débauche)	16	<u>57</u>	2	6	3
infractions contre règl. communal Ville Luxbg (tenue indécente/prostitution)	36	<u>324</u>	94	65	46
autres	10	27	<u>31</u>	20	13

En 2010, 46 infractions contre le règlement communal de la Ville de Luxembourg (tenue indécente/prostitution) ont été constatées et 3 infractions pour racolage de personnes.

Ces chiffres en diminution font état du fait qu'en 2007 la Police avait mis en place des moyens particuliers pour combattre ce fléau dans le quartier de la gare alors qu'en 2008, 2009 et 2010 on est revenu à une vitesse « de croisière ».

Les personnes inculpées s'exposaient sur la voie publique en vue de la prostitution dans une zone autre que celle autorisée par ce règlement (l'art. 48 du Règlement général de police permet sous certaines conditions l'exposition en vue de la prostitution entre 20.00 hrs et 03.00 hrs dans la rue d'Alsace, tronçon compris entre la place de la Gare et la rue Wenceslas 1er. Chaque violation de cette disposition constitue ainsi une infraction à l'article précité).

Dans certains cas cette infraction est accompagnée du fait de racolage, ce qui représente une infraction au code pénal.

Force est de constater que la Police poursuit les contrôles et constate régulièrement les infractions y relatives, ceci dans l'intérêt de la salubrité et de la tranquillité publique, voire dans le but de rendre au quartier une certaine qualité de vie.

Autres infractions contre les personnes

<i>Groupes de catégories</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
Autres infractions contre les personnes	1.941	2.306	2.779	3.032	<u>3.192</u>
rébellions	122	130	114	142	114
outrages à agents	156	158	192	210	217
menaces	734	879	1.122	1.236	1.243
diffamations/calomnies/injures	673	840	990	1.072	1.205
discrimination raciale	14	17	21	28	24
non-assistance de personnes en danger	17	18	19	18	22
obligation alimentaire	24	22	16	19	18
protection de la vie privée (incommoder par téléphone...)	191	233	297	300	311
autres	10	9	8	7	38

Ces « autres infractions contre les personnes » affichent un seuil élevé. Ainsi on dénote pour l'année 2010 une assez forte augmentation de 160 infractions, soit une augmentation de 5,3% par rapport 2009 et une hausse de 64,5% par rapport à 2006.

1.1.2.3 Divers

Cet ensemble se compose d'affaires de stupéfiants, d'infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers et d'autres infractions non regroupées dans les grandes catégories d'infractions « infractions contre les personnes » et « infractions contre les biens ».

Les affaires de stupéfiants

Pour l'année 2010 on constate une **hausse importante** par rapport à l'année précédente de **342 infractions**, ce qui équivaut à **15,3%**. Mais soulignons aussi que des variations plus ou moins fortes peuvent se manifester par le nombre des contrôles et une plus grande orientation des recherches sur l'un ou l'autre phénomène. Les affaires de stupéfiants se composent de l'usage, de la détention et du trafic de stupéfiants. **En matière des stupéfiants la Police a fait des efforts particuliers en 2009 et 2010 pour lutter contre ce fléau et a procédé à de multiples arrestations.**

<i>Groupes de catégories</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
Affaires de stupéfiants	1.201	1.448	1.343	2.232	<u>2.574</u>
stupéfiants – détention	492	646	539	901	1.118
stupéfiants – trafic	220	171	164	203	227
stupéfiants – usage	489	631	640	1.128	1.229

Police des étrangers

<i>Groupes de catégories</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
Infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	628	<u>635</u>	538	385	231
passeurs	<u>2</u>	0	0	1	1
expulsions	433	<u>479</u>	457	190	145
police des étrangers	<u>193</u>	156	81	194	85

Autres infractions de toutes sortes

<i>Groupes de catégories (avec tentatives)</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>	<i>2010</i>
armes prohibées	175	212	258	260	<u>313</u>
cabarétage	372	410	465	<u>499</u>	415
droit de visite	150	149	173	<u>223</u>	202
ivresse publique	627	<u>696</u>	430	516	523
tapages nocturnes / bruits gênants	173	256	261	<u>344</u>	271
délits contre l'environnement	175	158	<u>187</u>	178	179
Autres infractions	845	1.029	1.531	<u>2.789</u>	1.159

Sous la rubrique « *autres infractions* » tombent plus particulièrement des délits et infractions contre certaines lois spéciales et règlements communaux, tels comme : environnement, chasse, pêche, contrôle des vivres, hébergement, cabaretage, ivresse publique, tapage nocturne etc. ainsi que la délinquance qui ne peut ni être regroupée dans « infractions contre les personnes » ni dans « infractions contre les biens ».

1.1.3 Le taux d'élucidation

En ce qui concerne le taux d'élucidation des affaires, l'évolution constatée depuis 2006 est la suivante :

--

Pour l'année 2010 nous enregistrons un taux d'élucidation de 49,2%, ce qui correspond à une **baisse de 3,1 points** par rapport à l'année 2009. Notons cependant qu'une affaire est considérée élucidée si au moins une personne a été identifiée ou soupçonnée pour l'infraction.

Une analyse détaillée du taux d'élucidation pour les trois types de délinquances se présente comme suit :

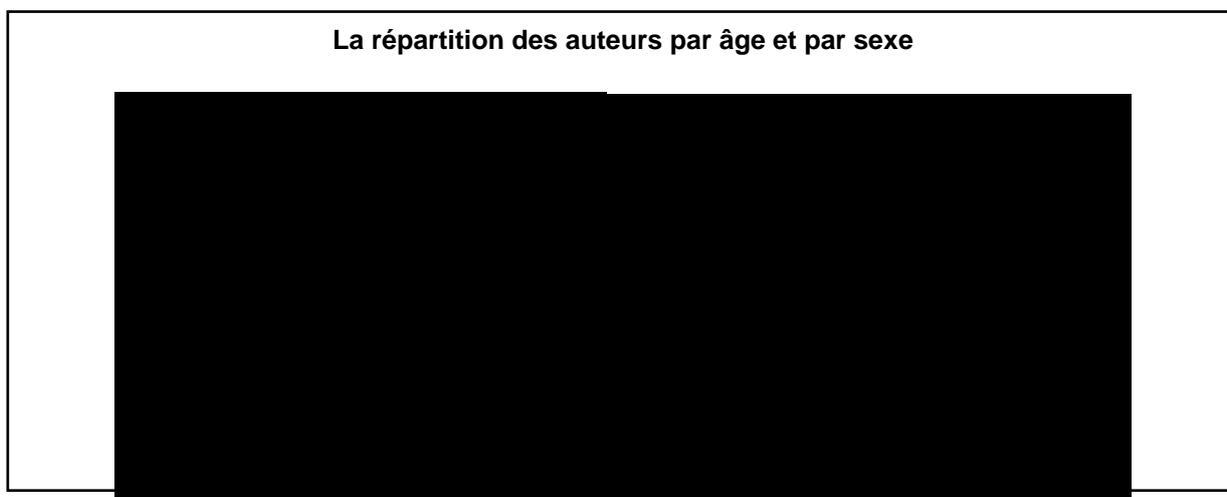
 Groupe de catégories	 constatées	 élucidées 2009		 constatées	 élucidées 2010	
	 2009			 2010		
	<i>total</i>	<i>total</i>	<i>%</i>	<i>total</i>	<i>total</i>	<i>%</i>
Infractions contre les biens	19.074	4.339	22,7%	18.531	3.877	20,9%
cambriolages	2.951	245	8,3%	2.413	156	6,5%
vols liés aux véhicules	2.048	141	6,9%	2.018	134	6,6%
autres vols	6.660	1.655	24,8%	7.218	1.669	23,1%
affaires de vandalisme	4.796	816	17,0%	4.808	849	17,7%
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	407	256	62,9%	198	118	59,6%
autres infractions contre les biens	1.803	1.088	60,3%	1.509	829	54,9%
vols avec violences	418	141	34,4%	377	126	34,0%
Infractions contre les personnes	5.878	5.368	91,3%	6.132	5.484	89,4%
violences envers les personnes	2.542	2.332	91,7%	2.680	2.389	89,1%
atteintes aux mœurs	304	264	86,8%	260	216	83,1%
autres infractions contre les personnes	3.032	2.772	91,4%	3.192	2.879	90,2%
Divers	7.426	7.221	97,2%	5.867	5.667	96,6%
affaires de stupéfiants	2.232	2.211	99,1%	2.574	2.551	99,1%
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	385	378	98,2%	231	230	99,6%
autres infractions	4.809	4.632	96,3%	3.062	2.886	94,3%
Grand-Total:	32.378	16.928	52,3%	30.530	15.028	49,2%

Cette année-ci, le taux d'élucidation des infractions contre les biens a légèrement diminué de 1,8 points (22,7 en 2009 et 20,9 en 2010). Cette diminution se reflète aussi chez le taux d'élucidation des infractions contre les personnes (89,4 en 2010) et des infractions diverses (96,6 en 2010).

1.1.4 Les auteurs et les victimes

1.1.4.1 Les auteurs

Dans l'analyse des auteurs, nous ne prenons en considération que les personnes identifiées et inculpées pour une des infractions constatées.



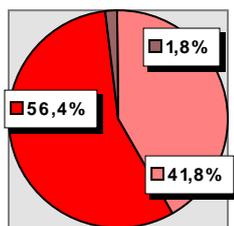
Groupes de catégories	Auteurs Total	majeurs				mineurs (< 18)			
		masculin	féminin	total	%	masculin	féminin	total	%
Infractions contre les biens	4.682	2.885	860	3.745	80,0%	697	240	937	20,0%
cambriolages	236	145	13	158	66,9%	69	9	78	33,1%
vols liés aux véhicules	172	122	8	130	75,6%	40	2	42	24,4%
autres vols	1.916	1.026	479	1.505	78,5%	226	185	411	21,5%
affaires de vandalisme	1.222	764	158	922	75,5%	271	29	300	24,5%
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	132	104	26	130	98,5%	1	1	2	1,5%
autres infractions contre les biens	823	625	157	782	95,0%	39	2	41	5,0%
vols avec violences*	189	105	19	124	65,6%	53	12	65	34,4%
Infractions contre les personnes	8.516	5.694	1.865	7.559	88,8%	718	239	957	11,2%
violences envers les personnes	3.885	2.603	773	3.376	86,9%	387	122	509	13,1%
atteintes aux mœurs	259	161	77	238	91,9%	20	1	21	8,1%
autres infractions contre les personnes	4.372	2.930	1.015	3.945	90,2%	311	116	427	9,8%
Divers	7.374	5.260	1.430	6.690	90,7%	542	142	684	9,3%
affaires drogues	3.513	2.557	485	3.042	86,6%	376	95	471	13,4%
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	283	213	50	263	92,9%	14	6	20	7,1%
autres infractions	3.578	2.490	895	3.385	94,6%	152	41	193	5,4%
Grand-Total :	20.572	13.839	4.155	17.994	87,5%	1.957	621	2.578	12,5%
		76,9%	23,1%			75,9%	24,1%		

*Dans les vols avec violences figurent aussi 8 inculpés pour un vol de véhicule avec violences, qui n'apparaissent qu'une seule fois dans le total des infractions.

La répartition des auteurs par nationalité et résidence

LUXEMBOURGEOIS ET NON-LUXEMBOURGEOIS

■ 41,8 % luxembourgeois
■ 56,4 % non-luxembourgeois
■ 1,8 % nationalité non renseignée



Groupes de catégories	Auteurs Total	luxembourgeois				non-luxembourgeois				nationalité non renseignée	
		résident	non-résident	total	%	résident	non-résident	total	%	total	%
Infractions contre les biens	4.682	1.741	23	1.764	37,7%	1.740	981	2.721	58,1%	197	4,2%
cambriolages	236	92	2	94	39,8%	103	34	137	58,1%	5	2,1%
vols liés aux véhicules	172	76	1	77	44,8%	60	26	86	50,0%	9	5,2%
autres vols	1.916	720	7	727	37,9%	747	407	1.154	60,2%	35	1,8%
affaires de vandalisme	1.222	589	9	598	48,9%	508	102	610	49,9%	14	1,1%
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	132	27	0	27	20,5%	47	50	97	73,5%	8	6,1%
autres infractions contre les biens	823	162	3	165	20,0%	194	343	537	65,2%	121	14,7%
vols avec violences*	189	79	1	80	42,3%	83	19	102	54,0%	7	3,7%
Infractions contre les personnes	8.516	3.637	63	3.700	43,4%	4.066	679	4.745	55,7%	71	0,8%
violences envers les personnes	3.885	1.623	24	1.647	42,4%	1.941	262	2.203	56,7%	35	0,9%
atteintes aux mœurs	259	105	2	107	41,3%	118	33	151	58,3%	1	0,4%
autres infractions contre les personnes	4.372	1.909	37	1.946	44,5%	2.007	384	2.391	54,7%	35	0,8%
Divers	7.374	3.078	47	3.125	42,4%	3.001	1.137	4.138	56,1%	111	1,5%
affaires drogues	3.513	1.797	19	1.816	51,7%	1.169	475	1.644	46,8%	53	1,5%
infr. Contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	283	1	0	1	0,4%	208	67	275	97,2%	7	2,5%
autres infractions	3.578	1.280	28	1.308	36,6%	1.624	595	2.219	62,0%	51	1,4%
Grand-Total :	20.572	8.456	133	8.589	41,8%	8.807	2.797	11.604	56,4%	379	1,8%
		98,5%	1,5%	100 %		75,9%	24,1%	100 %			

*Dans les vols avec violences sont aussi 8 inculpés pour vols de véhicules avec violences. Elles ne sont comptabilisées qu'une seule fois dans le total des infractions.

1.1.4.2 Les victimes

La population des victimes d'infractions est analysée suivant les critères âge, sexe et nationalité.

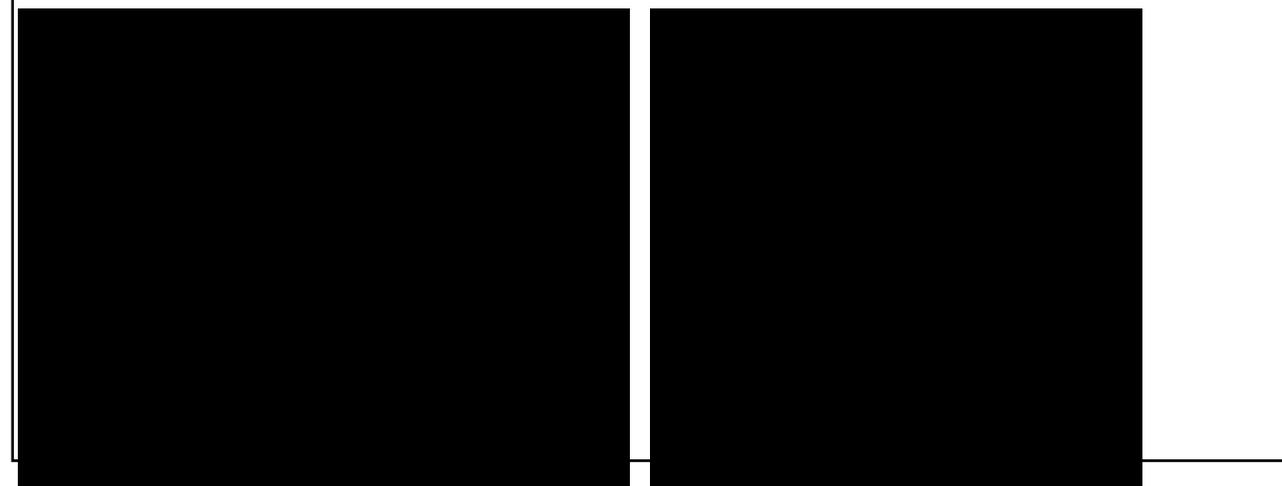
La répartition des victimes par âge et sexe



Groupes de catégories	Victimes Total	majeurs				mineurs (< 18)			
		masculin	féminin	total	%	masculin	féminin	total	%
Infractions contre les biens	12.418	6.506	5.046	11.552	93,0%	460	406	866	7,0%
cambriolages	1.646	999	636	1.635	99,3%	4	7	11	0,7%
vols liés aux véhicules	1.637	1.039	547	1.586	96,9%	41	10	51	3,1%
autres vols	5.039	2.167	2.220	4.387	87,1%	307	345	652	12,9%
affaires de vandalisme	3.160	1.860	1.259	3.119	98,7%	23	18	41	1,3%
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	71	41	27	68	95,8%	2	1	3	4,2%
autres infractions contre les biens	522	265	222	487	93,3%	31	4	35	6,7%
vols avec violences *	352	139	140	279	79,3%	52	21	73	20,7%
Infractions contre les personnes	4.512	1.673	2.246	3.919	86,9%	278	315	593	13,1%
violences envers les personnes	2.134	835	986	1.821	85,3%	185	128	313	14,7%
atteintes aux mœurs	192	14	95	109	56,8%	11	72	83	43,2%
autres infractions contre les personnes	2.186	824	1.165	1.989	91,0%	82	115	197	9,0%
Divers	804	363	338	701	87,2%	51	52	103	12,8%
affaires drogues	62	30	20	50	80,6%	4	8	12	19,4%
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	2	0	2	2	100,0%	0	0	0	-%
autres infractions	740	333	316	649	87,7%	47	44	91	12,3%
Grand-Total:	17.734	8.542	7.630	16.172	91,2%	789	773	1.562	8,8%
		52,8%	47,2%			50,5%	49,5%		

*Dans les vols avec violences sont aussi 9 victimes pour vols de véhicules avec violences. Elles ne sont comptabilisées qu'une seule fois dans le total des infractions.

La répartition des victimes par nationalité et résidence



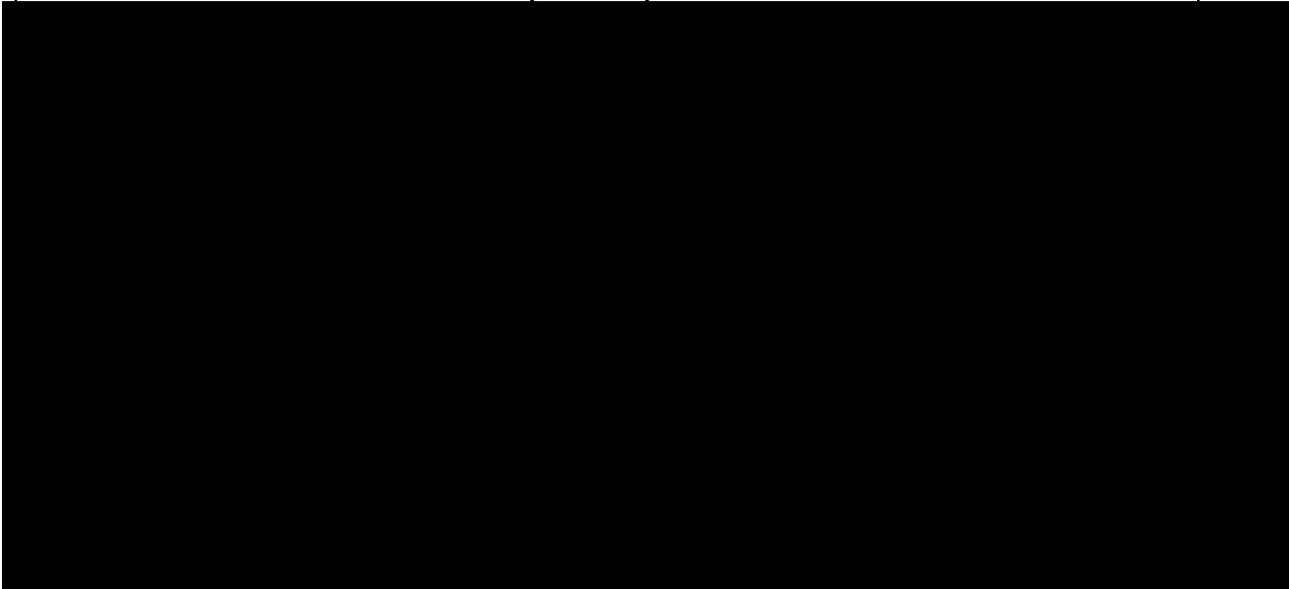
Groupes de catégories	Victimes Total	luxembourgeois				non-luxembourgeois				nationalité non renseignée	
		résident	non-résident	total	%	résident	non-résident	total	%	total	%
Infractions contre les biens	12.418	6.680	73	6.753	54,4%	4.395	1.225	5.620	45,3%	45	0,4%
cambriolages	1.646	1.082	3	1.085	65,9%	483	74	557	33,8%	4	0,2%
vols liés aux véhicules	1.637	738	14	752	45,9%	647	229	876	53,5%	9	0,5%
autres vols	5.039	2.689	28	2.717	53,9%	1.738	569	2.307	45,8%	15	0,3%
affaires de vandalisme	3.160	1.714	16	1.730	54,7%	1.219	198	1.417	44,8%	13	0,4%
contrefaçons ou falsifications (documents d'identité exclus)	71	31	4	35	49,3%	27	9	36	50,7%	0	-%
autres infractions contre les biens	522	232	5	237	45,4%	181	103	284	54,4%	1	0,2%
vols avec violences *	352	201	3	204	58,0%	101	44	145	41,2%	3	0,9%
Infractions contre les personnes	4.512	2.239	38	2.277	50,5%	1.967	258	2.225	49,3%	10	0,2%
violences envers les personnes	2.134	1.005	18	1.023	47,9%	962	143	1.105	51,8%	6	0,3%
atteintes aux mœurs	192	114	0	114	59,4%	67	11	78	40,6%	0	0,0%
autres infractions contre les personnes	2.186	1.120	20	1.140	52,2%	938	104	1.042	47,7%	4	0,2%
Divers	804	447	12	459	57,1%	322	21	343	42,7%	2	0,2%
affaires drogues	62	32	0	32	51,6%	27	3	30	48,4%	0	-%
infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers	2	1	0	1	50,0%	1	0	1	50,0%	0	-%
autres infractions	740	414	12	426	57,5%	294	18	312	42,2%	2	2,3%
Grand-Total:	17.734	9.366	123	9.489	53,5%	6.684	1.504	8.188	46,2%	57	0,3%
		98,7 %	1,3 %	100 %		81,6 %	18,4 %	100 %			

*Dans les vols avec violences sont aussi 9 victimes pour vols de véhicules avec violences. Elles ne sont comptabilisées qu'une seule fois dans le total des infractions.

1.1.5 L'analyse dans le temps et l'espace

1.1.5.1 L'évolution des grandes catégories d'infractions par mois

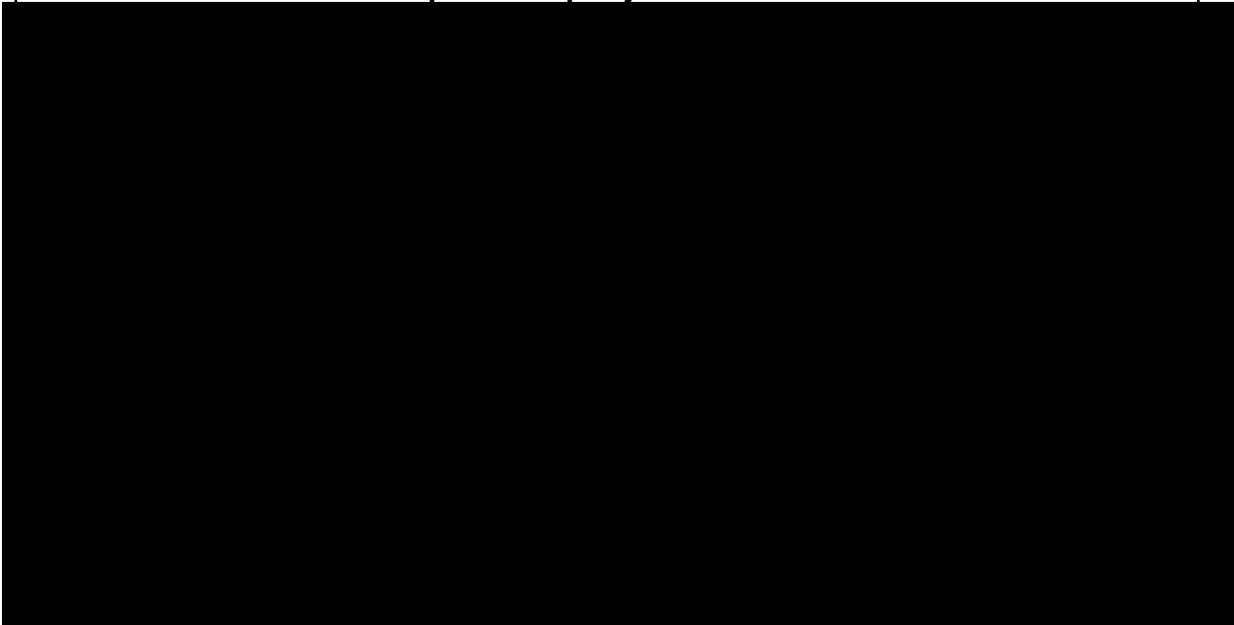
La répartition par mois



Nous constatons une moindre activité pendant les mois de janvier, février, août, septembre, octobre et décembre.

1.1.5.2 L'évolution des grandes catégories d'infractions par jour de semaine

La répartition par jour de semaine



Nous constatons une certaine activité accrue pendant le vendredi et samedi.

1.1.6 La délinquance juvénile

Le chapitre suivant est entièrement consacré à l'analyse de la délinquance juvénile. Face à l'évolution manifeste de ce phénomène, la Police Grand-Ducale a créé début 2003 un groupe de travail avec mission d'élaborer un concept en cette matière.

Une analyse qualitative et quantitative biannuelle, un sondage tous les 2 ans et des mesures préventives et répressives supplémentaires sont les principales décisions qui ont été prises.

L'évolution de la délinquance des mineurs (<18 ans)



Le graphique ci-dessus montre le taux de pourcentage des auteurs mineurs (<18 ans) par rapport à tous les auteurs. Nous constatons un taux quasi stable. Par rapport à l'année 2009, ce taux a augmenté de **1,3 points** (11,2% en 2009 et 12,5% en 2010). En 2010, 2.578 auteurs sur un total de 20.572 personnes étaient des auteurs mineurs, ce qui équivaut à **12,5%**.

La délinquance juvénile par catégories d'infractions

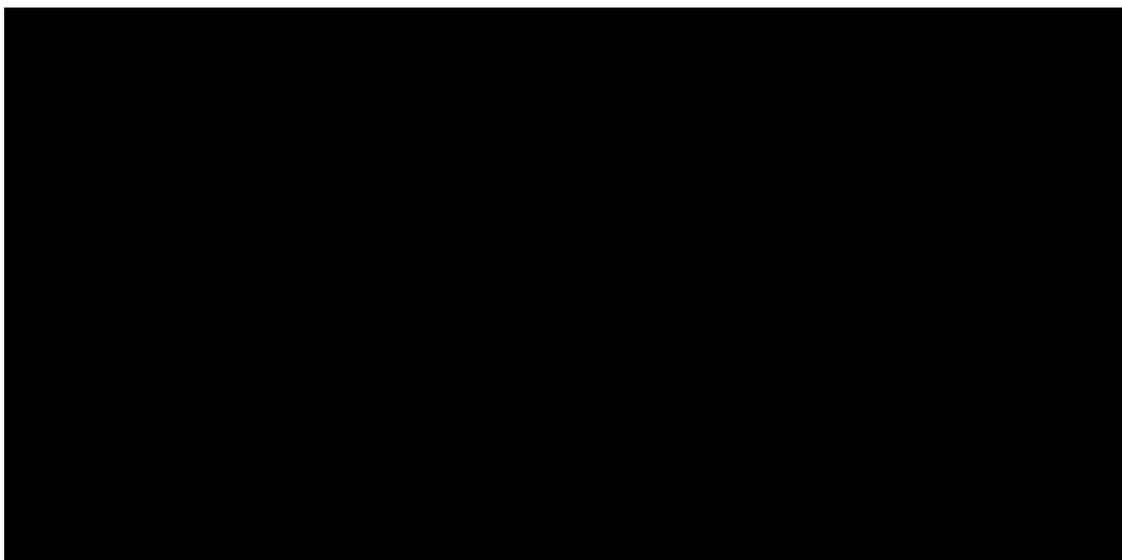
Pour l'analyse plus détaillée ci-dessous, le terme de juvénilité prend en considération les auteurs jusqu'à l'âge de 24 ans inclus (< 25). En outre, pour des raisons de synthèse l'analyse se limite aux groupes d'infractions concluantes de la délinquance juvénile. Ainsi les catégories d'infractions comme par exemple les infractions contre la loi sur l'entrée et le séjour des étrangers, délits d'escroquerie et financiers, colportage etc. n'y sont pas incluses. Le groupe d'infractions « divers » englobe les deux catégories d'infractions « armes prohibées » et « fausses alertes et fausses alertes à la bombe ».



	2007		2008		2009		2010		Taux de variation 2009- 2010
	auteurs < 25	% <25							
Groupes de catégories (avec tentatives)									
vols avec violences	156	69,0	113	64,9	108	55,7	116	64,1	+7,4
cambriolages	178	52,8	148	51,6	120	46,5	140	59,3	+16,7
vols liés aux véhicules	163	71,5	92	59,0	87	55,8	97	56,4	+11,5
autres vols	901	49,2	872	46,0	838	44,5	851	44,4	+1,6
affaires de vandalisme	528	53,0	440	46,5	496	46,3	599	49,0	+20,8
violences envers les personnes	1127	36,1	1.169	33,0	1168	32,5	1242	32,0	+6,3
atteintes aux mœurs	124	21,6	93	29,3	74	26,2	67	25,9	-9,5
affaires de stupéfiants	1146	54,6	1.092	56,8	1655	55,1	1850	52,7	+11,8
divers	188	58,0	208	52,1	215	53,5	262	54,1	+21,9
Total:	4511	46,3	4.227	43,8	4761	43,9	5224	44,0	+9,7

Par rapport à 2009 le taux global de pourcentage des auteurs de < 25 ans est resté stable de +0,1 points (43,9 en 2009 à 44,0 en 2010). On constate, que le nombre global des auteurs, a augmenté, suite aux contrôles renforcés avec des recherches focalisées dans ce domaine. Dans la comparaison du pourcentage de la variation, on constate une tendance stagnante générale.

La répartition des auteurs de < 25 ans par nationalité en 2010

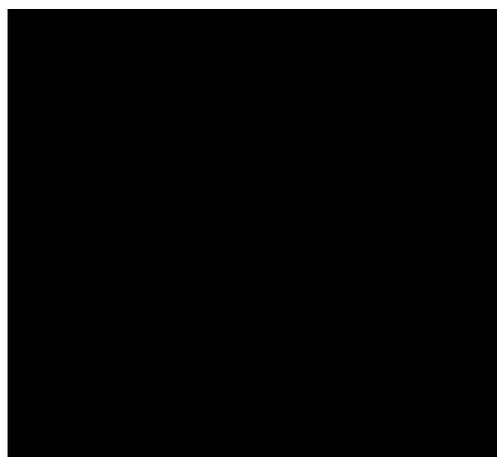


La répartition des auteurs par résidence en 2010

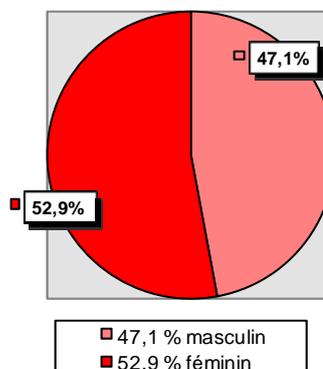


Un auteur est une personne identifiée et inculpée pour une des infractions constatées.

La répartition des auteurs et victimes de < 25 ans par sexe



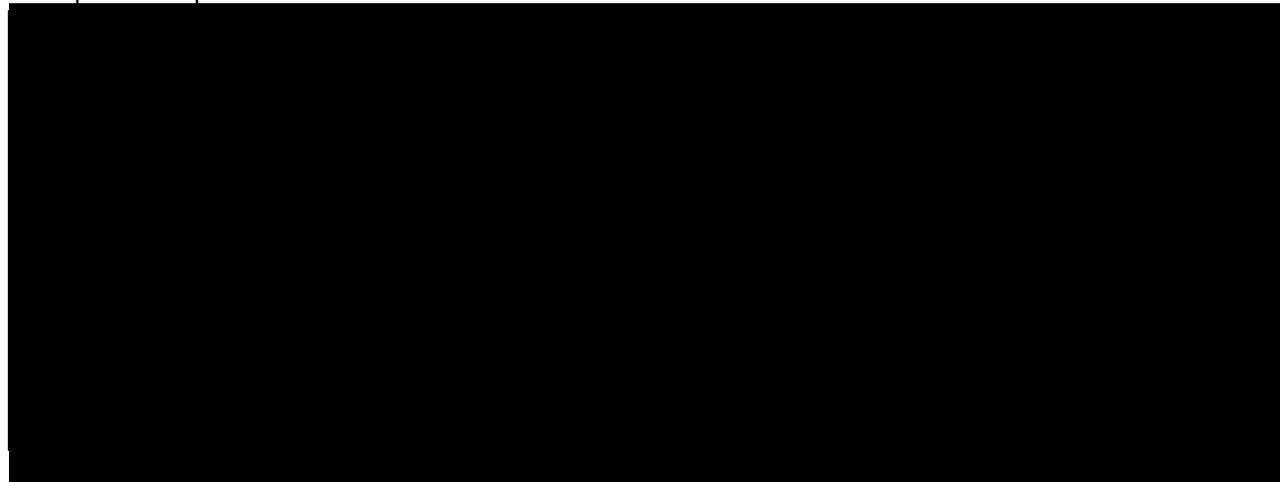
Sexe des victimes < 25 ans



Le taux de pourcentage des victimes se limite aux infractions contre les biens et les personnes. Ainsi les groupes de catégories « affaires de drogues » et « divers » n'y sont pas inclus.

1.1.7 La violence domestique

La loi du 8 septembre 2003 sur la violence domestique crée un cadre légal pour protéger les personnes victimes d'une violence domestique. Sous certaines conditions, avec l'autorisation du procureur d'Etat, la Police procède à l'expulsion de l'auteur potentiel proférant des violences à l'égard de la personne proche.



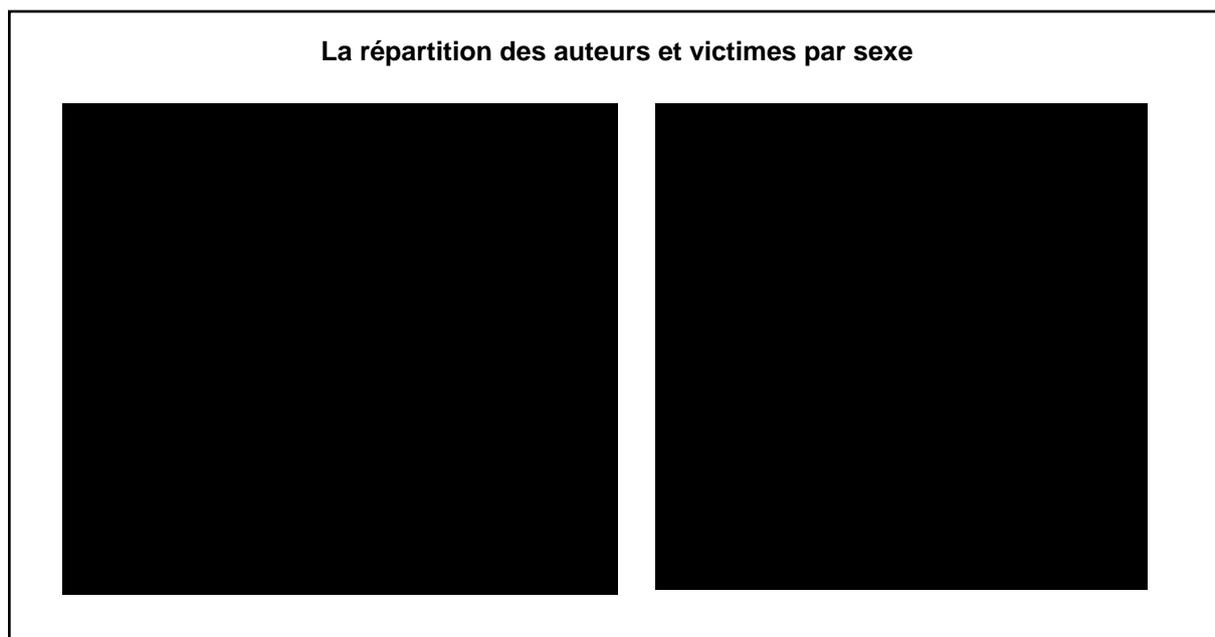
Toute intervention policière en matière de violence domestique conduit à l'établissement d'un rapport d'intervention, et le cas échéant à une expulsion. Le tableau ci-dessus montre le nombre des interventions policières et expulsions par année. Au total il s'agit de **589 interventions** (en 2009 : 572) et **264 expulsions** (en 2009 : 302). Les constatations sont basées sur 553 plaintes et 36 dénonciations.

Ci-dessous le détail des infractions constatées et connexes à l'infraction de violence domestique:

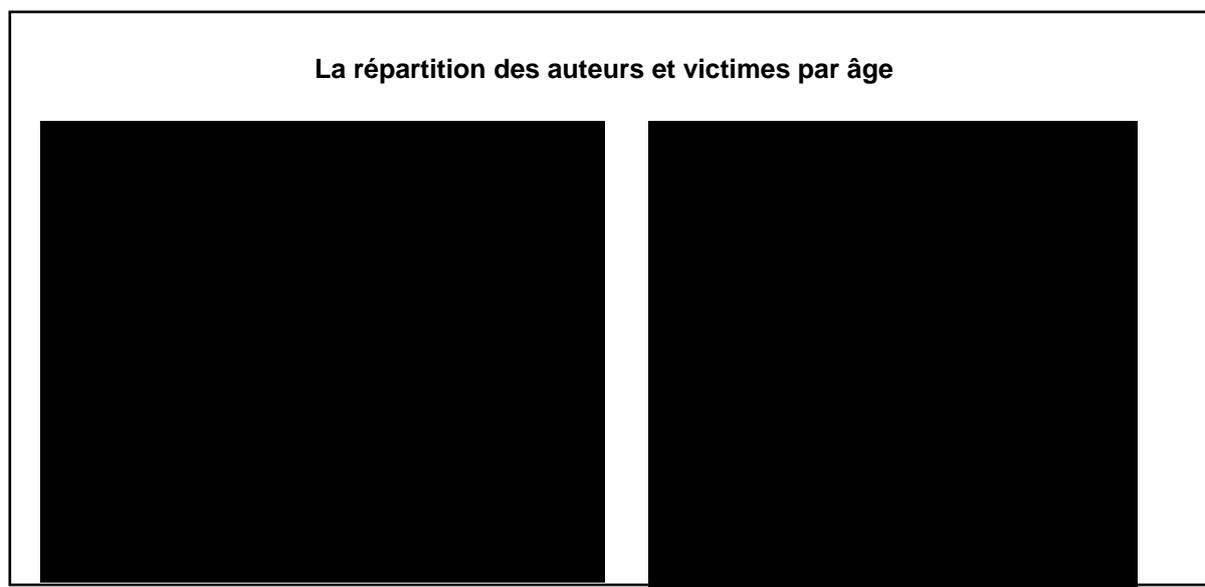
Groupes de catégories	infractions en 2010			
	total	accomplis	tentatives	%
Infractions contre les biens	48	48	0	4,8%
dégradations	28	28	0	2,8%
destructions	8	8	0	0,8%
vols simples	7	7	0	0,7%
vols avec violences et menaces	2	2	0	0,2%
autres infractions contre les biens	3	3	0	0,3%
Infractions contre les personnes	832	826	6	84,0%
meurtres	6	0	6	0,6%
coups et blessures volontaires avec incapacité de travail	47	47	0	4,7%
coups et blessures volontaires sans incapacité de travail	485	485	0	48,9%
Séquestrations	6	6	0	0,6%
viols	4	4	0	0,4%
attentats à la pudeur	7	7	0	0,7%
rébellions	2	2	0	0,2%
outrages à agents	4	4	0	0,4%
Menaces	165	165	0	16,7%
diffamations/calomnies/injures	97	97	0	9,8%
protection de la jeunesse	4	4	0	0,4%
autres infractions contre les personnes	5	5	0	0,5%
Divers	111	111	0	11,2%
violations de domicile après mesure d'expulsion	25	25	0	2,5%
violations de domicile	3	3	0	0,3%
armes prohibées	13	13	0	1,3%
saisies	22	22	0	2,2%
stupéfiants – détention – trafic - usage	4	4	0	0,4%
arrestations sur flagrant délit / mandat d'arrêt	17	17	0	1,7%
autres	27	27	0	2,7%
Total :	991	985	6	100%

Dans 25 cas une violation de domicile après mesure d'expulsion a été constatée. Par ailleurs on a constaté 4 viols et 6 tentatives de meurtres.

* Une intervention dans le domaine de la violence domestique peut contenir plusieurs infractions. En 2010 on a constaté 991 infractions pour 589 interventions effectuées par la Police Grand-Ducale.



Le pourcentage des femmes qui sont victimes de violences domestiques est très élevé (81,5%). Les auteurs des violences domestiques sont à 76,5% des hommes. Dans 81,5% des cas l'auteur était le conjoint/concubin(e), 6,1% les parents, 6,4% le fils/fille et 6,0% frère/sœur ou autre membre de la famille.



98,9% des auteurs étaient des personnes majeures (≥ 18 ans). En ce qui concerne les victimes de violences domestiques, 4,6% étaient des victimes mineures (< 18 ans).

2 Les activités policières

2.1 Les opérations

2.1.1 La police administrative

2.1.1.1 Concept

L'objet essentiel de la police administrative est la sécurité publique. La Police assume cette responsabilité sur l'intégralité du territoire national avec ses commissariats de proximité (CP), ses commissariats de proximité et d'intervention (CPI) et centres d'intervention (CI).

Le projet pilote des CPI, regroupant les services de proximité et d'intervention d'une localité sous le seul commandement d'un chef de service, a été généralisé en date du 1^{er} septembre 2010.

La Police dispose de 2 grands centres d'intervention (CI) à Luxembourg et à Esch/Alzette et de 11 CPI, dont le service intervention compte au total environ 490 fonctionnaires. Ces centres fonctionnent par roulement, 24h / 24h et 7 jours / 7 jours. Leur mission est d'assurer un service d'intervention, de secours policier et de prévention sur l'ensemble du territoire national.

Le travail de proximité s'effectue principalement par les 350 fonctionnaires des 39 CP et des 11 CPI par leur service proximité. Au-delà, toute unité régionale, voire nationale doit pouvoir agir selon les principes de la police de proximité.

2.1.1.2 La prévention

Les activités de prévention sont menées par du personnel spécialisé au niveau des circonscriptions régionales. Elles comprennent des séances d'information et des projets plus ciblés en partenariat avec des écoles, des maisons de jeunes ou certains services communaux.

À cette fin, la Police offre une multitude de programmes de sensibilisation dans des domaines aussi variés que les stupéfiants, la violence, les graffitis, les vols et les cambriolages. Des conférences adaptées à différentes catégories (jeunes, adolescents, adultes, personnes âgées) permettent d'informer le public sur les risques encourus et les possibilités pour les réduire.

Ainsi, 396 séances de prévention en matière de stupéfiants, soit 911 heures, ont été dispensées à travers le Grand-Duché en 2010 (en 2009 : 804 hrs.), dans le quatrième cycle primaire et dans l'enseignement post-primaire et au profit d'autres groupes de personnes. En matière de prévention de la violence, le nombre d'heures s'élevait à 728 heures dispensées lors de 360 séances (en 2009 : 527 hrs.), réparties dans les écoles primaires, post-primaires et également au profit d'autres groupes de personnes (troisième âge, etc).

La coordination des différentes activités, ainsi que l'organisation des campagnes nationales appartient à la Direction des Opérations et de la Prévention (DOP) de la Direction Générale (DG) et en particulier au Bureau de Prévention du Crime. Ce bureau constitue le point de contact pour toutes les institutions qui ont des besoins spécifiques en ce domaine (banques, services de gardiennage, commerces, etc.). Il offre également un conseil personnalisé aux particuliers qui désirent sécuriser leur domicile.

2.1.1.3 Le VISUPOL

Les statistiques du service de la vidéosurveillance policière au Grand-Duché (VISUPOL) ont été présentées lors de l'évaluation du projet-pilote au mois d'août 2010 et présentées à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région. Le service VISUPOL a connu quelques succès importants et a contribué à l'élucidation de maintes affaires. La plupart des constatations ont concerné les délits de vol, les vols avec violences, les coups et blessures volontaires, les affaires de drogues et les atteintes aux mœurs.

L'exploitation des 4 zones de sécurité A, B, C et D fut prolongée par règlement ministériel du 10 novembre 2010 et ceci jusqu'au 10 novembre 2011 (publication au mémorial A n° 200). L'exploitation de la zone de sécurité D regroupant la « route d'Arlon » et le « Stade Josy Barthel » n'est exploitée que de manière ponctuelle lors d'événements sportifs de grande envergure.

2.1.2 La police judiciaire

2.1.2.1 Concept

Selon le Code d'Instruction Criminelle, les officiers et les agents de police judiciaire sont chargés de constater les infractions à la loi pénale, d'en rassembler les preuves et d'en rechercher les auteurs. La mission de police judiciaire est assurée par tous les membres du personnel de la Police qui ont la qualité d'officier de police judiciaire respectivement d'agent de police judiciaire.

Au niveau des dossiers traités par le SPJ au cours de l'exercice 2010, il y a lieu de souligner que les sections économiques et financières ont été chargées d'un certain nombre d'enquêtes importantes qui demandent le déploiement de moyens importants. L'entrée en vigueur de la loi du 6 octobre 2009 renforçant le droit des victimes d'infractions pénales a rendu plus difficile le travail au niveau des sections économiques et financières en abolissant le système de priorités. Un groupe de travail ad hoc composé de représentants des Ministères compétents, des autorités judiciaires, ainsi que de la Police Grand-Ducale, sont en train d'évaluer différentes options (renforcement des effectifs, recrutement extraordinaire, réorganisation) afin de remédier à la situation actuelle.

L'année 2010 a connu de nouveau un certain nombre d'incendies criminels. Un regroupement des compétences au sein de la section criminalité générale et une continuation de la formation des enquêteurs ont permis de faire face à cette forme de criminalité.

Il faut également souligner l'effort fourni par la section de police technique et la section nouvelles technologies au cours de l'exercice 2010. L'intervention d'une équipe de police technique devient systématique pour de nombreuses infractions lorsqu'il s'agit de relever des empreintes digitales, des traces d'ADN, ou d'autres traces ou simplement lorsqu'il s'agit d'établir une documentation photographique ou un plan de la scène de crime ou du lieu de l'accident.

Enfin, il faut souligner le recours presque systématique aux services fournis par la section nouvelles technologies que ce soit sur le plan de l'exploitation des ordinateurs personnels, des téléphones portables, et des supports informatiques ou que ce soit sur le plan de l'interception légale des télécommunications et du repérage des personnes en danger à la demande des autorités judiciaires.

2.1.2.2 L'ADN

En 2010, la mise en œuvre de la législation en matière des empreintes génétiques a montré que les interventions dans ce domaine ont connu le même volume que les années antérieures. Ainsi l'ADN continue de jouer son rôle dans la résolution d'affaires criminelles. Néanmoins, les problèmes de formalisme n'ont pas été résolus et une réforme de la législation mettant l'accent sur une augmentation des pouvoirs policiers est souhaitable.

Au niveau international, il reste à noter qu'au cours de l'année 2010 la France a commencé l'échange automatisé de données ADN via le réseau PRUM. Dès les premiers échanges franco-luxembourgeois, nous avons constaté des comparaisons positives, dits « hits ». De cette connexion, nous nous attendons encore dans le futur d'autres comparaisons positives permettant de résoudre des enquêtes pénales de part et d'autres de la frontière.

Il est déplorable qu'en cas de « hit » l'échange d'informations, notamment d'une personne ainsi identifiée, ne peut pas se faire à la même vitesse que le traitement informatisé et automatisé des profils ADN.

2.1.3 La police de la circulation

2.1.3.1 Objectif 2010 de l'UE

En 2001, l'Union européenne avait fixé un objectif jusqu'en 2010. Il s'agit de réduire de 50% les victimes de la route. Cet objectif qui fut repris par le Gouvernement luxembourgeois a été atteint grâce à des campagnes médiatiques et par une présence policière accrue sur les routes. En 2001 on comptait 69 victimes de la route, en 2010 on ne comptait plus que 32 blessés mortels ce qui correspond à une diminution de 53%.

2.1.3.2 Priorités

L'effort principal des contrôles routiers porte sur les matières de la vitesse, de l'alcoolémie et d'autres comportements (ceinture de sécurité, téléphone mobile, papiers de bord, feux rouges, etc). Ces points ont été fixés de commun accord avec le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures.

2.1.3.3 Les campagnes nationales

A l'instar des années passées, la Police a effectué en 2010 des campagnes en matière de circulation routière, et ceci en collaboration avec le Ministère du Développement Durable et des Infrastructures et la Sécurité Routière.

Ces campagnes, pouvant avoir un caractère préventif ou répressif, sont basées principalement sur :

- l'alcoolémie au volant durant la période de carnaval ;
- la sécurité des motocyclistes ;
- la vitesse excessive ;
- la rentrée des classes ;
- l'éclairage et les pneus ;
- l'usage au volant du téléphone portable, les feux rouges, les priorités, les papiers de bord etc.

Toutes les campagnes en matière de sécurité routière sont élaborées en collaboration avec le Service Communication et Presse de la Direction Générale, qui veille notamment à :

- la sensibilisation de l'usager de la route par des messages de presse au préalable et des rappels tout au long des campagnes ;
- la médiatisation concernant des actions communes avec la Sécurité Routière ;
- la rédaction des messages préventifs.

2.1.3.4 L'instruction routière

Au niveau national une équipe de l'Unité Centrale de Police de la Route a organisé 79 séances de théâtre de guignol pour les classes préscolaires. Les 3 fonctionnaires de l'UCPR ont presté 1443 heures dans ce domaine et au total 4630 élèves y ont participé en 2010.

Au niveau régional, dans le domaine de l'instruction routière la Police dispose au niveau régional d'agents locaux qui ont suivi une formation spéciale afin d'instruire cette matière dans les établissements scolaires.

Actuellement les circonscriptions régionales de Diekirch, Esch-sur-Alzette, Grevenmacher, Luxembourg et Mersch disposent un jardin de circulation. Celui de la circonscription régionale de Capellen est en planification et devrait être opérationnel en 2011.

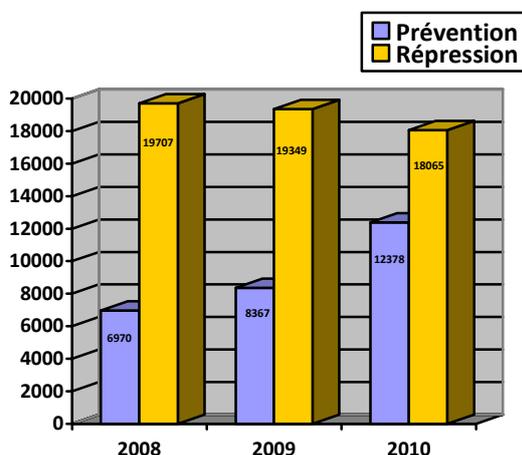
Le concept des jardins de circulation consiste à faire apprendre aux écoliers les règles de priorité du Code de la Route et de les sensibiliser aux dangers de la route.

Pendant l'année 2010, les agents locaux « Instruction routière » ont presté 2754 heures au profit des élèves de l'enseignement fondamental.

2.1.3.5 Les actions préventives et répressives

Pour lutter contre l'insécurité routière, la Police a mis en œuvre des actions préventives ainsi que des actions répressives. Les tableaux ci-après donnent un aperçu sur les différents contrôles effectués dans les domaines les plus marquants.

	2008	2009	2010	% en 2010
Vitesse	12'781	13'977	14'414	47,35%
Stationnement Illicite	2'413	2'569	2'722	8,94%
Papiers	1'594	1'804	2'330	7,65%
Ceinture Sécurité	1'667	1'435	1'784	5,86%
Eclairage	735	1'476	1'729	5,68%
Contrôle Ecole	1'658	1'744	1'666	5,47%
Gsm	992	870	1'226	4,03%
Poids lourds - Transit	306	288	339	1,11%
Alcool	247	189	246	0,81%
Poids lourds - Interdiction de Circuler	272	218	207	0,68%
Poids lourds - Sécurité chargement	/	/	28	0,09%
Poids lourds ADR - Matières dangereuses	5	13	16	0,05%
Alcool & Stupéfiants	4	22	14	0,05%
Poids lourds - Surcharge	/	/	10	0,03%
Stupéfiants	4	4	3	0,01%
Poids lourds - Articles 561/06, 3821/85	/	/	2	0,01%
Autres	3'999	3'107	3'707	12,18%
Total:	26'677	27'716	30'443	100,00 %



Année	2008	2009	2010
Prévention	6 970	8 367	12 378
Répression	19 707	19 349	18 065
Nbre des contrôles routiers	26 677	27 716	30 443
Total de l'effectif d'agents pour les contrôles routiers	60 570	64 146	70 226
Durée contrôle par agents	57 254	58 308	61 014

2.1.3.6 Les résultats

Les efforts réalisés par toutes les unités de la Police en 2010, que ce soit par des actions préventives, des campagnes médiatiques ou par une présence accrue sur les routes, on aboutit à une légère régression des victimes de la route :

- blessés graves : 301 victimes, soit 47 de moins qu'en 2009 ;
- blessés légers : 742 victimes, soit 10 de moins qu'en 2009.

La Police est intervenue lors de 8539 accidents de circulation et dans 2530 cas procès-verbal a été dressé. Dans 6009 cas, un constat à l'amiable a été établi.

En 2010, 32 personnes sont décédées dans des accidents de la route, ce qui représente une nette diminution du nombre de tués (en 2009 : 48).

Suite à l'introduction de la législation sur le retrait immédiat du permis de conduire en date du 1^{er} octobre 2007, la Police a retiré 2341 permis de conduire au courant de l'année 2010 (en 2009 : 2236) détaillés comme suit:

- 1713 cas d'alcoolémie (en 2009 : 1713) ;
- 474 cas de vitesse (en 2009 : 456) ;
- 154 cas autres ; c'est-à-dire refus respectivement alcool et vitesse (en 2009 : 67).

Sur base d'ordonnances délivrées par les Procureurs d'Etat, la Police a effectué 168 contrôles systématiques des usagers de la route (en 2009 : 183). Au total 16.063 personnes (en 2009 : 17.069) ont été contrôlées et 353 (en 2009 : 375) chauffeurs ont été verbalisés.

Le taux d'alcoolémie moyen des personnes en infraction était de 0,56 mg/l d'air expiré, le taux le plus élevé était de 1,64 mg/l. Notons que le taux maximum autorisé est de 0.25 mg/l respectivement 0,10 mg/l pour certaines catégories de chauffeurs.

Durant l'année 2010, la Police a également établi 197 avertissements taxés (145 Euros / 2 points) pour l'infraction de circulation sous l'influence de l'alcool (en 2009 : 233).

2.1.4 La Cour Grand-Ducale

La Police effectue au profit de la Cour Grand-Ducale notamment des missions de protection des Maisons Grand-Ducales, des missions de protection rapprochée, des missions de service d'ordre et d'honneur, des missions d'escorte de circulation et d'escorte d'honneur. Ainsi les missions suivantes ont été assurées en 2010 :

- La protection des Maisons Grand-Ducales a été assurée 24/24 heures ;
- 8 escortes d'honneur ont été effectuées lors de remises de lettres de créance ;
- LLAARR ont été encadrés par la Police lors de la Visite d'État au Portugal au mois de septembre 2010 ;
- Lors de 102 déplacements officiels et/ou privés sur le territoire national des membres de la Famille Grand-Ducale, la Police a effectué un service d'escorte et un service d'ordre et de sécurité ;
- Mis à part le service de sécurité presté lors du séjour annuel de la Famille Grand-Ducale à Cabasson (France), 7 déplacements de LLAARR à l'étranger ont été encadrés par une protection rapprochée de l'Unité Spéciale de la PGD.

2.1.5 Les visites officielles et réunions internationales

En 2010, le Luxembourg a reçu :

- 3 visites officielles (en 2009 : 2 visites d'Etat) :
 - la visite officielle de SE Mme MERKEL, chancelière de la République d'Allemagne, le 09 mars 2010,
 - la visite officielle de SEM GRYBAUSKAITE Président de la Lituanie, le 16 juin 2010 et
 - la visite officielle de SEM WULFF Président de la République d'Allemagne.
- 66 visites officielles ou de travail (en 2009 : 87) pour lesquelles la Police a presté des escortes de circulation/sécurité, des services de sécurité/protection des lieux et des postes d'honneur. Dans 24 cas les hôtes étrangers ont bénéficié, selon une évaluation de la menace à leur rencontre, d'un dispositif de protection rapprochée.
- Les policiers de l'UGRM ont presté 3320 heures lors des services de sécurité et de protection au Centre de Conférence Kiem (CCK) organisés à l'occasion de 20 réunions réparties sur 26 jours (hormis les heures prestées lors des deux services de maintien de l'ordre) ainsi que plus de 800 heures de renforts aux unités régionales lors des services d'ordre et de sécurité aux Ministères et autres.

2.1.6 Les courses

2.1.6.1 Les courses cyclistes

Les 6 circonscriptions régionales et l'UCPR ont presté quelques 3000 heures pour l'encadrement des courses cyclistes (motards et occupations de postes statiques).

Avec des escortes de sécurité motorisées effectuées par l'Unité Centrale de Police de la Route (UCPR) et des postes de circulation organisés par les commissariats locaux, la Police a contribué à la sécurité de 5 courses cyclistes de catégorie A (Skoda Tour de Luxembourg, Flèche du Sud, Championnats nationaux, etc) et à 2 randonnées cyclistes (Revanche de la Flèche du Sud et Charly Gaul).

Au niveau régional, les commissariats de proximité soutenus par les services de police de la route régionaux ont encadré au total 48 courses cyclistes : 36 courses sur la route, 10 courses cyclocross et 2 courses VTT.

2.1.6.2 Les courses à pied

A l'instar des années précédentes un grand dispositif de 250 policiers (plus de 2500 heures prestées) a été mis en place le 15 mai 2010 lors du 5^{ème} Marathon ING à Luxembourg-Ville.

2.1.7 Les tribunaux et la Chambre des Députés

La Police a presté 4695 heures de service huissier à l'occasion de 1200 audiences aux tribunaux de Luxembourg et 396 heures lors des 157 audiences aux tribunaux de Diekirch.

952 heures de service huissier ont été prestées lors des 49 audiences à la Chambre des Députés.

2.1.8 Le transport de détenus / de fonds

Par rapport à 2009, le nombre de transports et de garde de personnes, respectivement d'escortes d'objets sensibles est détaillé comme suit :

Type de mission	Nombre 2010	Nombre 2009	Heures prestées 2010	Heures prestées 2009
Transports de détenus	4269	4202	25407	24530
Garde de détenus	58	52	6740	2553
Escortes de transports de fonds	1	1	4	6
Escortes de transports d'œuvres d'arts	/	2	/	8
Escortes militaires	10	5	88	16

Au total, plus de 32.000 heures ont été prestées presque exclusivement par l'Unité de Garde et de Réserve Mobile lors de ces services. Le transfert et l'extraction des détenus condamnés de manière définitive sont compris dans ces chiffres.

2.1.9 Les points sensibles

15.554 heures de service ont été prestées lors des patrouilles PUMA, dont la mission est le contrôle régulier de points sensibles comme les ambassades et les institutions européennes.

2.1.10 Les maîtres chiens

Les maîtres chiens ont participé avec leurs chiens « drogues » et « explosifs » à 5 contrôles d'envergure nationale (contrôles transfrontaliers, Hazeldonk) et ont effectué 74 postes de sécurité (plus de 527 heures de service pour la protection de lieux aux ministères, au Centre de Conférence Kiem, à la Synagogue...) ainsi que 52 avis de recherche.

En 2010, 117 (en 2009 : 106) missions de recherche de drogues ont été effectuées avec un total de 551 heures prestées (en 2009 : 472), lors desquelles les chiens drogues ont dépisté au total 1901 gr de cannabis, 24 gr d'héroïne et 300 gr de cocaïne.

Les chiens « explosifs » ont été engagés dans 27 missions de recherches d'explosifs (fouilles lors de visites, au tribunal, etc), ainsi que lors de 2 colis suspect et de 1 alerte à la bombe.

Au total 2580 heures (en 2009 : 2858) de patrouilles à pied et 1636 heures (en 2009 : 1768) en véhicule de service ont été prestées.

En outre les maîtres chiens ont presté 129 heures lors de manifestations et 46 heures lors de démonstrations devant le public dans le cadre de présentations de la Police (journée de la Police, portes ouvertes de commissariats, festivités locales).

En plus les maîtres chiens ont effectué en 2010, 2.088 heures des patrouilles de sécurité à l'aéroport de Luxembourg et à la gare de Luxembourg. Une présence à l'aéroport et à la gare a été assurée 5 fois par semaine pendant 8 heures en alternance.

2.1.11 L'hélicoptère de police

Au total l'hélicoptère de police a effectué 576 heures de vol à l'occasion de 542 vols, dont 340 heures de patrouilles préventives sur l'ensemble du territoire (293 vols) et 174 heures de vol lors de missions opérationnelles (229 vols).

Les missions tactiques principales de l'année écoulée ont été les suivantes:

- appui des unités au sol (visites d'Etat, escortes, surveillances, contrôles d'interdictions de dépassements des poids lourds ou motos sur les autoroutes, appuis lors d'arrestations) ;
- appui lors d'accidents de la route, respectivement de sinistres et d'accidents de travail ;
- recherche de personnes disparues ;
- l'évaluation du trafic routier (aux heures de pointe, aux aires de repos et lors d'événements sportifs tels que les courses à pieds, les courses cyclistes).

Lors de 67 missions de recherches (73 heures de vol), 6 personnes en fuite ou disparues ont pu être localisées ou interceptées grâce à l'engagement de l'hélicoptère de police.

2.1.12 La police des étrangers

Depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2008 de la nouvelle loi sur la libre circulation des personnes et l'immigration, les chiffres en matière de police des étrangers se présentent comme suit pour l'année 2010 :

- 786 demandes d'asile ont été enregistrées ;
- 175 mesures de placements ont été prononcées ;
- 202 personnes ont été rapatriées, dont 99 avec une escorte de la Police.

Dans le cadre des « Transferts Dublin » :

- 93 personnes ont été refoulées ;
- 30 personnes ont été retournées au Grand-Duché (reprises Dublin).

En 2010, 618 personnes ont fait l'objet d'une saisie au système EURODAC, dont 188 enregistrements ont été confirmés en tant que saisie déjà appliquée par un autre Etat membre.

2.1.13 Le maintien de l'ordre

En 2010 la Police ne devrait pas déployer le dispositif de maintien d'ordre afin de faire face à des manifestations de grande envergure telle que les dernières années (Arcelor, agriculteurs...).

La Police a dû encadrer par un dispositif de maintien de l'ordre, plus ou moins grand selon l'envergure et l'évaluation de risque, 2 matchs de football internationaux (qualification pour l'EM des équipes Luxembourg – Bosnie/Herzégovine et le match amicale contre l'Algérie).

2.2 La communication

2.2.1 Les comités de prévention

43 réunions au niveau local ou régional ont eu lieu en 2010 dans les différentes régions et communes du Luxembourg.

Outre la mise en place d'un programme national en matière de lutte contre les cambriolages, différents projets de prévention organisés dans les circonscriptions régionales méritent d'être soulevés :

La circonscription régionale de Capellen

En 2010, le service prévention de la circonscription régionale de Capellen a été présent le 2 janvier à Eischen lors d'un bal pour les jeunes. Les jeunes participants ont été sensibilisés sur le thème de l'abus de l'alcool grâce aux lunettes de simulation.

Notre projet « Parkt net op eisem Wee », destiné à sécuriser les alentours des écoles, a été poursuivi dans diverses autres communes.

Deux projets ont été lancés en collaboration avec le Lycée Josy Barthel de Mamer.

Pendant 2 semaines au mois de janvier 2010, les professeurs et les étudiants ont été sensibilisés au sujet de drogues légales et illégales. Le service prévention de Capellen en collaboration avec celui de la circonscription régionale de Mersch ont mis l'accent sur la consommation de l'alcool des personnes

âgées de moins de 16 ans. Un concours de dessin avait été lancé auparavant et à partir des dessins, des posters et des flyers ont été imprimés.

Des cours ont également été organisés pour les classes de 7^{ième} jusque 11^{ième} comprenant notamment une partie théorique mais également des exercices pratiques à l'aide des lunettes de simulation.

Au mois de décembre, un projet sur le courage civil avait été organisé au lycée avec différents intervenants. De nouveau, les services de prévention de Capellen et de Mersch ont marqué leur présence avec des cours axés sur le courage civil. Le self-défense club de la Police Grand-Ducale avait prêté main-forte avec un cours d'initiation à l'auto-défense dans la rue (street défense).

Le service a participé en outre à une autre action basée sur l'abus d'alcool des personnes âgées de moins de 16 ans notamment le camp national scout « Adventum 2010 » à Steinfort. Environ 1000 scouts et leurs chefs avaient pris part à ce camp qui s'est déroulé pendant deux semaines au mois de juillet sous le thème des « vikings, chevaliers et maures ». Lors des journées « activités », les services prévention de Mersch et de Capellen ont organisé des ateliers avec de nouveau des parties théoriques et pratiques à l'aide de jeux et d'exercices (tournois des vikings et chevaliers).

Dans le cadre des conseillers de sécurité pour personnes âgées, divers séminaires pour seniors ont été mis en œuvre. Les « Seniorensëcherheetsberoder » (SSB) ont présenté au public ce qu'ils avaient appris lors de leur formation en 2009 auprès de la sécurité routière.

La circonscription régionale de Diekirch

Le plan local de sécurité Nordstad a pris effet le 1er janvier 2010 et une évaluation finale des mesures sera réalisée à partir du 1er janvier 2012. La direction régionale de la Police de la Circonscription de Diekirch en général et les membres des Commissariats de Proximité de Diekirch et d'Ettelbruck et les membres du Centre d'Intervention de Diekirch en particulier s'engagent à atteindre les objectifs suivants :

- Diminution des vols, des actes de vandalisme, des vols liés aux véhicules et des cambriolages ;
- Diminution des actes de violences, des agressions et du tapage nocturne ;
- Efforts en matière de lutte contre le trafic et l'usage de stupéfiants ;
- Amélioration de la sécurité routière ;
- Amélioration de la disponibilité des services de police et de la communication avec le public.

D'autre part, le sujet de l'insécurité routière est toujours d'actualité au sein des différents comités de prévention. La direction régionale dispose, à l'instar des autres circonscriptions, d'un appareil de mesurage (VIACOUNT) qui peut être mis à disposition des communes pour enregistrer un comportement éventuellement fautif de la part des automobilistes sur la voirie communale.

En outre, les programmes de prévention suivants ont été réalisés au niveau régional, financés en grande partie par le fonds de prévention, mis en place depuis 2008 par le biais d'une convention entre les communes de la circonscription et mettant à disposition un budget annuel de 15.000 € :

- Les cambriolages et vols :
 - Campagne : Soyez vigilant(e) – gare au pickpocket. La campagne a été lancée au début de l'année 2010 par la distribution des dépliants aux commerçants et par l'affichage des messages aux points sensibles des grandes surfaces.
 - Pour prévenir les vols dans les voitures, la Police a remis pendant les vacances d'été des pancartes sous forme de cintres pour signaler aux cambrioleurs qu'il n'y a aucun objet de valeur dans la voiture et pour convaincre ainsi les malfaiteurs qu'un cambriolage resterait sans le moindre résultat.

- L'abus d'alcool :

Un projet a été mis sur pied en collaboration avec le Lycée classique de Diekirch. Les élèves d'une 3^{ième} et d'une 2^{ième} de la section artistique avaient pour mission de réaliser une idée mettant en garde les jeunes contre les dangers de la consommation abusive d'alcool. Cette communication a été réalisée sous forme de différentes affiches. D'autres supports ont été également utilisés tels que des sacs, des t-shirts, des dépliants, des calendriers, des autocollants et même des sous-verres.

- Les dangers du portable (la violence) :

Pour mobiliser contre les risques des fonctionnalités vidéo et Internet des « portables » actuels, un concours a été lancé au niveau de deux classes artistiques du LCD. Les sujets à traiter étaient : le

mobbing et la menace par SMS, le « happy-slapping », le « snuff-vidéo », la rencontre suspecte après une communication au « chatroom ».

- Le didacticiel « FAUSTLOS » pour combattre le fléau de la violence à l'école :

Le projet a été évalué au niveau des écoles maternelles par une équipe scientifique de l'Université de Luxembourg.

- Les « Seniorensëcherheetsberoder » :

Fin 2009 / début 2010 un groupe de 12 « conseillers à la sécurité » a été formé par la Police afin de réduire le sentiment d'insécurité chez les personnes âgées.

La circonscription régionale d'Esch-sur-Alzette

Lors des discussions dans les comités de prévention de la circonscription régionale d'Esch/Alzette, les autorités locales ont mis une priorité sur les problèmes ayant trait à l'ordre et à la sécurité publique. En effet, les autorités locales sont souvent interpellées par les citoyens pour leur soumettre les problèmes, tels qu'ils les ont vécus. De ce fait, les comités de prévention permettent de comparer le sentiment de sécurité subjectif des citoyens aux constatations objectives des statistiques policières et d'en tirer les conclusions nécessaires au niveau local.

A nouveau, un des sujets importants était celui du tapage nocturne. D'une part les communes ne veulent pas devenir des cités dortoirs et d'autre part, les citoyens ne veulent pas être dérangés dans leur repos nocturne. Dans la société d'aujourd'hui, les deux points de vue semblent difficilement conciliables. La Police se retrouve souvent au milieu d'intérêts divergents avec des difficultés pour incriminer l'infraction. Afin de remédier à ce phénomène la direction régionale d'Esch/Alzette en collaboration avec deux communes de la circonscription ont élaboré une charte de bonne conduite pour les exploitants des débits de boisson. Celle-ci cible principalement les domaines suivants : lutte contre le bruit, lutte contre l'abus d'alcool et les stupéfiants et la collaboration avec la Police.

Bon nombre de sujets dans les comités de prévention se sont articulés autour de la sécurité en matière de la circulation routière. Suite aux doléances des autorités locales, la Police a installé plusieurs fois l'appareil de mesurage anonyme du nombre de véhicules ainsi que des vitesses roulées à un endroit précis (appareil dénommé VIACOUNT). Les résultats fournis sont toujours très appréciés vu qu'ils permettent de constater le bien fondé des affirmations et le cas échéant de cibler les contrôles de la Police.

Un autre problème qui concerne les autorités communales est le vandalisme. La Police a constaté qu'en 2010, celui-ci a cessé d'augmenter. La plus grande partie des dommages est toutefois subie par les particuliers, vu que la majorité des faits de vandalisme sont des dégradations de véhicules. Néanmoins, les installations publiques subissent également des dégâts non négligeables. Le phénomène du vandalisme était un point central lors du comité de concertation régional.

En matière de prévention toutes les classes de 7^{ème} de tout niveau ainsi que quelques classes de 6^{ème} primaire dans la circonscription ont suivi en 2010 les cours de prévention contre la violence.

En collaboration avec les maisons des jeunes de Rodange et de Pétange, une semaine en matière de prévention contre la toxicomanie était organisée et visitée avec grand intérêt par toutes les classes de 7^{ème} et 8^{ème}. La bonne coopération transfrontalière a permis la participation de plusieurs classes d'un lycée d'Athus.

La circonscription régionale de Grevenmacher

Lors des réunions des différents comités de prévention les principaux sujets abordés étaient la présentation des chiffres de la délinquance au niveau communal, la mise en place d'un règlement de police communal, la réglementation au sujet du lancement de feu d'artifice, l'occupation clandestine de maisons délaissées ainsi que la circulation routière à l'intérieur des agglomérations.

Les principaux projets de prévention au sein de la circonscription régionale de Grevenmacher étaient les suivants :

- Stands d'informations alcool/drogues lors de festivités d'envergure (Picadilly, 25^{ème} anniversaire des accords de Schengen, Frou-Frou etc.) ;
- Organisation, en collaboration avec le Polizeipräsidium Trier du « Motorradsicherheitstag » à Schengen en mai 2010 avec une participation de quelques 500 motards ;
- « Feel good – Feel clean » est un projet réalisé en collaboration avec la Maison des Jeunes de Grevenmacher. Le programme vise l'intégration des jeunes dans la société à travers une

meilleure compréhension et acceptation des règles existantes. Le projet s'étale sur une année avec des séances d'informations, workshops et activités communes avec la Police ;

- « Maacher mëcht mobil, zesammen fir eng behënnergerecht Stad », est un projet de sensibilisation aux problématiques rencontrées par les personnes à mobilité réduite sur la voie publique ;
- « Action Gibier » avec comme but la sensibilisation des conducteurs face aux accidents avec du gibier ;
- Extension du projet « Schulbusbegleiter » duquel profitent actuellement huit communes au sein de la circonscription régionale de Grevenmacher ;
- Participation à l'activité « Mini-Lënster », il s'agit d'une simulation d'une ville réelle, où les enfants prennent tout en main. Par l'intermédiaire de ce jeu, les enfants apprennent le fonctionnement d'une vraie ville. Derrière la notion "ville de jeu pour enfants " ou "ville des enfants" se cache l'idée de réunir des objectifs d'apprentissage pédagogiques, politiques et culturels ;
- Cours Anti-Violence « Hëllef him – Hëllef richteg » destinée aux cycles 2.2., 3.2. et 4.2. des écoles fondamentales ;
- Participation à la foire du 3^{ème} âge à Niederanven ;
- Séances d'informations « Stupéfiants » dans les lycées de Grevenmacher et Echternach, dans le Schengen Lycée à Perl (D), ainsi que dans la plupart des écoles fondamentales (cycle 4.2.) de la circonscription régionale.

La circonscription régionale de Luxembourg

- Début 2010 les problèmes et conditions de logement de certains travailleurs immigrés ont été discutés lors d'un comité de prévention de la VDL. Une descente sur les lieux a montré que les locataires sont exploités, que beaucoup de chambres étaient dans un état insalubre et que les loyers sont exagérés. Il a été retenu que le « Bierger Center » procédera à des contrôles et qu'il y aura une comparaison des listes des agences immobilières avec celles du Bierger Center. Il s'agissait de faire un recensement des cafés concernés, d'informer le Parquet et de déclencher une procédure de fermeture comme ultime remède ;
- Par ailleurs l'évolution de la criminalité était sur l'ordre du jour du comité de prévention élargi de la Ville de Luxembourg. Suite à une augmentation du chiffre des tapages nocturnes comme par exemple pour les sites de « Rives de Clausen » et « rue de la boucherie » de la vieille Ville l'idée était d'établir une « charte nocturne » ;
- Avec une telle charte la Ville de Luxembourg veut trouver un équilibre entre une ville animée le soir et le respect de la qualité de vie des résidents. Les quartiers visés sont la Ville Haute, le Grund, Clausen, Hollerich et la Gare ;
- En date du 13 octobre 2010, Monsieur le Ministre de l'intérieur et à la Grande Région a demandé d'émettre l'avis du comité de prévention de la VDL concernant le système VISUPOL. Après évaluation des statistiques et après avoir entendu diverses personnes, le comité a émis un avis favorable en vue de la prolongation de VISUPOL ;
- Une autre discussion était consacrée au phénomène de la prostitution. Le président a réalisé la demande d'analyser les lois et règlements existants pour pouvoir proposer des améliorations à opérer sur le plan législatif. Il a été retenu de poursuivre la piste des avertissements taxés à encaisser sur place. La demande était formulée au service de circulation de la Ville de Luxembourg, de vérifier les mesures pour contrecarrer au mieux la présence de voitures et au collège échevinal de voir avec le Ministre des Affaires Etrangères, comment on pourra exécuter au mieux les mesures prises à l'égard des prostituées en situation irrégulière ;
- Le bilan final de la « Schueberfouer » 2010 a été discuté avec les membres du comité de prévention. Le bilan est positif. Très peu d'incidents ont dû être notés ;
- En date du 23 novembre 2010 Monsieur le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg avait invité plusieurs représentants des ministères à un comité de prévention élargi. Le premier sujet qui a été traité était « l'évolution et la situation de la Fixerstuff ». En attente du jugement en dernière instance et vue la situation actuelle, une autre solution provisoire devra être mise en place. Le deuxième point sur l'ordre du jour, était consacré aux problèmes concernant la toxicomanie et la prostitution autour de la gare. Comme déjà mentionné, une nouvelle structure « Fixerstuff » provisoire est prévue, mais à une dimension plus réduite (35x15m avec 2 étages). Une fréquence de 36.000 personnes a pu être enregistrée en 2009 (les chiffres de 2010 de la "Fixerstuff" n'étant pas encore disponibles), ainsi que de 70 à 100 consommations par jour ;
- En 2010 les projets et programmes soutenus ou élaborés par le service prévention de la circonscription régionale Luxembourg étaient nombreux. Le programme de prévention en matière

de stupéfiants par exemple a été tenu dans tous les établissements d'enseignement primaire de la VDL, Hesperange et Walferdange (57 classes de 6e primaire), 5e année consécutive ;

- Au niveau de la Ville de Luxembourg un colloque sur la « Jeunesse » a été organisé afin de mettre en relation les commissariats de proximité de la CRL, le service Jeunesse du SREC et les vingt éducateurs/éducatrices gradué(e)s de la VDL ;
- Un Projet « Anti-violence » a été élaboré en collaboration actif du Service Prévention avec Inter-action et la maison des jeunes Gare. Le but était de produire un CD avec diverses chansons sur le sujet ;
- Le projet Courage Civil qui a connu un énorme succès, non seulement au niveau national, a été présenté lors d'un comité de prévention de la Ville de Luxembourg : 3 scènes de violence (mobbing, racketing, vandalisme) ont été mis en scène par les élèves du LTC, filmées en caméra cachée et les réactions auprès des passants ont été recueillies. 500 DVD et booklets ont été produits et émis pour distribution après formation des intéressés (éducateurs, maison des jeunes, professeurs, etc...) incluant des jeux interactifs « coolness ». Les booklets comprennent des explications et tactiques sur le sujet des statistiques ainsi que divers extraits concernant la protection de la jeunesse.

La circonscription régionale de Mersch

Les problèmes récurrents adressés par les différents comités de prévention au niveau local ont été, comme dans le passé, la circulation routière et le vandalisme. Des efforts ont été consentis par la Police Grand-Ducale dans ce domaine. L'évolution locale de la criminalité a été suivie de près.

Les comités de prévention ont accompagné les différents projets de prévention mis en œuvre au niveau régional :

- En collaboration avec le service prévention de la région Capellen, une action de prévention drogues a été menée lors d'un camp scout national; environ 700 jeunes et 250 adultes ont été présents ;
- Des élèves du premier cycle fondamental ont été sensibilisés aux risques inhérents à leur parcours domicile-école dans différentes communes ;
- Les programmes de prévention en matière de drogues, légales et illégales, et en matière de violence ont été poursuivies ;
- Un programme de sensibilisation et de formation d'accompagnateurs dans les transports en commun a été lancé dans les communes d'Eil, Useldange et Beckerich ;
- Dans les communes Fischbach, Larochette et Nommern une action de prévention des drogues auprès des adultes a été faite avec comme cible prioritaire les parents des élèves ;
- Lors de la journée Télévie à Rédange, un stand de prévention a été mis en place.

2.2.2 Le Service Communication et Presse

Le Service Communication et Presse de la Police (SCP), en place depuis le 1^{er} janvier 2001, est en charge des relations avec la presse, des relations publiques et de la communication interne.

Conformément à la stratégie de la communication présentée fin 2009, le SCP consacre depuis lors une partie importante de son effort à la communication directe avec le citoyen, sans pour autant négliger la communication via les organes de presse qui restent des partenaires essentiels.

2.2.2.1 Les relations avec la presse

Dans un esprit de transparence et en tenant compte des mutations technologiques et sociologiques qui ont ébranlé le monde des médias au cours des dernières années, le SCP dessert les organes de presse luxembourgeois 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. Pendant les jours ouvrables, les journalistes peuvent accéder, moyennant login et mot de passe, à une page Internet qui leur est réservée et qui est actualisée plusieurs fois par jour.

La Police les informe, via cette plateforme, par écrit, en image et dans les meilleurs délais sur les incidents pouvant intéresser l'opinion publique. Ce service fonctionne du lundi au vendredi, de 08.00 à 18.00 heures. Pendant la nuit, le weekend et les jours fériés, un service de permanence garantit la diffusion des bulletins de presse et se tient constamment à la disposition des journalistes.

L'approche est proactive, dans la mesure où, en cas d'incident majeur, la presse est prévenue par le SCP qui se rend aussitôt sur place pour encadrer les journalistes et leur faciliter le travail.

À titre d'information, en 2010 la permanence du SCP a été sollicitée à plus de 200 reprises, pendant la nuit, les weekends et jours fériés.

Mis à part les bulletins de presse quotidiens, plus de 150 reportages spécifiques sur la Police ont été réalisés et publiés par les médias luxembourgeois et étrangers au cours de l'année écoulée.

À noter que lors de la Coupe du Monde de football, des policiers maîtrisent la langue portugaise, étaient à la disposition de la station radio Latina pour délivrer les messages de prévention généraux, à la population portugaise, dans sa langue maternelle. Cette expérience s'est conclue de façon positive et incite donc à développer l'idée de mettre en œuvre en permanence un service d'information policier pour les différentes communautés résidentes au Grand Duché, dans leur langue maternelle respective.

Depuis peu l'autorité judiciaire dispose elle aussi d'un porte parole attiré. Une coopération étroite quotidienne a été mise en place avec cette instance.

2.2.2.2 Les relations publiques

L'Internet reste le fer de lance de la communication directe avec le citoyen. La popularité du portail de la Police est confirmée, le nombre de hits ayant, cette année-ci encore une fois, dépassé le seuil des 48,50 millions, ce qui correspond à 1,07 millions de visites par an.

Excusez du peu ! L'agrément du site est fortement soutenu par ses éléments audio-visuels. Plus d'une quarantaine de productions ont pu être réalisées pour être diffusées le plus souvent sur www.police.lu, les autres étant destinées à un usage interne.

En 2011 le portail sera réaménagé au niveau des graphismes, mais aussi au point de vue de la navigation et de la structuration des contenus. L'interactivité sera au centre de toutes les considérations, d'autant plus qu'en 2010 plus de 16.000 contacts individuels directs ont été enregistrés avec les citoyens par la biais de la rubrique commissariat virtuel.

Près de 550 personnes se sont inscrites pour le service « départs en vacances », 431 jeunes femmes et hommes ont posé leur candidature pour l'examen d'admission à l'Ecole de Police. La population a notifié plus de 500 incidents par la voie électronique et dans près de 1.300 messages une requête particulière a été formulée ou une information demandée.

Le rayonnement des relations publiques dépasse la seule activité de l'internet. La Police recherche, tout au long de l'année, le contact direct avec la population, par exemple à l'occasion de la Journée de la Police qui s'est tenue, cette année en partenariat avec l'Armée Luxembourgeoise, à Diekirch et qui a encore une fois attiré plus de 12.000 spectateurs.

Le weekend du 25e anniversaire des accords de Schengen fut un autre haut lieu de la présence policière. S'y ajoutent une présence aux traditionnelles foires, comme la foire de l'étudiant ou la foire du logement, pour ne citer que celles-là.

La Police a participé à plusieurs reprises à des événements de relations publiques à l'étranger, notamment au défilé et au village policier organisés par la Police fédérale belge pour la fête nationale belge à Bruxelles et à une exposition policière internationale à La Haye, aux Pays Bas.

La Police Grand-Ducale participe activement au Girl's Day.

Elle a marqué sa présence, moyennant un stand d'information, lors d'une bonne trentaine d'événements locaux ou régionaux.

À noter finalement que 2010, année du 10^e anniversaire, présentait aussi une opportunité parfaite pour organiser un grand festival international du théâtre de guignol, outil de la prévention routière très bien perçu par son public cible, les enfants du préscolaire. L'Unité Centrale de Police de la Route, en charge de cette mission à Luxembourg, avait invité sept organisations policières allemandes, qui ont joué pendant 3 jours, pour 3000 enfants.

L'an passé, à l'instar des années précédentes, la Police a accueilli une vingtaine d'élèves luxembourgeois dans le cadre de divers stages d'observation et stages en entreprise.

S'y ajoutent de nombreuses visites officielles par des externes ou des collègues policiers internationaux, visites au cours desquelles le rendez-vous dans le nouveau musée de la Police, ouvert au grand public depuis le début de l'année, était toujours très apprécié.

Le service graphique du SCP a conçu plus d'une trentaine de dépliants, affiches, fiches d'information, brochures ou autres documents publicitaires, distribués aux unités de Police initiatrices de telle ou telle campagne ou événement public.

2.2.2.3 La communication interne

L'Intranet est à la communication interne ce que l'Internet est à l'externe. Cet outil de travail quotidien du policier est devenu incontournable. Chiffres à l'appui, on constate aujourd'hui que le portail intranet, opérationnel depuis 5 ans, est consulté par quasiment tous les policiers en service. La moyenne quotidienne des visites tourne autour de 1.250, ce qui correspond à un total annuel de 447.562 contacts.

Raison de plus pour avoir adapté l'ancien site, victime de son propre succès. Le nouveau portail, mieux structuré et plus « user friendly », avec notamment un moteur de recherche plus performant, est opérationnel depuis décembre.

La Police distribue aussi un journal d'entreprise sur support papier. L'année 2010 a vu paraître 3 numéros du « Polinfo ».

Il est évident que dans la société moderne dominée, comme l'avait prédit Mc Luhan, de plus en plus par l'information globalisée, rassemblant le monde dans un mouchoir, la Police elle-aussi éprouve un besoin vital d'organiser sa communication aussi bien en interne, qu'en externe à l'attention du citoyen, que se soit via les canaux directs ou via la presse.

La transparence est une valeur policière, valeur qui restera certainement aussi d'actualité en 2011.

2.3 L'administration

Le tableau comparatif avec les chiffres des années précédentes montre l'évolution des activités administratives de la Police. Les statistiques relatives aux activités administratives proviennent de l'application informatique CORRES, le logiciel de gestion et de suivi du courrier administratif de la Police Grand-Ducale. Depuis 2010, vu le nombre croissant de requêtes internationales, la Police Grand-Ducale a restructurée le SRI service des relations internationales, dans le sens à regrouper toutes les activités en la matière. Il dispose d'un logiciel spécifique spécialement adapté et les statistiques sont donc une compilation des données administratifs et des données du SRI.

Evolution des activités administratives depuis 2005

Année:	Nombre de dossiers					
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
documents internes	23.904	24.045	27.315	25.717	28.114	24.449
requêtes de particuliers	1.924	2.034	2.001	2.508	2.509	2.106
requêtes d'organes externes	53.078	57.880	58.979	28.639	25.364	27.874
Total :	78.906	83.959	88.295	56.864	55.987	54.429
Variation nombre :	/	+ 5.053	+ 4.336	-31.431	-877	-1.558
Variation % :	/	+6,40%	+5,16%	-35,60%	-1,54%	-2,78%

Année:	Nombre de pièces					
	2005	2006	2007	2008	2009	2010
documents internes	44.724	44.139	47.884	47.146	53.576	50.009
requêtes de particuliers	4.188	4.550	4.717	5.486	5.751	4.906
requêtes d'organes externes	77.124	77.988	78.806	48.273	45.203	47.636
Total :	126.036	126.677	131.407	100.905	104.530	102.551
Variation nombre :	/	+ 641	+ 4.730	-30.502	3.625	-1.979
Variation % :	/	+ 0,50%	+ 3,73%	-23,21%	+3,59 %	-1,89%

Explications quant à l'établissement d'un dossier ou d'une pièce:

D'un côté est inscrite la correspondance interne, les documents, notamment les rapports, dont l'initiateur est un membre de la Police. Les procès-verbaux, à moins qu'ils ne soient adressés à une autre unité pour continuation d'enquête, ne sont pas saisis dans cette application. De l'autre côté toute correspondance adressée à la Police par un organe externe ou par un particulier est enregistrée.

Pour chaque document, respectivement requête, sont créés un dossier et une pièce. Par exemple une requête d'une administration judiciaire entraîne la création d'un dossier et d'une pièce. Le nombre des pièces est bien plus élevé que le nombre des dossiers, car un dossier peut parcourir plusieurs unités et pour chaque complément d'enquête une pièce supplémentaire, représentant un rapport, est ajoutée.

*Les chiffres sont basés sur les pièces qui ont été créées en 2010. De ce fait y figurent **2.515** dossiers d'avant 2010, mais qui ont été traités ou clôturés cette année.*

2.3.1 Analyse globale

En 2010, le nombre total de dossiers a diminué de 1.558 unités et de -2,78% par rapport à 2009. Cette baisse est surtout due à une baisse des documents internes suite aux efforts de rationalisation

administrative. Cette baisse est quasiment neutralisée par le nombre de requêtes d'organes externes qui a augmenté de 2.510 dossiers, ce qui équivaut à un taux de 9,9%.

2.3.2 Les documents internes

Par documents internes on entend tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui n'ont pas été créés sur requête d'un correspondant externe. En général il s'agit de documents, notamment des rapports, qui sont établis sur initiative d'une unité de Police. Par rapport à l'année 2009, la Police enregistre une baisse de -3.665 (-13,05%) dossiers et une diminution de -3.567 (-6,66%) pièces (en 2009 : 28.114 dossiers et 53.576 pièces).

2.3.3 Les requêtes

2.3.3.1 Les requêtes de particuliers

Par requêtes de particuliers on entend tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui sont créés lorsqu'une requête est adressée à la Police par un particulier. Avec un total de 2.106 dossiers et 4.906 pièces en 2010, on constate une baisse (-403 dossiers ce qui équivaut à -16,06%). En ce qui concerne les pièces, on constate une également une diminution de -845 pièces ce qui équivaut à -14,69%. (en 2009 : 2.509 dossiers et 5.751 pièces).

2.3.3.2 Les requêtes d'organes externes

Par requêtes d'organes externes on entend tous les dossiers avec les pièces ajoutées qui sont créés à la suite d'une requête adressée à la Police par une administration ou une institution.

Type d'administration :	Nombre de dossiers	Nombre de pièces
Parquet	8.358	15.384
Interpol	4.887	7.968
Parquet Général	4.545	9.083
Administrations communales	3.678	4.171
Europol	1.939	2.814
Cabinet d'Instruction	1.167	2.791
Ministère de la Justice	879	1.426
Ministère des Transports	418	872
Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur	394	438
Ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale	387	765
Ministère des Travaux Publics	336	424
Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration	320	498
Autres ministères	262	502
Ministère de la Fonction publique et de la Réforme Administrative	92	130
Bureaux Sirène étrangers	61	105
Autre administration judiciaire	54	76
Autres	97	189
Total en 2010:	27.874	47.636

Avec un total de 27.874 dossiers et 47.636 pièces en 2010, nous constatons une hausse de 2510 dossiers ce qui équivaut à 9,9% et une hausse de 2.433 pièces, ce qui équivaut à + 5,38% (en 2009 : 25.364 dossiers et 45.203 pièces).

2.3.3.3 Dossiers les plus nombreux (Top 10)

Ci-dessous se trouve le tableau avec les 10 plus nombreux types de dossiers sur base de tous les dossiers et de toutes les pièces qui ont été créés en 2010 par la Police.

Type dossier:	Nombre de dossiers	Nombre de pièces
Continuation d'enquête	7.869	14.380
Interpol	4.887	7.968
Permis de conduire	4.359	8.606
Enquêtes pénales	4.242	7.001
Documentation	2.819	5.728
Enquête pour administration communale	2.766	3.107
Enquête administrative	2.464	5.158

Enquête pour parquet étranger	2.460	5.442
Avertissement taxé	2.210	5.611
Notification pour parquet	2.110	3.121
Autres	18.243	36.429
Total en 2010	54.429	102.551

2.4 La coopération policière dans l'Union Européenne

2.4.1 L'Union européenne – Espace de liberté, de sécurité et de justice¹

Dans le domaine de la sécurité intérieure dans l'Union Européenne (UE), les faits marquants en 2010 étaient les suivants :

2.4.1.1 Conseil et groupes de travail JAI

Le Conseil JAI a approuvé sous présidence espagnole en février 2010, une stratégie de sécurité intérieure pour l'Union européenne. Le Conseil européen de mars 2010 a marqué son accord conformément à l'article 68 du TFUE.

La stratégie établit un modèle européen de la sécurité qui inclut notamment des mesures concernant l'application de la loi et la coopération judiciaire ainsi que la gestion des frontières et la protection civile, dans le plein respect des valeurs communes européennes, dont notamment les droits fondamentaux. Elle recense les principales menaces et les principaux défis auxquels l'UE fait face, y compris le terrorisme, la criminalité organisée, la cybercriminalité, le trafic de drogues et d'armes, la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle des mineurs et la pédopornographie, la délinquance économique et la corruption, ainsi que la violence chez les jeunes. Les catastrophes d'origine naturelles ou humaines, par exemple les incendies de forêts et les pénuries d'énergie, exigent également une préparation et une réponse transfrontières. Certains phénomènes courants qui menacent la sécurité des citoyens partout en Europe, par exemple les accidents de la circulation, représentent aussi un défi qu'il convient de relever.

Le Conseil JAI de décembre 2010 a accueilli favorablement la communication de la Commission concernant des mesures d'exécution concrètes relatives à la stratégie de sécurité intérieure de l'UE. La communication suggère de mettre l'accent sur cinq domaines: la criminalité organisée, le terrorisme, la cybercriminalité, la gestion des frontières et la gestion des crises. Dans ces cinq domaines, la communication expose 41 actions à entreprendre dans les quatre années qui viennent.

Les ministres JAI ont adopté en juin 2010 un pacte européen pour la lutte contre le trafic international de drogue. La problématique de l'abus de substances psychotropes et de leurs retombées négatives sur la sécurité, l'ordre et la santé publiques représente un problème sérieux pour l'Europe et pour le monde entier. En 2004, le Conseil européen a approuvé la stratégie antidrogue de l'UE pour la période 2005-2012, qui a défini le cadre, les objectifs et les priorités pour deux plans d'action quadriennaux consécutifs. Partant du constat que le niveau européen puisse apporter une réponse plus efficace aux réseaux de grande criminalité impliqués dans les trafics de stupéfiants et que les Etats membres sont diversement touchés par ces trafics, le Pacte s'articule autour de 3 axes majeurs : entraver les routes de la cocaïne, entraver les routes de l'héroïne et mieux lutter contre les avoirs criminels. Afin d'accomplir ces objectifs, le Pacte mise sur la coordination politique, la cohérence entre les actions intérieures et extérieures, le regroupement des moyens de lutte et un partage géographique des tâches (lutte contre la cocaïne pour les Etats membres à l'ouest de l'UE et lutte contre l'héroïne pour les Etats membres situés à l'est de l'UE).

Les mesures pour entraver les routes de la cocaïne comprennent le renforcement des plateformes d'échange d'informations installées en Afrique de l'ouest (Accra et Dakar), l'intensification de la coopération opérationnelle dans la région, l'assistance technique et la mise sur pied d'infrastructures et de ressources ainsi que l'amélioration des moyens d'interception en mer et dans les airs.

Les mesures pour entraver les routes de l'héroïne comprennent l'utilisation du réseau des officiers de liaison dans les Balkans, l'intensification de la coopération opérationnelle dans les Balkans, la lutte contre les précurseurs chimiques, la lutte contre le trafic via le Danube et la conditionnalité entre l'efficacité des dispositifs de lutte contre la drogue et l'adhésion à l'Union.

Pour mieux lutter contre les avoirs criminels, le pacte vise le renforcement des instruments d'identification des avoirs criminels dans l'Union, la facilitation de l'exécution des décisions de saisie ou de confiscation intra-européenne par l'action d'Eurojust, la mise au point d'un programme

¹ Source : Conseil de l'Union européenne

d'assistance technique au profit des pays tiers et l'utilisation des saisies des avoirs criminels pour la lutte contre la drogue.

Le Grand-Duché de Luxembourg a pleinement appuyé cette initiative de la France qui permet de s'attaquer d'une manière forte, concertée et ciblée à ce fléau majeur.

La Commission a présentée au Conseil d'octobre 2010 une vue d'ensemble des instruments de l'UE existants régissant la collecte, le stockage ou l'échange de données à caractère personnel à des fins répressives ou de gestion des flux migratoires. La Commission a en tout recensé 18 instruments de ce type. La communication précise, pour chacun de ces instruments, ses objectifs principaux, sa structure, le type de données à caractère personnel sur lequel il porte et la liste des services ayant accès à ces données, et rappelle les dispositions régissant la protection et la conservation de données. Parallèlement, la communication énonce les principes fondamentaux qui devraient servir de base à l'évaluation des instruments en matière de gestion de l'information dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice et qui devraient également orienter la conception éventuelle de tels instruments dans le futur. Ces principes ont trait à des questions telles que les droits fondamentaux, la nécessité, la proportionnalité et la gestion rigoureuse des risques, ainsi que la répartition claire des responsabilités, l'efficacité par rapport au coût et les clauses de réexamen. La gestion de l'information est au coeur du fonctionnement de l'espace Schengen lorsque des États membres partagent une frontière extérieure commune. Des instruments appropriés sont nécessaires afin de pouvoir mettre en place une politique commune en matière de visas et d'asile et prévenir les attentats terroristes ainsi que d'autres formes graves de criminalité.

Le SIS II vise à remplacer l'actuel Système d'information Schengen (SIS). Il est censé faciliter l'échange d'informations sur des personnes et des objets entre les autorités nationales chargées, entre autres, des contrôles aux frontières et d'autres contrôles douaniers et policiers. En ce qui concerne SIS II, le comité mixte JAI d'octobre 2010 a examiné un rapport de la Commission sur un calendrier global définitif, ainsi que sur une estimation budgétaire complète pour le développement du système. Le calendrier global prévoit dorénavant la mise en service du SIS II d'ici le premier trimestre de 2013. La possibilité est dorénavant offerte aux États membres de recourir au Fonds européen pour les frontières extérieures, dans le but de les aider à mener à bien le développement des systèmes nationaux. Le plan de secours fondé sur la poursuite du développement du C.SIS 1+, dit scénario alternatif, doit être conservé jusqu'à ce que la bonne mise en œuvre du système SIS II ait été confirmée.

Après de nombreuses péripéties, y inclus un premier vote négatif du Parlement européen, l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique ont conclu un accord sur le traitement et le transfert de données de messagerie financière de l'Union européenne aux États-Unis aux fins du programme de surveillance du financement du terrorisme mis en place par les États-Unis (TFTP – Terrorist Finance Tracking Programme).

Cet accord a pour objet de permettre au département du Trésor des États-Unis de recevoir les données de messagerie financière stockées dans l'UE en vue de pouvoir procéder à des recherches ciblées à des fins d'enquêtes en matière de lutte contre le terrorisme, tout en assurant un niveau satisfaisant de protection des données. Toutes les demandes américaines doivent transiter par l'agence européenne EUROPOL, qui vérifie le respect des conditions pour chaque requête individuelle avant de la relayer vers la société Swift. L'accord restera en vigueur pour une durée de cinq ans. Il sera automatiquement reconduit pour de nouvelles périodes d'un an, sauf si une partie notifie à l'autre partie son intention de ne pas le reconduire. La Commission européenne a désigné en août 2010 un contrôleur indépendant intérimaire pour surveiller les recherches effectuées dans le cadre de l'accord Swift/TFTP. Cette personne est responsable, sur une base temporaire, de la surveillance et du contrôle des messages de paiements financiers et des données afférentes qui sont nécessaires à la prévention, l'investigation, la détection ou à la poursuite du terrorisme ou de son financement.

Les 20 et 21 octobre 2010, 21 délégations se sont rassemblées à Bruxelles afin de lancer AIRPOL, un réseau européen de police aérienne et de services de sécurité frontalière. AIRPOL est une initiative de la Police fédérale belge dans le cadre de sa Présidence du Conseil de l'Union européenne lors du second semestre de l'année 2010. L'objectif d'AIRPOL est d'augmenter la sécurité générale des aéroports européens ainsi que de l'aéronautique civile grâce à une collaboration plus intensive et plus structurelle. Le trafic aérien a par excellence un fort caractère international et tous les pays européens sont confrontés aux mêmes défis et besoins au niveau de la sécurité. Afin de pouvoir constater ces besoins, il est de plus en plus nécessaire de collaborer de manière extrême au niveau international dans ainsi qu'autour des aéroports.

AIRPOL concentrera ses activités autour de trois domaines:

- Fonction de police dans les aéroports : toutes les missions de police de première ligne dans et autour des aéroports telles que la criminalité au sein des aéroports, la maîtrise des risques, le contre-terrorisme, la protection des VIP,...
- Sécurité aéronautique : toutes les actions et mesures nécessaires afin de sécuriser l'aéronautique civile comme des air marshals, les rebellions de passagers, des contrôles d'accès et de sécurité,...
- Sécurité des frontières aériennes : tous les aspects des contrôles frontaliers en étroite collaboration avec Frontex (Agence européenne pour la gestion de la collaboration opérationnelle aux frontières extérieures) et ce, sans chevauchement de leurs propres tâches.

L'innovation du réseau AIRPOL consiste à tendre vers une approche intégrée en rassemblant les expériences communes et en veillant à une synergie dans les trois domaines cités ci-dessus. Grâce à un échange constant d'informations, les membres d'AIRPOL pourront apprendre des expériences de chacun et ce, par exemple, lors de l'accompagnement d'un grand nombre de VIP pendant un sommet européen, d'un accident d'avion ou d'une menace terroriste.

Le Conseil JAI de novembre 2010 a confirmé que la grande majorité des États membres, dont le Grand-Duché de Luxembourg, seront en mesure, en temps voulu, de mettre en œuvre les décisions Prüm (décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du Conseil). Ces deux décisions fournissent aux services répressifs des États membres des outils supplémentaires pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme, en particulier en renforçant l'échange automatisé de données relatives à l'ADN, aux empreintes digitales et à l'immatriculation des véhicules.

Certains États membres auront toutefois des difficultés à respecter le délai du 26 août 2011 pour la mise en œuvre des dispositions relatives à l'échange automatisé de données pour les trois types de données. Les problèmes recensés comprennent des problèmes informatiques, financiers, logistiques et juridiques, des problèmes liés à la prise de décision ainsi que le manque de personnel. Les ministres ont convenu que les États membres concernés devraient intensifier leurs efforts et que les États membres qui sont déjà opérationnels devraient en faire de même pour fournir une assistance technique.

Le Conseil JAI de novembre 2010 a également examiné et adopté des conclusions concernant la création et la mise en œuvre d'un cycle politique de l'UE pour lutter contre la grande criminalité internationale organisée. Les conclusions exposent un cycle politique réduit pour les années 2011 à 2013, qui définit les actions et les initiatives à mener durant cette période ainsi que les principaux acteurs, les autres acteurs concernés et le calendrier. Elles soulignent également que ce premier cycle politique devrait servir de base à un cycle politique complet pour les années 2013 à 2017.

D'une manière générale, le cycle politique consiste en quatre étapes:

- Élaboration d'une politique sur la base d'une évaluation de la menace que représente la grande criminalité organisée dans l'Union européenne (SOCTA UE), qui dressera un tableau complet et détaillé des menaces criminelles touchant l'Union européenne; l'évaluation SOCTA UE sera élaborée par les agences de l'UE sous l'égide d'Europol ;
- Définition de la politique et prise de décision à travers le recensement par le Conseil d'un nombre restreint de priorités, à la fois régionales et paneuropéennes. Pour chacune des priorités, la Commission ainsi que les experts des agences et des États membres de l'UE concernés définiront un plan stratégique pluriannuel ;
- Mise en œuvre et suivi des plans d'action opérationnels annuels qui s'inspirent des objectifs stratégiques définis dans le plan stratégique pluriannuel. Les États membres et les agences se chargent de convertir le plan stratégique pluriannuel en plans d'action opérationnels. Les plans d'action opérationnels sont validés par le Comité permanent de sécurité intérieure du Conseil, le COSI ;
- Au terme du cycle politique, il sera procédé à une évaluation approfondie qui servira de base au cycle politique suivant. La Commission est chargée de réaliser cette évaluation et d'en transmettre les résultats au Conseil.

Le champ d'application du cycle politique 2011-2013 est limité à la grande criminalité internationale organisée. Si à l'avenir d'autres cycles politiques devaient être mis en place (par exemple en matière de lutte contre le terrorisme ou de gestion des catastrophes), ils devront suivre la même méthodologie et le même calendrier afin que le niveau politique puisse statuer dans le même temps sur les priorités.

Le Conseil JAI de décembre 2010 a adopté des conclusions du Conseil sur l'évaluation Schengen du Grand-Duché de Luxembourg. L'application de l'acquis de Schengen par le Luxembourg a été évaluée en 2009-2010. De manière globale, les conclusions constatent que depuis la première évaluation du Luxembourg, effectuée en 2002, des progrès importants ont été accomplis, ce qui a laissé une impression largement favorable aux experts et au groupe de travail "Évaluation de Schengen". Nombre de recommandations formulées dans le passé ont été suivies d'effet et l'acquis

de Schengen est appliqué de manière globalement satisfaisante. Les conclusions proposent encore des recommandations pour rendre l'application plus performante au niveau de la protection des données, de la coopération policière, des frontières aériennes, de la délivrance des visas et du SIS. Le Luxembourg est invité à continuer d'informer le Conseil par écrit, durant le prochain semestre, sur la suite qu'il donne et/ou compte donner aux présentes recommandations et à celles figurant dans les rapports.

Le Conseil JAI de décembre 2010 a également adopté des conclusions sur la lutte contre les infractions commises par les groupes criminels mobiles (itinérants).

Ces conclusions visent à sensibiliser aux activités des groupes criminels qui s'enrichissent en recourant systématiquement au vol de biens ou à la fraude (par exemple, vol, vol avec effraction dans des bâtiments résidentiels et non résidentiels, vol à l'étalage et vol à la tire organisés, vol de chargements, vol de métaux, vol sur les chantiers de construction et fraudes commises aux distributeurs automatiques de billets), sur un vaste territoire, et qui sont actifs à l'échelle internationale, et à lutter contre ce phénomène.

Entre autres, les conclusions

- invitent les États membres à élaborer une stratégie administrative pour lutter contre ce type de criminalité (interdire l'accès aux locaux qui servent de lieux de réunion et de recel, imposer l'enregistrement de certaines transactions telles que le recyclage de métaux de récupération, encourager l'enregistrement et le marquage des objets précieux), en complément des activités de prévention et du travail des services de police et du pouvoir judiciaire, par exemple ;
- invitent les États membres à améliorer la coopération bilatérale ou multilatérale avec les États tiers ainsi que le secteur privé ;
- invitent les États membres, Eurojust et Europol à dresser, selon les besoins, un tableau/un inventaire de la sécurité au regard du phénomène des groupes criminels mobiles (itinérants), sur la base duquel une action opérationnelle devrait ensuite être envisagée ;
- invitent les États membres et la Commission à stimuler et à faciliter la mise en place d'un réseau informel de points de contact, compétents dans le domaine des mesures administratives visant à lutter contre le phénomène des groupes mobiles (itinérants) et, le cas échéant, d'autres phénomènes criminels pertinents.

Le Conseil JAI de décembre a adopté un plan d'action visant à lutter contre le trafic d'armes à feu lourdes (comme par exemple les fusils d'assaut, les pistolets-mitrailleurs et les lance-roquettes) pouvant servir ou servant à des activités criminelles. Le plan d'action a été élaboré pour répondre à la menace grave et croissante que représente, pour la population et pour les représentants de la loi, la détention et l'utilisation d'armes à feu lourdes par des groupes criminels organisés ainsi que par des bandes urbaines de moindre envergure. À l'heure actuelle, bon nombre de ces groupes et bandes installés dans l'UE ont aisément accès aux armes à feu ou peuvent recourir à différents canaux pour en acquérir.

Ce plan d'action énumère un certain nombre de mesures concrètes qui devraient être prises pour:

- améliorer la connaissance de la situation en ce qui concerne la criminalité en relation avec les différents aspects du trafic d'armes à feu lourdes, les types d'auteurs d'infractions, les types d'armes disponibles sur le marché illicite et les différentes sources du trafic ;
- renforcer la coopération entre les services répressifs des États membres et les organismes de l'UE, ainsi qu'entre ces derniers, afin de démanteler les groupes criminels actifs dans ce domaine ;
- renforcer les contrôles policiers ou administratifs concernant les différentes sources potentielles de trafic d'armes à feu lourdes et mettre en place une politique destinée à prévenir les vols d'armes à feu de ce type.

Ces canaux sont en particulier alimentés par des fournisseurs d'Europe du Sud-Est, qui sont en mesure de répondre à une demande croissante en raison des stocks importants disponibles dans cette région et de la grande quantité d'armes qui y circule. Ces stocks servent à approvisionner non seulement les criminels et les groupes criminels organisés opérant dans toute l'UE, mais aussi les zones de conflit situées en dehors de l'Europe et les groupes criminels organisés installés en Europe du Sud-Est.

Le 2 décembre, le Conseil JAI a approuvé des conclusions sur un mécanisme de partage d'informations sur les modifications apportées au niveau de menace dans les États membres. Les États membres s'y engagent à s'informer mutuellement et dans les meilleurs délais de toute modification de la menace.

Les travaux concernant la mise en œuvre du plan d'action de l'UE pour renforcer la sécurité en matière d'explosifs, de précurseurs et de détonateurs, sur le plan d'action CBRN ainsi que dans le domaine de la protection des infrastructures critiques ont été poursuivis. En septembre 2010, la Commission a publié une proposition de règlement concernant la mise sur le marché et l'utilisation de précurseurs pouvant servir à la fabrication d'explosifs.

En avril 2010, a été publié le rapport sur le deuxième round des évaluations des dispositifs nationaux pour la lutte contre le terrorisme, ayant porté sur la préparation et la gestion des conséquences d'un attentat.

2.4.2 Benelux

2.4.2.1 Evaluation du traité Police Benelux

Ce Traité a fait l'objet d'évaluations au sein de 3 pays du Benelux. Sur base de ces évaluations, un rapport de synthèse a été rédigé et un mandat a été confié à un groupe de travail qui s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année 2010. Toute une série de points a été soulevée dans ce cadre comme les poursuites et observations transfrontalières ou le rôle de la Cour de Justice Benelux.

Sur base d'analyses complémentaires, le groupe émettra en 2011 des propositions concrètes visant à améliorer l'application du Traité qui seront soumises aux autorités politiques.

2.4.2.2 Concertation stratégique

La concertation stratégique qui se compose des chefs de Police des trois pays s'est réunie à deux reprises pour évaluer les nombreux projets de coopération policière commune et pour prendre connaissance de certaines actions significatives dans le cadre de la présidence belge de l'UE. Une attention spécifique a également été accordée aux possibilités de subventions octroyées pour la sécurité par l'Union européenne, plus particulièrement par le biais des fonds ISEC (la coopération policière internationale) et EPCIP (la lutte contre le terrorisme et infrastructures). Les éléments du plan d'action Senningen potentiellement subsidiables seront examinés dans le courant de 2011.

2.4.2.3 Concertation entre voisins du Benelux

Cette plateforme de concertation a fait le point sur les évolutions, échanges de bonnes pratiques et problèmes relevés dans les différentes collaborations entre voisins du Benelux et dans les Eurégios. Elle a aussi arrêté le calendrier Benelux annuel d'actions communes pour 2011 qui se focalisera sur les thèmes suivants : tourisme de la drogue, cambriolages dans la région frontalière, contrôles routiers, traite des êtres humains, vols de véhicules et transports de déchets.

Assistance sur demande dans la pratique

Le traité permet de prêter l'assistance sur demande dans le cadre de l'ordre public et de la sécurité, lors notamment de grands événements. A titre d'exemples réussis pour 2010, on peut citer l'organisation de multiples patrouilles et de contrôles mixtes, l'appui de la Police fédérale belge lors des festivités organisées suite au retour triomphant d'Afrique du Sud de l'équipe de football néerlandaise, la collaboration de pelotons de la Police des trois pays lors d'une manifestation de syndicats européens à Bruxelles, etc.

Exercices communs

De nombreux exercices communs ont été organisés de part et d'autre des frontières au cours de 2010 dans le domaine du maintien de l'ordre public. Après différents exercices à grande échelle, il a été opté pour des exercices de moindre envergure, impliquant les forces de Police régionales ou locales.

En ce qui concerne le prochain exercice d'extorsion commerciale qui aura lieu au mois de mars 2011, le projet de scénario a été développé en cours d'année pour les exercices CPX et FTX. Il a été décidé d'y associer la Rhénanie du Nord-Westphalie en tant qu'observateur.

Utilisation et échange de matériel

Des informations ont été échangées sur les récentes acquisitions opérées dans les trois pays (boucliers, explosifs, simulateur de conduite, ...) ainsi que sur les programmes d'investissements et adjudications en cours. L'objectif est ici de dégager des synergies possibles et d'envisager des achats communs. Dans cette optique, un inventaire des points de contact centraux au sein des services de Police pour les achats/logistique/adjudications a aussi été établi et diffusé.

Réseau d'officiers de liaison

Le Secrétariat général a finalisé une mesure d'exécution relative à l'utilisation commune du réseau des officiers de liaison. Celle-ci a été signée par les autorités ministérielles luxembourgeoises et se

trouve actuellement à la signature des ministres compétents aux Pays-Bas, avant de pouvoir revenir en Belgique.

Les 16 et 17 mars 2010, un séminaire Benelux sur les Balkans a été organisé au siège du Secrétariat général. Celui-ci a constitué le point de départ d'un projet pilote entre les officiers de liaison belges et néerlandais stationnés dans les Balkans en vue d'intensifier leur coopération.

Formations communes

Début 2010, un groupe de travail « formations communes » a été créé afin d'envisager les besoins existants en la matière et d'examiner les nécessités de mieux comprendre la législation, les structures et les pratiques policières propres à chaque pays. Un plan d'action reposant sur 4 piliers et portant notamment sur l'amélioration des connaissances du Traité Benelux et des pratiques nationales respectives, une meilleure utilisation des infrastructures d'enseignements des uns et des autres, ou une interconnexion appropriée des réseaux d'expertise a été élaboré sur cette base.

Fonction de Police guidée par l'information

Après un séminaire organisé en février en présence d'experts des trois pays, il a été procédé à la recherche des possibilités d'échange d'informations opérationnelles entre les corps de Police situés aux frontières intra-Benelux. Un plan d'action, comprenant des échanges d'expertises et la mise en place d'un outil de diffusion efficace d'informations policières, est en voie d'élaboration. L'accent y est clairement mis sur la nécessité de s'orienter vers des développements concrets et adaptés aux besoins et attentes du personnel de terrain. Dans un premier temps, il est prévu de développer des projets partagés entre la Belgique et les Pays-Bas.

Lutte contre le terrorisme et le radicalisme

Le projet Coppra (Community Policing Preventing Radicalisation and Terrorism) s'est développé dans le cadre de la présidence belge de l'UE et a reçu le soutien du Secrétariat général Benelux. Souhaitant conserver les résultats du projet après la présidence de l'UE, les partenaires ont lancé les bases du projet Coppra 2 qui prévoit la diffusion des résultats du groupe dans le cadre Benelux, l'actualisation du manuel et des formations communes.

Les centres communs de coopération policière (CCPD)

Le Secrétariat général a soutenu les deux projets développés dans le cadre de la présidence belge de l'UE à savoir : l'analyse de la criminalité transfrontalière au sein d'un CCPD et les relations entre les CCPD et les organes centraux comme Interpol ou Europol. Le Secrétariat général a par ailleurs œuvré à la mise en place d'une plateforme d'échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les CCPD situés sur le territoire Benelux.

Protection des personnes

Le manuel pratique contenant la transposition opérationnelle du Traité Benelux dans le domaine de la protection des personnes a été officiellement approuvé en 2010.

Communication stratégique

Cette activité s'est traduite par une meilleure coordination et par une approche méthodique et structurée de la stratégie de communication. Celle-ci a notamment mis en valeur différentes opérations fructueuses comme, les actions étoiles contre le tourisme de la drogue, les interventions combinées des unités mobiles ou par rapport au détachement d'un policier néerlandais à Bruxelles dans le cadre de la présidence belge de l'UE ou le détachement de policiers luxembourgeois à Bruxelles pour la saison touristique.

Coopération avec la Rhénanie du Nord-Westphalie

Afin de répondre aux souhaits des autorités politiques liées au nouveau Traité d'Union Benelux, il est envisagé d'associer des experts de la Rhénanie du Nord-Westphalie à différentes activités de la coopération opérationnelle policière Benelux comme l'exercice Candy IV, la Police guidée par l'information et quelques aspects liés à la formation.

2.4.3 La participation luxembourgeoise aux opérations de coopération policière européennes

2.4.3.1 Les opérations pour le maintien de la paix

Les Balkans restent un endroit de tout premier choix en ce qui concerne la participation de membres de la Police aux opérations pour le maintien de la Paix (OMP).

En 2010, 2 fonctionnaires ont participé à la mission EULEX Kosovo.

De plus la Police a également participé avec 4 policiers à la mission de monitoring de l'Union Européenne en Géorgie.

2.4.3.2 Les missions FRONTEX

Avec une seule frontière extérieure de l'Espace Schengen, qui n'est pas soumise à une pression migratoire spécifique, le Luxembourg contribue à l'effort commun de contrôle des frontières extérieures de l'Union européenne en s'engageant très fortement dans la solidarité européenne par le

biais de ses participations répétées aux opérations menées par l'Agence FRONTEX, tant aux frontières maritimes qu'aux frontières aériennes et terrestres. Ainsi en 2010, le Luxembourg a participé avec du personnel policier dans des opérations de FRONTEX conduites aux frontières aériennes et aux frontières terrestres.

En 2010, la Police Grand-Ducale a participé à un certain nombre d'opérations et d'activités de l'Agence FRONTEX.

Opérations:

- Opération NEPTUN : 1 participation

Formations:

- RABIT (formation de base): 2 participations
- Mid-level course: 1 participation
- False document specialist courses: 1 participations

Groupes de travail:

- FRONTEX risk analyses network: 2 participations
- European training day: 2 participations

Management:

- Board meetings : 2 participations
- Management board working group: 1 participation

RABIT Mission Greece: 3 participations

A côté des opérations, formations et réunions de travail reprises in extenso ci-dessus, la Police Grand-Ducale a participé à plusieurs séminaires organisés par l'Agence FRONTEX dans des domaines comme la biométrie et les nouvelles évolutions en matière de contrôle frontalier. Il s'y ajoute que la Police établit mensuellement des fichiers statistiques et les analyses y afférentes dans le cadre du projet FRAN d'analyse des risques.

Actuellement le Luxembourg s'est engagé à mettre à disposition de FRONTEX en cas de besoin divers équipements techniques dans le domaine de la vérification des documents de voyage.

2.4.3.3 Le traité Benelux / les contrôles trafic / Hazeldonk

Dans le cadre du traité Benelux, 43 actions et/ou demandes d'entraide ont été réalisées:

5 demandes d'entraide policière, tel le maintien de l'ordre, demandes de chiens de pistage/drogues ou lors de dispositifs spéciaux (départs en vacances, contrôles lors de fêtes...). Plusieurs de ces actions ont été combinées avec les opérations susmentionnées.

7 missions de protection rapprochée ont été effectuées dans le cadre Benelux.

5 actions communes Belgique, France, Luxembourg; « opérations FIPA » dans le cadre du contrôle du trafic transfrontalier entre la Belgique, le Luxembourg et la France

Résultats	Luxembourg
voitures contrôlées	1159
trains contrôlés	13
personnes contrôlées	1135
personnes arrêtées	0
contrôles alcotests	228
alcotests positifs	33
retrait permis de conduire	5
pv code de la route	24
saisie armes prohibées	15
saisie héroïne	22.6 g
saisie cocaïne	0.7 g
saisie cannabis/haschisch	227.2 g
champignons	11 g

5 actions Hazeldonk dans le domaine du trafic de stupéfiants entre les pays du Benelux, la France et l'Allemagne ont eu lieu.

Résultats	Luxembourg
voitures contrôlées	534
trains contrôlés	14
personnes contrôlées	916
personnes arrêtées	2
saisie armes prohibées	5
saisie héroïne	2 g
saisie cocaïne	5 g
saisie cannabis	1888 g
Saisie XTC	11 comprimés

2.4.3.4 Le traité de Prüm

Dans le cadre du Traité de Prüm 48 actions communes ont été réalisées soit sur initiative de nos voisins soit sur initiative de la PGD. A part quelques contrôles communs en matière de circulation routière, la majeure partie des actions était une présence policière par des patrouilles mixtes lors de grandes organisations publiques tel que : F1 à Spa/Francorchamps, Marathon ING à Luxembourg, concert musique techno Nature One, diverses fêtes populaires et Fêtes du vin, ou encore le marché de Noël à Trèves.

Dans le cadre de la Présidence du Conseil de l'Union européenne, de l'Espagne et de la Belgique, la PGD a participé à 3 opérations de grande envergure européennes:

OPTIV - opération de contrôle du trafic de véhicules volés

HERMES - opération de contrôle du flux de l'immigration illégale

AUGIAS - opération de contrôle de déchets

2.4.3.5 Le Centre de coopération policière et douanière

En 2010, le bureau luxembourgeois du Centre de coopération policière et douanière (CCPD) a enregistré 7.424 demandes (en 2009 : 7.309) introduites par les autorités suivantes :

	2010	2009
Police	6.169	6.101
Ministère	113	109
Parquet	1055	937
Douanes et accises	80	149
Tribunal d'arrondissement	7	13
Total :	7.424	7.309

Les demandes introduites par la Police sont restées stables, tandis que les demandes par les Parquets ont à nouveau augmentées.

La diminution non négligeable des demandes des Douanes et Accises s'explique par la diminution des demandes introduites par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Sur les 7.424, (en 2009 : 7.309) opérées par les **demandes produites** par la délégation luxembourgeoise, 10.022 (en 2009 : 9.717) demandes ont été envoyées vers les Etats suivants:

Total : en 2010 (en 2009)	Allemagne	Belgique	France
10.022 (9.717)	2.421 (2.367)	2.614 (3.035)	4.987 (4.315)

Le nombre des demandes produites est inférieur ou égal au nombre des demandes envoyées, car la même demande peut être envoyée à plusieurs pays. Ceci est le cas pour les 7424 (7309) demandes produites par le bureau luxembourgeois qui ont entraîné 10.022 (9717) demandes envoyées.

Le bureau luxembourgeois a reçu 25.880 **réponses** en 2010 (en 2009 : 23.875).

De ces 25.880 (23.875) demandes reçues, 15.685 (16.588) concernent l'identification de propriétaires de véhicules ayant commis des infractions au code de la route et se répartissent comme suit :

Total : en 2010 (en 2009)	Allemagne	Belgique	France
17.368 (15.685)	6.231 (5.675)	9.430 (8.482)	1.707 (1.528)

Il faut constater à nouveau une augmentation générale.

Ne sont pas inclus les identifications dans le cadre des demandes introduites par le Centre de transmission de Rennes pour les radars automatiques dans les départements Moselle et Meurthe et Moselle.

2.4.3.6 Schengen

Dans le cadre de la coopération prévue par les accords de SCHENGEN, il faut distinguer entre l'échange de données opérationnelles prévu par les articles 39, 40, 41 et 46 de la Convention d'application de SCHENGEN et les données informatiques fournies par le SIS (Système d'information SCHENGEN).

Observations transfrontalières par des unités étrangères sur notre territoire

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Autriche	0	2	0	0	0	0	0	0
Allemagne	35	11	23	15	18	14	14	14
France	1	9	8	7	9	11	15	15
Belgique	1	3	4	4	2	1	2	4
Pays/Bas	4	6	0	1	1	0	1	1
Espagne	1	0	0	0	0	0	0	0
Italie	0	0	0	0	2	0	0	0
Danemark	0	0	0	0	0	0	0	1
Suisse	0	0	0	0	0	0	0	1
Suède	0	0	1	0	0	0	0	0
Total :	42	31	36	27	32	26	32	36

Observations transfrontalières par les unités de la Police Grand-Ducale à l'étranger

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Allemagne	0	0	1	0	1	5	3	1
France	1	1	1	0	1	1	3	5
Belgique	2	3	3	1	2	3	7	10
Pays/Bas	1	0	2	0	0	2	4	3
Total :	4	4	7	1	4	11	17	19

Poursuites transfrontalières par des unités étrangères sur notre territoire

En 2010, il n'y a pas eu de poursuite transfrontalière d'unités étrangères sur le territoire luxembourgeois (en 2006 : 0 ; en 2007 : 3 ; en 2008 : 0 en 2009 : 0).

Poursuites transfrontalières par les unités de la Police Grand-Ducale à l'étranger

En 2010, il y a eu 3 poursuites transfrontalière d'unités luxembourgeoises vers les Etats limitrophes (en 2006 : 2 ; en 2007 : 1 ; en 2008 : 0 en 2009 : 0).

Le Système d'Information Schengen (SIS) a permis en 2010 au Luxembourg de localiser:

Personnes recherchées pour arrestation	7
Ressortissants non communautaires signalés comme étrangers indésirables	12
Personnes signalées disparues	604
Personnes recherchées par les autorités judiciaires	51

Personnes signalées en vertu de l'article 99,2 (surveillance discrète)	13
Véhicules signalés en vertu de l'article 99,2 (surveillance discrète)	0
Véhicules signalés en volés	158
Documents d'identité volés	34
Documents blancs volés	0
Armes à feu volées	0

2.4.3.7 Europol

Par le biais du bureau luxembourgeois de liaison auprès d'Europol, il y a eu un important échange d'informations avec les autres Etats membres et les parties tierces (ceux avec contrat opérationnel), notamment dans le cadre d'affaires de trafic de stupéfiants, d'escroquerie (cartes de crédits) et de blanchiment d'argent.

1939 requêtes ont été adressées au Luxembourg, qui de son côté a fourni 875 réponses.

Le Luxembourg a initié 35 affaires dont 13 bilatérales et 22 multilatérales.

Le tableau ci-dessous renseigne du nombre de messages par groupe d'infraction. Une requête ou une réponse peuvent donner lieu à plusieurs messages se rapportant à différents groupes d'infractions.

p.ex. : Une seule requête peut donner lieu à la fois à des messages portant sur des coups et blessures, du trafic d'êtres humains et du blanchiment d'argent.

Messages par genre de délits	envoyés	reçus	Total
Bodily Injury	59	95	154
Child Abuse	5	23	28
Child Pornography	2	10	12
Computer Crime	19	44	63
Corruption	4	15	19
Counterfeiting and Product Piracy	1	15	16
Crime Area Other	3	1	4
Cultural Goods Crime	1	7	8
Drugs Trafficking	175	571	746
Environmental Crime	2	12	14
Forgery of Administrative Documents	11	44	55
Forgery of Means of Payment other than	33	145	178
Forgery of Money	7	72	79
Fraud and Swindling	55	220	275
Illegal Immigration	15	79	94
Kidnapping and Hostage Taking	3	14	17
Money Laundering	37	102	139
Motor Vehicle Crime	13	47	60
Murder	16	48	64
Nuclear and Radioactive Crime	0	15	15
Racism and Xenophobia	1	10	11
Racketeering and Extortion	19	48	67
Robbery	56	270	326
Terrorism	54	241	295
Trade in Endangered Animal and Plant Species	1	9	10
Trade in Hormonal Substances	0	6	6
Trade in Human Organs and Tissue	1	7	8

Trafficking in Human Beings	38	100	138
Weapons and Explosives	47	130	177

2.4.3.8 OIPC – Interpol

Les activités INTERPOL du Luxembourg sont détaillées comme suit :

Luxembourg	2009	2010*
envoi	2.127	3.081
réception	5.467	4.887

* : Au 14 février 2010 le Service des Relations Internationales, bureau OIPC-Interpol a effectué un basculement vers une nouvelle application informatique afin d'améliorer la gestion, le flux et le suivi des tâches. Du fait d'un nouvel ordonnancement, plus efficace, des télégrammes par dossiers, le comptage en envoi/réception est affecté et ne porte plus sur les mêmes chiffres que par le passé.

3 Les ressources humaines

3.1 Le personnel à statut policier

Dans le cadre de la politique pluriannuelle du Gouvernement, les engagements importants des années précédentes ont été poursuivis en 2010 en vue d'atteindre l'effectif légal maximal de 2070 policiers, tel que fixé par la loi du 22 juillet 2008 portant sur le renforcement des effectifs de la Police et modifiant la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

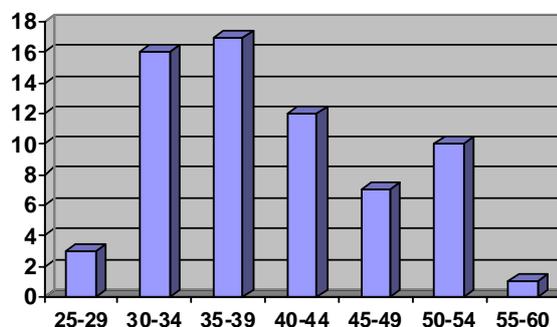
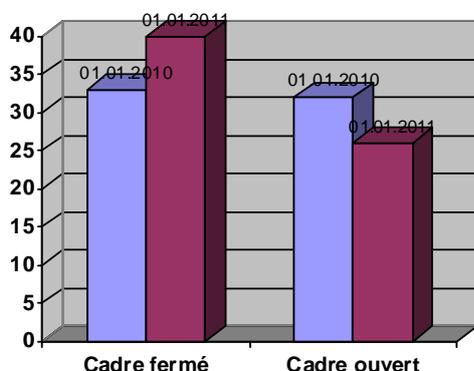
En 2010, 465 déplacements ont été effectués au sein de la Police. Les changements d'affectation ont eu lieu tous les 2 mois, suite à la publication des postes vacants. Ces sondages ont respecté dans la plus large mesure les desiderata du personnel policier et ont visé la conformité aux dispositions concernant le périmètre d'habitation applicables depuis le 1^{er} janvier 2005.

3.1.1 Le cadre supérieur

Le nombre total de fonctionnaires affectés au cadre supérieur (CS) au 1^{er} janvier 2011 est de 66.

En 2010 3 nouveaux stagiaires ont été recrutés pour intégrer l'Ecole des Officiers de la Police Fédérale à Bruxelles en septembre 2011. Le nombre de stagiaires en formation au 01.01.2011 s'élève à 6, dont 1 inspecteur admis au changement de carrière en 2009. Les stagiaires recrutés en 2009 sont assermentés en mars 2011. Il n'y a pas eu de changements de la carrière de l'inspecteur vers le cadre supérieur en 2010.

Les tableaux suivants retracent l'évolution du cadre fermé et ouvert entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} janvier 2011, et présentent la répartition selon l'âge au sein de la carrière du cadre supérieur.



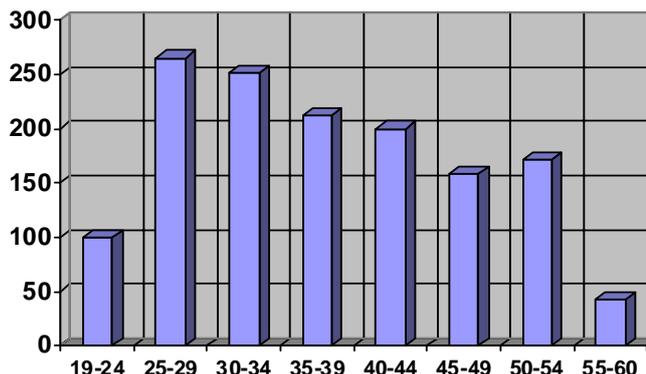
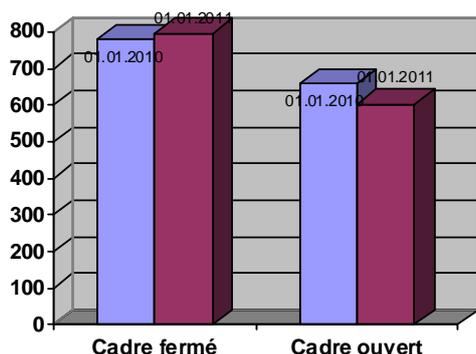
3.1.2 Le cadre des inspecteurs

Le nombre total de fonctionnaires affectés au cadre des inspecteurs (Insp) au 1^{er} janvier 2011 est de 1400. (en 2009 : 1372)

L'évolution des effectifs s'est poursuivie comme suit:

- 54 inspecteurs-adjoints de la 10e promotion ont été assermentés en septembre 2010 ;
- 55 volontaires de la 11e promotion, dont 2 redoublants de la 10e promotion pourront être opérationnels comme inspecteurs de Police le 20 septembre 2011, à condition de réussir leurs études ;
- l'examen-concours organisé en juillet 2010 a permis le recrutement de 61 candidats constituant la 12e promotion. Une première phase de formation de 3 mois a eu lieu au Centre Militaire de Diekirch et 49 volontaires ont eu accès à l'Ecole de Police au 1^{er} janvier 2011. Ils ont été rejoints par 1 redoublant de la 11e promotion.

Les tableaux suivants retracent l'évolution du cadre fermé et ouvert entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} janvier 2011, et présentent la répartition selon l'âge au sein de la carrière du cadre des inspecteurs.



3.1.3 Le cadre des brigadiers

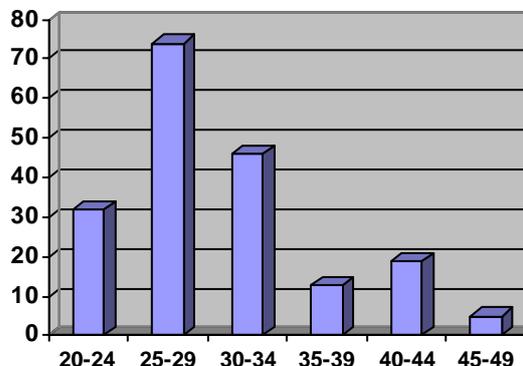
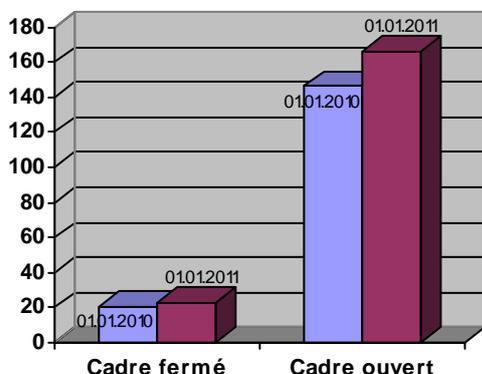
Le nombre total de fonctionnaires affectés au cadre des brigadiers (Brig) au 1er janvier 2011 est de 189.

Les engagements nouveaux ont fait progresser l'effectif net du cadre des brigadiers de 22 personnes en 2010 (167).

L'évolution des effectifs s'est poursuivie comme suit:

- 23 brigadiers de la 21e promotion ont été assermentés en mars 2010 ;
- 16 candidats de la 22e promotion pourront être opérationnels comme brigadiers fin mars 2011, à condition de réussir leurs études.

Les tableaux tracent l'évolution du cadre fermé et ouvert entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} janvier 2011, et présentent la répartition selon l'âge au sein de la carrière du brigadier.



3.1.4 Le personnel à statut civil

Le personnel civil continue à assurer une mission importante au sein des activités de la Police. Le personnel civil complète le personnel policier sur le plan technique et administratif, il permet le redéploiement de personnel policier pour ses missions de sécurité intérieure.

Le personnel civil au sein de la Police comprend :

- les carrières des fonctionnaires, employés et ouvriers de l'Etat, au total 205 personnes, dont 64 fonctionnaires, 101 employés et 40 ouvriers. 40 employés et 14 ouvriers bénéficient du statut du travailleur handicapé, engagés par le biais de l'administration gouvernementale ;
- le personnel détaché de la WSA auprès de la Police, actuellement au nombre de 24 personnes ;
- les chômeurs engagés par mesure d'occupation temporaire indemnisée ou de contrat d'aide à l'emploi (23 personnes).

En 2010, les recrutements suivants ont eu lieu :

- un fonctionnaire a été recruté dans la carrière du rédacteur au profit de la Direction des Ressources Humaines ;
- une employée C à temps partiel a été engagée pour les besoins du Service de Police Judiciaire ;
- une personne bénéficiant du statut du travailleur handicapé a été recrutée pour les besoins de la Direction de la circonscription régionale Capellen, dans la carrière de l'employé B1 ;
- un ouvrier de la carrière E ainsi qu'un ouvrier de la carrière C ont été engagés auprès de la Direction du Budget et Equipement.

La situation actuelle risque de créer des problèmes à moyen terme. Le personnel de la WSA, tout en représentant 11% du personnel civil, ne sera pas remplacé lors de son départ à la retraite, ce qui créera des déficiences dans le fonctionnement de certains services. De même, il y a lieu de relever que 8% du personnel civil est constitué de personnes bénéficiant actuellement de mesures de lutte contre le chômage, ce qui ne rend pas plus facile la gestion des services employant ces personnes. Elles sont forcées d'accepter des emplois lorsque l'opportunité se présente, ce qui crée une fluctuation importante du personnel, qui, de plus, doit être à chaque fois nouvellement formé, sans parler des problèmes de secret professionnel et de confidentialité, qui risquent de se poser. Finalement, pas moins de 25% du personnel civil sont des personnes bénéficiant du statut de travailleur handicapé, une des raisons pour cette évolution est le fait qu'il s'agit quasiment de la seule source de recrutement à laquelle la Police peut encore avoir recours pour obtenir des renforcements indispensables en personnel civil, avec tous les problèmes inhérents à ce statut.

3.2 La dislocation des effectifs de la Police au 01.01.2011

Direction Générale

Unité/Service	CS	Insp	Brig	Civil
Directeur Général, Directeurs Généraux adjoints	3			
Secrétariat Général	3 (+5)*	3		1
Service National Avertissements Taxés		2		3
Service National Objets Trouvés		1		
Service Juridique	1			
Service Communication et Presse		5		6
Service Psychologique		1		1
Service Relations Internationales	1	20		3
Direction de l'Information	1	33		24
Direction des Opérations et de la Prévention	2	30		3
Direction des Ressources Humaines	2	13		11
Direction du Budget et Equipement	1	19	12	63
Direction Organisation, Méthode et Emploi	1	4		
Sous-Total:	20	131	12	113

*(stagiaires du cadre supérieur en formation)

Services Centraux

Unité/Service	CS	Insp	Brig	Civil
Service de Police Judiciaire	19	111		41
Unité Spéciale de la Police	2	49	1	1

Unité de Garde et de Réserve Mobile	2	78	64	4
Unité Centrale de Police de la Route	(2)	34	9	1
Unité Centrale de Police à l'Aéroport	2	38	21	
École de Police	2	25	1	5
Sous-Total:	27	335	96	52

Circonscription régionale de Capellen

Unité/Service	CS	Insp	Brig	Civil
Direction Régionale	1	4		3
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		7		
Service Régional de Police de la Route		3		
Centre d'Intervention Capellen		32	3	
Commissariat de proximité Bertrange		7	1	
Commissariat de proximité Capellen		5	1	
Commissariat de proximité Steinfort		7		
Sous-Total:	1	65	5	3

Circonscription régionale de Diekirch

Unité/Service	CS	Insp	Brig	Civil
Direction Régionale	2	5		5
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		12		1
Service Régional de Police de la Route		3		
Service Régional de Polices Spéciales		1		
Centre d'Intervention Diekirch		30	1	2
Centre d'Intervention Secondaire de Troisvierges		12	3	
Centre d'Intervention Secondaire de Wiltz		13	1	1
Commissariat de proximité Bavigne		4	1	
Commissariat de proximité Clervaux		4	1	
Commissariat de proximité Diekirch		7		
Commissariat de proximité Ettelbrück		8	1	2
Commissariat de proximité Heiderscheid		5		
Commissariat de proximité Hosingen		3	1	
Commissariat de proximité Troisvierges		6		
Commissariat de proximité Vianden		4	1	
Commissariat de proximité Wiltz		6	2	1
Sous-Total:	2	123	12	12

Circonscription régionale d'Esch/Alzette

Unité/Service	CS	Insp	Brig	Civil
Direction Régionale	3	8		6
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		28		1
Service Régional de Police de la Route		9	1	1
Service Régional de Polices Spéciales		1		
Centre d'Intervention Esch/Alzette		65	3	1
Centre d'Intervention Secondaire Differdange		35	4	
Centre d'Intervention Secondaire Dudelange		27	2	
Commissariat de proximité Bascharage		4	1	
Commissariat de proximité Belvaux		6	2	
Commissariat de proximité Bettembourg		5	1	
Commissariat de proximité Differdange		8	1	
Commissariat de proximité Dudelange		10		1
Commissariat de proximité Esch-Nord		6	1	
Commissariat de proximité Esch-Sud		6	1	2
Commissariat de proximité Kayldall		8		
Commissariat de proximité Mondercange		5	1	
Commissariat de proximité Pétange		8	2	2
Commissariat de proximité Roeser		4	1	
Commissariat de proximité Schiffange		4	1	
Sous-Total:	3	247	22	14

Circonscription régionale de Grevenmacher

Unité/Service	CS	Insp	Brig	Civil
Direction Régionale	2	4		2
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		14		
Service Régional de Police de la Route		3	1	
Centre d'Intervention Grevenmacher		25	1	
Centre d'Intervention Secondaire Echternach		12	1	
Centre d'Intervention Secondaire Remich		10	3	
Commissariat de proximité Echternach		6		
Commissariat de proximité Grevenmacher		4	1	1
Commissariat de proximité Junglinster		5		
Commissariat de proximité Mondorf-les-Bains		6		
Commissariat de proximité Moutfort		4	1	
Commissariat de proximité Niederanven		5	1	
Commissariat de proximité Remich		5		
Commissariat de proximité Roodt-Syre		5		
Commissariat de proximité Wasserbillig		5		
Commissariat de proximité Wormeldange		5		
Sous-Total:	2	118	9	3

Circonscription régionale de Luxembourg

Unité/Service	CS	Insp	Brig	Civil
Direction Régionale	3	12		11
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		38		2
Service Régional de Police de la Route		19	5	6
Service Régional de Polices Spéciales		8		
Centre d'Intervention Luxembourg		124	10	6
Commissariat de proximité Bonnevoie		7	1	
Commissariat de proximité Cents		5		
Commissariat de proximité Eich		5		
Commissariat de proximité Gare-Hollerich		5	1	
Commissariat de proximité Gasperich		4	1	
Commissariat de proximité Hesperange		5	1	
Commissariat de proximité Kirchberg		4	1	
Commissariat de proximité Limpertsberg		5		
Commissariat de proximité Merl-Belair		5	1	
Commissariat de proximité Ville-Haute		9	4	1
Commissariat de proximité Walferdange		4	1	
Sous-Total:	3	259	26	26

Circonscription régionale de Mersch

Unité/Service	CS	Insp	Brig	Civil
Direction Régionale	1	4		1
Service de Recherche et d'Enquête Criminelle		9		
Service Régional de Police de la Route		3		
Centre d'Intervention Mersch		21	3	
Centre d'Intervention secondaire Redange-Attert		14		
Commissariat de proximité Mersch		9	1	
Commissariat de proximité Grosbous		4	1	
Commissariat de proximité Larochette		5		
Commissariat de proximité Rambrouch		5		
Commissariat de proximité Redange-Attert		5		
Sous-Total:	1	79	5	1

Autres unités et services

Unité/Service	CS	Insp	Brig	Civil
Europol		1		
Détachement au Ministère de l'Intérieur		1		
Détachements à l'Inspection Générale de la Police	4	7		4
Détachements à la Maison Grand-Ducale		4		
Détachements au Haut Commissariat à la Protection Nationale	2			
Détachement à l'Administration de la Nature et des Forêts		1		
Détachements à l'Office des Prix		3		
Détachements au Garage du Gouvernement		16		
Détachements au Ministère d'Etat		6		1
Relations Publiques Internationales	1	1		
Représentation permanente auprès de l'UE	1			
Détachement au Ministère des Affaires Etrangères		1		
Congé sans traitement		2		
Sous-Total:	8	43		5
Grand Total:	66	1400	189	255

Remarque: Personnel civil

Sont repris dans la colonne du personnel civil : les fonctionnaires, les fonctionnaires-stagiaires, les employés, les employés avec contrat à durée déterminée, les ouvriers, les aide-ouvriers, les personnes embauchées via l'action sociale, les personnes détachées de la W.S.A, les personnes détachées de la Ville de Luxembourg, les personnes engagées sous forme d'occupation temporaire indemnisée ou de contrat appui emploi.

3.3 Les accidents de service

En 2010, le nombre d'accidents de service déclarés à la Direction des Ressources Humaines s'élève à 184. Ce chiffre représente une diminution de 8 accidents déclarés par rapport aux 192 accidents de 2009.

L'origine des accidents est détaillée comme suit :

- 128 accidents durant le travail ;
- 26 accidents de trajet ;
- 7 accidents de sport ;
- 23 accidents lors de la formation des volontaires de Police.

3.4 La formation

3.4.1 Le cadre supérieur

La Direction des Ressources Humaines assure le suivi de la formation de base et de la formation continue du cadre supérieur.

3.4.1.1 La formation de base

Les stagiaires recrutés sur diplôme universitaire suivent leur formation professionnelle à l'Ecole Nationale des Officiers de la Police Fédérale belge à Bruxelles.

Au 31.12.2010, 3 candidats suivent la formation préparatoire et 3 candidats sont en 2ème année de formation à l'Ecole de Police pour officiers à Bruxelles.

3.4.1.2 La formation continue

Les cadres supérieurs suivent des cours de formation continue à l'étranger et à l'INAP :

- 34 cadres supérieurs ont participé à des cours de management public organisés par l'INAP ;
- 3 cadres supérieurs ont suivi des formations auprès de ERA (Europäische Rechtsakademie) ;

- 12 cadres supérieurs ont suivi des séminaires à la Deutsche Polizeihochschule à Münster ;
- 2 cadres supérieurs ont suivi des formations spécialisées en Allemagne (Landespolizeischule Rheinland-Pfalz, Munich, Trèves, BKA, AKADPOL) ;
- 1 cadre supérieur a suivi une formation de moniteur de tir auprès du Centre National de Tir à Antibes ;
- 2 cadres supérieurs ont suivi des séminaires auprès de « International Pearl Fishers »

3.4.2 Les inspecteurs et les brigadiers

Conformément aux dispositions du règlement grand-ducal du 27 avril 2007 déterminant les conditions de recrutement, d'instruction et d'avancement du personnel policier, l'Ecole de Police assure la formation de base et la formation continue pour les carrières de l'inspecteur et du brigadier.

Le conseil de formation forme l'organe consultatif du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en matière de formation de base. Il s'est réuni 3 fois en 2010. Placé sous la présidence du directeur de l'Ecole de Police, il comprend un représentant du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, un représentant du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle, deux représentants de l'Ecole et un candidat des différentes promotions ainsi qu'un membre de la représentation du personnel pour les carrières de l'inspecteur et du brigadier.

Au mois de février 2010 a eu lieu l'examen-concours ainsi que l'examen d'admission définitive pour la carrière du brigadier de Police.

Au mois de juillet 2010 a eu lieu l'examen-concours pour la carrière de l'inspecteur de Police.

3.4.2.1 Les formations particulières dispensées par les centres nationaux

Outre les activités d'instruction dispensées par son cadre permanent, les instructeurs issus du Corps de la Police ou d'intervenants externes, l'Ecole de Police fait intervenir ses quatre centres nationaux qui assurent en particulier :

L'instruction tactique (Centre National de Tactique Policière : CNTP)

Le CNTP a organisé des séminaires de 3 jours (par groupes de 20 personnes) dans le cadre de la formation de base lors de l'instruction tactique des candidats inspecteur et brigadier ainsi que 1 journée par promotion pour instruire le concept « Amok ».

Le CNTP a organisé dans le cadre de la formation continue, sous forme de mise en situation et d'instruction de concepts tactiques des membres du cadre policier affectés aux unités régionales. En plus, le CNTP a offert des exercices d'intervention pour des groupes entiers des différents centres d'intervention.(en 2010, 2 demi-groupes des CI-Differdange et Dudelange et 2 groupes du CI-Esch/Alzette).

L'éducation physique (Centre National de Sport : CNS)

Le CNS assure tout au long de l'année scolaire, par des heures hebdomadaires en matière de course à pied, musculation, natation et Self-défense, une préparation des candidats au test final sportif qui a lieu à la fin de l'année scolaire.

Le CNS organise différents cours permettant aux candidats d'acquérir et de maintenir à niveau des aptitudes et techniques physiques de maîtrise de la violence. Ce concept global comprend des cours de base ainsi qu'une formation continue (FOCO) en matière de matraque (« Tonfa »), « Maîtrise de la violence » et « Pepperspray ».

Une fois en service actif, les intéressés participeront dans une deuxième phase à 2 journées de formation continue annuelle, composées entre autres d'un recyclage dans les matières précitées. Ont eu lieu les formations suivantes :

- 11 cours de 2 heures de formation continue « Recyclage, menottage et Tonfa » au sein de la formation continue judiciaire ;
- 64 cours de 2 heures de « techniques de défense, maniement du Tonfa, Pepperspray et menottage » pour les fonctionnaires de la formation continue générale ;
- 1 recyclage « Tonfa » de 4 heures pour 4 fonctionnaires en dehors du cadre de la FOCO :

Outre ces formations citées ci-dessus, le CNS a offert et réalisé les formations suivantes :

- 9 séances de « course/natation/tir » pour l'insigne USPE auxquels ont participé 13 fonctionnaires en service ;
- 2 cours de 3 heures « moyens de transport et de contrainte » pour fonctionnaires en service ;
- 2 cours de 3 heures « défense contre armes » pour fonctionnaires en service ;
- Le CNS a participé à la course « RUN FOR FUN » à Echternach avec 118 candidats de l'Ecole de Police ;
- 2 formations de nageur-sauveteur (1ier et 2ème degré) ont été organisées pour les candidats de l'Ecole de Police.

La conduite de véhicules (Centre National de Conduite : CNC)

Dans le cadre de la formation de base, le CNC a initié tous les candidats à la conduite d'un véhicule de service. Il a aussi organisé des cours de conduite EP à Colmar/Berg et il a assumé des séminaires de circulation ainsi que des cours « instruction routière et règlements spécifiques » pour candidats inspecteurs et brigadiers.

Le CNC a mis en œuvre en 2010 un simulateur de conduite, ceci surtout pour initier le personnel de la Police Grand-Ducale à la conduite en urgence.

En 2010, le CNC a organisé les formations suivantes :

- Cours de formation continue "conduite" à Colmar/Berg :20 lundis ;
- Cours de recyclage moto à Colmar/Berg : 8 demi-journées ;
- 1 pré-stage moto de 4 jours ;
- 1 formation de base moto à 21 jours (4 jours/semaine) ;
- 1 cours « spécialiste auto » à 2 jours ;
- 4 cours « accident avec un véhicule de service » d'une demi-journée ;
- 51 permis de conduire dont 15 de la catégorie C1, 10 de la classe C et 26 de la classe D1;
- 2 journées entières (Weekend) "Fit for your bike" à Colmar/Berg (en collaboration avec le Ministère des Transports) ;
- Recyclage APC à 2 jours ;
- Formation APC à 4 jours.

Le CNC a participé à :

- la journée de la Police ;
- au comité de rédaction du "Code de la route populaire" à la Sécurité routière ;
- une formation « Instructeur » pour le permis de conduire des catégories B, C et D (écolage) à la caserne Grand-Duc Jean de l'armée luxembourgeoise de novembre à avril (1 membre CNC) ;
- un cours de conduite "BMW Security Driver Training – Level 3" pour véhicules blindés à Berlin/Templin en Allemagne de 4 jours (1 membre du CNC).

L'instruction de tir (Centre National de Tir : CNT)

Pendant leur formation de base, les candidats ont bénéficié en moyenne de 48 heures de tir lors de l'Instruction Tactique de Base, de 66 heures en 1ère année et de 48 heures en 2ème année de formation.

Dans le cadre de la formation continue, 2.875 policiers sont passés au CNT pour participer aux tirs obligatoires. 358 policiers ont dû participer à 1 tir de rappel pour manque de résultats de tir satisfaisants

3.4.2.2 La formation continue

La formation continue vise à mettre à jour et à compléter les connaissances professionnelles ainsi que le savoir-faire du fonctionnaire de Police. Dans ce cadre, il y a lieu de mentionner les formations détaillées ci-après :

Formation continue P7/P7bis générale

En 2010, l'Ecole de Police a organisé 7 cycles de formation continue se composant d'une part d'une journée d'instruction et d'autre part d'une séance de tir. Chaque cycle est réparti en deux groupes allant jusqu'à 28 fonctionnaires par groupe.

Formation continue P7/P7bis judiciaire

En 2010, l'Ecole de Police a organisé 6 cycles de formation continue se composant d'un côté d'une journée d'instruction et de l'autre côté d'une séance de tir. Chaque cycle est réparti en deux groupes allant jusqu'à 14 fonctionnaires par groupe.

Formation continue générale

En 2010, l'Ecole de Police a organisé 32 cycles de formation continue, se composant de 2 journées formations contiguës avec 28 participants par cours suivies :

- soit d'une séance de tir, espacée de quelques mois ;
- soit d'une journée entière (tous les 3 ans) de recyclage en conduite automobile au Centre de formation pour conducteur à Colmar/Berg.

Chaque cycle est réparti en deux groupes, 14 fonctionnaires par groupe.

Formation continue judiciaire

En 2010, l'Ecole de Police a organisé 11 cycles de formation continue, se composant de 2 journées et d'une séance de tir supplémentaire. Chaque cycle regroupe 14 fonctionnaires.

Formation continue du personnel policier administratif

En 2010, l'Ecole de Police a organisé 6 séances de tir (2 x 14 fonctionnaires) et d'une séance de tir supplémentaire quelques mois plus tôt ou plus tard. Il n'y avait pas de volet théorique en 2010.

Formation continue du personnel civil

En 2010, le personnel civil a pu suivre des formations proposées par l'INAP.

3.4.2.3 La formation de promotion

La formation de promotion vise à approfondir les connaissances générales des fonctionnaires de Police en vue de pouvoir accéder aux grades du cadre fermé. A ce titre, 82 inspecteurs ont fréquenté les cours préparatoires à l'examen d'officier de police judiciaire d'une durée totale de 8 jours, 21 brigadiers ont suivi les mêmes cours en vue de leur avancement, 34 cadres supérieurs ont été inscrits à des cours de management public organisés par l'INAP, 81 fonctionnaires du cadre policier et civil ont été inscrits à l'INAP aux cours en matière d'informatique et de connaissance des nouveaux textes légaux.

3.4.2.4 La formation spéciale

L'objectif de la formation spéciale est d'initier ou de parfaire les connaissances des membres du corps dans l'exercice d'attributions particulières au sein de la Police. Les cours de formation spéciale ont en principe lieu à l'Ecole de Police.

Formation spéciale « Judiciaire »

- Le cours de formation spéciale « Judiciaire » est :
- obligatoire pour les policiers affectés au Service de Police Judiciaire ou dans un Service de Recherche et d'Enquête Criminelle (SREC) ;
- ouvert aux policiers intéressés par la matière et dont la candidature a été retenue.

En 2010, l'Ecole de Police a organisé 1 cours de 10 jours pour 13 policiers.

Au mois de septembre 2010 le CNT a organisé une formation spéciale de tir de 2 jours dans le cadre de la formation « Enquêteurs ».

Formation spéciale « Opérateur CIN/CIP »

Le cours de formation spéciale « Opérateur CIN/CIP » composé de 2 journées est obligatoire pour les policiers qui sont ou qui vont être affectés au Centre d'Intervention National (CIN) respectivement à un Centre d'Intervention Principal (CIP) comme opérateur. En 2010, l'Ecole de Police a organisé 2 cours de 3 jours pour un total de 21 participants.

Formation spéciale « Police de Proximité »

Le cours de formation spéciale « Commissariat de Proximité » est obligatoire pour tous les policiers affectés en 2010 à un Commissariat de Proximité (CP) pour la première fois de leur carrière. En 2010, l'Ecole de Police a organisé 2 cours pour 33 policiers.

Formation spéciale « pré-stage moto »

La réussite du pré-stage moto est un pré requis pour les fonctionnaires qui veulent s'inscrire à la formation spéciale « Le motocycliste ». En 2010, l'Ecole de Police a organisé 1 cours à 4 jours pour 6 policiers.

Formation spéciale « Motocyclistes »

Cette formation spéciale est obligatoire pour les policiers, qui sont ou vont être affectés à l'Unité Centrale de Police de la Route (UCPR) ou à un Service Régional de Police de la Route (SRPR). En 2010, l'Ecole de Police a organisé 1 cours d'une durée de 4 semaines pour 6 policiers.

Formation spéciale « Le pilotage de voitures »

Cette formation spéciale est obligatoire à la fois pour les policiers, qui sont ou vont être affectés soit à l'Unité Spéciale, soit à l'Unité Centrale de Police de la Route ou à un Service Régional de Police de la Route. En 2010, l'Ecole de Police a organisé 1 cours de 2 jours pour 7 policiers.

Formation spéciale Agent local « Drogues »

La formation spéciale d'agent local « drogues » est obligatoire pour tous les policiers exerçant cette fonction. L'Ecole de Police a organisé en 2010, 2 fois une 1/2 journée de formation continue spéciale d'agent local « drogues » pour 15 et 112 policiers.

Formation spéciale Agent local « Ecofin »

L'Ecole de Police a organisé en 2010 un cours de formation initiale « ECOFIN » d'une durée de 2 jours pour 10 policiers respectivement une journée de formation continue spéciale agent local « ECOFIN » pour 39 policiers.

Formation spéciale « Interventions policières en groupe d'un centre d'intervention »

Cette formation spéciale s'adresse aux membres d'un même groupe d'un centre d'intervention de la région de Luxembourg ou d'Esch. En 2010, l'Ecole de Police a organisé 3 journées de formation pour un total de 44 policiers.

Formation spéciale particulière « Besseren Ęmgang mat Stress a Konflikter »

Le but de cette formation est d'apprendre à mieux gérer des situations de stress et de conflit grâce à des techniques pratiques. Le cours s'adresse à tous les policiers et au personnel civil ayant au moins 5 ans de service.

L'Ecole de Police a organisé en 2010 3 cours d'une durée de 3 jours d'initiation pour 9 policiers et personnel civil et 2 recyclages de 2 jours pour 16 participants.

Formation spéciale particulière « Accident avec un véhicule de service »

Cette formation spéciale particulière s'adresse à tous les policiers et à tout le personnel civil ayant eu un accident avec un véhicule de service (auto ou moto).

L'Ecole de Police a organisé en 2010, 3 cours d'une durée de 1 jour pour 24 policiers et personnel civil.

3.4.2.5 Les conférences / les séminaires

Les différentes conférences organisées par l'Ecole de Police s'adressent aux policiers qui désirent élargir leurs connaissances dans des matières spécifiques.

L'Ecole de Police a organisé en 2010 :

- 1 conférence « Amok in den Schulen » de 1 jour pour 28 fonctionnaires ;
- 2 séminaires « Technique d'audition » de 2 jours pour 33 fonctionnaires ;
- 2 séminaires « Chef d'unité » de 5 jours pour 37 fonctionnaires ;
- 1 séminaire « Brandermittlung 2 » de 2 x 5 jours pour 20 fonctionnaires.

3.4.2.6 Activités de partenariat

En collaboration avec le Self-Défense Club de la Police Grand-Ducale, les activités suivantes ont été organisées :

- au Lycée St. Anne Ettelbruck, initiation lors d'ateliers de « Self-Défense » en question à l'occasion du partenariat entre la Police et le Lycée secondaire technique Sainte-Anne aux dates du 02.02.; 09.02.; 23.02.; 02.03.; 09.03. et 16.03.2010. Il s'agit des classes suivantes : 9 T1 + 9 PO1 + 9 PO2 ; 9 T2 + 9 T3 et 9 T4, en tout environ 150 étudiants ;
- Le 24.02.2010 : Prévention Drogues à Lintgen, « Base de la Protection Civile » en matière de stupéfiants (+- 25 personnes) ;
- Le 25.02.2010 : Prévention Drogues à Niederfeulen « Ecole Nationale Sapeurs Pompiers » en matière de stupéfiants (+- 40 personnes) cours BT3 ;
- Le 26.03.2010 : Ecole Krounebiert à Mersch pour la journée sportive, 20 élèves primaire ;
- Le 09.04.2010 : Prévention Drogues à Dudelange avec le « Club Senior Schwaarze Wée » (+- 40 personnes) ;
- Le 15.04. et 22.04.2010 au « Uelzecht Lycée », ceci à l'occasion du partenariat entre la Police Grand-Ducale et les écoles. Il s'agit d'activités parascolaires offertes par le « Uelzecht Lycée Service éducatif », atelier Self-Défense. (+- 25 élèves) ;
- Le 07.05 ; 14.05 et 21.05.2010 : Cours Self-Défense à Lorentzweiler (+- 40 personnes adultes), « Sportskommissioun » ;
- Le 28.06.2010 : lors de la Porte ouverte au commissariat de Police Kayldall, 10 classes d'élèves primaire, cours Self-Défense ;
- Le 04.07.2010 : Journée de la Police Diekirch Stand avec le Self-Défense Club de la Police Grand-Ducale ;
- Le 07.06.2010 : Schoulsportdaach à l'Ecole primaire de Berchem (+- 50 élèves) atelier de Self-Défense ;
- Le 08.07.2010 : Prévention Drogues au Lycée Hubert Clement à Esch/Alzette, classe 5ième (+- 30 élèves) ;
- Le 12.07.2010 : Schoulsportdaach à l'Ecole Privée Notre-Dame St.-Sophie à Luxembourg (+- 100 élèves), atelier Self-Défense ;
- Le 29.07 et 30.07.2010 : « Mini Lenster » atelier de Self-Défense ;
- Le 19.10.2010 : Prévention Drogues à Niederfeulen « Ecole Nationale Sapeurs Pompiers » en matière de stupéfiants (+- 40 personnes) cours BT3 ;
- Atelier de Self-Défense auprès des étudiants (250 inscriptions) du Lycée Josy Barthel, L-8268 Mamer à l'occasion des journées de prévention contre la violence le 13 et 14 décembre 2010 à l'occasion du projet « Lycée sans violence » ;
- Plusieurs réunions dans le groupe de Prévention de la Police Grand-Ducale.

En partenariat avec la « Landespolizeischule, Fachhochschule für öffentliche Verwaltung-Fachbereich Polizei » du Rhénanie-Palatinat à Hahn-Flughafen, 8 étudiants-policier allemands ont suivi un stage opérationnel de 5 jours au sein d'unités territoriales des circonscriptions de Diekirch et de Grevenmacher.

3.4.2.7 Formation spéciale à l'étranger

Certains policiers ont suivi des cours de formation spéciale à l'étranger :

- Le Service de Police Judiciaire (SPJ) a participé à des cours de spécialisation auprès d'écoles de police telles que l'Akademie der Polizei Baden-Württemberg, le BKA Wiesbaden, la Landespolizeischule Rheinland-Pfalz. Des thématiques telles que la police technique, les stupéfiants, la protection des mineurs, la criminalité économique et financière, les délits sexuels, le terrorisme, l'immigration clandestine, la criminalité sur Internet « Brandermittlung » y ont été traitées ;
- Les Services de Recherche et d'Enquêtes Criminelles (SREC) des circonscriptions régionales ont participé à 12 cours au total dans des écoles de police à l'étranger, comme leurs collègues du SPJ ;
- La section canine de l'Unité de Garde et de Réserve Mobile (UGRM) a assisté à plusieurs formations spécifiques en Allemagne en matière de détection d'explosifs et de stupéfiants ;
- Le personnel de l'Unité Spéciale de la Police (USP) a suivi des stages de perfectionnement à l'étranger dans les domaines suivants : formation tactique et technique opérationnelle, manipulation d'explosifs, tireur de précision, négociateur, instructeur TONFA, self-défense, pilotage de voitures de service en situation extrême ;
- Les membres de l'Unité Centrale de Police de la Route (UCPR) ont suivi des formations spéciales en matière de « Verkehrserzieher », « Gefährliche Güter im Strassenverkehr », « Alkohol/Drogen und Medikamente im Strassenverkehr » et « Fahrsicherheitstraining ».

3.4.3 Les activités sportives

La Police offre à ses membres policiers et civils la possibilité de pratiquer une ou deux activités sportives au sein du Corps.

Les associations sportives énumérées ci-après sont agréées par le Directeur Général : athlétisme, badminton, basket-ball, cyclisme, handball, football, marche, musculation, plongée sous-marine, natation, self-défense, tai-jitsu ryu, tennis, tennis de table, tir et golf.

Ces équipes sportives organisent des entraînements régionaux et ou nationaux et peuvent participer après accord du DG à des compétitions nationales et internationales au nom de la Police Grand-Ducale.

3.4.3.1 Les manifestations sportives organisées par la Police

La Police a organisé plusieurs compétitions sportives en 2010, à savoir :

Athlétisme

- 163 membres du Corps de la Police ont participé au « 18^{ème} championnat international de la Police » dans le cadre du « Run for Fun » à Echternach en date du 13^{er} mai 2010 ;
- Football ;
- 10 équipes avec au moins 7 joueurs par équipe ont participé au « Challenge du Directeur Général de la Police 2010 » qui a été organisé à Luxembourg-Cessange en date du 24 septembre 2010.

Tir

- 256 policiers ont participé au « Concours de Tir 2010 de la Police » qui a été organisé au stand de tir du Reckenthal entre le 03 et le 24 juin 2010. La finale s'est déroulée en date du 15 octobre 2010 avec un total de 55 tireurs.

Tennis de table

- L'équipe sportive « tennis de table » a organisé un match amical avec des équipes de l'Armée luxembourgeoise le 06 mai 2010 ;
- L'équipe de tennis de table a organisé un championnat inter-police à Hesperange le 11 octobre 2010.

Tennis

- 6 policiers ont participé à un tournoi amical contre une équipe de la Police de Trèves (D) à Kockelscheuer en date du 20.08.2010.

Journée sportive et familiale intégrant le challenge sportif de la Police

- 11 équipes composées de 10 sportifs et ont participé au challenge sportif dans le cadre de la « Journée sportive et familiale de la Police », qui a eu lieu au Reckenthal et au Club de tir à l'arc à Strassen le 23 juillet 2010. L'événement était organisé par le Service U.G.R.M.

3.4.3.2 Participation à des manifestations sportives organisées par des tiers

Les participations aux compétitions sportives nationales et internationales les plus importantes sont énumérées ci-après :

Athlétisme

- 10 policiers ont participé au « Neoprojekt Wantertrail 2010 » à Mersch le 03 janvier 2010 ;
- 36 policiers ont participé au « 15ème Postlaf » à Luxembourg le 14 mars 2010 ;
- 5 policiers ont participé au « Nordstadsemi » à Diekirch le 21 mars 2010 ;
- 12 policiers ont participé au « 33ème Ouschterlaf » à Grevenmacher le 05 avril 2010 ;
- 6 policiers ont participé au « 15ème Huesen Beschlaaf » au Biirgerkraiz le 10 avril 2010 ;
- 6 policiers ont participé au « USPE marathon » qui s'est déroulé à Prague (CZ) le 09 mai 2010 ;
- 2 policiers ont participé au 9ème Run & Bike à Eupen (B) le 7 mai 2010 ;
- 7 policiers ont participé au « 5ième ING Europe Marathon 2010 » à Luxembourg le 15 mai 2010 et 26 policiers au semi marathon ;
- 7 policiers ont participé au «16 Internationaler Saar-Lor-Lux Volkslauf 2010» à Saarbrücken en Allemagne le 10 juin 2010 ;
- 3 policiers ont participé à la « 32ième course de la journée olympique » à Diekirch le 27 juin 2010 à Diekirch ;
- 8 policiers ont participé « Law Enforcement Torch Run Special Olympics » le 11 septembre 2010 ;
- 21 policiers ont participé au « 49ème Semi-marathon de la Route du vin » à Remich le 26 septembre 2010 ;
- 7 policiers ont participé au « Walfer Vollekslaf » le 03 octobre 2010 ;
- 6 policiers ont participé au « 6ième Ardenner Trail du Lac de la haute Sûre » à Heiderscheid le 21 novembre 2010.

Basket-ball

- L'équipe a clôturé la saison avec le titre de « Champion de Luxembourg en basket-ball corporatif ». Sur dix matches ils ont gagné neuf rencontres.

Cyclisme

- 4 policiers ont participé à la course internationale « Deutschland GP » à Bad Saulgau, le 06 juin 2010 ;
- 5 policiers ont participé au V.T.T. « Dolomiti Superbike » en date du dimanche 11 juillet 2010 ;
- 6 policiers de l'équipe ont participé à une course cycliste internationale à Koxhorn (NL) du 01 au 04 juin 2010 ;
- L'équipe cyclisme s'est classé deuxième lors du « Bankers race » courue le samedi 24 juillet 2010 à Colmar-Berg ;
- 2 membres ont participé à la « IPA Radtour » qui s'est déroulé à Selm/Bork (D) du 16 au 20 août 2010.

Football

- Les membres du football club ont participé en date du 21 avril 2010 au 25 avril 2010 au 5th international « Indoor Soccer Tournament JAWORZNO » à Jaworzno en Pologne ;
- L'équipe de football SPJ a participé en date du 01. octobre 2010 au 'WIKRI Hallenfussballturnier' à Münster. Ils ont remporté la neuvième place parmi quatorze équipes de cinq pays.

Handball

- Les fonctionnaires de la section Handball ont participé à un tournoi amical, le 29 mars 2010 à Bonnevoie ;
- Les policiers de l'équipe de Handball ont participé en date du 05 avril 2010 à un tournoi amical à Rumelange.

Marche

- 3 policiers ont participé au 32ième marche International ASORL pendant la nuit du 30 janvier au 31 janvier 2010 à Nocher;
- 19 policiers ont participé à la « 43ème Marche de l'Armée » à Diekirch du 29 au 30 mai 2010 ;
- 13 policiers ont participé à la « 94ème Marche de Nimègue » du 20 au 23 à Nimègue aux Pays-Bas ;
- 14 membres ont participé « Zivil Militärischer Zwei Tage Marsch » à Fulda (D) le 02 et 03 octobre 2010.

Natation

- 4 policiers ont participé aux « Championnat régional de natation 2010 » à Thionville (F) le 06 décembre 2010.

Tennis

- 4 policiers ont participé à un tournoi amical de tennis à Borkum (D) du 29 avril au 02 mai 2010.

Tennis de Table

- L'équipe sportive « tennis de table » a participé au « Tournoi des six nations » à Iserlohn en Allemagne du 31 mai au 04 juin 2010.

Tir

- 4 policiers ont participé au « EPP Lier 2010 » qui s'est déroulé du vendredi 26 au samedi 27 février 2010 à Lier (NL) ;
- 2 policiers de l'USP se sont classés 6ième de 25 équipes participantes au « Special Forces Workshop 2010 » en juillet 2010 ;
- 4 policiers ont participé au challenge international de tir en situation Police du 17 au 19 juin 2010 à Marignane (F) ;
- 4 fonctionnaires ont participé au « EPP SAPO » le 23 avril 2010 à Anvers ;
- 5 policiers ont participé au « Concours international de tir de la région de gendarmerie d'Alsace » qui s'est déroulé le 03 juin à Strasbourg, où ils se sont classés 1er au classement général par équipe ;
- 5 policiers ont participé au « EPP SAPO » le 12 juin 2010 à Anvers ;
- 6 policiers ont participé au concours de tir en situation au Fort Flémalle à Watermael-Boitsfort (B) du 22 au 24 septembre 2010 ;
- 4 policiers ont participé au « HK Trophy » à Philippsburg le 25 septembre 2010 ;
- 4 policiers ont participé au « Europäischer Polizei Parcours EPP Aachen Cup 2010 » le 12 novembre 2010 ;
- 58 policiers ont participé au « 4ièmeChallenge FAL 2010 de la Police » au stand de tir du Cercle de Tir de Hesperange le 02 octobre 2010 ;
- 4 policiers ont participé au « Concours de tir international de la Douane luxembourgeoise » le 17 septembre 2010 où ils ont rapporté le 1er prix.

4 L'informatique

La Direction de l'Information a concrétisé en 2010 plusieurs projets ambitieux dont la virtualisation du stockage apportant à la fois une souplesse dans le choix matériel et une optimisation des capacités de stockage.

En matière de partenariat stratégique, la Direction de l'Information de la Police s'est rapprochée du Centre des Technologies de l'Information de l'Etat quant aux choix hardware et software garantissant pour les deux entités gouvernementales des synergies de gains et une normalisation des procédures.

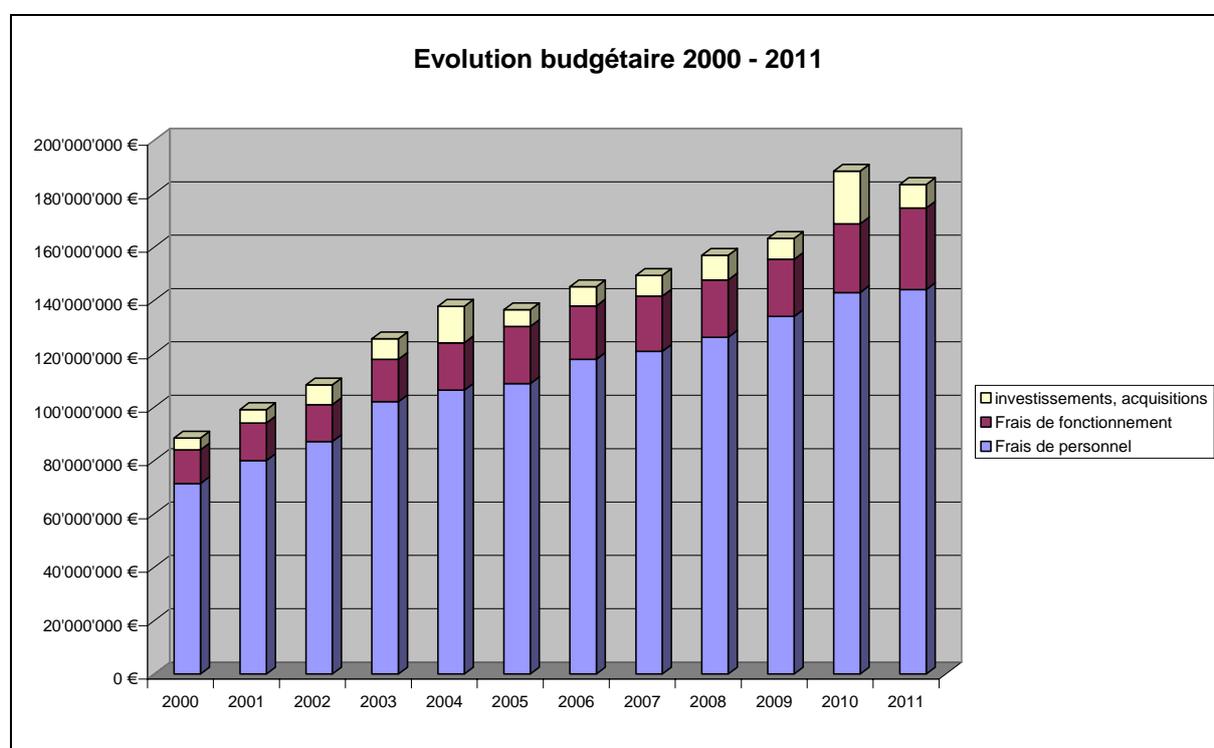
5 Le budget, les équipements et la logistique

5.1 L'évolution budgétaire 2000-2011

Le graphique de l'évolution budgétaire globale de la Police Grand-Ducale pour les exercices 2000-2011 est subdivisé en trois catégories, à savoir les frais de personnel, les frais de fonctionnement et les frais d'investissements.

Si les frais de personnel ont augmenté de 6,7% entre 2009 et 2010, les frais de fonctionnement ont augmenté de 22% pendant la même période. Cette augmentation est principalement due à une augmentation des loyers et des charges locatives en relation avec le nouveau site de la Police Grand-Ducale au Findel.

Les frais d'investissements ont connu un pic exceptionnel en 2010, vu qu'ils ont augmenté de 152% par rapport à 2009. En effet les frais d'installation des équipements spécifiques policiers de la nouvelle Cité Policière Kalchesbréck (CPK) étaient à charge du budget de la Police. Si cet investissement exceptionnel est déduit, le niveau des investissements de 2010 se trouvait au niveau de 2005.

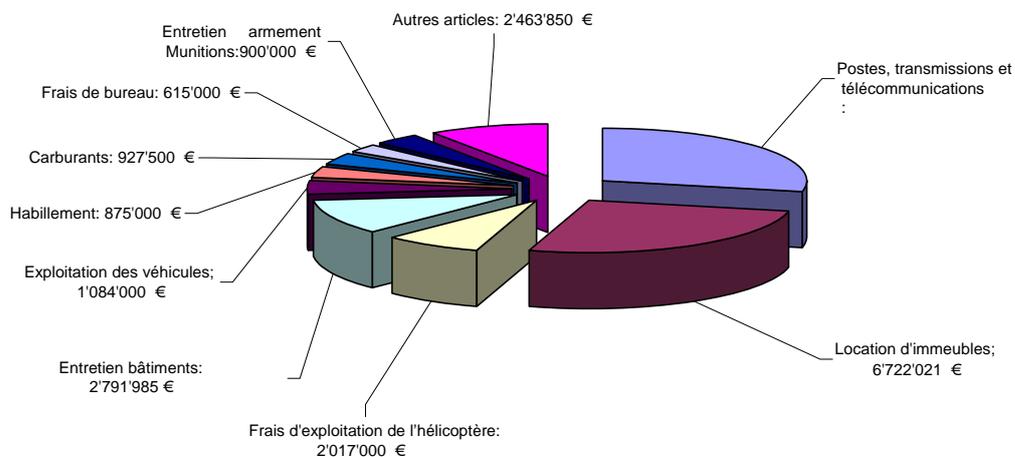


5.2 La répartition des dépenses pour l'année 2010

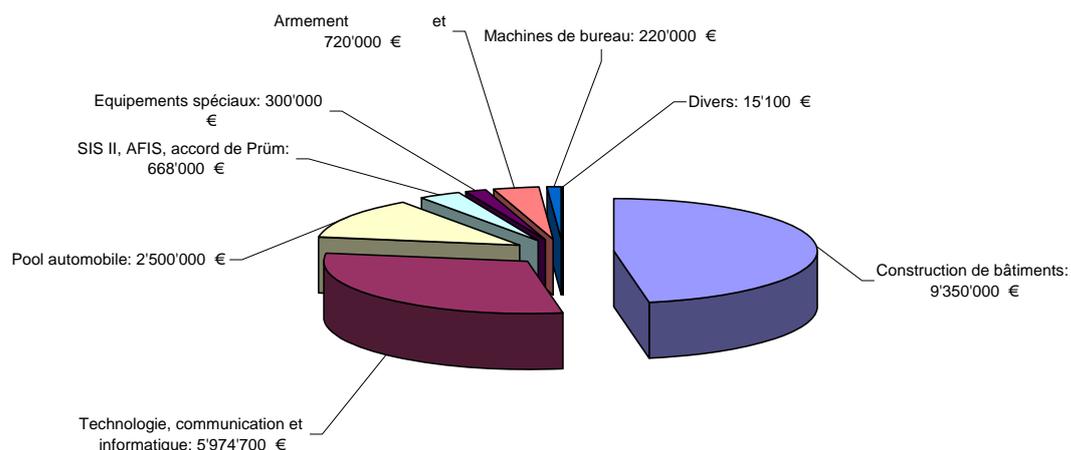
En 2010, les dépenses sont réparties de la manière suivante :

frais de personnel	142 959 611.- €	76,0%
frais de fonctionnement	26 175 256.-€	13,5%
frais d'investissement et d'acquisitions	19 747 800.-€	10,5%

Frais de fonctionnement 2010



Investissements et acquisitions 2010



5.3 Les équipements et la logistique

5.3.1 Le pool de véhicules

Fin 2010, la Police disposait de 683 véhicules des catégories suivantes : camionnettes, voitures de patrouille, véhicules rapides, véhicules tout-terrain et véhicules d'appui logistique et technique. S'y ajoutaient 91 véhicules spéciaux (remorques, camions, charroi tactique de maintien de l'ordre, etc.) ainsi que 86 motos et 2 bateaux de police.

Depuis 2007, la Police achète des véhicules de patrouille complètement équipés par le constructeur. Depuis 2009, les nouveaux véhicules de patrouille sont en principe achetés en version « break ». Un aménagement spécial élaboré et construit dans les ateliers de la Police permet l'accessibilité et le rangement du matériel d'intervention.

L'atelier mécanique du SALT a effectué 2600 interventions et 700 passages au contrôle technique. Dans le domaine de la carrosserie, la Police a traité 130 véhicules accidentés. 192 endommagements ont été réparés.

Ensemble avec le fournisseur, la Police a pu réaliser l'adaptation à ses besoins du logiciel « InstaPac » destiné à la gestion du charroi. La mise en service de ce programme est fixée pour début janvier 2011.

En 2010 la Police s'est intéressée aux véhicules à énergie alternative. Dans le cadre d'une semaine de test différents fournisseurs ont mis à disposition de la Police un véhicule électrique, 2 véhicules hybrides et un véhicule à carburant CNG. Suite à cette série de tests, un véhicule Toyota Prius et un véhicule VW Passat CNG ont été achetés afin d'approfondir cette étude.

5.3.2 L'habillement

Le remplacement de l'ancienne tenue des membres des centres d'intervention a été finalisé.

5.3.3 Les gilets pare-balles

Plus de 1100 gilets pare-balles ont été remplacés en 2010. Ce remplacement était devenu indispensable vu l'âge des anciens gilets et afin d'augmenter la protection des fonctionnaires avec les nouveaux gilets.

5.3.4 Masques anti-gaz

Le contrôle biennuel des masques anti-gaz ainsi que la mise au point de leur gestion par code-barres a été initié.

5.3.5 Les immeubles

En 2010, la Police a disposé de 84 bâtiments administratifs et de 188 logements de service, dont 7 loués par l'Etat :

- 14 logements de service ont fait l'objet de travaux d'amélioration en 2010 ;
- 19 bâtiments administratifs ont connu des transformations et des aménagements en 2010 :

En particulier :

CP Hesperange

Le nouveau commissariat de proximité d'Hesperange situé à Alzingen a été inauguré en décembre 2010. En effet l'Etat a acquis dans un immeuble, qui était en voie de construction, les surfaces nécessaires pour les besoins du commissariat de proximité d'Hesperange. Ces travaux ont été finalisés en octobre 2010.

Luxembourg – bâtiment “rue Curie”

Un nouveau centre informatique a été construit au sous-sol du bâtiment “rue Curie” à Luxembourg, qui est fonctionnel depuis le mois de mars 2010. Une étude de sécurité de ce bâtiment, réalisée en 2005 par une firme spécialisée allemande, a relevé de graves lacunes tant pour la sécurité des personnes travaillant dans le bâtiment que pour la sécurité du matériel y installé, dont notamment le centre informatique de la Police. Les travaux de mise en sécurité ont été terminés en septembre 2010.

Luxembourg – bâtiment “rue Glesener”

Suite à l'étude pour la mise en sécurité du bâtiment rue Glesener à Luxembourg, réalisée en 2006 par une firme spécialisée allemande, les travaux de remise en état des installations techniques du bâtiment ont été lancés avec le concours de la Ville de Luxembourg. En parallèle, des travaux d'aménagement d'une nouvelle salle d'opérateurs et d'un accueil au public amélioré ont été achevés au mois de mars 2010.

Mersch

La transformation d'un logement de service contigu au commissariat de proximité de Mersch en bureaux supplémentaires a été terminée en été 2010. Ceci offre de la surface supplémentaire aux services de la circonscription régionale de Mersch.

6 Les télécommunications

Les principaux projets en matière de télécommunications ont été :

- le déplacement des infrastructures lourdes du réseau radio intégré vers les nouvelles facilités créées à la Cité Policière Kalchesbréck ;
- les travaux préparatoires de déménagement des installations techniques du réseau de transmission de données de la Police;
- l'analyse, la conception et la réalisation d'un nouveau poste de commandement pour les besoins du nouveau Centre d'Intervention National à la Cité Policière Kalchesbréck;
- l'analyse d'un nouveau réseau radio numérique pour les forces de l'ordre et de secours du Grand-Duché de Luxembourg.

6.1 Dédoublément du datacenter au bâtiment rue M. et P. Curie

En 2010, la Police a dédoublé sur le même site le datacenter du bâtiment rue Marie et Pierre Curie à Luxembourg. Cette nouvelle installation a permis de délocaliser les infrastructures informatiques lourdes dans deux espaces distincts.

6.2 Le nouveau poste de commandement pour le Centre d'Intervention de la circonscription régionale de Luxembourg (CIL)

Les travaux de réalisation d'un nouveau poste de commandement pour le Centre d'Intervention National (CIN) ont été initiés au sein de la Cité Policière Kalchesbréck (CPK).

La nécessité de recourir à la mise en œuvre de nouvelles infrastructures synoptiques est conduite par deux axes majeurs, notamment la mise à disposition de nouvelles facilités mobilières spécifiquement adaptées à cet environnement de travail et d'autre part la restructuration fondamentale du plan interne de fonctionnement de cette entité.

Afin de permettre une adaptation continue des moyens respectivement méthodes de travail, un groupe de travail CIN a été créé au sein de la Police Grand-Ducale. Ce groupe de travail spécifique s'est engagé à évaluer l'existant, à étudier les nouveaux moyens et nouvelles méthodes à employer, et à aviser ce présent projet de manière concrète.

Le résultat de ces efforts considérables effectués dans l'intérêt d'améliorer la qualité de service a eu des conséquences importantes à l'égard d'une restructuration fondamentale dans les domaines :

- de l'effectif attribué à cette entité ;
- des méthodes de travail ;
- de l'aménagement intérieur des nouvelles facilités de la CPK;
- des applications informatiques ;
- des missions et services affectés à cette unité ;
- du traitement des appels de secours ;
- du traitement des alarmes ;
- de la vidéo projection et vidéo traitement.

En raison de la croissance importante du nombre d'incidents à traiter au sein de cette entité, une progression considérable constatée depuis la refonte de l'entité CIN en 2002, le groupe de travail CIN s'est vu confronté à la nécessité de restructurer de manière fondamentale le service visé. Cette démarche est entièrement dictée par le souci de garantir à l'avenir un service de haute qualité à l'égard du grand public et à l'égard de la qualité de service au niveau du traitement d'informations policières. Un des résultats de cette analyse du groupe de travail consiste dans le fait que le nombre de 4 postes opérateurs actuels n'est plus suffisant et il s'ensuit que le nouveau concept comprend une augmentation du nombre actuel des postes par 5 unités supplémentaires.

6.3 Nouveau réseau radio numérique pour les besoins des forces de l'ordre et de secours du Grand – Duché de Luxembourg

Dans le cadre des travaux préparatifs quant à la mise en œuvre d'un nouveau réseau radio numérique, le Haut Commissariat à la Protection Nationale, assisté par les experts de la Police Grand-Ducale, a été chargé par le gouvernement pour évaluer un plan de financement et de mise en œuvre de ces nouvelles infrastructures.

7 Les projets policiers

7.1 Circulation routière

Du côté police de la circulation, le concept « Surveillance et contrôle de la circulation routière » a été remanié concernant l'organisation des différentes patrouilles (répressives/préventives) ainsi que l'ajout de la surveillance répressive et préventive sur autoroute. En outre, différents chapitres de nos prescriptions de service concernant la circulation routière ont été mis à jour.

7.2 Communication

La Police doit tenir le pas avec les nouvelles réalités de la société de l'information au sens large, en matière d'informatique, de communication technique et d'élaboration des contenus.

Une approche de croisement mettra à profit les technologies traditionnelles existantes et les nouveaux moyens que la Police veut se donner. La nouvelle génération de réseaux permet d'acheminer plus facilement et plus rapidement de nouveaux formats de contenus vers de nouvelles cibles, notamment mobiles.

Cette nouvelle manière de procéder célébrera la communion entre la communication interpersonnelle individuelle et les mass médias.

En 2010 ce fut le tour de l'Intranet ; 2011 est l'année du portail Internet qui sera positionné en phase avec les nouvelles exigences et besoins de l'internaute. Le site sera soumis à une révision qui privilégiera certainement l'interactivité à travers l'achèvement du commissariat mobile existant, dans une optique de simplification des procédures administratives, facilitant la démarche du citoyen et le travail du policier.

Le complètement de l'apport audio-visuel au site reste une autre priorité. Le Service Communication et Presse a revu son organisation en vue de l'atteinte de cet objectif.

D'autres options intéressantes sont en point de mire:

Nous sommes d'avis que la recherche du contact personnel et direct avec le citoyen est peut-être la manière de procéder la plus laborieuse, mais aussi la plus efficace en termes de conviction.

L'évolution des technologies IT et de communication permet aujourd'hui de disséminer des quantités de données numériques de plus en plus importantes, d'une manière plus personnalisée et de plus en plus rapide. L'apparition de récepteurs mobiles et de nouvelles habitudes de consommation ouvrent des opportunités très intéressantes à la Police.

En adaptant une stratégie « cross média » mise en œuvre à partir d'une plate-forme interne de distribution numérique unique, la Police sera plus proche du citoyen et pourra remplir les attentes de façon plus personnalisée et de manière plus complète.

Par ailleurs les options interactives permettront d'établir un dialogue constant et donc de garantir un meilleur service au client.

Le but est d'atteindre, dans les meilleurs délais et de manière très personnelle, une personne/un groupe précis, indépendamment de sa localisation :

« anyone, anywhere, on any device »!

Telle sera la marche à suivre en 2011!

7.3 Concept de gestion électronique des documents

Au courant de l'année 2011 la Police va élaborer un concept de gestion électronique des documents. En effet le CTIE met à disposition des différentes administrations une plate-forme de gestion électronique des documents. Vu le grand nombre de documents à gérer, la Police a entamé une étude préliminaire afin d'étudier la faisabilité de gérer à l'avenir les documents via cette plate-forme.

Si au début la gestion électronique des documents sera limitée aux documents administratifs internes et externes, la vision à long terme est d'arriver au point où tous les documents de la Police seront échangés par la voie électronique non seulement en interne, mais aussi avec les autres administrations.

Cette plate-forme du CTIE permettra in fine une économie de temps et de moyens considérables à l'Etat vu que différentes administrations pourront travailler en parallèle sur un même document.

7.4 Immobilier

Aéroport

Pour abriter à l'avenir le Service de Garde à l'Aéroport, actuellement installé dans des conteneurs, la société Lux Airport S.A. mettra à disposition de la Police les locaux libérés par « Luxair Communications ». Pour la mise en conformité en matière de sécurité dans la fonction publique, des travaux de transformations seront nécessaires au courant de l'année 2011.

Cité Policière Kalchesbréck

Début novembre 2010, l'Unité de Garde et de Réserve Mobile a emménagé en tant que première unité de la Police dans le nouveau complexe immobilier pris en location à Kalchesbréck dans la commune de Sandweiler, alors que la Direction Générale a libéré le bâtiment rue Fort Wallis à Luxembourg début décembre 2010. Le nouveau site a été dénommé « Cité Policière Kalchesbréck ». Il est prévu que d'autres services emménageront encore en 2011: l'Unité Spéciale de la Police, la Direction de l'Information et la Direction Opérations et Prévention de la Direction Générale ainsi que le Centre de Coopération Policière et Douanière. Ainsi, les bâtiments rue du Fort Wallis et rue Adolphe Fischer seront abandonnés tandis que le bâtiment rue Curie sera, après la réalisation d'un projet d'agrandissement, occupé par les services de la Circonscription Régionale de Luxembourg, installés actuellement dans le bâtiment rue Glesener.

Avec le déménagement à la Cité Policière Kalchesbréck, la mise en place de l'horaire mobile a été nécessaire. En novembre 2010 un projet pilote a été lancé qui sera finalisé et validé en 2011.

Centre national de tir

Les autorités communales de Strassen ont donné leur accord préalable pour la construction du grand stand de tir au Reckenthal. Les études préalables requises ont été réalisées et les procédures afférentes ont été entamées. Il est prévu de démarrer le chantier au courant de l'année 2011.

Diekirch

Afin de regrouper les services de la direction régionale de Diekirch sur un seul site, les travaux pour le nouveau projet de construction dans le contexte du projet « Al Diekirch » ont démarré en 2009. Ce nouveau bâtiment sera pris en location et il est prévu d'y emménager fin 2011.

Differdange

Les études pour l'agrandissement du CPI Differdange seront bientôt finalisées. Les travaux de transformation de deux anciens logements en bureaux avec la création d'une zone publique au rez-de-cour du bâtiment existant seront entamés sous peu. Ils devraient être finalisés à la fin de l'année 2011.

Esch-sur-Alzette

Les travaux d'aménagement d'une réception sécurisée pour le service de la police de la route au commissariat de proximité d'Esch/Nord ont été finalisés au printemps 2010.

Des études pour transformer deux logements en surfaces nécessaires pour un fonctionnement selon la nouvelle conception du nouveau commissariat de proximité à Esch/Nord ont été entamées en 2010 et seront bientôt finalisées. Le début des transformations sera au courant de l'année 2011.

Grevenmacher

Les travaux de construction du nouveau bâtiment pour différents services de police de la circonscription régionale de Grevenmacher ont commencé le 11 février 2008 et dureront probablement jusqu'à la fin 2011.

Lorentzweiler

L'étude sur le projet de construction d'un nouveau commissariat de proximité à Lorentzweiler sera poursuivie avec le concours de l'Administration des Bâtiments Publics.

Mersch

Des études concernant la future transformation du centre d'intervention principal selon la nouvelle conception de sécurité sont entamées fin 2009 et les travaux pourraient démarrer au cours de l'année 2011.

Rambrouch

L'ancien bâtiment de l'administration communale de Rambrouch va être transformé et un nouveau commissariat de proximité y sera installé. Pendant la durée des travaux le commissariat de proximité de Rambrouch est emménagé dans une maison aménagée par la commune à Folschette.

Redange

Le projet d'aménagement d'un logement de service au-dessus des bureaux du service de proximité à Redange en surfaces supplémentaires est envisagé, qui permettra la transformation du centre d'intervention secondaire pour un fonctionnement selon la nouvelle conception.

Strassen

Les travaux de construction d'un nouveau bâtiment ont démarré au courant de l'année 2009 et s'achèveront probablement pour le mois de mai 2011. Le nouveau commissariat de proximité de Strassen y sera installé.

Wiltz

L'étude sur l'implantation des 2 services de police du CPI de Wiltz installés actuellement dans la vieille caserne de Gendarmerie (service de proximité) et le vieil Hôtel de ville (service d'intervention) est poursuivie avec le concours de l'Administration des Bâtiments Publics.

7.5 Plans locaux et régionaux de sécurité

Au niveau de la police de proximité, les plans locaux et régionaux de sécurité visent à lutter contre le sentiment d'insécurité et la criminalité de masse. Le suivi de ces plans sera notamment assuré par des projets à l'attention de la commune de Pétange (circonscription régionale d'Esch/Alzette) et de la "Nordstad" (circonscription régionale de Diekirch). La mise en place de ce dernier plan a été lancée en janvier 2010.

Les directives relatives à la police de proximité ont également été revues en 2010, notamment en mettant en place un concept de diagnostic de sécurité local et de documentation de base à appliquer au sein des différents commissariats de proximité.

7.6 Police judiciaire

L'effort prioritaire de la Police dans la lutte contre la criminalité vise les domaines cibles suivants : trafic de stupéfiants, violences, cambriolages, étrangers en situation irrégulière et délinquance financière.

7.7 Police technique

En 2011 la police technique entamera le processus de l'accréditation du laboratoire en matière d'empreintes digitales conformément à la décision cadre N°2009/905/JAI.

La police technique évaluera la mise en œuvre du nouvel outil 3D-scanner. Afin d'optimiser son usage une attribution d'effectifs supplémentaires et qualifiés semble être inévitable.

7.8 Prévention

Afin de garantir l'actualité et la coordination au niveau national des différents programmes de prévention offerts par la Police, un groupe de travail permanent est chargé de la mise à jour continue des programmes existants, et de l'élaboration de nouveaux programmes en cas de besoin. Ainsi, en coopération avec le Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle, une refonte des programmes en matière de violence est en cours, afin d'adapter au mieux le contenu de ces séances de prévention aux différentes tranches d'âge.

En outre, il y a lieu de souligner que la Police Grand-Ducale a continué en 2010 au niveau régional la sensibilisation en matière d'Amok à destination des responsables de l'enseignement secondaire et secondaire technique. 2 exercices en la matière ont été réalisés en collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale et les lycées concernés.

Enfin, les différentes initiatives locales et régionales sont régulièrement discutées au sein du groupe de travail « Prévention / Programmes », afin d'évaluer, si ces projets peuvent être généralisés sur l'ensemble du pays ou appliqués dans d'autres régions (voir chapitre 2.2.2. pour différents exemples).

7.9 Nouveau datacenter (Cité Policière Kalchesbréck)

Après l'achèvement en 2010 des travaux de mise en place du datacenter du bâtiment de la rue Marie et Pierre Curie à Luxembourg, la Police construira en 2011 un deuxième datacenter dans la Cité Policière Kalchesbréck à Sandweiler-Findel. En plus, les activités pour intégrer les nouvelles infrastructures informatiques dans ces nouvelles facilités seront continuées.

C'est ainsi que ces nouvelles installations permettront à court terme une délocalisation des infrastructures informatiques lourdes dans deux espaces distincts.

ANNEXE 2 Inspection Générale de la Police

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2010



« Les critiques sont peut-être désagréables, mais elles sont nécessaires. Elles remplissent la même fonction que la douleur dans le corps humain. Elles attirent l'attention sur un état de choses malsain. »

(Winston CHURCHILL)

L'IGP : un service ouvert au public

Adresse visiteurs: 69, rue Verte
L – 2667 Luxembourg

Adresse postale: B.P. 1012
L – 1202 Luxembourg

Email: igp@igp.etat.lu

Tél.: +352 26 48 53 – 1
Fax: +352 26 48 53 – 89

www.igp.lu

Heures d'ouverture:

lundi – vendredi

08.00 – 12.00

13.00 – 17.00

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	4
AVANT-PROPOS : Dix ans d'Inspection générale de la Police - un bilan	5
INTRODUCTION	6
1. Bilan 2010	6
2. Perspectives 2011	6
1^{ère} PARTIE: ACTIVITES DE L'INSPECTION GENERALE DE LA POLICE	8
3. Audits et Etudes (art. 75)	8
3.1. Audits et études en 2010	8
3.2. Récapitulatif des audits et études de 2000 à 2010	10
4. Enquêtes administratives effectuées par l'IGP (art. 74)	12
4.1. Evolution	12
4.2. Origine	13
4.3. Objet	14
4.4. Suites	14
4.5. Cas particulier: Usage d'arme à feu par un policier	15
4.6. Cas particulier: Evasion et tentative d'évasion	16
4.7. Quelques exemples d'affaires dans le contexte de l'enquête administrative	16
5. Enquêtes judiciaires (art. 76)	17
5.1. Evolution	17
5.2. Analyse	17
6. Enquêtes disciplinaires	19
7. Manifestations de satisfaction	20
8. Autres missions	21
8.1. Contrôle dans le domaine des détentions policières	21
8.2. Plans locaux de sécurité	21
8.3. Formation	22
8.4. Participation à divers groupes de travail	22
2^{ème} PARTIE: GESTION DE L'INSPECTION GENERALE DE LA POLICE	23
9. Compétences de l'IGP	23
9.1. Cadre général et légal	23
9.1.1. L'IGP est intégrée dans un système externe de contrôle formel de la Police	23
9.1.2. L'IGP est placée sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de certaines autorités du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire	23
9.1.3. L'IGP est indépendante vis-à-vis du Corps de la Police	24
9.2. Fonctions et attributions	24
9.3. Les valeurs de l'IGP	25
9.4. Les limites d'action de l'IGP	25
9.5. Organisation	25
10. Problèmes, lacunes et propositions d'amélioration	26
11. Moyens budgétaires	27
11.1. Crédits « dépenses courantes » (article 09.0.12.250)	27
11.2. Crédits « dépenses en capital » (article 39.0.74.250)	28
12. Formations et colloques	29
12.1. Formation en audit	29
12.2. Formation informatique	29
12.3. Dixième réunion des Corps de Surveillance et d'Inspection de la Police	29
12.4. Formations diverses auprès de l'INAP	29
12.5. Formations / journées spéciales auprès de la Police Grand-Ducale	29
13. Site Internet de l'Inspection générale de la Police	30

Après plus de dix ans d'existence, il est permis de dresser un bilan des activités de l'Inspection générale, mais aussi de jeter un regard sur les défis futurs de cette institution créée le 1^{er} janvier 2000 dans la foulée de la réorganisation des forces de l'ordre luxembourgeoises.

L'IGP est chargée de contrôler le fonctionnement de la Police.

A cet égard, elle a pour mission de « rechercher en permanence une amélioration des performances de la Police et de son efficacité » (exposé des motifs de la loi du 31 mai 1999). Pour y arriver, elle a presté un travail considérable :

- 23 audits et études réalisées pour le Ministre de l'Intérieur, le Ministre de la Justice ou le Procureur général d'Etat;
- 759 enquêtes administratives sur plaintes du public ou sur constatations propres;
- 341 enquêtes judiciaires pour le Parquet général ou les parquets de Luxembourg ou de Diekirch.

Plus de 700 recommandations ont été formulées et transmises à la Police, dont 74% ont été acceptées par cette dernière et reprises dans ses plans d'actions. 50% de ces recommandations ont été réalisées complètement et 24% l'ont été partiellement.

Comme l'a dit le législateur de 1999, une Inspection ne peut fonctionner si elle est ressentie comme hostile par les policiers, mais de l'autre côté elle ne doit pas être complaisante à l'égard de la Police. Il faut toujours garder en mémoire que l'action de l'IGP n'est pas une fin en soi, mais qu'elle bénéficie à la population par l'amélioration de la qualité du service fourni par la Police. A cet égard, la collaboration de la Direction générale de la Police est essentielle, une confiance mutuelle se doit d'être entretenue en permanence et le but commun gardé à l'œil.

Le rapport de la Commission Juridique et le débat d'orientation de 2009 au sujet du contrôle de la Police ont tracé des voies pour l'avenir. Les changements à intervenir par l'intermédiaire d'une nouvelle loi doivent permettre de parvenir à une indépendance accrue de l'IGP à l'égard de la Police et d'augmenter ainsi son efficacité et la qualité de son travail. La réforme de l'IGP a trouvé écho dans le programme gouvernemental de 2009. Il faut noter d'ores et déjà que la coopération entre les Parquets et l'IGP s'est développée de façon appréciable ces derniers temps.

Un certain nombre de signes positifs concernant le travail de l'IGP sont encourageants. Ils n'empêchent cependant pas les efforts de tendre toujours vers une qualité supérieure. Notamment, une meilleure communication des résultats de nos enquêtes vers les policiers concernés semble de mise actuellement.

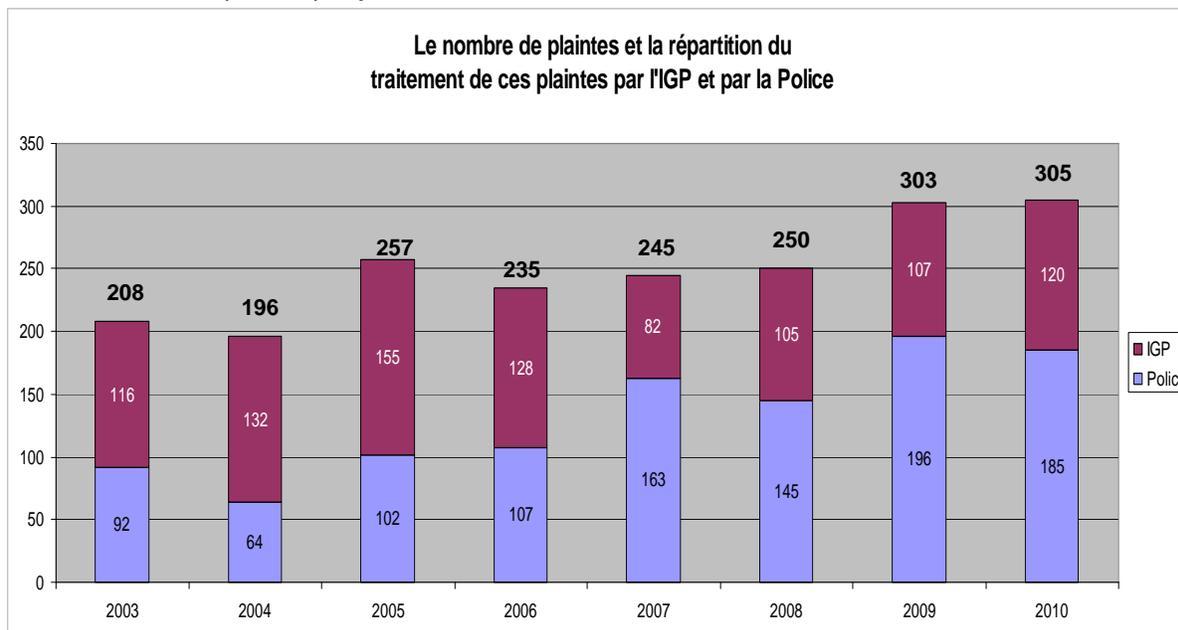
Par son action, l'IGP cherche à améliorer la performance et l'efficacité de la Police. En ce sens, elle œuvre au profit de la Police, mais aussi et surtout au profit de toute personne qui entre ou pourrait entrer un jour en contact avec la Police grand-ducale. Dans un réel esprit de coopération, la Police et l'Inspection générale de la Police pourront donc faire avancer la qualité du travail policier, l'une et l'autre tendant vers un même but : l'intérêt général.

Marc ZOVILE
Inspecteur général

L'Inspection générale de la Police est un service placé sous l'autorité directe du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région. Elle contrôle le fonctionnement de la Police. Sa base légale réside dans le titre VII (articles 72 à 77) de la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de Police grand-ducale et d'une Inspection générale de la Police et portant modification de certaines autres dispositions légales.

1. Bilan 2010

On note en 2010 une stagnation à un niveau relativement élevé du nombre total de réclamations formulées à l'égard d'actions de la Police (cf. tableau). Globalement, on demeure toujours en deçà d'une limite d'une plainte par jour.



Par contre, l'augmentation du nombre d'enquêtes judiciaires ordonnées par le Parquet Général ou les Parquets de Diekirch ou de Luxembourg se poursuit. Nous pensons que cette tendance n'est cependant pas le signe d'une plus grande "criminalisation de la Police", mais plutôt d'une plus grande prudence du ministère public qui démontre une tendance à privilégier les enquêtes pénales par rapport aux enquêtes administratives ou disciplinaires.

Pour ce qui concerne les audits, celui portant sur la procédure des objets saisis est sur le point d'être finalisé après inclusion de la contribution des autorités judiciaires. Trois (3) suivis d'audit sur les centres d'intervention dans les régions de Capellen, d'Esch/Alzette et de Mersch ont été réalisés.

2. Perspectives 2011

En 2010, les travaux sur les réformes de la loi de 1979 sur la discipline dans la Force Publique et de la loi de 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police ont été poursuivis. En s'orientant sur les différents points de la motion votée à l'unanimité à la Chambre des Députés relative à l'organisation interne de la Police, plus particulièrement de ses mécanismes de contrôle et d'autocontrôle, ces adaptations devraient permettre à l'IGP de renforcer son indépendance par

rapport à la Police, ses moyens d'action et son efficacité, demandes formulées avec insistance par l'IGP elle-même depuis plusieurs années.

L'IGP se propose de reprendre en 2011 le programme d'échange avec des institutions analogues à l'étranger. Cette démarche sera facilitée par les travaux de l'organisation internationale des Inspections de Police qui fonctionnent au sein de l'EPAC (European Partners against Corruption).

L'IGP se propose de même d'introduire en son sein un programme de qualité notamment le programme CAF (Common Assessment Framework). Le Service « Qualité » de l'Inspection Générale envisage d'évaluer ses propres procédures par l'intermédiaire de cet instrument, qui constitue un outil de management par la *qualité totale*, inspiré du *Modèle d'excellence* de la Fondation européenne pour la gestion par la qualité (EFQM) et du Modèle de l'Université des sciences administratives de Speyer. Il s'agit d'une philosophie de management centrée sur le bénéficiaire de service et qui s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qui met l'accent sur la gestion des processus de travail.



3. Audits et Etudes (art. 75)

Suivant l'article 75 de la loi sur la Police et l'Inspection générale de la Police, « *l'Inspection générale répond à toute demande d'étude ou d'avis émanant des ministres de la Force Publique, de la Justice et du Procureur général d'Etat dans le cadre de leurs attributions respectives.* »

3.1. Audits et études en 2010

Au courant de l'année 2010, l'Inspection générale a terminé une mission d'audit de procédures à savoir celle des « saisies judiciaires » d'objets, de documents, d'effets et d'autres choses dans le cadre d'un flagrant crime ou délit, d'une enquête préliminaire ou d'une instruction préparatoire. Comme la procédure des saisies judiciaires implique d'autres acteurs que la Police, des entretiens supplémentaires ont eu lieu avec les membres du Parquet Général et ceux du Parquet du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ainsi que celui de Diekirch afin de clôturer l'audit.

En plus, une mission d'étude portant sur le fonctionnement de l'Ecole de Police fut entamée en 2010. Le rapport final sera remis à la fin du mois de février 2011.

En outre, l'Inspection générale de la Police a finalisé différentes missions de suivi, en l'occurrence les suivis portant sur les missions d'audit relatives au fonctionnement des centres d'intervention dans les régions d'Esch-sur-Alzette, de Capellen et de Mersch.

▪ Audit portant sur la procédure des saisies judiciaires au sein de la Police

L'Inspection générale a été saisie par le Ministère de la Justice afin d'entamer une mission d'audit thématique portant sur la procédure des saisies d'objets, de documents, d'effets et d'autres choses dans le cadre d'un flagrant crime ou délit, d'une enquête préliminaire ou d'une instruction préparatoire prévus par le Code d'instruction criminelle.

Dans le cadre de cette mission, ayant une envergure nationale, l'Inspection générale a analysé différents processus, à savoir :

- le processus à appliquer sur les lieux;
- le processus à appliquer au bureau de Police;
- le processus à appliquer lors du dépôt au greffe du tribunal d'arrondissement.

Quant aux processus à appliquer au sein de la Police, l'IGP a examiné de près l'enregistrement et la gestion informatique des objets saisis, le traitement et le stockage sécurisé des objets ainsi que le transfert de ceux-ci entre unités. La fonction de contrôle sur la procédure de gestion des objets saisis fait également objet de cette analyse.

En outre, l'IGP a vérifié l'existence de procédures claires et efficaces, ainsi que la conformité de celles-ci aux dispositions légales en vigueur.

Cette analyse a donné lieu à une soixantaine de recommandations revêtant des degrés d'urgence divers. L'IGP attache une importance primordiale à 25 de ces propositions.

L'IGP estime, entre autres, que la Police, ainsi que les autres acteurs impliqués dans le processus de gestion des objets saisis, ne peuvent se priver d'un système de gestion informatique unique. L'outil en question permettrait de documenter le trajet de tout objet saisi, de la découverte jusqu'à la destination finale, impliquant le respect de différentes procédures quant à la rédaction des procès-verbaux, au conditionnement, au stockage, au transfert, ainsi qu'à la détermination des responsabilités aux différentes étapes de la procédure (chain of custody). Cette chaîne constitue le moyen idéal afin d'assurer l'origine et l'intégrité de l'objet saisi. Le but est de pouvoir retracer parfaitement le trajet suivi par l'objet saisi.

Une entrevue avec les membres du Parquet Général et ceux du Parquet du tribunal d'arrondissement de Luxembourg ainsi que celui de Diekirch a eu lieu afin de connaître la position de ceux-ci par rapport au sujet en question. Il s'est avéré qu'en principe, ces instances partagent les conclusions et propositions de l'IGP. Elles soulignent néanmoins que la mise en œuvre des recommandations dépend fortement de la mise à disposition de moyens financiers et humains appropriés. En outre, le succès du projet nécessite l'étroite concertation entre les différents acteurs impliqués dans la procédure de traitement et de gestion des objets saisis.

En vue de l'optimisation de l'audit, l'Inspection générale procédera à une mission de suivi, ayant comme objectif la vérification de la mise en œuvre du plan d'action, à établir par la DGP à une date ultérieure.

▪ **Etude sur le fonctionnement de l'Ecole de Police**

L'Inspection générale de la Police a été chargée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région d'étudier le fonctionnement de l'Ecole de Police, les moyens de gestion du personnel encadrant, ainsi que les moyens disciplinaires à disposition de ce personnel.

La mission d'étude a également pour objet la discipline par rapport aux règles de casernement à l'Ecole de Police, ainsi que durant l'instruction tactique de base.

▪ **Suivi portant sur la mission d'audit relative au fonctionnement du Centre d'intervention de la région d'Esch-sur-Alzette**

La mission de suivi a eu comme objectif la vérification de la transposition des 70 recommandations retenues dans le plan d'action arrêté par la Direction générale de la Police en date du 22 décembre 2006.

L'IGP a constaté que 34 recommandations, c'est-à-dire 48,6%, ont été mises en pratique tandis que 19 recommandations, représentant 27,1%, ne l'ont pas été. Quant aux 17 autres recommandations, à savoir 24,3%, nous constatons qu'elles ont été partiellement réalisées.

▪ **Suivi portant sur la mission d'audit relative au fonctionnement des Centres d'intervention des régions de Mersch et de Capellen**

La mission de suivi a eu comme objectif la vérification de la transposition des recommandations retenues dans les plans d'action arrêtés par la Direction générale de la Police en date du 6 juillet 2007.

Pour le centre d'intervention de la région de Capellen 48 recommandations ont été retenues par la Police. Nous avons constaté que 33, soit 68,7%, ont été mises en œuvre tandis que 7,

soit 14,6%, ne l'ont pas été. Quant aux 8 autres recommandations, à savoir 16,7%, nous constatons qu'elles ont été partiellement réalisées.

Pour les centres d'intervention de la région de Mersch 45 recommandations ont été retenues par la Police. Il a été constaté que 27 recommandations, c'est-à-dire 60%, ont été transposées tandis que 5 recommandations, représentant 11,1%, ne l'ont pas été. Quant aux 13 autres recommandations, à savoir 28,9%, nous constatons qu'elles ont été partiellement réalisées.

3.2. Récapitulatif des audits et études de 2000 à 2010

Depuis la création de l'Inspection générale de la Police divers sujets furent analysés dont

- **Audits / études de management**
 - Mise en œuvre de la réorganisation de la Police
 - Postes à pourvoir dans la Police grand-ducale par du personnel non policier
 - Préparation des élèves de l'Ecole de Police à la pratique sur le terrain dans une unité
 - Accidents avec les véhicules de service
 - Recours aux moyens de contrainte lors de contrôles routiers
 - Accidents de service et rébellions
- **Audits / études opérationnels**
 - Fonctionnement du Service de Police Judiciaire
 - Situation des Services de recherche et d'enquête criminelle et le travail de police judiciaire au niveau régional suite à la nouvelle organisation
 - Fonctionnement des 6 Centres d'Intervention : Luxembourg, Grevenmacher, Diekirch Esch/Alzette, Capellen, Mersch
- **Audits / études de processus**
 - Modalités appliquées dans le contexte des marchés de travaux, de fournitures et de services passés pour le compte de la Police grand-ducale
 - Phénomène des « Saisies faites sur le traitement des policiers »
 - Procédure d'établissement des avertissements taxés et des PVs dressés par la suite
 - Fonction « Accueil » à la Police
 - Processus des « Objets trouvés »
 - Processus « Contrôles de vitesse »
 - Processus « Saisie judiciaire »

- **Audits / études de projets**

- Organisation de l'informatique et diagnostic du projet INGEPOL

- **Suivis d'audit**

- Fonctionnement des Centres d'Intervention : Luxembourg, Grevenmacher, Diekirch, Esch/Alzette, Mersch et Capellen
- Fonction « Accueil » à la Police

Trois missions d'étude, en l'occurrence la mission d'étude portant sur la formation de base et la formation continue du policier, celle ayant pour objet la fonctionnalité « Proximité » de la Police et celle relative au flux documentaire au sein de la Police, sont inscrites sur le planning d'audit de l'Inspection Générale. Les rapports d'étude seront à établir pour la fin de l'année 2011.

En outre, l'IGP va réaliser une mission de suivi d'audit relative au traitement des objets trouvés au sein de la Police.

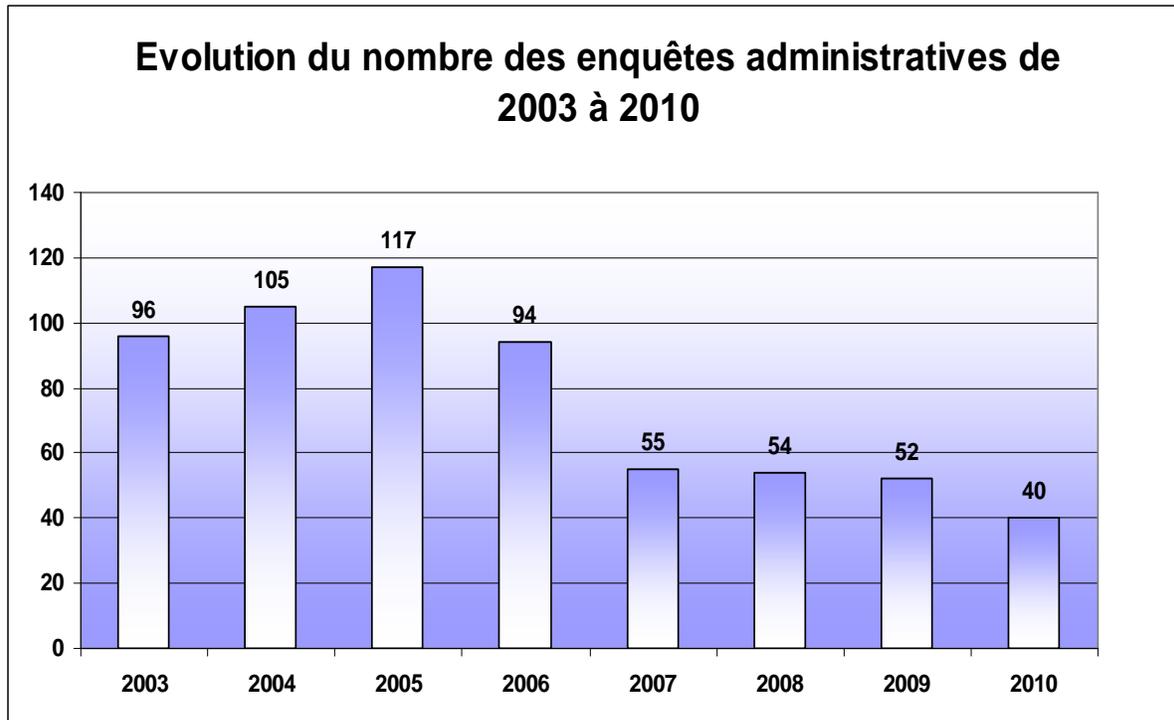


4. Enquêtes administratives effectuées par l'IGP (art. 74)

Dans le cadre de l'article 74¹ de la loi sur la Police et l'IGP, l'Inspection générale de la Police effectue des enquêtes administratives.

4.1. Evolution

Au courant de l'année 2010, l'Inspection générale de la Police a ouvert **40 nouveaux dossiers** d'enquête dans le cadre de l'article 74.



Le graphique ci-dessus reprend le nombre d'enquêtes administratives que l'Inspection générale de la Police a effectuées par année dans le cadre de la mission du contrôle de la légalité.

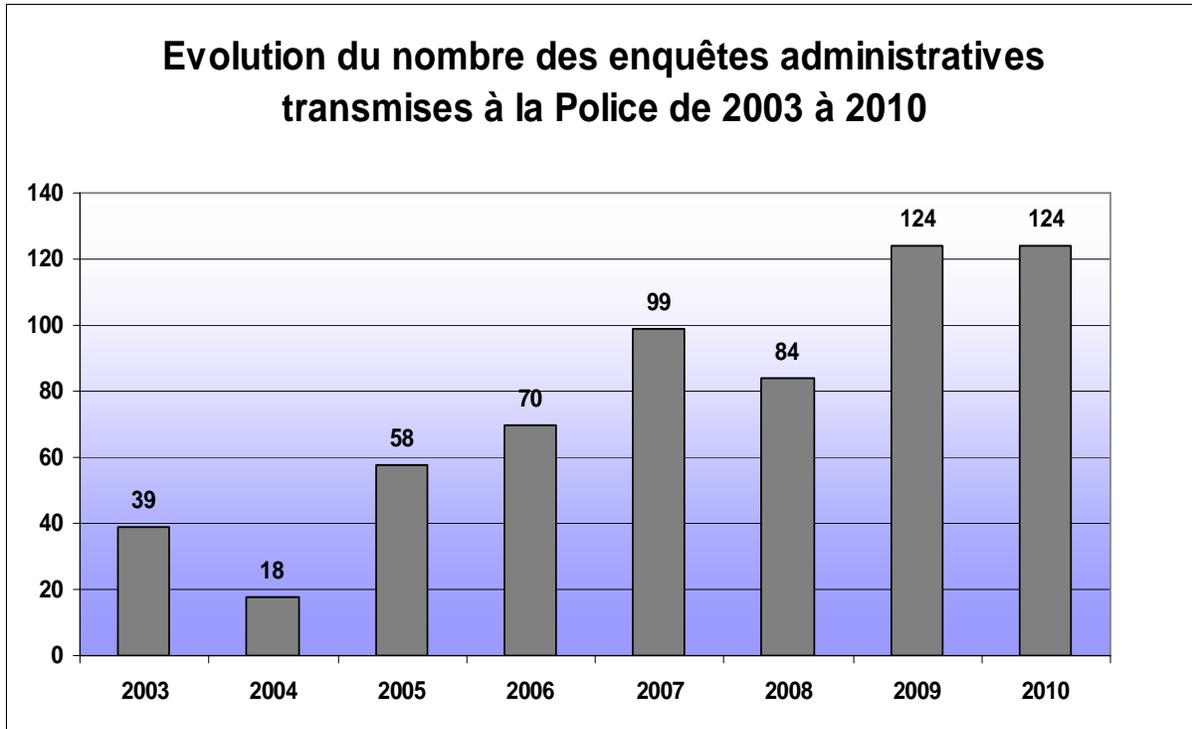
Il y a lieu de noter qu'il s'agit d'une statistique de travail et que les chiffres ne reprennent que le nombre d'enquêtes menées par année par l'Inspection générale de la Police, mais n'envisagent ni le bien-fondé, ni le résultat de ces enquêtes!

Par ailleurs, l'Inspection générale de la Police fut encore saisie par des particuliers ou d'autres instances de **124 réclamations** pour lesquelles elle n'entama cependant pas d'enquêtes ; soit que l'objet de la réclamation n'entraîne pas dans son champ de compétences (comme les contestations d'avertissements-taxés émis par un membre de la Police), soit qu'elle estimait que la Direction générale de la Police était mieux à même d'y donner les suites adéquates. Bien que traitées par la

¹ **Art. 74** *L'Inspection générale veille à l'exécution des lois et règlements et rend compte à l'autorité concernée des manquements qui parviennent à sa connaissance.*

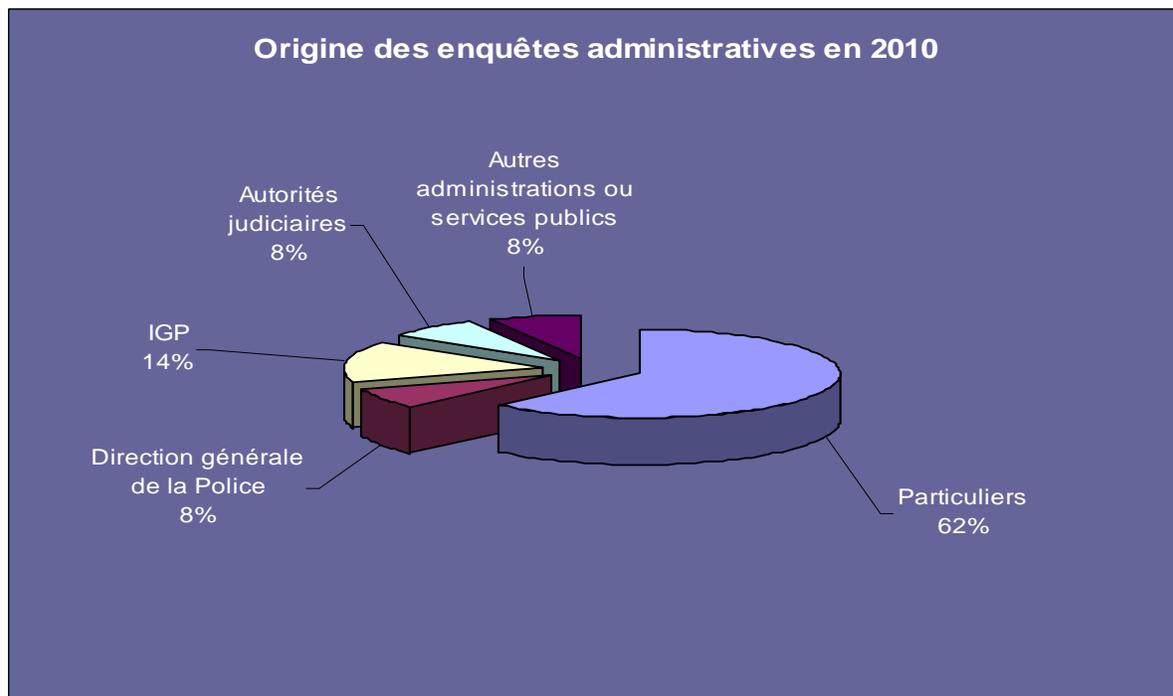
Pour l'exécution de ces attributions l'Inspection générale de la Police possède un droit d'inspection général et permanent au sein de la Police. Elle peut, au besoin d'office, mais sans préjudice des dispositions de l'article 23 du code d'instruction criminelle, procéder à toutes investigations et vérifications.

Direction générale de la Police, ces affaires n'en font pas moins l'objet d'un suivi attentif de l'Inspection générale de la Police.



4.2. Origine

Les enquêtes administratives sont effectuées soit sur plainte ou réclamation provenant de particuliers ou d'administrations ou de services, soit sur initiative de l'Inspection générale de la Police.



4.3. Objet

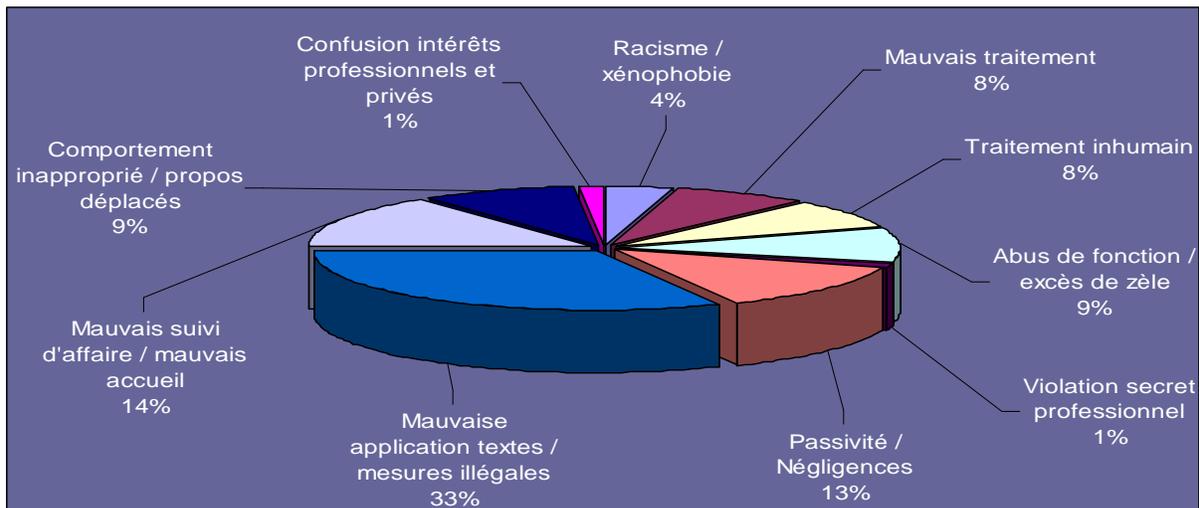
L'objet des 40 dossiers susvisés concernait des problèmes très divers. Il faut pourtant préciser que la liste qui suit est établie sur base des réclamations telles qu'elles sont formulées par les plaignants à leur entrée à l'Inspection générale de la Police.

Il faut encore constater, qu'au cours des onze années de fonctionnement de l'Inspection générale de la Police, les réclamations avaient très souvent trait à des problèmes similaires, de sorte qu'après étude de l'ensemble des dossiers traités en 2010 les conclusions ne diffèrent pas fondamentalement de celles des années précédentes. Les réclamations se situent donc essentiellement à deux niveaux :

- la moitié des dossiers avait trait à des questions de non respect des **procédures et méthodes à employer par les policiers**;
- l'autre moitié concernait le **comportement du policier et le suivi d'affaire**.

Lorsque les éléments d'une infraction ressortent de l'enquête, le Parquet compétent en est dûment informé.

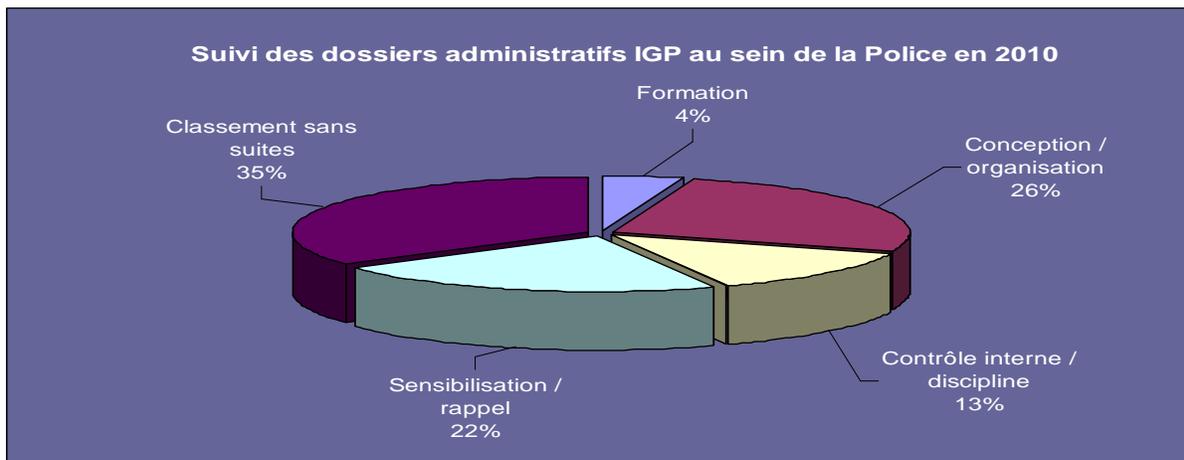
Les **faits** dénoncés dans les réclamations concernant des interventions de policiers se situaient dans les domaines suivants :



4.4. Suites

Outre les recommandations, suggestions et propositions formulées à l'occasion de la rédaction des avis, études et audits, l'Inspection générale de la Police, censée veiller à la légalité de l'exécution des lois et règlements, fait également des recommandations dans le cadre des enquêtes administratives afin d'améliorer la qualité du travail de la Police. Les domaines dans lesquels de telles recommandations furent soumises aux autorités compétentes couvrent la majeure partie des activités de la Police.

Le graphique ci-dessous illustre l'impact des propositions de l'Inspection générale de la Police en montrant le type de suite que la Police a donné à ces propositions.



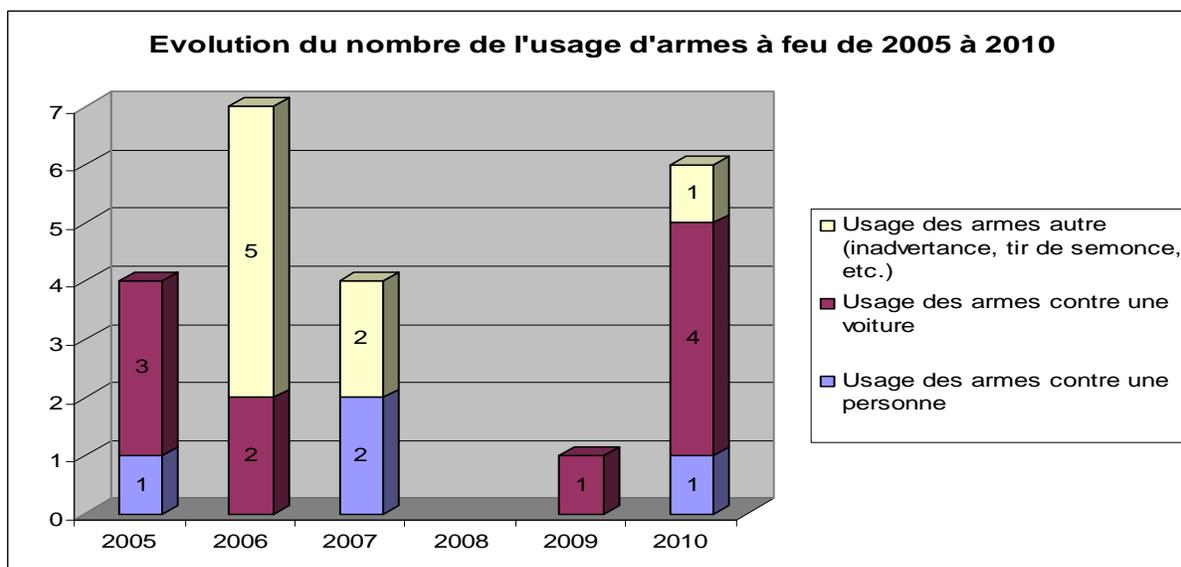
Nous constatons que les policiers ne sont pas systématiquement informés des suites des dossiers les concernant. Une adaptation des procédures est envisagée afin de garantir la communication nécessaire.

4.5. Cas particulier: Usage d'arme à feu par un policier

La Direction générale de la Police communique à l'IGP tous les cas d'usage d'arme à feu par un policier, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, peu importe que cet acte soit volontaire ou involontaire.

Dans tous les cas d'utilisation de l'arme de service contre une personne ou un véhicule qui se sont produits de 2005 à 2010, l'IGP a effectué une enquête administrative dont elle a communiqué les conclusions à la Direction générale de la Police. L'Inspection générale de la Police a élaboré une méthodologie pour analyser de façon standardisée chaque cas d'usage d'arme en fonction de certains critères afin d'établir si les principes de la nécessité absolue, de la subsidiarité et de la proportionnalité ont été respectés.

Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de l'usage d'armes à feu depuis 2005.



4.6. Cas particulier: Evasion et tentative d'évasion

En 2010, une tentative d'évasion a été signalée. L'enquête administrative diligentée par la suite par l'IGP a permis de sensibiliser les agents sur certains risques inhérents à la mission d'escorte.

4.7. Quelques exemples d'affaires dans le contexte de l'enquête administrative

- **Les « frontaliers » et le Code de la Route**

L'IGP a été saisie de plusieurs plaintes de personnes, travaillant au Luxembourg et se déplaçant en voiture immatriculée au Luxembourg, mais résidant dans la Grande Région, qui se sont vus immobiliser leur véhicule jusqu'au paiement immédiat d'un avertissement taxé suite à la commission d'une infraction du Code de la Route.

Les articles 16 et 17 du Code de la Route, ainsi que les prescriptions de service de la Police laissent effectivement un choix aux policiers d'encaisser l'AT sur le champ au lieu d'établir une convocation. A travers plusieurs affaires, nous avons dû constater que ce choix est influencé par la crainte qu'un traitement inégal entre résidents et automobilistes de la Grande Région soit appliqué, vu l'impossibilité d'encaisser l'amende auprès des non-résidents. Ces craintes ne sont plus justifiées grâce à la loi du 27 octobre 2010 relative à l'entraide judiciaire internationale en matière pénale. Les règles de la procédure pénale permettront toujours de toucher les amendes sous réserve que l'utilisateur ait son travail au Grand-Duché.

Nous avons donc invité la Direction Générale de la Police à réaliser un travail de motivation auprès des policiers en privilégiant la voie d'une réaction différée plutôt que d'un encaissement immédiat.

- **La radiation d'office des registres de la population**

La radiation d'office des registres de la population entrave lourdement l'exercice des droits civils, politiques et sociaux de tout un chacun. Souvent l'enquête préparatoire à cette décision est menée par la police, généralement sur demande de l'autorité communale. Il s'agit d'une pratique tout à fait courante. Avec le vote du projet de loi no 5949 relatif aux registres communaux des personnes physiques, un cadre légal spécifique sera donné à ce type d'enquête.

Il appartient in fine à l'autorité communale de prendre la décision adéquate et éventuellement lourde de conséquences. Pour cette raison les enquêtes préparatoires devraient être menées avec la plus grande rigueur et selon des règles et un mode qui soient les mêmes dans tout le pays. Il a été constaté à travers plusieurs affaires que tel n'est pas le cas.

Des policiers rédigent parfois avec une certaine légèreté des rapports aux administrations communales proposant une radiation d'office, alors que les arguments invoqués paraissent très peu concluants. En outre, les prescriptions de service de la Police sont muettes à ce sujet.

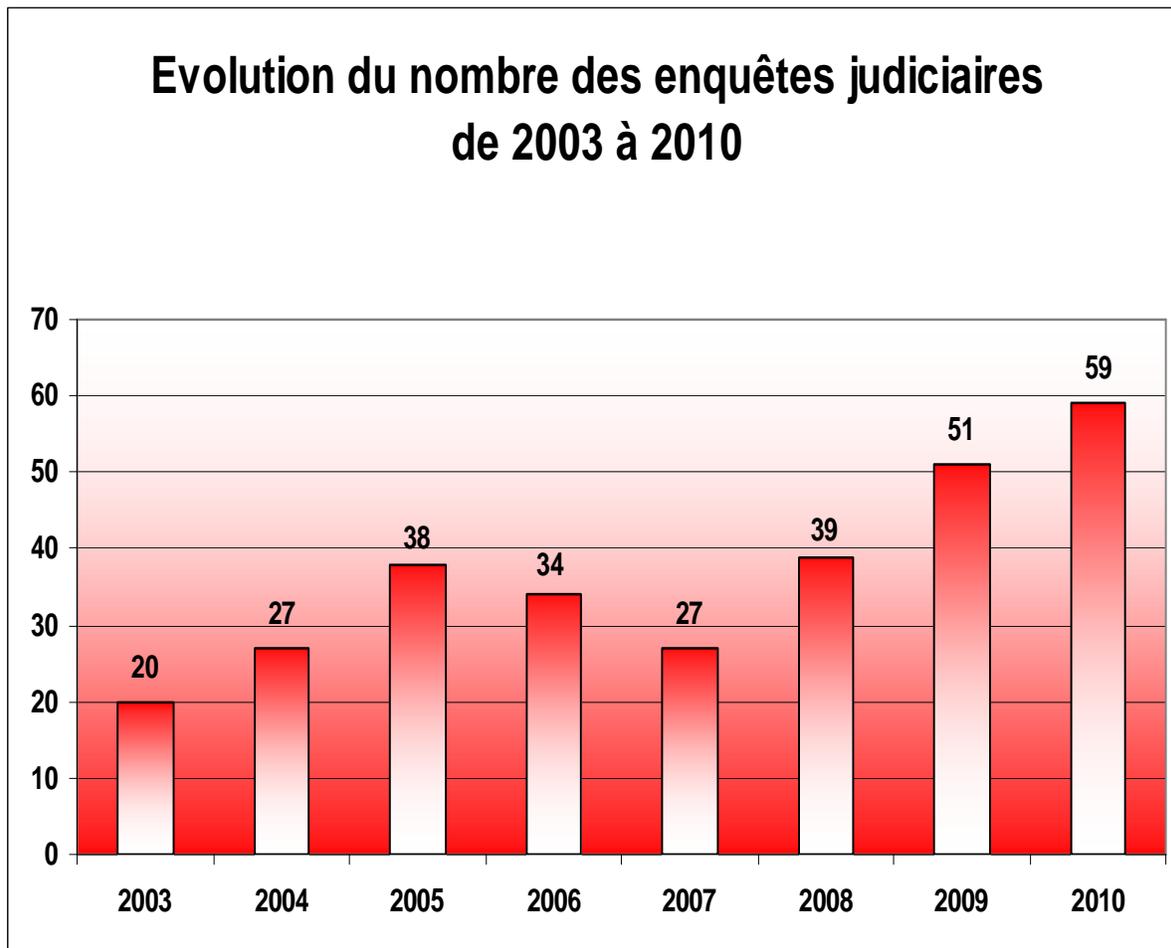
Nous avons donc recommandé à la Police de minorer tout risque qu'aurait à supporter un policier suite à une enquête de ce genre en lui fournissant des conseils uniformes et utiles afin de pouvoir assurer sa mission avec le soutien nécessaire.

5. Enquêtes judiciaires (art. 76)

Dans le cadre de l'article 76² de la loi sur la Police et l'Inspection générale de la Police, l'IGP effectue des enquêtes judiciaires sur requête des autorités judiciaires.

5.1. Evolution

Au courant de l'année 2010, l'Inspection générale de la Police a ouvert **59 nouveaux dossiers** d'enquête dans le cadre de l'article 76.

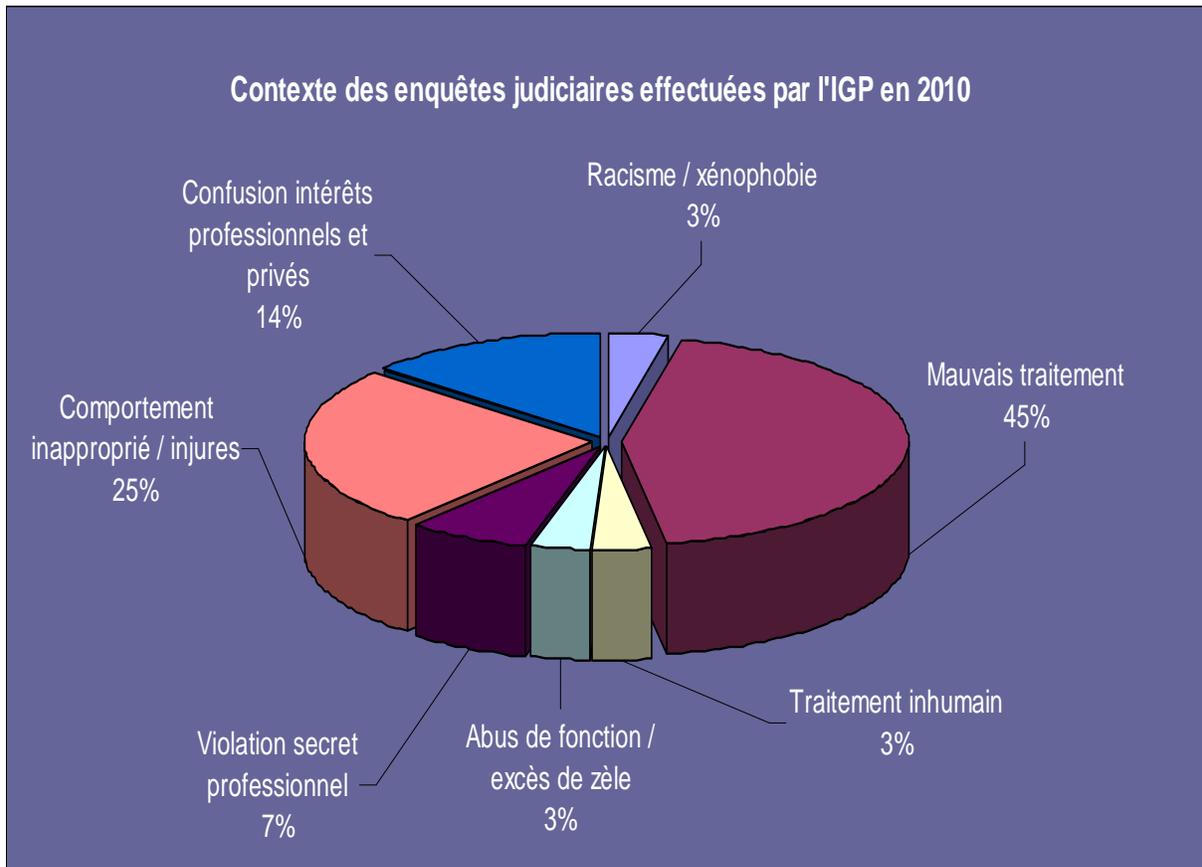


5.2. Analyse

L'objet de ces dossiers a porté le plus souvent sur des problèmes de suspicion de mauvais traitements via des violences supposées gratuites pouvant être qualifiées de coups et blessures volontaires ou involontaires.

² **Art. 76** *Les autorités judiciaires, suivant la distinction opérée par le code d'instruction criminelle et le code de procédure militaire et avec les compétences y définies, peuvent charger le personnel de l'Inspection générale d'enquêtes judiciaires à propos de faits délictueux qui auraient été commis par un membre de la Police.*

Le graphique ci-dessous illustre davantage les différents contextes. Cependant, comme l'Inspection générale de la Police n'est pas informée de manière systématique du suivi des dossiers au niveau judiciaire, elle ignore les mesures réellement prises par les autorités judiciaires.

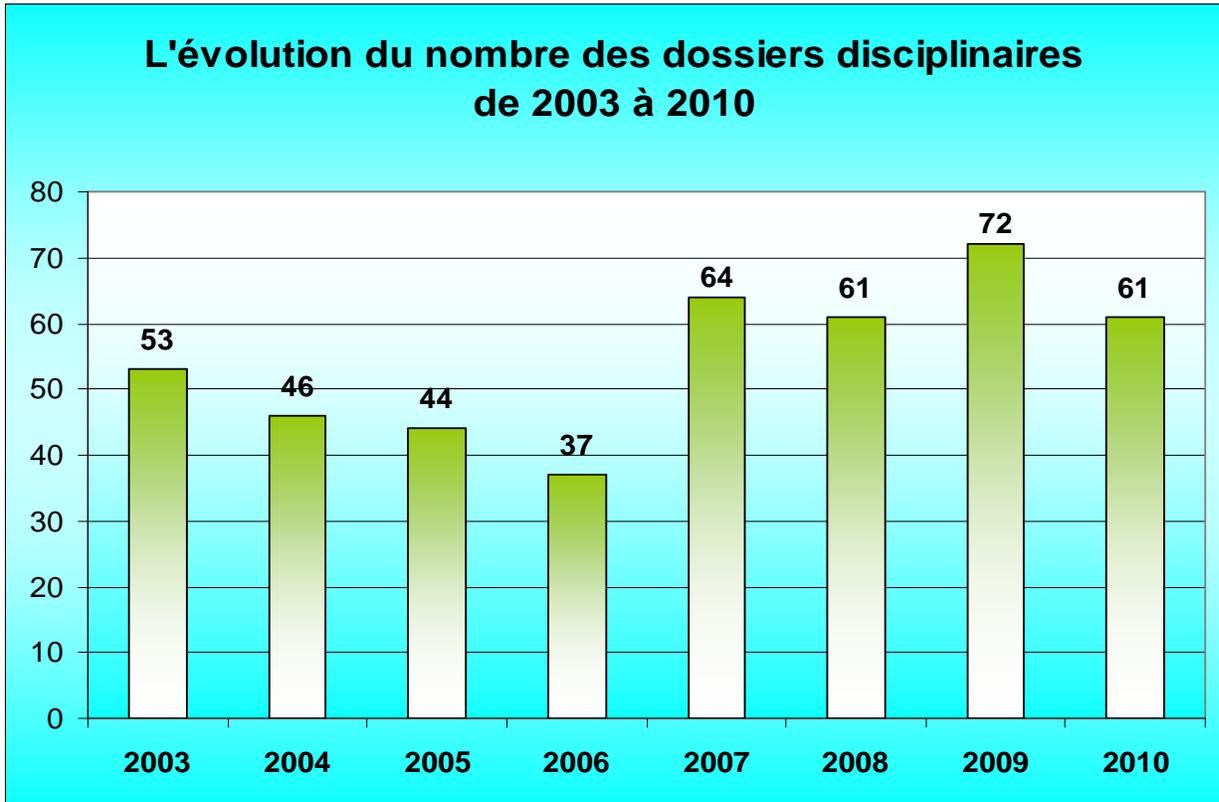


Finalement, il convient de relever les affaires qui ont été continuées aux autorités judiciaires sur base de l'article 23 du Code d'Instruction Criminelle. Bien qu'une partie de ces dossiers soient retournés pour enquête à l'IGP, des suites différentes sont réservées à l'autre partie. Ces affaires non retournées figurent également dans les statistiques relatives au nombre total de plaintes.

6. Enquêtes disciplinaires

L'Inspection générale de la Police procède à l'exploitation statistique des procédures disciplinaires. Ces procédures sont menées en interne à la Police, l'Inspection générale de la Police n'ayant pas le pouvoir de prendre des sanctions disciplinaires vis-à-vis des policiers.

En 2010 la Police a instruit **61 dossiers qui ont abouti à des sanctions disciplinaires** prononcées par les diverses autorités hiérarchiques prévues par la loi sur la discipline dans la Force Publique.



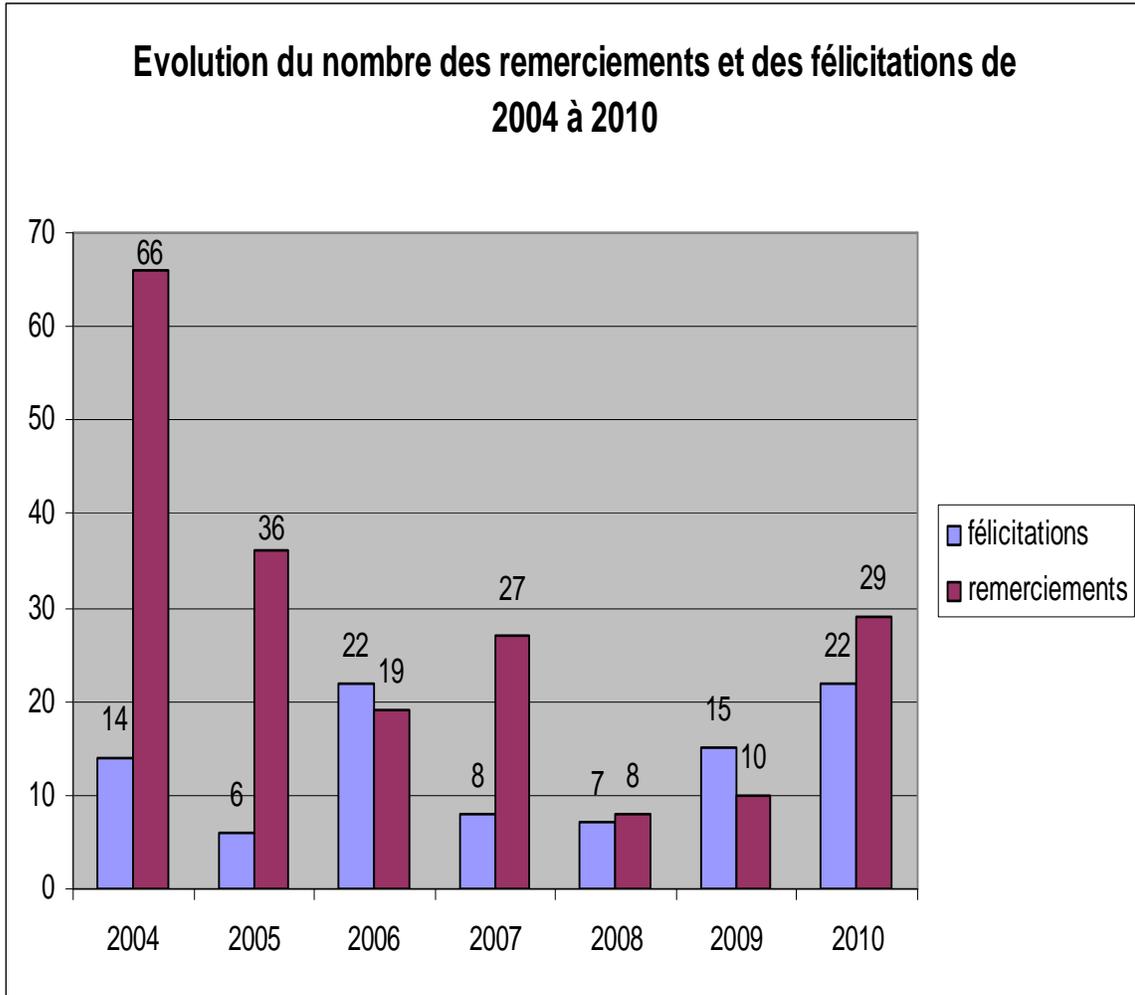
Les problèmes essentiels ressortant de ces dossiers sont :

- Infractions à des lois et règlements (p.ex. Code de la Route, Code Pénal, etc.);
- Retard dans la rédaction de PV, rapports;
- Attitude / intervention non professionnelle;
- Problème de gestion temps de travail / repos;
- Inaction / lenteur dans l'intervention.

7. Manifestations de satisfaction

En 2010, l'Inspection générale de la Police était destinataire de la part de la Police de

- 22 dossiers de félicitations provenant de supérieurs hiérarchiques à destination d'un ou de plusieurs policiers ayant fait preuve de zèle ou de doigté extraordinaires;
- 29 manifestations de satisfaction (remerciements) adressées à la Police par diverses personnes physiques ou morales pour la remercier des services rendus.



8. Autres missions

8.1. Contrôle dans le domaine des détentions policières

Suite à une recommandation du Comité de Prévention de la Torture à l'issue de sa visite au Luxembourg du 2 au 7 février 2003, l'Inspection générale de la Police a mis en place une procédure de contrôle des mesures privatives de liberté. Ce contrôle, qui est effectif depuis l'année 2004, ne se limite pas aux lieux de détention spécialement aménagés à cet effet, mais il vise toute forme de rétention de personnes effectuée par la Police.

Les visites de l'Inspection générale de la Police ont pour objet d'examiner les conditions de rétention, de contrôler si les normes légales et les prescriptions de service internes sont respectées par les policiers (base légale, durée, formalités, rédaction du procès-verbal, alimentation, gestion des effets personnels, surveillance pendant la détention, registre de détention...) et de vérifier si le contrôle hiérarchique exercé sur les rétentions est effectif.

En février 2010, les locaux du Service de Police Judiciaire ont été visités par une délégation de l'Inspection générale de la Police et les quelques rares problèmes soulevés à cette occasion ont été pleinement pris en compte par la Police.

A côté de cette visite annoncée, l'Inspection Générale de la Police a encore procédé à une visite inopinée des cellules d'arrêt au Service Intervention du Commissariat de Proximité et d'Intervention de Grevenmacher fin décembre 2010, dont l'évaluation reste à finaliser.

Enfin, l'Inspection Générale de la Police a demandé à ce que la Police effectue une restructuration de ses statistiques en rapport avec les détentions policières. En effet, chaque détention policière est fondée sur une norme légale bien spécifique, de sorte qu'il conviendrait d'en tenir compte pour l'établissement des rubriques statistiques à cet égard.

Tandis que le contrôle des détentions policières est donc bien en place depuis une demi-douzaine d'années, la loi du 11 avril 2010 (1) portant approbation du protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adopté par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies à New York, le 18 décembre 2002 et (2) portant désignation du médiateur en tant que mécanisme national de prévention et fixant ses attributions a comblé un vide pour ce qui est du contrôle des privations de liberté de manière générale.

Dans un souci d'efficacité du contrôle exercé à l'égard de la Police, l'Inspection générale de la Police a recherché le contact avec le médiateur et accueilli début décembre 2010 deux membres du Service du contrôle externe des lieux privés de liberté pour leur faire part des expériences acquises et discuter d'éventuelles modalités de coopération future.

L'absence ou l'ampleur de cette coopération, de même que les choix politiques à ce sujet, joueront donc un rôle déterminant pour la fixation des priorités futures de l'Inspection générale de la Police dans le domaine du contrôle des détentions policières.

8.2. Plans locaux de sécurité

L'article 64 de la loi sur la Police et l'Inspection générale de la Police prévoit que dans chaque circonscription régionale de police, les bourgmestres et les responsables de la Police organisent une concertation systématique, sous forme de comités de prévention communaux ou

intercommunaux et de comités de concertation régionaux afin de promouvoir une meilleure coordination des fonctions de police. Ces comités, qui fonctionnent en tant que lieu privilégié de concertation, peuvent, après un diagnostic établi en commun et une définition des objectifs, proposer des actions de prévention sous forme de plans locaux ou régionaux de sécurité.

L'IGP participe à ces structures en tant que membre du comité d'évaluation, qui doit analyser le plan, l'évaluer et conseiller le comité de pilotage pour la suite des travaux.

En 2010 il n'y eut aucune réunion d'un comité d'évaluation, le seul document parvenu ayant été le rapport final du plan local de sécurité pour la commune de Pétange.

8.3. Formation

Des membres de l'Inspection générale de la Police ont participé comme instructeurs à la formation de base du personnel policier en prestant un total d'environ 320 heures dans le cadre de ces séances de formation.

Finalement, du personnel de l'Inspection générale de la Police a donné 6 heures de cours dans le cadre de la formation spéciale pour futurs OPJ.

8.4. Participation à divers groupes de travail

Du personnel de l'Inspection générale de la Police a concouru en tant qu'observateur à des formations et aux travaux de divers groupes de travail (GT) établis au sein de la Police, dont les GT Communication, Formation, Proximité et Budget et Equipement, ainsi qu'au Conseil de Formation à l'Ecole de Police. Environ 280 heures furent consacrées à cette mission.



9. Compétences de l'IGP

9.1. Cadre général et légal

L'Inspection générale de la Police est instituée en vertu des dispositions de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police pour contrôler le fonctionnement de la Police.

Ce texte de loi détermine les tâches générales, l'origine du personnel ainsi que les autorités hiérarchiques et fonctionnelles de l'Inspection générale de la Police.

9.1.1. L'IGP est intégrée dans un système externe de contrôle formel de la Police

Il y a lieu de souligner que le contrôle exercé par cet organe s'ajoute respectivement s'exerce sans préjudice des contrôles existant déjà, à savoir :

- le contrôle administratif, exercé par les Ministres et les autorités administratives;
- le contrôle judiciaire, exercé par les autorités judiciaires;
- le contrôle parlementaire, exercé par la Chambre des Députés et ses commissions.

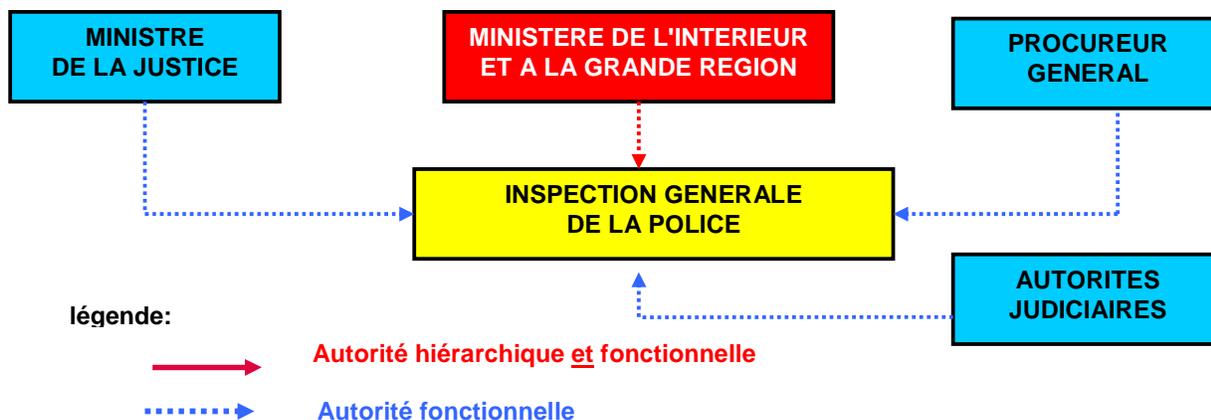
A côté de ces trois piliers, il existe aussi d'autres formes de contrôle tels que

- le contrôle hiérarchique interne de la Police;
- le contrôle informel par les syndicats policiers, la presse et les citoyens en général.

9.1.2. L'IGP est placée sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de certaines autorités du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire

L'Inspection générale de la Police est placée

- sous la seule autorité **hiérarchique** directe du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région;
- sous l'autorité **fonctionnelle** du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région, du Procureur général d'Etat et des autres autorités judiciaires.



9.1.3. L'IGP est indépendante vis-à-vis du Corps de la Police

Indépendance veut dire neutralité et égalité, objectifs facilités par les faits suivants :

- l'IGP et la Police sont placées à niveau égal, mais séparées organiquement et fonctionnellement;
- l'IGP dispose d'une organisation particulière;
- le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région exerce l'autorité hiérarchique directe sur l'IGP;
- le pouvoir disciplinaire à l'égard du personnel de l'IGP est exercé par l'Inspecteur général;
- diverses relations entre l'IGP et la Police, ainsi que les flux d'informations obligatoires sont réglés :
 - par la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police;
 - par une instruction de service émise par le Ministre de tutelle.

9.2. Fonctions et attributions

La mission légale de l'Inspection générale de la Police consiste à contrôler le fonctionnement de la Police (article 72 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police).

Les **fonctions** de l'Inspection générale de la Police peuvent être schématisées comme suit :

- **contrôle – légalité (art.74):**
 - avec mission de rapporter au Ministre;
 - avec comme objectif le contrôle de la légalité de l'exécution du service;
 - avec un droit d'inspection général et permanent, exercé au besoin d'office;
- **contrôle – qualité (art.75):**
 - avec mission d'étude et d'avis confiée par le Ministre ou le Procureur Général d'Etat;
 - avec comme objectif l'amélioration du service de la Police;
- **auxiliaire des autorités judiciaires (art.76):**
 - avec mission d'enquête sur requête de celles-ci;
 - avec les pouvoirs d'investigation conférés aux officiers de police judiciaire;
- **mission permanente de conseil au Ministre (art. 77):**
 - dans l'exercice de ses responsabilités soit en matière de sécurité intérieure, soit en relation avec d'autres missions concernant la Police.

L'Inspection générale de la Police est également chargée à titre permanent par le Ministre de procéder à l'**exploitation statistique** des félicitations, des réclamations, des constatations de manquement et des procédures disciplinaires et d'attribution de récompenses.

Elle participe également régulièrement à l'**instruction de base et à la formation continue** du personnel policier afin de transposer les valeurs poursuivies par l'Inspection générale de la Police dans l'instruction du personnel de la Police.

9.3. Les valeurs de l'IGP

Les valeurs de l'Inspection générale de la Police sont, rappelons-le :

- **son indépendance vis-à-vis de la Police;**
- **l'objectivité de son action, de son appréciation et de son langage;**
- **la transparence de son action;**
- **l'intégrité de son personnel.**

9.4. Les limites d'action de l'IGP

L'Inspection générale de la Police ne peut en aucun cas, par une intervention inquisitoriale, priver les services de police et les policiers de toute forme de créativité, d'initiative ou de motivation, ou, à travers ses rapports transmis aux autorités compétentes, exercer une critique négative systématique.

Elle ne peut fonctionner si elle est ressentie essentiellement comme hostile par les policiers ou si elle donne l'impression de se mettre à la place des responsables policiers dans l'exercice de leurs tâches de gestion.

C'est ainsi que l'Inspection générale de la Police :

- est uniquement compétente à l'égard de la Police et vise le fonctionnement des services de celle-ci ou bien les activités de son personnel;
- n'exerce pas le pouvoir disciplinaire vis-à-vis de la Police;
- ne prend pas de décision à la place de la Direction générale de la Police;
- ne met pas en œuvre les recommandations qu'elle formule, mais assure le suivi de l'implémentation de celles retenues par le Ministre.

9.5. Organisation

L'Inspection générale de la Police comprend trois départements :

- le département « audits - avis - études - suivi décisionnel »
- le département « enquêtes »
- le département « contrôle / administration ».

Elle dispose par ailleurs d'un service juridique et d'un service qualité.

Le personnel de l'Inspection générale de la Police se compose comme suit au 31.12.2010:

- un Inspecteur général;
- trois cadres supérieurs de police;
- sept commissaires en chef ou commissaires;
- une juriste;
- une économiste;
- deux employés.

10. Problèmes, lacunes et propositions d'amélioration

Au mois de novembre 2004, l'Inspecteur général de la Police a soumis à Monsieur le Ministre de la Justice un rapport portant sur diverses questions de principe et sur certains problèmes qui se sont faits jour, avec l'un ou l'autre risque que cela comporte,

- soit dans la **mise en pratique** des textes régissant l'IGP et découlant d'une part des expériences faites au cours des cinq années d'existence de celle-ci et d'autre part de comparaisons avec des organes de contrôle similaires dans les pays limitrophes, plus particulièrement en Belgique,
- soit au niveau de la **teneur** de ces mêmes textes.

Dans les années suivantes, les versions révisées avec des propositions concrètes d'amendements de la loi organique du 31 mai 1999 ont été remis aux ministres successifs.

En avril 2008, un document similaire appelé « Esquisse d'un bilan » a été établi pour le hearing à la Commission Juridique de la Chambre des Députés en vue du débat d'orientation au sujet de l'organisation interne de la Police, plus particulièrement de ses mécanismes de contrôle et d'autocontrôle.

Etaient notamment abordés dans ces documents les problèmes et les risques en découlant en rapport avec

- le personnel de l'IGP dans l'optique d'une accentuation de l'indépendance de celle-ci vis-à-vis de la Police (recrutement – statut – structures);
- les crédits budgétaires (inscription dans le budget de l'Etat);
- le contrôle de la légalité (moyens de contrainte – attributions dans le cadre de la procédure disciplinaire – caractère du texte régissant les attributions de l'IGP);
- le contrôle de la qualité (action de l'IGP soumise à la saisine par le Ministre de la Justice ou le Procureur général d'Etat);
- les enquêtes judiciaires (qualité d'officier de police judiciaire);
- communication (formalisation des modalités de communication entre IGP et Police par un texte réglementaire).

Les réflexions et propositions d'amélioration dont font état ces rapports ont pour but de contribuer à la recherche d'une plus grande efficacité et à une nette amélioration de l'action de l'Inspection générale de la Police surtout en accentuant son indépendance par rapport à la Police.

A la date du 17 février 2009 a eu lieu finalement le débat d'orientation à la Chambre des Députés au sujet de l'organisation interne de la Police, plus particulièrement de ses mécanismes de contrôle et d'autocontrôle. Votée à l'unanimité, la motion qui en est le résultat tient compte en majeure partie des soucis et propositions de l'IGP, mais contient d'un autre côté un certain nombre d'autres recommandations qui vont tous dans le sens d'une plus grande indépendance de l'IGP par rapport à la Police et d'une amélioration de ces moyens d'actions en vue d'une qualité accrue de ses travaux. Suite à ces discussions, l'IGP a remis le 31 mai 2010 à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région un avis complet concernant une analyse et des propositions concernant les adaptations nécessaires de la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale après 10 ans de fonctionnement.

11. Moyens budgétaires

L'Inspection générale de la Police dispose de ses propres moyens budgétaires de fonctionnement et d'acquisition.

L'Inspection générale de la Police comprenant uniquement du personnel détaché du corps de la Police ainsi qu'un Inspecteur général de la Police, il avait été décidé à l'époque de sa création, de faire figurer les traitements et autres allocations ou indemnités liées à son statut policier dans la masse salariale prévue aux articles afférents du budget du corps de la Police.

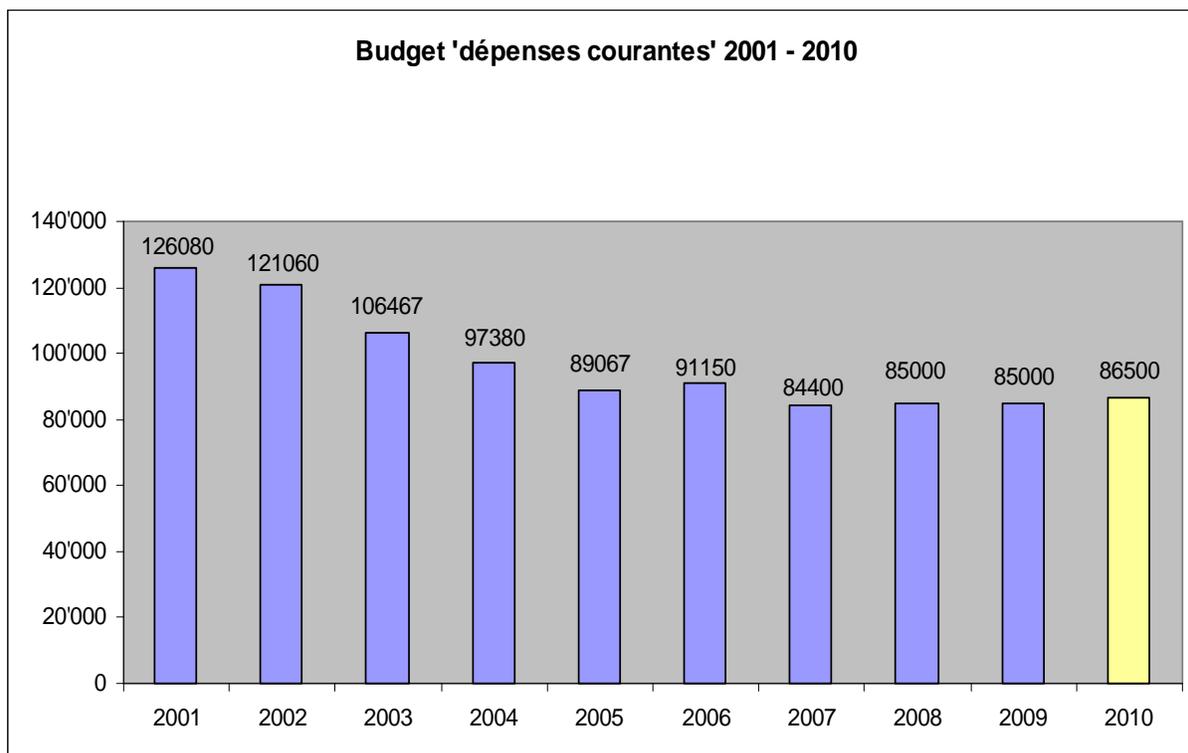
Ne sont pas concernés par cette mesure les frais de permanence à domicile, les frais de route et de séjour à l'intérieur du pays et à l'étranger, ainsi que les frais pour heures supplémentaires prestées.

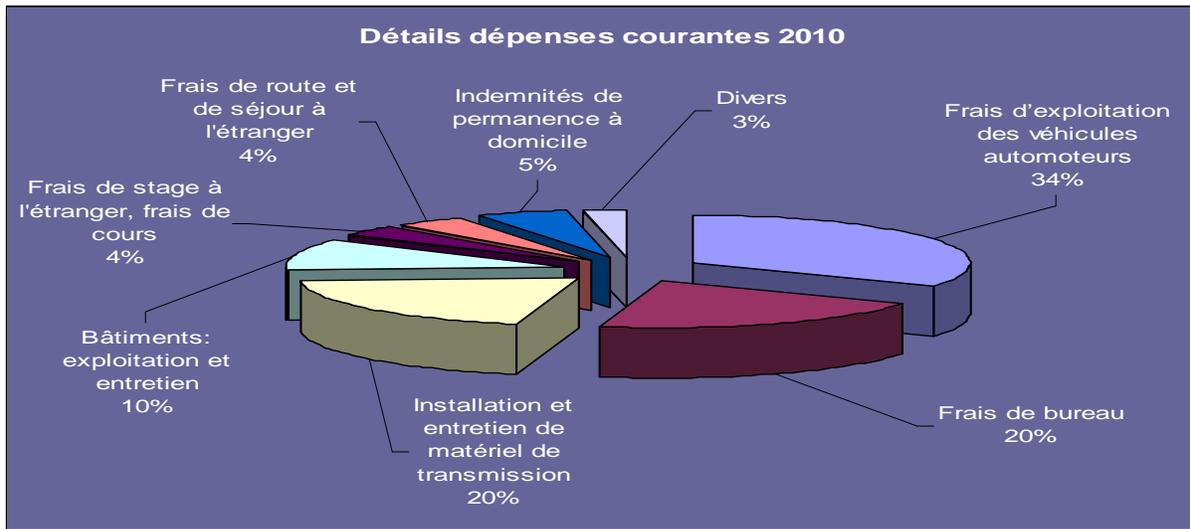
En ce qui concerne les crédits de fonctionnement, l'on remarquera qu'une part assez importante des crédits est consacrée à l'installation et à l'entretien de son matériel de transmission des données.

A noter également le fait que le personnel de l'IGP est amené à assurer un service de permanence en dehors des heures normales de service et ceci dans le but d'être à même de satisfaire de façon prompte et rapide tant aux requêtes urgentes d'enquête susceptibles de lui être adressées par les autorités judiciaires qu'aux obligations découlant des articles 72 et 74 de la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police.

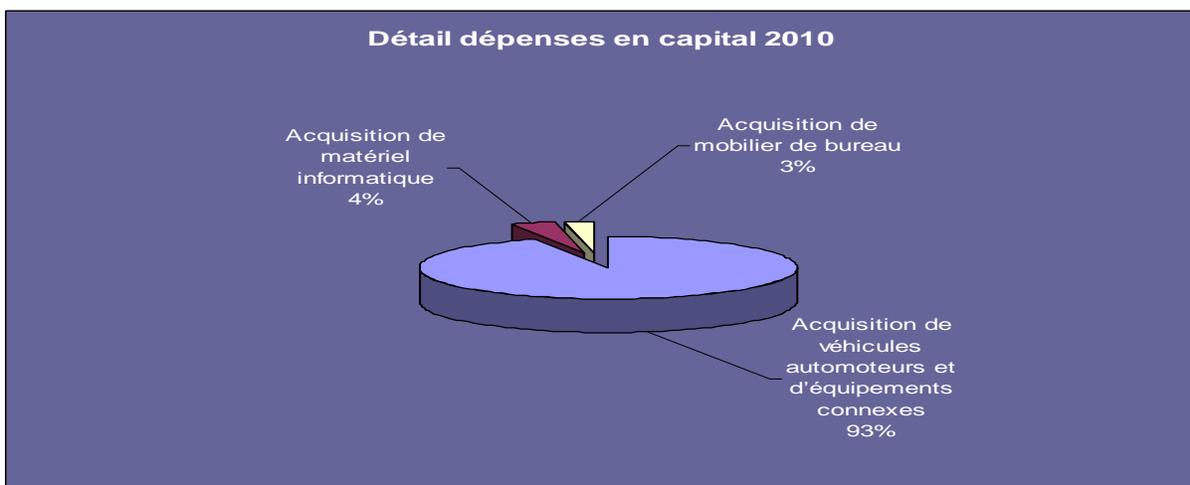
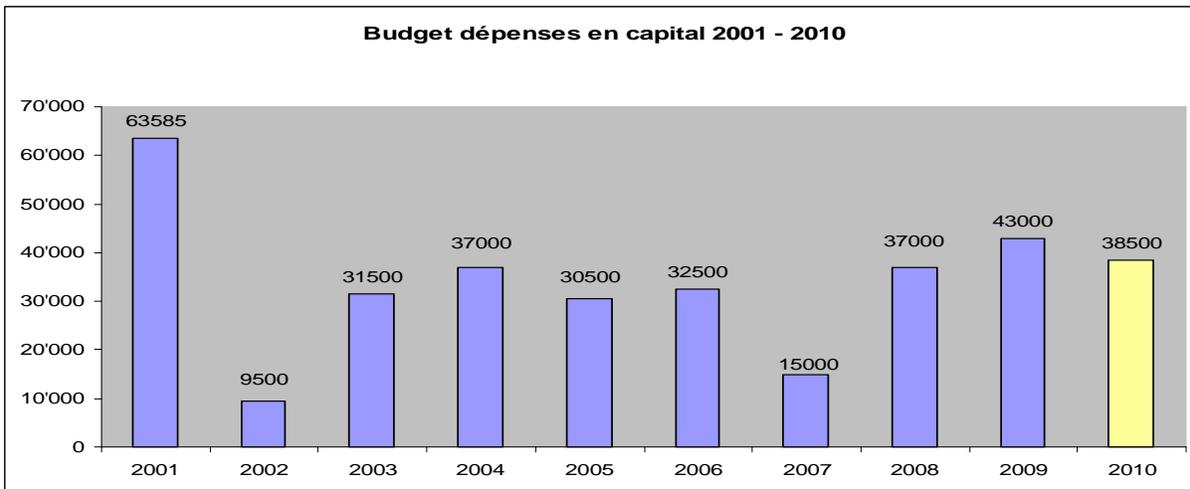
11.1. Crédits « dépenses courantes » (article 09.0.12.250)

Les crédits de fonctionnement restent depuis des années à un même niveau de fonctionnement réel.





11.2. Crédits « dépenses en capital » (article 39.0.74.250)



Les budgets 2010 et 2011 sont tous les deux marqués par les mesures d'économie au vu de la crise économique et financière. Les efforts de rationalisation et d'optimisation des ressources seront poursuivis.

12. Formations et colloques

Afin de répondre aux besoins de formation de base ainsi que d'instruction continue et d'actualisation des connaissances des membres de l'Inspection générale de la Police, un certain nombre de cours et de séminaires d'une totalité de 47 jours ont été suivis par le personnel IGP dans divers domaines.

12.1. Formation en audit

Un fonctionnaire du cadre supérieur policier a suivi une formation poussée en matière d'audit interne auprès de l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) à Paris.

12.2. Formation informatique

Plusieurs membres ont suivi une formation informatique plus poussée auprès de l'INAP en vue d'assurer l'exploitation des données contenues dans notre système informatique.

12.3. Dixième réunion des Corps de Surveillance et d'Inspection de la Police

L'Inspection générale de la Police a participé au colloque susvisé qui a eu lieu du 17 au 19 novembre 2010 à Oradea en Roumanie.

Cette conférence, qui a réuni les chefs des 'Police Oversight Bodies' (POBs) et les représentants des agences anti-corruption (ACAs) recevait une centaine de délégués des pays du Conseil de l'Europe et de l'Union Européenne, d'autres observateurs et de représentants de plusieurs organisations internationales. Elle s'inscrit dans la série des conférences annuelles qui ont eu lieu en 2001 à Bruxelles, en 2002 à la Haye, en 2003 à Luxembourg, en 2004 à Vienne, en 2005 à Lisbonne, en 2006 à Budapest, en 2007 à Helsinki, en 2008 à Manchester et en 2009 à Nova Gorica en Slovénie. Le thème de la conférence de cette année était : « EUROPEAN CONDITIONS FOR INTEGRITY – NEW PERSPECTIVES ».

Lors de la conférence ont été présentées les décisions importantes de la Cour Européenne des Droits de l'Homme et la publication de l'opinion du Commissaire du Conseil de l'Europe pour les Droits de l'Homme concernant le traitement indépendant et effectif des plaintes contre la Police.

La nécessité à ce que les corps de contrôle de Police disposent d'une indépendance nécessaire en accord avec les principes fondamentaux de leurs systèmes légaux nationaux respectifs afin qu'ils puissent exécuter leurs tâches de façon effective et libre de toute influence illégale a été relevé une nouvelle fois.

Un projet de principes européens pour l'inspection des Corps de Police a été présenté par le groupe de travail instauré à cet effet. Les commentaires des pays participants sont demandés afin que les principes puissent être acceptés lors de la prochaine conférence.

12.4. Formations diverses auprès de l'INAP

Plusieurs fonctionnaires ont suivi différents cours de communication et de gestion du personnel auprès de l'Institut National d'Administration Publique.

12.5. Formations / journées spéciales auprès de la Police Grand-Ducale

Afin de rester en contact avec le travail policier et de suivre les méthodes de travail au sein de ce Corps, plusieurs membres de l'IGP ont suivi des séances de formation continue.

13. Site Internet de l'Inspection générale de la Police

Depuis mai 2004, l'Inspection générale de la Police dispose d'un site Internet accessible via l'adresse www.igp.lu.

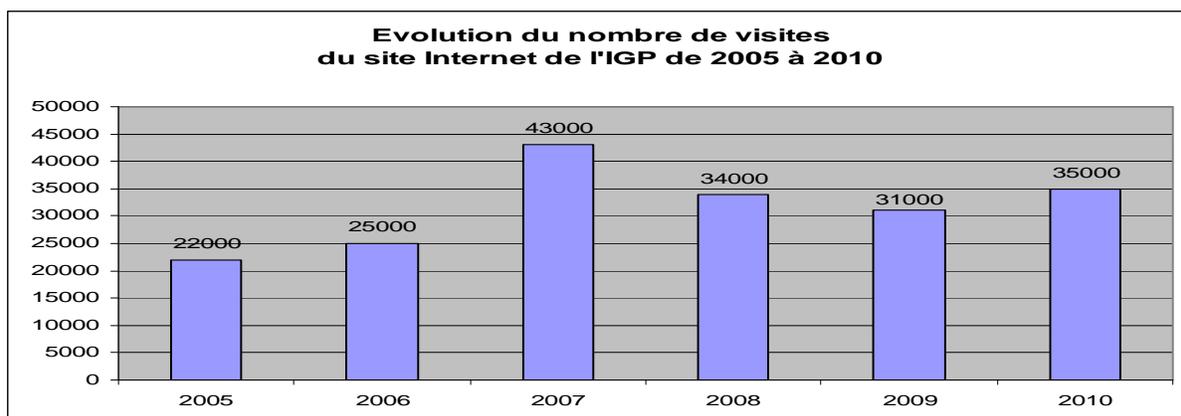
Sur le plan du contenu et de la méthode, ce site Internet a comme objectifs de :

- servir en tant qu'outil d'information sur l'Inspection générale de la Police afin de:
 - présenter cette administration au public;
 - rendre accessibles en ligne les informations essentielles sur les activités de l'Inspection générale de la Police sous forme de rapports d'activités ou d'études thématiques;
 - rendre accessibles en ligne les informations sur des sujets sous forme de questions et réponses;
- servir en tant que vecteur de transmission de connaissances sur des aspects légaux:
 - en mettant à disposition les textes législatifs et réglementaires en vigueur qui régissent les activités de la Police et de l'Inspection générale de la Police. Pour une vue globale de tous les textes nationaux. Y figurent des liens hypertexte vers Legilux et la Police grand-ducale;
- servir en tant qu'outil de communication et d'échange:
 - en offrant la possibilité de contact direct avec les citoyens sous forme de questions/réponses ou pour le dépôt de plaintes;
 - avec d'autres instances nationales et internationales.

Le site s'adresse plus particulièrement au

- grand public résident et non résident;
- institutions, administrations;
- policiers nationaux et étrangers;
- étudiants;
- particuliers ayant des doléances à formuler.

Au cours de l'année 2010 le site de l'Inspection générale de la Police a enregistré quelque **35.000 visites** par rapport à 31.000 l'année précédente. Les visiteurs proviennent essentiellement du Luxembourg, ainsi que de la France, de la Belgique et de l'Allemagne.



ANNEXE 3 Administration des Service des Secours

Rapport d'activité de l'Administration des services de secours Année 2010

1. Structures

- 1.1. La direction
- 1.2. La division de la protection civile
- 1.3. La division d'incendie et de sauvetage
- 1.4. La division administrative, technique et médicale
 - 1.4.1. Le service administratif
 - 1.4.2. Le service technique
 - 1.4.3. Le service médical

2. Personnel

- 2.1. Personnel professionnel
- 2.2. Personnel bénévole

3. Formation

- 3.1. Population et entreprises : cours élémentaire de secourisme
- 3.2. Agents des services de secours
 - 3.2.1. Cours tenus à l'Ecole nationale de la protection civile
 - 3.2.2. Formation de nouveaux instructeurs
 - 3.2.2.1. Formation de nouveaux instructeurs en secourisme
 - 3.2.2.2. Formation de nouveaux instructeurs en sauvetage
 - 3.2.3. Formation continue des instructeurs
 - 3.2.3.1. Formation continue des instructeurs en secourisme
 - 3.2.3.2. Formation continue des instructeurs en sauvetage
 - 3.2.4. Formation continue des ambulanciers
 - 3.2.5. Formation Défibrillation semi-automatique (DSA)
 - 3.2.6. Formation anti-agression
 - 3.2.7. Stage de conduite à Colmar-Berg
- 3.3. Exercices nationaux et internationaux
 - 3.3.1. Exercices nationaux
 - 3.3.2. Exercices internationaux

4. Activités

4.1. Division de la protection civile

- 4.1.1. Le service ambulancier
- 4.1.2. Le service d'aide médicale urgente
- 4.1.3. Le service de sauvetage
- 4.1.4. Groupe de protection radiologique (GPR)
- 4.1.5. Groupe d'alerte
- 4.1.6. Unité de support logistique
- 4.1.7. Unité logistique de ravitaillement
- 4.1.8. Groupe canin
- 4.1.9. Groupe d'hommes grenouilles
- 4.1.10. Groupe de lutte contre les pollutions par produits chimiques
- 4.1.11. Groupe de support psychologique
- 4.1.12. Groupe d'intervention chargé de missions humanitaires
- 4.1.13. Dispositifs de sécurité mis en place en 2010
- 4.1.13.1. Eléments d'une certaine envergure
- 4.1.13.2. Graphique des permanences durant l'année 2010

4.2. Division d'incendie et de sauvetage

- 4.2.1. Produit de l'impôt spécial 1990-2010
- 4.2.2. Affectation du produit de l'impôt spécial
- 4.2.2.1. Subventions aux communes
- 4.2.2.2. Nombre de véhicules acquis de 1995 à 2010
- 4.2.2.3. Evolution du parc des véhicules d'incendie entre 1960 et 2010
- 4.2.3. L'inspectorat

5. Budget et finances

5.1. Plan d'équipement pluriannuel

5.2. Total des crédits budgétaires 2010

6. Informatique

6.1. Internet

6.2. Intranet/Extranet

6.3. CECIS

6.4. DiviDok

7. Communications et dispositifs d'alerte et d'alarme

- 7.1. Adaptation des logiciels gestionnaires d'alerte et journal des incidents pour la prise en charge de la localisation d'un appelant mobile au numéro d'urgence unique européen 112.

8. Central des secours d'urgence

9. Service médical

10. Relations internationales

10.1. Union européenne

- 10.1.1. Groupe de travail « protection civile » du Conseil de l'Union européenne
- 10.1.2. Commission européenne
- 10.1.2.1. Réunion des Directeurs-Généraux de Protection Civile de l'Union Européenne
- 10.1.2.2. Comité de la protection civile
- 10.1.2.3. Élaboration d'un plan d'action CBRN de l'UE

10.2. Conseil de l'Europe

10.3. Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)

10.4. Commission Internationale de la Meuse (CIM)

10.5. OTAN

10.6. Sécurité nucléaire

- 10.6.1. Groupe de travail « protection civile » du Conseil de l'Union européenne
- 10.6.2. Commission européenne
- 10.6.3. Comité Directeur Post-Accidentelle (CODIR-PA)

10.7. Commission régionale SaarLorLux-Trèves/Palatinat

10.8. Collaboration entre le Luxembourg, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin et le corps des sapeurs-pompiers de la Ville de Prague

10.9. Benelux : groupe de travail « Gestion de crise »

10.10. Collaboration avec le « Technisches Hilfswerk » (THW) au niveau de l'ONU

11. Réorganisation des services des secours

Administration des services de secours

1. Structures

Conformément à l'article 1 de la loi du 12 juin 2004 portant création d'une Administration des services de secours, celle-ci est chargée de la mise en œuvre des mesures destinées à protéger et à secourir les personnes en danger et à sauvegarder les biens lors d'événements calamiteux, de catastrophes, de sinistres, d'incendies, de crues ou d'inondations. Elle organise les interventions au quotidien en cas d'urgence vitale, de maladie et d'accident, ainsi que le transport des personnes vers les structures hospitalières.

L'Administration des services de secours comprend :

- la direction,
- la division de la protection civile,
- la division d'incendie et de sauvetage,
- la division administrative, technique et médicale.

1.1. La direction

La direction de l'Administration des services de secours a pour mission:

- de définir les concepts généraux en matière de services de secours,
- de coordonner les activités des 3 divisions,
- de mettre en œuvre l'ensemble des mesures et des moyens destinés à protéger et à secourir la population et à sauvegarder le patrimoine national et les biens lors d'événements calamiteux, de catastrophes, de sinistres et d'incendies,
- d'assurer les liens avec les services de secours de nos pays voisins et d'adapter les plans et directives découlant des accords d'assistance mutuelle en cas de catastrophe,
- d'assurer la représentation au niveau des relations internationales avec l'UE, l'OTAN, le Conseil de l'Europe, etc.

1.2. La division de la protection civile

La division de la protection civile est chargée au niveau national de la mise en œuvre des mesures nécessaires en vue de protéger et de secourir les personnes et de sauvegarder les biens lors d'événements calamiteux et de l'application des moyens y relatifs.

Aux fins d'assumer ces missions, la division de la protection civile dispose des structures suivantes :

- la brigade des secouristes-ambulanciers et des secouristes-sauveteurs se trouve répartie sur 25 centres de secours,
- le groupe d'alerte,
- le groupe d'hommes-grenouilles,
- le groupe de protection radiologique,
- le groupe de lutte contre la pollution par produits chimiques,
- le groupe canin,
- le groupe de support psychologique,
- l'unité logistique de ravitaillement,
- l'unité de support logistique,
- le groupe d'intervention humanitaire.

1.3. La division d'incendie et de sauvetage

La division d'incendie et de sauvetage de l'Administration des services de secours a pour mission d'assurer au niveau national la coordination des services communaux d'incendie et de sauvetage, de conseiller les communes dans l'application de la nouvelle loi et de ses mesures d'exécution ainsi que dans l'organisation et l'équipement de leurs corps de sapeurs-pompiers, de veiller à l'exécution des mesures prévues en matière de prévention et de lutte contre l'incendie et de sauvetage et d'assumer l'inspectorat des services communaux d'incendie et de sauvetage.

Il y a lieu de souligner que l'organisation et le fonctionnement des différents corps de sapeurs-pompiers restent du domaine de la compétence communale.

1.4. La division administrative, technique et médicale

1.4.1. Le service administratif

Le service administratif est responsable de la gestion des ressources humaines et financières de l'Administration des services de secours, de la gestion administrative du central des secours d'urgence, des relations internationales, des études statistiques, de la documentation ainsi que des publications.

1.4.2. Le service technique

Le service technique est chargé de la gestion, de l'entretien, de la planification et de l'organisation des moyens, des infrastructures et des équipements techniques de l'Administration des services de secours et notamment du central des secours d'urgence.

1.4.3. Le service médical

Le contrôle médical a pour objet:

- d'assurer une surveillance médicale continue obligatoire des sapeurs-pompiers et des volontaires de la division de la protection civile,
- de permettre aux volontaires l'exercice de leurs missions sans risques pour leur santé,
- d'assurer une surveillance périodique des volontaires.

L'examen par le service médical est obligatoire pour les volontaires de la protection civile et du service d'incendie et de sauvetage et notamment pour les volontaires porteurs de la protection respiratoire isolante.

La périodicité de ce contrôle dépend des fonctions exercées et des risques encourus.

Les médecins du service médical examinent également les jeunes sapeurs-pompiers entre 8 et 16 ans.

2. Personnel

2.1. Personnel professionnel

L'effectif du personnel fixe de l'Administration des services de secours se compose de :

29	fonctionnaires dont :
1	directeur
3	chefs de division
1	attaché de direction stagiaire
2	ingénieurs techniciens inspecteurs principaux 1 ^{er} en rang
1	ingénieur en informatique détaché du Centre informatique de l'Etat
1	inspecteur principal
1	chef du bureau adjoint
1	rédacteur principal
1	expéditionnaire administratif
1	artisan dirigeant
1	artisan
16	préposés au service d'urgence
24	employés dont :
6	employés à tâche complète
5	employés à tâche partielle, des 5 employés à tâche partielle, un contrat a pris fin en juillet 2010 et une autre personne a un contrat à tâche complète pour une année à partir du 1 ^{er} novembre 2010.
13	agents professionnels des services de secours.
14	ouvriers, dont :
1	cuisinier à tâche complète
11	ouvriers à tâche complète
2	ouvriers à tâche partielle

Deux travailleurs à contrat d'emploi auxiliaire ont été engagés pour les besoins et sur demande des centres de secours de Steinfurt et Larochette afin d'assurer le service ambulancier au cours de la journée et d'assister le chef de centre dans ses tâches multiples. Le cadre du personnel est complété par trois travailleurs handicapés ayant le statut d'employé de l'Etat et des tâches à temps plein.

2.2. Personnel bénévole

Le contingent des agents bénévoles des services de secours comporte à l'heure actuelle 11.214 femmes et hommes.

- 25 centres de secours avec un effectif total de **1.970 volontaires** assurant 24 heures sur 24 le service ambulancier et le sauvetage dans le pays,
- le groupe d'alerte avec un effectif de 24 volontaires,
- le groupe d'hommes-grenouilles avec un effectif de 32 volontaires (membres et stagiaires),
- le groupe de protection radiologique avec un effectif de 32 volontaires,
- le groupe de protection contre la pollution par produits chimiques
 - dont 44 personnes dans la section anti-pollution Haute-Sûre
 - dont 2 personnes dans le volet analytique
 - et 40 personnes dans la section assurant le volet opérationnel,
- le groupe canin avec un effectif de 23 volontaires,
- le groupe de support psychologique avec un effectif de 133 volontaires,
- l'unité logistique de ravitaillement avec un effectif de 49 volontaires,
- le groupe logistique avec un effectif de 22 volontaires,
- le « Humanitarian Intervention Team » (HIT) avec un effectif de 58 volontaires,
- le corps des instructeurs avec un effectif de 123 personnes,

- les conseillers techniques avec un effectif de 11 personnes.
 Il y a lieu de signaler que de nombreux volontaires remplissent plusieurs fonctions.
 Le service d'incendie et de sauvetage comprend 8.651 bénévoles répartis sur 172 corps communaux, dont **6.068 agents actifs**, 1.465 jeunes en dessous de seize ans et 1.118 retraités de plus de soixante-cinq ans.

3. Formation

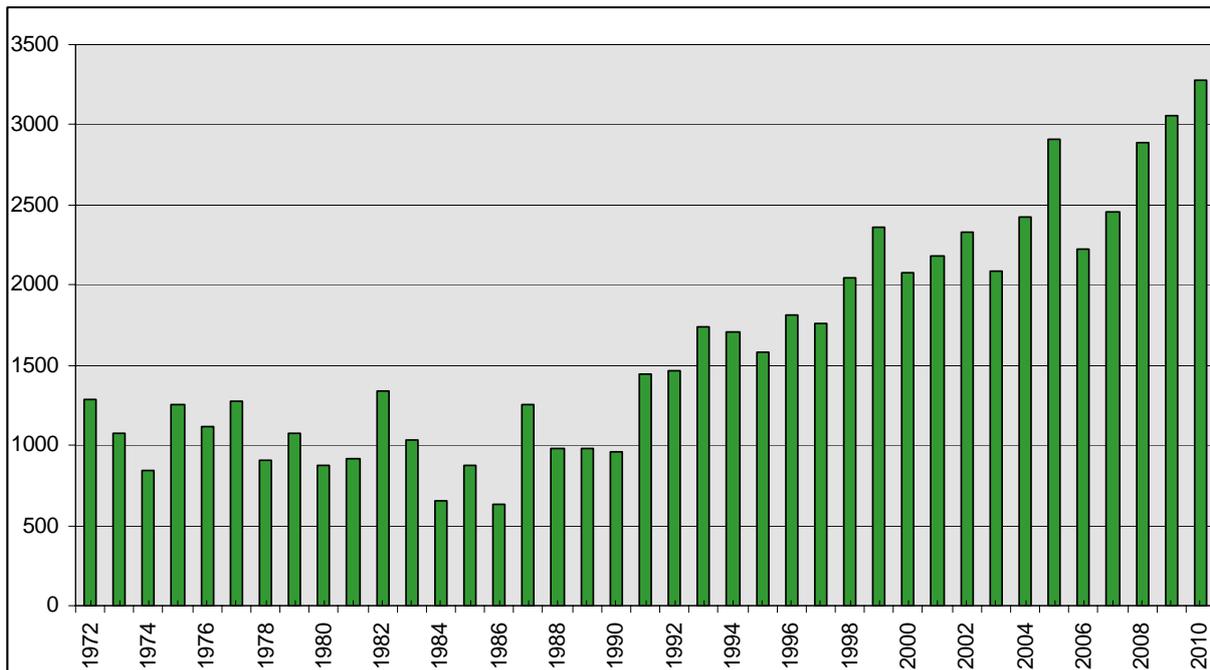
3.1. Population et entreprises : cours élémentaires de secourisme

Organisés d'une part en collaboration avec les administrations communales et d'autre part sur demande des entreprises dans le cadre de leurs obligations relatives à la sécurité et santé des travailleurs au travail, les cours élémentaires de secourisme connaissent un succès croissant d'année en année.

Le nombre total de **cours élémentaires** de secourisme organisés en 2010 était de **191** avec **3.276 participants** par rapport aux 173 cours avec 3.057 participants de l'année 2009.

Au cours de l'année 2010, **108 cours de rappel** avec **1396 participants** ont été organisés par l'Administration des services de secours.

Nombre de participants aux cours de premiers secours 1971-2010 :



3.2. Agents des services de secours

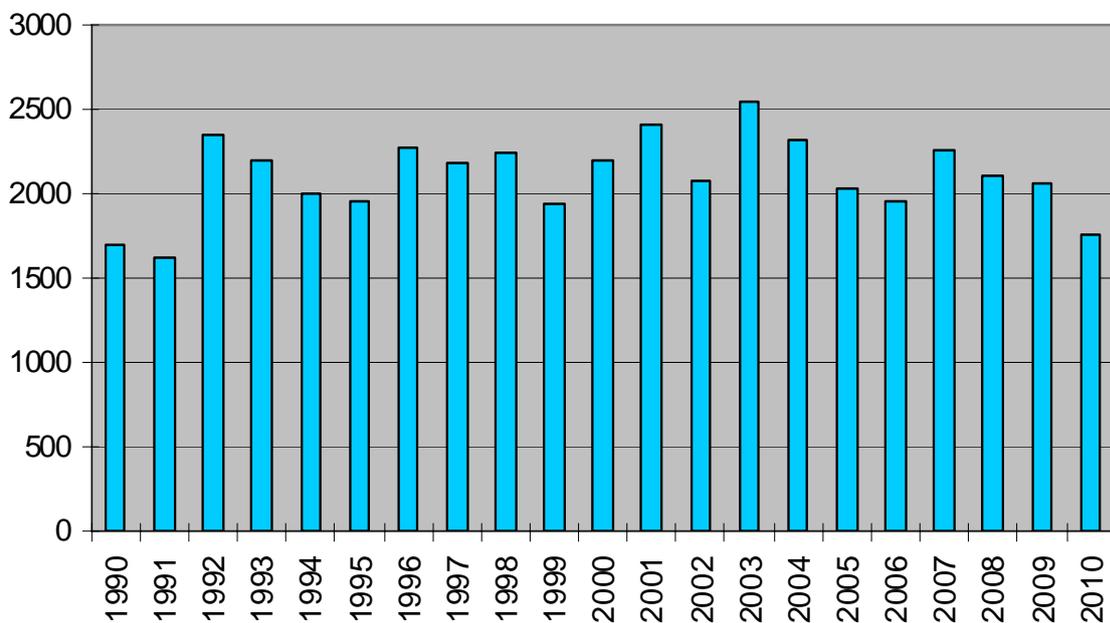
3.2.1. Cours tenus à l'Ecole Nationale de la Protection Civile (ENPC)

Au cours de l'année 2010, 33 secouristes-ambulanciers et 71 secouristes-sauveteurs ont clôturé avec succès leur formation respective.

72 cours ont été tenus à l'Ecole Nationale de la Protection Civile (ENPC) à Schimpach au cours de l'année d'instruction 2010. Ces cours ont été fréquentés par un total de **1767 participants** et se répartissent comme suit:

14	cours de sauvetage avec	420	Participants
17	cours pour secouristes ambulanciers avec	547	Participants
1	cours pour le groupe G.P.R. avec	22	Participants
5	cours de plongée avec	108	Participants
1	cours pour les agents du C.N.A. avec	12	Participants
3	cours pour le groupe de support psychologique avec	116	Participants
1	cours pour l'entraînement au circuit respiratoire avec	59	Participants
1	cours pour le HIT	26	Participants
4	cours de situation d'exception avec	116	Participants
8	cours divers avec	189	Participants
1	cours pour le groupe canin	11	Participants
11	cours Intranet	101	Participants
3	cours pour instructeurs et instructeurs stagiaires	40	Participants

Stagiaires à l'ENPC de 1971 à 2010



3.2.2. Formation de nouveaux instructeurs

3.2.2.1. Formation de nouveaux instructeurs en secourisme

La partie théorique de la formation de nouveaux instructeurs ayant débuté en septembre 2009 avec 16 candidats a été clôturée par un test écrit le 17 avril 2010. Le nombre de candidats restant était de 5. La formation a continué avec des cours pratiques en juillet. A partir du 1^{er} septembre 2010, les candidats restants ont effectué un stage pratique dans un cours de premiers secours, accompagnés par un instructeur en secourisme.

L'examen final, qui contient des épreuves orales et pratiques, est prévu pour le 29 janvier 2011.

3.2.2.2. Formation de nouveaux instructeurs en sauvetage

Il n'y a pas eu de formation pour nouveaux instructeurs en 2010.

3.2.3. Formation continue des instructeurs

3.2.3.1. Formation continue des instructeurs en secourisme

Le 6 et 7 mars 2010, 20 instructeurs en secourisme ont participé à une formation sur des urgences pédiatriques à l'ENPC. La formation portait sur des aspects de la physiologie et de l'anatomie de nourrissons et de petits enfants. En outre, les participants ont été formés sur des urgences internes, la réanimation et des urgences traumatologiques. Les parties théoriques ont été complétées par des exercices pratiques. La durée de la formation était de 16 heures en total.

3.2.3.2. Formation continue des instructeurs en sauvetage

Au cours de l'année 2010, plusieurs soirées de formation ont eu lieu pour les instructeurs de sauvetage. Ces formations avaient pour objectif d'approfondir les connaissances des instructeurs sur les nouveaux équipements disponibles dans les centres de secours et à l'ENPC.

En octobre 2010, 4 instructeurs ont participé à la formation « Rescue Days », une formation spéciale sur les nouvelles techniques de désincarcération. Des experts internationaux ont initié les formateurs en la matière.

3.2.4. Formation continue des ambulanciers

Pendant la saison de formation 2010-2011, les cours à l'ENPC se sont penchés sur le rôle de l'ambulancier dans des situations d'exception. Lors d'incidents majeurs, impliquant plusieurs blessés, la première équipe d'ambulanciers sur les lieux de l'intervention joue un rôle important. Le cours avait pour but de mettre en évidence le rôle des premiers intervenants. Les ambulanciers ont l'occasion de participer à des exercices et des simulations qui leur donnent la possibilité d'approfondir leurs connaissances et de les appliquer dans des situations réelles.

Les cours de formation continue qui sont dispensés dans les centres de secours sont axés sur deux sujets. D'une part, la formation continue inclut la révision et la récapitulation de connaissances déjà acquises, c'est-à-dire des sujets de la formation de base sont repris et une mise à niveau continue est faite. D'autre part, vu le caractère multiculturel de la société luxembourgeoise, l'ambulancier doit prendre

en considération les différentes influences culturelles qui s'imposent lors d'une intervention. Une formation à ce sujet est donnée pour éviter des problèmes liés à cette méconnaissance.

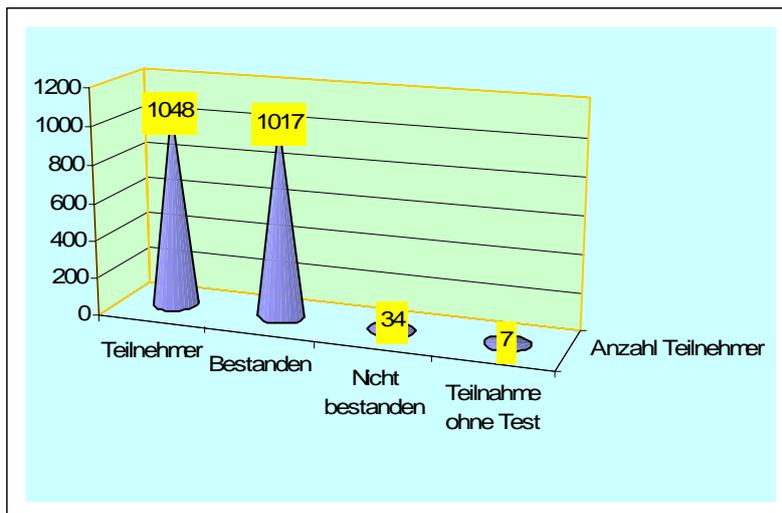
Avec la mise en vigueur du règlement grand-ducal du 6 mai 2010 portant sur la formation des ambulanciers est entré en vigueur, le contenu du cours d'initiation pour ambulanciers a changé. L'obligation de participer au cours d'initiation avant de pouvoir participer aux interventions a été introduite. D'un seul coup, l'administration a connu une hausse considérable de demandes de participation à des cours d'initiation pour ambulanciers. Des cours supplémentaires régionaux ont été organisés pendant la période estivale pour satisfaire à la demande. Le cours d'initiation dans sa nouvelle forme regroupe à la fois l'ancien cours d'initiation et l'ancienne formation en défibrillation. A la fin de cette nouvelle formule de formation, les ambulanciers-stagiaires sont habilités à participer aux interventions ainsi qu'à utiliser le défibrillateur semi-automatique.

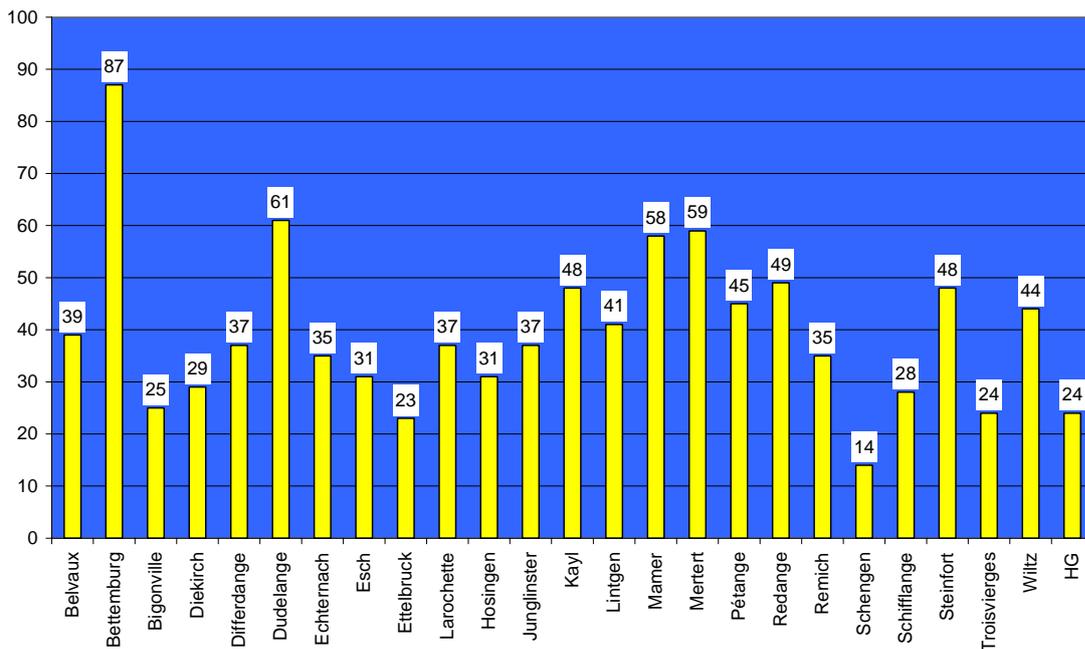
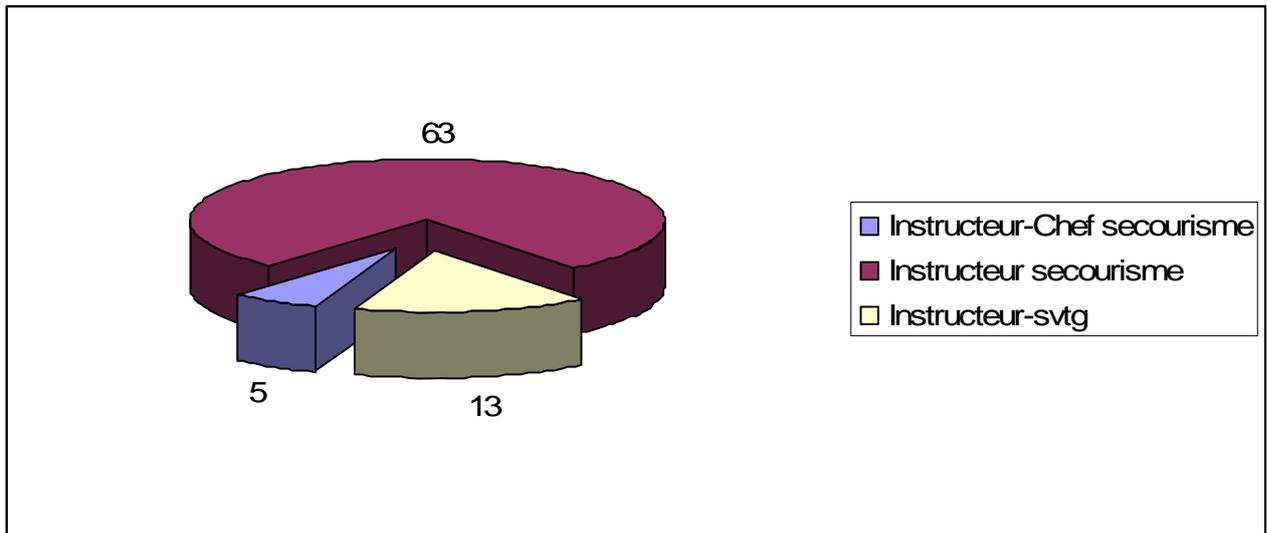
3.2.5. Formation défibrillation semi-automatique (DSA)

En 2010, 9 cours de formation quant à l'utilisation du défibrillateur semi-automatique ont été organisés et ceci exclusivement au niveau régional et avec un total de 96 participants.

A l'heure actuelle, 1048 ambulanciers-secouristes ont passé la formation et sont habilités à utiliser le DSA en cas d'une réanimation cardio-pulmonaire.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 6 mai 2010 sur la formation, des éléments de base en matière de DSA sont intégrés au cours d'initiation pour ambulanciers.





3.2.6. Formation anti-agression

Vu que de plus en plus d'équipes d'intervention, notamment dans le milieu ambulancier, sont confrontés à des patients agressifs, une formation portant sur la prévention et le combat de problèmes de sécurité et de criminalité a été organisée. Au cours de l'année 2010, 4 séances avec 49 participants ont eu lieu en collaboration avec une entreprise externe. Vu le grand succès de ces cours, de nouvelles formations seront planifiées pour les années à venir.

3.2.7. Stage de conduite à Colmar-Berg

En 2010, l'Administration des services de secours a organisé 17 stages de conduite au Centre de formation pour conducteurs à Colmar-Berg, dont 13 cours pour les ambulanciers et 4 pour les conducteurs de camion du service de sauvetage. La formation comprend une partie théorique et plusieurs épreuves pratiques. En total, 113 ambulanciers et 34 sauveteurs ont participé à la formation. Le but de cette formation était d'apprendre le maniement correct des véhicules sous différentes conditions et de développer l'habitude de conduire de façon responsable.

3.3. Exercices

3.3.1. Exercices nationaux

Hormis les exercices des unités spéciales, l'ASS n'a pas organisé d'exercice national majeur.

3.3.2. Exercices internationaux

Du 31 mai au 3 juin 2010, une équipe luxembourgeoise a participé à un exercice communautaire grandeur nature intitulé « EU COMMAND POST » en France. Le thème portait sur un tremblement de terre majeur en zone méditerranéenne associé à un Tsunami et incluant une série de catastrophes naturelles et technologiques majeures.

Suite à cette catastrophe, le Mécanisme européen de protection civile a immédiatement été activé demandant l'assistance des Etats Membres par l'intermédiaire du Centre d'Information et de suivi (MIC) à Bruxelles. La demande française consistait à un déploiement de postes de commandement mobiles provenant de plusieurs Etats Membres.

Le Luxembourg a fait suite à la demande en envoyant le poste de commandant de la Base Nationale Lintgen sur les lieux du sinistre.

Suite à une décision des autorités françaises, le poste de commandement mobile luxembourgeois a été implanté dans la zone de Port-La-Nouvelle et a été dirigé par une équipe d'experts composé des membres luxembourgeois, français, portugais et allemands.

Au total, 5 postes de commandement mobiles ont été projetés sur le terrain et ont été répartis à plusieurs dizaines de kilomètres chacun afin de tester notamment les communications de crises par voie de satellite et l'interconnexion avec les Centres opérationnels nationaux et le MIC à Bruxelles.

Dans le cadre des incidents transmis aux postes de commandement, il a été fait appel aux techniques de l'Agence spatiale européenne pour transmettre de la cartographie opérationnelle.

L'exercice aura permis de tester :

- les chaînes de commandement des Etats Membres et du MIC,
- le réseau CECIS du Mécanisme européen de protection civile installé au 112 au Luxembourg,
- l'envoi simultané de plusieurs équipes d'évaluation,
- la mise en œuvre de modules de commandement,
- les réseaux de communication opérationnelle sur le terrain et les liaisons dans une situation dégradée avec les Centres opérationnels des Etats membres et du MIC.

4. Activités

4.1. Division de la protection civile

4.1.1. Le service ambulancier

Le service ambulancier de la division de la protection civile est assuré par **25 centres de secours** couvrant l'ensemble du Grand-Duché. A l'exception du territoire de la capitale où ce service est assuré par le Service d'Incendie et d'Ambulance de la Ville de Luxembourg, le service ambulancier dans les centres de secours est majoritairement assuré par des bénévoles.

Le service ambulancier est garanti 24 heures sur 24.

L'équipage d'une ambulance se compose en principe de trois secouristes-ambulanciers volontaires.

La division de la protection civile dispose de **51 ambulances** qui sont réparties comme suit :

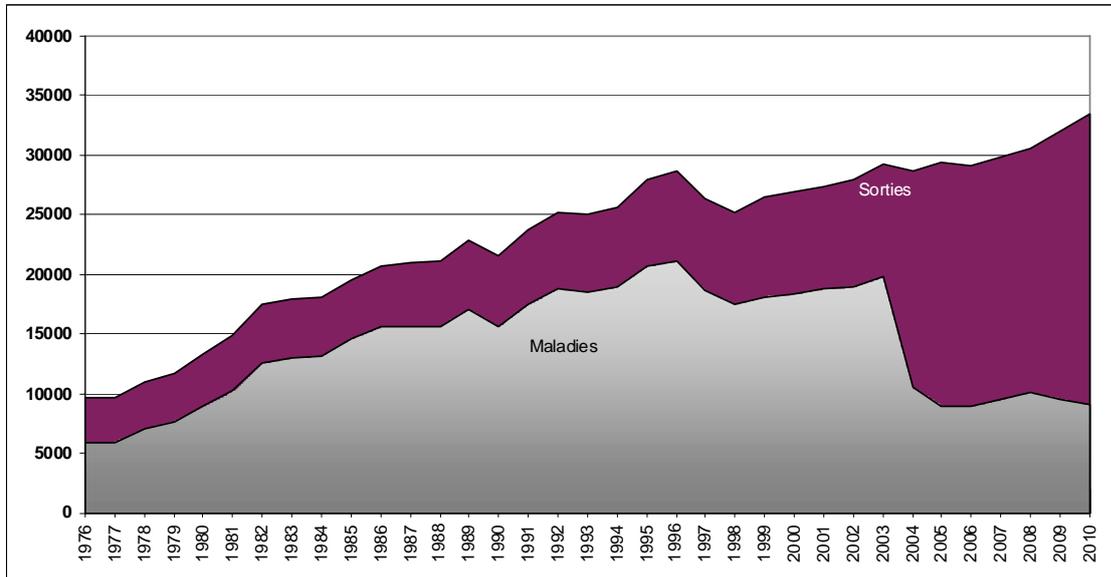
- 47 ambulances à disposition des 24 centres d'intervention
- 1 ambulance pour l'Ecole Nationale de la Protection Civile
- 2 ambulances pour des transports infectieux
- 1 ambulance pour le transport de patients obèses.

Pendant l'année **2010**, les ambulances de la division de la protection civile ont effectué **33.384 sorties** en parcourant **994.626 kilomètres** par rapport à 31.948 sorties et 966.886 kilomètres parcourus en 2009.

Ces interventions se répartissent comme suit :

1.717	sorties dans le cadre des accidents de circulation
5.281	sorties dans le cadre d'accidents divers (travail, ménage, etc.)
9.043	sorties dans le cadre de transports de malades non urgents
13.949	sorties dans le cadre de transports urgents
3.394	sorties dans le cadre d'interventions diverses (incendies, manifestations, exercices)

Service ambulancier (Evolution des sorties de 1976 à 2010)



Depuis que le service ambulancier est assuré par la protection civile, les ambulances ont parcouru un total de 29.172.787 kilomètres lors de 829.340 sorties de 1962 à 2010.

4.1.2. Le service d'aide médicale urgente

Depuis le 1^{er} juillet 1989, le service d'aide médicale urgente (SAMU) fait partie intégrante des services de secours. Le parc automobile du SAMU se compose de 6 véhicules d'intervention rapide. 3 antennes mobiles du SAMU, transportant sur le lieu de l'urgence vitale les équipes de médecins anesthésistes réanimateurs et d'infirmiers anesthésistes qui sont stationnées auprès des hôpitaux de garde des régions Luxembourg, Esch-sur-Alzette et Ettelbruck. 2 véhicules de réserve sont stationnés au Service d'Ambulances et d'Incendie de la Ville de Luxembourg et 1 autre SAMU de réserve se trouve à la Direction de l'Administration des services de secours.

Les statistiques suivantes témoignent du nombre d'interventions effectuées par le SAMU au cours de l'année 2010 :

Ettelbruck :	1.175 sorties
Esch/Alzette :	2.302 sorties
Luxembourg :	3.022 sorties

Soit au total : **6.499 sorties** ou en moyenne **17,8 sorties** par jour effectuées par les antennes mobiles du SAMU.

Depuis le 1^{er} novembre 1991, le service d'aide médicale urgente est complété au besoin par l'hélicoptère de sauvetage de « L.A.R. s.à.r.l. » conventionné par l'Etat et mis à sa disposition pour intervenir dans le cadre du SAMU. Doté des mêmes équipements médicaux que l'antenne mobile terrestre, l'hélicoptère peut, en cas de nécessité, et sous certaines conditions, acheminer rapidement le médecin anesthésiste réanimateur et l'infirmier du SAMU vers le lieu d'intervention.

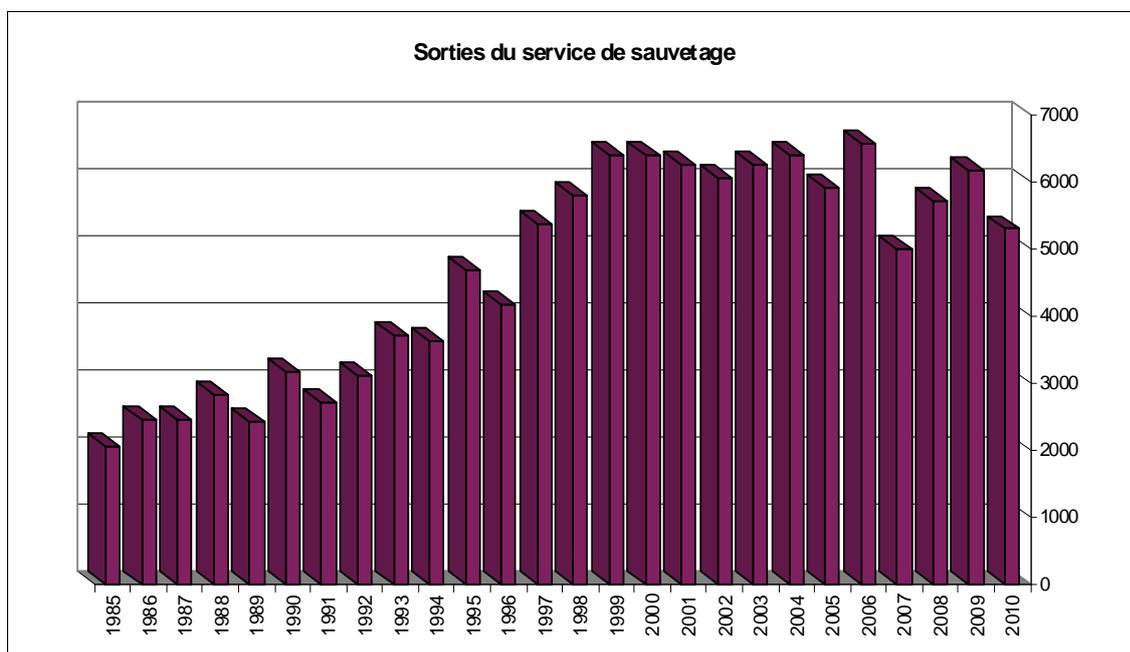
4.1.3. Le service de sauvetage

Le service de sauvetage qui est garanti 24 heures sur 24 est assuré par 24 centres de secours dont:

- 20 centres de secours qui sont dotés d'un véhicule de sauvetage rapide,
- 3 centres de secours constitués bases régionales de support qui sont dotés de matériel d'intervention lourd,
- le centre de secours de Lintgen qui fait fonction de Base Nationale de Support (BNS) de la division de la protection civile.

L'équipage d'un véhicule de sauvetage rapide se compose d'au moins trois secouristes-sauveteurs volontaires.

Sorties des véhicules de sauvetage de 1985 à 2010



Au cours de l'année 2010, les véhicules de sauvetage de la division de la protection civile ont parcouru **221.957 km** pour **5.304 interventions**; le total du temps d'intervention presté par les volontaires pendant les interventions était de **27.462 heures**.

(Remarque : Données des centres de secours de Bigonville, Troisvierges et Steinfort non disponibles)

4.1.4. Groupe de protection radiologique (GPR)

Les attributions du groupe sont relatives à des interventions en cas d'incident ou d'accident impliquant des substances radioactives ou nucléaires. Ceci serait notamment le cas en cas d'accident à une des centrales nucléaires situées dans un des pays voisins, lors du transport de sources radioactives, par avion, par route ou par chemin de fer, dans des accidents avec des sources radioactives dans le domaine industriel, médical, de la recherche ainsi que dans le cas d'actes, de malveillance, criminelles ou terroristes, impliquant des substances radioactives.

Au cours de l'année 2010, le GPR est communément intervenue avec la DRP (Division de la radioprotection) à 6 appels concernant des événements avec des sources radioactives sur le territoire

national. Aucun de ces événements n'avait un impact sanitaire pour la population ou des travailleurs concernés.

Le groupe GPR a organisé 4 formations d'entraînement pratique sur le terrain. Ces formations visaient un approfondissement des connaissances scientifiques dans la détection et l'identification de substances radioactives afin d'étendre ses connaissances aux nouveaux risques et techniques de mesures de la radioactivité. Des connaissances approfondies deviennent de plus en plus indispensables aux membres du groupe, afin de savoir manipuler les équipements scientifiques et interpréter de façon correcte les résultats de mesure de ces instruments de plus en plus complexes.

Une de ces formations visait spécialement l'intervention commune avec la Police technique sur le terrain, en cas d'un acte de malveillance impliquant des substances radiologiques ou nucléaires. L'objectif de cet entraînement commun était la prise de connaissance des pratiques d'intervention de chaque discipline et l'apprentissage des modes opératoires. A part ces formations, deux membres du groupe ont suivi une formation approfondie en radioprotection à l'école des sapeurs pompiers à Mulhouse en France.

En 2010, les instructeurs en radioprotection du GPR, ont tenu quatre cours d'initiation en matière de radioprotection à l'attention des instructeurs en sauvetage et secourisme de la protection civile, ainsi qu'aux élèves de l'école de la Police Grand-Ducal.

En 2010, le GPR a participé à plusieurs exercices d'urgence nucléaire internationaux, dont les plus importants étaient:

L'exercice de gestion de crise nucléaire les 8 et 9 avril 2010 au CNPE de Cattenom pendant lequel les autorités françaises, luxembourgeoises et allemandes avaient activé leurs centres de crise respectifs.

"Cattenom2010" était un exercice de sécurité nucléaire, qui se composait de deux volets: un premier, du type Plan Particulier d'Intervention « PPI », qui s'est déroulé le 8 avril et le lendemain un deuxième, du type « Situation Post Accidentelle ».

Outre cet exercice de Cattenom, le GPR a participé au cours de l'année 2010 à 8 exercices internationaux d'urgence nucléaire et radiologique, dont 3 exercices ECURIE (CE) ; 2 ConvEx (IAEA) ; 1 de l'OTAN.

Le 25 septembre 2010, la DRP et le Groupe de Protection radiologique avaient participé à un exercice transfrontalier de mesures radiologiques avec les Etats fédéraux allemands de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre. Cet exercice a permis la comparaison des techniques concernant les mesures, les analyses et la transmission de données. De tels exercices facilitent une meilleure coordination régionale de part et d'autre en cas d'un accident réel.

Du 8 au 10 octobre 2010, le Groupe de Protection radiologique et la Division de la radioprotection, avaient organisé ensemble avec la Cellule chimique, le Groupe logistique et la BNS un atelier international en matière de décontamination « Decon2010 ».

Cet atelier avait réuni des unités françaises, belges et luxembourgeoises, spécialisées en matière de décontamination radiologique et chimique. L'objectif de l'atelier était d'améliorer la préparation et la réponse aux incidents chimiques et radiologiques d'origine technique ou/et de malveillance, ainsi que d'évaluer les capacités nationales dans le domaine de la décontamination mobile et de coordonner le travail en coopération avec les équipes de décontaminations des services d'urgences frontaliers. Afin de mieux gérer le déroulement de l'atelier et le travail en commun d'environ 140 volontaires sur le terrain, les expériences à réaliser étaient réparties sur 3 berces et une tente de décontamination.

Plus précisément, les expériences réalisées lors de cet atelier, visaient à qualifier les capacités de ces chaînes de décontamination, tant en terme quantitatif que qualitatif (contamination radiologique et chimique), et étaient réparties en six ateliers :

- évaluation technique chaîne de décontamination en berce,

- évaluation chimique chaîne de décontamination en berce,
- évaluation chimique chaîne de décontamination en tentes,
- évaluation radiologique chaîne de décontamination en berce,
- évaluation radiologique chaîne de décontamination en tentes,
- évaluation des nouveaux portiques luxembourgeois et français de contrôle de la contamination des personnes.

De tels exercices répondent aux demandes du « Plan d'Action CBRN », qui a été adopté au niveau de l'Union Européenne. Au delà, le rapport de l'AIEA sur la Convention de la Sureté Nucléaire relève trois défis pour notre pays. Parmi ces trois défis, il a été jugé utile que les premiers intervenants d'une urgence radiologique participent d'avantage à des entraînements dans un cadre international.

4.1.5. Groupe d'alerte

La composition, l'organisation et le fonctionnement du groupe d'alerte (CNA) sont régis par la loi du 12.06.2004 portant création d'une Administration des service de secours et le règlement grand-ducal du 6 mai 2010 déterminant les missions spécifiques, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la division de la protection civile de l'Administration des services de secours.

Une des missions du CNA est la collection d'informations en relation avec des incidents nucléaires, chimiques et biologiques en cas de conflit armé ou de crise en général. La mission principale des membres du groupe consiste dans l'analyse des informations disponibles et de faire parvenir les résultats des calculs concernant les zones de contamination ou toutes autres informations nécessaires à la cellule de décision.

Au cours de l'année 2010, les missions du groupe d'alerte ont été élargies. Actuellement, le groupe est intégré d'office dans la cellule de crise de l'ASS en cas d'incidents majeurs. En décembre 2010, le groupe est intervenu lors des chutes de neige.

Afin de mieux pouvoir répondre aux multiples attributions, le groupe s'est réorganisé en 2007 et il se compose actuellement de 5 sections (cartographie, météo, communication, CBRN, plans d'alerte) et les agents de liaison.

Un étroit échange d'informations avec les membres de centres d'alerte d'autres pays se fait en participant aux différents séminaires organisés par les Etats membres de l'UE et de l'OTAN.

L'instruction des membres du CNA, composé exclusivement de volontaires, se fait par ordre semestriel à raison de 16 réunions d'instruction au bâtiment de la direction de l'ASS. Une formation spécifique en cas d'accident nucléaire à la centrale nucléaire de Cattenom se fait par ordre semestriel à raison de 8 réunions d'instruction.

La participation aux séminaires de l'ASS et de l'INAP ainsi qu'aux deux week-ends de formations annuelles à l'Ecole Nationale à Schimpach font également partie intégrante de la formation des membres du CNA.

En 2010, les cadres et des membres du groupe ont participé à des formations et séminaires auprès de « l'Akademie für Krisenmanagement, Notfallplanung und Zivilschutz » du « Bundesamt für Bevölkerungsschutz und Katastrophenhilfe » en Allemagne.

Le groupe participe également à l'élaboration de différents plans particuliers d'intervention et analyse la compréhension et la faisabilité de plans d'urgences externes.

En 2010, le CNA avait participé à des exercices internes de communications et d'analyses d'informations.

4.1.6. Unité de support logistique.

L'unité de support logistique est un groupe composé de volontaires des différents centres de secours de la division de la protection civile ou des corps de sapeurs pompiers qui soutiennent la Base Nationale de Support (BNS) dans des interventions de longue durée ou de missions spéciales. Elle se compose d'une vingtaine de personnes avec des formations techniques différentes, ainsi d'instructeurs en sauvetage et en secourisme.

Des réunions d'information et d'instruction se sont tenues à la BNS à Lintgen ou sur le terrain. Au cours de l'année, le groupe a effectué **33 interventions** cumulant **1455 heures** d'intervention des volontaires et a parcouru **16.032 kilomètres**.

4.1.7. Unité logistique de ravitaillement

L'Administration des services de secours dispose d'une unité logistique de ravitaillement, qui est rattachée à la Base Nationale de Support à Lintgen et qui intervient en cas d'accidents ou d'exercices s'étendant sur un laps de temps important. Ce groupe intervient également lors de grandes manifestations tels que des concerts ou lors d'exercices transfrontaliers et internationaux.

L'unité logistique de ravitaillement est constituée de trois équipes qui, en cas de catastrophe, garantissent une présence 24/24 heures.

Au cours de l'année 2010, le groupe a eu vingt-et-une activités différentes, notamment pour ravitailler les bénévoles lors des formations G.S.E. et d'exercices communs. Comme tous les ans, le groupe a également préparé des repas pour les agents volontaires participant au défilé lors de la Fête Nationale.

4.1.8. Groupe canin

L'utilisation des chiens lors des missions de recherche de personnes ensevelies ou de recherche de personnes égarées s'est développée considérablement ces dernières années.

Les qualités olfactives et de travail du chien sont de plus en plus valorisées à travers le monde particulièrement dans le domaine de la protection civile et des sapeurs-pompiers.

Selon le type de sinistre auquel se trouvent confrontés les services de secours, la localisation des victimes, peut nécessiter la mise en œuvre de moyens spécialisés de détection biologique reconnue à l'efficacité : les équipes cynotechniques de recherche et de sauvetage.

Le rôle d'un tel chien de recherche ne se limite pas à des interventions en cas de tremblements de terre, de glissements de terrain ou de tsunamis. Les chiens peuvent intervenir en cas d'effondrement d'immeuble, après un incendie, un écroulement dans un chantier ou une mine, une explosion liée au gaz ou au terrorisme, lors de catastrophes ferroviaires ou aériennes, une disparition, à la recherche de personnes disparues ou à l'intention suicidaire etc.

Les équipements géographiques de type vibraphone (capables de détecter des bruits de très faible intensité) sont également utilisés pour la détection de victimes, mais contrairement au chien, leur utilisation réclame un silence total, ce qui est rarement le cas lors de telles opérations.

Le groupe canin se compose actuellement de :

- 1 chef de groupe,
- 1 conseiller technique cynotechnique (CTC),
- 1 vétérinaire,
- 1 chef de groupe adjoint,
- 10 maîtres-chiens brevetés, en formation et stagiaires,
- 7 membres sans chien,

- 3 membres inactifs.

Il est à noter que certains membres remplissent plusieurs fonctions au sein du groupe.

Au début de l'année 2010, le tremblement de terre en Haïti qui a causé plus de 230.000 victimes. Ensemble avec des membres du HIT et de la Croix Rouge, le groupe est intervenu avec 5 membres et 3 chiens pendant 5 jours lors de ce séisme à Port au Prince.

A plusieurs reprises, des entraînements avec l'Association des secouristes maître-chien de catastrophe (ASMCC) de France qui font aussi partie du groupe d'intervention de catastrophe (GIC), se sont déroulés sur le centre de formation de recherche et de sauvetage en décombres (CFRSD) à Altwies ou encore sur le site de l'ASMCC en France.

Le groupe canin a également participé au défilé pour la fête nationale. Pour la troisième fois consécutive, le groupe a défilé avec un détachement à pied.

En juillet, trois membres du groupe ont passés leur test d'initiation (TI). Ce test est obligatoire pour pouvoir participer à des interventions nationales et internationales. Ce test comprend 3 épreuves différentes; une partie théorique (QCM), une partie obéissance et cheminement et une partie de travail de recherche à vue, hors vue et à l'insu.

En novembre 2010, le groupe canin a organisé un stage opérationnel intitulé « module D » durant 6 jours sur le terrain d'entraînement à Altwies et dans les bois de Cattenom. Le but de cet exercice était de mettre les équipes de recherche dans des conditions réalistes.

En décembre, un membre du groupe canin a participé à un stage de 5 jours de formation théorique auprès de l'école d'application de la sécurité civile (ECASC) de Valabre et 1 journée de formation pratique auprès de l'UIISC/7 de Brignoles (Unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile). Ces formations aboutissent à la fonction de conseiller technique cynotechnique (CYN 3). Le stage est sanctionné par un examen théorique comprenant 3 épreuves.

Le groupe canin a organisé 8 week-ends de formation opérationnels sur le terrain lors desquels les équipes sont confrontées à des exercices de cheminement, des parcours d'obstacles, des exercices d'obéissance, de recherche en décombres et quête, de descentes en rappel avec chien et à des exercices de nuit.

Vu l'importance des missions qui leurs sont confiées, tous les membres doivent se soumettre régulièrement à 2 entraînements collectifs à raison de 8 à 10 heures par semaine. Des entraînements supplémentaires et individuels sont organisés continuellement.

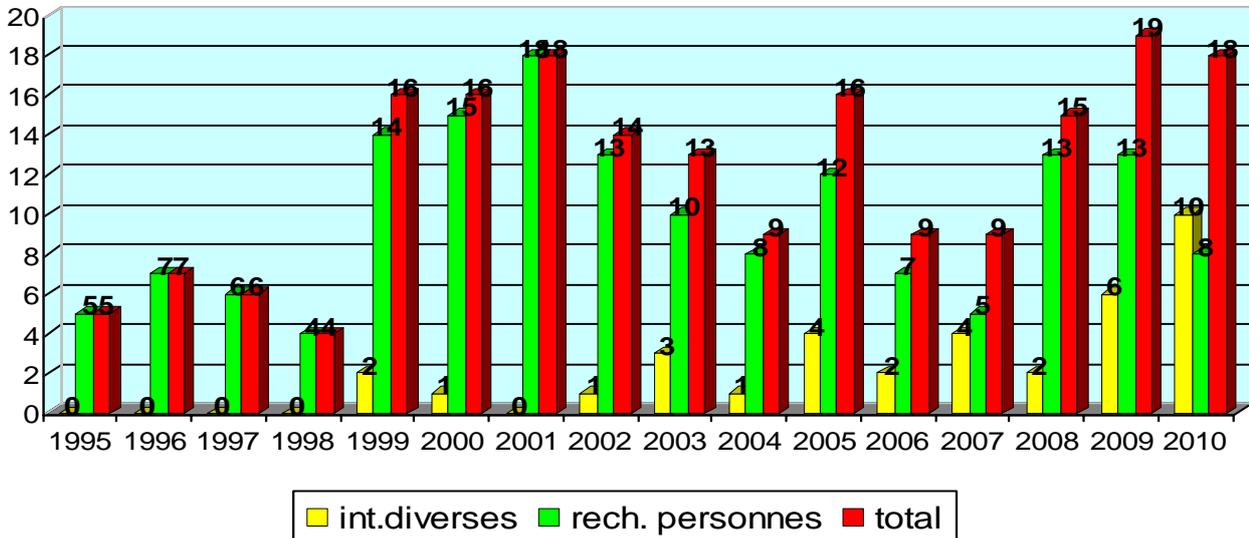
Le groupe canin a participé également à divers exercices et démonstrations.

Le groupe canin intervient aussi lors de capture d'animaux dangereux et blessés suite à des accidents de la route et ferroviaires.

En 2010 le groupe canin a presté un total de **4.840** heures, dont :

- 775 heures lors de 18 interventions au Luxembourg et à l'étranger
- 496 heures d'entraînement et de formation à l'étranger
- 2.673 heures d'entraînement et de formation au Luxembourg dont :
 - o 890 heures lors de travail en quête
 - o 1.062 heures lors de travail en décombres

- 436 heures lors de formations diverses
- 285 heures à l'occasion d'autres activités et engagements



Pour l'aménagement partiel du CFRSD, les membres du groupe canin ont presté 896 heures supplémentaires.

Depuis la création du CFRSD à Altwies, celui-ci est régulièrement sollicité et exploité par d'autres équipes étrangères, à savoir :

- Peloton cynophile de la Moselle des sapeurs pompiers de Creutzwald (57)
- Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile de Brignoles UIISC/7
- Association des secouristes maître-chien de catastrophe (ASMCC) de France
- Secouristes sans frontières (SSF) délégation Lorraine
- Cyno recherche des Yvelines (78)
- Gruppo cynotechnica du Portugal
- Protection civile et sapeurs pompiers de la Belgique
- THW (Technisches Hilfswerk)
- BRH (Bundesverband für das Rettungshundewesen)
- Rotes Kreuz, Rettungshundestaffel Wittlich
- Section canine de la croix rouge luxembourgeoise
- ...

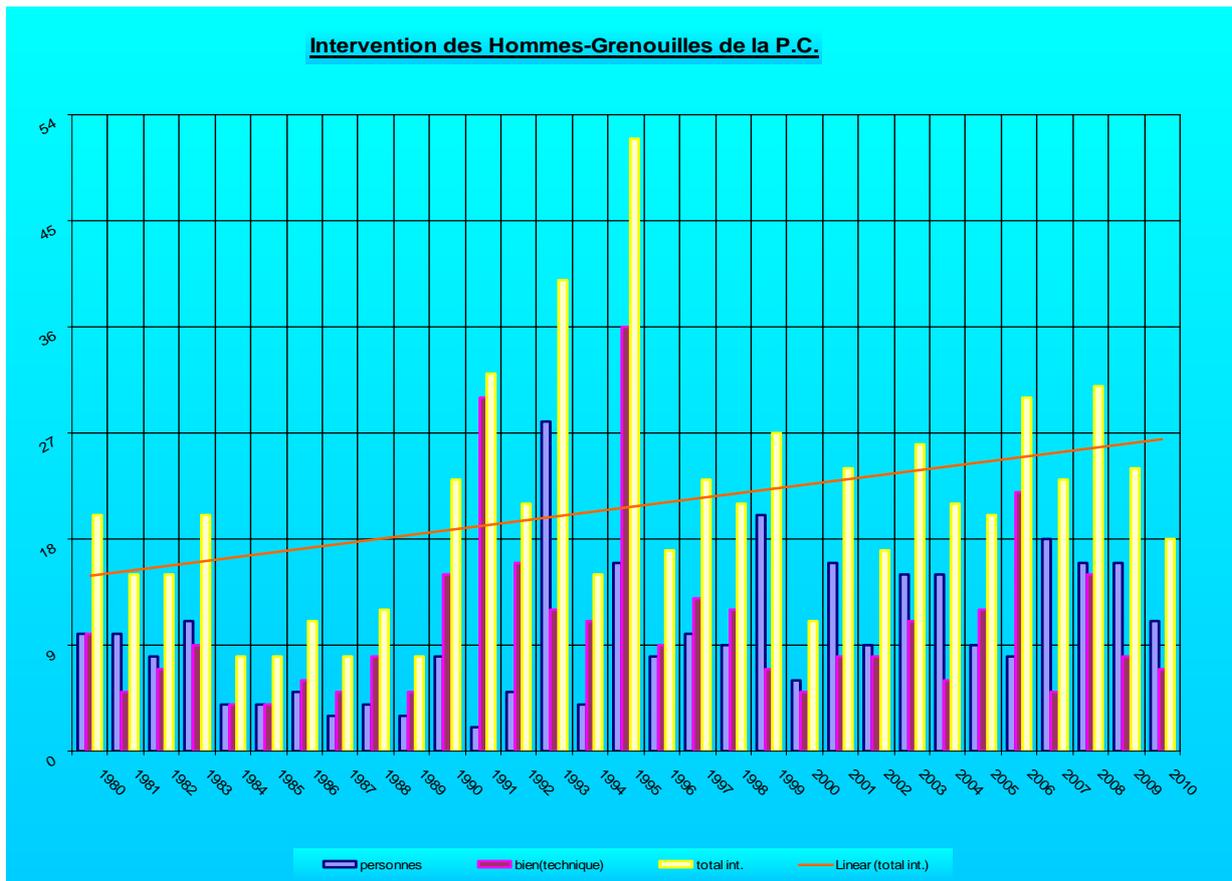
4.1.9. Groupe d'hommes-grenouilles

Au cours de l'année 2010, les hommes-grenouilles sont intervenus **18** fois avec un total de **288** heures prestées, dont :

- 73** heures lors de 5 interventions de recherche de personnes
- 52** heures lors de 2 interventions d'accidents de circulation
- 3** heures lors de 2 interventions de sauvetage de personnes
- 40** heures lors de 3 interventions concernant une noyade
- 28** heures lors d'une intervention de recherche de biens
- 61** heures lors de 3 interventions de reconnaissance sous-marine
- 23** heures lors d'une intervention de ROV (« Remotely operated underwater vehicle »)
- 8** heures lors d'une autre intervention

En outre, **3.420** heures de permanence ont été prestées près du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre pendant la période estivale (permanence prévue par le règlement grand-ducal du 19 mars 1979 instituant près du lac de barrage d'Esch-sur-Sûre un poste de premiers secours pendant la saison touristique) et **4.106** heures de permanence ont été prestées à l'occasion d'autres activités et engagements en 2010.

Ceci fait au total 7815 heures prestées en 2010 par les volontaires du groupe des hommes- grenouilles.



En ce qui concerne la formation continue, les membres du groupe ont participé aux formations suivantes :

- « Workshop » de la Croix Rouge allemande à Bonn,
- « Workshop » à Sarrebruck de la DLRG Saarland concernant le sauvetage dans les eaux courantes, la réanimation et le maniement de bateaux,
- Formation spécifique organisée par le Service de Navigation de Grevenmacher à l'attention des agents d'intervention nautique en novembre 2010 « Havariemanagement in der Binnenschifffahrt – Supergau was nun ? »,
- Formation sur la manipulation du nouveau sonar,
- Formation de 6 plongeurs en eaux courantes rapides et en crues par l'Ecole d'Application de Sécurité Civile (Valabre) à Millau (F) en octobre 2010,
- Formation commune en mars 2010 avec les agents du Département du Nord à la Coque, à Wiltz et au lac de barrage,
- 6 formations communes avec les plongeurs de la police de la Sarre,
- 13 formations communes avec les plongeurs du Département de la Moselle au lac du barrage de

- la Haute-Sûre,
- 5 formations à l'ENPC,
- 18 unités de formations à la piscine en hiver 2010.

Le groupe a également dispensé des formations, à savoir :

- 3 formations de permis de navigation sur les eaux intérieures pour 150 personnes,
- 1 formation de permis de navigation sur les eaux côtières,
- Examen de clôture pour 2 plongeurs en juin 2010.

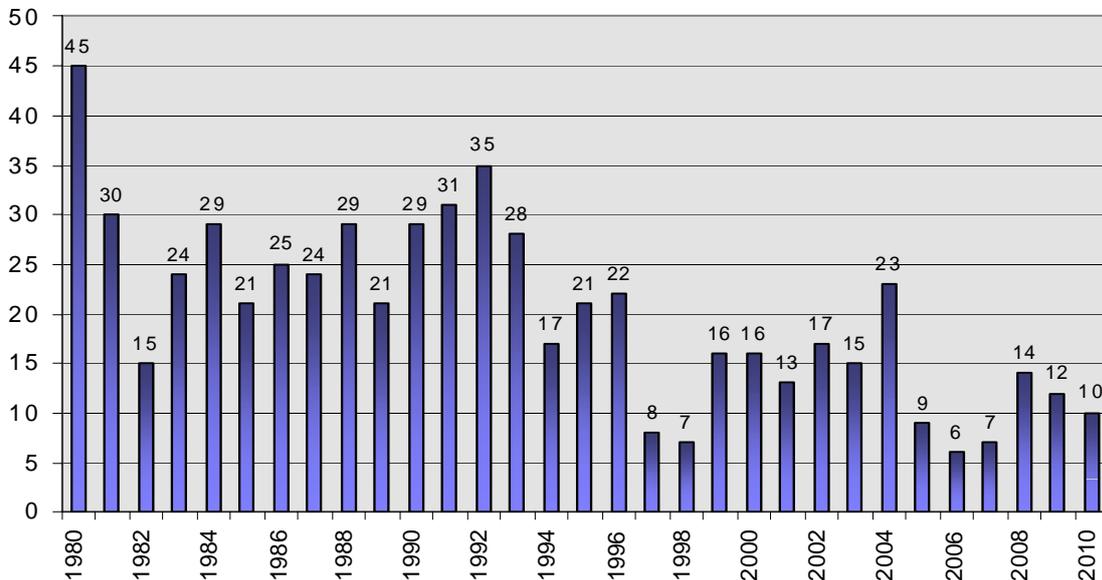
4.1.10. Groupe de lutte contre les pollutions par produits chimiques

Actuellement, le groupe de lutte contre les pollutions par produits chimiques se compose de 86 membres dont 42 affectés aux sections 1 et 2 et 44 à la section anti-pollution Haute-Sûre.

Au cours de l'année 2010, 25 membres du groupe ont participé à 7 formations spécifiques concernant la lutte contre les produits chimiques et toxiques (4 cours théoriques et 3 cours pratiques). En outre, 2 exercices transfrontaliers ont été organisés avec le « Gefahrstoffzug » du Landkreis Trier Saarburg, avec lequel le groupe chimique entretient de bonnes relations.

En ce qui concerne les interventions, le groupe est intervenu 10 fois en 2010 dans l'intérêt de la lutte contre la pollution du milieu naturel par hydrocarbures et autres agents chimiques. Pendant l'année écoulée, les volontaires du groupe ont presté 85 heures.

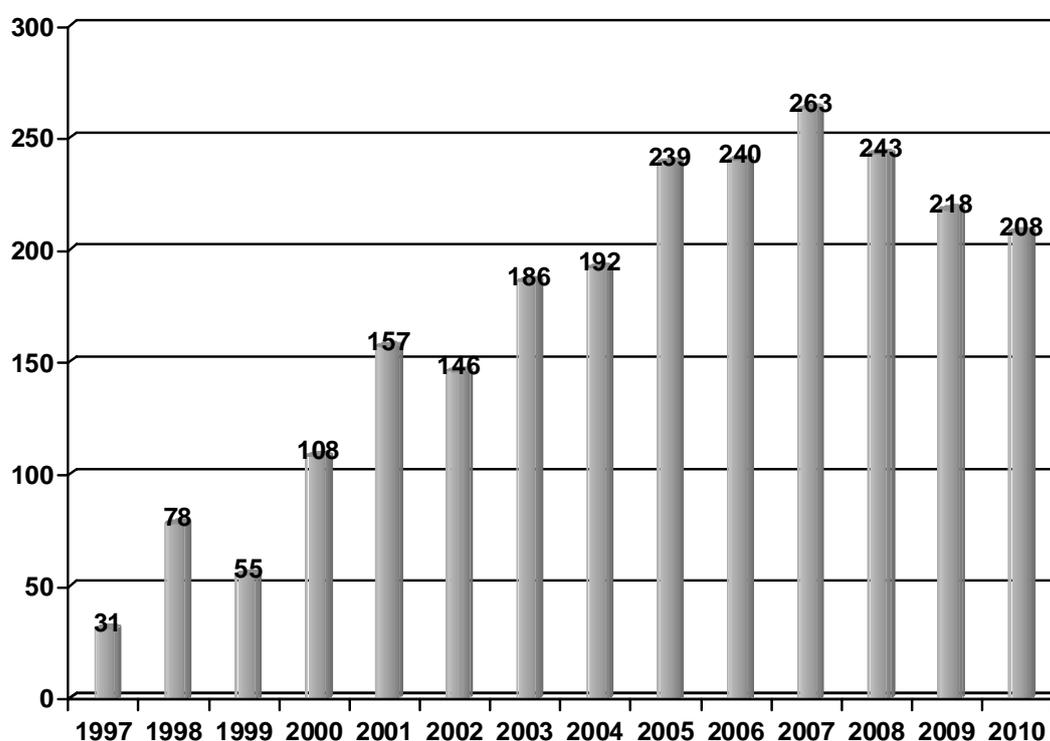
Interventions groupe chimique en 2010



4.1.11. Groupe de support psychologique

Les bénévoles du Groupe de support psychologique (GSP) ont effectué 208 missions au cours de l'année 2010. 46 membres différents du GSP ont participé à ces missions et sont intervenus pour un total de 403 sorties de personnes, seuls ou à plusieurs. Le nombre total d'heures d'intervention prestées lors des 208 interventions est de 1229 heures. Le temps d'intervention moyen par sortie est de 3 heures. En moyenne, chacun des intervenants actifs a consacré environ 27 heures pour des missions.

Comme dans les années précédentes, la majorité des interventions concernait des accidents (circulation, domestique, travail, loisirs). Outre les accidents, les raisons de l'intervention du GSP sont souvent en relation avec les décès inattendus de personnes ou alors dans le cadre de suicides, tentatives de suicide ou de mort subite d'un nourrisson.



Nombre d'interventions

Année	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Interventions	31	78	55	108	157	146	186	192	239	240	263	243	218	208

4.1.12. Groupe d'intervention chargé de missions humanitaires

En janvier 2010, le groupe d'intervention chargé de missions humanitaires (« Humanitarian Intervention Team – HIT ») est intervenu au Haïti sévèrement affecté par un tremblement de terre. Le HIT avait envoyé une équipe de 6 personnes. L'équipe était renforcée par 5 membres du groupe canin de la

Protection civile ainsi que par 6 membres de la Croix Rouge. Le groupe logistique était responsable pour l'emballage et le transport du matériel à l'aéroport militaire de Bruxelles.

Dans un souci d'appliquer les dispositions du règlement grand-ducal du 6 mai 2010 déterminant les missions spécifiques, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la division de la protection civile de L'ASS, la direction a entamé la réorganisation du HIT envers une structure plus efficace du groupe, un travail dans lequel l'ASS est assistée par le « Technisches Hilfswerk (THW) ».

Le HIT a tracé le bilan sur son matériel d'intervention et sur la formation de ses membres. Plusieurs membres ont participé aux formations dans le cadre du mécanisme de la protection civile de l'Union Européenne.

DACH :

Sur invitation de l'Allemagne, de l'Autriche et de la Suisse, l'Administration des services de secours a participé, pour la première fois, à un congrès du DACH en date du 30 août au 2 septembre 2010 à Remagen en Allemagne.

Le D-A-CH est un groupe de travail composé de trois organisations opérationnelles de l'Allemagne (D), de l'Autriche (A) et de la Suisse (CH), à savoir :

- « Technisches Hilfswerk » (THW),
- « Austrian Forces Disaster Relief Unit » (AFDRU),
- « Agentur für internationale Zusammenarbeit im Schweizer Departement für Auswärtige Angelegenheiten (DEZA/SKH) ».

L'ASS et notamment le HIT participeront aux travaux de ce groupe germanophone.

L'objectif du DACH est l'optimisation et l'amélioration de l'aide humanitaire urgente axée sur le volet « Urban Search and Rescue » en cas de catastrophes majeures.

Les travaux du groupe se basent sur les principes d'aide humanitaire reconnus. Le groupe de travail DACH postule qu'en cas de catastrophes majeures, seul la réaction coordonnée de la communauté internationale dans le cadre des Nations Unies peut garantir la meilleure aide aux victimes.

L'échange d'expériences, des exercices communs, la coopération dans l'élaboration et le développement de procédures opérationnelles de base, la standardisation de l'équipement, le travail en commun sur la formation et ainsi que la collaboration étroite lors d'interventions devront positivement contribuer à la restructuration du HIT.

4.1.13. Dispositifs de sécurité mis en place en 2010

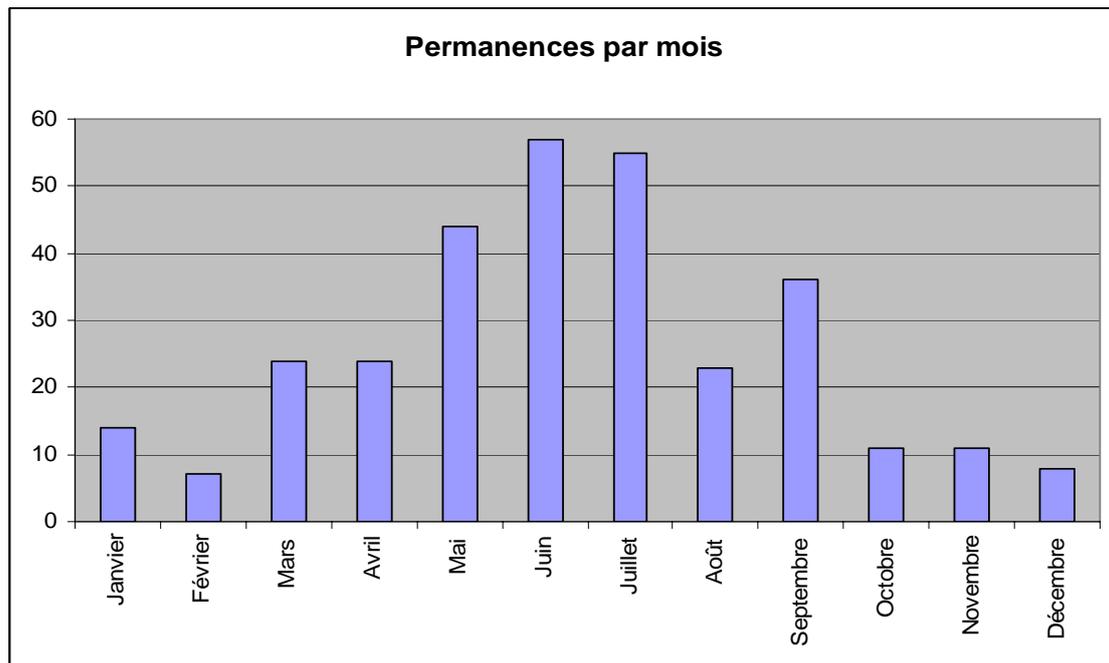
4.1.13.1. Evènements d'une certaine envergure

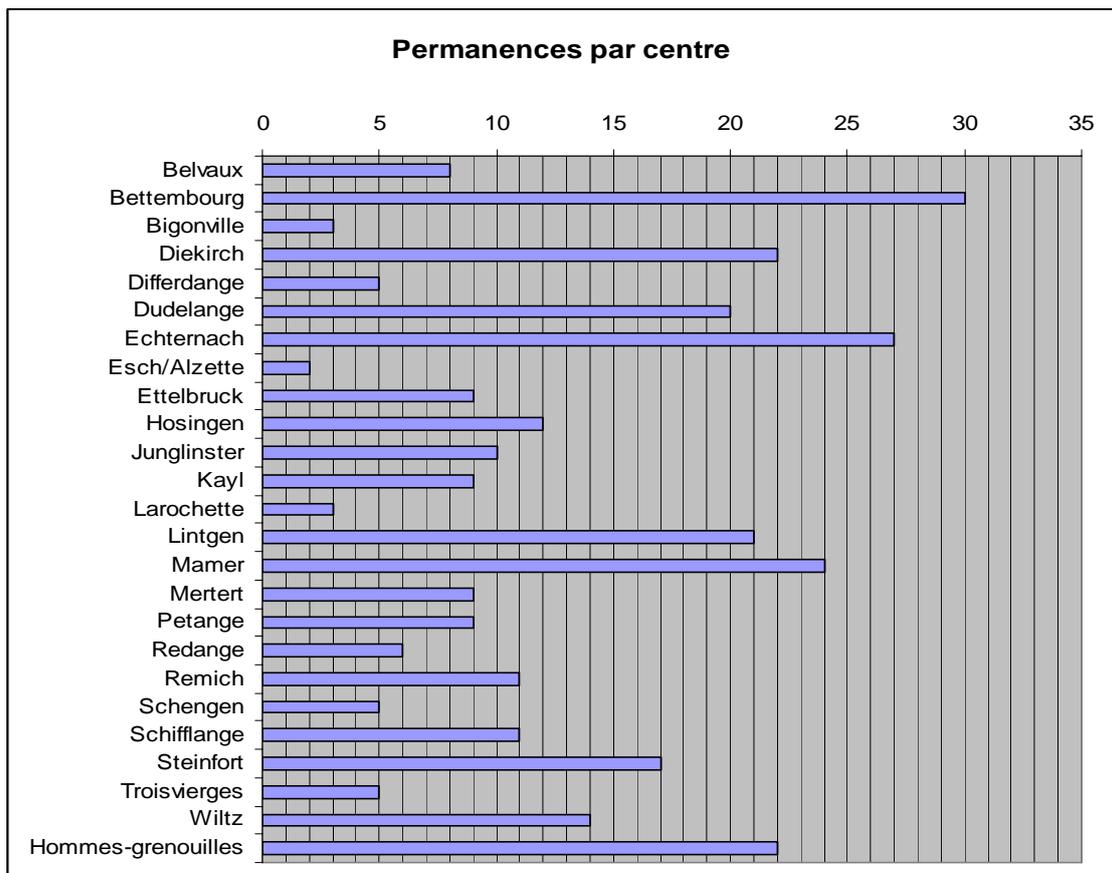
Evènement	Date	Heures prestées par les bénévoles engagés
Tokyo Hotel Rockhal	22/02/2010	112
ING Marathon de Nuit VDL	15/05/2010	104
Fédération Luxembourgeoise de Stock Cars	7 manches au cours de 2010	252
Festival Rock A Field 2010 à Roeser	27/06/2010	480
25 ans Accord de Schengen	17 et 18/07/2010	260
Piccadilly 2010 Stadtbredimus	06 et 07/08/2010	108
Semi Marathon Route du Vin Remich	26/09/2010	80
Rallye de Luxembourg 2010	23 et 24/10/2010	429

Rallye 200 Hupperdange	13 et 14/11/2010	48
Total		1873

4.1.13.2. Graphique des permanences durant l'année 2010

Durant toute l'année, les différents centres de la protection civile ont prestés des permanences demandées expressément par des associations, administrations ou autres collectivités pour des manifestations de moindre envergure. Afin de garantir la sécurité des visiteurs ou spectateurs, une ou plusieurs équipes de secouristes-sauveteurs garantissaient une permanence. Au total **314** permanences furent garanties à travers le pays au cours de l'année 2010 par les centres de la protection civile.





4.2. Division d'incendie et de sauvetage

4.2.1. Produit de l'impôt spécial 2000-2010

La loi du 21 février 1985 a modifié le taux de l'impôt applicable aux primes d'assurance contre l'incendie prévu dans la loi allemande dite « Feuerschutzsteuergesetz » du 1er février 1939, introduite pendant l'occupation, et qui avait été maintenue en vigueur par arrêté grand-ducal du 26 octobre 1944.

Par l'augmentation de ce taux de 4% à 6%, les moyens financiers du service d'incendie et de sauvetage ont été considérablement augmentés.

Produit de l'impôt spécial 2000-2010 :

Année	Produit de l'impôt spécial
2000	2.611.055
2001	2.267.439
2002	3.147.425
2003	3.823.193
2004	3.578.302
2005	3.761.003
2006	4.076.869
2007	3.415.360
2008	4.202.963
2009	5.195.685
2010	4.964.197

Un premier versement est alloué à la caisse d'assurance des sapeurs-pompiers contre les risques d'accident en service. Ce versement varie en fonction des accidents survenus aux sapeurs-pompiers en cours d'exercice.

Ensuite, les sommes nécessaires à l'inspection du matériel d'incendie et des corps de pompiers, à l'instruction de ces mêmes corps ainsi qu'aux caisses de secours, aux primes d'encouragement et aux indemnités pour actes de dévouement sont prélevées. Le surplus est réparti entre les communes, à titre de subventions, pour l'achat de matériel ainsi que pour l'organisation d'un service régulier et permanent de secours en cas d'incendie.

4.2.2. Affectation du produit de l'impôt spécial**4.2.2.1. Subventions aux communes**

Les subventions sont fixées en fonction des dépenses d'acquisition du matériel d'incendie et des frais de construction des immeubles servant au service d'incendie. Les taux appliqués varient en fonction des dépenses effectuées et des sommes à répartir. Ils sont actuellement de 50% pour l'acquisition de matériel et de 50% d'un montant plafonné pour la construction et la transformation des immeubles.

L'affectation de cet impôt se fait, suivant arrêté grand-ducal du 31 janvier 1907, comme suit:

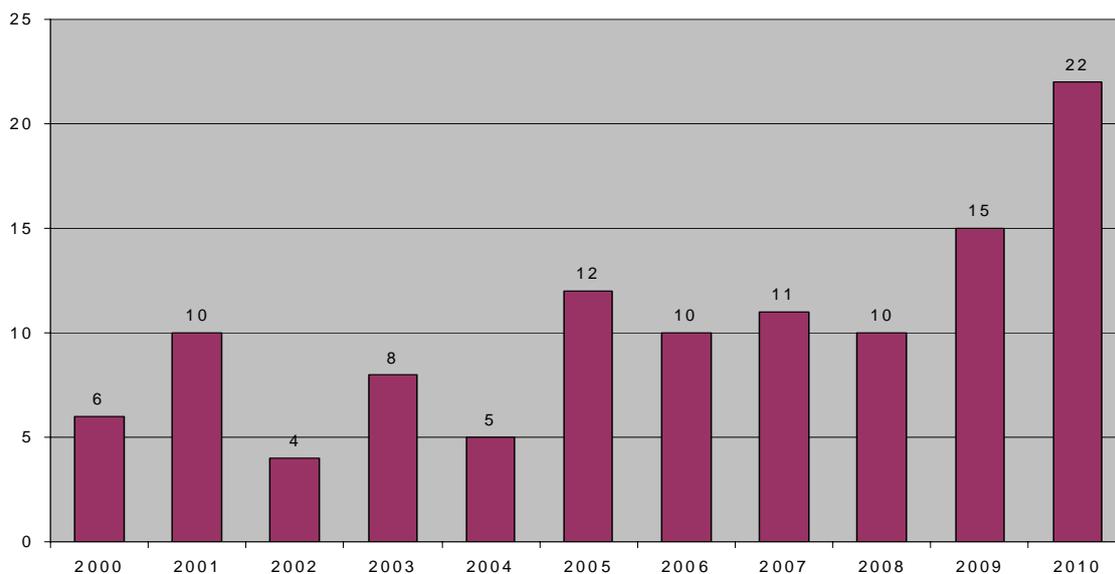
Division d'incendie et de sauvetage: affectation du produit de l'impôt spécial :

Année	Subventions aux communes
2000	1.573.842
2001	932.183
2002	1.408.244
2003	2.317.532
2004	1.979.213
2005	1.778.296
2006	2.256.506
2007	1.365.102
2008	2.593.798
2009	3.026.886

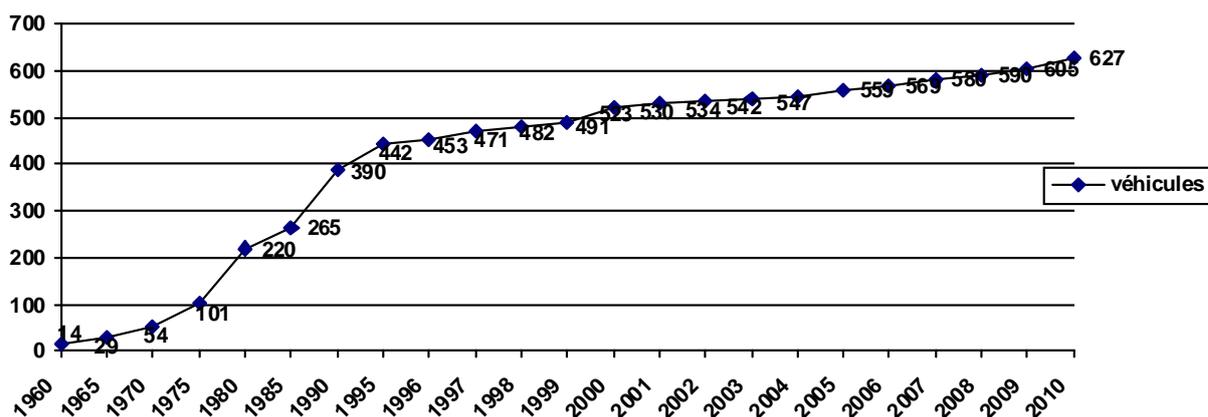
4.2.2.2. Nombre de véhicules acquis de 2000 à 2010

En 2010, les administrations communales ont acquis 22 véhicules pour les services d'incendie communaux ce qui amène le nombre total des véhicules de tous les services d'incendie communaux à 627.

Nombre de véhicules acquis de 2000 à 2010 :



4.2.2.3. Evolution du parc des véhicules d'incendie entre 1960 et 2010



4.2.3. L'inspectorat des services d'incendie et de sauvetage communaux

Le règlement ministériel du 26 juillet 2010 subdivise le territoire du Grand-Duché de Luxembourg en six régions :

La région 1 comprend les cantons de Clervaux, Vianden et Wiltz.

La région 2 comprend les cantons de Capellen et Rédange.

La région 3 comprend les cantons de Diekirch et Mersch, ainsi que les communes de Steinsel et Walferdange.

La région 4 comprend les cantons d'Echternach, Grevenmacher et Remich.

La région 5 comprend le canton de Luxembourg à l'exception des communes de Steinsel et Walferdange.

La région 6 comprend le canton d'Esch-sur-Alzette.

L'inspectorat du service d'incendie et de sauvetage se compose actuellement d'un inspecteur général, de 6 inspecteurs régionaux et de 4 inspecteurs régionaux adjoints, tous nommés par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région.

La direction et l'organisation des interventions relèvent sur le plan national de l'inspecteur général ou de son remplaçant et sur le plan régional de l'inspecteur régional ou de l'inspecteur régional adjoint, en collaboration avec les chefs de corps ou leurs remplaçants.

5. Budget et finances

L'Administration des services de secours est placée sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région et dans cette logique, elle est financée par le budget étatique. Le financement de la division d'incendie et de sauvetage se fait partiellement par un pourcentage de l'assurance contre le risque d'incendie (« Feuerschutzsteuer »).

Il y a lieu de noter que seuls quelques agents opérationnels de l'Administration des services de secours ne sont pas des bénévoles.

Les avantages d'un système basé sur le volontariat sont multiples:

- le système est des plus économiques alors qu'il permet de renoncer à la constitution de corps professionnels,
- en cas de catastrophe, le pays peut compter sur un grand nombre d'ambulanciers et de sauveteurs bien formés, bien entraînés et hautement motivés. Dans l'optique d'un système à base de professionnels, le pays serait dépourvu de ce support vital.

Par contre, si un jour, il devrait être recouru exclusivement à des unités de secours basées sur des agents professionnels, les frais pour les rémunérations en personnel nécessaire pour assurer les besoins actuels du seul service ambulancier s'élèveraient à quelque 35 – 40 mio € sans compter les frais d'équipements.

Pour ces raisons, il est indispensable de continuer à motiver les volontaires de façon à ce qu'ils restent le plus longtemps possible dans le rang de l'organisation nationale de secours notamment en mettant à leur disposition un matériel moderne et performant qui leur permet d'assurer efficacement les missions leur attribuées.

5.1. Plan d'équipement pluriannuel

Le plan d'équipement pluriannuel 2006-2010 a été établi suivant la philosophie et la méthodologie, des plans antérieurs avec le concours de l'Inspection Générale des Finances et sur base des idées fondamentales retenues par les plans précédents:

- horizon 2010, c'est-à-dire une période de 5 ans seulement,
- réalisme financier,
- besoin d'évoluer avec le progrès technique.

Le programme 2006-2010 concerne, sur le plan budgétaire, 5 articles:

39.6.74.000	Acquisition de véhicules automobiles et de véhicules spéciaux; dépenses diverses
39.6.74.020	Acquisition de matériel de transmission, de détection et de contrôle, acquisition d'installations de télécommunications, dépenses diverses
39.6.74.040	Acquisition de machines de bureau et d'équipements spéciaux, dépenses diverses
39.6.74.050	Acquisition d'équipements informatique
39.6.74.060	Acquisition de logiciels, brevets et autres biens incorporels

N'a été retenue au programme pluriannuel que l'acquisition d'équipements d'une valeur unitaire dépassant le montant limite de 867,63 €, fixé annuellement dans la circulaire budgétaire. Les équipements de moindre valeur seront pris en compte lors de l'établissement des budgets annuels respectifs.

5.2. Total des crédits budgétaires 2010 :

Budget ordinaire des dépenses (section 09.6.):	12,30 mio €
Budget extraordinaire des dépenses (section 39.6.):	5,57 mio €
Total dépenses de l'Administration des services de secours	17,87 mio €

6. Informatique

6.1 Internet

Le Portail des Secours du Grand-Duché de Luxembourg (www.112.public.lu) contient des informations concernant le fonctionnement général des services de secours luxembourgeois ainsi que la législation y relative. Le site présente les structures diverses des services incendie ainsi que des services de la protection civile et permet à la population d'obtenir de plus amples informations quant à leur fonctionnement.

L'objectif majeur consiste à offrir un service complémentaire à la population pour obtenir des informations relatives aux gardes des hôpitaux, des pharmacies et autres structures de garde ainsi que des informations utiles en cas de crues, d'accidents nucléaires ou alors des renseignements quant au déroulement des cours de premiers secours pour la population.

Le Site Internet est une vitrine extérieure pour les services de secours qui permettra de renforcer son image de marque au sein de la population en montrant qu'elle sait utiliser les nouvelles technologies de communication et tenir sa place dans la société de l'information. Le site Internet est le premier pas vers une informatisation plus globale des services de secours.

6.2. Intranet

L'Intranet a été mis en service à la fin de 2008. Les facilités offertes par Intranet aux chefs des centres de secours, d'unités de secours de la protection civile et aux inspecteurs de la division d'incendie et de sauvetage sont les suivantes :

- gestion du centre de secours/de l'unité,
- gestion des plans de services,
- accès aux modules d'information, de gestion et de commandes de matériel,
- accès aux charrois.

En 2010, les cours Intranet, donnés aux utilisateurs bénévoles des centres de secours, corps de sapeurs-pompiers et groupes spéciales se sont poursuivis. Les cours ont été tenus les samedis et dimanches à l'ENPC à Schimpach par les ingénieurs de l'Administration des services de secours. Au cours de l'année 2010, des représentants de la plupart des corps de sapeurs-pompiers sont passés aux cours.

Pour tenir compte des besoins des utilisateurs de l'Intranet ainsi que pour améliorer constamment le système, l'Intranet a été mis à jour suite à des propositions d'améliorations des utilisateurs. Les améliorations étaient destinées surtout à une meilleure intégration des sapeurs-pompiers.

Au cours de l'année 2010, **24** centres de secours, **26** corps de pompiers et **4** groupes spéciaux (GSP, CNA, HG, Canin) ont effectué leurs listes de permanences à l'aide de l'Intranet.

Au cours de l'année 2010, l'Administration des services de secours a mis à la disposition des utilisateurs un helpdesk qui peut être sollicité pour les services suivants:

- Support aux utilisateurs de l'Intranet en cas de problème
- Propositions d'amélioration de l'Intranet
- Support pour le matériel mis à disposition par l'Administration (ordinateurs, portables et imprimantes)

En 2010, le helpdesk Intranet était opérationnel du lundi au vendredi entre 9h00- 19h00 au numéro 49771-448 ou par courriel sur helpdesk@secours.etat.lu.

6.3. CECIS

Le système CECIS (Common Emergency Communication and Information System) est un système de communication et d'information en cas d'urgences mis en place par le Monitoring & Information Center (MIC) de la Commission européenne. Le système CECIS fait partie du Mécanisme européen de protection civile créé en 2001 par le Conseil européen (et prorogé en 2007) qui vise à améliorer la coopération entre les Etats membres de l'Union Européenne en cas d'urgence.

Toute urgence est communiquée au système qui comporte une banque de données de chaque Etat membre avec les groupes d'intervention, experts et équipements qui sont disponibles pour des missions internationales en cas d'urgence.

Le système CECIS a été mis en production en 2009 et tous les postes de travail du 112 y ont accès. Au cours de l'année 2010, **35 urgences européennes et internationales** ont été communiquées par le MIC à travers CECIS.

6.4. DiviDok

Au cours de l'année 2010, le système informatique Dividok, mise en place en 2009, a été utilisé par quatre centres de secours en phase de test. Les facilités offertes aux centres de secours par le système Dividok sont:

- gestion des rapports d'interventions d'ambulance,
- gestion des statistiques sur les interventions,
- export des données utilisées pour la facturation.

Pour garantir la protection des données personnelles, le système Dividok est accessible seulement à travers le réseau sécurisé Healthnet.

Au cours de l'année 2010, Dividok a été mise à jour suite à des propositions d'amélioration des centres de secours en phase de test. La mise à jour comprend l'export des données utilisées pour la facturation en formats pdf et csv.

7. Communications et dispositifs d'alerte et d'alarme

7.1. Adaptation des logiciels gestionnaire d'alerte et journal des incidents pour la prise en charge de la localisation d'un appelant mobile au numéro d'urgence unique européen 112.

La directive du Parlement européen 2002/22/CE et du Conseil concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques (COM 200 392 final / 200/0183) prévoit à l'article 26 : *Les États membres veillent à ce que les entreprises qui exploitent des réseaux téléphoniques publics mettent, lorsque cela est techniquement faisable, les informations relatives à la position de l'appelant à la disposition des autorités intervenant en cas d'urgence, pour tous les appels destinés au numéro d'urgence européen '112'.*

Afin de garantir la localisation d'un appelant mobile au numéro d'urgence européen 112, une loi relative aux dispositions spécifiques de protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel dans le secteur des communications électroniques, portant modification des articles 88-2 et 88-4 du Code d'instruction criminelle portant modification de la loi du 2 août 2002 relative à la protection de la personne à l'égard du traitement des données à caractère personnel a été votée le 28.04.2005 à la Chambre des Députés et est entrée en vigueur le 30 mai 2005.

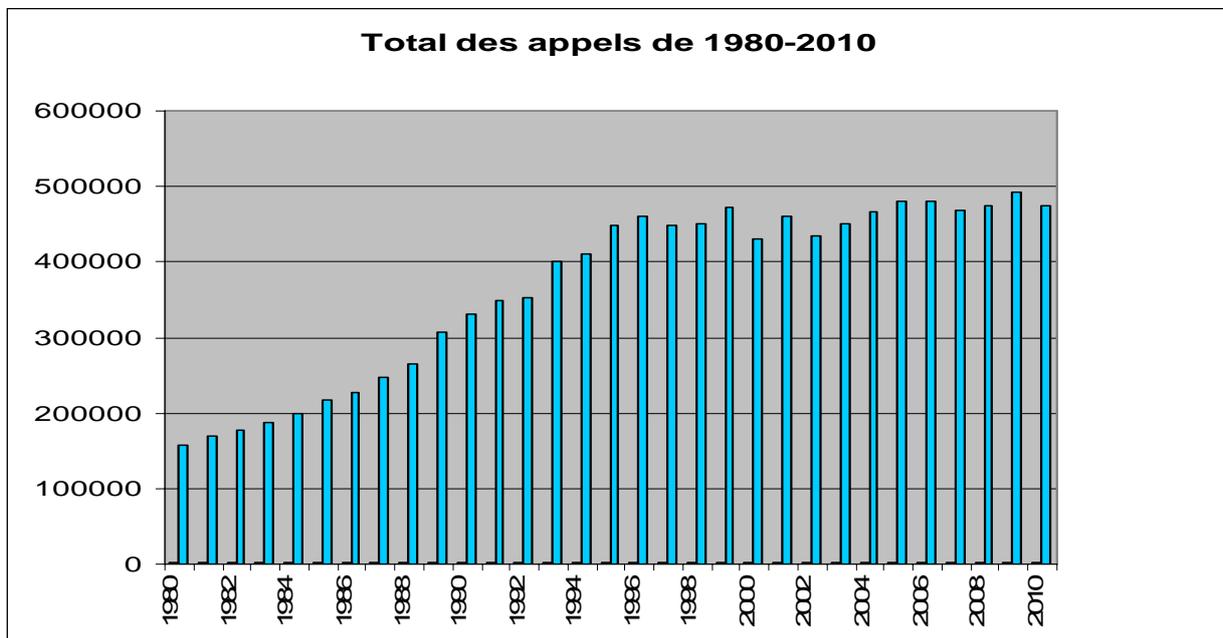
Cette loi dispose en son l'article 9 « *Les données de localisation autres que les données relatives au trafic sont également communiquées au numéro d'appel d'urgence unique européen 112 ainsi qu'aux numéros d'urgence déterminés par l'Institut* ».

Afin de pouvoir exploiter ces données de localisation et de les insérer dans le journal des incidents et dans le gestionnaire d'alerte au central des secours d'urgence, l'ASS a entamé en 2006 les travaux d'adaptation technique nécessaires qui se sont poursuivis en 2010.

8. Central des secours d'urgence

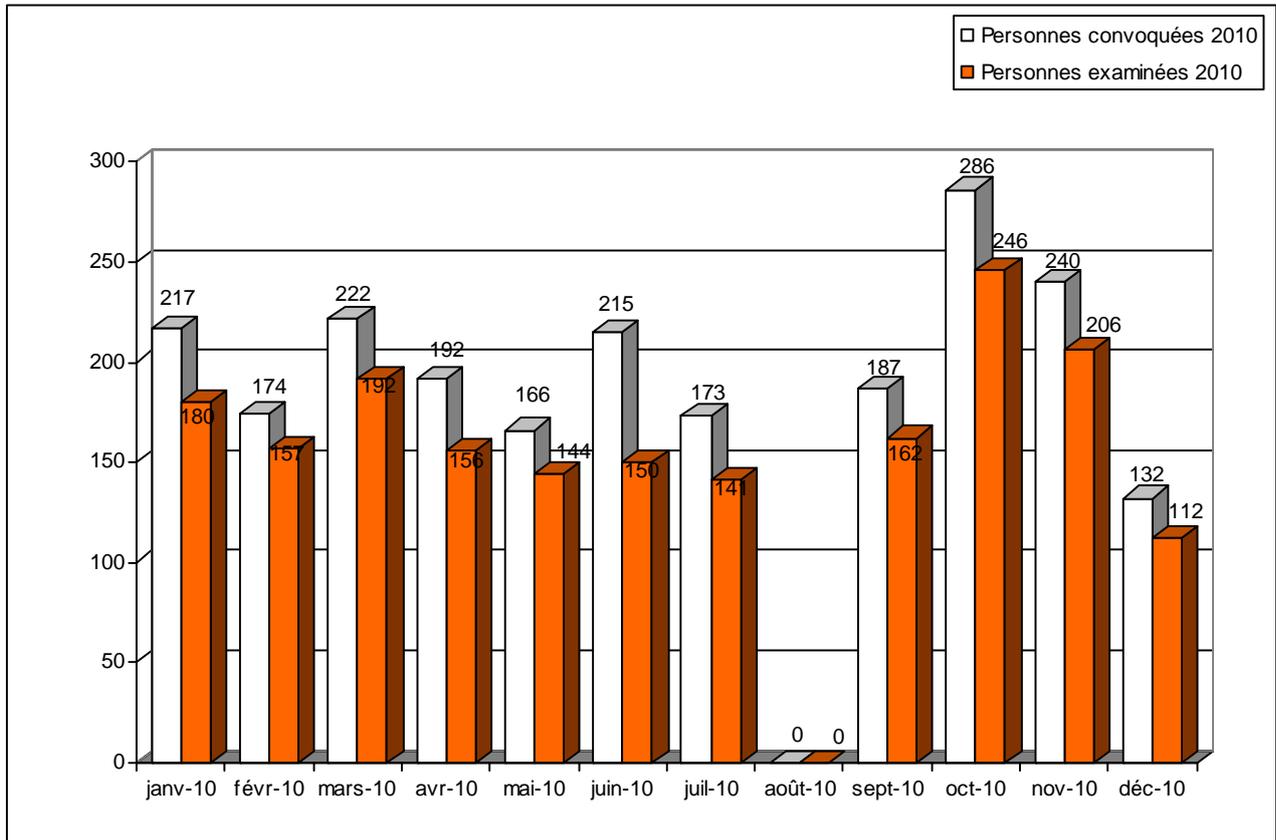
Au cours de l'année **2010**, **474.074** appels ont été enregistrés au central des secours d'urgence (CSU112).

MOIS	Appels entrants
Janvier	40694
Février	39528
Mars	39686
Avril	38168
Mai	40988
Juin	40413
Juillet	41377
Août	34238
Septembre	37658
Octobre	40592
Novembre	37806
Décembre	42926
TOTAL	474074



9. Service médical

Le service, qui compte actuellement 14 médecins et 32 assistants techniques médicaux, fonctionne depuis septembre 2001 dans les locaux au 112, bd. Patton à Luxembourg. 2204 agents bénévoles ont été convoqués aux cours de l'année 2010, dont 1846 se sont présentés aux examens obligatoires de l'ASS au cours de l'année 2010.



10. Relations internationales

10.1. Union Européenne

10.1.1. *Groupe de travail « protection civile » du Conseil de l'Union européenne*

Au cours de l'année 2010, les représentants de la direction de l'Administration des services de secours ont participé à 9 réunions du groupe de travail « protection civile » du Conseil de l'Union Européenne (Prociv), dont 6 sous Présidence espagnole et 3 sous Présidence belge.

Les priorités de la Présidence espagnole étaient l'amélioration de la prévention en cas de feux de forêts ainsi que toutes les phases de la gestion en cas de catastrophe y reliées, comme la prévention, les systèmes de pré-alerte, la préparation, la réaction, la reconstitution et la reconstruction.

Dans ce cadre s'est déroulé un séminaire à Madrid du 3 au 5 mars 2010, portant sur la réponse européenne lors d'événements majeurs. Il avait pour but un échange de vues sur les différents types de manifestations existantes, les règlements nationaux en vigueur, les instruments sur l'évaluation des risques, la planification des manifestations et des secours en cas d'incident ainsi que l'aspect psychosocial de telles catastrophes.

Une autre priorité constituait le support psychosocial à apporter aux victimes de catastrophes et le rôle que le mécanisme européen de protection civile pourrait jouer dans ce cadre. Un séminaire, organisé à Madrid les 8 et 9 février 2010 est à la base de Conclusions du Conseil dans ce domaine.

La Présidence belge débutait les travaux avec un séminaire sur le support à apporter par les pays hôtes à l'assistance internationale accueillie dans le cadre de catastrophes (« Host Nation Support »). Une réunion d'experts, ayant eu lieu à Florival des 15 au 17 septembre 2010, servait de base à la rédaction de Conclusions du Conseil sur ce même thème. Ces Conclusions ont été adoptées par le Conseil JAI lors de sa réunion des 2 et 3 décembre 2010.

Vu le nombre augmentant de catastrophes naturelles au cours des années passées, la Présidence belge a investi ses efforts dans un document sur des solutions innovantes pour le financement des actions de prévention de catastrophes.

En date du 27 octobre 2010, la Commission a présenté sa Communication sur le renforcement des capacités de réaction de l'Union Européenne en cas de catastrophes. Ce document, qui est à la base de Conclusions du Conseil, sera discuté d'avantage au cours de l'année 2011 vu qu'il entraînera certainement une révision du mécanisme européen de la protection civile ainsi qu'un rapprochement entre l'aide humanitaire et la protection civile, tant au niveau institutionnel au sein de l'Union Européenne que sur le terrain en cas de catastrophes.

10.1.2. Commission Européenne

10.1.2.1. Élaboration d'un plan d'action CBRN de l'UE

Dans le cadre du plan d'action CBRN, divers groupes de travail institués par la Commission Européenne ont élaboré des méthodologies pour l'évaluation des risques liés aux différents substances et agents biologiques, chimiques, radiologiques et nucléaires produites, stockées et utilisées dans la Communauté Européenne, ayant le potentiel d'être utilisées pour des actes de malveillance. Un de ces groupes de travail a été chargé d'établir des listes des agents ou substances biologiques, chimiques et radiologiques, dont il faudra, selon le plan d'action, veiller à bien sécuriser l'accès. L'Administration des services de secours a participé à ses travaux.

10.1.2.2. Comité de la protection civile

L'ASS a participé aux deux réunions semestrielles du Comité de la protection civile. Les participants ont analysé la fonctionnalité du mécanisme de la protection civile de l'Union Européenne et ont délibéré sur les urgences les plus importantes en Europe. Le Comité a également établi son programme d travail pour l'année 2011.

10.1.2.3. Réunions des Directeurs-Généraux de Protection Civile de l'Union Européenne

Les Directeurs-Généraux de Protection Civile de l'Union Européenne se sont rencontrés à Madrid du 10 au 11 juin 2010 pour leur 24^e réunion.

Lors de cette réunion, les sujets suivants étaient sur l'ordre du jour :

- la réorganisation et l'intégration de la protection civile et de l'aide humanitaire dans une seule direction générale,
- l'amélioration de la « Rapid Response Capacity » de l'Union Européenne,
- l'évaluation de la politique de la protection civile,
- les leçons apprises lors du tremblement de terre à Haïti,
- les progrès sur les travaux du groupe politique de formation (« Training Policy Group »), le développement des modules et le 7^e cycle du programme de formation de mécanisme de la protection civile de l'Union Européenne.

Du 26 au 28 octobre 2010 s'est tenue à Bruxelles la 25^e réunion des Directeurs-Généraux de Protection Civile de l'Union Européenne.

Les sujets majeurs abordés et discutés entre les représentants des Etats Membres et la Commission Européenne étaient :

- la mise en œuvre du « Community framework for disaster prevention »,
- l'établissement de lignes directrices sur l'analyse des risques,
- la présentation avancée sur l'évaluation des instruments de protection civile au niveau européen,
- les leçons apprises lors des catastrophes internationales récentes,
- l'établissement de l'« European voluntary aid corps » (EVAC).

Des discussions importantes furent également menées sur le renforcement futur de la capacité de l'Union Européenne à réagir aux catastrophes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Europe. La Commission Européenne a présenté aux Etats Membres ses vues en la matière qui serviront de base de discussions entre l'ensemble des pays dans les mois à venir.

10.2. Conseil de l'Europe

L'Administration des services de secours, qui représente le Luxembourg auprès de l'Accord partiel ouvert EUR-OPA (Accord européen et méditerranéen sur les risques majeurs), a participé à la 12^{ème} Session Ministérielle de l'Accord, qui s'est tenue à St. Petersburg en septembre 2010 (www.coe.int/europarisks).

Lors de cette session ont été adoptées les lignes directrices du plan d'action à moyen terme (2011-2015) de l'Accord, qui visent :

- l'amélioration de la prévention et de la préparation et la promotion de la bonne gouvernance,
- l'amélioration de la réponse et de la réaction aux situations d'urgence,
- la mobilisation des connaissances pour réduire la vulnérabilité.

Ont également été adoptés lors de cette session une :

- recommandation sur la réduction de la vulnérabilité face au changement climatique,
- résolution sur les valeurs éthiques et la résilience aux catastrophes,
- résolution sur les priorités d'action pour travailler ensemble en Europe et dans la Méditerranée pour la prévention des catastrophes et le niveau de préparation et la réponse aux catastrophes.

10.3. Commission internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)

Dans sa fonction de Centre Principal d'Alerte auprès de la Commission Internationale pour la protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS), l'Administration des services de secours a participé aux travaux de différents groupes de travail.

Dans le groupe de travail « Inondations », un membre de l'administration a participé à trois réunions (23 février, 19 mai et 20 octobre) au secrétariat des CIPMS à Trèves. Les travaux réalisés en 2010 s'inscrivent entièrement dans le nouveau mandat du groupe. Ils ont essentiellement porté sur:

- la poursuite de l'échange d'informations sur les stratégies nationales de mise en œuvre de la Directive 2007/60/CE et des travaux nationaux déjà réalisés ou planifiés,
- la description des aspects à traiter dans le cadre de l'échange d'information et à coordonner aux fins de la mise en œuvre de la DI,
- la rédaction du plan du rapport bilan 2006-2010 de mise en œuvre du Plan d'action contre les inondations,
- l'examen de la problématique des étiages,
- la coopération avec la Commission de la Moselle.

Dans le groupe de travail « Préventions des pollutions accidentelles », un membre de l'administration a participé à plusieurs réunions, à savoir les 10 février, 31 mai et 9 septembre, et en plus à une réunion du groupe ad hoc PS pour la préparation de l'exercice d'alerte le 29 juin à Trèves. Les sujets principaux de ces réunions étaient :

- Mise au point d'un système de kilométrage cohérent pour la Moselle et la Sarre,
- Réalisation d'un exercice d'alerte international,
- Présentation de la plateforme d'échange INFOPOL MS,
- Réalisation d'une session de formation au Plan International d'Avertissement et d'Alerte et à l'utilisation de la plateforme INFOPOL MS,
- Echange d'informations sur l'ensemble des pollutions des eaux survenues dans le bassin de la Moselle et de la Sarre,
- Elaboration d'une liste des sites industriels présentant un risque potentiel sur la Moselle, la Sarre et la Sûre.

En date du 29 juin 2010, le groupe de travail « Préventions des pollutions accidentelles » a organisé un exercice d'alerte international avec comme objectifs de vérifier le bon fonctionnement des formulaires-type et de se familiariser à travers de cet exercice avec le modèle d'alarme Rhin. Un membre de l'administration était membre du groupe de suivi de l'exercice.

Le 18 novembre 2010 un atelier de formation a eu lieu à Sarrebruck. Cet atelier avait comme objectifs :

- l'application du modèle d'alarme Rhin,
- présentation de la plateforme de transmission des messages via Internet INFOPOL MS,
- initiation à la plateforme de transmission des messages via Internet INFOPOL MS.

La délégation luxembourgeoise participait avec trois opérateurs du CSU 112 et un membre de la direction.

Il reste à relever qu'un membre de l'administration a participé à la réunion plénière les 13 et 14 décembre 2010 à Metz. Cette réunion, qui était organisée par la délégation française, rassemblait les membres des délégations de l'Allemagne, de la Belgique, de la France et du Luxembourg.

10.4. Commission internationale de la Meuse (CIM)

Un membre de l'Administration des services de secours a représenté le Luxembourg au sein de la Commission Internationale de la Meuse.

Deux réunions du groupe de travail « Pollutions accidentelles » étaient organisées à Liège. Les activités de ce groupe de travail se sont concentrées principalement en 2010 sur la poursuite des travaux pour rendre opérationnelle la nouvelle procédure d'avertissement et l'alerte. La plénière a approuvé l'introduction pour une période d'essai de la nouvelle procédure et également pris connaissance du système d'avertissement relié à internet. La période d'essai comportait outre la poursuite de la mise au point des composantes techniques du système d'avertissement, à savoir le formulaire numérique, la carte

numérique avec indication de trajet et le manuel d'accompagnement, des exercices en atelier et des exercices d'alerte.

Le 18 mars 2010, un atelier a été organisé avec la participation de tous les centres principaux d'alerte. Cet atelier a débouché sur des recommandations pertinentes pour améliorer et compléter la nouvelle procédure. Les résultats sont fort encourageants et montrent que la communication entre les centres principaux d'alerte est bien établie et se déroule de manière pertinente. Une série d'imperfections a été décelée lors de l'utilisation du formulaire numérique. Un second atelier organisé le 27 octobre a été consacré à l'évaluation de l'exercice d'alerte ainsi qu'à l'examen et la présentation des dernières améliorations apportées au formulaire numérique.

Tous ces développements ont permis de clôturer avec succès la période d'essai et de disposer actuellement d'une nouvelle procédure d'alerte dont on peut supposer qu'elle est suffisamment connue et introduite auprès des Parties. Le résultat de ces efforts est un système robuste et fiable.

Un membre de l'ASS a participé les 25 et 26 novembre 2010 à la séance plénière de la CIM à Aix-la-Chapelle (D). Lors de cette assemblée, les différents groupes de travail présentaient leurs résultats.

10.5. OTAN

L'Administration des services de secours est membre du sous-groupe CPG (Civil Protection Group) du SCEPC (Haut Comité pour l'étude des plans d'urgence dans le domaine civil) de l'OTAN, qui est le principal organe OTAN de consultation pour la protection des populations civiles et l'utilisation des ressources civiles à l'appui des objectifs de l'OTAN.

Le SCEPC rend compte directement au Conseil de l'Atlantique Nord, principal organe décisionnel de l'OTAN. Il assure la direction et la coordination des orientations de huit bureaux et comités d'étude spécialisés.

Ces bureaux et comités d'étude rassemblent des experts des pays et de l'industrie, ainsi que des représentants militaires, qui sont chargés de coordonner la planification d'urgence dans les domaines suivants: aviation civile, protection civile, ravitaillement et agriculture, production et approvisionnement industriels, transports intérieurs de surface, questions médicales, transports océaniques, aviation civile, communications électroniques civiles et services postaux.

Ces organes, dont le CPG fait partie, ont pour mission principale d'établir des procédures qui seront appliquées dans des situations de crise.

De plus, le CPG joue un rôle important dans les efforts d'améliorer l'état de préparation des autorités civiles contre des attaques possibles sur la population civile à l'aide d'agents chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN).

Le groupe CPG s'est réuni pour sa réunion plénière de printemps au siège de l'OTAN à Bruxelles les 25 et 26 février 2010. La réunion plénière d'automne a eu lieu le 30 septembre 2010 à Sielnica en République Slovaque.

Cette réunion était précédée d'un séminaire consacré à la gestion civilo-militaire des conséquences d'incidents CBRN. Le représentant luxembourgeois avait pris activement part au module « Soutien aux événements très médiatiques ».

Du 27 septembre au 30 septembre l'OTAN a organisé en Slovaquie un exercice multinational portant sur la mise place de stations de décontamination suite à un acte terroriste impliquant des substances toxiques et radiologiques. Le but de ce scénario consistait à tester la coordination de différentes stations de décontamination du fait de la diversification des équipements et des matériels. En dehors de l'Administration des services de secours qui a participé avec une équipe de 16 personnes ainsi que la

station de décontamination de masse et le véhicule de reconnaissance CMIC, la Pologne, la République Tchèque, l'Autriche et la Slovaquie ont participé avec différentes équipes à cet exercice sur un terrain militaire spécialement aménagé pour ce genre d'entraînement.

10.6. Sécurité nucléaire

10.6.1. Commission franco-luxembourgeoise sur la sécurité nucléaire

Mise en place par un Accord sous forme d'échange de lettres entre les Gouvernements français et luxembourgeois le 29 mars 1994, la Commission mixte franco-luxembourgeoise sur la sécurité nucléaire s'est réunie le 25 novembre 2010 à Luxembourg. Les échanges de vue visaient notamment la législation communautaire en matière de la sûreté des installations nucléaires et de la gestion des déchets radioactifs. La France a présenté le bilan détaillé des événements ayant trait à la sûreté nucléaire de la centrale de Cattenom. Une brève revue de l'exercice « Cattenom2010 » a eu comme conclusions de renforcer, en cas d'un accident à la centrale électronucléaire de Cattenom, davantage la coopération, la concertation et l'échange d'informations lors de la phase d'urgence ainsi que la nécessité d'harmoniser les mesures de protection dans la phase post-accidentelle. Dans cette perspective, la création du groupe de travail « Frontalier » dans le cadre du Plan particulier d'intervention a été validée et a été encouragée dans son travail.

10.6.2. Groupe de travail « Frontalier »

Le retour d'expérience de l'exercice de mise en œuvre du plan particulier d'intervention en cas d'accident dans la centrale électronucléaire de Cattenom, "Cattenom2010", s'est traduit par la création d'un groupe de travail « Frontalier », auquel participent la France, la Sarre, la Rhénanie-Palatinat et le Luxembourg. L'objectif de ce groupe, dont fait partie l'Administration des services de secours, est de traiter la problématique transfrontalière et de développer la concertation et la mise en cohérence des dispositions opérationnelles et techniques en matière de gestion des situations de crise liées aux activités du CNPE/Cattenom en phase d'urgence ainsi qu'en phase post-accidentelle, comme p.ex. :

- la communication entre autorités en temps de crise et la création d'une plateforme commune d'échange de données,
- le problème des barrières linguistique,
- l'échange des données radiologiques,
- l'harmonisation des mesures de prévention et de protection, comme la prophylaxie à l'iode, la mise à l'abri ou l'évacuation....

10.6.3. Comité Directeur Poste Accidentelle (CODIR-PA)

L'autorité de la sûreté nucléaire française (ASN) a créé en juin 2005 le comité directeur pour la gestion post-accidentelle d'un accident nucléaire ou d'une situation d'urgence radiologique.

Au cours de l'année 2010, les 11 groupes de travail internes du CODIRPA ont présenté les bilans de leurs travaux dans leurs domaines respectifs ainsi qu'un projet du rapport final et d'un guide contenant des lignes directrices dans le domaine de la gestion de crise post-accidentelle. L'ASN a offert aux autorités compétentes luxembourgeoises de participer à la présentation interne des travaux de ce groupe. L'Administration des services de secours était représentée lors de cette présentation. Cette démarche est en ligne avec les réflexions menées par le groupe de travail « Frontalier » sur l'harmonisation régionale des actions et mesures de protection à mettre en œuvre en cas d'accident radiologique ou nucléaire.

10.7. Commission régionale SaarLorLux-Trèves/Palatinat

Dans le cadre du groupe de travail «Sécurité et Prévention» de la commission régionale SaarLorLux-Trèves/Palatinat, un sous-groupe de travail « Protection Civile, Sapeurs-Pompiers» a été créé en 2004 et qui a trait à la collaboration transfrontalière en matière de services de secours. En 2010, les travaux de ce sous-groupe visaient :

- la collaboration plus étroite des centres de traitement de l'alerte en cas d'événements transfrontaliers,
- l'utilisation de nouvelles technologies au niveau des centres de traitement de l'alerte comme p.ex. : eCall, location based services, accès de personnes sourdes et muettes, alerte des populations...
- le renforcement de la coopération opérationnelle, notamment les exercices transfrontaliers communs,
- le renforcement de la collaboration régionale (écoles de sapeurs-pompiers, jeunes sapeurs-pompiers, support psychosocial).

10.8. Collaboration entre le Luxembourg, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin et le corps des sapeurs-pompiers de la Ville de Prague

L'étroite collaboration entamée entre les services de secours luxembourgeois, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin et le corps des sapeurs-pompiers de la Ville de Prague, suite à un accord signé le 21 octobre 2009, a été poursuivi au cours de 2010, notamment par l'échange régulier de pompiers entre les villes de Prague, Colmar et Luxembourg.

En décembre 2010, les partenaires ont retenu les thèmes principaux en matière d'échange d'expérience ou de collaboration:

- la protection des œuvres d'art,
- la décontamination en matière de NRBC,
- l'encadrement psycho-social des intervenants et de la population,
- l'utilisation des défibrillateurs dans le secours à personne,
- la mise en œuvre et l'accréditation d'équipes de sauvetage et de déblaiement.

Cette collaboration sera réalisée moyennant :

- l'organisation d'échanges techniques entre cadres,
- la poursuite de stages d'immersion chez les partenaires à destination des équipes spécialisées,
- la participation à des exercices communs
- l'invitation à des interventions de grande envergure en cours.

10.9. Benelux : groupe de travail « Gestion de crise »

Au niveau du Secrétariat Benelux, l'Administration des services de secours a participé au groupe de travail « Gestion de crise », institué dans le cadre du plan d'action Senningen, établi le 1er juin 2006 à Luxembourg. Ce plan d'action vise la coopération dans le domaine de la sécurité nationale. Les travaux du groupe de travail portent notamment sur :

- le renforcement du réseau des spécialistes de la communication de crise des trois pays,
- l'intensification de la stratégie d'information de la population dans les situations d'urgence et les procédures d'alerte des citoyens en situation de crise,
- l'analyse des risques transfrontaliers la cartographie commune des risques,
- l'analyse des leçons à tirer de l'organisation d'exercices administratifs et opérationnels, communs dans le domaine de la gestion des crises,
- la coopération transfrontalière au niveau local,
- la coopération entre les services de secours.

Dans le cadre de la signature du nouveau Traité Benelux, du 17 juin 2008, les trois pays ont convenu d'un programme de travail commun établissant des lignes directrices quant au contenu de la future coopération. Ce programme de travail commun et plus particulièrement le projet de plan annuel 2011 qui en découle a prévu au point: cohésion sociale et problématique des travailleurs frontaliers « L'introduction d'un règlement pour le transport urgent en ambulance entre la Belgique et le Luxembourg ». Ainsi, l'Administration des services de secours a participé aux réunions des autorités compétentes belges et luxembourgeoises pour élaborer un accord spécifique bilatéral.

10.10. Collaboration avec le « Technisches Hilfswerk » (THW) au niveau de l'ONU

Dans le cadre du programme de travail de la collaboration luxembourgeoise-allemande entre l'Administration des services de secours et le « Technisches Hilfswerk » (THW) pour la période d'octobre 2009 à septembre 2011, les deux organisations ont organisé, en octobre 2010, un séminaire sur les missions humanitaires de l'ONU en cas de catastrophes majeures (« UN Awareness Training »). La formation s'est penchée notamment sur le rôle et le fonctionnement des différents éléments du système d'aide humanitaire internationale, à savoir :

- le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (« Office for Coordination of Humanitarian Affairs »),
- le système d'alerte rapide de l'ONU en cas de catastrophe,
- les directives INSARAG,
- le centre de coordination OSOCC (« On-site Operations Coordination Centre ») et son outil de support virtuel « Virtual OSOCC »,
- le GDACS (« Global Disaster Alert and Response Coordination System »).

11. Réorganisation des services de secours

Collège d'experts consultants :

Pour ce qui concerne la réorganisation des services de secours, la direction de l'Administration des services de secours a participé à divers réunions avec les 3 experts du collège d'experts consultants dans le but de partager toute information nécessaire à l'élaboration du concept préparant la réforme en profondeur des services de secours. Le rapport du collège d'experts consultants a été rendu accessible au public via le site www.112.lu.

Statut de l'agent professionnel des services de secours :

Sous présidence du Ministère de l'Education, l'Administration des services de secours figure parmi les membres d'un groupe de travail chargé de la création d'un statut « unique » de l'agent professionnel des services de secours. Ce groupe de travail est en outre composé par des représentants du Ministère de l'Intérieur ainsi que respectivement d'un instructeur et d'un agent opérationnel des sapeurs-pompiers professionnels de la Ville de Luxembourg et des services ambulancier, de sauvetage et de l'incendie. Le groupe entamera l'élaboration du statut au début de l'année 2011.

CEPS :

L'Administration des services de secours a coopéré avec le Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-économiques (CEPS) dans le but de définir des risques particuliers sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg, de développer des mesures de prévention contre ces risques et d'adapter des plans pour intervenir sur place en cas d'urgence.

ANNEXE 4 Administration de la Gestion de l'Eau

DIRECTION DE LA GESTION DE L'EAU

1	ADMINISTRATION DE LA GESTION DE L'EAU.....	3
1.1	L'information et la participation du public	3
1.2	Travail réglementaire.....	3
2	AUTORISATIONS ET AIDES BUDGÉTAIRES.....	3
2.1	Autorisations.....	3
2.2	Aides budgétaires pour installations de collecte des eaux de pluie.....	4
3	ACTIVITÉS INTERNATIONALES	4
3.1	La Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« Directive-cadre »).....	4
3.2	Comités régulateurs pour l'application des directives européennes dans le domaine de l'eau.....	5
3.3	Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS).....	5
3.4	Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR).....	5
3.5	Commission Internationale de la Meuse (CIM).....	6
3.6	Convention OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est.....	6
4	GESTION DES EAUX SUPERFICIELLES	7
4.1.1	Projets	7
4.1.2	Processus de mise en œuvre de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (2007/60/CE) – Elaboration d'un projet de « cartes des zones inondables et cartes des risques d'inondation ».....	7
4.1.3	Projets réalisés sur les cours d'eau.....	9
4.2	Hydrométrie.....	13
4.3	Pêche	14
4.3.1	Programme de réintroduction des grands migrateurs dans le système fluvial du Rhin	14
4.3.2	Le repeuplement obligatoire des lots de pêche dans les eaux intérieures	15
4.3.3	Renaturation de la boucle de la Sûre à Rosport/Ralingen	15
4.3.4	Problématique « Cormoran et Pêche »	16
4.3.5	Inventaire de l'ichtyofaune.....	16
4.3.6	Programme de protection de l'anguille européenne	17
4.3.7	Projets réalisés, contributions à des projets.....	18
4.3.8	Le conseil supérieur de la pêche.....	18
4.3.9	La pisciculture domaniale.....	18
4.3.10	Repeuplement en poissons des eaux publiques.....	20
4.3.11	Rapports avec le public	22
5	PROTECTION DES EAUX.....	22
5.1	Contrôle hydrobiologique des cours d'eau.....	22
5.1.1	Le macrozoobenthos	22
5.1.2	La flore aquatique.....	29
5.2	Contrôle sanitaire des eaux de baignade.....	39
5.3	Assainissement de l'eau.....	40
5.3.1	Inventaire des installations d'épuration des eaux usées domestiques	40
5.4	Programme d'assainissement réalisé en 2010 – Fonds pour la Gestion de l'Eau	47
5.4.1	Répartition des dépenses 2010 par bassin tributaire.....	48
5.4.2	Dossiers traités en 2010.....	48
5.4.3	Comité de Gestion du Fonds pour la Gestion de l'Eau et Comité permanent d'accompagnement des projets d'envergure	49
5.4.4	ProjetPlus	49
5.4.5	Prévisions à court, moyen et à long terme :.....	50
5.5	Contrôle analytique des stations d'épuration biologiques de capacité supérieure à 2.000 équivalents-habitants	53
5.5.2	Contrôle des normes de rejet et de l'efficacité des stations.....	56
5.5.3	Contrôle de stations d'épuration de capacité inférieure à 2.000 équivalents-habitants	63
5.5.4	Le contrôle des installations d'épuration des eaux usées industrielles.....	66
6	EAUX SOUTERRAINES ET EAUX POTABLES.....	67
6.1	Drèpsi „Mir schaffe fir proppert Drénkwaasser“	67

6.2	Surveillance de l'eau distribuée dans les réseaux communaux	68
6.2.1	Inspection des captages.....	68
6.2.2	Suivi de la qualité de l'eau.....	70
6.3	Surveillance de l'eau souterraine	72
6.3.1	Masses d'eau souterraine	72
6.3.2	Réseaux de surveillance	72
6.3.3	Programme de surveillance dans le cadre de la directive « Nitrates »	79
6.4	Etudes en vue de l'extension de la production d'eau potable à partir d'eaux souterraines.....	80
6.4.1	Exploitation de l'aquifère captif du grès de Luxembourg	80
6.4.2	6.4.2 Autres exploitations d'aquifères	82
6.5	Etablissement d'un Guide Pratique sur la géothermie en faibles profondeurs au Grand-Duché de Luxembourg.....	82
6.6	Délimitation de zones de protection	82
6.7	Avis émanant de la division des eaux souterraines et des eaux potables.....	84
6.7.1	Projets et offres de services	84
6.7.2	Avis suite à une demande d'autorisation suivant la loi du 10 juin 1999 et la loi du 19 décembre 2008.....	84
6.8	Etat général de l'approvisionnement en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg.....	84
6.9	Projets en vue d'une solution de rechange d'une grande envergure en vue de garantir la durabilité et la sécurité du service de distribution en eau potable au niveau national	86
6.10	Contrôle dans le domaine agricole.....	87
6.11	Prix de l'eau: le principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau	87
6.11.1	Les redevances (prix de l'eau)	87
6.11.2	Les taxes	88
6.11.3	Traitement domestique de l'eau du robinet.....	90
7	DIVISION DU LABORATOIRE.....	92
7.1	Analyses de routine	92
7.2	Développement de méthodes d'analyses	97
7.3	Acquisition et mise en service de nouveaux équipements.....	105
7.4	Amélioration continue du Système Qualité du laboratoire	106
7.4.1	Surveillance de la qualité des résultats d'analyses par des comparaisons inter-laboratoires.....	106
7.5	Formation du personnel	109

1 ADMINISTRATION DE LA GESTION DE L'EAU

1.1 *L'information et la participation du public*

Dans le cadre de la transposition de la directive INSPIRE, transposée en droit national par la *loi du 26 juillet 2010 portant transposition de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE)*, et sous la direction du Comité de coordination de l'infrastructure luxembourgeoise de données géographiques (CC-ILDG), l'Administration de la gestion de l'eau en collaboration étroite avec l'Administration du cadastre et de la topographie a mis à jour son site « WasserGis » reprenant les données accessibles au public concernant le domaine de l'eau.

Les données du site ont été réorganisées et complétées afin de respecter la nomenclature INSPIRE et hébergées sur le Géoportail : « map.geoportail.lu ». Ensuite, un sous-portail a été créé : « eau.geoportail.lu ». Ce sous-portail comprend les mêmes données, mais celles-ci ont été organisées de la même façon que l'ancien site « WasserGis », afin d'apporter plus de souplesse et de compréhension pour le grand public.

1.2 *Travail réglementaire*

Les experts techniques et juridiques de l'Administration de la gestion de l'eau ont collaboré avec la Direction de la gestion de l'eau du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région lors de l'élaboration des textes législatifs et réglementaires suivants :

- Règlement grand-ducal du 26 juin 2010 portant fixation de la taxe de rejet des eaux usées (Mémorial A n° 101 du 05.07.2010) ;
- Règlement grand-ducal du 8 juillet 2010 relatif à la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration (Mémorial A n° 113 du 19.07.2010) ;
- Loi du 3 août 2010 portant modification de la loi du 8 juillet 1986 portant réglementation de la mise sur le marché des détergents (Mémorial A n° 130 du 11.08.2010) ;
- Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture (Mémorial A n° 252 du 31.12.2010) ;
- Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 concernant les aspects techniques du programme directeur de gestion des risques d'inondation (Mémorial A n° 252 du 31.12.2010) ;
- Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 relatif à l'évaluation de l'état des masses d'eau de surface (Mémorial A n° 7 du 13.01.2011).

2 AUTORISATIONS ET AIDES BUDGÉTAIRES

2.1 *Autorisations*

En 2010, l'Administration de la gestion de l'eau fut saisie d'un total de 764 dossiers de demande d'autorisation. 51 de ces dossiers furent abandonnés comme ils ne tombaient pas sous le champ d'application de l'article 23 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau. 8 demandes ont été annulées après le lancement de la procédure d'autorisation. Parmi les 705 dossiers restants, 452 demandes ont été adressées directement à l'Administration de la gestion de l'eau et 253 demandes ont été transmises par l'Administration de l'environnement conformément à l'article 24 § 4 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

277 dossiers introduits en 2010 furent autorisés par décision ministérielle, 3 demandes ont été refusées. 88 dossiers introduits en 2009 furent autorisés, 2 ont été refusés. Ainsi, en 2010, 365 autorisations ont été établies et 5 demandes ont été refusées.

11 dossiers concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifiée du 7 mars 2003 ont été introduits en 2010 auprès de l'Administration de la gestion de l'eau qui a émis un avis pour 9 de ces dossiers.

2.2 Aides budgétaires pour installations de collecte des eaux de pluie

123 demandes en obtention d'une aide budgétaire conformément au règlement grand-ducal du 14 mai 2003 ont été introduites auprès de l'Administration de la gestion de l'eau au cours de l'année 2010. 169 dossiers ont été transmis au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région pour ordonnancement de l'aide budgétaire, dont 11 dossiers introduits en 2008, 96 en 2009 et 62 en 2010. Un total de 143 subsides a été liquidé en 2010, dont 10 dossiers introduits en 2008, 87 en 2009 et 46 en 2010.

95 dossiers étaient en attente à l'Administration de la gestion de l'eau et 26 dossiers au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région. 4 demandes ont été refusées en 2010.

3 ACTIVITÉS INTERNATIONALES

3.1 La Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« Directive-cadre »)

Le plan de gestion de district hydrographique, publié sur le site internet de l'Administration de la gestion de l'eau www.waasser.lu le 22 décembre 2009 suite à la consultation du public y afférente a été soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement (Strategische Umweltprüfung, SUP) conformément à la loi du 22 mai 2008. Le projet de règlement grand-ducal déclarant obligatoire le plan de gestion de district hydrographique a été adopté le 23 juillet 2010 par le Gouvernement en Conseil et le Conseil d'Etat a rendu son avis y relatif en date du 17 décembre 2010.

En ce qui concerne la stratégie commune d'implémentation de la directive-cadre (CIS), l'Administration a participé à 4 réunions du **Groupe Stratégique de Coordination** à Bruxelles (23.2.2010, 5.-6.5.2010, 29.9.2010, 10.-11.11.2010), ainsi qu'à 4 réunions du Comité institué par l'**article 21** de la directive-cadre aux mêmes dates où l'exercice d'intercalibration des méthodes servant à définir l'état écologique des eaux de surface, le projet de « blueprint » dans le domaine de l'eau, les synergies entre la directive-cadre sur l'eau et la directive « Natura 2000 » en matière de biodiversité, la relation entre les eaux souterraines et les écosystèmes aquatiques, l'adoption du document-guide sur les zones de mélange (directive 2008/105/CE) et la revue de la liste des substances prioritaires ont eu une certaine importance. Au sein des groupes de travail les travaux se sont concentrés sur la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, de la directive 2006/118/CE sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration et de la directive 2008/105/CE établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau, modifiant et abrogeant les directives du Conseil 82/176/CEE, 83/513/CEE, 84/156/CEE, 84/491/CEE, 86/280/CEE et modifiant la directive 2000/60/CE.

Les **directeurs de l'eau** se sont réunis sous respectivement la présidence espagnole (Ségovie, les 27 et 28 mai 2010) et la présidence belge (Spa, les 2 et 3 décembre 2009). Comme en 2009 ces deux réunions rassemblaient pour une première fois tant les directeurs de l'eau que les directeurs marins suite à la mise en œuvre de la directive 2008/56/CE établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive-cadre stratégie pour le milieu marin) Dans ce contexte il y a lieu de noter que les Etats membres dépourvus de littoral et la Suisse ont insisté sur une meilleure détermination de leur rôle et de leurs obligations dans la mise en œuvre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin. Les discussions des directeurs de l'eau ont porté sur les impacts de l'hydroélectricité sur l'état des eaux de surface, le futur de la politique agricole commune, le « blueprint » sur le futur de la politique européenne de l'eau, le projet de règlement européen concernant les phosphates dans les détergents et la mise en cohérence et l'identification de synergies concernant les obligations en matière de surveillance (monitoring) découlant des différentes directives en matière de gestion et de protection de l'eau (directive 91/271/CEE, directive 91/676/CEE, directive 2000/60/CE, directive 2006/7/CE, directive 2008/105/CE). En vue du Forum mondial de l'eau qui aura

lieu en 2012 à Marseille, la France et les Pays-Bas ont lancé un appel aux Directeurs de l'eau des Etats membres de l'Union européenne qui n'ont pas encore ratifié la Convention des Nations Unies sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation signée à New York le 21 mai 1997.

3.2 Comités régulateurs pour l'application des directives européennes dans le domaine de l'eau

Au courant de l'année 2010, l'Administration de la gestion de l'eau a assisté aux réunions des comités de mise en œuvre institués par le biais des directives et règlements suivants :

- Règlement (CE) n° 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents ;
- Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- Directive 91/676/CEE du Conseil, du 12 décembre 1991, concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- Directive 91/271/CEE du Conseil, du 21 mai 1991, relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE.

3.3 Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et de la Sarre (CIPMS)

Le Luxembourg assume la Présidence des CIPMS pour les années 2010 et 2011. Suite à la Plénière de 2009, le président du groupe de travail « CK – Coordination DCE » et le Président ont lancé un brainstorming en vue de la réorganisation des groupes de travail. Suite à ces discussions un groupe stratégique de coordination (SCK), coprésidé par le président et respectivement la présidence sortante et entrante, a été mis en place qui coordonne les groupes de travail A (Evaluation des eaux de surface) sous présidence française, B (Mesures) sous présidence luxembourgeoise, IH (Protection contre les inondations et hydrologie) sous présidence rhénan-palatine et PS (Prévention des pollutions accidentelles) sous présidence sarroise. Au courant de l'année 2010, les CIPMS ont mandaté le Laboratoire des Interactions Ecotoxicologie, Biodiversité, Ecosystèmes (LIEBE) de l'Université Paul Verlaine de Metz pour réaliser une étude sur l'impact de la pollution saline sur la biocénose aquatique de la Moselle. En ce qui concerne la pollution de la faune piscicole par les PCB et autres polluants persistants bio-accumulateurs, le GT A a animé une réunion regroupant outre les experts « eau » les experts en matière de sécurité alimentaire de la « Grande Région ».

La France a invité les autres parties contractantes, en l'occurrence le Luxembourg, la Wallonie, l'Etat Fédéral Allemand, la Rhénanie-Palatinat et la Sarre à l'**assemblée plénière** qui s'est tenue les 13 et 14 décembre 2010 au Centre Pompidou à Metz et où la nouvelle organisation des CIPMS et les mandats des groupes de travail ont été formellement adoptés.

3.4 Commission Internationale pour la Protection du Rhin (CIPR)

En 2010, les travaux de la CIPR se sont concentrés sur la réorganisation des groupes de travail par le biais d'une redéfinition de leurs mandats et une rotation des présidences. Finalement l'adaptation aux changements climatiques et l'élaboration d'une stratégie sur les micropolluants ont été l'objet des principales discussions.

La CIPR a fêté son 60^e anniversaire autour d'une séance académique qui a eu lieu dos à dos avec la réunion plénière et qui rassemblait quelque 150 personnes du domaine de la gestion et de la

protection de l'eau du bassin du Rhin. **L'assemblée plénière** en tant que telle a eu lieu le 30 juin et le 1^{er} juillet 2010 à Mayence sur invitation de la délégation allemande.

3.5 *Commission Internationale de la Meuse (CIM)*

Les travaux de la CIM ont eu pour objet certaines réorganisations internes ainsi que la mise en place d'un plan directeur sur les poissons migrateurs. L'assemblée plénière a eu lieu les 25 et 26 novembre 2010 à Aix-la-Chapelle sur invitation de la délégation allemande.

3.6 *Convention OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est*

La Norvège a invité les parties à la Convention OSPAR à la réunion de la Commission qui a eu lieu du 20 au 24 septembre 2009 à Bergen. Une section ministérielle qui se tenait du 23 au 24 septembre se terminait par une déclaration ministérielle se concentrant sur la mise en œuvre de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin, l'adoption de recommandations pertinentes concernant les zones marines de protection « Charlie Gibbs », « Milne », « Altair », « Anti-Altair » et « Joséphine » situées au delà de la juridiction nationale de la zone maritime OSPAR.

4 GESTION DES EAUX SUPERFICIELLES

4.1.1 Projets

4.1.1.1 Introduction

En 2010, 9 projets ont été élaborés par notre Service Régional Nord, 11 projets par le Service Régional Est, 16 projets par notre Service Régional Ouest et 3 projets par notre Service Hydrométrie au montant de 4,0 millions d'€. Ces projets concernent les travaux d'entretien, d'amélioration, d'aménagement, de restauration, de renaturation et la protection contre les inondations pour comptes des Administrations communales, des associations syndicales ou des particuliers et peuvent bénéficier des prises en charge jusqu'à 100% conformément à l'article 65 de la loi relative à l'eau par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région.

Pour l'année 2010, divers projets sur les cours d'eau ont été réalisés pour la somme de 1,1 millions d'€. Ces projets concernent les travaux d'entretien, de réparation, d'amélioration et d'aménagement sur les cours d'eau et sont intégralement pris en charge par l'Etat (Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région).

4.1.2 Processus de mise en œuvre de la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation (2007/60/CE) – Elaboration d'un projet de « cartes des zones inondables et cartes des risques d'inondation »

La directive inondation est un complément important de la législation européenne relative à l'eau. Son principal objectif est d'aider les Etats membres à prévenir et à limiter les inondations et leurs conséquences néfastes pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel, les infrastructures et les biens. Elle prévoit d'évaluer les risques d'inondation dans les bassins hydrographiques, de cartographier les risques d'inondation dans toutes les régions où il existe un risque important d'inondation et de produire des plans de gestion des risques d'inondation qui soient le résultat d'une coopération et d'une participation large entre les Etats membres.

La directive inondation a été transposée en droit luxembourgeois par la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, entraînant une uniformisation de la législation nationale en matière de l'eau. Afin de compléter la transposition, le règlement grand-ducal concernant les aspects techniques du programme directeur de gestion des risques d'inondation a été publié fin 2010. Les grandes lignes à suivre afin de se conformer aux indications de la directive inondation sont énoncées et comprennent :

- une évaluation préliminaire des risques d'inondation ;
- des cartes des zones inondables et des cartes des risques d'inondation ;
- un plan de gestion des risques d'inondation.

Le processus de mise en œuvre de la directive inondation est cadré par un échéancier très précis, cependant, l'article 13 introduit une marge de manœuvre en ce qui concerne le premier cycle d'élaboration des différents documents à produire. Pour ce premier cycle, le Luxembourg a opté pour l'échéancier suivant :

- | | |
|------------|--|
| 22.12.2010 | avoir établi les cartes des zones inondables ainsi que les cartes des risques d'inondation |
| 22.03.2011 | les avoir mis à disposition de la Commission |
| 22.12.2015 | avoir établi et publié les plans de gestion des risques d'inondation |
| 22.03.2016 | les avoir mis à disposition de la Commission |

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation est considérée comme ayant été effectuée dans le cadre du projet TIMIS (Transnational Internet Map Information System on Flooding). Ainsi, en application de l'article 13.1.a), le Luxembourg a déjà dégagé les zones pour lesquelles des risques potentiels significatifs d'inondation existent et ne procédera plus à une nouvelle étude d'évaluation des risques d'inondation dans un premier temps.

Cours d'eau présentant un risque d'inondation significatif		
Alzette	Ernze noire	Roudbaach
Attert	Mamer	Sûre
Clerve	Moselle	Syre
Eisch	Our	Wark
Ernze blanche	Pall	Wiltz

Sur base du projet TIMIS et en application de l'article 13.1.b) et 13.2., le Luxembourg a décidé d'élaborer et d'utiliser les cartes des zones inondables ainsi que les cartes des risques d'inondation avant le 22 décembre 2010.

La carte des zones inondables permet d'identifier l'extension potentielle des zones inondables pour les cours d'eau retenus comme présentant un risque significatif d'inondation. La directive exige la différenciation de plusieurs scénarios d'inondation, ainsi, les zones inondables sont à définir pour différents événements de crue. Il a été retenu de différencier :

- les crues de forte probabilité (temps de retour de 10 ans) ;
- les crues de moyenne probabilité (temps de retour de 100 ans) ;
- les crues de faible probabilité ou crue extrême (temps de retour > 200 ans).

En ce qui concerne la crue de moyenne probabilité, la directive exige la crue centennale. Ainsi, dans le but de faciliter la collaboration internationale, il sera toujours possible de comparer les données pour une crue de probabilité moyenne. Pour ce qui est des autres scénarios, les Etats membres ont le choix du temps de retour à représenter sur les cartes. En outre, la directive exige la représentation des informations suivantes :

- l'étendue de l'inondation ;
- les hauteurs d'eau ou le niveau d'eau ;
- la vitesse du courant ou le débit (représentation non obligatoire et donc non publique).

Dans le cadre de la gestion des risques d'inondation, la production de cartes permettant d'identifier les zones à risque potentiel est essentielle. Les cartes des zones inondables peuvent être utilisées à plusieurs fins utiles et présentent un outil intéressant d'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire. Dès à présent, les cartes des zones inondables (crue centennale) font partie intégrante des plans d'aménagement généraux et déterminent la zone pour laquelle une autorisation de l'Administration de la gestion de l'eau est nécessaire pour construire.

La carte des risques d'inondation est établie sur la base des cartes des zones inondables. L'indication de plusieurs informations supplémentaires permet de définir les conséquences négatives potentielles associées aux inondations, en d'autres mots, les risques d'inondation. Ces cartes sont également établies pour les trois scénarios retenus (crue décennale, centennale et extrême). La directive exige la prise en compte des informations suivantes :

- les types d'activité économique (l'occupation du sol) ;
- le nombre indicatif d'habitants potentiellement touchés ;
- les installations susceptibles de provoquer une pollution (sites IPPC et SEVESO) ;
- les zones protégées (réseau Natura 2000, les zones de protection des eaux souterraines, les zones de protection ornithologiques, etc.) ;
- toute autre information que les Etats membres jugent pertinente.

Il a été choisi de représenter, en surplus des informations formellement requises, des informations permettent aux services de secours de réagir en conséquence lors de situations de crise et présentant un important surplus de précision :

- les anciennes décharges et sites pollués ;
- les établissements sensibles, c'est-à-dire les établissements scolaires, les hôpitaux et les établissements pour personnes âgées.

Grâce à ces cartes, il est possible de mesurer le risque que représente l'inondation des zones identifiées et de prendre des mesures afin de réduire ce risque. Ainsi, il est possible de définir des zones où le risque est acceptable et des zones où le risque est inacceptable et où il faut ériger des mesures de protection. Les cartes des risques d'inondation représentent un outil d'aide à la décision non négligeable en matière de gestion de crise mais également en matière de prévention et de protection des risques d'inondation. Elles permettent en outre de faciliter l'intervention des services de secours en cas d'inondation puisqu'elles renseignent sur les zones potentielles d'intervention et

permettent d'évaluer la difficulté de cette dernière. La représentation de l'occupation du sol permet de différencier le type d'intervention, en zone résidentielle avec ou sans établissement sensible concerné ou bien en zone industrielle contenant ou non un site classé SEWESO, etc.

La directive exige une **participation active du public** au processus d'élaboration du programme directeur de gestion des risques d'inondation. Conformément à la politique communautaire, la mise à disposition du public de tous les documents élaborés (évaluation préliminaire, cartes et plans de gestion) doit être garantie. Au Luxembourg, la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau ainsi que la loi du 25 novembre 2005 concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement règlent les moyens d'information et de consultation du public.

Ainsi, le projet de cartes des zones inondables et de cartes des risques d'inondation, accompagné d'une brochure explicative, a été envoyé via les districts respectifs à toute commune concernée par les inondations des 15 cours d'eau significatifs. La publication officielle du projet de cartes aux maisons communales et sur le site internet de l'Administration de la gestion de l'eau (www.waasser.lu / <http://eau.geoportail.lu>) a été signalée dans 4 quotidiens luxembourgeois le 21 décembre 2010.

L'information des citoyens se fait par deux moyens :

- la consultation pendant trois mois aux maisons communales des communes concernées ;
- la consultation pendant trois mois sur le site internet de l'Administration de la gestion de l'eau.

La participation à proprement parler des citoyens se fait à travers des observations formulées par rapport aux documents publiés. Ces observations sont à envoyer par écrit au ministre endéans d'un délai de trois mois (jusqu'au 21 mars 2011). Le conseil communal dispose d'un délai de quatre mois (jusqu'au 21 avril 2011) pour rédiger son avis par rapport aux documents afférents et le transmettra au ministre par l'intermédiaire du collège des bourgmestres et échevins.

Il sera dûment tenu compte des observations formulées par le public et de toutes les informations pertinentes. Les cartes des zones inondables et cartes des risques d'inondation seront mises à jour sur base du nouveau modèle TIMIS et seront rendues officielles par règlement grand-ducal.

4.1.3 Projets réalisés sur les cours d'eau

4.1.3.1 Franchissabilité de la faune migratoire

Le Service Régional Est a réalisé en autre 2 passes à poissons sur la « Syre », sur le barrage près de Mertert et sur le barrage « Forge des Rochers » près de Manternach.

4.1.3.1.1 Barrage près de Mertert/Viaduc A1

La solution réalisée consiste en une rampe rugueuse à bassins successifs qui se situe en rive droite et qui a été intégrée dans les talus rochers existant.

Pour ce faire, les matériaux constitutifs de l'ouvrage ont été choisis les plus naturels possibles. Là où c'est possible, le fond de la passe repose sur la roche existante légèrement décapée et lissée. Au-dessus de la roche, dans le talus en terre, un mur de délimitation en pierre rocheuse a été construit. Les mêmes matériaux de construction ont été utilisés pour réaliser les voiles de délimitation central et côté « Syre ».

Dans le tracé, il a été veillé à exécuter une passe en retour, qui se raccorde donc à quelques mètres seulement du pied du barrage. Ainsi, les poissons seront attirés par le courant d'appel généré.

Les dispositions hydrauliques et géométriques de l'ouvrage réalisé sont les suivantes :

- Pente longitudinale : environ 6,7%
- Inclinaison : environ 1:15
- Hauteur de chute théorique maximale : 1,90 m
- Longueur : 26,35m avec zone tranquille à l'entrée et au retour du milieu
- Nombre de bassins : 13
- Différence de niveau d'eau entre bassins : 14-15 cm
- Longueur des bassins : environ 1,70 à 2,10 m
- Largeur des bassins : environ 1,50 à 1,80 m

Les bassins individuels ont été séparés entre eux moyennant des rangées en blocs rocheux avec 2 orifices de passage d'eau. Cette disposition permet d'alimenter la passe avec un débit variable d'environ 150 à 350 l/s et menant à de bonnes conditions hydrauliques. Lors d'une campagne de mesurage de vitesse entreprise par l'Administration de la gestion de l'eau, la vitesse d'écoulement mesurée se situait entre 0,70 et 1,40 m/s, ce qui est largement en-dessous de la vitesse maximale admissible de 2,00 m/s. Le fonctionnement de l'ouvrage tient compte des variations de débit et des niveaux d'eau en amont et en aval du barrage.

4.1.3.1.2 Barrage Forge des Rochers

En 2010, le Service Régional Est a élaboré un concept constructif pour l'aménagement d'une passe à poissons au droit du barrage de la « Syre » dénommé « Forge des Rochers » et situé en amont de la localité de Manternach. La hauteur de chute par temps d'eaux basses est de 2,15 m.

Ce concept devrait suffire à plusieurs demandes, dont notamment :

- l'ouvrage doit se trouver à proximité immédiate du barrage ou sur le corps du barrage même ;
- les dispositions constructives sont telles à ce que les équipes artisanales de l'atelier Potaschberg puissent exécuter les travaux avec leurs propres moyens ;
- être apte à la migration des poissons-guide de la « Syre » qui sont la *salmo trutta fario* (truite de rivière) et la *thymallus thymallus* (ombre commun).

Nous avons élaboré un concept répondant aux critères énoncés en proposant une passe à poissons du type « bassins successifs » (Beckenpass) qui constitue une solution technique peu consommatrice en surface, pouvant être dotée d'un débit d'alimentation entre 120 et 250 l/s et qui se trouve entièrement sur le corps du barrage. Pour ce faire, la pente de 4 des 5 rampes existantes a été intégrée dans un profil en long reliant 14 bassins séparés pour aboutir à une pente longitudinale d'environ 6,7% (inclinaison 1:15). Le fond continu et revêtu avec du substrat naturel décapé de la « Syre » permet non seulement la remontée des poissons mais également de la faune benthique qui migre le long du fond.

Le projet d'exécution a mené à des bassins de dimensions minimales de 1,20 m x 1,20 m et alimentés par un orifice unique sous eau de 40 cm x 40 cm, la hauteur d'eau dans les bassins peut varier entre 30 et 45 cm en fonction du débit et des conditions hydrauliques. L'ouvrage a été dotée de voiles périphériques anti-submergement sur ses 3 côtés amont et latéraux pour empêcher que les crues fréquentes y déposent des matières flottantes et sédiments, réduisant ainsi l'envergure de l'entretien courant.

Les mesures de vitesse et de profondeur d'eau effectuées pour contrôle et validation ont montré des vitesses d'écoulement comprises généralement entre 0,90 et 1,50 m/s qui offrent des conditions quasi-optimales aux espèces en remontée. Localement, des bois de déflexion ont été introduits afin de briser le courant à travers les bassins individuels.

Les travaux ont été exécutés entre juin et novembre 2010 par une équipe artisanale de l'atelier Potaschberg. Les travaux ont été suivis par le Service Pêche, le Service Régional Est et le bureau d'études.

4.1.3.2 Travaux d'aménagement du « Kasselbaach » à Lintgen

En 2010 le Service Régional Ouest a réalisé, ensemble avec l'administration communale de Lintgen, un projet d'aménagement du « Kasselbaach » sur une longueur de 305 mètres à l'intérieur de la localité de Lintgen.

L'objectif de ce projet était :

- la réduction des risques d'inondation dans la localité, dus au colmatage de la section couverte et d'autre part par l'insuffisance de la section d'écoulement de l'ouvrage hydraulique ;
- la protection des berges contre l'érosion ;
- la revalorisation écologique du cours d'eau.

Etant donné la vétusté de la section couverte, construite en voûte, sous le site de l'ancien moulin, l'ouvrage hydraulique fut complètement reconstruit en béton armé. Un aménagement à ciel ouvert n'était pas possible, vu le refus du propriétaire des lieux.

Par rapport à l'ancienne couverture, la section hydraulique du nouvel ouvrage fut augmentée afin de réduire les refoulements néfastes en période de crue. En outre le filet d'eau de la section fut remonté de l'ordre de 80 cm, permettant ainsi une réduction de la hauteur du lit du tronçon à ciel ouvert, aménagé en amont.

Le lit fluvial de ce tronçon fut élargi par déblaiement de 1.250 m³ de terre tout en augmentant la largeur du fond de l'ordre de 2,50 m. La nouvelle section d'écoulement est maintenant plus large et moins profonde. Cette nouvelle morphologie du lit présente une plus grande résistance aux forces érosives des eaux de crue.

Vu la pente élevée du tronçon, des seuils de stabilisation ont été réalisés dans le fond du lit afin d'empêcher une érosion future du lit. Des enrochements en chicane empêchent en outre aux objets encombrants, tels que branches d'arbre, de parvenir jusqu'à la section couverte et d'y provoquer des inondations par colmatage.

Comme la superficie occupée par le cours d'eau en période d'étiage est plus que doublée, de nouvelles structures naturelles au fond du lit (alluvions, bancs, îlots de végétation) peuvent se créer. Celles-ci constituent des zones amphibiennes qui seront colonisées par de la végétation et de la faune.

4.1.3.3 Travaux réalisés sur les différents cours d'eau de la région Nord du pays

Pendant l'année 2010, d'importants travaux d'entretien et de réhabilitation de base ont été réalisés sur bon nombre de cours d'eau, navigables ou non, à de multiples emplacements éparpillés en toute la région du nord. Comme il n'y avait pas de hautes eaux d'ampleur, ni en période d'hiver 2009-2010, ni en saison d'orages en été 2010, les travaux furent en large partie réalisés par les propres équipes d'ouvriers de l'Etat.

Est à relever spécialement la participation de notre équipe d'ouvriers au programme de la lutte contre la plante invasive, la berce du Caucase, travaux qui se sont déroulés sur une période de plusieurs semaines au courant des mois de juin et de juillet.

Pour ce qui est des travaux d'aménagement réalisés ou projetés en 2010 sur les cours d'eau, il y a lieu de relever plus particulièrement les projets énumérés ci-après :

- d'importants travaux d'entretien et de réhabilitation de base, soit un élagage réalisés sur la végétation d'arbres et d'arbustes sur de nombreux cours d'eau, soit l'enlèvement de sédiments faisant entrave, plus particulièrement sur la « Wark », la « Fél » (Niederfeulen), le « Mèchelbaach » (Oberfeulen) et l' « Alzette » à Ettelbruck, etc ;
- l'aménagement de deux capteurs de pierrailles et de sables sur les gorges de « Knuppen » à Schieren ;
- la réparation de la berge droite de l'Alzette sur une longueur de 35 mètres à Ettelbruck ;
- l'enlèvement de dépôts à l'intérieur du pont et travaux de réparation en pied de berge de la « Clerve » à hauteur du pont CFL en amont de la gare à Clervaux ;
- la mise en chantier du projet visant l'enlèvement des barrages et de boues déposées dans la « Wiltz » à Niederwiltz ;
- la mise en chantier visant à améliorer la structure hydromorphologique d'un tronçon de la « Wiltz » à la hauteur de Weidingen ;
- l'achèvement des travaux réalisés au bassin de rétention sur le ruisseau de « Säift » à l'amont de Grosbous ;
- le rétablissement de la continuité biologique sur divers ruisselets comme « Réibech », « Kënzelbaach », « Schëlsbaach » et « Stroumbaach » dans le cadre de projets Life-nature en collaboration avec « Hëllef fir d'Natur ».

Projets élaborés ou en élaboration :

- réaménagement du « Haesbich » sur son parcours en localité de Heiderscheidergrund ;
- restitution de la franchissabilité biologique sur les barrages de la « Sûre » à Dirbach-Plage et Bourscheid-Moulin, de la « Clerve » à Schüttbourg-Moulin, de la « Wiltz » à Lameschmillen, ainsi que sur le barrage de la « Woltz » à Maulusmillen.

Etudes élaborées ou en cours d'élaboration :

- réaménagement de la « Wiltz » dans le contexte de la reconversion des friches industrielles à Wiltz ;
- réhabilitation du lit de la « Bles » à Brandenburg ;
- compensation du volume de rétention contre les inondations extrêmes engendrées par la « Clerve » aux environs de la gare à Clervaux (volume perdue pour la construction du nouveau lycée).

4.1.3.4 Mesures anti-crues réalisées ou en cours de réalisation sur « Sûre »

4.1.3.4.1 Commune d'Erpeldange :

Mise en exécution du projet visant le remplacement du pont routier à Ingeldorf.

Ville de Diekirch :

- Avant-projet détaillé pour le remplacement du barrage existant par un barrage gonflable avec aménagement d'une piste canoë-kayak faisant fonction de passage pour la migration de la faune biologique ainsi que le remplacement du pont cycliste/piétonnier « Al Schwemm » à Diekirch ;
- Projet pour le dragage de l'étang au lieu-dit « Kräizwee » à Diekirch, dans le cadre du réaménagement du secteur « Al Schwemm ».

4.1.3.4.2 Commune de Bettendorf :

Etude de faisabilité des mesures anti-crues pour la protection de la localité de Bettendorf en élaboration.

4.1.3.4.3 Commune de Berdorf :

Etude pour la protection du village de Bollendorf-Pont contre les eaux de crues.

4.1.3.4.4 Commune de Rosport :

Réalisation des mesures anti-crues pour les localités de Steinheim du côté luxembourgeois et de la localité de Ralingen située sur le bord allemand de la « Sûre ». Les travaux ont commencé en juin 2009 et se sont déroulés sur toute l'année 2010 pour être clôturés vers le début de l'année 2011.

Afin d'augmenter le volume de rétention et de réduire ainsi les effets d'inondation pour les localités en question, quelques 200.000 m³ de terre ont dû être enlevés. Un bras secondaire d'écoulement a été créé, réalisation qui représente un apport écologique de grande valeur.

Le projet a été cofinancé par le programme INTERREG IV A à raison de 30 % des dépenses.

4.1.3.4.5 Commune de Mompach :

L'étude de conception pour la protection contre les eaux de crues du village de Born du côté luxembourgeois a été étendue sur la localité de Metzdorf, située en aval du côté allemand.

4.1.3.5 Projets Life

Le Service Régional Nord a participé aux différents groupes de travail et au Comité de Rivière dans le contexte du Pacte Haute-Sûre, plus récemment du contrat de Rivière pour l'« Our » avec partenaires belges et allemands. Dans le cadre du projet LIFE destiné à la restauration des populations de moules perlières en Ardennes, le service a collaboré à tous niveaux, plus particulièrement pour ce qui est des

démarches à prendre ou prises sur les affluents de l'« Our » et de la « Sûre ». Plusieurs projets ont été élaborés respectivement réalisés par notre service sur le « Kënzelbaach », le « Strumbaach », le « Réibeck », le « Schëlsbaach » en vue de limiter l'apport excessif de sédiments en « Our » et en vue de supprimer des obstacles et de rétablir les conditions permettant à nouveau la libre migration de la faune aquatique. Dans le cadre de la restauration des habitats de la loutre en « Wiltz » le service a élaboré des projets pour la transformation de barrages en rampes rugueuses à Niederwiltz.

4.2 Hydrométrie

Grâce à l'entretien régulier, tant des équipements de mesure que des infrastructures, l'acquisition des données s'est déroulée sans incident majeur en 2010. Les équipes des services régionaux ont procédé entre autre au rétablissement des profils des stations de mesure à Niederfeulen, à Welscheid et à Ettelbrück. Le dédoublement des capteurs de mesure sur les stations limnimétriques principales a été achevé en 2010 et le réseau a été complété par des capteurs météorologiques à Holtz et à Reichlange.

Dans le cadre du projet INTERREG IV A – FLOW-MS Action 3, le logiciel de prévision des crues LARSIM a été amélioré par l'intégration des nouvelles données « de capacité au champ » pour le Luxembourg et des données issues du projet commun relatif à la calibration, respectivement la recalibration du modèle.

Au sein de ce même groupe de travail, une étude permettant la quantification des incertitudes du modèle de prévision est actuellement en cours.

Un exercice international de prévision de crues a été effectué en octobre 2010 par les services de prévision partenaires pour simuler le plus près possible de la réalité un évènement de crue et interpréter les résultats de prévision. L'exercice de prévision de crues a eu comme objectifs :

- le contrôle de la plateforme pour l'échange d'informations (PLATIN) par les services de prévision ;
- l'échange et la transmission en temps réel de données et de prévisions entre les différents services de prévision des crues ;
- l'application du modèle de prévision LARSIM pour le calcul des prévisions en temps réel ;
- la mise en œuvre des différentes législations nationales en matière de prévision des crues (p.ex. réalisation de cartes de vigilance de crue dans le cas de la France).

Afin de compléter les données limnimétriques digitales, il a été procédé à la digitalisation des données historiques disponibles sur diagrammes d hauteurs pour les stations de Dasbourg et de Diekirch.

Au courant de l'année 2010 un modèle numérique de terrain (MNT) à haute résolution a été établi au moyen du système de prospection au laser pour le bassin de la Chiers.

La validation des données hydro-météorologiques digitales a été complétée par les données de l'année 2009. Ces dernières seront publiées prochainement dans l'atlas hydro-climatologique. Les données validées sont dès lors disponibles pour la période de janvier 2002 à décembre 2009.

Les bureaux régionaux ont projeté et réalisé deux projets de génie-civil pour le compte du service hydrométrie ; à savoir le deuxième lot relatif à l'amélioration du profil de la station de mesure à Hunnebour et le renouvellement du puits de mesure à Diekirch.

L'acquisition de différents équipements a permis de mieux documenter le réseau de mesure. Une station météorologique permettra de compléter les données météorologiques et un GPS différentiel aidera à vérifier les levées topographiques et servira à compléter les informations sur le terrain.

Pour l'année 2011 il est prévu de commencer le programme quinquennal de dédoublement des centrales d'acquisition.

4.3 Pêche

4.3.1 Programme de réintroduction des grands migrateurs dans le système fluvial du Rhin

Les objectifs du programme sont les suivants :

- restaurer si possible à grande échelle les populations de poissons migrateurs, entre autres le saumon, dans le bassin du Rhin ;
- restaurer et préserver les peuplements piscicoles potentiellement naturels du Rhin, y compris les espèces migratrices telles que la truite de mer, l'anguille et la grande alose, afin qu'ils puissent y vivre si possible en équilibre naturel ;
- restaurer les frayères et habitats de juvéniles ainsi que la continuité du Rhin et de ses affluents ;
- mettre au point et tester de nouvelles solutions les plus naturelles possibles en matière de franchissement d'obstacles à la migration, de construction de dispositifs de remontée et de protection des poissons dévalants au niveau des prises d'eau et des usines hydroélectriques (y compris grilles à maillage très fin et rivières artificielles).

Le programme Saumon 2020 intitulé « Les poissons migrateurs pris comme indicateurs des succès obtenus dans le cadre de la restauration écologique des habitats et de la continuité du bassin du Rhin » contribue pour une part essentielle à atteindre les objectifs du programme « Rhin 2020 » de la CIPR.

Les études préliminaires au Luxembourg concernant le projet « Saumon 2000 » suivi du projet 2020, furent achevées en 1990 et 1991, c'est-à-dire l'inventaire des frayères, des habitats et des barrages, ainsi que l'estimation du potentiel d'accueil de nos rivières pour les grands migrateurs.

Dans le cadre de la réintroduction du saumon atlantique (*Salmo salar*) dans les cours d'eau luxembourgeois, le service de la pêche procède depuis 1992 à des repeuplements en alevins et en smolts de saumon sur différents tronçons de la Sûre et de l'Our, chaque fois en aval des barrages insurmontables d'Esch-sur-Sûre et de Vianden.

Actuellement le bassin mosellan avec les ruisseaux de l'Eifel et le projet partiel luxembourgeois entrent en ligne de compte comme unité de suivi (monitoring) du programme « Saumon ». Le contrôle est effectué par la nasse placée sur le barrage le plus en aval de la Moselle à la hauteur de Coblenche.

Jusqu'à ce jour environ 76 saumons remontant la Moselle pour frayer ont pris le chemin de la passe à poisson à Coblenche. Ces géniteurs sont soustraits à la reproduction naturelle pour créer une nouvelle souche Rhin/Moselle.

En 2010 aucune remontée de saumon n'a pu être enregistrée étant donné qu'en 2010 la construction de la nouvelle passe à poissons fût entamée.

La réintroduction du saumon dans le bassin du Rhin est un projet de renommée internationale dans le cadre du développement des cours d'eau et de la protection des espèces. Le nombre croissant d'adultes de retour et les premières preuves d'une reproduction naturelle ont contribué à accroître la popularité de ce projet. De 1990 à 2010, plus de 6.000 saumons mûres ont été recensés dans le Rhin et ses affluents. Sous l'angle de l'écologie fluviale, l'évolution est localement positive. Conséquence directe du projet « Saumon 2000 », le rétablissement de la continuité linéaire (articles 1 et 4 de la directive-cadre sur l'eau et notamment l'annexe 5, pt. 1.1.1.) (vers l'amont et vers l'aval) a pris une place importante dans le développement des cours d'eau. La passe à fentes verticales mise en service il y a quelques années au barrage d'Iffezheim sur le Rhin est la plus grande passe à poissons européenne. Différents affluents à frayères (potentiels) sont entre-temps à nouveau ouverts aux saumons et autres poissons migrateurs. La restauration des frayères s'impose également depuis que la problématique de l'oxygénation insuffisante des œufs et des alevins dans le milieu interstitiel du substrat de fond dans les rivières est connue.

4.3.2 Le repeuplement obligatoire des lots de pêche dans les eaux intérieures

L'article 14 de la loi du 28 juin 1976 portant réglementation de la pêche dans les eaux intérieures dispose que « *Le repeuplement annuel (des cours d'eau de la 2^e catégorie) est obligatoire. Il se fait aux frais de l'adjudicataire ou des riverains en cas de non-relaisement l'administration des eaux et forêts est chargée du repeuplement dont les conditions et modalités sont déterminées par règlement grand-ducal.* ».

Le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2001 concernant le repeuplement obligatoire des lots de pêche dans les eaux intérieures, remplaçant le règlement grand-ducal du 31 août 1986 concernant la même matière, introduit notamment les modifications suivantes par rapport à la réglementation précédente :

- Le repeuplement se fait en principe à l'aide de l'espèce « truite de rivière » (*Salmo trutta*). Les adjudicataires peuvent opter pour un déversement au printemps (à l'aide d'alevins de truites) ou un déversement en automne (à l'aide de truitelles un été). Contrairement à l'usage d'antan, ce ne sera plus le repeuplement en automne qui sera considéré comme mode de repeuplement « par défaut », mais le repeuplement au printemps à l'aide d'alevins de truites nourris.
En effet, ce mode de repeuplement présente les principaux avantages suivants par rapport au repeuplement en automne :
 - la température des eaux augmente ;
 - la nourriture devient plus abondante (larves d'invertébrés) ;
 - dans beaucoup de régions, le régime des eaux est stabilisé (pas de crues à craindre) ;
 - le développement de la végétation augmente les abris.
- Le nombre des alevins de truites à déverser au printemps est doublé par rapport au nombre des truitelles un été déversées en automne.
- Les cours d'eau ou parties de cours d'eau présentant une reproduction naturelle suffisante peuvent être exemptés de l'obligation du repeuplement.

Pour le détail des opérations de déversements, voir le chapitre 4.3.9 « La pisciculture domaniale ».

4.3.3 Renaturation de la boucle de la Sûre à Rosport/Ralingen

4.3.3.1 Historique :

- Lors de sa séance du 25 avril 1997 le Conseil de Gouvernement a marqué son accord de principe avec les mesures proposées en vue de la renaturation de la boucle de la Sûre à Rosport.
- Lors de la rencontre des ministres du Grand-Duché de Luxembourg et du Land Rhénanie-Palatinat en date du 9 mai 1997, les deux gouvernements se sont exprimés en faveur de la réalisation du projet de renaturation. La condition sine qua non du projet est l'augmentation du débit actuel dans la boucle de la Sûre. Afin de minimiser la perte en gain d'énergie, l'installation d'une turbine supplémentaire au barrage principal a été envisagée.
- 2001 : transformation et amélioration de la passe à poissons du prébarrage 5
- 2001-2003 : dynamitage et enlèvement des prébarrages 1, 2, 3 et 4 dans la boucle de la Sûre
- 2004 : proposition de l'Administration de la gestion de l'eau d'intégrer des mesures concernant la restauration écologique et l'amélioration de la remontée des poissons dans le méandre de la Sûre à Rosport-Ralingen dans le projet de loi relatif à la réhabilitation des installations hydroélectriques de Rosport prévues pour 2006
- 2005 : réunions AGE, P&Ch, Ingenieurbüro Flöcksmühle, SGD-Nord (projet d'amélioration de la passe à poissons au barrage principal ; détermination du débit minimal requis dans la boucle de la Sûre)
- 2006 : 3 réunions de concertations entre AGE, P&Ch, Ingenieurbüro Floecksmühle, SGD.Nord et des responsables de SEO (Société électrique de l'Our), SOLER (Société luxembourgeoise des énergies renouvelables) et RWE (Rheinisches-Westfälisches Elektrizitätswerk, AG) ou tous les intervenants se sont mis d'accord sur les trois points suivants :

2007 : Proposition d'adaptation du projet de loi concernant la restauration des installations de la centrale hydroélectrique de Rosport en prenant en compte la protection et la libre circulation de l'ichthyofaune

2008 : Adaptation du projet de loi incluant les mesures concernant la continuité écologique

2009 : Approbation du projet de loi adapté par la Chambre des Députés

2010 : Planification du projet, demandes d'autorisation

4.3.4 Problématique « Cormoran et Pêche »

Depuis l'automne 1999 est réalisé un inventaire permanent des populations de cormorans présents au Luxembourg et de leurs habitudes et de leur nourriture.

Les cormorans constatés à partir de 1999 passent uniquement l'hiver sur nos cours d'eau.

Pendant l'hiver 2009/2010 10 lieux de nuitées ont été répertoriés, il s'agit de l'Alzette à Pettingen, de la Sûre moyenne à Bettendorf et Ingeldorf, de la Sûre frontalière à Born, Mesenich (D), Rosport, Grundhof et Wallendorf, du lac de barrage de la Haute-Sûre et de la Moselle près de Grevenmacher. Le nombre total de cormorans observés pendant l'hiver 2009/10 variait entre 281 (novembre) et 412 (janvier).

L'évolution du nombre des cormorans hivernant au Luxembourg est la suivante :

Année :	Nombre maximum de cormorans observés :
Hiver 1997/98	400-430
Hiver 1998/99	550-600
Hiver 1999/00	500
Hiver 2000/01	300
Hiver 2001/02	330-370
Hiver 2002/03	412
Hiver 2003/04	300-550
Hiver 2004/05	280-360
Hiver 2005/06	250-460
Hiver 2006/07	242-452
Hiver 2007/08	300-419
Hiver 2008/09	217-356
Hiver 2009/10	263-412

Les principaux cours ou plans d'eaux où le cormoran se nourrit sont la Moselle, la Sûre (entre Ettelbrück et Wasserbillig mais également au Heiderscheidergrund), l'Alzette inférieure, l'Attert, les lacs de barrage de la Haute-Sûre et de Vianden, le lac d'Echternach, le lac de Weiswampach, les étangs de Remerschen et l'étang de « Cornelysmillen » au nord de Troisvierges et un étang à Übersyren. Les cormorans se nourrissent de préférence de poissons comme le gardon (Rotauge), le chevaine (Döbel) ou la perche (Flussbarsch), c'est-à-dire de poissons qui apparaissent souvent en bancs, mais également anguille, sandre, brochet salmonidés (1,1% de la biomasse).

L'impact des cormorans sur les populations de poisson des cours d'eau plus vulnérables en tête de bassin semble être réel mais difficilement chiffrable. En cas de prise de mesures d'effarouchement des cormorans uniquement sur les grands cours d'eau tels que la Moselle ou la Sûre inférieure, une détérioration de la situation piscicole actuelle est à craindre en tête de bassin.

4.3.5 Inventaire de l'ichtyofaune

Au cours de l'année 2010 des inventaires des populations de poissons par pêche électrique furent réalisés pour le calcul de l'indice poisson. Il s'agissait de cours d'eau « at risk » du point de vue morphologique c'est-à-dire de certains tronçons de ces cours d'eau courant le risque de ne pas atteindre le bon état jusqu'à 2015. Il s'agit des cours d'eau suivants :

« Roudemerbaach (Olingen), Aalbaach-Bousserbaach (Stadtbredimus), Aalbach-Gander (Frisange), Schlammbaach (Fausermillen), Wuelbertsbaach (Manternach), Biwerbaach (Wecker), Breinertbaach (Boudlerbaach), Consdorferbaach (Consdorf), Ernzt Blanche (Medernach), Ernzt Noire (Junglinster), Aeschbach (Boevange/Attert), Schwebach (Useldange), Pall (Niederpallen), Faulbaach (Mamer), Düdelingerbach (Bettembourg), Kaylbach (Noertzange), Syrbach (Harlange).

L'indice poisson reflète la qualité biologique d'un cours d'eau en tant que milieu de vie et de reproduction pour les poissons (voir directive-cadre sur l'eau 2000).

4.3.6 Programme de protection de l'anguille européenne

(Conformément au règlement (CE) No 1100/2007 du conseil du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes).

Dans les années 60, la Sûre fut retenue dans la zone de Rosport/Ralingen par le barrage de l'usine hydroélectrique de Rosport. Le chenal d'amont d'une longueur d'environ 950 m dérive en rive droite de la Sûre à environ 400 m à l'amont du barrage. Le chenal d'aval jouxtant l'usine a une longueur de 80 m avant de rejoindre la Sûre.

L'usine hydroélectrique profite de la pente de la boucle de la Sûre, d'une longueur d'environ 4.400 m, qui est court-circuitée par le chenal d'amenée de l'usine.

Le barrage de l'usine de Rosport se compose de deux vannes wagon mobiles, d'une longueur de 25 m chacune, munies de clapets. La hauteur de retenue est d'environ 7 m.

L'usine hydroélectrique de Rosport qui dispose de deux turbines Kaplan à axe vertical et dont le débit d'équipement s'élève à 70 m³/s constitue, à l'heure actuelle, la plus grande et, pour ainsi dire, l'unique source de danger potentielle pour les anguilles dévalant le bassin de la Sûre.

Depuis l'année 2004 et afin de protéger les anguilles dévalant vers la mer contre les lésions provoquées par les turbines, les anguilles argentées sont capturées avec des nasses et des filets à armature dans le bief amont du barrage (Hehenkamp, 2004-2010). Les anguilles sont ensuite transportées vers le Rhin, et le taux de survie global est par comparaison élevé, étant donné que les 10 barrages de la Moselle situés en aval, entre Trèves et Coblenze (D), ne sont pas à franchir.

En cas de dépassement du débit d'équipement de 70 m³/s dans le chenal des turbines de l'usine, la Sûre se déverse par le barrage principal ce qui permet une dévalaison indemne des anguilles.

Les mesures décrites de capture et de transport visent une protection à 100% des anguilles argentées contre les lésions provoquées par les turbines. Au niveau de Rosport, la Sûre draine environ 100% de son bassin versant avant de se jeter dans la Moselle à 15 km en aval.

De cette manière, entre 2004 et 2010, entre 300 à 960 anguilles ont été capturées annuellement et ont ensuite été transportées de façon indemne vers le Rhin moyen où elles ont été relâchées. Ces mesures doivent contribuer, de la part du Luxembourg, à protéger les stocks de l'anguille européenne. Elles seront poursuivies dans les années à venir.

Une gestion des turbines favorable aux poissons, c'est-à-dire en freinant voire en arrêtant les turbines pendant les pics de dévalaison d'anguilles argentées ou alors en faisant fonctionner les turbines de manière à minimiser les lésions des poissons, pourrait à l'avenir constituer une solution alternative pour protéger les anguilles à la dévalaison au droit de l'usine hydroélectrique de Rosport.

4.3.7 Projets réalisés, contributions à des projets

- actualisation et traduction de l'atlas des poissons du Luxembourg en français ;
- évaluation de la qualité biologique d'un cours d'eau en calculant « l'indice poisson » (conformément à la directive-cadre sur l'eau) ;
- détermination des références ichthyofaunistiques ;
- proposition de règlement visant à modifier la Convention entre le Grand-Duché, d'une part, et les Länder de Rhénanie-Palatinat et de la Sarre de la République Fédérale d'Allemagne, d'autre part, portant nouvelle réglementation de la pêche dans les eaux frontalières relevant de leur souveraineté commune, signée à Trèves, le 24 novembre 1975 ;
- fixation de débits minimaux réservés des cours d'eau liés au fonctionnement de centrales hydroélectriques ;
- aménagement de ruisseaux passant sous des chemins ou routes ;
- aménagement de gués traversant les cours d'eau ;
- renaturation de cours d'eau régulés ou canalisés (lit, berges, embouchures...) ;
- aménagement et construction de passages à poissons et transformation de barrages en rampes rugueuses, enlèvement de barrages (Sûre, Syre...) ;
- monitoring d'espèces de poissons figurant dans le « cahier espèces de la directive habitat » ;
- PNPN (plan national de la protection de la nature) espèces prioritaires, liste rouge des poissons ;
- mise au point de cours de formation pour les pêcheurs de loisir ;
- étude de l'écosystème de la Sûre en aval de la ST.EP. de Heiderscheidergrund ;
- étude de l'impact à long terme du barrage de retenue des eaux de crues exceptionnelles sur la Wark en amont de Welscheid ;
- finalisation de la nouvelle directive concernant le canotage sur les cours d'eau frontaliers avec l'Allemagne (Sûre) ;
- restauration des populations de truite fario sur différents cours d'eau suite à des pollutions (Woltz, Flaxweilerbach, Syre) ;
- préparation de réponses à des questions parlementaires.

4.3.8 Le conseil supérieur de la pêche

Le conseil supérieur de la pêche a rapporté et avisé en les matières suivantes :

- Convention entre la FLPS et le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région concernant la formation des pêcheurs ;
- exception d'amodiation de lots de pêche ;
- accès aux différents lacs de retenue de la Haute-Sûre pour pêcheurs, élaboration de mesure ;
- taille minimale de capture de l'anguille atlantique ; programme de protection de l'anguille en amont de la centrale hydroélectrique à Rosport/Sûre (voir règlement (CE) du 18 septembre 2007 instituant des mesures de reconstitution du stock d'anguilles européennes) ;
- exception d'amodiations de lots de pêche ;
- problématique du cormoran ;
- situation du grand silure (*Silurus glanis*) dans nos cours d'eau.

4.3.9 La pisciculture domaniale

4.3.9.1 Situation

L'Etat luxembourgeois est propriétaire de l'établissement piscicole à Lintgen depuis 1954. Les étangs et bassins sont alimentés par plusieurs sources d'un débit total de 22 l/s. L'eau de source a une température constante de 9°C, le pH est de 7,6 ce qui représente une valeur idéale pour les poissons. Les étangs de Gonderange et de Steinsel produisent du poisson à l'extensive et servent surtout à des objectifs de protection du milieu aquatique.

4.3.9.2 Mission

La principale mission de la pisciculture de l'Etat consiste dans la production de poissons pour le repeuplement obligatoire des cours d'eau amodiés ainsi que pour le repeuplement des eaux publiques en salmonidés. La politique en matière de repeuplement exige la production de poissons qui de préférence sont de souche autochtone et s'adaptent facilement au milieu naturel pour s'y reproduire plus tard. Des études ont montré que seuls les poissons qui sont déversés à un stade jeune (un été au maximum) répondent à ces exigences.

4.3.9.3 La production de truites de rivière

Le repeuplement annuel obligatoire des lots de pêche est exécuté soit au printemps à l'aide d'alevins de truites nourris, soit en automne à l'aide de truitelles un été. Comme les repeuplements au printemps présentent certains avantages par rapport aux repeuplements en automne, il est recommandé aux locataires du droit de pêche de pratiquer ce genre de repeuplement.

En 2003, le mode de repeuplement au printemps a été accepté par 71% des adjudicataires du droit de pêche, tandis que 20% des locataires ont opté pour un repeuplement en automne en truitelles un été. 9% des locataires ont opté pour un repeuplement en ombres, espèce qui n'est pas produite à la pisciculture domaniale faute d'une infrastructure adéquate.

4.3.9.4 Production d'autres espèces

L'établissement piscicole de Lintgen produit encore des truites lacustres destinées au repeuplement du lac de la Haute-Sûre. Un élevage très extensif de cyprinidés respectivement d'écrevisses a lieu dans les étangs de Steinsel, Hollenfels et Gonderange.

4.3.9.5 Destination des poissons produits à la pisciculture domaniale en 2010

Repeuplement des eaux publiques:

Lac de barrage, retenue principale:	1080 kg truites lacustres > 30 cm
Lac de barrage, retenue Bavigne:	378 kg truites lacustres > 30 cm
Lac de barrage, retenue Pont Misère:	200 kg truites lacustres > 30 cm
Sûre moyenne:	170 kg truites lacustres > 30 cm

Vente aux particuliers:

500 u. alevins de truites 2.5-4 cm

50 u. truites fario 12-15 cm

200 u. truites fario 15-18 cm

Repeuplement obligatoire (lots de pêche amodiés):

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	
	unités	unités	unités	unités		unités	%
alevins de truites fario nourris	290.540	284.880	295.080	288.380	306.200	366.750	80,71
truites fario un été	40.890	49.080	40.000	44.120	41.220	34.560	19,29 %
ombres un été	10.114	14.147	12.788	14.388	9.781	/	0 %

Dû aux nouvelles adjudications de quelques 200 lots de pêche, il n'y a pas eu de repeuplement en ombres en 2010 afin de simplifier certaines procédures.

Nombre de lots de pêche dont les adjudicataires ont opté en 2009 pour un repeuplement :

- en alevins de truites : 180 lots
- en truitelles un été : 43 lots

La contre-valeur des poissons produits en 2010 à la pisciculture domaniale se chiffre à un montant de 65.134 EUR.

4.3.10 Repeuplement en poissons des eaux publiques

4.3.10.1 Considérations générales

Le but d'une gestion durable des ressources piscicoles consiste en la restauration respectivement la conservation des peuplements de poissons autochtones, dans des conditions favorables à la reproduction naturelle.

La ligne de conduite à suivre en matière de repeuplement est de déverser uniquement des espèces indigènes qui ne se reproduisent plus ou qui ont des difficultés pour se reproduire naturellement, mais qu'on veut conserver afin de disposer d'une population saine, capable de se reproduire de façon naturelle dès le moment où les conditions environnantes seront améliorées. Il semble également important de conserver autant que possible le patrimoine génétique.

Les effets négatifs, respectivement les risques des repeuplements artificiels sont largement connus : introduction de maladies infectieuses virales et bactériennes, introduction de parasites, endommagement des poissons suite à leur capture et un transport long et pénible, introduction accidentelle d'espèces non indigènes, pollution génétique du cheptel indigène, etc.

4.3.10.2 Plan de repeuplement en poissons 2010

Le plan de repeuplement en poissons des eaux publiques, a été exécuté en automne/hiver 2010/2011 selon les modalités suivantes :

Quantités et espèces déversées		
<u>Moselle:</u>		
1 000	kg	tanches 20-30 cm
5 000	kg	gardons 10-15 cm
500	u.	brochets 20-30 cm
1.000	kg	rotengles 10-15 cm
1 500	u.	carpes sauvages >35 cm
<u>Sûre frontalière:</u>		
5 000	kg	gardons 10-15 cm
30 000	u.	ombres un été
30 000	u.	truites fario alevins nourris
25 000	u.	Hotus 8-10 cm
<u>Our:</u>		
20 000	u.	ombres un été
500	kg	gardons
15 000	u.	truites fario infectées de moule perlière
25 000	u.	truites fario alevins nourris
<u>Sûre Moyenne</u>		
30 000	u.	ombres un été
4 000	kg	gardons 10-15 cm

500	u.	truitelles fario 25-30 cm
25 000	u.	Hotus 8-10 cm
Retenues de la Haute-Sûre:		
<u>Lac principal:</u>		
1 000	u.	ombles chevaliers > 30 cm
2 000	kg	truites lacustres > 30 cm
1 000	u.	sandres 20-30 cm
1.000	u.	brochets 20-30 cm
1 000	kg	tanches 25-30 cm
1 000	kg	rotengles 10-15 cm
2.000	kg	gardons 10-15 cm
1 000	u.	carpes sauvages>35 cm
<u>Lac de Bavigne:</u>		
500	u.	brochets 20-30 cm
500	u.	sandres 20-30 cm
1.000	kg	truites lacustres > 30 cm
500	kg	tanches 25-30 cm
500	kg	gardons 10-15 cm
250	u.	carpes sauvages>35 cm
<u>Lac Pont-Misère:</u>		
500	u.	brochets 25-35 cm
500	kg	sandres 20-30 cm
500	kg	tanches > 20 cm
500	kg	truites lacustres > 30 cm
250	u.	carpes sauvages>35 cm

4.3.10.3 La commission commune permanente pour la pêche dans les eaux frontalières avec l'Allemagne

La commission commune permanente pour la pêche dans les eaux frontalières avec l'Allemagne a été créée en 1986. Elle se compose de neuf membres dont trois représentent le Grand-Duché de Luxembourg, trois le Land Rhénanie-Palatinat et trois le Land Sarre de la République Fédérale d'Allemagne. La commission se réunit une à deux fois par an à tour de rôle dans un des trois pays membres.

Les points suivants ont été discutés au sein de la Commission lundi, le 25 octobre 2010 à Oberbillig (D) :

- état actuel concernant la modification du règlement grand-ducal concernant l'interdiction de pêche dans la Sûre (Wasserbillig) et la Moselle (Nennig) dans les 3 pays membres de la commission ;
- nouveau règlement concernant la restriction du canotage sur la Sûre frontalière (L/D) ;
- aménagement de pistes cyclables le long de la Moselle : problème d'accès pour la pratique de la pêche ;
- projet concernant l'assainissement des installations hydroélectriques et des dispositifs de passage à poissons à Rosport/Ralingen ; respect du débit résiduel minimal dans la boucle de la Sûre ;
- mise à jour des recommandations de consommation de poissons contaminés par des PCB ;
- subventionnement du projet LIFE moule perlière par les Fonds de la Pêche frontalière ;

- mesures de repeuplement des eaux publiques frontalières.

4.3.11 Rapports avec le public

Une attribution importante du service de la pêche est l'information et le contact permanent avec le public intéressé et concerné. Ainsi, le service est contacté régulièrement par des particuliers, des associations, des bureaux d'études, des administrations, des syndicats de pêche, etc., afin de fournir des conseils et renseignements, respectivement en vue d'une collaboration.

Les principales sollicitations sont les suivantes :

- demande de renseignements en relation avec la législation sur la pêche ;
- donner des cours concernant la législation sur la pêche (p.ex. douanes) ;
- demande d'aperçus des dispositions légales les plus importantes concernant la pêche ;
- plans de repeuplement pluriannuels de lots de pêche en cas de pollutions ;
- demandes de contrôle par pêche électrique et de dédommagement en cas de dégâts piscicoles suite à une pollution ou autre ;
- demandes de conseil par les autorités communales, les associations et les particuliers désireux d'aménager des plans d'eau ou qui sont confrontés à des problèmes que leur posent ces installations (développement d'algues, manque d'oxygène, dépérissement de poissons) ;
- demandes de données et d'informations par les bureaux d'études et les particuliers dans le cadre de l'élaboration de dossiers réserves naturelles, de plans de gestion de zones Natura 2000, d'études d'impact, de plans d'aménagement régionaux ou d'études diverses ;
- demandes d'information de la presse écrite et parlée ;
- participation active à des colloques et à des réunions d'information ;
- demandes de conseil des locataires de pêche concernant la gestion de leur(s) lot(s) de pêche ;
- demandes de conseil concernant la gestion piscicole de plans d'eau ;
- demandes des syndicats ou des locataires de pêche d'informations concernant le déroulement de certaines procédures législatives et administratives et notamment en relation avec les adjudications publiques des lots de pêche ;
- préparation de nouvelles procédures d'adjudication ;
- demandes des syndicats ou des locataires de pêche afin de trancher un litige ;
- demandes de formulaires « Autorisation de pêcher » qui sont mis à la disposition des locataires de pêche au profit des personnes exerçant la pêche sur les lots adjudgés sans être en compagnie de l'ayant-droit à la pêche.

5 PROTECTION DES EAUX

5.1 Contrôle hydrobiologique des cours d'eau

5.1.1 Le macrozoobenthos

Les analyses hydrobiologiques sur le macrozoobenthos sont réalisées suivant l'Indice Biologique Global Normalisé (I.B.G.N) qui est décrit par la norme française NF T90-350 (1992, 2004) « Détermination de l'indice biologique global normalisé » et depuis 2007 suivant la circulaire DCE 2007/22 relative au protocole de prélèvement et de traitement des échantillons des invertébrés.

Le macrozoobenthos regroupe les macroinvertébrés benthiques, c'est-à-dire les animaux visibles à l'œil nu, n'ayant pas de squelette et vivant au fond des ruisseaux, rivières, lacs ou marais. Le macrozoobenthos regroupe principalement des vers, des crustacés, des mollusques et des larves d'insectes. Les macroinvertébrés benthiques forment une partie importante des écosystèmes d'eau douce puisqu'ils servent de nourriture aux poissons, amphibiens et oiseaux. C'est un groupe très diversifié qui possède des sensibilités variables à des pollutions ou à la modification de l'habitat.

On détermine la qualité du milieu par la présence ou l'absence de certains groupes de macroinvertébrés, choisis en fonction de leur sensibilité aux rejets d'eaux usées, aux curages, drainages etc. Lors de la dégradation de la qualité de l'eau, les espèces les plus exigeantes et les plus sensibles sont les premières à disparaître. L'emploi de l'I.B.G.N. est spécialement indiqué pour les perturbations causées par une modification de la nature du substrat et par des pollutions organiques. En outre, l'I.B.G.N. se base sur des populations d'organismes dont le cycle de vie dure assez longtemps pour refléter des perturbations à long terme.

Après la première phase d'intercalibration au niveau européen, les limites de la norme NF T90-350 reprises dans le premier tableau ci-dessous ont été changées pour les différents types d'eaux de surface du Grand-Duché de Luxembourg par décision communautaire (COMMISSION DECISION of 30 October 2008 establishing, pursuant to Directive 2000/60/EC of the European Parliament and of the Council, the values of the Member State monitoring system classifications as a result of the intercalibration exercise (notified under document number C(2008) 6016) (Text with EEA relevance) (2008/915/EC) et sont appliquées depuis 2007.

IBGN	≥ 17	16 – 13	12 - 9	8 - 4	< 4
Couleur d'indication	Bleue	verte	jaune	orange	rouge
Qualité biologique	très bonne	bonne	moyenne	mauvaise	très mauvaise

Limites de l'IBGN pour les classes de qualité suivant la norme NF T90-350

Type inter-calibration européen	Type(s) nationaux des eaux de surface	Description	Valeurs de référence IBGN	Limite très bon / bon IBGN	Limite bon / moyen IBGN
R-C3	5	petits cours d'eau d'altitude moyenne sur substrat siliceux	≥ 17	≥ 15	≥ 12
R-C4	6 / 9 / 9.1	cours d'eau de taille moyenne et de basse altitude	≥ 17	≥ 16	≥ 12
R-C5	9.2	cours d'eau de grande taille et de basse altitude	≥ 16	≥ 14	≥ 11
R-C6	6 / 7	petits cours d'eau de basse altitude sur substrat calcaire	≥ 16	≥ 14	≥ 11

Limites de classification suivant les différents types des eaux de surface après la première phase d'intercalibration européenne suivant le document C(2008) 6016.

Dans le tableau suivant, les résultats de l'I.B.G.N. des cinq dernières années sont repris. Beaucoup de petites rivières ont été ajoutées au réseau de contrôle afin de subvenir aux besoins de la directive-cadre sur l'eau. Les échantillons marqués d'une croix (x) n'ont pas encore pu être analysés, faute de ressources humaines.

Résultats IBGN de 2005 à 2009

Station	2005	2006	2007	2008	2009
	IBGN Couleur	IBGN Couleur	IBGN Couleur	IBGN* Couleur	IBGN* Couleur
Aalbach					
Wormeldange - Terrain de football	7 orange	7 orange			

Alzette					
Amont STEP Esch/Schiffflange	6 orange	6 orange	6 orange		
Huncherange					
Roeser					
Hespérange				9 jaune	
Walferdange/Steinsel	10 jaune	5 orange			
Aval Essingen	8 orange				
Ettelbruck	8 orange	9 jaune	11 jaune	13 vert	x x
Attert					
Entre Ell et Rédange			13 vert		
Aval Everlange		11 jaune	11 jaune	15 vert	
Aval Colmar-Berg	11 jaune	16 vert	12 jaune	14 vert	
Béiwenerbaach					
Bavigne				17 bleu	
Beschruederbaach					
aval Buschrodt				15 vert	
Blees					
aval Brandenburg					
aval Bastendorf					
aval Tandel	14 verte	19 bleu			
Briedemsbaach					
Aspelt		10 jaune		7 orange	
Céissengerbach					
Cessange					x x
Chiers					
Obercorn					
Biff					
Rodange, Z.I. Athus	5 orange	6 orange	7 orange	6 orange	x x
Clerve					
Basbellain			X X		
aval Step Clervaux	17 bleu	15 vert		17 bleu	
Kautenbach	16 vert	17 bleu		17 bleu	
Consdorferbach					

Müllerthal			11	jaune		
Dirbech						
amont Grondmillen					16	vert
Donwerbach						
Amont Ahn, aval STEP			8	jaune		
Düdelingerbach						
Bettembourg	10	jaune	12	jaune		
Eisch						
Steinfort						
Amont Mersch	13	vert	10	jaune	12	jaune
Emeschbaach						
amont Tretterbaach					17	bleu
Ernz Blanche						
amont Reisdorf	12	jaune	17	bleu		
Ernz Noire						
Aval Müllerthal			12	vert		
amont Grundhof	12	jaune	13	vert	15	vert
Eschweilerbaach						
Budlerbaach					15	vert
Fel						
Niederfeulen					15	vert
Fischbach						
Bauerebësch, Roodt/Syr			10	jaune		
Fluessweilerbach						
Wecker			12	jaune		
Gander						
Frisange						
Altwies						
Emerange	5	orange	7	orange		
Girsterbaach						
aval Girst					11	jaune
Gostingerbach						
amont Ehnen			6	orange		

Ierpeldengerbaach					
Herdermillen					
Irbich					
Drauffelt					x x
Kackeschbaach					
Stuwelsbësch - Oetrange			9 jaune		
Kailsbaach-Wemperbaach					
Brillsbesch-Conzefenn				15 vert	
Kaylbach					
Noertzange	7 orange	11 jaune			
Kielbach					
Thillsmillen					11 jaune
Kiernelbaach					
rond-point Foetz-Dumontshaff					
Kirel					
Hensenal, aval Eschweiler				18 bleu	
Kolerbach					
Hagen		14 vert	11 jaune		
Lauterburerbaach					
Echternach - Brill				12 jaune	
Lenningerbach					
amont Ehnen	11 jaune	11 jaune	8 orange		
Lingserbaach					
aval Oberwampach				14 vert	
Mamer					
Thillsmillen		11 jaune			
amont Mersch	13 vert		11 jaune		
Mechelbaach					
Oberfeulen				17 bleu	
Mess					
Bergem	7 orange				
Noertzange		7 orange			
Millebaach					

Felleschmillen (Eischen)				13	vert		
Nacherbach							
Nacher, um Buren			18	bleu			
Rébich							
Colpach-Bas						x x	
Olmerbaach							
Ielbech			7	orange			
Our							
Amont Dasbourg-Pont		16	vert				
Kohnehof	9	jaune		14	vert		
Bëttel (Vianden)	15	vert	16	vert			
Pall							
Niederpallen	14	vert	16	bleu			
Pawuesgriecht							
Amont Bascharage			13	vert			
Pétrusse							
près de Hanff	5	orange	5	orange			
Pintsch							
Amont Lellingen				14	vert		
Roudbaach							
Près de Bettborn	11	jaune	9	jaune			
Roudembach							
Amont Olingen				15	vert		
Schibech							
amont Our					13	vert	
Schlammbach							
Fausermillen				14	vert	14	vert
Schlenner							
Schlinder					14	vert	
Schlirbech							
Aval Esch/Sûre			13	vert			
Schrandweilerbach							
Amont Cruchten				13	vert		

Serningerbach					
Amont Wollefsmillen			13	vert	
Stool					
Landscheid				15	vert
Strengbach					
Hostert, Strengbësch			11	jaune	
Sûre					
Moulin de Bigonville	18	bleu		15	vert
Camping Heiderscheidergrund	13	vert	14	vert	
Bourscheid Plage					
Wilspull					
Erpeldange	15	vert			
Ingeldorf	13	vert			
Diekirch					
Reisdorf	15	vert	12	jaune	
Dillingen	13	vert			
Aval Step Echternach					
Amont Wasserbillig	12	jaune	14	vert	14
					18
Syr					
Moutfort			10	jaune	
Entre Olingen et Betzdorf				12	jaune
Manternach/amont Fielsmillen	15	vert	15	vert	
Mertert	12	jaune		10	jaune
Tandelerbach					
Aval Tandel				15	vert
Tëttelbach					
lieu dit "Sak", amont Kirel				15	vert
Tirelbaach					
Gilsdorf					11
					jaune
Trëtterbach					
Amont Troine				14	vert
Neimillen				14	vert
Turelbach					

amont Mertzig				18	bleu	
Viichtbaach						
Betzemillen						x x
Wark						
Grousbous				17	bleu	
Warken	15	vert	18	bleu		
Wemperbaach						
Bockmillen				14	vert	
Wiltz						
Kautenbach				17	bleu	18 bleu
Schleif			15	vert	17	bleu
Goebelsmühle	14	vert	16	vert		
Wuelbertsbach						
Manternach				11	jaune	

X : échantillon prélevé mais non encore analysé

Dans le cadre des Commissions Internationales pour la Protection de la Moselle et la Sarre (CIPMS), des analyses hydrobiologiques sont aussi réalisées sur la Moselle et la Sarre suivant l'Indice Biologique Global Adapté (I.B.G.A., 1997), méthode adaptée aux cours d'eau navigables. Le point de mesure pour le Luxembourg se situe à Hëttermillen. Les analyses sont réalisées depuis 1998 et les résultats sont très constants et montrent une pollution moyenne de la Moselle à cet endroit.

5.1.2 La flore aquatique

Suivant les exigences de la directive-cadre sur l'eau, l'Administration de la gestion de l'eau analyse pour ses contrôles de surveillance et opérationnel des eaux de surface, le paramètre biologique « flore aquatique ». La flore aquatique est un des paramètres sur lesquels s'appuie la directive-cadre européenne sur l'eau pour définir l'état écologique des cours d'eau. La flore aquatique se compose d'une part de macrophytes et d'autre part de diatomées, encore appelées phytobenthos.

5.1.2.1 Les Macrophytes

Le Grand-Duché de Luxembourg applique pour l'échantillonnage des macrophytes l'Indice Biologique Macrophytique en Rivière (IBMR), méthode normalisée NF T90-395 d'octobre 2003.

L'IBMR est fondé sur l'examen des macrophytes pour déterminer le statut trophique des rivières. Cet indice est adapté aux parties continentales des cours d'eau naturels ou artificialisés. L'IBMR traduit essentiellement le degré de trophie lié aux nutriments (phosphates, nitrates e.a.). Indépendamment du degré trophique que présente le cours d'eau, la note obtenue par le calcul de l'IBMR varie également selon certaines caractéristiques physiques du milieu comme l'intensité de l'éclaircissement et le débit des écoulements. Les peuplements macrophytiques ayant un cycle de vie de plusieurs années, reflète l'état du cours d'eau à long terme.

Les peuplements macrophytiques sont relevés sur chaque station selon le procédé défini par la norme NF T90-395. La détermination des taxons inventoriés sera réalisée en partie sur le site et en partie au laboratoire. Les recouvrements respectifs des taxons sont estimés sur place.

Le calcul de l'IBMR est réalisé sur base d'une liste floristique comprenant 208 taxons regroupant des bactéries, des algues, des lichens, des bryophytes, des ptéridophytes et des plantes vasculaires et donne une valeur de 0 à 20.

La classification sur base des macrophytes est très pessimiste en comparaison avec les autres paramètres biologiques (macrozoobenthos, phytobenthos, poissons). Même si nous pouvons considérer les macrophytes comme étant le paramètre le plus sensible à l'eutrophisation de l'eau et surtout à la présence de concentrations trop élevées en phosphates et phosphore organique, une étude a cependant relevé le fait que les méthodes appliquées pour l'évaluation ne sont pas adaptées au territoire luxembourgeois (*Adaptation des métriques nationales aux normes de la Directive Cadre européenne sur l'Eau, Rapport final INTERCALIB, Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann, Septembre 2008 et Contribution méthodologique à l'évaluation de la qualité des eaux des rivières à l'aide de macrophytes aquatiques (Spermatophytes et Bryophytes) – Application au réseau hydrographique luxembourgeois. Thèse de Doctorat, Université de Liège. Sossey Alaoui K., 2005*). Il ressort de cette étude que surtout pour les ruisseaux silicieux de moyenne altitude (type européen RC4) des espèces de plantes sensibles (surtout des mousses, mais aussi des plantes supérieures) manquent dans les associations végétales des cours d'eau alors que la qualité physico-chimique est bonne. Ce sont surtout ces espèces sensibles qui sont très bien cotées dans l'évaluation de l'indice de qualité. En général la variabilité des taxa de macrophytes présents dans nos cours d'eau est très faible. Une étude est actuellement réalisée afin de pouvoir adapter l'indice d'évaluation aux conditions du territoire luxembourgeois.

Afin d'assurer une meilleure comparabilité des indices européens sur les macrophytes, le Grand-Duché de Luxembourg participe à la deuxième partie de l'intercalibration européenne sur les macrophytes.

Les résultats des saisons 2007 à 2010 sont repris dans le tableau ci-après.

Location code	cours d'eau	stations	Date de prélèvement	IBMR résultat	niveau trohpieque	Date de prélèvement	IBMR résultat	niveau trohpieque
L203030A02	Aalbach	Stadbredimus	21/08/2009	6,56	Très élevé			
L106032A01	Aeschbaach	Boevange/Attert	20/07/2010	7,45	Très élevé			
L100011A03	Alzette	amont STEP Esch/Schifflange	13/08/2007	5,27	Très élevé			
L100011A09	Alzette	Hesperange	19/08/2008	5,42	Très élevé			
L100011A21	Alzette	Ettelbruck	27/08/2007	7,67	Très élevé	10/09/2008	7,30	Très élevé
L106030A6-1	Attert	aval Everlange	04/09/2007	10,93	moyen			
L106030A2-1	Attert	Eil- Redange	01/07/2008	10,53	moyen			
L106030A6-1	Attert	aval Everlange	14/07/2008	10,08	moyen			
L106030A12-1	Attert	Colmar-Berg	14/08/2007	10,05	moyen	10/09/2008	11,13	moyen
L112015A01-1	Béiwenerbaach	amont Bavigne	14/06/2010	13,06	faible			
L112015A01	Béiwenerbach	Bavigne	05/08/2008	9,27	Fort			
L106034A01	Beschruederbach	aval Buschrodt	29/07/2008	10,33	moyen			
L202033A01	Biwerbach	Wecker	31/07/2009	8,86	Fort			
L140030A02	Blees	Amont Brandenburg	04/06/2010	11,42	moyen			
L106044A01	Brechterbaach	amont Horaz/Pratz	09/07/2010	12,69	faible			
L200031A01	Briedemsbach	amont Aspelt	07/07/2008	12,00	faible			
L300030A06-1	Chiers	Rodang, Z.I. Athus	04/09/2007	5,09	Très élevé	14/07/2008	4,95	Très élevé
L110040A01-1	Clerve	Basbellain	17/09/2007	8,83	Fort			
L110040A04	Clerve	aval STEP Clervaux	22/07/2008	9,94	Fort			
L110040A08-1	Clerve	aval Camping, amont Kautenbach	11/08/2008	9,89	Fort			
L144032A01-1	Consdreiferbach	Müllerthal	16/06/2008	10,13	moyen			
L112013A01	Dirbach	amont Grondmillen	05/08/2008	<5% végétation	Non mesurable			
L201032A01	Donwerbach	amont Ahn, aval STEP	02/06/2008	6,92	Très élevé			
L101530A01	Drosbech	Hesperange	31/07/2009	8,25	Fort			
L105030A04	Eisch	Steinfort	15/07/2008	8,60	Fort			
L105030A12-1	Eisch	amont Mersch	19/08/2008	10,73	moyen			

Location code	cours d'eau	stations	Date de prélèvement	IBMR résultat	niveau trohpieque	Date de prélèvement	IBMR résultat	niveau trohpieque
L110045A01	Emeschbach	amont Trëtterbach	21/07/2008	9,31	Fort			
L141030A10	Ernz blanche	amont Medernach	14/07/2010	9,31	Fort			
L141030A13-1	Ernz blanche	amont Reisdorf	26/07/2010	10,42	moyen			
L144030A03	Ernz noire	amont Junglinster	28/05/2010	7,27	Très élevé			
L144030A07-1	Ernz Noire	aval Mullerthal	16/07/2008	6,75	Très élevé			
L144030A09-1	Ernz Noire	amont Grundhof	17/06/2008	9,79	Fort			
L107031A01	Fel	Niederfeulen	29/07/2009	10,00	moyen			
L202036A01	Fluessweilerbaach	Wecker	11/06/2008	6,32	Très élevé			
L106037A01	Fräsbech	amont Rédange	01/07/2010	9,43	moyen			
L200030A11-1	Gander	aval Emerange	20/05/2010	7,60	Très élevé			
L147030A01	Girsterbaach	aval Girst	08/07/2008	8,74	Fort			
L201031A01	Gouschtengerbach	amont Ehnen	08/01/1900	4,00	Très élevé			
L144031A02	Haalerbaach	Château de Grundhof	14/07/2010	10,90	moyen			
L112016A01	Harelerbaach	amont Surré	30/06/2010	9,20	moyen			
L110042A01	Irbich	Drauffelt	28/08/2009	< 5%	Non mesurable			
L104530A02	Kaasselterbaach	amont Lintgen - Heederschleed	28/05/2010	10,63	moyen			
L202040A01	Kackeschbaach	Stuwelsbesch, Oetrange	07/07/2008	9,84	Fort			
L102030A04	Kaylbach	Noertzange	04/09/2009	8,57	Fort			
L104032A01	Kielsbaach	amont Thillsmillen	12/07/2010	<5% végétation	Non mesurable			
L110031A01	Kirel	Hensal	11/08/2008	9,22	Fort			
L105031A01	Kolerbach	Hagen	01/07/2008	7,17	Très élevé			
L106038A02	Koulbich	amont Petit-Nobressart	01/07/2010	11,81	moyen			
L106038A01-1	Koulbich	Colpach-Bas	22/06/2009	9,69	Fort			
L145030A02	Lauterburerbach	aval Echternach	08/07/2008	8,52	Fort			
L201030A06	Lenningerbach	Ehnen	10/06/2008	10,50	moyen			
L110035A01	Lingserbaach	aval Oberwampach	21/07/2008	10,78	moyen			
L104030A06	Mamer	Thillsmillen	12/07/2010	10,29	moyen			

Location code	cours d'eau	stations	Date de prélèvement	IBMR résultat	niveau trohpique	Date de prélèvement	IBMR résultat	niveau trohpique
L104030A10	Mamer	Mersch, parc public	11/08/2007	9,50	Fort	10/09/2008	9,80	Fort
L107032A02	Mechelbaach	aval Merscheid	02/06/2010	11,14	moyen			
L107032A01	Mechelbach	Oberfeulen	14/07/2008	8,18	Fort			
L101030A09-1	Mess	Bergem-Noertzange	20/05/2010	8,31	Fort			
L105032A01	Millebach	Felleschmillen	15/07/2008	<5% végétation	Non mesurable			
L110036A01	Nacherbach	aval Nacher	17/09/2007	11,00	moyen			
L106039A01	Noutemerbaach	Holtz	29/07/2010	10,67	moyen			
L122020A04	Our	Kohnenhof	09/09/2008	10,33	moyen			
L122020A05	Our	aval Untereisenbach	08/06/2010	10,09	moyen			
L106036A01-1	Pall	Niederpallen, Reichlange	01/07/2010	7,76	Très élevé			
L110041A01	Pintsch	amont Lellingen	22/07/2008	11,90	moyen			
L122022A01-1	Schibech	Leithum	09/09/2008	10,12	moyen			
L202031A02-1	Schlammbach (Lelligerbach)	amont Fausermillen	21/08/2007	8,50	Fort			
L112011A01-1	Schlenner	Schlinder	18/08/2008	11,16	moyen			
L445244A02	Schlenner	aval Holzthum	08/06/2010	11,53	moyen			
L105530A04	Schrandweilerbach	Cruchten	05/08/2008	6,67	Très fort			
L106033A01-1	Schwebach	amont Useldange	22/06/2009	8,62	Fort			
L148030A01	Serningerbach	amont Wollfesmillen	22/07/2008	<5% végétation	Non mesurable			
L140032A01	Stool	Landscheid	28/07/2008	11,28	moyen			
L106043A01	Strengbach	Hostert-Brisenhaff	05/08/2008	<5% végétation	Non mesurable			
L112017A01	Surbich	Surré	14/06/2010	9,41	Fort			
L112010A02-1	Sûre	Moulin de Bigonville	11/09/2007	10,47	moyen			
L112010A08	Sûre	Goebelsmühle	20/07/2010	11,83	moyen			
L112010A10-1	Sûre	Michelau / Willspull	09/09/2008	11,56	moyen			
L112010A17	Sûre	Reisdorf	14/07/2010	8,44	moyen			
L112010A24	Sûre	Wasserbillig	10/09/2007	9,42	Fort			

Location code	cours d'eau	stations	Date de prélèvement	IBMR résultat	niveau trohpieque	Date de prélèvement	IBMR résultat	niveau trohpieque
L202030A08-1	Syr	entre Olingen et Betzdorf	21/05/2010	9,05	moyen			
L202030A08-1	Syr	entre Betzdorf et Olingen	28/08/2007	9,63	Fort			
L202030A11-1	Syr	amont Fielsmillen	21/08/2009	8,84	Fort			
L202030A12	Syr	Mertert	28/08/2007	7,20	Très élevé	21/05/2010	7,89	Très élevé
L112018A01	Syrbaach	Surré	30/06/2010	9,48	moyen			
L140031A01-1	Tandelerbach	aval Tandel	05/08/2008	10,29	moyen			
L110032A01	Téttelbach	Sak	27/08/2007	10,00	moyen	03/06/2010	12,00	moyen
L140033A01	Tirelbach	amont Gilsdorf	18/08/2008	8,67	Fort			
L110044A01	Trëtterbach	amont Troine, réserve naturelle HfN	18/09/2007	11,71	moyen			
L110044A04	Trëtterbaach	Sassel	09/06/2010	10,92	moyen			
L107033A01	Turelbach	amont Mertzig	24/06/2008	10,11	moyen			
L106031A01	Viichtbaach	amont Boevange	09/07/2010	10,00	Fort			
L107030A01-1	Wark	Grosbous	24/06/2008	12,46	faible			
L110034A01	Wemperbaach	aval Schimpach	09/06/2010	9,62	Fort			
L110043A02	Wemperbach_Kailsbach	Bockmillen	22/07/2008	10,07	moyen			
L110030A02	Wiltz	Schleif	11/09/2007	11,21	moyen			
L110030A08	Wiltz	aval Tutschemillen	25/06/2010	10,97	moyen			
L110030A10	Wiltz	Merkholtz amont Station	28/08/2009	10,84	moyen			
L110030A11-1	Wiltz	Kautenbach, amont embouchure Clerve	09/09/2008	10,58	moyen			
L-202032A-01	Wuelbertsbaach	Manternach	13/08/2008	9,23	Fort			

5.1.2.2 Les diatomées benthiques

Pour l'échantillonnage des diatomées, l'Indice de Polluo-sensibilité Spécifique (IPS) est appliqué au Grand-Duché de Luxembourg.

L'Administration de la gestion de l'eau n'a pas pu assurer la détermination de l'indice des diatomées depuis 2008 faute de ressources humaines et a dû sous-traiter cette surveillance au Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann. Pour ces raisons, les échantillons des années 2009 et 2010 n'ont de même pas encore pu être analysés. L'Administration de la gestion de l'eau compte reprendre le contrôle de la qualité des eaux de surface basé sur les diatomées en 2012 au plus tôt.

Les diatomées sont des algues brunes unicellulaires planctoniques présentes dans les eaux douces et marines. Elles sont caractérisées par un squelette externe en silice. Leur taille varie entre quelques micromètres et plusieurs centaines de micromètres. Dans les cours d'eau, elles forment des biofilms sur les surfaces immergées.

Dans les eaux de surface, on échantillonne les diatomées benthiques présentes sur des supports durs ou des macrophytes immergés, afin de recueillir des échantillons représentatifs du peuplement de diatomées du site. Au laboratoire, les échantillons sont purifiés à l'aide d'oxydants puissants pour préparer les diatomées en vue de leur identification et de leur dénombrement au microscope. En fonction des espèces présentes dans l'échantillon et en fonction de leur nombre, un indice de qualité de l'eau, l'Indice de Polluo-sensibilité Spécifique (IPS) est déterminé.

Toutes les espèces de diatomées ont des limites de tolérance et des optima différents en fonction des conditions environnementales telles les nutriments, l'acidité etc. Les eaux polluées sont caractérisées par la présence d'espèces tolérantes aux polluants présentes dans l'eau. D'autres espèces de diatomées sont très intolérantes et ne se retrouvent que dans des eaux propres. D'autres espèces encore sont ubiquistes et se développent dans presque toutes les eaux de surface.

Les diatomées ont un cycle de vie très court et reflètent des pollutions à court terme. L'indice IPS varie entre 0 et 20, il est divisé en 5 classes de qualité associées à 5 couleurs différentes :

IPS	≥ 17	<17 – 13	<13 - 9	<9 - 5	< 5
Couleur	Bleu	vert	jaune	orange	rouge
Qualité	très bonne	bonne	moyenne	mauvaise	très mauvaise

Cours d'eau	Station de prélèvement	Date du prél.	IPS										
			Note	Couleur									
Aalbach	Aval Dreiborn	26/06/06	15.1	vert	12/10/06	15.2	vert						
Alzette	Esch/Schiffflange	13/08/07	8.7	orange									
Alzette	Ettelbrück	27/06/06	7.1	orange	11/10/06	8.6	orange						
Alzette	Walfer-Steinsel	26/06/06	6.7	orange	13/10/06	5.1	orange	27/08/07	9.5	jaune	10/09/09	8.1	orange
Alzette	Esch/Schiffflange	13/08/07	7.6	orange									
Attert	Colmar-Berg	27/06/06	11.8	jaune	11/10/06	14.3	vert	14/08/07	14.5	vert	10/09/08	14.6	vert
Attert	Entre Eil Et Rédange	04/09/07	15.4	vert									
Attert	Aval Everlange	28/06/06	13.3	vert	13/10/06	14.7	vert	04/09/07	15.5	vert	14/07/08	17.6	bleu
Beschruederbach	Aval Buschrodt	11/08/08	11	jaune									
Blees	Av. Tandelerbaach / Am. Bleesbreck	27/06/06	13.3	vert	11/10/06	17.5	bleu						
Briedembach	Amont Aspelt	07/07/08	15.1	vert									
Breinertebach	Amont Boudlerbach	19/08/08	14.4	vert									
Chiere	Athus	15/07/08	6.7	orange									
Clerve	Aval Step Clervaux	28/06/06	14.3	vert	10/10/06	11.9	jaune	22/07/08	15.2	vert			
Clerve	Kautenbach, Aval Camping	28/06/06	10.2	jaune	10/10/06	9.2	jaune	11/08/08	13	vert			
Clerve	Basbellain	17/09/07	11.4	jaune									
Consdreferbach	Müllerthal	25/09/07	14.6	vert									
Schrandweilerbach	Cruchten	02/10/07	13.3	vert									
Dirbech	Grondmillen	05/08/08	17.5	bleu									
Donwerbach	Amont Ohn, Aval	26/09/07	14.6	vert									
Eisch	Amont Mersch	27/06/06	14.8	vert	13/10/06	15.3	vert	19/08/08	14.9	vert			
Eisch	Amont Eischen	15/07/08	14.7	vert									
Emeschbach	Tretterbach	21/07/08	9	jaune									
Ernz Blanche	Amont Reisdorf	27/06/06	15.4	vert	11/10/06	15.2	vert						
Ernz Noire	Aval Müllerthal	10/09/07	14.7	vert									
Ernz Noire	Amont Grundhof	27/06/06	7.4	orange	11/10/06	13.9	vert	17/06/08	8.1	orange			
Fel	Niederfeulen	18/08/08	14.1	vert									
Fluessweilerbaach	Wecker	25/09/07	12.8	jaune									
Gouschtengerbach	Amont Ehnen	21/08/07	15.1	vert									
Kackeschbach	Oetrange	07/07/08	16.3	vert									
Kirel	Eschweiler	11/08/08	8.5	orange									
Klengelbach	Kiirchermillen - Cornelysmillen	28/06/06	16.4	vert	10/10/06	11.6	jaune	26/09/07	15.5	vert			

Cours d'eau	Station de prélèvement	Date du prél.	IPS										
			Note	Couleur									
Kolerbach	Hogen	02/10/07	13.7	vert									
Lauterbuererbach	Echternach	08/07/08	12.4	jaune									
Lenningerbach	Amont Ehnen	26/06/06	15.4	vert	12/10/06	15.0	vert	26/09/07	15.4	vert			
Lingserbach	Aval Oberwampac	21/07/08	11.5	jaune									
Mamer	Aval Thillsmillen	26/06/06	14.8	vert	13/10/06	14.9	vert						
Mamer	Mersch	14/08/07	14.0	vert	10/09/08	15.3	vert						
Mechelsbach	Oberfuelen	14/07/08	12.2	jaune									
Millebach	Eischen	15/07/08	16.4	vert									
Nocherbach	Aval Nocher	17/09/07	16.4	vert									
Our	Vianden	27/06/06	15.2	vert	11/10/06	14.0	vert						
Our	Kohnenhof Amont Camping	24/09/07	10.1	jaune	09/09/08	14.3	vert						
Pawuesgriecht	Amont Hautcharage	26/06/06	17.1	bleu	13/10/06	15.8	vert						
Pintsch	Amont Lellingen	24/09/07	10.6	jaune									
Roudemerbach	Olingen	25/09/07	14.8	vert									
Schlibech	Leithum	09/09/08	15.2	vert									
Schlammbach	Amont Fausermillen	21/08/07	13.7	vert									
Schlenner	Schlinder	10/08/08	16.6	vert									
Schlrbech	Aval Esch/Sûre	28/06/06	12.2	jaune	10/10/06	13.9	vert						
Schrandweilerbach	Cruchten	03/10/07	14.1	vert									
Serningerbach	Amont Wollefsmillen	25/09/07	15.1	vert									
Serningerbach	Amont Wollefsmillen	25/09/07	15.5	vert									
Stool	Lanscheid	18/08/08	14	vert									
Strengbach	Hostert	02/10/07	15.4	vert									
Sûre	Aval Michelau	18/09/07	10.5	jaune	09/09/08	11.8	jaune						
Sûre	Camping Heiderscheidergrund	28/06/06	17.5	bleu	10/10/06	16.4	vert						
Sûre	Reisdorf	27/06/06	8.7	orange	11/10/06	8.8	orange						
Sûre	Wasserbillig	26/06/06	11.5	jaune	12/10/06	11.0	jaune	10/09/07	13.8	vert	10/09/09	15.6	vert
Sûre	Moulin De Bigonville	11/09/07	14.4	vert									
Syre	Amont Fielsmillen	26/06/06	14.7	vert	12/10/06	15.0	vert						
Syre	Entre Olingen Et Betzdorf	28/08/07	15.0	vert									
Syre	Mertert	28/08/07	15	vert									
Tettelbach	Sak	27/08/07	13.9	vert									
Tirelbach	Gilsdorf	18/08/08	15.2	vert									

Cours d'eau	Station de prélèvement	Date du prél.	IPS										
			Note	Couleur									
Tandelerbach	Aval Tandel	24/09/08	15.5	vert									
Tretterbach	Amont Troine	18/09/07	14.7	vert									
Tretterbach	Neimillen	24/09/07	13	vert									
Turelbach	Amon Mertzig	24/06/08	14.4	vert									
Wark	Amont Grosbous	24/06/08	11.3	jaune									
Wemperbach	Tretterbach Amont	22/07/08	12.1	jaune									
Wiltz	Schleif	28/06/06	10.3	jaune	10/10/06	8.7	orange	11/09/07	11.8	jaune			
Wiltz	Kautenbach	09/09/08	12.5	jaune									
Wuelbertsbach	Manternach	13/08/08	14.5	vert									

5.2 Contrôle sanitaire des eaux de baignade

Les analyses bactériologiques des eaux de baignade sont effectuées par la Division du Laboratoire de l'Eau et de l'Environnement de l'Administration de la gestion de l'eau et en ce qui concerne la qualité bactériologique des eaux de baignade au Lac de la Haute-Sûre en sous-traitance par le laboratoire du Syndicat des Eaux de Barrage d'Esch-sur-Sûre.

Le programme de surveillance comprenait pour la saison 2010 20 sites de baignade comprenant :

- la Sûre inférieure : Rosport, Born et Wasserbillig ;
- la Sûre supérieure : Moulin de Bigonville, Dirbach, Moulin de Bourscheid, Michelau, Erpeldange ;
- l'Our : Vianden ;
- le Lac de Weiswampach : 2 zones ;
- les Etangs de gravière de Remerschen : 3 zones ;
- le Lac de la Haute-Sûre : 6 plages : Rommiss Burgfried, Fuussefeld, Liefrange, Insenborn et Lultzhausen.

En 2009, une évaluation de la qualité des eaux de baignade a été effectuée à la fin de la saison balnéaire conformément au règlement grand-ducal du 19 mai 2009 déterminant les mesures de protection spéciale et les programmes de surveillance de l'état des eaux de baignade (transposant la directive 2006/7/CE concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade et abrogeant la directive 76/160/CEE).

La qualité de l'eau de baignade de la Sûre supérieure, de la Sûre inférieure et de l'Our était insuffisante. En vertu de l'article 4 dudit règlement et afin de prévenir tout risque pour la santé, la baignade dans la Sûre supérieure, la Sûre inférieure et l'Our était interdite.

La baignade était autorisée au Lac de Weiswampach, le Lac de la Haute-Sûre et dans l'étang de Remerschen. La saison balnéaire définie dans règlement grand-ducal du 19 mai 2009 déterminant les mesures de protection spéciale et les programmes de surveillance de l'état des eaux de baignade, s'étendait au Grand-Duché de Luxembourg du 1^{er} mai au 31 août 2010.

En 2010, l'évaluation de la qualité des eaux de baignade se fait sur base des échantillons analysés pendant la saison balnéaire de l'année en cours et les trois saisons balnéaires précédentes, soit sur les années 2007, 2008, 2009 et 2010 conformément à l'article 3 du règlement grand-ducal du 19 mai 2009 déterminant les mesures de protection spéciale et les programmes de surveillance de l'état des eaux de baignade.

La qualité des eaux de baignade est évaluée sur les années 2007 à 2010 comme suit :

Rivière / Lac - Etang	Site de baignade	Classification de la qualité	Numéro masse d'eau
Lac de Weiswampach	Zone 1	excellente	IV-3.4
Lac de Weiswampach	Zone 2	bonne	IV-3.4
Lac de la Haute Sûre	Rommwiss	excellente	III-2.2.1
Lac de la Haute Sûre	Liefrange	excellente	III-2.2.1
Lac de la Haute Sûre	Burgfried	excellente	III-2.2.1
Lac de la Haute Sûre	Fuussefeld	excellente	III-2.2.1
Lac de la Haute Sûre	Insenborn	excellente	III-2.2.1
Lac de la Haute Sûre	Lultzhausen	excellente	III-2.2.1
Etangs de Remerschen	Zone 1	excellente	I-1
Etangs de Remerschen	Zone 2	excellente	I-1
Etangs de Remerschen	Zone 3	excellente	I-1
Sûre supérieure	Moulin de Bigonville	insuffisante	III-3
Sûre supérieure	Dirbach	insuffisante	III-2.1.1
Sûre supérieure	Bourscheid Moulin	insuffisante	III-1.1
Sûre supérieure	aval Michelau	insuffisante	III-1.1

Sûre supérieure	amont Erpeldange	insuffisante	III-1.1
Sûre inférieure	Born	insuffisante	II-1
Sûre inférieure	Rosport	insuffisante	II-1
Sûre inférieure	Amont Wasserbillig	suffisant	II-1
Our	aval Vianden	insuffisante	V-1.1

Les mesures de gestion pour améliorer la qualité de l'eau et plus particulièrement la qualité bactériologique des eaux de baignade sont reprises en détail dans le programme de mesures du plan de gestion des masses d'eau en question établis en 2009 (http://www.eau.public.lu/actualites/2009/12/plan_de_gestion/Massnahmeprogramm_Detail.pdf).

Il faut noter que les eaux de baignade situées sur les rivières sont toutes de qualité bactériologique insuffisante. Ce fait est principalement dû au traitement des eaux usées insuffisant surtout par temps de pluie. Même si toutes les eaux usées seraient traitées de manière adéquate, il est très difficile pour des eaux de surface avec des bassins versants présentant une occupation du sol comme au Grand-Duché de Luxembourg d'atteindre une qualité bactériologique suffisante suivant les critères aussi strictes comme celles retenues par la directive 2006/7/CE.

Un rapport sur la qualité des eaux de baignade de l'Union européenne est publié chaque année en juin par la Commission européenne afin d'informer le public.

5.3 Assainissement de l'eau

5.3.1 Inventaire des installations d'épuration des eaux usées domestiques

5.3.1.1 Stations d'épuration mécaniques

Le nombre de stations d'épuration mécaniques publiques s'élève à **140**. La plupart de ces stations ont une capacité comprise entre 100 et 200 équivalents-habitants et ont été construites il y a plus de 30 ans. Toujours est-il que la charge polluante totale raccordée à ces installations de faible rendement épuratoire ne représente que quelque **21.520** équivalents-habitants.

La quote-part de la population qui n'est pas encore raccordée à une station d'épuration publique représente **21.252** habitants. Cependant, les eaux usées provenant de ces habitations sont dans la majorité des cas prétraitées dans des fosses septiques privées avant le rejet dans la canalisation publique ou dans le milieu naturel.

Stations d'épuration mécaniques :

	Capacité (Équivalents-habitants)						Total
	≥ 20	≥ 500	≥	≥	≥	≥	
	< 500	< 2.000	2.000	10.000	50.000	100.000	
			<	<	<	<	
			10.000	50.000	100.000	500.000	
Nombre de stations	136	4					140

5.3.1.2 Les stations d'épuration biologiques

Le nombre total des stations d'épuration biologiques s'élève à **118** avec une capacité de traitement installée totale de **1.064.405** équivalents-habitants.

Le tableau ci-dessous renseigne sur le nombre de stations d'épuration biologiques réparties en différentes classes de capacité.

Stations d'épuration biologiques :

	Capacité (Équivalents-habitants)						Total
	≥ 20 < 500	≥ 500 < 2.000	≥ 2.000 < 10.000	≥ 10.000 < 50.000	≥ 50.000 < 100.000	≥ 100.000 < 500.000	
Nombre de stations du type							
1) boues activées	10	20	25	7	6	1	69
2) filtres bactériens	4	2					6
3) disques bactériens	2	6	3				11
4) lagunes aérées naturellement	15	1					16
5) lagunes aérées artificiellement	2	1		1			4
6) lagunes aérées artificiellement avec disques bactériens		5	1				6
7) champs à macrophytes	6						6
Total	39	35	29	8	6	1	118

N°	Localités	Capacité (é.h.)	Syndicat intercommunal	Année de mise en service ou de modernisation	Type de traitement biologique
1	Elvange	400	*	1954	f.p.
2	Bavigne	300	SIDEN	1964	f.p.
3	Insenborn	300	SIDEN	1964	f.p.
4	Liefrange	300	SIDEN	1964	b.a.
5	Clemency	2.000	SIDERO	1967	b.a.
6	Mondorf	2.500	*	1967	b.a.
7	Mersch	50.000	SIDERO	1969	b.a.
8	Bonnevoie	60.000	*	1971	b.a.
9	Junglinster	1.700	SIDERO	1971	b.a.
10	Kopstal	(3.000 8.000)	SIDERO	1971 2010	b.a.
11	Hesperange	8.000	*	1972	b.a.
12	Vichten	800	SIDERO	1972	b.a.
13	Bech	350	SIDEST	1973	b.a.
14	Beggen	300.000	*	1974	b.a.
15	Echternach	26.000 (36.000)	ECHTERNACH/WEILERBACH	1974 2006	b.a.
16	Medernach	5.000	SIDEN	1974	b.a.
17	Bissen	2.000	SIDEN	1975	b.a.
18	Bourscheid	1.000	SIDEN	1975	b.a.
19	Fischbach	250	SIDERO	1975	b.a.
20	Wiltz	9.000	SIDEN	1975	b.a.
21	Grosbous	700	SIDEN	1976	b.a.
22	Gonderange	1.200	SIDERO	1977	b.a.
23	Gostingen	1.000	SIDEST	1977	b.a.
24	Tuntange	500	SIDERO	1977	b.a.
25	Vianden	4.500	SIDEN	1977	b.a.
26	Berdorf (Heisberg)	800	*	1978	f.p.
27	Differdange	20.000	SIACH	1978	l.a.a.
28	Hersberg	200	SIDEST	1978	b.a.

29	Reisdorf	800	SIDEN	1978	b.a.
30	Waldbillig	500	*	1978	b.a.
31	Biwer	3.000	SIDEST	1979	b.a.
32	Bleesbruck	80.000	SIDEN	1979	b.a.
33	Christnach	500	*	1979	b.a.
34	Garnich	1.400	SIDERO	1979	b.a.
35	Steinfort	4.000	SIDERO	1979	b.a.
36	Angelsberg	400	SIDERO	1980	b.a.
37	Siebenaler	100	SIDEN	1980	l. a. n.
38	Bettembourg	(70.000) 95.000	STEP	(1980) 2009	b.a.
39	Consdorf	3.000	SIDEN	1980	b.a.
40	Beaufort	5.000	*	1981	b.a.
41	Ellange	800	*	1981	b.a.
42	Troisvierges	2.500	SIDEN	1981	b.a.
43	Feulen	1.400	SIDEN	1982	b.a.
44	Rédange	2.000	SIDERO	1982	b.a.
45	Landscheid	100	SIDEN	1982	l. a. n.
46	Drauffelt	300	SIDEN	1982	l. a. a.
47	Schimpach	300	SIDEN	1984	b.a.
48	Harlange	1.100	SIDEN	1985	b.a.
49	Reckange/Mess	3.500	SIVÉC	1985	b.a.
50	Clervaux	4.500	SIDEN	1986	b.a.
51	Wilwerwiltz	800	SIDEN	1986	b.a.
52	Hachiville	200	SIDEN	1987	l. a. n.
53	Hoffelt	250	SIDEN	1987	l. a. n.
54	Marnach	400	SIDEN	1989	l. a. a.
55	Eschweiler (Jung)	7.500	SIDERO	1990	b.a.
56	Lellingen	100	SIDEN	1990	l. a. n.
57	Berlé	20	SIDEN	1991	l. a. n.
58	Hautbellain	150	SIDEN	1991	c.m.
59	Hoscheid/Dickt	150	SIDEN	1991	l. a. n.
60	Mertzig	1.600	SIDEN	1991	b.a.

61	Munschecker	150	*	1991	c.m.
62	Windhof	1.500	SIDERO	1991	l.a.a. + d.b.
63	Bourglinster	1.500	SIDERO	1992	l. a.a.
64	Wallendorf	600	SIDEN	1992	b.a.
65	Wahlhausen	200	SIDEN	1992	l. a. n.
66	Putscheid	200	SIDEN	1992	l. a. n.
67	Bilsdorf	100	SIDEN	1993	b.a. + c.m. + é.f
68	Neunhausen	100	SIDEN	1993	b.a. + c.m. + é.f
69	Moersdorf	3.500	MOMPACH/TRIER-LAND	1993	b.a.
70	Bockholtz	75	SIDEN	1993	b.a.
71	Kehlen	5.000	SIDERO	1994	b.a. + é.f.
72	Ermsdorf	800	SIDEN	1994	l. a. n.
73	Pommerloch	800	SIDEN	1995	b.a. + é.f.
74	Schweich	750	SIDERO	1995	l.a.a. + d.b.
75	Munshausen	220	SIDEN	1995	l. a. n.
76	Holzthum	200	SIDEN	1995	l. a. n.
77	Asselscheuer	75	SIDERO	1996	l. a. n.
78	Ubersyren (SIAS)	35.000	SIDEST	1995	b.a. + é.f.
79	Niederdonven	750	SIDEST	1996	l.a.a. + d.b.
80	Pétange	50.000	SIACH	1996	b.a.
81	Rombach/Martelange	7.100	SIDEN	1996	b.a.
82	Michelau	2.250	SIDEN	1996	d.b. + é.f.
83	Mamer	23.500	SIDERO	1996	b.a.
84	Colpach-Bas	(800) 2.000	SIDERO	1996 2010	d.b.
85	Hobscheid	6.000	SIDERO	1997	b.a.
86	Kleinhoscheid	250	SIDEN	1997	d.b. + é.f.
87	Oberpallen	1500	SIDERO	1997	L.a.a. + d.b.
88	Hollenfels	350	SIDERO	1997	c.m.
89	Aspelt	5.500	SIFRIDAWAWE	1998	b.a.
90	Grevels	330	SIDEN	1999	l. a. n.
91	Bous	6.000	SIDEREST	2000	d.b. + é.f.

92	Eschette	100	SIDEN	2000	l. a. n.
93	Eschweiler (Wiltz)	400	SIDEN	2000	l.a.a + l.s. + é.f.
94	Godbrange	1.260	SIDERO	2000	l.a.a. + d.b.
95	Lieler	650	SIDEN	2000	l.s.
96	Weiler (Wincrange)	200	SIDEN	2000	l. a. n.
97	Bettel	2.000	SIDEN	2001	d.b.
98	Rosport	5.000	ROSPORT/TRIER-LAND	2001	b.a.
99	Manternach	1.650	*	2002	l.a.a. + d.b.
100	Consthum	300	SIDEN	2002	c.m.
101	Eschdorf	700	SIDEN	2002	b.a.
102	Geyershaaff	130	SIDEST	2002	c.m.
103	Kobembourg	(80) 100	SIDEST	(1989) 2002	c.m.
104	Esch/Schiffel.	(70.000) 90.000	SIVÉC	(1979) 2002	b.a.
105	Erpeldange (Wiltz)	300	SIDEN	2003	l.a.a. + d.b.
106	Weiswampach	(1.000) 5.000	SIDEN	(1982) 2004	b.a.
107	Boevange/Attert	15.000	SIDERO	2004	b.a.
108	Hosingen	2.000	SIDEN	2005	d.b.+é.f.
109	Welscheid	350	SIDEN	2005	l.s. + é.f.
110	Tintersmillen	1300	SIDEN	2006	d.b.+é.f.
111	Fuussekaul	3000	SIDEN	2007	l.a.a + l.s
112	Kautenbach	1000	SIDEN	2008	d.b.
113	Stegen	800	SIDEN	2009	d.b
114	Flaxweiler	900	SIDEST	2009	d.b
115	Heiderscheidergrund	12.000	SIDEN	2009	b.a.
116	Betzdorf	10.000	SIDEST	2009	b.a.
117	Zittig	635	SIDEST	2009	b.a.
118	Perl/Besch (D 33% - L 67%)	23.000		2010	c.m.

* station d'épuration biologique exploitée par l'administration communale y relative.

f.p. = filtre percolateur
l.a.a. = lagunage aéré artificiellement

l. a. n.	= lagunage aéré naturellement
d.b.	= disques bactériens
l.s.	= lit solide
é.f.	= étang de finition
c.m.	= champs à macrophytes
b.a.	= boues activées

Au courant de l'année 2010, 2 stations d'épurations biologiques ont été modernisées, à savoir :

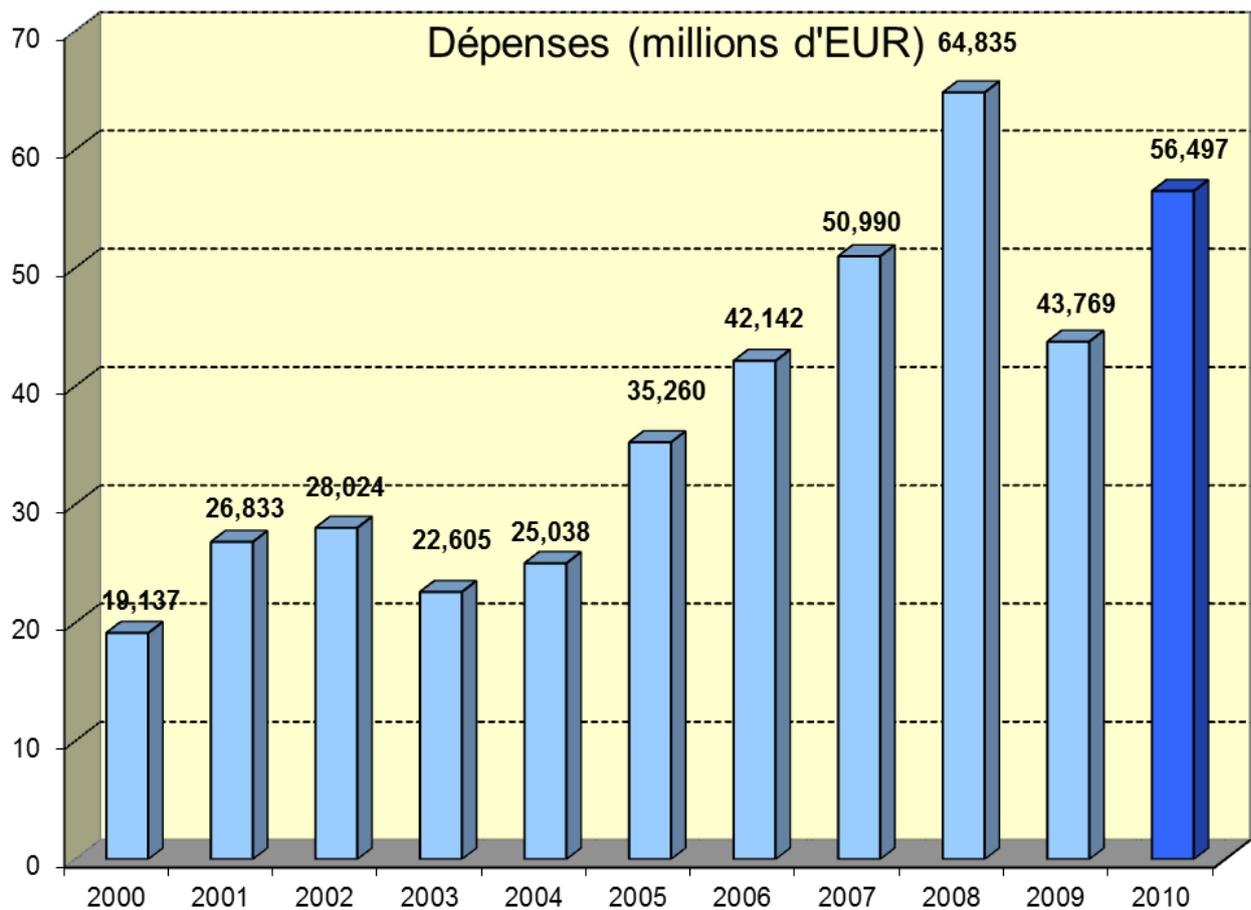
- **Colpach-Bas (commune de Eil) :**
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration biologique du type disques de 800éh à 2.000éh.
- **Kopstal (commune de Kopstal) :**
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration biologique du type à boues activées de 3.000éh à 8.000éh.

Au courant de l'année 2010, 1 nouvelle station d'épuration biologique a été mise en service, à savoir :

- **Perl/Besch** (construite sur territoire allemand) Moselle supérieure :
Mise en service de la station d'épuration biologique du type à boues activées d'une capacité épuratoire totale de 23.000 é.h, dont 15.160 é.h. sont réservés pour les communes luxembourgeoises.

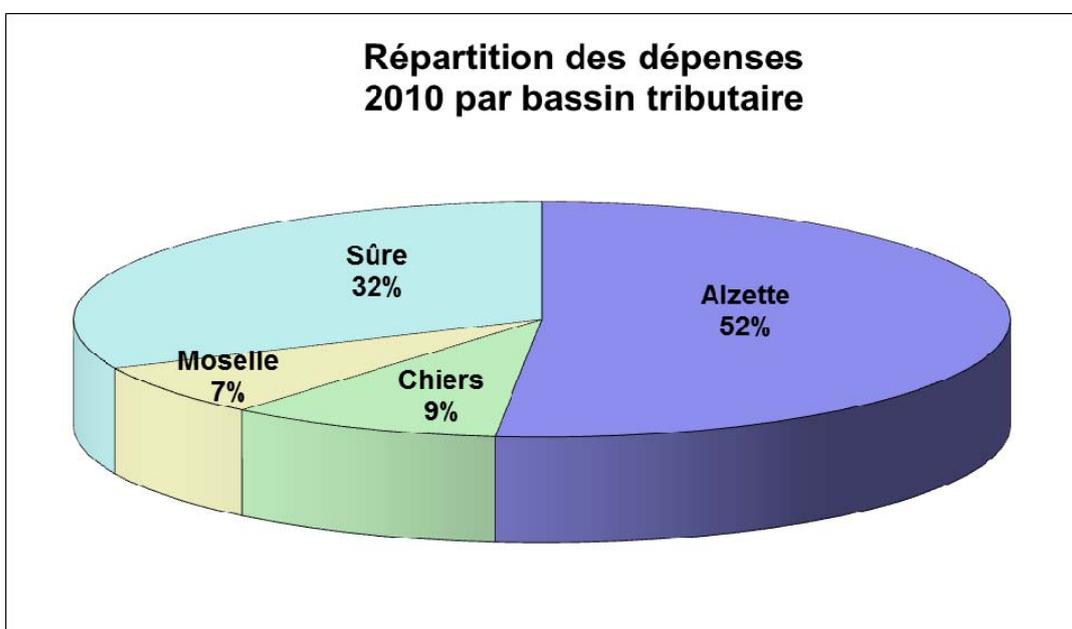
5.4 Programme d'assainissement réalisé en 2010 – Fonds pour la Gestion de l'Eau

Année	Dépenses (millions d'EUR)	Année	Dépenses (millions d'EUR)
1989	4,735	2000	19,137
1990	2,876	2001	26,833
1991	9,42	2002	28,024
1992	12,593	2003	22,605
1993	17,427	2004	25,038
1994	23,128	2005	35,260
1995	24,021	2006	42,142
1996	17,353	2007	50,990
1997	11,527	2008	64,835
1998	11,552	2009	43,769
1999	20,674	2009	56,497
		Total	570,436



5.4.1 Répartition des dépenses 2010 par bassin tributaire

Alzette	29 008 304,58 €
Chiers	5 291 531,87 €
Moselle	4 032 455,76 €
Sûre	17 888 279,62 €
Hydrologie	189 607,31 €
Divers	86 917,94 €
Total	56 497 097,08 €



Fonds pour la Gestion de l'Eau : Répartition des liquidations par bassin tributaire principal

5.4.2 Dossiers traités en 2010

272 dossiers (187 en 2009) pour un montant total des devis de plus de 279 millions EUR (241 en 2010) ont été transmis au courant de l'année 2010 au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région – Direction de la Gestion de l'Eau afin d'être avisés tant du point de vue technique que dans l'optique de l'engagement éventuel d'un subside.

Au courant de l'année 2010, 191 dossiers ont été avisés favorablement suivant avis de l'Administration de la Gestion de l'Eau et du Comité de Gestion du Fonds pour la Gestion de l'eau, portant allocation d'un montant total de 50,134 millions EUR de subside aux maîtres d'ouvrage (secteur privé, communes et syndicats de communes).

141 dossiers étaient en rapport avec l'assainissement des eaux usées, 31 dossiers concernaient l'hydrologie et 19 dossiers ont traité les zones de protection des eaux souterraines.

5.4.3 Comité de Gestion du Fonds pour la Gestion de l'Eau et Comité permanent d'accompagnement des projets d'envergure

Le comité de Gestion du Fonds pour la Gestion de l'Eau s'est réuni à 10 reprises afin de traiter les dossiers avisés par l'Administration de la Gestion de l'Eau, de planifier pluriannuellement les dépenses du fonds et d'ajuster le rythme des dépenses aux disponibilités financières du fonds.

En 2010 les différents comités d'accompagnement des projets d'envergure se sont réunis à 5 reprises, à savoir :

Projet	Nbre de réunions
Travaux nécessaires à l'évacuation et à l'épuration des eaux usées générées par les localités regroupées autour du lac de la Haute Sûre	1
Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration régionale de Blesbruck	1
Assainissement de la Moselle Inférieure avec construction d'une station d'épuration dans le port de Mertert	2
Comité d'Accompagnement permanent « provisoire » du projet relatif aux travaux de modernisation et d'agrandissement de la station d'épuration d'Uebersyren	1
Total	5

5.4.4 ProjetPlus

Fin 2007 le Fonds pour la Gestion de l'Eau avait entamé un projet de révision de procédures administratives et financières relatives aux travaux visés par la Loi organique du Fonds pour la Gestion de l'Eau. Les travaux y relatifs se sont poursuivis tout au long de l'année 2010.

Ce projet permettra à moyen terme de traiter les dossiers plus rapidement et d'introduire des courbes de prix sur base desquelles les engagements de subside se baseront.

Il s'agira de :

- a) Aboutir à **une procédure standardisée**, définissant les pré-requis pour que l'analyse des dossiers puisse se faire en un minimum de temps. Ces propositions de procédures «work flow sheet» tiendront compte de toutes les contraintes et contiendront tous les aspects utiles pour assurer que l'administration puisse:
 - organiser pour chaque dossier un suivi rapide et efficace sur le plan technique et financier,
 - disposer d'une communication facilitée avec tous les intervenants,
 - s'assurer que tous les paramètres des projets puissent être contrôlés et vérifiés par l'Administration de la Gestion des Eaux à chaque stade du projet, nous envisageons de proposer des procédures qui permettraient dans le futur l'intégration de caractéristiques administratives, géographiques, techniques et financières dans une base des données, En général, la nouvelle procédure devra permettre à l'Administration de la Gestion de l'Eau de donner un avis avec une vue plus globale et intégrée des infrastructures. La **nouvelle procédure sera validée** au fur et à mesure sur des dossiers soumis.
- b) Préparer un ensemble de formulaires types à remettre avec chaque dossier de demande de subventions, entre autres des «checklists» ou «screening lists» devant permettre de standardiser et ainsi de faciliter le traitement des dossiers ainsi que l'allocation des subventions et la

vérification de factures pour la liquidation de subsides. Tout ceci se fera sur base de critères d'admission et d'évaluation prédéfinis par rapport aux objectifs de l'Administration de la Gestion des Eaux et par rapport aux priorités nationales qui ressortent des «études générales» qui seront à réaliser par toutes les communes sur base de leur plan d'aménagement général (PAG).

- c) Produire un manuel de critères qui va résumer la ligne générale d'une analyse de dossier par l'interprétation de la loi «organique» du 24 décembre 1999 concernant la création du « fonds pour la gestion de l'eau ». Ce guide pourra servir comme «checklist» de priorités et de précautions à prendre lors de la phase étude générale et de l'analyse d'un dossier:
- Critères techniques (hydrauliques, ...)
 - Critères écologiques (qualité eau réceptrice, émissions directes, ...)
 - Critères économiques (prix limites, prix forfaitaires, ...),
 - Critères de temps d'implémentation d'une certaine mesure (traitement prioritaire de dossiers urgents, tenant compte d'une phase de réalisation et d'une phase de financement)

Le cas échéant, et suivant les besoins, l'extension de la base de données ou même la programmation d'un logiciel devant servir au suivi des différents dossiers et permettant d'avoir des statistiques fiables sur tous les projets réalisés et/ou subventionnés.

Dans ce cadre un « Cost-tool » a été développé. Cet outil sert à évaluer de manière forfaitaire les différents dossiers éligibles pour l'allocation d'un subside de la part du Fonds pour la Gestion de l'Eau.

Egalement le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région a lancé en août et octobre 2010 2 circulaires portant d'une part adaptation et introduction de nouveaux formulaires et procédures relatifs à des projets en matière de gestion de l'eau, et d'autre part informant sur la réduction du taux de la participation étatique à 75 % pour les dossiers introduits après le 1^{er} octobre 2010.

5.4.5 Prévisions à court, moyen et à long terme :

<u>Objet :</u>	<u>Bassin :</u>	
Réseau de collecteur dans la Vallée de l'Attert	Alzette	Loi du 21 mai 1999
Réseau de collecteur dans la Vallée de l'Attert, phases 2, 3 et 4	Alzette	Loi du 21 mai 1999 - rallonge
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration de Bettembourg	Alzette	Loi du 23 décembre 2005
STA Step, installation de séchage des boues d'épuration	Alzette	
Travaux sur le bassin tributaire de la step de Bettembourg (Roeser, Kayl, Bettembourg, Dudelange et Rumelange)	Alzette	
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Hesperange	Alzette	Loi du 12 juin 2004
Travaux sur le bassin tributaire de la step de Hesperange	Alzette	

Raccordement de la station d'épuration de Belvaux à la station d'épuration de Schifflange	Alzette	
Travaux sur le bassin tributaire de la step de Schifflange (Sanem/Belvaux, Belval, Mondercange, Esch-sur-Alzette, Schifflange, Reckange/Mess)	Alzette	
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration du SIVEC	Alzette	
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration de la ville de Luxembourg	Alzette	Loi du 12 juin 2004
Construction d'un collecteur reliant Bonnevoie à Beggen	Alzette	Loi du 12 juin 2004
Travaux sur le bassin tributaire de Beggen (Ville de Luxembourg, Strassen, Bertrange, Leudelange)	Alzette	
Travaux sur le bassin tributaire de Mersch	Alzette	
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Mersch/Beringen	Alzette	
Assainissement de la vallée de l'Eisch stations d'épuration, bassins d'orage, collecteurs	Alzette	
Assainissement de la commune de Kopstal avec réseau de collecteur et station d'épuration	Alzette	
Raccordement d'Oberkorn et Differdange au SIACH, avec agrandissement de la station d'épuration de Pétange	Chiers	
Projets en voie de finalisation (Colpach, Bech, Herborn, Ischpelt, Rodershausen, Hollenfels, Rambrouch, Perle-Holtz, Mamer, Clemency, Marnach,.....)	divers	
Construction d'une station d'épuration pour Betzdorf	Moselle	
Travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration du SIAS	Moselle	

Travaux d'aménagement de bassins de rétention et de modernisation du réseau de collecteurs et des déversoirs existants du SIAS	Moselle	
Assainissement de la Moselle Inférieure (Mertert/Wasserbillig, Grevenmacher)	Moselle	Loi du 18 décembre 2009
Travaux sur le bassin tributaire de la step de Mertert/Grevenmacher (Stadtbredimus, Wormeldange, Grevenmacher, Lenningen, Mertert)	Moselle	Loi du 18 décembre 2009
Construction d'une station d'épuration internationale de Perl (Allemagne) avec bassins de rétention et collecteurs à Remich, Wellenstein et Remerschen) y compris steps caves	Moselle	Loi du 16 juin 2009
Assainissement des communes de Mondorf-Burmerange avec réseau de collecteur et station d'épuration	Moselle	
Assainissement de la commune de Flaxweiler avec réseau de collecteur et station d'épuration	Moselle	
Construction d'une station d'épuration internationale à Echternach	Sûre	Loi du 20 janvier 1999
Travaux sur le bassin tributaire de la step d'Echternach (Osweiler)	Sûre	
Assainissement des localités autour du Lac de la Haute-Sûre	Sûre	Loi du 12 août 2003
Agrandissement et modernisation de la station d'épuration à Bleesbrück	Sûre	
Travaux sur le bassin tributaire de la step de Bleesbruck (Bissen/Roost, Colmar-Berg, Schieren, Ettelbruck, Erpeldange, Diekirch)	Sûre	
Assainissement de la vallée de l'Our moyenne (Stolzembourg)	Sûre	
Assainissement de la commune de Troisvierges avec réseau de collecteur et station d'épuration	Sûre	

Assainissement de la commune de Junglinster avec réseau de collecteur et station d'épuration	Sûre	
Assainissement de la commune de Reisdorf avec réseau de collecteur et station d'épuration	Sûre	
Assainissement de la commune de Wintrange avec réseau de collecteurs et stations d'épuration	Sûre	
Assainissement de la commune de Wiltz avec réseau de collecteur et station d'épuration	Sûre	

Répartition des futures dépenses par bassin tributaire à court/moyen terme (2007-2012) respectivement au-delà de 2012 :

	2007/2012	> 2012	Somme
Alzette	246 000 000 €	93 700 000 €	340 000 000 €
Moselle	132 000 000 €	45 000 000 €	177 000 000 €
Sûre	134 200 000 €	56 000 000 €	190 200 000 €
Chiers	29 000 000 €	13 000 000 €	42 000 000 €
Divers	30 000 000 €	39 000 000 €	69 000 000 €
Total	571 800 000 €	246 700 000 €	818 500 000 €

5.5 Contrôle analytique des stations d'épuration biologiques de capacité supérieure à 2.000 équivalents-habitants

Comme les années précédentes, le contrôle de conformité aux dispositions de la directive européenne 91/271/CEE relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, transposée en droit national par le règlement grand-ducal du 13 mai 1994 du même nom, a été effectué par notre service en étroite collaboration avec les laboratoires des syndicats de dépollution des eaux résiduaires. Ces campagnes d'investigations ont été menées pour vérifier le respect des normes de rejet ainsi que les rendements de dépollution minimales requis.

Le programme analytique se rapporte à 46 installations de dépollution ayant une capacité supérieure à 2.000 équivalents-habitants.

Le contrôle est basé sur le prélèvement d'échantillons cumulés sur une période de 24 heures à des intervalles réguliers au cours d'une année entière en entrée et en sortie de stations d'épuration. Ces investigations sont effectuées à une cadence trimestrielle pour les stations supérieures à 2.000 équivalents-habitants (é.h.) conformes en 2009, mensuelle pour les stations supérieures à 2.000 é.h. non-conformes en 2009 ainsi que pour les stations ayant une capacité entre 10.000 et 50.000 é.h. et finalement bimensuelle pour les stations supérieures à 50.000 é.h.. Les évaluations reprises dans les tableaux ci-dessous sont basées sur l'exploitation de 700 campagnes de contrôle, soit les résultats d'analyses de quelque 6.000 paramètres chimiques.

5.5.1.1 Détermination de la charge polluante entrante dans les stations

La charge polluante des eaux usées domestiques est exprimée en équivalent-habitant (é.h.), soit la pollution moyenne générée par un habitant (h) et par jour (j) et dont les valeurs spécifiques sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Paramètres		Charge spécifique
Demande biochimique en oxygène	DBO ₅	60 g/(é.h. x j)
Demande chimique en oxygène	DCO	120 g/(é.h. x j)
Matières en suspension	MES	70 g/(é.h. x j)
Azote total	N _{tot}	12 g/(é.h. x j)
Phosphore total	P _{tot}	1,8 g/(é.h. x j)

a) Charge entrante moyenne pour les stations d'épuration avec une capacité supérieure à 50.000 équivalents-habitants :

Stations d'épuration	Capacité théorique (é.h.)	Débit (m ³ /j)	DBO ₅ (é.h.)	DCO (é.h.)	MES (é.h.)	P _{tot} (é.h.)	N _{tot} (é.h.)
Beggen	300 000	37 121	121 778	118 536	94392	108 127	104 053
Bettembourg	95 000	22 389	34 879	49 755	42 966	44 746	53 947
Bleesbrück	80 000	14 286	95 183	88 792	76 852	30 288	27 680
Bonnevoie	60 000	7 492	35 950	28 495	23 593	16 297	35 416
Esch/Schiffange	90 000	18 259	51 957	76 383	78 802	70 633	71 492
Mersch	50 000	12 805	75 838	70 630	78 052	38 845	40 094
Pétange	50 000	14 505	55 467	53 630	40 320	28 207	37 168
Total:	725 000						

b) Charge entrante moyenne pour les stations d'épuration comprises entre 10.000 et 50.000 équivalents-habitants :

Stations d'épuration	Capacité théorique (é.h.)	Débit (m ³ /j)	DBO ₅ (é.h.)	DCO (é.h.)	MES (é.h.)	P _{tot} (é.h.)	N _{tot} (é.h.)
Betzdorf	10 000	2 362	10 753	9 455	7 459	3 565	4 081
Boevange/Attert	15 000	1 668	3 203	3 344	3 761	2 393	2 958
Differdange	20 000	10 244	28 480	26 393	27 636	14 959	19 248
Echternach	36 000	6 033	16 589	18 326	23 372	11 019	12 157
Heiderscheidergrund	12 000	2 114	6 333	9 102	11 294	2 190	3 513
Mamer	23 500	5 056	32 256	28 773	28 926	13 444	14 003
SIAS	35 000	11 977	14 368	20 788	11 364	15 580	24 533
Total :	151 500						

c) Charge entrante moyenne pour les stations d'épuration comprises entre 2.000 et 10.000 équivalents-habitants :

Stations d'épuration	Capacité théorique (é.h.)	Débit (m ³ /j)	DBO ₅ (é.h.)	DCO (é.h.)	MES (é.h.)	P _{tot} (é.h.)	N _{tot} (é.h.)
Beaufort	5 000	491	3 950	4 061	3 920	1 952	2 015
Bettel	2 000	424	3 364	3 788	8 225	902	840
Bissen	2 000	727	1 861	2 138	1 421	700	1 384
Biwer / Wecker	3 000	1 220	3 275	2 833	1 030	466	2 902
Bous	6 000	2 221	4 209	4 260	4 457	2 844	3 746
Clemency	2 000	1 042	1 846	1 748	1 428	1 234	1 669
Clervaux	4 500	884	4 850	5 140	3 159	2 043	2 423
Colpach-Bas	2 000	768	4 786	3 613	2 159	2 312	1 780
Consdorf	3 000	853	2 673	2 993	2 679	1 153	1 559
Eschweiler (Jung.)	7 500	250	3 682	2 545	1 724	1 642	1 318
Frisange	5 500	2 995	4 413	11 291	12 469	6 201	9 336
Fuussekaul	3 000	142	248	260	121	277	301
Hesperange	8 000	5 020	32 867	26 755	18 792	16 309	11 507
Hobscheid	6 000	2 800	6 032	6 794	8 471	4 330	4 882
Hosingen	2 000	256	698	744	559	254	338
Huldange	2 000	144	378	323	162	284	229
Junglinster	1 700	1 137	2 240	2 285	2 053	1 589	2 105
Kehlen	5 000	1 873	2 835	2 916	3 831	2 196	2 719
Kopstal	8 000	900	3 097	2 723	2 000	1 884	2 290
Martelange	7 100	1 966	4 334	6 891	5 506	1 328	1 923
Medernach	5 000	1 737	4 895	6 442	5 391	2 057	2 901
Michelau	2 250	516	753	941	626	527	677
Moersdorf	3 500	590	957	1 083	51	1 764	1 449
Mondorf	2 500	2 991	6 850	6 492	6 044	4 523	5 568
Reckange/Mess	3 500	2 002	1 733	2 701	2 358	755	3 551
Redange/Attert	2 000	1 967	3 790	3 340	3 634	3 038	2 853
Rosport	5 000	629	1 285	1 181	47	1 944	1 763

Rossmillen	5 000	1 708	6 852	9 105	10 324	1 948	2 528
Steinfort	4 000	1 724	3 633	3 768	3 773	2 661	3 195
Troisvierges	2 500	976	2 709	2 931	2 776	1 632	2 482
Vianden	4 500	1 579	3 579	4 897	4 419	1 714	1 942
Wiltz	9 000	4 486	8 398	9 604	6 076	3 830	6 362
Total:	134 050						

Il y a lieu de noter que de nombreuses stations d'épuration reçoivent des charges hydrauliques trop importantes. Ces surcharges sont dues, d'une part, à des équipements épuratoires non adaptés à l'évolution croissante de la population et, d'autre part, à des réseaux de collecte vétustes transportant trop d'eau claires parasites.

Plusieurs stations d'épuration, entre autres celles, de Mondorf, de Redange et de Troisvierges, présentent une surcharge hydraulique tellement importante qu'elles ne permettent plus d'accepter toutes les eaux usées par temps sec dans leur réacteur biologique et qu'une grande fraction du débit d'arrivée est déviée directement dans le cours d'eau récepteur sans épuration biologique. Il est donc indispensable que les réseaux de collecte des eaux usées dans ces agglomérations soient soumis à une inspection visuelle par caméra afin de détecter les apports excessifs d'eaux claires parasites et de prendre les mesures appropriées dans les meilleurs délais.

5.5.2 Contrôle des normes de rejet et de l'efficacité des stations

5.5.2.1 Conformité aux paramètres relatifs aux polluants organiques

Les normes de rejet applicables sont basées, d'une part, sur les exigences minimales prescrites par la transposition de la directive européenne 91/271/CEE relative aux rejets provenant des stations d'épuration et, d'autre part, sur les exigences spécifiques plus sévères si le cours d'eau récepteur le requiert.

Normes minimales de rejet conformément à la directive européenne 91/271/CEE (tableau 1 de l'annexe 1) :

	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
Demande biologique en oxygène* (DBO ₅)	DBO ₅ ≤ 25	DBO ₅ ≥ 70
Demande chimique en oxygène* (DCO)	DCO ≤ 125	DCO ≥ 75
Matières en suspension (MES)*	MES ≤ 35	MES ≥ 90

Les tableaux ci-après indiquent les concentrations moyennes annuelles mesurées dans l'effluent ainsi que les rendements moyens d'abattement des substances polluantes. Par ailleurs, la dernière colonne du tableau indique la conformité d'après le règlement grand-ducal du 13 mai 1994 relatif au traitement des eaux urbaines résiduaires.

a) Concentrations et rendements moyens annuels à la sortie des stations d'épuration au dessus de 50.000 équivalents-habitants :

Stations d'épuration	Concentrations			Rendements			Conformité
	DBO ₅ (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)	DBO ₅ (%)	DCO (%)	MES (%)	
Beggen	14	47	20	93	88	89	Conforme
Bettembourg	2	21	4	97	91	97	Conforme
Bleesbrück	21	65	24	94	91	91	Non conforme *
Bonnevoie	21	71	22	92	84	90	Conforme
Esch/Schifflange	2	28	3	99	94	99	Conforme
Mersch	25	60	30	92	90	90	Non conforme *
Pétange	5	23	11	97	93	92	Conforme

b) Concentrations et rendements moyens annuels à la sortie des stations d'épuration comprises entre 10.000 et 50.000 équivalents-habitants :

Stations d'épuration	Concentrations			Rendements			Conformité
	DBO ₅ (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)	DBO ₅ (%)	DCO (%)	MES (%)	
Betzdorf	3	11	5	98	97	96	Conforme
Boevange/Attert	0,8	10	3	99	95	97	Conforme
Differdange	28	64	31	75	67	66	Non conforme *
Echternach	0,7	8	3	99	98	99	Conforme
Heiderscheidergrund	8	29	12	93	89	89	Conforme
Mamer	1,3	16	3	99	97	99	Conforme
SIAS	43	82	11	87	79	77	Non conforme *

c) Concentrations et rendements moyens annuels à la sortie des stations d'épuration comprises entre 2.000 et 10.000 équivalents-habitants :

Stations d'épuration	Concentrations			Rendements			Conformité
	DBO ₅ (mg/l)	DCO (mg/l)	MES (mg/l)	DBO ₅ (%)	DCO (%)	MES (%)	
Beaufort	3	21	6	99	98	99	Conforme
Bettel	9	45	15	97	93	97	Conforme
Bissen	77	211	226	70	62	53	Non conforme
Biwer/Wecker	21	57	40	90	82	37	Non conforme
Bous	6	27	8	95	87	94	Conforme
Clemency	23	69	43	73	65	57	Non conforme
Clervaux	20	91	28	94	87	90	Non conforme *
Colpach-Bas	51	93	27	86	84	87	Non conforme *
Consdorf	7	30	10	96	93	93	Conforme
Eschweiler (Jung.)	3	15	7	99	99	99	Conforme
Frisange	5	38	12	80	77	72	Conforme
Fuussekaul	8	42	38	86	69	46	Non conforme
Hesperange	13	45	17	80	76	75	Non conforme *
Hobscheid	3	15	6	97	92	95	Conforme
Hosingen	13	41	24	90	88	84	Conforme
Huldange	19	59	19	85	75	62	Conforme
Junglinster	44	104	57	66	64	55	Non conforme
Kehlen	2	12	4	97	92	95	Conforme
Kopstal	12	39	13	99	98	98	Non conforme *
Martelange	9	27	13	92	92	89	Conforme
Medernach	32	186	182	78	73	65	Non conforme
Michelau	9	32	31	89	82	68	Non conforme *
Moersdorf	4	18	1,4	96	92	77	Conforme
Mondorf	31	60	27	78	77	80	Non conforme *
Reckange/Mess	3	24	3	91	80	93	Conforme
Redange	3	13	5	96	90	94	Conforme

Rosport	4	18	1,4	97	92	72	Conforme
Rossmillen	5	24	6	74	88	80	Conforme
Steinfort	6	33	18	93	84	84	Conforme
Troisvièrges	9	43	23	90	85	86	Conforme
Vianden	7	29	14	94	92	93	Conforme
Wiltz	32	105	65	82	62	52	Non conforme

* le nombre maximal d'échantillons pouvant ne pas être conformes est supérieur à celui repris dans le règlement grand-ducal en question.

Tableau de synthèse :

Stations d'épuration	Conformes	Non-conformes
STEP ≥ 50000 éq.h..	5	2
10000 ≤ STEP < 50000 éq.h..	5	2
2000 ≤ STEP < 10000 éq.h..	19	13
Total:	29	17

On doit constater que parmi les 46 stations d'épuration contrôlées, un tiers des installations reste toujours non-conforme aux prescriptions minimales de rejet des matières oxydables telles que prévues par la directive européenne. Il s'en suit qu'il est impératif d'augmenter sensiblement les efforts de modernisation et d'adaptation des installations existantes afin de tenir compte des charges polluantes dans les bassins tributaires concernés.

5.5.2.2 Conformité aux paramètres relatifs aux rejets des nutriments

Normes minimales de rejet conformément à la directive européenne 91/271/CEE (tableau 2 de l'annexe 1) :

	Concentration (mg/l)	Rendement (%)
Phosphore total (P _{tot})	P _{tot} ≤ 2 (10000 ≤ é.h. ≤ 100000) P _{tot} ≤ 1 (éq.h. ≥ 100000)	P _{tot} ≥ 80
Azote total (N _{tot})	N _{tot} ≤ 15 (10000 ≤ é.h. ≤ 100000) N _{tot} ≤ 10 (é.h. ≥ 100000)	N _{tot} ≥ 70

Les tableaux ci-dessous indiquent les concentrations moyennes annuelles mesurées dans l'effluent, les rendements moyens annuels d'abattement des substances eutrophisantes ainsi que la vérification de la conformité aux normes prémentionnées.

Stations d'épuration	P _{tot} (mg/l)	N _{tot} (mg/l)	P _{tot} (%)	N _{tot} (%)	Conformité au paramètre P _{tot}	Conformité au paramètre N _{tot}	Conformité générale
Beggen	1,7	31	68	10	Non conforme	Non conforme	Non conforme
Bettembourg	1,0	13	76	59	Conforme	Conforme	Conforme
Betzdorf	1,5	4	51	81	Conforme	Conforme	Conforme
Bleesbrück	1,6	25	55	10	Conforme	Non conforme	Non conforme
Boevange/Attert	0,8	3	67	86	Conforme	Conforme	Conforme
Bonnevoie	0,8	38	88	35	Conforme	Non conforme	Non conforme
Differdange	1,3	15	45	37	Conforme	Conforme	Conforme
Echternach	1,5	9	57	63	Conforme	Conforme	Conforme
Esch/Schifflange	0,7	6	89	88	Conforme	Conforme	Conforme
Heiderscheidergrund	1,9	24	24	14	Conforme	Non conforme	Non conforme
Mamer	0,2	7	94	80	Conforme	Conforme	Conforme
Mersch	1,6	26	68	33	Conforme	Non conforme	Non conforme
Pétange	0,4	7	85	77	Conforme	Conforme	Conforme
SIAS	0,6	15	67	45	Conforme	Conforme	Conforme

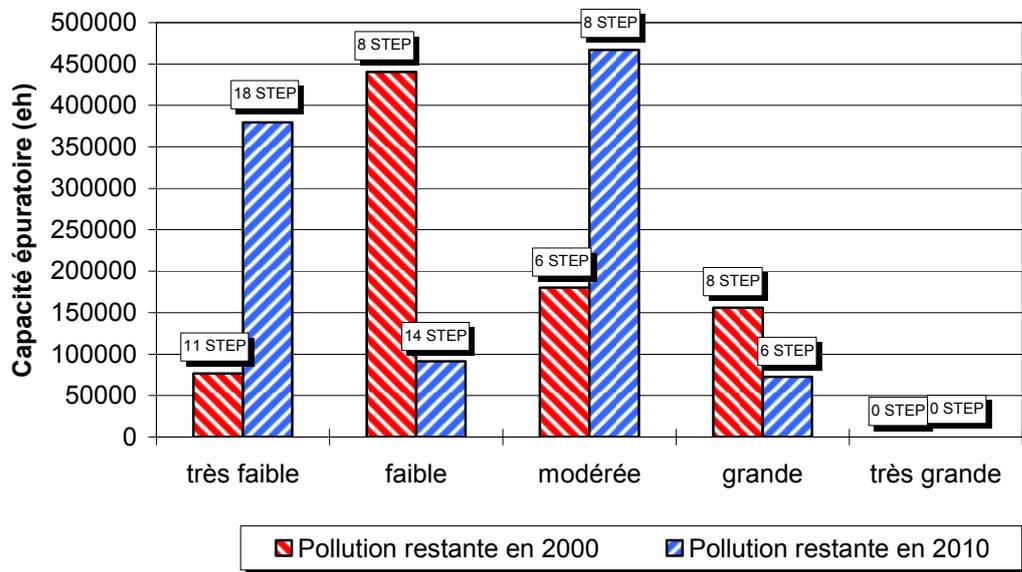
Il résulte du tableau ci-dessus que 9 stations d'épuration respectent les normes de rejet relatives aux substances eutrophisantes telles que l'azote et le phosphore. La norme de rejet relative au phosphore est respectée dans toutes les stations supérieures à 10.000 é.h. à l'exception de celle de Beggen.

Le calcul de l'indice de qualité a été réalisé suivant les directives allemandes de la « Deutsche Vereinigung für Wasserwirtschaft (DWA) » et est basé, d'une part, sur les paramètres influant le bilan de l'oxygène dans les cours d'eau (DBO-5, DCO et ammonium) et, d'autre part, sur les nutriments azote et phosphore. Le tableau ci-après indique, pour chacune des stations, les niveaux de pollution restante dans les cours d'eaux récepteurs.

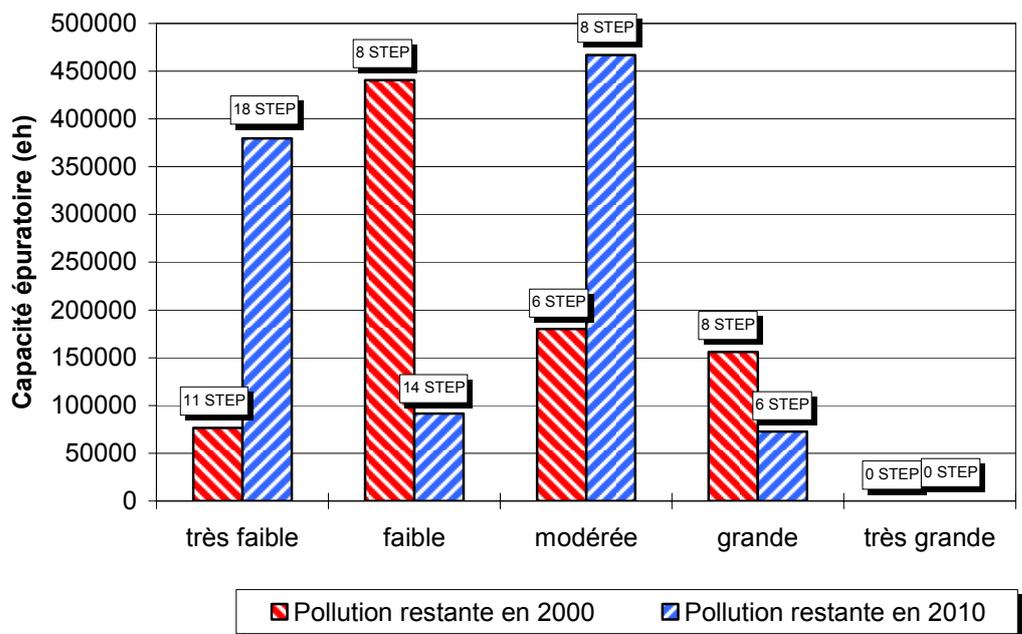
Niveau	Pollution restante
1:	très faible
2:	faible
3:	modérée
4:	grande
5:	très grande

Nombre par classe	Stations d'épuration	Indice de qualité relatif aux substances consommatrices d'oxygène	Capacité	Indice de qualité relatif aux nutriments
1	Pétange	1	50 000	1
2	Mamer	1	23 500	1
3	Esch/Schifflange	1	90 000	1
4	Boevange	1	15 000	1
5	Rosport	1	5 000	2
6	Redange	1	2 000	2
7	Moersdorf	1	3 500	2
8	Kehlen	1	5 000	2
9	Eschweiler	1	7 500	2
10	Echternach	1	36 000	2
11	Betzdorf	1	10 000	2
12	Bettembourg	1	95 000	2
13	Vianden	1	4 500	3
14	Rossmillen	1	5 000	3
15	Reckange/Mess	1	3 500	3
16	Hobscheid	1	6 000	3
17	Heiderscheidergrund	1	12 000	3
18	Bous	1	6 000	3
1	SIAS	2	35 000	2
2	Frisange	2	5 500	2
3	Wiltz	2	9 000	3
4	Troisvièrges	2	2 500	3
5	Michelau	2	2 250	3
6	Martelange	2	7 100	3
7	Kopstal	2	8 000	3
8	Hosingen	2	2 000	3
9	Consdorf	2	3 000	3
10	Biwer / Wecker	2	3 000	3
11	Bettel	2	2 000	3
12	Steinfort	2	4 000	4
13	Fuussekaul	2	3 000	4
14	Beaufort	2	5 000	4
1	Clemency	3	2 000	2
2	Mersch	3	50 000	3
3	Huldange	3	2 000	3
4	Hesperange	3	8 000	3
5	Differdange	3	20 000	3
6	Bleesbrück	3	80 000	3
7	Medernach	3	5 000	4
8	Beggen	3	300 000	4
1	Mondorf	4	2 500	3
2	Junglinster	4	1 700	3
3	Colpach-Bas	4	2 000	3
4	Bonnevoie	4	60 000	3
5	Bissen	4	2 000	3
6	Clervaux	4	4 500	4

Indice de qualité relatif aux substances consommatrices d'oxygène



Indice de qualité relatif aux substances consommatrices d'oxygène



L'examen des données ci-dessus montre qu'un grand nombre de stations d'épuration présente des niveaux d'épuration insuffisants, ce qui est dû, d'une part, à l'entraînement des boues d'épuration dans le cours d'eau récepteur suite à des surcharges hydrauliques trop importantes et, d'autre part, au fait que de nombreuses stations nécessitent une modernisation ou encore l'ajout d'une phase de traitement tertiaire pour satisfaire aux exigences de la directive 91/271/CEE.

5.5.3 Contrôle de stations d'épuration de capacité inférieure à 2.000 équivalents-habitants

Localités	Capacité (é.h.)	Année de mise en service ou de modernisation	Efficacité	DBO ₅ O ₂ mg/l	DCO O ₂ mg/l	K/Na	Charge
Angelsberg	400	1980	4	74	164	0,12	BC
Asselscheuer	75	1997	1	11	42	0,31	B
Bavigne	300	1964	1	2	20	0,2	BC
Bech	350	1973	1	9	26	0,09	BC
Berd. Heisb.	800	1978	2	26	80	0,4	
Bilsdorf	100	1993	1	13	55		
Bourglinster	1.500	1992	2	17	49	0,16	BC
Bourscheid	1.000	1975	2	15	45	0,4	C
Christnach	500	1979	1	3	< 15	0,3	BC
Ellange	800	1981	3	31	89	0,22	C
Ermsdorf (Hesse millen)	800	1994	1	8	22	0,4	BC
Erpeldange (Wiltz)	300	2003	1	9	37	0,4	
Eschdorf	350	2002	3	44	104		
Eschweiler (Wiltz)	400	2000	1	8	43		
Feulen	1.400	1982	2	29	72	0,4	A
Fischbach	250	1975	3	45	92	0,18	C
Flaxweiler	900	2009	1	10	42	0,27	
Garnich	1.400	1979	2	21	50	0,16	BC
Geyerhaff	130	2002	1	3	7	0,52	
Godbrange	1.260	2000	1	11	45	0,15	
Gonderange	1.200	1977	4	103	205	0,08	AC
Gostingen	1.000	1977	1	3	17	0,20	C

Grevels	330	1999	2	11	89	0,1	
Grosbous	700	1976	1	11	28	0,4	C
Hachiville	200	1987	1	9	29	0,9	C
Haller	500	1975	4	774	1372	0,3	AC
Harlange	1.100	1985	1	5	19	0,4	C
Hautbellain	150	1991	1	10	21	0,5	
Hersberg	200	1978	1	6	27	0,17	C
Hoffelt	250	1987	4	65	191	0,6	C
Hollenfels	350	1997	1	5	25	0,13	
Insenborn	300	1964	1	/	< 15	0,3	BC
Kleinhoscheid	250	1997	1	9	40	0,3	
Kobenbour	80	1989	3	40	120	0,23	C
Liefrange	300	1964	1	12	18	0,4	B
Lieler	1.100	2000	1	8	24	0,8	C
Manternach	1.650	2002	2	24	74	0,25	C
Marnach	400	1989	3	45	119	0,1	AC
Mertzig	1.600	1991	1	11	35	0,9	C
Munschecker	150	1991	2	26	69	0,24	
Neunhausen	100	1993	1	4	36	0,2	C
Niederdonven	750	1996	1	5	20	0,30	C
Oberpallen	1.500	1997	1	5	24	0,24	C
Pommerloch	800	1995	2	20	44	0,3	
Reisdorf	800	1978	1	12	36	0,4	
Schimpach	300	1984	1	8	5	0,5	BC
Schweich	750	1995	1	9	31	0,20	AC
Tintesmiller	1300	2006	1	6	15		
Tuntange	500	1977	2	29	71	0,12	AC
Vichten	800	1972	4	68	135	0,28	AC
Waldbillig	500	1978	4	415	667	0,5	A
Waldhof	40	1999	2	4	58	0,3	
Wallendorf	600	1992	1	13	32	0,6	

Wasserbillig (Aire)	1.000	1998	4	38	143	0,16	
Welscheid	350	2005	1	6	17	0,3	
Wilwerwiltz	800	1986	1	6	19	0,3	BC
Windhof	1.500	1991	1	11	44	0,13	B
Zittig	635	2009	1	4	21	0,24	

Sur base des contrôles analytiques que notre laboratoire a effectués sur chaque station indiquée dans le tableau ci-dessus, nous indiquons l'efficacité des installations et l'état de l'effluent. L'efficacité des installations est jugée par une appréciation qualitative de l'entretien et du fonctionnement général alors que l'état de l'effluent est exprimé par la demande chimique en oxygène (DCO), par la demande biologique en oxygène après 5 jours (DBO-5) ainsi que par le rapport des concentrations potassium/sodium (K/Na) qui renseigne sur la présence de résidus agricoles. La dernière colonne renseigne sur la charge des installations.

Les critères suivants sont applicables :

- Efficacité :
 - 1 : excellente
 - 2 : bonne
 - 3 : insuffisante
 - 4 : mauvaise
- DBO-5 < 30 mg/l : Le rendement est, dans ce cas, de l'ordre de 90%.
- DCO < 100 mg/l : Efficacité satisfaisante des installations; le rendement est, dans ce cas, de l'ordre de 90-95%.
- K/Na < 0,6 : Absence de jus agricoles; la concentration élevée en ions de potassium (K) est un indicateur-type d'un rejet de purin, de jus de silo, de déchets de distillerie, etc. L'ion sodium (Na) est un indicateur pour les eaux usées domestiques.
- Charge :
 - A : station surchargée
 - B : station sous-chargée
 - C : apport excessif d'eau propre à l'entrée de la station

L'efficacité des 58 stations d'épuration examinées est :

- excellente dans 35 stations (= 60%) ;
- bonne dans 11 stations (= 19%) ;
- insuffisante dans 5 stations (= 9%) ;
- mauvaise dans 7 stations (= 12%).

La norme de rejet de DCO < 100 mg/l n'a pas été respectée par 10 stations sur 58 (= 17%).

Des problèmes de présence de résidus de déchets agricoles ont été observés dans 5 stations sur 58 (= 9%).

En ce qui concerne la charge des différentes stations il apparaît que :

- 7 stations (= 12%) sont surchargées par un apport trop élevé de pollution et surchargées par un apport d'eaux claires parasites ;
- 10 stations (= 17%) sont souschargées par un apport faible de pollution et surchargées par un apport d'eaux claires parasites ;
- 35 stations (= 60%) sont surchargées par un apport d'eaux claires parasites.

5.5.4 Le contrôle des installations d'épuration des eaux usées industrielles

Les établissements industriels traitant les métaux lourds disposent tous de stations de traitement autonomes dont les effluents sont soumis, d'une part, à des auto-contrôles réguliers et, d'autre part, à des contrôles périodiques par les agents de notre laboratoire.

Le tableau ci-dessous renseigne sur les degrés de dépassement des normes de rejet prescrites pour chacun des métaux lourds et pour l'année 2010.

Paramètre	Norme de rejet	Nombre d'échantillons	Valeur moyenne des résultats	Dépassement de la norme
	mg/l		mg/l	nombre
Fer (Fe)	2,00	29	< 0,40	0
Cuivre (Cu)	0,50	20	< 0,10	0
Zinc (Zn)	2,00	28	< 0,2	0
Chrome total (Cr tot)	2,00	40	< 0,02	0
Plomb (Pb)	0,50	12	< 0,02	0
Cadmium (Cd)	0,10	6	< 0,002	0
Nickel (Ni)	2,00	9	< 0,03	0
Cobalt (Co)	1,00	8	< 0,15	0
Vanadium (V)	0,50	8	< 0,02	0
Molybdène (Mo)	1,00	20	< 0,15	0
Mercure (Hg)	0,010	6	< 0,0001	0
Cyanures (CN)	0,1	29	< 0,05	1
Chlor active	0,2/0,5	6	< 0,08	0
Tungstène	2,00	8	< 35	8

6 EAUX SOUTERRAINES ET EAUX POTABLES

6.1 Drèpsi „Mir schaffe fir proppert Drénkwaasser“

En 2006, l'Administration de la gestion de l'eau a introduit le label « Drèpsi » pour récompenser les communes qui ont élaboré leur dossier technique et dès lors affiché leurs efforts pour la gestion de la qualité de l'eau potable. A ce jour, 98 communes et 5 syndicats ont remis ce dossier technique respectivement ont reçu cette distinction renouvelée chaque année pour récompenser les efforts continus des autorités communales dans le domaine de l'eau potable. Actuellement, environ 15 autres communes et syndicats ont entamé l'élaboration d'un audit. En revanche, en violation du règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, 3 communes n'ont toujours pas entamé l'audit technique de leurs infrastructures qu'il aurait fallu terminer avant le 7 octobre 2005. Il s'agit des communes d'Eschweiler, Bourscheid et Waldbredimus.

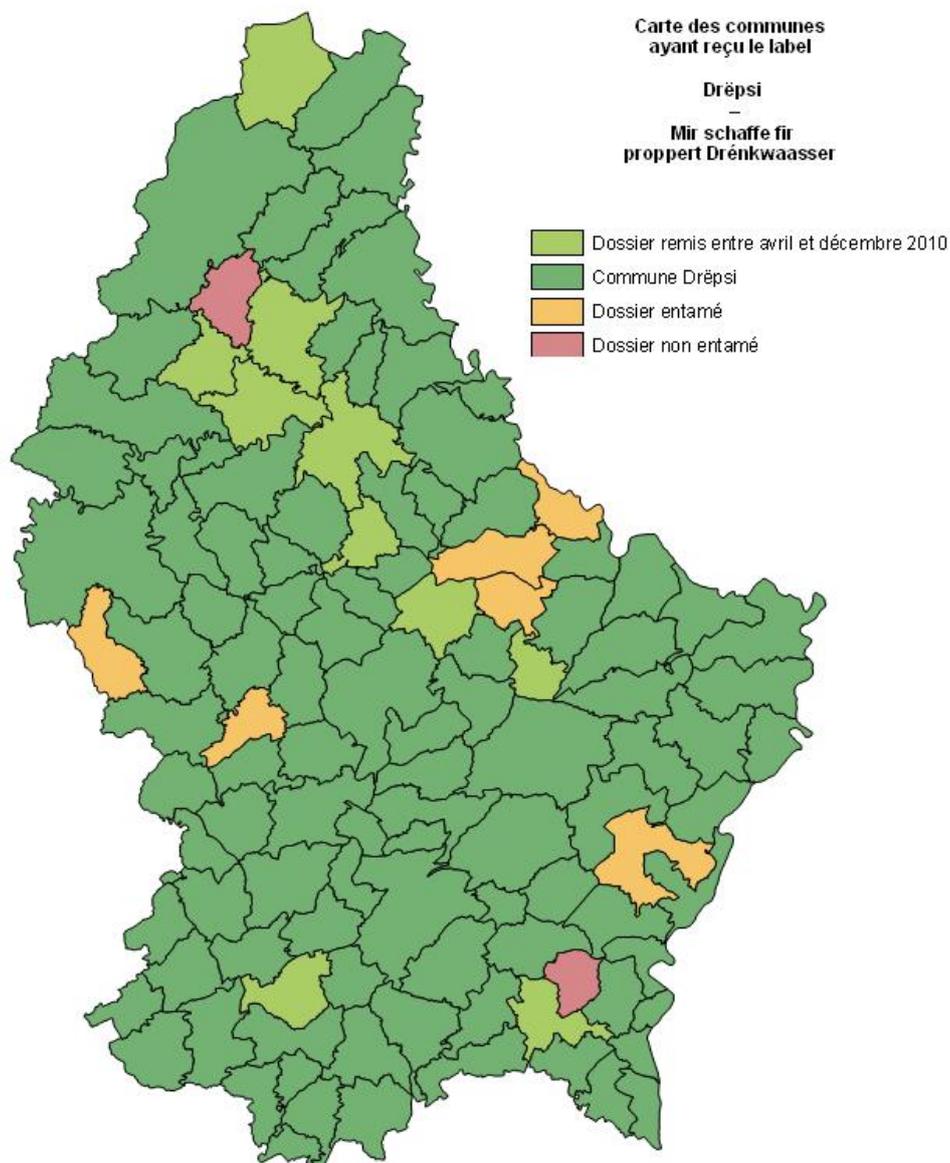


Fig. 6.1. : Carte de l'état d'avancement des dossiers, situation en date du 4 février 2011

La bonne qualité de l'eau potable n'est pas un hasard, mais le résultat direct des efforts permanents entrepris jour par jour par les fournisseurs pour assurer la surveillance, l'entretien et la maintenance des différents éléments du réseau d'eau potable. S'y ajoutent des travaux de réhabilitation et de construction ainsi que le contrôle régulier de la qualité de l'eau potable pour sécuriser l'alimentation en eau potable.

Le renouvellement des infrastructures d'approvisionnement en eau potable demande un investissement continu de la part des communes. Sachant que la valeur patrimoniale des réseaux de distribution luxembourgeois avoisine la somme considérable de 1,5 milliards d'euros, la maintenance en bon état de ce patrimoine national nécessiterait environ 30 millions d'euros par an.

6.2 Surveillance de l'eau distribuée dans les réseaux communaux

6.2.1 Inspection des captages

Dans les communes autonomes et semi-autonomes pour leur alimentation en eau potable, l'Administration de la gestion de l'eau a effectué en 2009 trois campagnes d'inspection des captages. Ces campagnes sont réalisées dans les captages de cinquante-quatre communes (fig. 6.3). En détail, cette inspection comprend les éléments suivants :

- **Inspection de l'état général de l'ouvrage :**

En cas de non-conformité du captage, la commune est avertie par télécopie et invitée à remédier aux irrégularités constatées.

- **Jaugeage de la source et mesure de la température et de la conductivité électrique de l'eau captée :**

La mesure du débit se fait par différentes méthodes selon les caractéristiques du captage. La méthode la plus couramment utilisée est la mesure par bac étalonné. Elle consiste à mesurer le temps que met le récipient, de volume connu, à se remplir d'eau. La formule $Q = V/T$ (où V est le volume du seau en litres et T le temps en secondes mis pour le remplir) donne le débit (en l/s).

Le débit d'une source varie en fonction de la perméabilité de l'aquifère et de l'aire d'alimentation. Ainsi, on obtient des indications sur la vulnérabilité du captage en corrélant les variations de débits avec celles des précipitations.

D'autre part, il est indispensable de connaître les valeurs maximales et minimales du débit dans le cadre d'un projet d'assainissement de captage pour pouvoir dimensionner l'ouvrage et les conduites, et pour permettre une meilleure gestion de l'alimentation en eau potable par l'exploitant.

- **Analyses chimiques et bactériologique :**

Le prélèvement d'échantillons est effectué en cas de constat d'irrégularités graves lors de l'inspection de l'ouvrage.

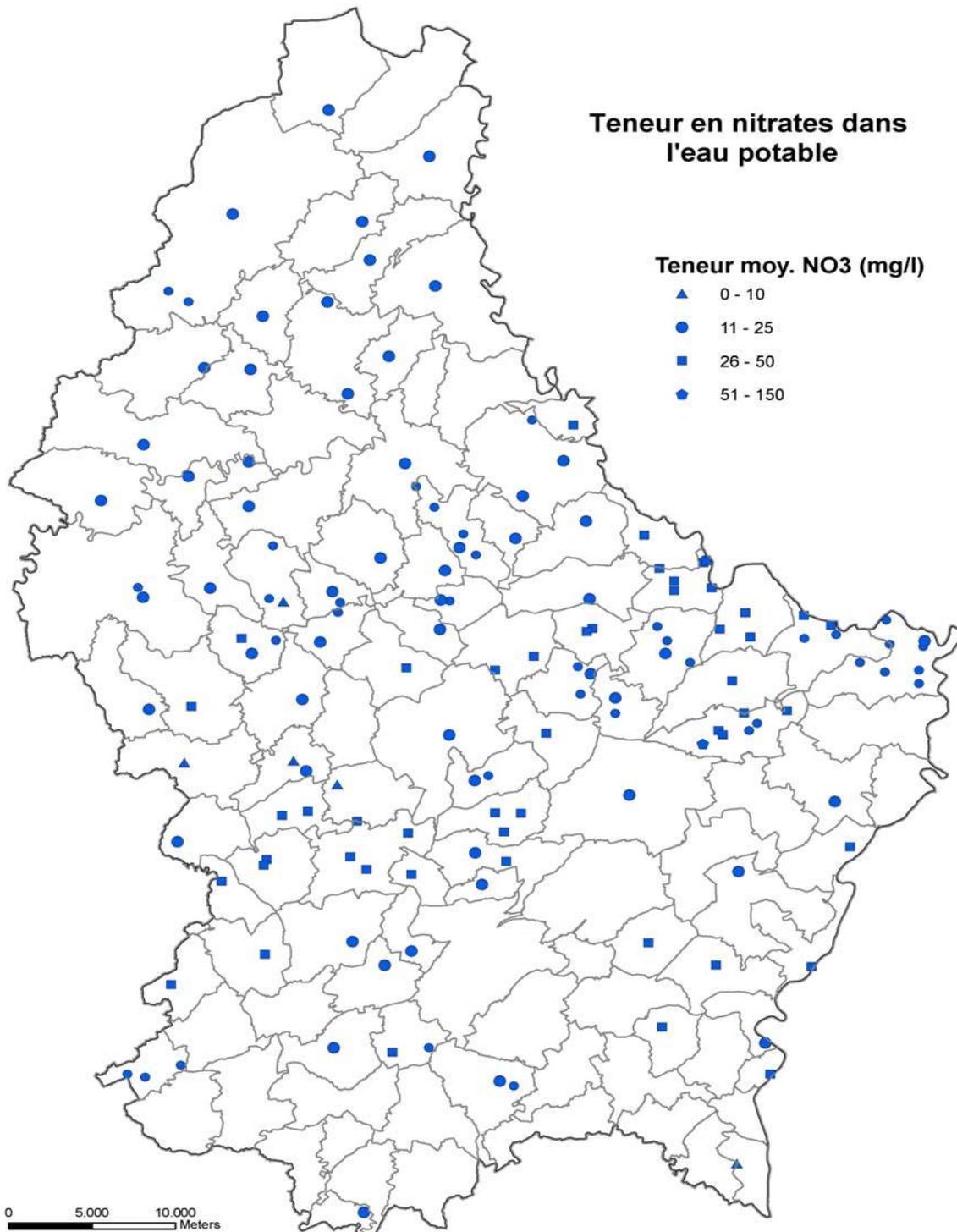


Fig. 6.2 : Carte des teneurs en nitrates dans l'eau potable

6.2.2 Suivi de la qualité de l'eau

L'Administration de la gestion de l'eau effectue un échantillonnage régulier des eaux distribuées dans les différents réseaux communaux afin de vérifier la qualité chimique et bactériologique des eaux distribuées. En plus, l'eau en provenance des installations de traitement du SEBES est contrôlée chaque mois.

Le règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 prévoit que des contrôles réguliers de la qualité de l'eau sont réalisés par les fournisseurs d'eau potable. Des échantillons d'eau de la majorité des fournisseurs publics et privés d'eau potable sont analysés au laboratoire de l'Administration de la gestion de l'eau. En cas de constat d'une pollution microbiologique, les fournisseurs sont avertis en urgence. En fonction de la gravité de la pollution, différentes mesures sont à envisager, comme par exemple la chloration du réseau ou l'avertissement de la population. Au niveau d'un bon nombre de captages exposés à des risques élevés de pollution microbiologiques, des installations préventives de désinfection (chloration, traitement par rayons UV) sont opérationnelles.

Le laboratoire de l'Administration de la gestion de l'eau a réalisé en 2010 4590 analyses en vue de vérifier la qualité microbiologique de l'eau destinée à la consommation humaine. Ces échantillons ont été prélevés aussi bien par les responsables de l'Administration de la gestion de l'eau (voir ci-dessus) que des Administrations communales.

Parmi ces analyses, les résultats dans environ 4% des cas en évidence des indicateurs de pollution fécale (*E.Coli*/Entérocoques). Dans 85 cas, soit 1,8% ces indicateurs ont été mis en évidence dans des points de points d'alimentation de réseaux d'eau de collectivités potable (captages, réservoirs) (2009 : 2,3% soit + 0,5%). A 7 reprises ces indicateurs ont été détectés directement dans les réseaux de distribution.

En cas d'analyses non conformes aux critères de potabilité, le fournisseur est averti d'urgence par le laboratoire d'analyse. Celui-ci doit prendre immédiatement des mesures pour protéger le consommateur (chloration d'urgence de l'eau, mise hors service des infrastructures concernées par la pollution, recours à une source d'approvisionnement de secours, avertissement de la pollution).

En 2010, les utilisateurs de réseaux publiques ont dû être informés à 7 reprises (2009 : 19 reprises) de prendre, suite à la pollution microbiologique du réseau, des dispositions particulières (ne pas boire l'eau du robinet ou alors la faire bouillir pendant 10 minutes avant toute consommation directe, de ne pas laver à l'eau du robinet les salades, légumes ou fruits consommés à l'état cru...).

Il est à noter qu'un nombre important de fournisseurs réalisent des traitements préventifs de l'eau (chloration, traitement par rayon UV) avant sa distribution dans le réseau. Ceci implique que dans un bon nombre de captages d'eau souterraine où une pollution microbiologique a été détectée, l'eau distribuée correspond aux critères pour une consommation humaine, suite aux traitements mentionnés ci-dessus.

En cas de pollution, les fournisseurs d'eau potable réalisent des enquêtes pour déterminer l'origine de la pollution. Parmi les origines les plus fréquentes détectées, sont à citer :

- des pollutions dont l'origine est située dans la zone d'alimentation des captages à un périmètre rapproché de l'ouvrage. Ceci suite à l'infiltration et à la circulation rapide d'eau de surface non filtrée et à des mesures de protection insuffisantes dans la zone d'alimentation (absence de zones de protection) ;
- vétusté des infrastructures d'eau potable ;
- mauvais raccordements au sein du réseau d'eau potable (p.ex. installation de récupération d'eau pluviale) ;
- des installations domestiques non conformes aux règles de l'art pour une consommation humaine.

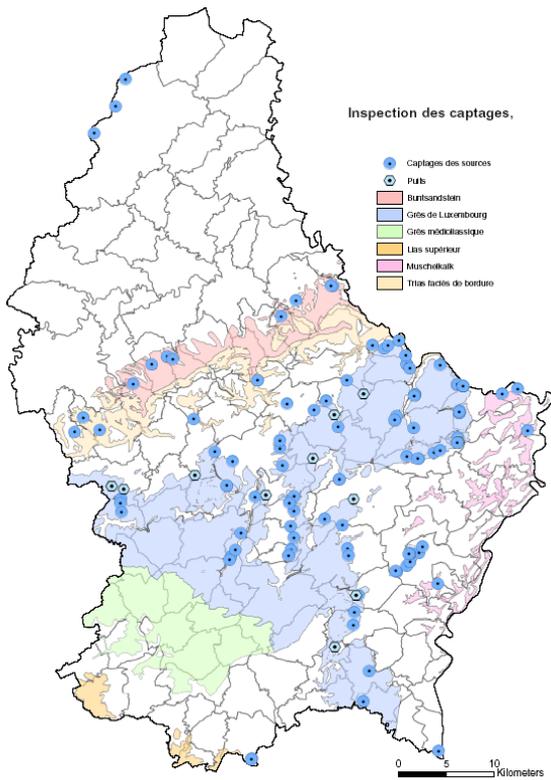


Fig. 6.3 : Carte des captages inspectés durant la campagne de 2008-2010

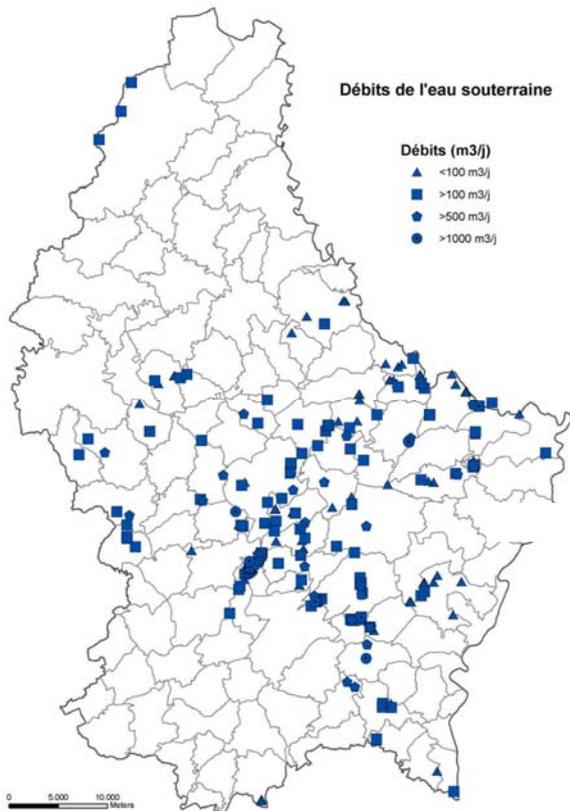


Fig. 6.4 : Débit des sources dans la période 2008-2009

6.3 Surveillance de l'eau souterraine

6.3.1 Masses d'eau souterraine

La directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (« directive-cadre »), a introduit le concept de la masse d'eau souterraine. Cette notion est définie comme suit : « un volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères ». Une masse d'eau souterraine est donc formée d'une ou plusieurs entités hydrogéologiques. Chaque masse d'eau doit être rattachée à un district hydrographique.

Le Luxembourg, qui fait partie des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, a délimité, conjointement avec ses voisins, les masses d'eau souterraine nationales (voir fig. 6.5.1.), à savoir :

- Lias supérieur
- Lias moyen
- Lias inférieur
- Trias
- Dévonien

6.3.2 Réseaux de surveillance

6.3.2.1 Réseau de surveillance suivant l'article 8 de la directive 2000/60/CE

Ce réseau comprend 31 stations de mesure qui permettent d'assurer une surveillance qualitative et quantitative de l'eau souterraine.

En avril 2010, un bureau d'experts indépendants a réalisé un audit des différentes stations de mesure et évalué la représentativité des différentes stations.

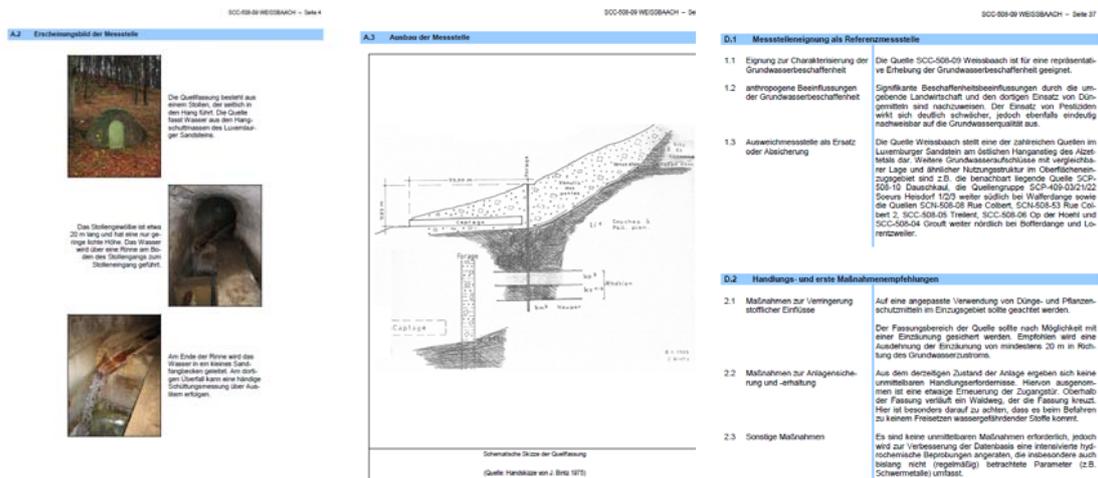


Fig. 6.5 : Extrait de l'audit des stations du réseau de surveillance réalisé par un bureau d'expert indépendant.

Les conclusions de cet audit sont qu'hormis quelques exceptions, le réseau de surveillance peut être considéré comme représentatif. La représentativité est limitée pour un nombre limité de stations (localisation, insuffisance de connaissances...) actuellement évalués et si nécessaire une adaptation du réseau de surveillance aura lieu. Des nouvelles stations de mesure seront désignées s'il s'avère qu'une meilleure représentativité par rapport aux stations existantes est garantie (disponibilité des données, localisation géologique, état des infrastructures, absence d'influences externes non représentatifs telles que influence d'autres forages-captages...).

6.3.2.1.1 Surveillance qualitative :

Cette surveillance est réalisée par des campagnes biennuelles d'analyses chimiques. La fréquence de cette campagne peut augmenter en fonction de la composition chimique de l'eau souterraine au niveau des différentes stations.

Les paramètres d'analyses choisis pour évaluer l'état qualitatif des masses d'eau souterraine, s'appuient sur la directive européenne « eaux souterraines » (2006/118/CE) transposée dans la législation nationale par le règlement grand-ducal du 18 juillet 2010 relatif à la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration. Pour chaque paramètre retenu pour évaluer les normes de qualité de l'eau souterraine, une valeur limite (valeur seuil) a été définie. Ces valeurs limites correspondent en général aux normes en vigueur pour l'eau potable tout en tenant compte du contexte national notamment en ce qui concerne de la composition chimique naturelle de l'eau souterraine.

Paramètre	Unité	Valeur seuil
Chlorures	mg/l Cl ⁻	250
Sulfates	mg/l SO ₄ ²⁻	250
Nitrates	mg/l NO ₃ ⁻	50
Ammonium	mg/l NH ₄ ⁺	0,5
Arsenic	µg/l As	10
Cadmium	µg/l Cd	1
Mercure	µg/l Hg	1
Plomb	µg/l Pb	10
Concentration individuelle pesticides	µg/l	0,1
Concentration globale (cumulée) en pesticides	µg/l	0,5
Somme tri-et Tetrachloroéthènes	µg/l	10

Tableau 6.6 : Valeurs seuils pour évaluer la qualité des eaux souterraines

Une masse d'eau souterraine se voit attribuer le mauvais état chimique lorsque plus d'un tiers des points de mesure dépassent 75% de la norme de qualité des eaux souterraines (ce qui correspond à 37,5 mg/l pour les nitrates, de 0,075 µg/l pour la concentration individuelle en pesticides et de 0,375 µg/l pour la concentration globale en pesticides) ou alors lorsque moins d'un tiers des points de mesure dépassent la valeur seuil de 75% de la NQ, mais que la masse d'eau souterraine est soumise à une pression significative.

Sur les 5 masses d'eau souterraine définies pour le Grand-Duché, le mauvais état chimique a été attribué aux masses d'eau du Trias et du Lias Inférieur. Cette classification se justifie par les teneurs en nitrates et pesticides mesurées au niveau des différentes stations de mesure.

Il est à noter qu'en complément **au réseau de surveillance suivant l'article 8 de la directive 2000/60/CE** l'Administration de la gestion de l'eau réalise depuis 1990 une campagne d'échantillonnage, dont 33 sources sont échantillonnées, est menée deux fois par année pour surveiller bi-annuellement l'évolution des teneurs en pesticides (77 substances) et en hydrocarbures polycycliques aromatiques ou HPA (6 substances) au niveau de 33 sources d'eaux souterraines.

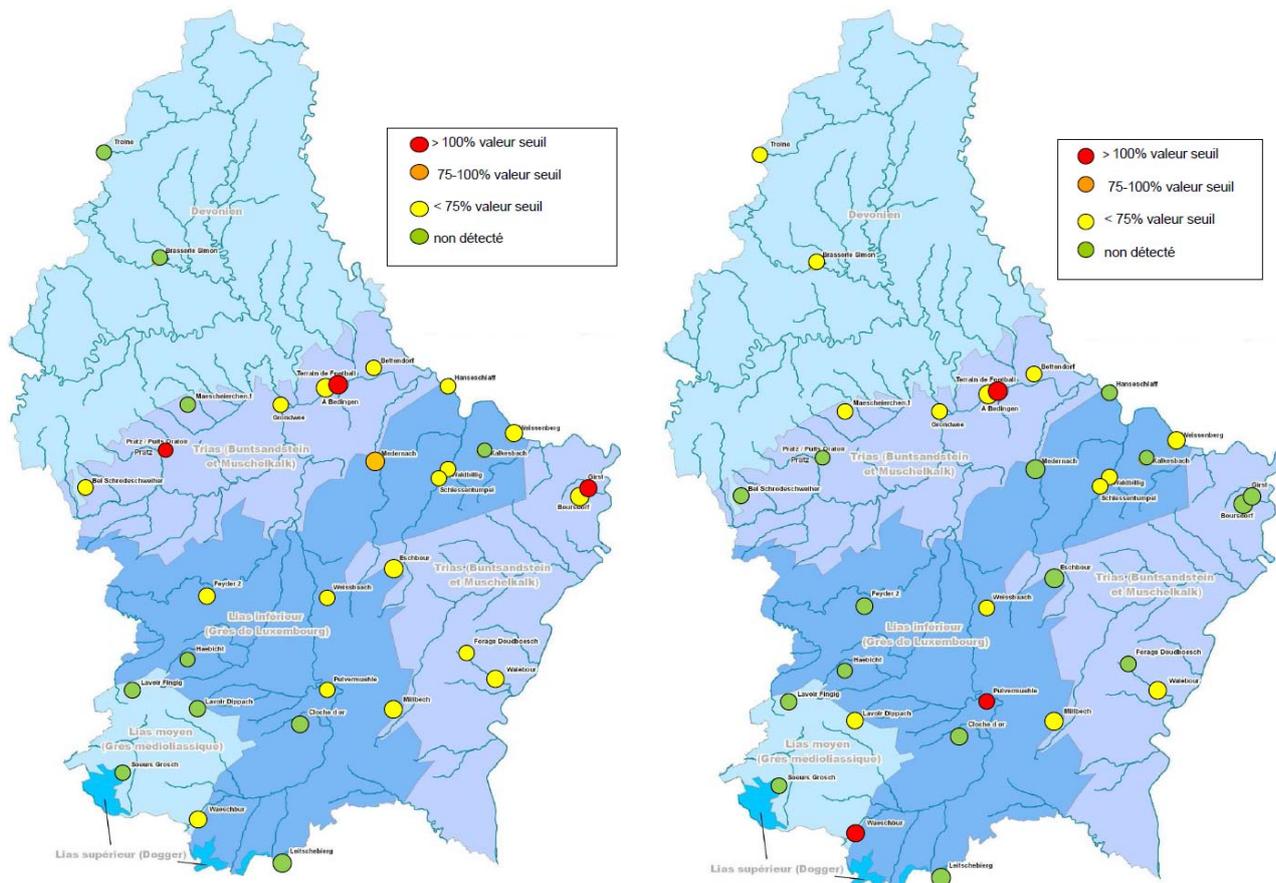
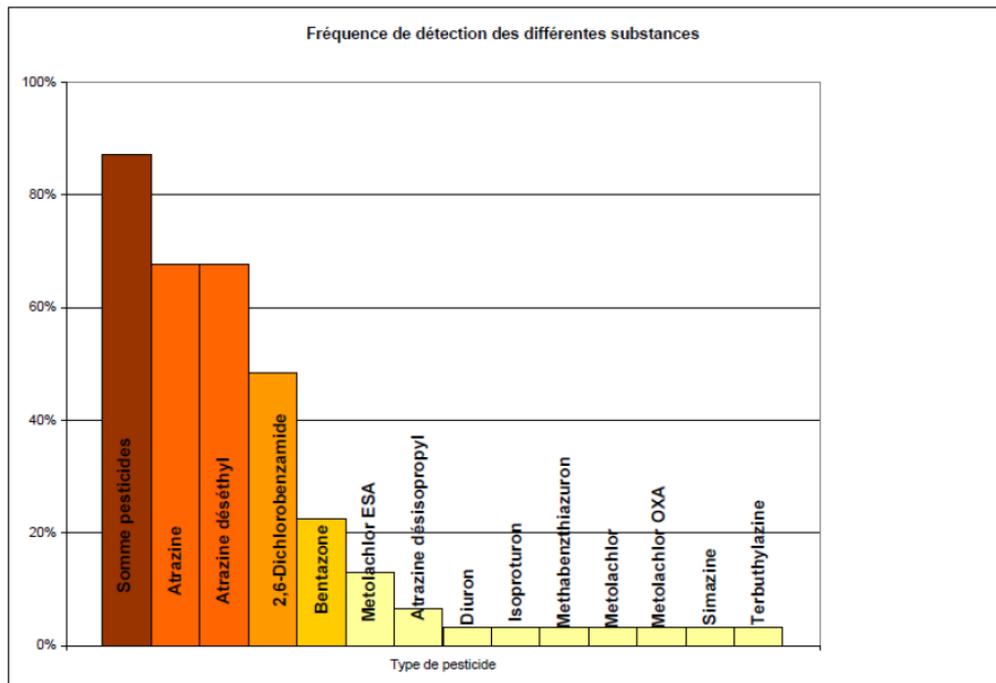


Figure 6.7 : Indication des concentrations maximales mesurées dans la période 2007-2009 dans les stations de surveillance. A gauche : Atrazine déséthyl, à droite : 2,6- dichlorobenzamide.

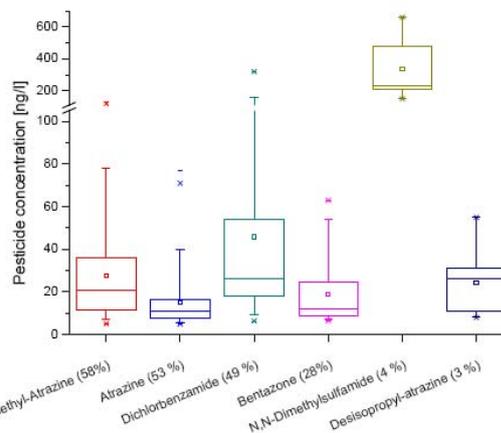
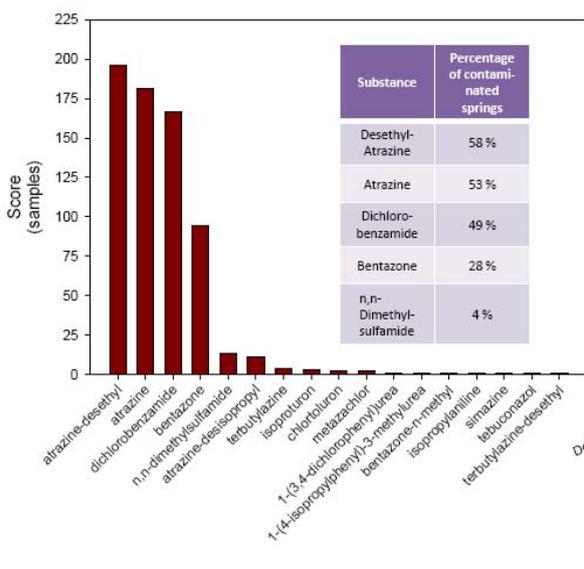
Il est à noter qu'en complément **au réseau de surveillance suivant l'article 8 de la directive 2000/60/CE** l'Administration de la gestion de l'eau réalise depuis 1990 une campagne d'échantillonnage, dont 33 sources sont échantillonnées, est menée deux fois par année pour surveiller bi-annuellement l'évolution des teneurs en pesticides (77 substances) et en hydrocarbures polycycliques aromatiques ou HPA (6 substances) au niveau de 33 sources d'eaux souterraines.

En ce qui concerne les pesticides mesurées, les substances les plus fréquemment au niveau des stations de mesures sont reprises dans le tableau 6.8 ci-après :



Ces résultats sont confirmés par un projet de recherche réalisé par le CRP-CRTE Henri Tudor, cofinancé par l'Administration de la gestion de l'eau, au niveau de l'aquifère du grès de Luxembourg, le plus important aquifère national (cf. figure 6.8 ci-dessous) :

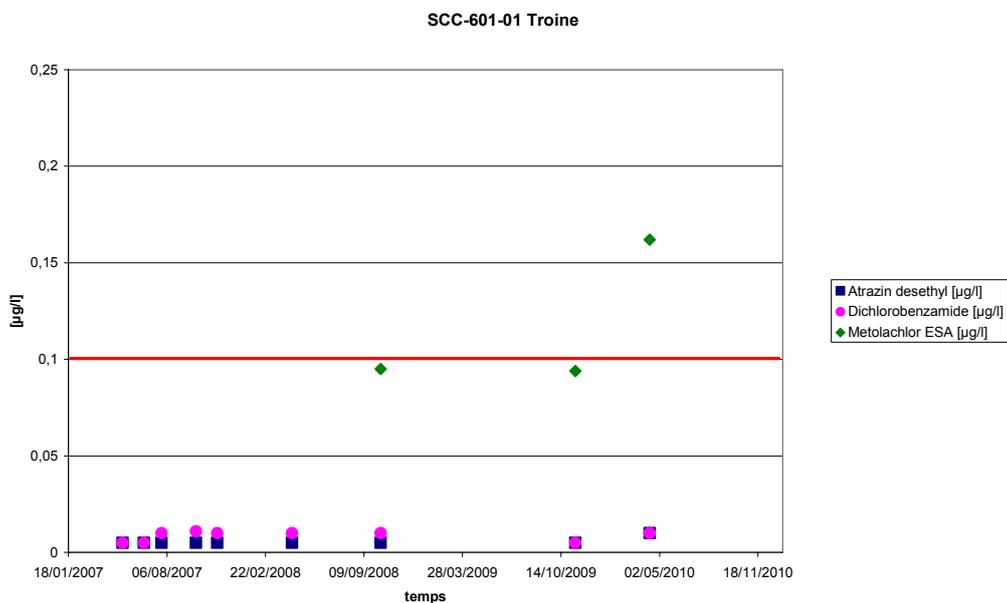
Positive detections of the SpatialMonitor campaign:
Detection frequencies for pesticides and concentration distributions in the Luxembourg Sandstone aquifer

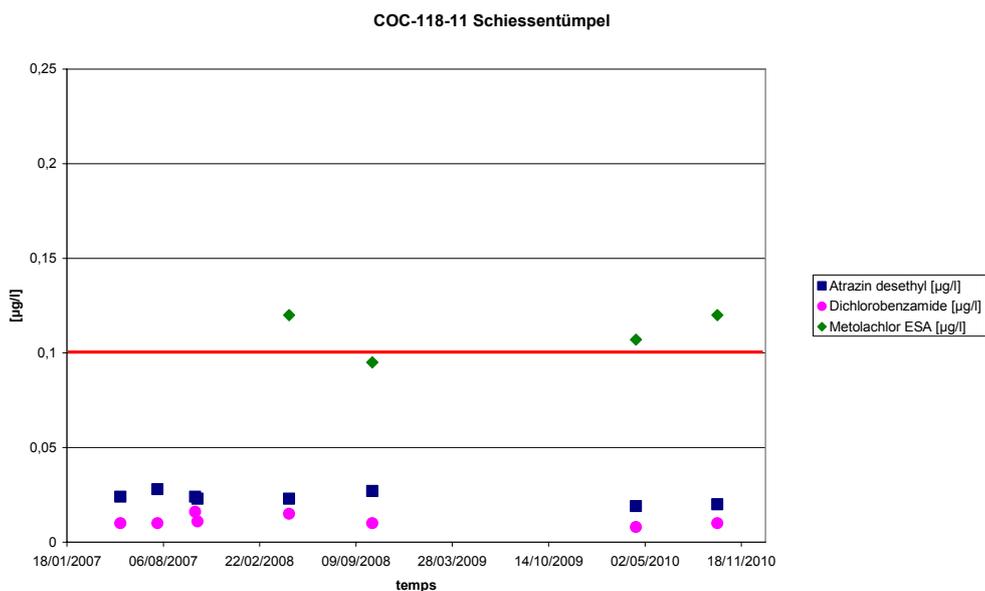


Les substances le plus souvent détectées sont l'atrazine et son métabolite principal l'atrazine-déséthyl, suivis du 2,6-dichlorobenzamide qui est le produit de dégradation direct du dichlobénil, vendu dans le commerce sous le nom commun « Casoron ». Cette constatation mérite d'être soulignée et prouve que s'il est vrai que l'agriculture reste le plus grand consommateur en produits phytosanitaires, bien que des statistiques précises concernant la vente et l'utilisation ne peuvent être obtenues, il existe bien d'autres origines comme l'utilisation de désherbants pour des espaces publics (places, cimetières...) par des administrations ou privés.

En 2010, 2 dérogations ont été accordées conformément à l'article 11 du règlement grand-ducal du 7 octobre 2002 relatif à la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région et par le Ministre de la Santé aux Administrations communales de Beaufort et Mersch. Ces fournisseurs avaient introduit des demandes suite aux dépassements des valeurs paramétriques pour pesticides (Metolachlore ESA pour AC Beaufort (COC-118-11 Schiessentumpel et 2,6 Dichlorobenzamide pour l'AC Mersch). Les permissions de dérogation ont notamment fixé la mise en place dans les meilleurs délais de stations de traitement.

En outre, la source SCC-601-01 Troine exploitée par l'Administration communale de Wincrange a été mise hors service suite à des teneurs trop élevées en Metolachlore ESA).





6.3.2.1.2 Surveillance quantitative :

19 points de mesure du réseau de surveillance font régulièrement l'objet d'analyses quantitatives qui sont effectuées à travers les mesures du débit de source ou du niveau piézométrique de la nappe d'eau souterraine. Ces mesures sont réalisées en continu soit à l'aide de capteurs de pression, soit à la main. Une masse d'eau souterraine est classée en « bon état quantitatif » lorsque les prélèvements d'eau souterraine ne sont pas supérieurs aux capacités de recharge. Sur toutes les cinq masses d'eau souterraine, les prélèvements sont inférieurs au taux de recharge. On peut donc considérer qu'en termes d'état quantitatif, l'atteinte des objectifs est probable pour l'ensemble des masses d'eau souterraine.

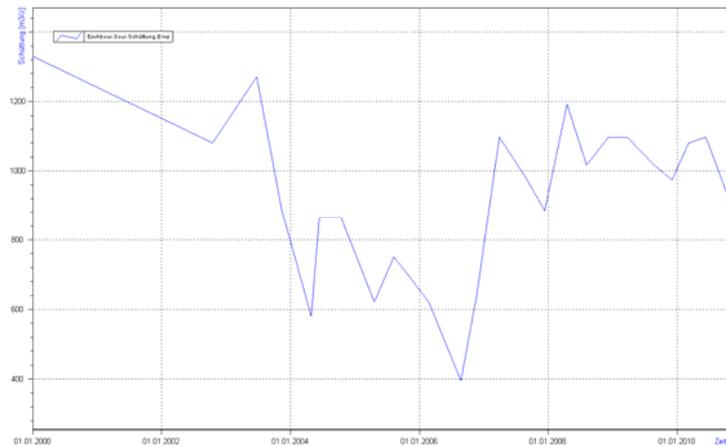
Au cours des dernières années, les prélèvements d'eau souterraine par puits étaient de l'ordre de 0,4 millions de m³/an dans la MESout « Dévonien », de 3,8 millions de m³/an dans la MESout « Trias », de 0,2 millions de m³/an dans la MESout « Lias moyen » ainsi que de 0,2 millions de m³/an dans la MESout « Dogger ». En ce qui concerne la MESout « Lias inférieur » qui est la ressource la plus sollicitée par l'alimentation en eau au Luxembourg, il ressort du plan de gestion des eaux souterraines du Grès de Luxembourg (12/2008) que le volume d'eau souterraine prélevé par forage représente environ 4,2 millions de m³/an. Le débit d'eau souterraine prélevée par les sources s'élève à 11 millions de m³/an. S'y oppose un taux de recharge d'environ 81 millions de m³/an.

Etant donné qu'une grande partie de l'alimentation en eau provient de l'exploitation de sources et que les possibilités de prélèvement y sont limitées par le régime naturel du débit de source, une surexploitation de ces ressources en eau souterraine n'est pas à craindre. Selon les connaissances actuelles, les prélèvements d'eau de source n'influent pas durablement sur le milieu récepteur naturel.

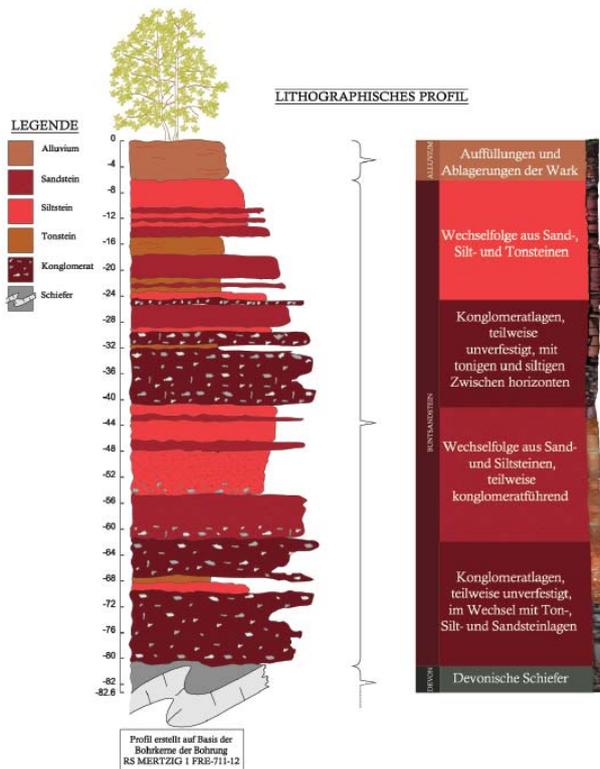
Une étude permettant d'envisager une gestion durable des ressources a été réalisée dans la période 2008-2010 dans la partie captive de l'aquifère du Grès de Luxembourg (voir également chapitre 6.5.1). Cette partie est notamment exploitée par des forages-captages de la SEBES et du SES. Les conclusions de cette étude permettent de définir des régimes de pompage de l'eau souterraine en vue de respecter les objectifs fixés par la directive-cadre.

A l'échelle locale, des surexploitations locales des ressources en eau souterraine en cas de réalisation de nouveaux forages ou puits sont possibles. C'est pourquoi l'Administration de la gestion de l'eau exige qu'au préalable à une autorisation d'exploitation une évaluation de la disponibilité des ressources soit réalisée.

En ce qui concerne l'évolution des débits / niveaux d'eau souterraine durant la dernière décennie, il est à noter que les faibles taux de précipitations mesurés entre 2003 et 2006 (75% de la moyenne historique) ont entraîné une baisse notable de la productivité des ressources en eau souterraine utilisées comme eau potable. A titre d'exemple, les sources d'eau souterraine exploitées par la Ville de Luxembourg ont diminué, conformément à une étude réalisée par le Centre de Recherche Public Gabriel Lippmann de 40% par rapport à une moyenne 1979-2008. Les récentes observations à l'exemple de la station de mesure « PCC-125-01 Eschbour » ci-dessous montrent que depuis 2007-2008, une stabilisation des débits a lieu.



6.3.2.2 Elargissement des réseaux de surveillance



En vue de l'optimisation de la surveillance de l'eau souterraine, le réseau a été élargi en 2010 par un nouveau forage d'observation à Mertzig, et ceci afin d'acquérir des données fiables sur les propriétés et les comportements de la nappe du Buntsandstein (Grès Bigarré), ainsi que de la nappe alluviale de la Wark.

Les travaux de forage

Le forage F1 a été réalisé en utilisant la technique du carottage. Cette technique a permis de réaliser un relevé détaillé des couches géologiques. La profondeur finale a été atteinte à la limite entre les couches géologiques du Buntsandstein et les Schistes Dévoniens, ce qui correspond à une profondeur de 82 mètres.

Le forage F2 a été réalisé par la technique de forage destructif. La profondeur finale a été atteinte à la base des couches alluvionnaires de la Wark, ce qui correspond à une profondeur de 6,5 mètres.

6.3.2.1 L'équipement

Les forages ont été équipés de piézomètres en vue d'observer le comportement des nappes d'eau souterraine des alluvions de la Wark et du Buntsandstein. Des investigations ont été réalisées en vue d'identifier les différentes venues d'eau dans l'aquifère du Buntsandstein. Il en résulte de ces investigations que l'eau souterraine est essentiellement renfermée dans 3 horizons composés essentiellement de graviers et que l'aquifère est par conséquent multicouche. Les horizons les plus productifs sont localisés à la base du Grès Bigarré. L'aquifère multicouche du Grès Bigarré est captif c'est-à-dire confiné par les couches géologiques recouvrant l'aquifère.

Les forages sont équipés de sondes de mesure en continu du niveau de l'eau souterraine. La station de surveillance est opérationnelle depuis avril 2009. L'Administration de la gestion de l'eau mènera deux campagnes d'analyse par an des paramètres chimiques de l'eau en complément des données acquises sur le site. Cette configuration géologique provoque une certaine mise en pression de l'eau souterraine.

6.3.3 Programme de surveillance dans le cadre de la directive « Nitrates »

Le réseau de surveillance des eaux souterraines dans le cadre de la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir des sources agricoles comprend 21 points de prélèvement. La fréquence de prélèvement est semestrielle. Une partie des points de prélèvement sont identiques à ceux qui font partie intégrante du réseau de surveillance suivant l'article 8 de la directive 2000/60/CE.

La carte ci-dessus montre les teneurs moyennes en nitrates des points de prélèvement du réseau de surveillance des eaux souterraines.

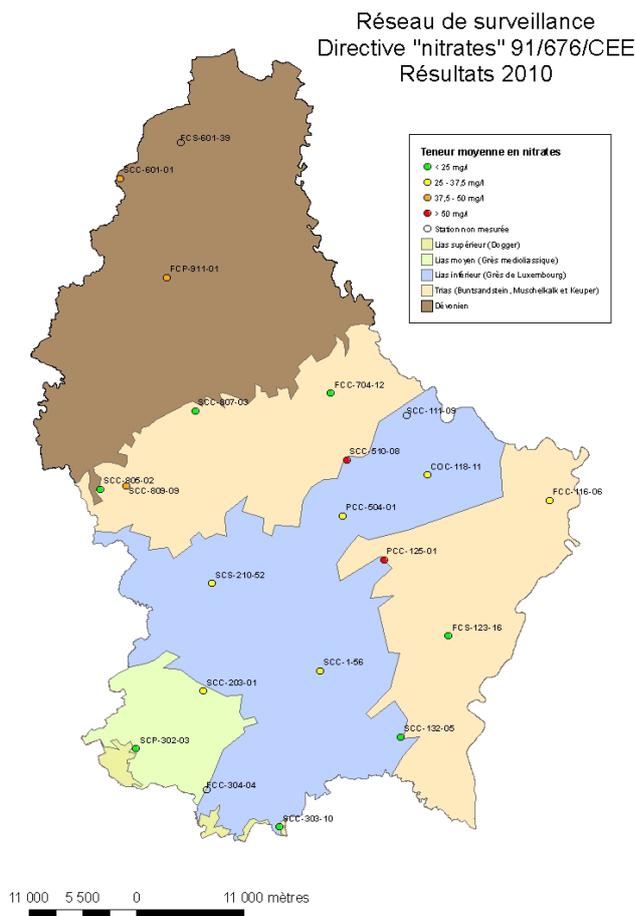


Fig. 6.9 : Teneurs moyennes en nitrates des points de prélèvement du réseau de surveillance des eaux souterraines de la directive "nitrates" (91/676/CEE) pour l'année 2010

6.4 Etudes en vue de l'extension de la production d'eau potable à partir d'eaux souterraines

L'Administration de la gestion de l'eau a continué de mener en 2010 avec les principaux acteurs du domaine de l'eau des discussions d'ordre technique sur l'exploitation à échelle nationale des ressources supplémentaires en eau souterraine peut être envisagée dans certaines régions des masses d'eau souterraine du Trias et du Lias Inférieur. Il s'agit notamment de :

- l'aquifère captif du Grès de Luxembourg, aquifère profond qui s'étend en profondeur sur une superficie d'environ 990 km² dans la partie sud-ouest du Grand-Duché. Une étude permettant d'envisager une gestion durable des ressources y présentes a été réalisée de 2008 à 2010 ;
- des aquifères de la partie Nord de la masse d'eau souterraine du Trias, aquifères qui s'étendent sur 320 km², sur une largeur d'environ 10 km le long de la frontière géographique entre le Gutland et l'Oesling. Une étude en vue d'une gestion durable des ressources sera réalisée sur la période de 2011 à 2013.

En outre, il est envisageable d'utiliser certains aquifères en vue d'un approvisionnement d'appoint au niveau local voir régional. Il s'agit en l'occurrence de *la nappe captive du Muschelkalk dans la région de Remerschen, ou encore des eaux d'exhaure des anciennes galeries minières situées dans le Sud du pays.*

6.4.1 Exploitation de l'aquifère captif du grès de Luxembourg

Une étude permettant d'envisager une gestion durable des ressources a été réalisée dans la période 2008-2010 en vue :

- d'optimiser l'exploitation de l'eau souterraine au niveau des sites de captages existants du SEBES (Scheidhof, Trois-Ponts) et du SES (Rébiérg) ;
- d'évaluer les possibilités de créer de nouveaux sites d'exploitation autour de la Ville de Luxembourg ou encore au site Haebicht.

L'étude, réalisée par le bureau d'étude allemand « Björnsen Beratende Ingenieur », consistait dans une première phase à déterminer les conditions aux limites hydrogéologiques et de les fixer dans un modèle hydrogéologique conformément au Guide Pratique « Hydrogeologische Modelle » émis par la Société Géologique allemande. Une simulation numérique permettant la modélisation des écoulements souterrains a ensuite été réalisée. Cette modélisation a été vérifiée et adaptée en conditions stationnaire et non-stationnaire suite à la mise en exploitation des sites de captages sur plusieurs semaines.

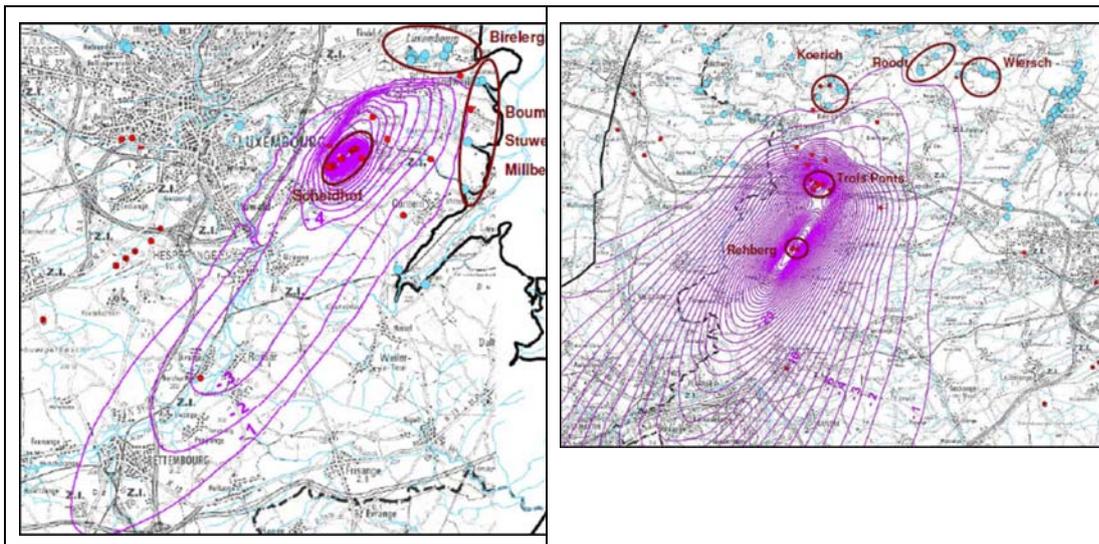
L'étude met en évidence que l'aquifère captif du Grès de Luxembourg se caractérise par des faibles taux de recharge (en général < 6 l/s) et par une nette diminution de ses perméabilités en fonction de l'épaisseur croissante des couches géologiques qui recouvrent l'aquifère. Cette épaisseur augmente en direction du Sud, Sud-Est suite au pendage régional des couches géologiques.

La recharge de l'aquifère se fait essentiellement par des infiltrations diffuses au niveau de la partie non recouverte du Grès de Luxembourg (aquifère à nappe libre), et des infiltrations à partir des cours d'eau (Eisch, Alzette,...) dans les sections où leur lit respectif surplombe directement le Grès de Luxembourg (nappe libre).

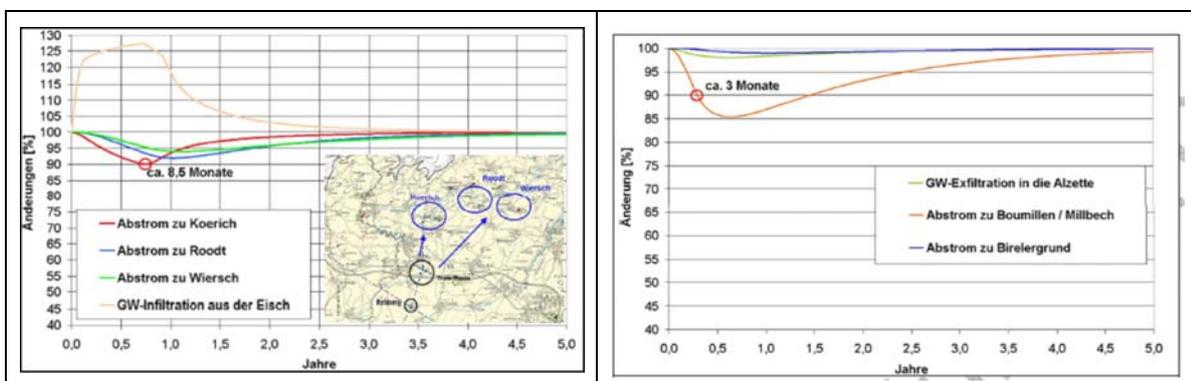
Les propriétés hydrauliques de la partie captive du Grès de Luxembourg engendrent - en cas d'exploitation sur une période prolongée des sites de production (SEBES, SES) -, des abaissements des niveaux d'eau souterraine de large envergure qui peuvent atteindre des rayons supérieurs de 15 kilomètres. Ces phénomènes sont susceptibles d'entraîner des baisses notables de productivité (> 10%) des captages de sources situées dans l'aquifère à nappe libre du Grès de Luxembourg (vallée de l'Eisch, vallée de l'Alzette, région de Contern / Weiler-la-Tour) et des diminutions notables (> 10%) des débits cours d'eau de l'Eisch et de l'Alzette.

Ces phénomènes s'amplifieraient en cas d'augmentation des capacités de production ou encore en cas de création de nouveaux sites d'exploitations. Les conséquences seraient des risques de pénuries locales et régionales d'approvisionnement en eau potable et des impacts néfastes sur les écosystèmes en relation avec l'eau souterraine, conséquences qui mettraient en péril les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau visant notamment un bon état quantitatif des eaux souterraines et des eaux de surface à partir de 2015.

Les figures ci-dessous illustrent l'étendue de l'abaissement des niveaux d'eau souterraine en cas de pompage dans les forages exploitant l'aquifère captif du Grès de Luxembourg. A gauche : Situation après 8,5 mois de pompage dans les forages SEBES à Trois-Ponts et SES à Rehberg (12 000 m³/jour). Le rayon d'abaissement des niveaux atteint 18 kilomètres autour des forages. A droite : Situation après 3 mois de pompage dans les forages SEBES à Scheidhof (15 000 m³/jour). Le rayon d'abaissement des niveaux atteint 15 kilomètres autour des forages.



Les figures ci-dessous illustrent la remontée des niveaux d'eau après l'arrêt des pompes aux forages exploitant l'aquifère captif du Grès de Luxembourg. A gauche : Au cas où les pompes sont arrêtées après 8,5 mois de pompage dans les forages SEBES à Trois-Ponts et SES à Rehberg le niveau initial avant le début de pompage est atteint au bout de 4 ans. A droite : Au cas où les pompes sont arrêtées après 8,5 mois de pompage dans les forages SEBES dans les forages SEBES à Scheidhof le niveau initial de l'eau souterraine avant le début de pompage est atteint au bout de 5 ans.



Par conséquent, il peut être retenu que :

- 1) la nappe captive du Grès de Luxembourg ne contient pas les réserves nécessaires pour garantir la sécurité d'approvisionnement aux horizons 2024 et 2040.
- 2) les capacités non exploitées restantes sont à préserver pour l'approvisionnement de secours de la population luxembourgeoise en cas de défaillance d'une ressource majeure au niveau national. Une priorité d'exploitation est à réserver aux sites d'exploitation du SEBES à Schaedhaff et Trois-Ponts. Le maintien, respectivement le renforcement de ces sites doit être couplé à un plan de gestion comprenant l'établissement de débits de pompage et de durées d'exploitation critiques.
- 3) la réalisation de nouveaux sites d'exploitation va à l'encontre aussi bien de la sécurité d'approvisionnement en eau potable au niveau local et régional que des objectifs fixés par le Directive-Cadre européenne sur l'eau. Des exceptions locales sont envisageables aux abords méridionaux de la Ville de Luxembourg. Cependant des études détaillées sont à réaliser au préalable avant de pouvoir tirer des conclusions définitives.

6.4.2 6.4.2 Autres exploitations d'aquifères

Les connaissances actuelles sur la disponibilité de ressources exploitables dans d'autres aquifères situées sur le territoire national sont limitées. Il peut cependant être retenu que les ressources disponibles et exploitables sont insuffisantes pour permettre une solution de rechange d'envergure. Les réserves d'eau souterraine restent cependant indispensables pour garantir la sécurité d'approvisionnement aussi bien au niveau local que régional. Dans cette optique il est essentiel de continuer les travaux de recherche, notamment pour les aquifères situées dans la partie Nord de la masse d'eau du Trias, ainsi que dans sa partie Sud-Est (nappe captive du Muschelkalk (Grès Coquilliers) dans la région de la Moselle), ainsi que de soutenir les possibilités de captage supplémentaire des ressources au niveau local. La protection aussi bien de la qualité de l'eau souterraine, mais aussi des systèmes aquatiques dépendant de l'eau souterraine doit être considérée comme prioritaire.

6.5 *Etablissement d'un Guide Pratique sur la géothermie en faibles profondeurs au Grand-Duché de Luxembourg*

Ce guide a été élaboré par le CRTE-CRP Henri Tudor sur initiative de l'Administration de la gestion de l'eau et en collaboration avec l'Administration de l'environnement en vue de répondre à la demande croissante pour utiliser l'énergie géothermique par moyen de forages de faibles profondeurs. Le document est destiné à livrer aux personnes intéressées les informations nécessaires en vue de l'utilisation de l'énergie géothermique tout en focalisant sur les particularités spécifiques du Grand-Duché dont notamment les contraintes quant à la protection de l'eau souterraine. Ce guide se veut aussi comme une aide à l'élaboration des demandes d'autorisations nécessaires dans le cadre des projets d'utilisation de l'énergie géothermique par moyen de forages. Le guide est téléchargeable sur le site Internet de l'Administration de la gestion de l'eau.

(http://www.eau.public.lu/actualites/2010/09/Oekofoire/Handbuch_Geothermie.pdf).

6.6 *Délimitation de zones de protection*

La loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau prévoit dans son article 44 la délimitation de zones de protection pour des masses d'eau ou parties de masses d'eau servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine.

En 2008-2009, un guide pratique (« Leitfaden ») en vue de l'établissement d'un dossier de délimitation, tout en tenant compte de la particularité du contexte géologique luxembourgeois a été élaboré en collaboration avec un bureau d'étude indépendant. Le guide pratique en question est téléchargeable sur le site Internet <http://www.eau.public.lu>.

Jusqu'au 1^{er} février 2011, les études hydrogéologiques (Gutachten) en vue de la création de zones de protection ont été entamées dans 34 des 88 zones qui seront créées par règlements grand-ducaux et dont les captages alimentent un réseau de distribution public. Ces études ont été avisées au préalable par l'Administration de la gestion de l'eau. A noter que parmi les exploitants ayant entamés les études de délimitation des zones de protection se trouvent notamment les principaux syndicats d'eau potable (DEA, SEBES, SES, SIDERE) et la Ville de Luxembourg. La figure ci-dessous extraite du « Leitfaden für die Ausweisung von Grundwasserschutzzonen » établi par l'Administration de la gestion de l'eau et téléchargeable sur le site Internet http://www.eau.public.lu/eaux_souterraines/zone_protection/leitfaden_schutzzonen.pdf, illustre les différentes étapes menant à la création de zones de protection :



Les premières procédures publiques et créations de zones de protection par règlement grand-ducal sont prévues pour fin 2011.

6.7 Avis émanant de la division des eaux souterraines et des eaux potables

6.7.1 Projets et offres de services

D'une manière générale, l'Administration de la gestion de l'eau propose que les projets et les offres de services soient élaborés en concertation avec ses services et qu'ils soient soumis pour accord préalable, avant l'introduction des dossiers via les commissariats de district compétents.

Par la suite, les dossiers sont présentés par les communes et les syndicats de distribution d'eau potable au Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région en vue de leur approbation. Ces dossiers sont transmis à l'Administration de la gestion de l'eau et retournés au ministre avec l'avis émanant de ses services compétents.

En détail, les projets seront analysés quant à leur conformité avec les exigences essentielles de la réglementation en vigueur pour les systèmes et les composants pour le captage, le traitement, le stockage et la distribution d'eau potable. En outre, l'administration examine si les mesures proposées sont fondées sur une nécessité technique et si l'investissement programmé est en rapport au bénéfice en termes d'assurance de la qualité des eaux distribuées.

Pour ce qui a trait aux contrats d'ingénieur, l'administration vérifie si les offres de services sont établies selon les critères définis par l'Ordre des architectes et des ingénieurs-conseils et si elles s'alignent sur les lignes directrices stipulées par l'administration en matière d'audit des infrastructures d'approvisionnement.

L'attribution éventuelle de subventions est décidée par les Affaires communales du Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région.

En tout et pour tout une centaine de dossiers ont été traités en 2010 par l'Administration de la gestion de l'eau dans le domaine des eaux souterraines et des eaux potables.

6.7.2 Avis suite à une demande d'autorisation suivant la loi du 10 juin 1999 et la loi du 19 décembre 2008

En 2010 les dossiers suivants ont été traités par l'Administration de la gestion de l'eau dans le domaine des eaux souterraines et des eaux potables :

- *Infrastructures de captage d'eau souterraine (forages, sources) : 26 dossiers dont 1 refus.* L'augmentation du chiffre par rapport à 2009 (15 dossiers) s'explique d'un côté par la mise en conformité par rapport à la législation des captages d'eau souterraine publics destinés à la consommation humaine et de l'autre côté par l'augmentation du nombre de demandes de captages privés (16 dossiers) ;
- *Forages pour l'utilisation de l'énergie thermique du sous-sol : 63 dossiers (2009: 63 dossiers).* En outre, l'administration a évalué en 2010, 112 préavis pour la réalisation de ce type de forage dont 72% ont été avisé favorablement. Dans 27% des cas des avis favorables, des restrictions de profondeurs ont été avisées.

6.8 Etat général de l'approvisionnement en eau potable du Grand-Duché de Luxembourg

La consommation en eau potable distribuée par le réseau public avoisine actuellement 44.000.000 m³ par an (estimation extrapolée sur base des données fournies pour la période 2003-2005), dont 25.000.000 m³ sont captés dans les nappes phréatiques (sources et forages) et 19.000.000 m³ prélevés du lac d'Esch-sur-Sûre (station de traitement des eaux de surface du syndicat suprarégional). Il faut néanmoins souligner que ces chiffres ne représentent que des moyennes très générales, par rapport auxquelles on observe de larges variations saisonnières dépendant notamment des conditions climatologiques.

Les 44.000.000 m³/an distribués par le réseau public correspondent à une consommation unitaire de l'ordre de 250 litres par habitant par jour (valeur globale comprenant les besoins privés de la population

résidente de même que ceux des services publics, des secteurs économiques et des travailleurs frontaliers lors de leur séjour au Luxembourg), dont environ 140 litres par habitant par jour pour la seule consommation des ménages privés (50 m³ par personne par an pour les ménages). Parallèlement, l'industrie agro-alimentaire prélève directement 4.000.000 m³ d'eau souterraine de qualité potable. Quelques 290 sources et 60 forages sont actuellement exploités à des fins d'eau potable par les fournisseurs d'eau publics (270/40) et par l'industrie (20/20). Bon nombre de prélèvements privés (sources et puits de faible profondeur) échappent cependant à la surveillance des autorités publiques. Le captage du déversement des sources et le prélèvement dans les nappes souterraines correspondent grosso modo à 40% du rechargement annuel des aquifères sollicités.

En général, on remarque que la consommation d'eau du secteur industriel diminue, mais qu'en revanche, la consommation totale augmente (1,40% par an), un phénomène dû à une forte croissance démographique (1,35% par an sur les quinze dernières années) de la population résidente (502.000 habitants) et de l'augmentation constante de travailleurs frontaliers (140.000 frontaliers). A moyen terme, la capacité maximale de production d'eau potable des infrastructures publiques répondra aux besoins des consommateurs. De même, les disponibilités de l'eau brute du lac d'Esch-sur-Sûre sont largement suffisantes pour couvrir les demandes en eau potable à long terme du Luxembourg. En effet, la prochaine augmentation de la capacité de traitement du SEBES permettra de satisfaire les demandes supplémentaires en eau potable formulées par l'accroissement de la population estimée entre 560.000 et 605.000 habitants à l'horizon 2024 (la demande totale en eau du pays est estimée entre 130.000 et 140.000 m³/jour en moyenne), à condition que la création des zones de protection apporte les améliorations escomptées de la qualité des eaux souterraines.

En revanche, dans le cas d'une vidange complète du lac pour des raisons d'entretien ou dans le cas d'une défaillance de la station de traitement, les preneurs d'eau du SEBES seraient amenés à restreindre le service de distribution. En effet, le réseau de transport suprarégional dépend de facto d'un pilier unique : en raison de l'augmentation de la demande en eau potable, les forages de secours aménagés à cet effet ne sont plus à même à remplacer la production de la station de traitement d'Esch-sur-Sûre et doivent toujours davantage être mis à profit pendant les pointes de consommations estivales. Il est évident que pour assurer la fiabilité et la sécurité du service de distribution d'eau potable, il s'agira de valoriser de nouvelles ressources (souterraines et superficielles) pouvant se substituer aux ressources en exploitation en cas de défaillance majeure. A moyen terme (horizon 2024), une solution de recharge d'une grande envergure devra être mise en place.

Il faut également savoir que la recharge des nappes phréatiques est fortement influencée par des facteurs environnementaux : les changements environnementaux observés (le changement climatique entre autres, mais également la modification de l'occupation du sol et la dégradation de ce dernier) auront probablement des répercussions sur ce processus et par conséquent sur la disponibilité future en eau souterraine au Luxembourg. En particulier, le réchauffement climatique entraînera forcément une augmentation du taux d'évapotranspiration (évaporation directe due à l'augmentation de la température du sol, transpiration des plantes pendant une période de croissance végétative plus étendue). De surcroît, les modèles climatiques établis pour nos régions annoncent une tendance aux pluies subites et abondantes et de courte durée, favorisant l'écoulement de surface. Ces phénomènes se traduisent vraisemblablement (les cours d'eau contribuent également à la recharge des nappes) par une diminution du potentiel de recharge des nappes profondes et expliquent l'abaissement des nappes constaté depuis une dizaine d'années.

Parallèlement, la majorité des eaux captées dans les eaux souterraines se caractérisent par une dégradation de la qualité microbiologique et/ou physico-chimique et ne pourront, pour certaines du moins, éventuellement plus être valorisées pour l'alimentation en eau potable. La création des zones de protection des sources d'approvisionnement est une priorité absolue pour assurer la durabilité et la sécurité de l'approvisionnement en eau de bonne qualité.

- En 2010, notre administration a recensé 185 incidents de pollution microbiologique depuis le début de l'année, dont 27% avec la présence de micro-organismes pathogènes.
- 60% des captages des aquifères principaux (Grès de Luxembourg, grès bigarré et grès coquillier) accusent une teneur en pesticides, dont essentiellement des herbicides utilisés par le secteur agricole (inventaire 2007-2008). Différents captages à importance régionale, dont site Geyershof

(production de 450 m³/jour pouvant subvenir aux besoins de 1.800 habitants), ont dû être mis hors service.

- 10% des captages de source ont dû être mis hors service suite à des concentrations en nitrates dépassant les normes de potabilité, dont des captages à importance régionale (p.ex. le site Bouchbour/Eschbour du SIDERE avec une production journalière de 2.000 m³ pouvant subvenir aux besoins de 8.000 habitants).

Une amélioration de la qualité des eaux souterraines n'est pas atteinte avant plusieurs années (10 à 15 ans pour certains paramètres) après la mise en place de mesures de protection efficaces. Une nécessité d'action rapide impliquant la volonté de collaboration du secteur agricole est indispensable afin d'obtenir l'amélioration escomptée de la qualité de l'eau. A cet effet, la loi relative à l'eau instaure une taxe de prélèvement de 0,10€/m³ (sur base d'une consommation spécifique de 50 m³ par personne par an pour les ménages, cette taxe correspond à 0,10€ par habitant par semaine pour la protection de l'eau consommée au robinet) affectée à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour protéger les ressources en eau potable.

De ces points de vue, les capacités exploitables identifiées par la modélisation du Grès de Luxembourg deviennent incertaines pour le long terme. De même, toute exploitation excessive de ces ressources conduirait à l'abaissement critique des nappes phréatiques, à la dégradation du milieu naturel et à la disparition des réserves naturelles de secours pour les générations suivantes. Une politique d'exploitation coordonnée s'impose dès lors.

En vue de garantir la durabilité et la sécurité du service de distribution, il serait préférable de recourir à l'avenir de façon prioritaire aux eaux filtrées aux abords des fleuves (et notamment aux eaux alluviales de la vallée de la Moselle) ainsi qu'aux nappes souterraines majoritairement rechargées par les cours d'eau et dont le potentiel de recharge est certainement assuré à long terme. Les capacités non exploitées restantes seraient préservées pour l'approvisionnement de secours de la population luxembourgeoise en cas de défaillance d'une ressource majeure. Au niveau local, il convient d'examiner la revalorisation des sources non exploitées dans le cadre de l'élaboration des projets de création des zones de protection (tout en tenant compte des aspects écologiques et technico-économiques).

6.9 Projets en vue d'une solution de recharge d'une grande envergure en vue de garantir la durabilité et la sécurité du service de distribution en eau potable au niveau national

Dans l'état actuel des choses, le Luxembourg n'est pas à l'abri d'une pénurie d'eau de grande envergure si, pour remédier à une pollution accidentelle ou pour effectuer des travaux d'entretien importants au mur de barrage, l'on devrait procéder à une vidange complète du lac de la Haute-Sûre.

Parallèlement, l'approvisionnement en eau potable au Luxembourg fait actuellement face à plusieurs grands défis : la croissance démographique, la nécessité de réaliser à moyen terme d'importants travaux de révisions au niveau du mur de barrage du lac d'Esch-sur-Sûre, ainsi que le risque d'une pollution accidentelle majeure des eaux du même lac. A cela s'ajoutent les incertitudes en ce qui concerne le changement climatique, qui est susceptible de provoquer notamment un décalage saisonnier des précipitations, ce qui risque d'influencer le régime hydrologique aussi bien de l'eau de surface que l'approvisionnement des nappes d'eau souterraine. Ces défis engendrent le besoin d'une solution de recharge d'envergure nationale.

Toutes les simulations, peu importe les conditions et prémisses de départ, montrent que le besoin d'eau potable à moyen terme (année 2024) atteindra les 195.000 m³/j et à long terme (année 2040) les 235.000 m³/j au Luxembourg. Cette augmentation de la demande en eau potable est due d'une part à la croissance démographique constante et d'autre part au développement économique, considérant que le potentiel d'économie en eau potable, aussi bien dans le secteur industriel que privé, est en train d'atteindre ses limites.

La station de traitement des eaux du lac de la Haute-Sûre du SEBES qui est actuellement en fin de vie doit être entièrement renouvelée. Dans ce contexte la construction d'une **nouvelle** station de traitement à

Eschdorf avec une capacité d'environ 110.000 m³/j avec un potentiel d'agrandissement par modules s'avère incontournable. Le renouvellement de la station de traitement du SEBES et l'augmentation de ses capacités de traitement à 110.000 m³/j est une considération entièrement indépendante de la solution de recharge d'envergure.

Actuellement 70.000 m³/j de la demande d'eau de base sont fournies par de l'eau souterraine (sources et forages). Les solutions de secours du SEBES et de l'SES (forages) ont une capacité de 41.600 m³/j. Les capacités faisant défaut pour satisfaire aux besoins futurs constituent la solution de recharge d'envergure pour le Luxembourg et sont dépendantes du degré de sécurité souhaité. En outre une solution de recharge d'envergure est nécessaire afin de garantir l'approvisionnement en eau potable de la population luxembourgeoise en cas de vidange du lac d'Esch-sur-Sûre pour des raisons d'entretien du barrage ou des pollutions accidentelles. Pour couvrir ce besoin de fourniture, différentes possibilités ont été étudiées :

- extension de la production d'eau à partir d'eaux souterraines ;
- raccordement à un système d'approvisionnement transfrontalier ;
- aménagement d'une deuxième retenue d'eau dans la région de la Haute-Sûre ;
- potabilisation des eaux de la Moselle.

Parmi ces quatre solutions étudiées, seulement trois peuvent être retenues pour alimenter une solution de recharge d'envergure au niveau national. L'exploitation de quantités supplémentaires en eaux souterraines est à étudier quant à sa durabilité. Des études supplémentaires à ce sujet sont nécessaires. Jusqu'à l'heure actuelle aucune connexion à un réseau transfrontalier aux coûts non démesurés n'a été identifiée pour satisfaire à une solution de recharge d'envergure. Cependant un approvisionnement d'appoint au niveau local, voire même régional, peut être considéré.

6.10 Contrôle dans le domaine agricole

L'Administration de la gestion de l'eau, qui est une des administrations chargées de la mise en œuvre des dispositions de l'annexe III du règlement (CE) n° 1782/2003, prête assistance à l'Unité de contrôle en vue de l'exécution des contrôles du respect des obligations en matière de conditionnalité. La conditionnalité soumet le versement de certaines aides européennes au respect d'exigences de base en matière d'environnement et de santé. En 2010, le bilan de santé de la politique agricole commune (PAC) a peu modifié les normes encadrant les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) que les agriculteurs bénéficiaires des aides de la PAC devront respecter. Comme en 2009 une soixantaine d'exploitations agricoles ont été contrôlées en 2010.

6.11 Prix de l'eau: le principe de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau

6.11.1 Les redevances (prix de l'eau)

La loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau dispose en ses articles 43 et 47 que les communes sont tenues d'édicter des règlements communaux déterminants entre autres les taxes et les tarifs applicables aux services de distribution de l'eau potable et de collecte et de dépollution des eaux résiduaires.

Dans ce contexte, le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région a communiqué les circulaires n°2821 et n°2877 afin de demander aux communes d'établir les schémas de calcul du coût de l'eau sur base des tableaux établis par l'Administration de la gestion de l'eau en coopération avec l'ALUSEAU. Ces tableaux permettent de déterminer de *façon harmonisée* les coûts de services liés à l'utilisation de l'eau à répercuter sur la tarification. En date du 1^{er} février 2011, 68 communes ont répondu à cette demande.

Les données à disposition de l'administration montrent de significatives disparités tarifaires entre les différentes communes. Afin d'éviter que ces écarts aient des incidences économiques significatives pour certains secteurs économiques, la circulaire n°2889 recommande aux communes de fixer les redevances de manière à ce que pour le consommateur final, la charge financière globale (eau potable et eau usée)

résultant des parties fixe et variable des redevances ne dépasse pas les 7 € par mètre-cube d'eau consommé.

Les communes sont invitées à invoquer dans leurs délibérations relatives à la tarification de l'eau l'article 12 de la loi relative à l'eau qui leur permet précisément la prise en compte des conséquences économiques des coûts pour justifier ce plafonnement. En effet, la fixation de nouveaux tarifs ne doit pas mener à des situations où des entreprises ou des ménages ne seraient plus en mesure de faire face à leurs charges.

Mais il est important de rappeler que la distinction entre les trois secteurs (ménages, industrie, agriculture) et la modulation entre la partie fixe et la partie variable dans ces secteurs sont des moyens efficaces permettant de tenir compte des coûts spécifiques générés par ces différents secteurs. A ce jour, les communes ont fait peu usage de cet instrument offert par la loi.

Afin d'appliquer une *tarification équitable*, il est nécessaire d'appliquer pour les secteurs de l'agriculture et de l'industrie des parties fixes plus élevées que pour le secteur des ménages. En revanche, en ce qui concerne la partie variable des prix par mètre-cube d'eau consommé, celle-ci doit être plus élevée pour les ménages que pour les secteurs de l'agriculture et de l'industrie. Des lignes directrices ont été émises par l'Administration de la gestion de l'eau.

6.11.2 Les taxes

Le coût complet des services liés à l'utilisation de l'eau inclut également :

- les coûts pour les ressources (taxe de prélèvement) ;
- les coûts pour l'environnement (taxe de rejet).

6.11.2.1 Bénéficiaire des taxes

Ces taxes alimentent le budget du Fonds pour la gestion de l'eau.

6.11.2.2 Les objectifs environnementaux

Le budget du Fonds est affecté à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour protéger les ressources en eau potable et pour améliorer la capacité d'autoépuration des cours d'eau récepteurs. En vue d'atteindre une situation d'assainissement conforme aux obligations légales, une partie des taxes sera également employée au subventionnement du premier investissement en matière d'assainissement (travaux d'extension et de remise aux normes).

A terme, le Fonds pour la gestion de l'eau permettra d'aider les communes à atteindre les objectifs environnementaux de la directive.

6.11.2.3 La taxe de prélèvement

Le prélèvement dans une eau de surface ou souterraine est soumis à une taxe de prélèvement, assise sur le volume d'eau prélevé. Le volume prélevé est déterminé au moyen d'un compteur mis en place par l'utilisateur.

La loi a fixé la taxe à 0,10 € par m³.

La taxe de prélèvement est comptabilisée en tant que frais de production (frais de fonctionnement) et fait partie intégrante du coût de l'approvisionnement en eau.

Quiconque prélève de l'eau est soumis à l'obligation de déclaration conformément à l'article 17 de la loi.

Conformément à l'article 17 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le projet de règlement grand-ducal portant sur la déclaration des éléments nécessaires au calcul des taxes de prélèvement et de rejet fut approuvé par le Conseil de Gouvernement en date du 21 janvier 2011. Les personnes physiques et morales, de droit privé ou public, susceptibles d'être assujetties à la taxe de prélèvement d'eau ou à la

taxe de rejet des eaux usées sont tenues d'utiliser pour leur déclaration les formulaires annexées au règlement grand-ducal y relatif.

6.11.2.4 La taxe de rejet

De même, le déversement des eaux usées, épurées ou non, dans les eaux de surface ou souterraines est soumis à une taxe de rejet, fixée en fonction du degré de pollution et de nocivité des eaux rejetées.

La taxe est calculée sur base du rapport entre la somme des unités de charge polluante au niveau nationale et le volume d'eau total distribué par les réseaux de distribution publics, majoré, le cas échéant, par le volume d'eau prélevé en dehors du réseau de distribution public.

La taxe de rejet est intégrée dans la facture que les communes adressent au consommateur final.

Les utilisateurs qui prélèvent de l'eau en dehors du réseau de distribution publique sont soumis à l'obligation de déclaration de l'article 17 de la loi.

6.11.2.5 Comptage de la consommation publique

Conformément à la circulaire ministérielle n°1842 du 17 avril 1996, les locaux publics (bâtiments administratifs, services techniques, établissements d'enseignement, parcs publics, installations culturelles et sportives) doivent impérativement être équipés de compteurs afin d'éviter que leur consommation d'eau ne soit comptabilisée comme perte d'eau et facturée indûment aux consommateurs privés par le biais des frais de fonctionnement.

6.11.2.6 Une facturation à deux composantes

Pour reproduire au mieux la structure des coûts, la nouvelle tarification applique la facturation binôme. Ainsi les redevances « eau potable » et « assainissement » se composent d'une part fixe et d'une part variable.

Cette articulation entre la part fixe et la part variable du prix de l'eau est un moyen équitable pour encourager les économies d'eau tout en ne pénalisant pas outre mesure les différents groupes de consommateurs.

6.11.2.6.1 La part fixe

La part fixe est proportionnelle au diamètre nominal du compteur pour l'eau consommée (les compteurs combinés sont facturés comme deux compteurs individuels) et au nombre d'équivalents d'habitants moyens déversés dans le réseau d'égout, le cas échéant après prétraitement (c'est-à-dire proportionnelle aux capacités d'approvisionnement et de traitement réservées auprès de l'opérateur).

A ce propos, il faut rappeler que les infrastructures d'approvisionnement en eau potable sont dimensionnées en fonction des pointes de consommations quotidiennes. Les charges fixes liées à ces infrastructures, largement indépendantes de la consommation moyenne, sont sensiblement proportionnelles à la consommation de pointe, c'est-à-dire aux capacités d'approvisionnement réservées par les consommateurs. Ainsi la nouvelle tarification intègre cette part de charges fixes sous forme d'une redevance de base fixe proportionnelle au diamètre nominal du compteur.

6.11.2.6.2 La part variable

La part variable est **proportionnelle au volume d'eau consommé ou déversé**, étant entendu que le volume d'eau consommé n'est pas nécessairement égal au volume d'eau déversé dans le réseau de collecte des eaux usées.

6.11.2.7 Une répartition des consommateurs en 3 catégories

Les schémas de tarification sont décomposés pour les différents secteurs économiques, en distinguant le secteur des ménages, le secteur industriel (« Grossverbraucher » / « Starkverschmutzer ») et le secteur agricole.

Cette distinction repose sur la volonté de tenir compte des coûts spécifiques que génèrent les activités de ces secteurs. Ainsi, dans l'absolu, l'approvisionnement en eau potable des grands consommateurs et la collecte de leurs eaux usées (limite hydraulique définie par la loi : $Q > 10 \text{ m}^3/\text{h}$ ou $50 \text{ m}^3/\text{jour}$ ou $8.000 \text{ m}^3/\text{an}$ ou dont la charge polluante excède 300 équivalents habitants moyens) nécessite des investissements certes considérables (coûts d'amortissement fixes \approx part fixe), mais ce secteur engendre, ramenés au mètre cube d'eau livré, des coûts de fonctionnement (coûts variables \approx part variable) moins importants que les innombrables consommateurs particuliers.

Relevant intégralement de l'autonomie communale, la tarification adéquate peut varier d'une commune à l'autre (commune urbaine, commune rurale) et ce en fonction notamment des profils des schémas de consommations locales.

Ainsi une commune urbaine avec beaucoup de consommateurs réguliers peut facilement récupérer les frais par une tarification essentiellement axée sur la consommation (part variable) alors qu'une commune rurale avec beaucoup de raccordements et peu de consommation de base devra axer la tarification plutôt sur la capacité d'approvisionnement et de traitement réservée par les consommateurs (part fixe). Dans tous les cas, il faut veiller à ce que le tarif incite à économiser l'eau.

6.11.2.8 Prix harmonisé \neq prix unique

Le calcul du coût de revient de l'eau se fait au niveau communal, mais selon une méthode harmonisée (\neq prix unique) basée sur les dispositions des articles 12 à 17 de la loi.

L'introduction d'un prix unique à l'échelle nationale, maintes fois invoquée par les certains opérateurs, diluerait les « mauvais » investisseurs dans la masse des opérateurs irréprochables. De même, l'institution d'un fonds de compensation pourrait inciter certains opérateurs à réaliser des travaux d'infrastructure coûteux et inutiles au détriment de ceux qui sont appelés à alimenter ce fonds et à contribuer ainsi à l'augmentation du coût de revient de l'eau. En revanche, la facturation du coût de revient réel encourage les communes à adopter un comportement technico-économique en matière d'investissement durable et à entamer le processus de regroupements (services, ou mêmes communales) pour créer des entités optimisées.

6.11.3 Traitement domestique de l'eau du robinet

Dans les communes alimentées tant par des sources locales que par des syndicats intercommunaux, les eaux délivrées aux consommateurs accusent une composition et notamment une dureté qui varie sensiblement dans le temps. En effet, les fournisseurs ont souvent tendance, et ce pour des raisons économiques tout à fait compréhensibles, à privilégier leurs propres ressources et à recourir aux eaux d'appoint fournies et vendues par le syndicat uniquement pendant les périodes où la consommation d'eau potable dépasse le déversement des sources (aux heures de pointes journalières de même qu'en période estivale, entraînant soit une variation journalière soit une variation saisonnière de la composition chimique et physique de l'eau).

Or, une trop forte variation de la composition de l'eau distribuée aux consommateurs empêche le bon réglage des installations (privées et industrielles) de traitement de l'eau potable de même que des appareils électroménagers (lave-vaisselle, lave-linge). De ce fait, il est fortement déconseillé de livrer une eau dont les variations de la composition se situent en dehors des marges préconisées par la directive allemande DVGW W216 « Versorgung mit unterschiedlichen Wässern ».

Par ailleurs, il y a lieu de vérifier si par mélange d'eaux on ne génère une eau agressive entraînant la dissolution des couches protectrices composées en partie de carbonate de calcium et, donc, la corrosion des tuyaux métalliques. Il convient de distribuer une eau légèrement sursaturée en carbonate de calcium pour favoriser la formation de ce dépôt protecteur. De même, une eau agressive a tendance à dissoudre le carbonate de calcium des structures en béton. La dissolution de la chaux du liant entraîne une élévation de la porosité du béton en surface (d'un réservoir de stockage par exemple) et risque d'endommager durablement l'ouvrage.

Dans ce contexte, il convient de noter que l'eau chaude du robinet ne requiert aucun traitement spécifique jusqu'à une dureté de 25°f (eaux classées douces à moyennement dures). En réglant la chaudière à 55°C pour le circuit d'eau chaude (60°C au maximum et 50°C au minimum pour éviter la prolifération microbienne), le consommateur évite que l'eau chaude ne devienne entartrante. En effet, le facteur température joue un rôle majeur dans la formation des dépôts et la vitesse de précipitation du calcaire sur les surfaces chaudes (parois des chaudières et des canalisations) ne commence à augmenter sensiblement qu'à partir de 60 à 65°C. Si au-delà de 25°f l'entartrage des équipements domestiques est peu important, l'adoucisseur n'est d'aucune utilité et n'engage que des dépenses inutiles. En règle générale, il est vivement déconseillé de brancher l'appareil sur le système d'eau froide. Tel est particulièrement le cas pour les robinets fournissant l'eau de boisson qui ne doivent en aucun cas pas être connecté à l'adoucisseur.

Ajoutons que l'eau présente également une tendance entartrante au niveau de la mise à l'air et que la formation de dépôts calcaires sur les filtres de robinets d'eau chaude de même que d'eau froide n'est donc pas nécessairement synonyme d'entartrage des installations intérieures. Il suffit de les démonter et de les tremper une nuit complète dans du vinaigre pour enlever la croûte calcaire.

L'expérience montre par ailleurs que le dysfonctionnement d'un dispositif de traitement domestique peut provoquer plus de dégâts à l'installation intérieure qu'une eau non traitée. En effet, maintes réclamations de consommateurs se plaignant d'une eau de ville rougeâtre trouvent leurs origines dans la détérioration de la couche protectrice de zinc des tuyaux galvanisés. Ce processus de corrosion, difficilement réversible, est déclenché par un mauvais réglage des adoucisseurs domestiques amplifiant les propriétés corrosives de l'eau adoucie et empêchant la formation d'une fine pellicule de calcaire qui protégerait les conduites métalliques contre des agressions corrosives. Ainsi la réglementation recommande une dureté résiduelle de 15°f pour toute eau destinée à la consommation humaine et ayant subi un traitement d'adoucissement. Notons au passage que beaucoup de cas de corrosion, et surtout de canalisations galvanisées, sont également dus à une température trop élevée du circuit d'eau chaude c'est-à-dire, dépassant les 65°C.

De même, il faut veiller à respecter scrupuleusement les instructions d'entretien au risque de dégrader la qualité sanitaire de l'eau adoucie. Les installations domestiques de traitement mal entretenues sont fréquemment le siège d'une prolifération explosive de germes dans le circuit interne. Notons dans ce contexte qu'il faut éviter de placer l'appareil dans une pièce chauffée (par exemple dans la chaufferie). En effet, une température ambiante relativement élevée entraîne le réchauffement de l'eau circulant dans l'adoucisseur et favorise le développement de germes.

Il est évident que l'installateur, en tant que homme de l'art, est coresponsable des dégâts éventuels causés par un appareil de traitement installé par ses soins.

Finalement, il faut se rendre à l'évidence que les adoucisseurs sont des équipements polluants. Le sel nécessaire à leur fonctionnement est en effet évacué vers les rivières via les stations d'épuration qui ne sont pas conçues pour traiter cet élément. Ces rejets peuvent porter atteinte à la vie aquatique et au bon fonctionnement des stations d'épuration.

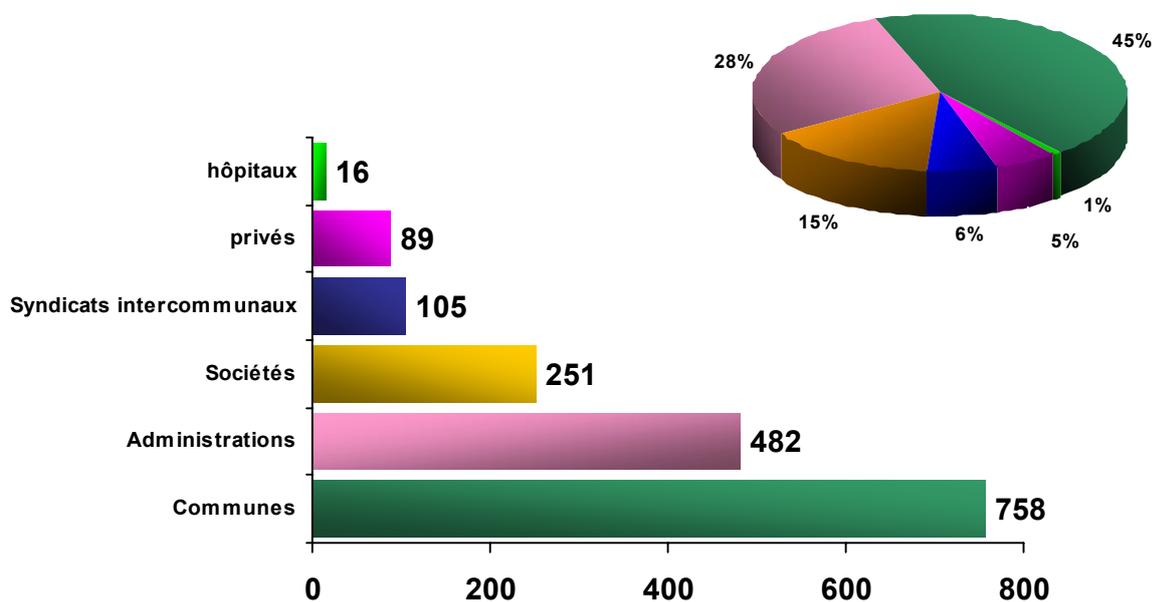
7 DIVISION DU LABORATOIRE

7.1 Analyses de routine

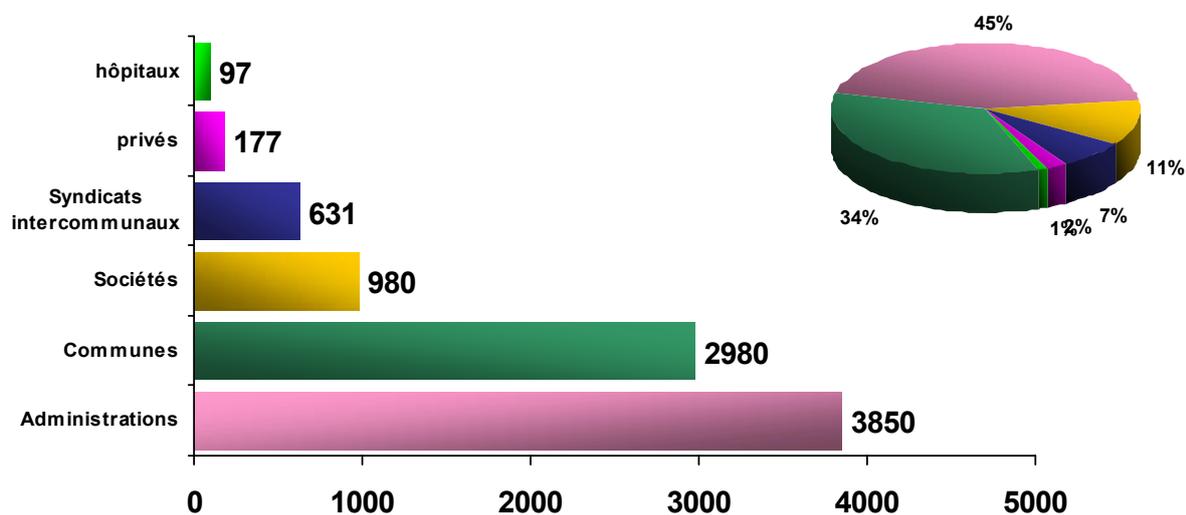
La division du laboratoire de l'Administration de la gestion de l'eau exécute pour le compte des autres divisions, les analyses nécessaires dans le cadre de la surveillance et du contrôle officiel, tel qu'exigé par les lois et règlements en vigueur. De par ce fait la division est l'organe responsable qui permet d'apprécier l'état général de nos eaux, peu importe leur nature.

Par ailleurs, le laboratoire effectue pour le compte des communes et syndicats intercommunaux du domaine de l'eau (distribution d'eau potable, stations d'épuration, ...) et du domaine environnemental bon nombre d'analyses que ces instances publiques, à défaut de structures, ne peuvent effectuer.

Répartition des Clients - %



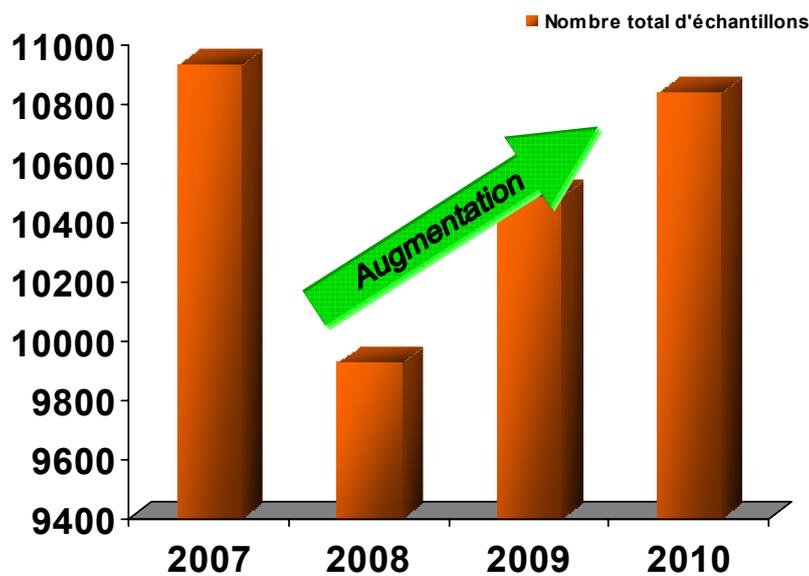
Répartition des échantillons par Clients - %



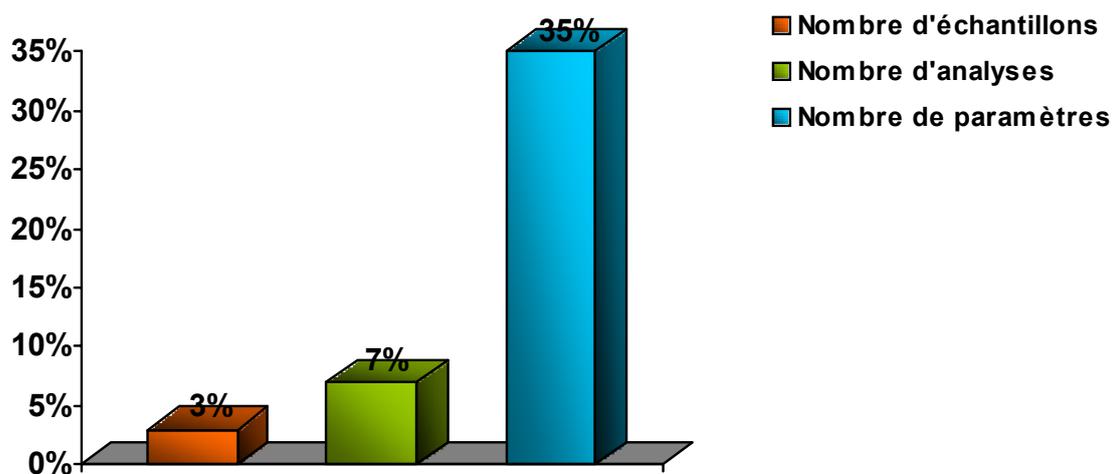
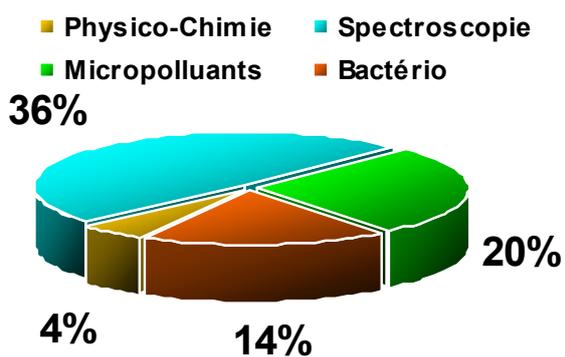
A côté de ces deux activités principales, il exécute également pour le compte d'autres instances étatiques (Administration de l'environnement, Direction de la santé, Police spéciale, Douane,...) des analyses plus spécifiques. En outre, il arrive très fréquemment que des personnes publiques ou privées fassent appel à ses services pour divers problèmes qu'il faut d'ailleurs souvent traiter au cas par cas (hôpitaux, entreprises du génie civil, installateurs, ...). Le tableau ci-dessous montre la répartition des échantillons par type d'eau et par requérant au cours des quatre dernières années :

Nature de l'échantillon	Requérant	Nombre d'échantillons			
		2007	2008	2009	2010
Eaux potables	Communes	3012	2959	2919	3180
Eaux potables	SI	463	425	500	668
Eaux potables	Etablissements publics (Hôpitaux, CIPA)	276	194	206	198
Contrôle HACCP	IS, LNS, IV	130	135	177	130
Eaux – contrôle directives (Eaux potables et de surface)	AGE	1182	1135	1149	1363
Eaux usées	AGE	555	487	519	477
Eaux souterraines	SGL	243	112	199	243
Eaux de piscine	IS + privés	370	351	349	540
Eaux diverses	Privés + entreprises	1829	1204	1756	1304
Poussières	AEV	530	512	505	658
Eaux de pluie	AEV	190	189	185	156
Eaux de percolation	AEV	151	195	215	191
Recherche	CRP	624	609	598	211
Pollutions	Divers	37	23	27	41
Tests inter-laboratoires	AGE	229	277	268	322
Contrôles internes / divers	AGE	770	746	608	887
Eaux de surface	Radioprotection		373	308	268
Total		10931	9926	10488	10837

Légende : AGE (Administration de la gestion de l'eau), SI (Syndicat intercommunal), AEV (Administration de l'environnement), IV (Inspection vétérinaire), IS (Inspection sanitaire), LNS (Labo. Nat. Santé), SGL (Service géologique)



Augmentation par rapport à 2009



Eaux potables : La surveillance aussi bien pour les instances communales que pour les besoins de l'Administration constitue encore la majorité des échantillons traités par le laboratoire. Ce contrôle sanitaire (paramètres chimiques et bactériologiques) des eaux potables distribuées sur le territoire du Grand-Duché s'effectue dans les captages, les réservoirs, les stations de pompage ainsi qu'à l'intérieur des bâtiments (compteur d'eau, robinets).

Eaux contrôles directives : Les missions de contrôle officiel sont imposées par certaines directives européennes qui impliquent également la communication des données générées vers la Commission européenne. La division des eaux souterraines et eaux potables inscrit son monitoring au sein de ces programmes. La division de la protection des eaux de l'Administration de la gestion de l'eau, dans le cadre de la surveillance de la qualité des eaux superficielles, prélève et apporte conjointement avec les agents du laboratoire des échantillons surtout durant la période de mai à octobre. Nous effectuons également le prélèvement des eaux de baignade selon les normes microbiologiques en vigueur. Finalement, un nombre croissant d'échantillons est dédié à la surveillance des stations d'épurations ceci afin de bien cerner les problèmes éventuels avec ces dernières.

Eaux souterraines : Le Service géologique de l'Administration des ponts et chaussées fait appel à notre laboratoire pour leurs programmes de surveillance respectifs, comme par exemple le suivi géologique de la route du nord.

Eaux de piscine : L'Inspection sanitaire de la Direction de la santé fait appel à notre expertise afin de faire analyser les échantillons d'eaux de piscine qui sont pris dans le cadre du contrôle sanitaire des piscines publiques.

Eaux diverses : Des contrôles renforcés de l'eau sont nécessaires dans un nombre croissant de cas. Ceci concerne notamment la preuve d'une désinfection efficace des infrastructures d'approvisionnement des réseaux publics, ou encore certains établissements publics comme les hôpitaux ou les CIPA qui ont dû mettre en œuvre des programmes de surveillance rapprochés de la qualité de leurs eaux. Parallèlement, le laboratoire offre toujours la possibilité pour les personnes privées de faire analyser leurs eaux potables en cas de doute ou de problèmes à l'intérieur de leur domicile.

Contrôle HACCP : Certains établissements travaillant dans le domaine alimentaire, tels les abattoirs, sont régulièrement contrôlés par l'Inspection vétérinaire ou encore le LNS – Division du contrôle des aliments, qui nous apportent des échantillons afin d'effectuer l'analyse de l'innocuité hygiénique des eaux à l'intérieur de ces bâtiments.

Travaux de laboratoire pour l'AEV : Comme prévue par la loi organique de l'Administration de la gestion de l'eau, la division du laboratoire continue à effectuer un certain nombre de travaux de laboratoire pour le compte de l'Administration de l'environnement. Ces travaux couvrent principalement les analyses de poussières, d'eaux de pluie et d'eaux de percolation des décharges.

Recherche : Une collaboration fructueuse entre l'Administration de la gestion de l'eau et les Centres de Recherche Publics s'est mise en route ces dernières années. Par l'intermédiaire de travaux de recherche, dont certains sont financés par le Fonds National de Recherche, et qui touchent essentiellement les problématiques de l'eau, aussi bien l'administration que les chercheurs profitent du travail analytique effectué.

Pollutions : Le laboratoire reste toujours accessible à d'autres instances étatiques (police de l'environnement, douane, ...) pour des analyses ayant trait à des pollutions de l'environnement naturel.

Tests inter-laboratoires, Matrice de contrôle et contrôles internes : L'origine de ces échantillons nous est imposée par notre système d'assurance qualité selon la norme ISO 17025 (2005).

7.2 Développement de méthodes d'analyses

Pour assurer la surveillance chimique des eaux conformément à la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, le laboratoire a mis en place un système qualité selon la norme internationale ISO 17025. Pour satisfaire aux exigences techniques en matière de validation le laboratoire respecte les normes internationales appropriées fournies par cette norme et garantit ainsi la qualité et la comparabilité des résultats d'analyses.

Le laboratoire, accrédité depuis février 2004, s'efforce d'évoluer en permanence ses méthodes d'analyses par la mise en application des plus nouvelles techniques et étend son domaine d'analyse par la validation et l'accréditation de nouvelles méthodes. Ainsi, il est également préparé à la mise en œuvre de la Directive 2009/90/CE établissant des spécifications techniques pour l'analyse chimique et la surveillance de l'état des eaux.

Le champ d'accréditation défini lors de l'audit de surveillance en janvier 2010 comprend les paramètres suivants :

dans le domaine de l'analyse des eaux physico-chimiques :

matrices soumis à l'essai	Paramètre	principe de mesure	de référentiels	Limite de quantification
eaux potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	pH	potentiométrie	ISO 10523 (12/2008)	4.0 U
eaux potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	conductivité électrique	potentiométrie	ISO 7888 (05/1985)	< 2µS/cm
eaux potables, de surface, de boissons, souterraines	dureté carbonatée (alcalinité totale et composite)	titrimétrie	ISO 9963-1 (11/1994)	<1°f
eaux potables, de surface, de boissons, souterraines	dureté totale	titrimétrie	ISO 6059 (06/1984)	<1°f
eaux potables, de surface, de boissons, souterraines	ammonium	photométrie	ISO 7150-1 (06/1984)	< 0.05 mg NH ₄ /l
eaux potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	nitrite	photométrie	ISO 6777 (08/1984)	< 0.01 mg NO ₂ ⁻ /l

matrices soumis à l'essai	Paramètre	principe de mesure	de référentiels	Limite de quantification
eaux potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	P, ortho-	photométrie automatisée	ISO 6878 (06/2004)	< 0.01 mg P/l
eaux potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	P, total	photométrie automatisée	ISO 6878 (06/2004)	< 0.03 mg P/l
eaux potables, de surface, de boissons, souterraines, usées	anions	chromatographie ionique	ISO10304-1 (08/2007)	Chlorures : <0.2mg Cl/l Nitrates : <0.2mg NO ₃ ⁻ /l Sulfates : <0.2mg SO ₄ ²⁻ /l
eaux potables, de surface, de boissons, souterraines	cations	chromatographie ionique	ISO 14911 (10/1998)	Na : <1.0mg/l K : <1.0mg/l Ca : <1.0mg/l Mg : <1.0mg/l
eaux usées	cations	chromatographie ionique	ISO 14911 (10/1998)	Na : <1.0mg/l K : <1.0mg/l
eaux usées, de surface	ammonium	méthode potentiométrique	ISO 6778 (06/1984)	< 1mg NH ₄ /l
eaux potables, de surface, de boissons, souterraines	fluorures	Test kit	SOP 222 V9 application - WTW - Test kit (02/2008)	F: <0.30mg/l
eaux potables, usées, de surface,	TOC	IR	ISO 8245 (03/1999)	< 0.50 mg/l
eaux potables, de surface,	Turbidité	photométrie	ISO 7027 (12/1999)	<0.10 FNU

dans le domaine spectroscopie :

matrices soumis à l'essai	Paramètre	principe de mesure	référentiels	Limite de quantification	
Eaux potables Eaux de surface Eaux de boissons Eaux souterraines Eaux usées	mercure	FIMS	ISO 5666 (05/1999)	< 0.5µg/l	
Eaux potables Eaux de surface Eaux de boissons Eaux souterraines Eaux usées	éléments totaux	ICP-OES	ISO 11885 (08/2007)	Ag : < 0.10 mg/l Al : < 0.10 mg/l As : < 0.10 mg/l B : < 0.10 mg/l Ba : < 0.10 mg/l Be : < 0.10 mg/l Ca : < 0.10 mg/l Cd : < 0.005 mg/l Co : < 0.10 mg/l Cr : < 0.010 mg/l Cu : < 0.020 mg/l Fe : < 0.20 mg/l	Mg : < 0.05 mg/l Mn : < 0.10 mg/l Mo : < 0.20 mg/l Ni : < 0.10 mg/l Pb : < 0.020 mg/l Sb : < 0.20 mg/l Se : < 0.20 mg/l Si : < 1.0 mg/l Sr : < 0.10 mg/l Ti : < 0.10 mg/l V : < 0.10 mg/l Zn : < 0.010 mg/l

matrices soumis à l'essai	Paramètre	principe de mesure	référentiels	Limite de quantification	
Eaux potables Eaux de surfaces	dosage des éléments totaux	ICP-MS	ISO 17294-1 (09/2004) ISO 17294-2 (09/2003)	Ag : < 0.5 ug/l Al : < 5 ug/l As : < 0.1 ug/l B : < 0.1 ug/l Ba : < 0.5 ug/l Be : < 0.1 ug/l Bi : < 0.5 ug/l Ca : < 50 ug/l Cd : < 0.1 ug/l Co : < 0.1 ug/l Cr : < 0.5 ug/l Cs : < 0.5 ug/l Cu : < 0.5 ug/l Fe : < 5 ug/l In : < 0.1 ug/l K : < 1000 ug/l Li : < 0.1 ug/l	Mg : < 5 ug/l Mn : < 0.5 ug/l Mo : < 0.5 ug/l Na : < 1000 ug/l Nb : < 0.1 ug/l Ni : < 0.5 ug/l Pb : < 0.5 ug/l Rb : < 0.1 ug/l Sb : < 0.5 ug/l Se : < 0.5 ug/l Si : < 500 ug/l Sr : < 0.1 ug/l Tl : < 0.5 ug/l Ti : < 0.5 ug/l U : < 0.1 ug/l V : < 0.1 ug/l Zn : < 5 ug/l

dans le domaine de l'analyse des micropolluants dans l'eau :

matrices soumis à l'essai	Paramètre	principe de mesure	de référentiels	Limite de quantification
<p>Eaux potables</p> <p>Eaux de surface</p> <p>Eaux de boissons</p> <p>Eaux souterraines</p>	<p>hydrocarbures volatils halogénés et non-halogénés</p>	<p>Chromatographie en phase gazeuse injection HS</p>	<p>ISO 10301 (04/1997)</p>	<p>1,2-dichloréthane : < 2 ug/l</p> <p>Trichloroéthylène : < 1 ug/l</p> <p>Perchloréthylène : < 1 ug/l</p> <p>Dichlorométhane : < 1 ug/l</p> <p>1,1,1-trichloroéthane : < 1 ug/l</p> <p>Tétrachlorométhane : < 1 ug/l</p> <p>Chloroforme : < 1 ug/l</p> <p>Dichlorobromométhane : < 1 ug/l</p> <p>Dibromochlorométhane : < 1 ug/l</p> <p>Bromoforme : < 1 ug/l</p> <p>Benzène : < 1 ug/l</p> <p>Toluène : < 1 ug/l</p> <p>o-Xylène : < 1 ug/l</p> <p>m-p-Xylène : < 1 ug/l</p> <p>Ethylbenzène : < 1 ug/l</p> <p>MTBE : < 1 ug/l</p>

matrices soumis à l'essai	Paramètre	principe de mesure	de référentiels	Limite de quantification ug/l		
				Substance	EP	ES
Eaux potables Eaux de surface	HAP	Chromatographie en phase gazeuse	EPA 8270D (02/2007)	Naphtalène	0.0021	0.0240
				Acénaphtylène	0.0009	0.0009
				Acénaphtène	0.0021	0.0007
				Fluorène	0.0006	0.001
				Phénanthrène	0.0068	0.0065
				Anthracène	0.0017	0.0019
				Fluroanthène	0.0012	0.0028
				Pyrène	0.0020	0.0027
				Benzo(a)-anthracène	0.0010	0.0013
				Chrysène	0.0003	0.0013
				Benzo(b)-fluroanthène	0.0003	0.0026
				Benzo(k)-fluoranthène	0.0006	0.0012
				Benzo(i)-fluoranthène	0.0012	0.0012
				Benzo(a)pyrène	0.0002	0.0009
				Indéno(1,2,3-cd)-pyrène	0.0009	0.0014
				Dibenzo(ah)-anthracène	0.0008	0.0026
Benzo(ghi)-pérylène	0.0012	0.0016				

- dans le domaine de l'analyse microbiologique de l'eau :

matrices soumis à l'essai	Paramètre	principe de mesure	référentiels	Limite de quantification
Eaux potables Eaux de boissons Eaux souterraines Eaux de piscines	dénombrement des microorganismes revivifiables	comptage des colonies par ensemencement dans un milieu de culture nutritif gélosé	EN ISO 6222 (05/1999)	< 1 cfu / ml
Eaux potables Eaux de boissons Eaux souterraines Eaux de piscines	recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux	méthode par filtration sur membrane	ISO 7899-2 (04/2000)	< 1 cfu / 100ml
Eaux potables Eaux de boissons Eaux souterraines Eaux de piscines	détection et dénombrement de Pseudomonas aeruginosa	filtration sur membrane	ISO 16266 (04/2006)	< 1 cfu / 100ml
Eaux de surface	recherche et dénombrement des Escherichia coli	méthode miniaturisée (nombre le plus probable) pour ensemencement en milieu liquide	EN ISO 9308-3 (11/1998)	< 15 NPP / 100ml
Eaux de surface	recherche et dénombrement des entérocoques intestinaux	méthode miniaturisée (nombre le plus probable) par ensemencement en milieu liquide	EN ISO 7899-1 (11/1998)	< 15 NPP / 100ml

Afin de demander une extension de son domaine d'analyse lors de l'audit de surveillance en janvier 2011, le laboratoire a développé et validé des méthodes au cours de l'année 2010 :

Portée de l'accréditation :

Selon le type d'activité d'un laboratoire, la définition de la portée de l'accréditation peut se faire d'après 3 types :

- type F : méthodes définies et fixes ;
- type FL1 : méthodes définies pouvant être modifiées ;
- type FL2 : technologies et principes de mesures définies.

La portée d'accréditation de toutes les méthodes d'analyses de notre laboratoire est définie d'après le type F, c'est-à-dire par des matrices, techniques et méthodes définies. Le laboratoire doit donc demander pour chaque petite modification qu'il veut apporter à une méthode un audit auprès de l'Office

luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance (OLAS) pour faire vérifier la validation de cette extension avant de pouvoir sortir les résultats d'analyses sous accréditation.

Ceci inclut par exemple les modifications suivantes :

- changement d'une technique de préparation de l'échantillon ;
- adaptation à une nouvelle version d'une norme ;
- extension des paramètres analysés ;
- modification d'une limite de quantification.

Afin de pouvoir réagir dans des délais acceptables à des évolutions de la technique ou à des demandes d'analyses de nouvelles substances, comme par exemple des pesticides, le laboratoire s'est préparé au cours de l'année 2010 pour demander une modification de son domaine d'accréditation du type F en type FL1 pour les techniques suivantes :

- dosage des éléments totaux et dissous par les techniques ICP-OES selon la norme ISO 11885 ;
- dosage des éléments totaux et dissous par les techniques ICP-MS selon la norme ISO 17294-1 et 2 ;
- dosage des hydrocarbures volatils halogénés et non-halogénés par chromatographie en phase gazeuse selon la norme ISO 10301 ;
- dosage des substances semi-volatiles par chromatographie en phase gazeuse selon la norme EPA 8270D.

Le laboratoire peut changer à tout moment sa technique de préparation de l'échantillon, adapter sa méthode à une nouvelle version de la norme, changer le mode de détection, ajouter des paramètres et modifier les limites de quantification sans devoir annoncer ces modifications dans l'annexe technique. Le laboratoire peut sortir des résultats d'analyses sous accréditation dès qu'il décide lui-même que la validation de ces modifications est terminée et sans devoir demander une autorisation au préalable à OLAS. Pourtant le laboratoire doit tenir un registre de ces modifications et doit présenter le dossier de validation au prochain audit de surveillance.

Lors de l'audit d'extension, pour lequel le laboratoire demande le changement du type F en FL1 pour les méthodes citées ci-dessus, il faut que le laboratoire prouve qu'il est apte à gérer un projet de validation, qu'il a la compétence nécessaire pour l'évaluation des risques liés aux modifications effectuées, à la caractérisation et à la validation des méthodes.

A ce fait, le laboratoire a amélioré les processus suivants :

- les procédures de validation et estimation d'incertitudes ont été revus et adaptés à des validations devant être réalisées à brève échéance ;
- la méthode d'évaluation de la compétence de son personnel a été mise à point afin d'assurer que chacun travaillant dans le domaine concerné soit qualifié ;
- une nouvelle application informatique est utilisée pour mieux gérer les projets.

Egalement en vue de la demande d'obtention du domaine d'accréditation flexible, les méthodes analytiques pour le dosage des éléments totaux et pour la préparation des échantillons pour le dosage des substances organiques semi-volatiles ont dû être adaptées. La méthode utilisée pour le dosage des éléments par ICP-MS a été adaptée afin de permettre de travailler selon les mêmes critères de qualité et de sensibilité sur les deux instruments dont dispose le laboratoire. Ceci permet au laboratoire de réagir de manière efficace à des imprévus (panne d'un instrument, échantillons supplémentaires non prévus).

La préparation des échantillons pour le dosage des substances organiques semi-volatiles telles les hydrocarbures aromatiques polycycliques permet désormais l'utilisation de différentes techniques d'extraction afin de mieux pouvoir réagir aux différents types d'échantillons reçus. La mise en place d'une méthode d'extraction solide-liquide automatisée permet également une amélioration du flux de travail. Les adaptations mentionnées des méthodes analytiques en question ont nécessité une réévaluation de la sensibilité, de la justesse et de l'exactitude des méthodes en question.

Méthodes d'analyses microbiologiques : Recherche et dénombrement des coliformes totaux et des *Escherichia coli* par la méthode IDEXX Colilert® -18/ Quanti-Tray®

Visant à travailler avec une méthode accréditée pour la recherche et le dénombrement des coliformes et des *E.coli* dans les eaux potables, le laboratoire a mis au point au courant de l'année 2010 la méthode Colilert®-18/Quanti-Tray®.

L'objectif était de préparer le dossier de validation de la méthode afin de pouvoir faire la demande d'extension d'accréditation lors de l'audit de janvier 2011.

Il s'agit d'une méthode validée AFNOR, alternative à l'ISO 9308-1.

Principe : Colilert® -18 avec Quanti-Tray® est une méthode colorimétrique pour la détection et la numération des coliformes totaux à β -galactosidase positive et des *Escherichia coli* à β -glucuronidase positive basée sur la méthode NPP (Nombre le Plus Probable). Colilert® -18 fait appel aux nutriments ONPG (o-nitrophényl) et MUG (4-méthyl-umbelliferyl) pour détecter le nombre de coliformes totaux et d'*E.coli*.

Les coliformes utilisent leur enzyme β -galactosidase pour métaboliser l'ONPG et le faire virer de l'incolore au jaune.

E.coli utilise l'enzyme β -glucuronidase pour métaboliser MUG et rend le prélèvement fluorescent.

Méthodes d'analyses physico-chimiques : Dosage des fluorures – Méthode de la sonde électrochimique pour l'eau potable et faiblement polluée selon l'ISO 10359-1

Vu les problèmes apparues fin 2009 et 2010 pour la mesure des ions fluorure par test rapide, le laboratoire a opté pour changer de méthode. La méthode par potentiométrie selon l'ISO 10359-1 a été mise au point.

Principe de la méthode potentiométrique : Quand une électrode à membrane sélective indicatrice de l'ion fluorure vient en contact avec une solution aqueuse contenant des ions fluorure, il se crée une différence de potentiel entre l'électrode de mesure et l'électrode de référence. La valeur de cette différence de potentiel est proportionnelle au logarithme de l'activité de l'ion fluorure, conformément à l'équation de Nernst.

Le dossier de validation de la méthode sera présenté lors de l'audit de janvier 2011 afin de demander une extension d'accréditation.

7.3 Acquisition et mise en service de nouveaux équipements

Afin de remplir les critères de performance toujours croissants et exigés par les directives et règlements en vigueur, le laboratoire complète et renouvelle son parc d'équipements régulièrement pour disposer des meilleures techniques.

A ces fins, le laboratoire a acquis et mis en service les équipements suivants :

- **Logiciel TIAMO et passeur d'échantillons pour les analyses potentiométriques et titrimétriques en physico-chimie**

L'acquisition de ce logiciel permet une meilleure gestion des données des analyses potentiométriques et titrimétriques. Grâce au troisième passeur d'échantillons il est dorénavant possible de mesurer trois méthodes en parallèle. Dans un futur proche les cartes de contrôle pourront être menées grâce à ce logiciel. Le travail est ainsi facilité aux techniciens.

Instrument BIONTIS servant à l'automatisation de l'extraction solide-liquide

L'instrument en question permet le traitement en parallèle de 8 échantillons d'un volume de 1L chacun, ce qui constitue une augmentation considérable de la capacité de préparation d'échantillons pour les analyses de micropolluants organiques. Les méthodes de détection pour ces substances nécessitent de plus en plus de temps d'évaluation des résultats, que l'automatisation d'une partie de la préparation des échantillons permet un travail plus efficace au quotidien.

7.4 Amélioration continue du Système Qualité du laboratoire

Le laboratoire a établi et mis en œuvre un système de management approprié à son domaine d'activité. Pour maintenir sa reconnaissance officielle comme laboratoire accrédité, le laboratoire doit fournir les preuves qu'il améliore continuellement l'efficacité de son système de qualité.

Il doit mettre en place des actions d'amélioration qui découlent entre autre de la revue de direction, des audits et des actions correctives et qui alimentent un plan d'action annuel avec des politiques et objectifs définis.

A part des évolutions apportées aux méthodes d'analyses, le laboratoire a introduit des améliorations à son système qualité par les actions suivantes :

7.4.1 Surveillance de la qualité des résultats d'analyses par des comparaisons inter-laboratoires

Une analyse inter-laboratoires consiste à expédier à des laboratoires un échantillon sur lequel ils appliquent leur méthode d'analyse. Les comparaisons inter-laboratoires servent à mesurer la justesse d'une méthode et vérifier si notre laboratoire présente un biais par rapport aux autres laboratoires.

Les besoins en comparaisons inter-laboratoires sont évalués annuellement en veillant que tous les méthodes d'analyses, paramètres et matrices sont couverts. Les organisateurs des comparaisons inter-laboratoires doivent être de bonne réputation et, si possible, accrédités pour l'organisation des essais inter-laboratoires selon les normes en application.

Les résultats des comparaisons inter-laboratoires sont évalués comme suit :

$$s_{\text{Rinter}}^2 = 1/(n-1) \sum (x_i - x_{\text{ref}}) \quad \text{Ecart-type} = \text{fidélité}$$

$$CV_{\text{Rinter}} = s_{\text{Rinter}} \cdot 100 / x_{\text{ref}} \quad \text{Fidélité exprimée en \%}$$

$$Z = (x_{\text{labo}} - x_{\text{ref}}) / s_{\text{Rinter}} \quad \text{Z-Score} = \text{Facteur normalisé}$$

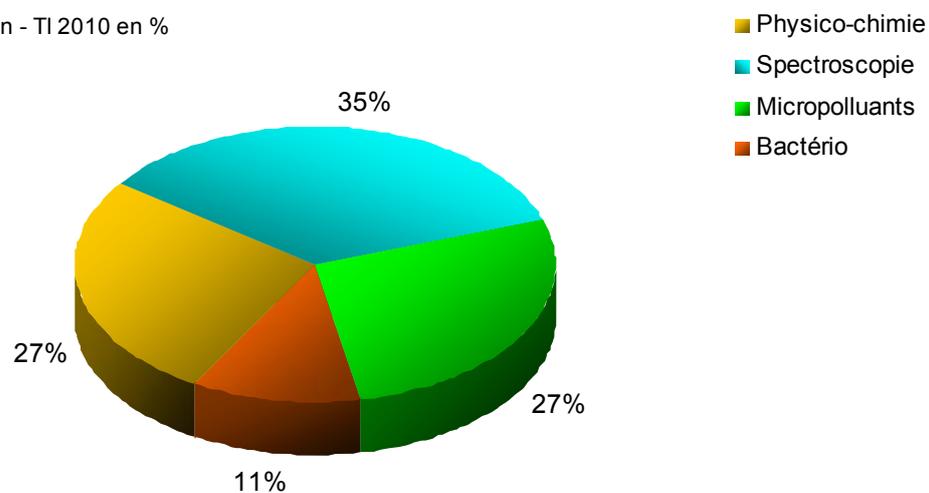
Les résultats sont cohérents si le Z-Score se trouve entre -2 et +2.

En 2010, le laboratoire a vérifié ses méthodes d'analyses et paramètres plusieurs fois par année par des échantillons provenant de comparaisons inter-laboratoires, ce qui correspondait à :

- 65 Tests inter-laboratoires
- 27 méthodes
- 799 paramètres

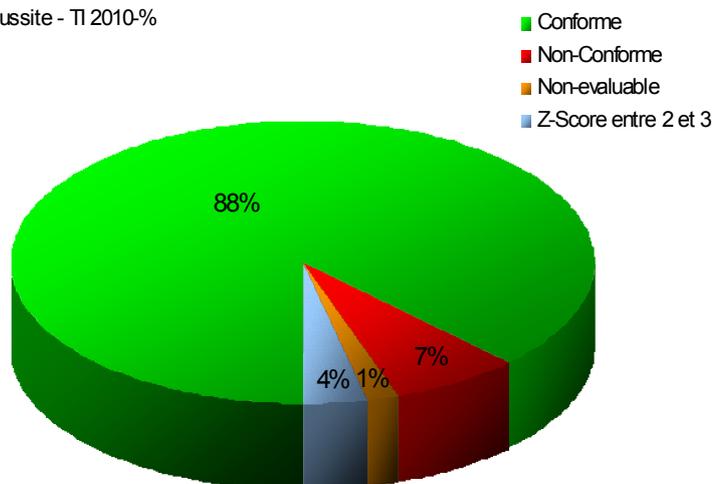
Distribution TI par département - 2010

Distribution - TI 2010 en %

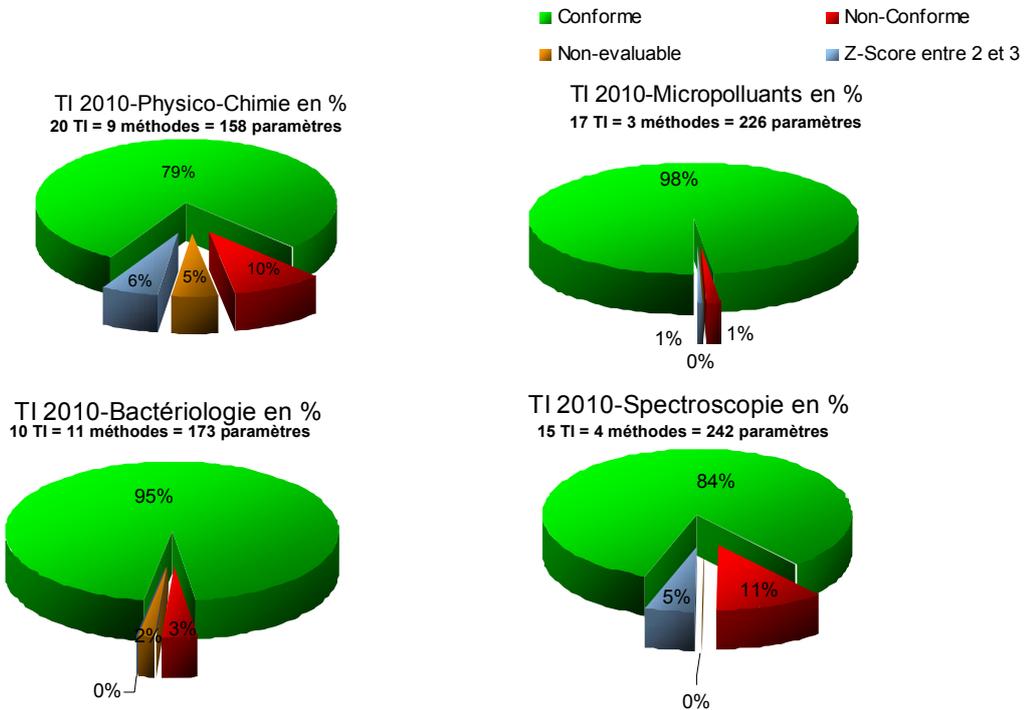


Taux de Réussite – 2010

Taux de réussite - TI 2010-%



Distribution par département + Taux de réussite

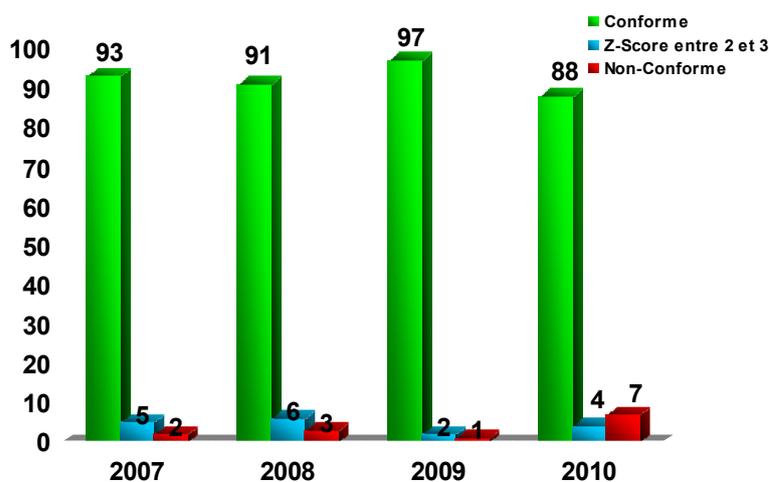


Le graphique suivant montre l'évaluation dans les quatre dernières années.

Le laboratoire a réussi à 88% des tests inter-laboratoires. Pour les autres, des actions correctives ont été mises en place afin de rechercher les causes et de remédier aux problèmes techniques éventuels.

Une diminution de 9% a été constatée vu que plusieurs méthodes étaient en cours de validation pendant l'année 2010.

Réussite par rapports aux années précédents

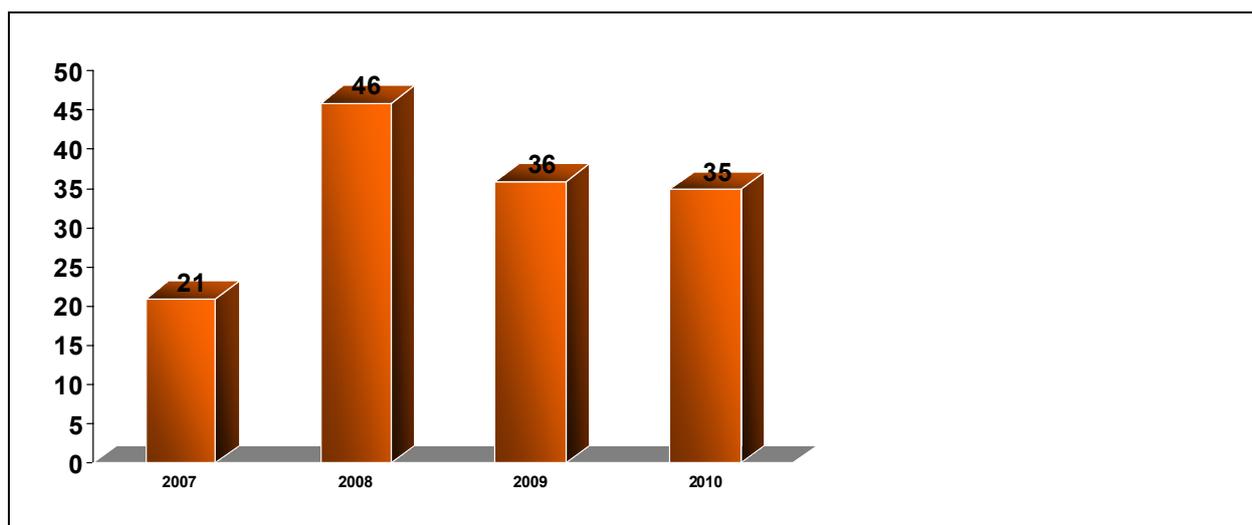


7.5 Formation du personnel

Le laboratoire porte également une attention particulière à l'aspect de formation de son personnel. Les normes en vigueur exigent que le laboratoire doit assurer la compétence de tout son personnel, notamment de tous ceux qui manipulent des appareils spécifiques, effectuent les analyses et évaluent les résultats.

Le personnel du laboratoire a participé en 2010 à 35 formations, dont une partie organisée en interne par les responsables techniques.

Département	2007	2008	2009	2010
Physico-chimie	4	0	5	6
Spectroscopie	2	4	1	8
Micropolluants	2	2	2	3
Bactériologie / Biologie	4	1	2	3
Administration et LIMS	2	8	10	4
Direction et Qualité	5	19	11	4
Prélèvement	0	2	4	0
Entretien	0	3	0	5
Foires, congrès	2	7	1	2
Total	21	46	36	35



Formation	E	I	Personnel	Nbre de jours
Chromatographie Ionique - Logiciel Chromeleon	X		DC, JH, GP	1
GC-TSQ	X		JF, LZ, CN	3
ICP-MS	X		PJ, CS, CW, LZ	3
Mikrowellenaufschlusstechnik	X		PJ,CW	2
TOC	X		JH, LG	2
Introduction à l'utilisation de l'ICP-MS Agilent 7700	X		PJ, CS, CW	2
UV/VIS - Spektroskopie	X		LG	1
Mikrobiologisch-hygienische Trink- und Badewasseruntersuchung	X		IK	2
Eaux de consommation, eaux de baignade: techniques en microbiologie	X		SK	5
Appréciation des résultats d'analyses		x	LZ, MB, JH, SK	0.5
Système Qualité		x	MA	2
Formation aux Guides EA, IAF et ILAC	X		SR	0.5
La norme d'accréditation ISO 15189	X		SR	0.5
Nettoyage des laboratoires et lavage de la vaisselle		X	MRA, RA, SC, VS, MM	0.5